
STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES




STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES



BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE, 55.

[redacted]

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

PAR

P. LEVOT

Conservateur de la Bibliothèque du Port de Brest,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

— I —

LA VILLE ET LE PORT JUSQU'EN 1681



BREST

L'AUTEUR, rue du Château, 41, et tous les Libraires.

PARIS

Mme BACHELIN-DEFLORENNE, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, 14,
au premier, près la Place de l'École.

1864

DC 801
B842
V.1-2

[redacted]

INTRODUCTION.

Topographie générale. — Température. — Population. Origines.

Quand on suit, sur la carte de Bretagne, les dernières ondulations de la chaine dite *Armoricaine*, qui sépare les eaux tributaires de la Manche de celles de l'Océan, on remarque, par 7° 20' de longitude Ouest, un bassin très petit, très encaissé, dont les eaux viennent se réunir dans un de ces longs bras de mer qui font ressembler les côtes de la Bretagne à celles de la Norwège. Ce bassin est celui du petit bras de mer sinueux, improprement appelé rivière de Penfeld, coulant sur un lit de vases et sables noirs alluvionnaires, et ayant 2,861 mètres de longueur dans le port de Brest, depuis l'avant-garde jusqu'à la chaîne de l'arrière-garde, et environ 2,500 mètres de ce point à l'extrémité de la

Penfeld, sur une largeur moyenne de 68 mètres et un profondeur variable de 10 à 13 mètres aux plus basse marées. C'est sur les deux rives de ce bras de me formant le port, que se développe, par 48° 22' 22" d latitude et 6° 49' 42" de longitude Ouest (1), la ville d Brest, divisée ainsi en deux parties : Brest, propre ment dit (rive gauche), et Recouvrance (rive droite).

Les deux versants sur lesquels repose la ville on leur point culminant à 66m 45c au-dessus du niveau d la mer, et sont coupés de vallons dirigés vers l'O.-S.-O comme les strates de gneiss qui en forment la roch dominante. Le premier de ces vallons, celui de l Villeneuve, du côté de Brest, où l'on voit le bassi creusé à l'entrée du port, se prolonge, par la Grand rue, vers l'ancien enfoncement du Pont-de-Terre aujourd'hui Place de Latour-d'Auvergne. On y remar que sa dépression à droite des portes, d'où il va, e traversant la route impériale, prendre naissance Coat-ar-Guéven, près du couvent de l'Adoration; mais dans la ville, les inégalités sont moins sensibles, grâc à l'admirable disposition des rues percées, dans s partie supérieure, par M. René Dumains d'Angerets sur les plans de Vauban. Le second vallon, égalemen sinueux, mais plus petit, se voit du côté de Recou vrance (Pontaniou), et le troisième est celui où coul la rivière de Kerinou, se jetant dans le port, à la Ton nellerie ; il est plus considérable que les précédents mais plus éloigné de la ville.

(1) La longitude de Brest, conclue d'observations astronomique en 1824, par la méthode des signaux de feu, a été trouvée plu faible de 11" que celle qu'on a obtenue par les opérations géodés ques. Au moment où nous mettons sous presse, l'Observatoi impérial de Paris s'occupe de la révision de cette longitude, à l'aid du télégraphe électrique, afin de s'assurer si cette différence e bien réelle.

[redacted]

La topographie de Brest explique, en partie, sa température, généralement basse et humide. Située dans le voisinage de l'Océan, cette ville est environnée ou sillonnée d'eaux abondantes, et assise sur des collines y concentrant toutes les vapeurs qui s'élèvent du port et des vallons. A ces causes d'humidité, il faut ajouter les propriétés hygrométriques des matériaux employés à la construction des maisons et la construction elle-même de ces maisons, beaucoup d'entr'elles, surtout dans le vallon de la Villeneuve, étant bâties sur pilotis. Mais la cause principale d'humidité est dans les vents, soufflant le plus habituellement du S.-O., de l'O. et du N.-O. Aussi voit-on en moyenne, à Brest, 180 jours de pluie par an, et il y a des jours où l'on ne compte pas moins de 15 à 20 abats d'eau, dans l'intervalle desquels le soleil apparaît plus ou moins souvent. Les bourrasques sont assez violentes, mais les forts orages sont moins fréquents ; ils suivent ordinairement une série de jours d'une chaleur exceptionnelle, ou ont lieu, soit un peu avant, soit un peu après les équinoxes. Néanmoins, la température ordinaire est assez douce. La moyenne est de 13° au-dessus de zéro, et bien qu'on voie le thermomètre osciller, dans une même journée, de 8 à 10 degrés, les chaleurs n'y sont pas plus accablantes que l'hiver n'y est rigoureux. Mais, si la température est douce, d'un autre côté, les variations atmosphériques sont fréquentes, brusques, et parfois si tranchées, qu'on en ressent les effets d'une rue à l'autre, suivant leur différence d'orientation. De là, de nombreuses affections catharrales et rhumatismales, ainsi que de graves désordres dans l'organisme. Les plus nombreux et les plus caractérisés sont les affections des organes respiratoires et les perturbations dans la circulation du sang, ainsi que dans les voies

digestives et urinaires. L'abaissement et l'humidité de la température ont, en outre, pour conséquence, la prédominance du système lymphatique, les affections scrofuleuses, tuberculeuses, cutanées et autres, qui sont le résultat de l'appauvrissement ou de l'altération du sang. Les habitations des parties basses du côté de Brest, et beaucoup de celles du côté de Recouvrance, mal distribuées, insuffisamment aérées, ajoutent en outre aux chances de dépopulation et de dégénérescence que produisent, dans les classes inférieures, la misère, le peu de propreté et l'abus des boissons alcooliques et frelatées. Aussi les épidémies qui ont sévi à Brest, à diverses époques, y ont-elles fait de cruels ravages. La mortalité s'y affaiblira graduellement, on est heureux de le dire, grâce à l'assainissement des bas quartiers de la ville et à la substitution de maisons spacieuses, élégantes et confortables, aux bouges infects entassés, hier encore, dans ces quartiers. Ces améliorations, dues à la persistante initiative de M. Bizet, maire de Brest, ont ouvert la voie à l'ère féconde de progrès, si heureusement inaugurée par la construction de ce monument auquel le nom de *Pont Impérial* a été donné par la population reconnaissante.

Circonscrite jusqu'en 1861 dans l'enceinte murée de la ville, cette population pourra désormais se porter au dehors et y respirer un air plus salubre, plus vivifiant. Ce sera le résultat, plus ou moins lointain, de l'annexion d'une partie de la commune de Lambézellec. Effectuée en vertu de la loi du 2 mai 1861, cette annexion a produit un accroissement de territoire s'élevant à une superficie de 172 hectares, compris dans le périmètre tracé par une ligne partant de la porte du Moulin-à-Poudre, longeant les fours à chaux

[redacted]

situés à l'angle de la propriété de M. Jean Pierre, montant ensuite à la route de Saint-Renan, puis à celle de la Vierge, par l'allée Verte. Cette ligne descend à Messidou, contourne les lavoirs et gagne la route impériale par le chemin de Kerfautras; de là elle rejoint la route du Moulin-Blanc jusqu'à l'ancien chemin de Poul-ar-Bachet, et suit ce dernier jusqu'au ruisseau qui sert enfin lui-même de limite jusqu'à la mer.

Cette augmentation de territoire a porté la population à un chiffre total de 67,833 habitants, se décomposant ainsi : 44,522 pour la population fixe de l'ancienne ville et 16,652 pour sa population flottante ; 6,660 pour la population fixe de la partie annexée, et 258 pour sa population flottante.

Brest occupe ainsi le quinzième rang parmi les villes de France, et ce rang ne peut manquer de s'élever après l'achèvement de son port de commerce et des voies ferrées complétant le réseau de l'Ouest dont cette ville sera le point extrême. Mais si l'extension du territoire offre de vastes terrains susceptibles de recevoir des constructions, on ne saurait se dissimuler que l'élan des capitalistes sera comprimé par les servitudes militaires dont une partie de ces terrains restera frappée tant qu'on n'aura pas donné suite au projet qui semble avoir été arrêté en principe, en 1785, de reculer l'enceinte de Brest (1), projet se rattachant à un ensemble de travaux destinés à transformer le port. L'exécution de ce projet se borna aux préliminaires d'un port

(1) « Je prévois que si vous attendez l'exécution du projet qui a pour but l'agrandissement de la ville de Brest, par le moyen d'une nouvelle enceinte, le port n'acquerra de long-temps le local qui lui est nécessaire, etc. » — (*Lettre du 22 juin 1785, de M. le comte d'Hector, commandant de la marine à Brest, à M. de Castries, ministre de la marine.*)

de commerce que la Révolution ne permit pas d'achever. Quant aux autres travaux, on n'y a guère songé jusqu'à ces derniers temps. Mais la récente annexion d'une partie de Lambézellec a démontré que le recul de l'enceinte est plus indispensable que jamais.

Ces prolégomènes nous ont semblé devoir précéder nécessairement le récit des origines de la ville de Brest et de ses développements.

L'origine de Brest, sa situation et le premier nom qu'il aurait porté, ont mis en jeu la sagacité des historiens, des géographes et des archéologues, sans que les opinions, ou plutôt les conjectures de la plupart d'entr'eux, aient jusqu'à présent fourni des moyens satisfaisants de résoudre complètement ce triple problème.

Les commentaires de César ne contenant absolument rien qui puisse nous aider dans la solution de ces questions, il faut recourir, pour les élucider, aux géographes anciens et à leurs commentateurs. Le plus ancien d'entr'eux est Ptolémée. Écrivant dans le IIe siècle, il a commis des erreurs inévitables, surtout en ce qui concerne les localités de la Basse-Bretagne, ou insuffisamment connues des Romains, ou encore inexplorées par eux. Aussi l'expérience a-t-elle démontré que les positions par lui assignées à plusieurs villes de l'Armorique ne doivent être accueillies qu'avec une extrême réserve, souvent même rejetées. Ainsi doit-il être de *Brivates portus* qu'il place, d'après ses commentateurs, à un point qui ne convient nullement à Brest. Nous disons d'après ses commentateurs, car c'est moins à lui qu'à ceux qui ont invoqué son autorité qu'il faut attribuer la confusion à laquelle a donné lieu le placement de *Brivates portus*. En effet, en se

tenant littéralement à ses indications, on ne saurait en conclure qu'il ait entendu donner ce nom au lieu que Brest occupe maintenant.

Voici ce qu'il se borne à dire :

POST LIGIRIS FLU. OSTIA :

	Long.	Lat.
Brivates portus........	17° 2/3 ou 40'	48° 3/4 ou 45'
Herii flu: ostia........	17 » »	49 1/4 ou 15'
Vindana portus.......	16 1/2 ou 15'	49 2/3 ou 40'
Gobœum promontorium. .	15 1/4 ou 15'	49 3/4 ou 45'

Latus autem, quod Septentriones aspicit juxtà Britannicum Oceanum, sic se habet :

POST GOBŒUM PROMONTORIUM (SAINT-MATHIEU) :

Staliocanus portus.....	16° 1/2 ou 30'	50° 1/4 ou 15'

Tout ce que l'on peut raisonnablement inférer de ces diverses indications, c'est que *Brivates portus* était situé entre l'embouchure de la Loire et celle de la Vilaine, c'est-à-dire entre Saint-Nazaire, à 59 kilomètres O.-N.-O. de Nantes, et la petite commune de Penestin, où la Vilaine se jette dans l'Océan, à trois lieues de la Roche-Bernard, entre la pointe du Halguen, rive Sud, et la pointe de Penlan, rive Nord. Ceux qui se sont fondés sur Ptolémée pour placer ailleurs qu'entre ces deux points extrêmes *Brivates portus*, n'ont tenu aucun compte de la manière d'opérer de ce géographe qui, indiquant successivement les principales parties du littoral à partir du pays des Nannètes jusqu'à l'extrémité occidentale de l'Armorique, désigne en premier lieu *Brivates portus*, tandis que s'il l'avait placé à Brest, il l'eût mentionné entre *Vindana portus* et *Gobœum*

promontorium, ce qu'il ne fait ni dans sa table, ni dans sa carte de la Gaule, où *Brivates portus* figure immédiatement après l'embouchure de la Loire. Et pourtant ses commentateurs Scaliger, Mercator, au XVIe siècle; le P. Briet, Sanson, Adrien de Valois, au XVIIe; Guillaume Delisle, Cellarius, Dom Bouquet, Robert de Vaugondy et d'Anville au XVIIIe, ont reconnu une parfaite analogie entre *Brivates portus* et *Geso-cribate*, qu'ils placent, eux, là où est Brest. Les raisons déduites par plusieurs d'entre eux sont tellement contradictoires, tellement bizarres même, qu'on est confondu de les trouver exprimées par des hommes possédant une science réelle. Ainsi Mercator affirme formellement que Ptolémée met à Brest le *port Brivate, qui en tient presque le nom*. Adrien de Valois, après avoir rappelé que Ptolémée place *Brivates portus* entre les embouchures de la Loire et de la Vilaine, n'en décide pas moins que ce port est à Brest, dont le nom est celui de *Brivate*, défiguré par l'addition de la lettre *S*, *truncato veteri nomine, ac S litterâ insertâ;* puis il affirme ensuite que le *Geso-cribate* de la Table théodosienne a été mis par erreur, *mendosè*, pour *Geso-cribate*; or, de *Brivate* à *Brivates*, il n'y a évidemment qu'un pas.

On devait s'attendre à ce que le célèbre d'Anville ne fût pas tombé dans ces étranges aberrations. Il dit bien d'abord, il est vrai (1), que la situation assignée par Ptolémée à *Brivates portus* se rapporte au Croisic plutôt qu'à tout autre endroit, — (d'Argentré, son contemporain Ortelius, et, plus tard, le président de Robien avaient déjà exprimé cette opinion), — et il ajoute même que *Geso-cribate* est le terme d'une voie romaine aboutissant à la mer (2). Mais, qui le croirait! après avoir

(1) *Notice de la Gaule*, édit. in-4° de 1760, p. 178-179.
(2) *Parergon. Galliæ veteris typus.*

constaté l'existence de deux localités, si éloignées l'une de l'autre, il arrive à dire, en invoquant les défectuosités de la Table théodosienne, que *Geso-cribate* doit se dire *Geso-bricate*, ou *Brivates*, par la grande affinité qu'on y remarque avec *Brivates portus*, autrement dit à ne faire qu'un seul et même lieu des deux qu'il avait d'abord distingués l'un de l'autre.

Des travaux postérieurs à ceux de d'Anville ont déterminé, sinon d'une manière absolue, du moins très approximativement, la situation de *Brivates portus*. Gosselin (1) le place à 1,200 toises du bord de la mer, dans un petit village nommé *Brivain*, situé au pied des collines de Guérande, où la mer battait autrefois, et à l'entrée du petit vallon qui en formait peut-être le port. M. Walcknaer (2) adopte cette opinion, puisque, d'après lui, *Brivates portus* aurait été près du Croisic, dans un petit lieu nommé *Brivain*, bien que, par une étrange préoccupation, il place à Brest, sur sa carte de la Gaule antique, un *Geso-Brivates* qui n'est que la reproduction de celui de d'Anville. M. Athénas, dans un mémoire (3) où la question géographique semble résolue, et la question topographique bien près de l'être, trouve *Brivates portus* à Méans, commune de Montoir, où est l'embouchure du *Brivé* ou *Brivet* (*Brivata flumen* d'une charte du *Cartulaire de Redon*), à une demi-lieue N.-E. de Saint-Nazaire, en dedans de l'embouchure actuelle de la Loire, c'est-à-dire à 15' de la Loire et 30' de la Vilaine, d'où il résulte qu'en ne tenant compte que de l'état présent des lieux, *Brivates portus* n'aurait pas été compris entre l'embouchure de

(1) *Recherches sur la Géographie systématique et positive des anciens*, t. IV, p. 73-74.
(2) *Géographie ancienne et comparée des Gaules*, t. Ier, p 477.
(3) *Lycée Armoricain*, t. Ier, p. 145-155 et 217-229.

la Loire et celle de la Vilaine. Mais il y a des raisons de croire que l'objection tirée contre l'opinion de M. Athénas de la situation actuelle des lieux est détruite par ce qu'on sait de leur état ancien. Il est admis, en effet, comme fait géologique incontestable, qu'à une époque qu'on ne peut préciser, le vaste terrain d'alluvion compris dans le triangle dont Savenay, Herbignac et le Croisic seraient les angles, a formé un golfe semé d'îles qui donnaient à l'embouchure de la Loire à peu près la configuration du fleuve des Amazones, golfe borné par les collines appelé le *Sillon*, sur la crête duquel passe la route de Nantes à Vannes. M. Desvaux (1) croit qu'il est impossible de retrouver *Brivates portus* ailleurs qu'entre deux collines, à l'ouest de Pontchâteau, où, selon lui, était un port antique, et où passe la rivière du *Brivet*. Enfin, M. de la Pilaye (2), dont l'opinion se rapproche plus de celle de Gosselin, veut que *Brivates portus* ait été originairement, dans l'anse à droite en entrant par l'Océan, dans le *Mesker*.

Quelle que soit celle de ces opinions que l'on adopte, c'est indifférent à la solution de la question qui nous occupe. L'essentiel, c'est qu'on ne puisse retrouver à Brest l'ancien *Brivates portus*, ce qui est incontestable.

Brivates portus écarté, il ne reste plus que *Gesocribate*, en faveur duquel on invoque l'autorité de la Table théodosienne, ou carte de Peutinger. Ce document antique, le seul qui fasse mention de *Geso-cribate*, le place sur un point qui peut convenir à Brest ou à une localité voisine, et il l'indique comme étant à 45

(1) *Annales de la Société Académique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, pour 1843, 2e série, t. IV, p. 352-358.

(2) *Revue de l'Armorique et de l'Ouest*, du 20 avril et du 20 mai 1845, sous ce titre : *Résultat des Études archéologiques et géographiques faites depuis Nantes jusqu'à l'embouchure de la Loire.*

milles de *Vorgium* ou *Vorganium* (Carhaix), cité des Ossismiens. Cette double indication a exercé une grande influence sur ceux qui se sont occupés de la question. Mais si, jusqu'à ces derniers temps, la Table théodosienne a joui d'une autorité presque absolue, beaucoup de travaux récents y ont signalé des inexactitudes de noms, de positions et de distances que la carte de France, levée par MM. les officiers d'état-major, a fait ressortir de plus en plus. Ce furent ces inexactitudes qui inspirèrent au savant et regretté M. Bizeul la pensée que le seul moyen de fixer la véritable situation de *Geso-cribate*, c'était de suivre sur le sol les vestiges encore apparents de la voie romaine indiquée par la ligne de stations que fournissait la carte de Peutinger, et qui, de Nantes, paraissait se porter au N.-O. vers l'extrémité de notre péninsule. Ses investigations, qui embrassèrent un parcours de 70 lieues, le conduisirent à Plouguerneau, sur la côte, à une demi-lieue de la mer. « Ce devait être au-delà, et à très peu « de distance, dit-il (1), qu'on devait s'attendre à trou- « ver l'établissement romain, le port pour lequel cette « grande voie avait été faite, et cet établissement

(1) Dans un mémoire inséré dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, t. V, p. 137-152 et 222-238, sous ce titre : *Des murailles romaines du château de Brest.* Ce mémoire traite, sous toutes leurs faces, non-seulement les questions soulevées par la situation respective de *Brivates portus* et de *Geso-cribate*, mais encore celles qui se rattachent à l'origine romaine de certaines parties du château de Brest, dont il présente une monographie d'autant plus digne d'intérêt que l'auteur s'est appuyé, quant à cette partie de son travail, sur les études persévérantes de la vieille forteresse auxquelles M. Pilven s'est livré pendant quarante ans. Au sujet de la distinction à établir entre *Brivates portus* et *Geso-cribate*, nous avons suivi de point en point notre savant ami que nous nous sommes borné à résumer ; nous le suivrons encore quand nous parlerons de l'origine du château.

« pouvait fort bien être le *Geso-cribate.* Malheureuse-
« ment, jusqu'ici, on n'a encore trouvé aucuns vestiges
« ni de port, ni d'établissement, soit qu'on ait mal
« cherché, soit que ces vestiges aient disparu sous
« l'effort incessant de la mer, qui, dans ces parages,
« est d'une extrême violence. »

Des détails dans lesquels entre ensuite M. Bizeul, il résulte que la voie de Carhaix à Plouguerneau se bifurque entre Carhaix et Kerilien, dans le voisinage de Comana. L'embranchement, parfaitement reconnu par M. Flagel, de Landerneau, se porte de cette dernière ville à Pen-an-Traon, sur un parcours de 10 kilomètres, se bifurque encore, et la branche de droite semble continuer la direction générale indiquée par le premier embranchement partant de Comana, c'est-à-dire à peu près le N.-O. Elle prend à Landerneau le nom de *Hent-bras-coz-Lannilis*, ou vieux grand chemin de Lannilis, et paraît se diriger sur cette petite ville ou sur tout autre point de la côte voisin de l'embouchure de l'Aber-Benoit. L'autre branche prend l'O. plein, inclinant même un peu au S., et se dirige, sur un développement de 21 kilomètres, jusqu'auprès de Lambézellec, bourg situé à 3 kilomètres de Brest. M. Flagel n'ayant pas reconnu cette branche au-delà du parcours que nous venons d'indiquer, on ne saurait conclure qu'elle aboutit à Brest, d'autant plus que si cette ligne était prolongée dans sa direction générale, elle arriverait, par le bourg de Plouzané ou ses environs, à Porz-Liogan, entre l'abbaye de Saint-Mathieu et le bourg du Conquet, là où Ptolémée fixe la limite septentrionale de l'Océan britannique, où D. Lobineau signale l'existence d'un port de construction romaine, et où D. Le Pelletier affirme avoir vu des vestiges de cette construction.

Après avoir ainsi exposé les diverses raisons qui militent en faveur des trois positions possibles de *Geso-cribate*, le prudent archéologue subordonne sa conclusion à la détermination préalable des diverses voies qui auraient conduit à la côte. C'était une réserve d'autant plus sage que l'inspection de la carte de France et des découvertes de médailles romaines, soit dans la commune de Guipavas, soit dans les communes voisines, permettent de supposer que la route déterminée par M. Flagel jusqu'à Landerneau a bien pu avoir pour continuation, jusqu'à Brest, le vieux chemin passant par Beuzit, La Forêt, Joyeuse-Garde, Kerhuon, Keroumen, et rejoignant la voie romaine à environ 6 kilomètres de Brest, à Lavellot, où se trouve un village dont le nom *Questel* (*Castellum, Castel*), semblerait indiquer l'existence d'enceintes dont la nature serait à préciser. Mais ce n'est qu'une supposition, et en admettant qu'elle se trouvât ultérieurement justifiée, nous doutons qu'elle eût une importance décisive, car une voie romaine aboutissant à Brest n'aurait pas eu l'étendue assignée par la carte de Peutinger et les distances réelles. D'un autre côté, des tuiles à rebords trouvées à Castel-menn, propriété de M. Le Tessier de Launay, au fond du port, derrière la Villeneuve, et une médaille à l'effigie de Néron, exhumée, il y a environ quinze ans, dans une ferme appartenant à M. Houllay, près de la route de Guilers à Saint-Renan, autorisent à croire que non loin de là pouvait passer une voie romaine conduisant à Porz-Liogan.

Pas plus que César, ni D. Lobineau, ni D. Morice ne nous fournissent aucune indication qui puisse nous aider à préciser la situation de *Geso-cribate* dont ils ne prononcent même pas le nom. Et pourtant, avant eux, Le Baud l'avait identifié avec Occismor, devenu ensuite

Brest, selon lui. Le silence des deux savants bénédictins sur cette question est tout au moins une condamnation implicite des assertions de leur précurseur, assertions qu'il est essentiel de reproduire ici, en les dégageant des accessoires fabuleux dont leur auteur les a accompagnées. « Les Leonenses, dit-il, sont ès-lieux de ceux « que Iules appeloit Occismes, de leur cité nommee « Occismense ou Occismorense..... Et de la fondation « d'icelle cité de Occisme, qui jadis, selon que l'on « trouue en aucunes anciennes histoires, fut la prin- « cipale entre les Armoricanes, et où les roys et princes « de Bretagne Armoricane plus souvent habitoient, et « laquelle estoit située en la dernière partie d'Occident, « au païs d'Aginense, *au lieu où est de présent Brest....* « Et de la situation et imposition d'icelle cité d'Occis- « mense, est dit en l'histoire sainct Goueznou, que « en celles parties est un trèspas de mer par lequel on « passe d'Aginense en Crauzon, qui est contraint et « brief, appellé *Mungulus*, signifie gueulle de mer, « pourtant que les terres s'approchent l'vne de l'autre, « et par petite intervalle y sont distantes : et ne cesse « l'eau qui se depart de l'Occean de courir par celle « gueulle par cours hastifs ; puis quant elle l'a passee, « elle fait vn pelage en manière d'vn grand estang qui « se depart par plusieurs ports et rivages. Et pour la « vélocité par laquelle celle mer court et recourt inces- « samment par celle gueulle, est ce lieu appellé *Occis- « mus*, car *occis* en grec signifie vélocité, et *occismus* « se peut dire mouvement hastif, et non pas incon- « gruement. Ainsi furent les peuples adjacents dits « Occismes, *et la dite cité, la cité des Occismes ou Occis- « morenses.* En laquelle cité des Occismes, après que « toute celle région d'Armorique, par la prédication « des neueux Ioseph d'Arimathie, qui prescherent la

[redacted]

« foy de Iesus-Christ par Austrie, la dite Armorique « et la Grande-Bretagne fut conuertie au temps du « pape Eleuthere, *fut institué siege episcopal, qui retint « par long tems ce nom de Occismorense*, mais selon la dite « légende de sainct Goueznou, pour ce que d'ancienne « coutume souloient estre trouvez en celle cité six « mille six cents soixante et six hommes batailleurs, « lequel nombre, selon les Romains, fait vne legion, « furent le païs et la cité par propre nom appellez « Legionne: dont l'on trouve en aucuns volumes estre « mention faite de la cité de Legionnense, et furent « aussi à icelle cause les peuples nommez Legionnen- « ses, qui depuis, par nom syncopé, sont appelez « Leonenses, et le dit païs Léonie, qu'il retient encore. » Le Baud ajoute qu'Occismor cessa de porter ce nom après le meurtre, auprès de Ploudiry, du roi Salomon, meurtre consommé, d'après lui, en 421, tandis qu'il ne l'a été réellement qu'en 875. « Et est maintenant « pour punition de ses péchez réduite à la semblance « d'vn petit chastel, et si est priuée de nom et de « chose : car elle a du tout délaissé à estre cité, et est « appelée Brest sur Cheurete, par lesquels noms elle « est assez veue deplorer sa misère ; car l'argument « du nom du fleuue sur lequel elle siet signifie im- « pression de vilité, et a perdu le propre nom de sa « dignité première, de laquelle il a esté tousché brief- « vement. Et luy est à présent capitalle Fauli-Penfel, « lequel nom Penfel est interprété chef de péché ; « pourtant qu'en ce lieu les ennemis incidieusement « trahirent la dite cité : toutesfois fait la commiction « fluvieuse de Caprelle, et de la mer sallée, seure « et agréable station aux nauires au giron de cette « ville ; car la terre du melieu d'elle, par curvation « naturelle, s'estend aussi comme vn bec jusque près

« l'autre riue du fleuve. Et par celuy obstacle empes-
« che la fureur de la mer, et donne repos au port,
« délaissant espace assez ample, par lequel les nefs
« entrent ainsi que par vn huis. Et quand ils y sont
« receues, elles ne craignent point estre fatiguées par
« la rage des vents ni par le déboutement des ondes.
« Et a esté à Legionnense attribué le dit nom de Brest,
« en mémoire de ce que là, comme dit a esté, ancien-
« nement fut la station et demeure maritime des Roys
« de Bretagne : car Brest, qui est dit en latin *Bresta*,
« est interprété par la dérivation de son nom au plus
« vrai dire ethimologie, *Britannorum regum oequorea*
« *statio*. »

Nous eussions voulu abréger ces citations, mais la suite de cette dissertation prouvera que c'était impossible. Comme elles servent de base, en très grande partie, à un système que nous exposerons plus loin, c'était pour nous un devoir d'autant plus rigoureux de les exposer ici, que ce système ne nous semble pas admissible. Avant d'en aborder l'examen, disons que, comme Le Baud, le P. Du Paz (*Catalogue des évêques de Léon*), et le P. Albert Le Grand (*Vie de saint Pol de Léon*), font d'*Occismor* le siége primitif de l'évêque de Léon, mais rien dans leur langage n'indique qu'ils aient identifié cette ville avec *Geso-cribate*. On pourrait même induire du texte de ce dernier, que, pour lui, Occismor et Saint-Pol-de-Léon sont une seule et même ville, ce que pensait aussi d'Argentré.

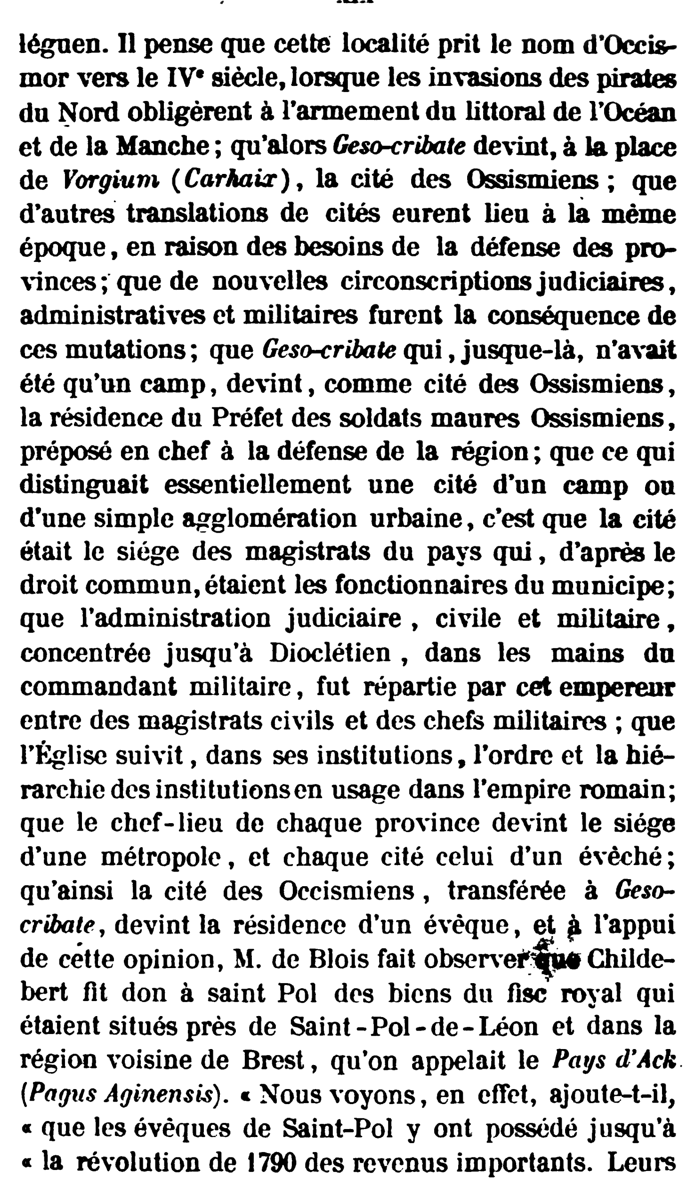
L'opinion de Le Baud reste donc seule. Remarquons avant tout que, de son propre aveu, il ne fait que reproduire un passage de la vie de saint Goueznou, dont il ne fait pas connaître l'auteur, mais qui était vraisemblablement l'abbé Guillaume, chapelain d'Eudon, évêque de Léon, en 1019. « C'était dit le P. Albert,

« une ample et docte paraphrase. » Soit ; mais jusqu'à quel point cet hagiographe, qui écrivait quatre siècles après la mort du saint, a-t-il usé de la paraphrase ? Il est permis de croire qu'il en a abusé, car D. Lobineau, dans sa vie de saint Goueznou, a élagué maintes exagérations de la légende composée par son devancier. Si nous avons refusé à Le Baud (*Biographie Bretonne*, t. II, p. 194), toute valeur historique pendant les quatre premiers siècles de notre ère, et reconnu qu'à partir du cinquième il en est tout autrement, ce n'est, bien entendu, qu'une valeur graduelle, croissant en raison de l'éloignement de son point de départ. On ne rompt pas, on ne peut pas rompre complétement, du jour au lendemain, avec l'erreur, surtout quand on écrit douze cents ans après une époque environnée d'obscurités, et pour laquelle il y a défaut de preuves et même absence de documents où l'on puisse la démêler. C'est ce qui a lieu dans la question qui nous occupe. Aussi, après un examen approfondi des divers éléments de cette question, n'avions-nous vu d'acceptable dans le récit de l'aumônier de la reine Anne qu'une description exacte, au XVIIe siècle, comme elle devait l'être au Ve, de Brest, de son port, de sa rade et du goulet, toutes choses qui sont du ressort de la géographie physique et non de la géographie politique. Mais quelle que fût notre conviction, nous avons dû nous livrer à une nouvelle étude, alors que deux écrits récents reproduisaient l'opinion de Le Baud. L'un d'eux est de M. le Dr Halléguen, de Châteaulin, qui a présenté trois mémoires à l'Institut (*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*) pour le concours de 1862, sous ce titre : *Évêchés de la Basse-Armorique, Basse-Bretagne, du Ve au IXe siècle*. Paris, A. Durand, 1862, 35 p. in-8°. Dans le troisième de ces mémoires, spécialement intitulé :

Siége de l'évêché Osismien des Ve et VIe siècles à Vorganum-Ossismii-Brest, l'auteur s'appuyant sur des passasages des légendes de saint Goueznou et de saint Tugdual, que nous sommes loin d'interpréter comme lui, n'hésite pas à déclarer que la *civitas Ossismorum, dont il est parlé dans ces deux légendes, ne peut être que Brest, siége de l'évêque Ossismien des Ve et VIe siècles*, comme il était la résidence du *Prœfectus maurorum Ossismorum*, avant d'être celle du *Prœfectus regis francoum*. Il conjecture, en outre, que Litharedus, qui siégea au concile d'Orléans en 511, pouvait bien être évêque des Ossismiens.

L'opinion de M. Halléguen, quant à l'existence d'un siége épiscopal à Brest, ou Occismor, a été adoptée par notre savant ami, M. A. de Blois, qui l'a combinée avec les notions que nous possédons sur l'état de la Gaule pendant la domination romaine. Désirant ne négliger aucun moyen de nous éclairer, et convaincu, par une longue expérience, que nous n'aurions pas fait un vain appel à l'obligeance de M. de Blois, nous avions invoqué son concours, qui ne nous a pas fait défaut. Il a eu pour résultat une dissertation approfondie, insérée dans les livraisons de mars et avril 1863 de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, sous ce titre : *Des anciennes cités du pays des Occismiens.* Si les déductions de M. de Blois n'ont pu modifier notre conviction, nous ne pouvons que nous féliciter de l'avoir conduit à produire un travail d'un haut intérêt pour l'histoire de nos contrées sous la domination romaine.

Après avoir admis que Brest est la localité désignée, sur la carte de Peutinger, par le nom de *Geso-cribate*, dans lequel il lui semble qu'il faut plutôt lire *Geso-Brivates*, M. de Blois développe l'opinion de Le Baud, énoncée d'une manière incidente et succincte par M. Hal-



léguen. Il pense que cette localité prit le nom d'Occismor vers le IVe siècle, lorsque les invasions des pirates du Nord obligèrent à l'armement du littoral de l'Océan et de la Manche ; qu'alors *Geso-cribate* devint, à la place de *Vorgium* (*Carhaix*), la cité des Ossismiens ; que d'autres translations de cités eurent lieu à la même époque, en raison des besoins de la défense des provinces ; que de nouvelles circonscriptions judiciaires, administratives et militaires furent la conséquence de ces mutations ; que *Geso-cribate* qui, jusque-là, n'avait été qu'un camp, devint, comme cité des Ossismiens, la résidence du Préfet des soldats maures Ossismiens, préposé en chef à la défense de la région ; que ce qui distinguait essentiellement une cité d'un camp ou d'une simple agglomération urbaine, c'est que la cité était le siége des magistrats du pays qui, d'après le droit commun, étaient les fonctionnaires du municipe ; que l'administration judiciaire, civile et militaire, concentrée jusqu'à Dioclétien, dans les mains du commandant militaire, fut répartie par cet empereur entre des magistrats civils et des chefs militaires ; que l'Église suivit, dans ses institutions, l'ordre et la hiérarchie des institutions en usage dans l'empire romain ; que le chef-lieu de chaque province devint le siége d'une métropole, et chaque cité celui d'un évêché ; qu'ainsi la cité des Occismiens, transférée à *Geso-cribate*, devint la résidence d'un évêque, et à l'appui de cette opinion, M. de Blois fait observer que Childebert fit don à saint Pol des biens du fisc royal qui étaient situés près de Saint-Pol-de-Léon et dans la région voisine de Brest, qu'on appelait le *Pays d'Ack* (*Pagus Aginensis*). « Nous voyons, en effet, ajoute-t-il, « que les évêques de Saint-Pol y ont possédé jusqu'à « la révolution de 1790 des revenus importants. Leurs

« droits de fiefs s'étendaient en Lambézellec et Recou-
« vrance, et aussi en Guipavas, Milizac, Gouesnou,
« Lanrivoaré, Lampol-Ploudalmézeau, Porspoder,
« Tréogat (Tréouergat), Lannilis, Brouennou, Pla-
« bennec, Plouvien, et particulièrement à Gouesnou.
« Je crois que les domaines des évêques de Léon
« devaient être plus considérables autour de Brest
« qu'autour de Saint-Pol; ils avaient une juridiction
« féodale à Gouesnou, et une autre à Recouvrance. »
M. de Blois termine en disant : « La légion romaine
« qui avait son principal cantonnement à Occismor en
« gardait encore les rivages après que les Romains
« eurent perdu la domination de la Gaule, et c'est elle
« qui a donné à la contrée où elle était fixée le nom
« de *Legio* ou *Légion*, qui est la véritable étymologie du
« nom que porte le pays de Léon. »

Telle est la substance fidèle de la dissertation de M. de Blois. Nous ne croyons pas l'avoir affaiblie ; du moins avons-nous fait tous nos efforts pour qu'il n'en fût pas ainsi. Ses savantes déductions nous semblent soulever de graves et nombreuses objections. Disons d'abord que, sauf Le Baud, aucun écrivain, aucun document ne parlent d'Occismor comme ayant été le nom de la cité des Ossismiens, pas plus que de la translation de cette cité de *Vorganium* à *Geso-cribate* ; que le titre de cité est constamment attribué à *Vorganium* jusqu'à ce que le nom de *civitas Ossismiorum* lui ait été attribué dans le cours du IVe siècle, époque où les villes, ayant rang de capitale, quittèrent leur ancien nom pour prendre celui de la peuplade dont elles étaient le chef-lieu. « Ces changements, par suite
« desquels *Vorganium* fut désormais appelé *civitas*
« *Osismiorum* ou *Osismii* (Osismor), sont constatés, dit
« M. de la Borderie (*Annuaire historique et archéologique*

« *de Bretagne pour* 1861, p. 7 et 8), dans la *Notice des* « *dignités de l'Empire*, et surtout dans la *Notice des* « *Gaules*, écrites l'une et l'autre au commencement « du Ve siècle. On trouve dans quelques légendes, le « nom de la ville d'*Osismor* ou *Ocismor* ; il ne semble « pas qu'il soit jamais passé dans l'usage vulgaire. Il « est même sûr que beaucoup d'auteurs modernes, « rencontrant dans certains textes du moyen-âge les « mots de *civitas* ou *urbs Osismorum*, ont fait à tort un « nominatif d'*Osismorum*, génitif pluriel, désignant « ici tout simplement la ville ou cité des *Osismes*, c'est-« à-dire *Vorganium* ; il n'y a donc point à chercher de « ville d'Occismor autre que Carhaix. » Ainsi, d'après M. de la Borderie, dont l'opinion nous semble concluante, et la seule admissible, la cité des Occismiens aurait changé de nom, mais non de situation. Elle ne peut donc se retrouver à *Geso-cribate*, pas plus que la résidence primitive des évêques de Léon. L'argument tiré de la donation de Childebert nous paraît sans importance, car cette donation s'appliquait à l'ensemble du pays de Léon. Ainsi semblent avoir pensé D. Lobineau (*Vie de saint Pol*) et M. de Courcy, dans sa *Notice historique sur la ville de Saint-Pol-de-Léon*. (*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest pour* 1841). Ils ne s'expriment pas de façon à faire supposer que saint Pol et ses successeurs aient jamais résidé ailleurs qu'à Saint-Pol-de-Léon.

D'autres raisons viennent confirmer la preuve que *Geso-cribate* ne devint ni Occismor, ni cité, ni évêché. S'il avait joui de ces prérogatives, des vestiges de constructions romaines et des établissements religieux qu'entraîne de toute nécessité un siége épiscopal nous révèleraient plus ou moins l'existence de l'une ou de l'autre. Or, depuis plusieurs années, le sol de la ville de

Brest est bouleversé, non-seulement à l'intérieur, mais à une certaine distance de l'extérieur des murs, et nulle part on n'y a découvert, si ce n'est au Château, dont nous parlerons plus loin, la moindre trace d'établissements romains, et pourtant, des découvertes presque quotidiennes de médailles et d'autres témoignages de l'occupation romaine, ne permettent pas de révoquer en doute qu'elle s'étendit à toute notre péninsule. Il a bien été trouvé récemment, près du Pont Impérial, des médailles à l'effigie de Postume, dont notre érudit confrère, M. Mauriès, sous-bibliothécaire de la ville, a donné la description dans l'*Océan* du 14 avril 1863 ; mais si cette découverte démontre de plus en plus la présence des Romains à Brest, elle ne prouve pas qu'ils y aient eu d'autre établissement que le Château. La découverte n'est pas assez précisée pour qu'on puisse être amené à une conclusion contraire.

D'ailleurs, si *Geso-cribate* était devenu cité, une voie romaine y aurait infailliblement conduit, et nous l'avons vu, jusqu'à présent, il n'en a pas été reconnu. Des embranchements signalés précédemment, l'un aboutissait à Plouguerneau et l'autre pouvait conduire à Porz-Liogan. *Geso-cribate* se placerait donc mieux à l'un de ces deux points extrêmes qu'à Brest. C'est l'opinion de d'Anville, qui dit (*Notice de l'ancienne Gaule*, p. 178 et 179) que « dans la Table théodosienne, « le terme d'une route qui aboutit à la mer, et qu'il « faut chercher à l'extrémité de la Bretagne, est « nommé *Geso-cribate.* » Il ajoute que, quand on étudie cette Table, on reconnaît combien elle est susceptible de corrections. Supposant ensuite qu'une voie romaine aurait tendu directement à Brest, dans toute la longueur de la Bretagne depuis Nantes, par Vannes et par Carhaix, il poursuit en ces termes : « Je ne dissi-

« mulerai pas que la distance marquée XLV dans la « Table, à compter de *Vorgium* ou *Vorganium*, est trop « forte pour ce qu'il y a d'espace entre *Karhez* ou « *Vorganium* et Brest. Le moyen de concilier la Table « avec le local est de supposer que le compte de la « distance a été prolongé jusqu'à la pointe du conti- « nent qui fait l'entrée du golfe au fond duquel Brest « est actuellement situé. »

Cette opinion s'accorde avec les distances respectives des lieux qu'elle indique. En effet, quel que soit le mode d'évaluation que l'on adopte, et que l'on commence à compter les distances de *Portus Nannetum* ou de *Vorganium*, il est certain que Porz-Liogan et Plouguerneau sont, plutôt que Brest, dans les conditions signalées par d'Anville (1). Si nous préférons admettre un point voisin de Plouguerneau, ce n'est pas seulement parce que la voie romaine y aboutis-

(1) En prenant la lieue gauloise de 1,500 pas, donnant 1,134 toises ou 2,210 mètres 21 centimètres, pour l'unité des mesures itinéraires données par la carte de Peutinger, entre *Geso-cribate* et *Portus Nannetum*, on a les résultats suivants :

	Lieues gauloises.		Mètres.		Lieues terrestres de 25 au degré.		Lieues ordinaires
1° de *Geso-cribate* à *Vorgium*. .	45	=	99459, 45	=	22, 35	=	22
2° de *Vorgium* à *Sulim*.	24	=	53045, 04	=	11, 94	=	12
3° de *Sulim* à *Dartoritum*. . . .	20	=	44204, 20	=	9, 94	=	10
4° de *Dartoritum* à *Duretic*. . .	20	=	44204, 20	=	9, 94	=	10
5° de *Duretic* à *Portus Nannetum*	28	=	61885, 88	=	13, 94	=	14
	137		302798, 77		68, 11		68

Or, la distance effective de Nantes à la côte de Plouguerneau étant d'environ 69 lieues ordinaires, en passant par les points ci-dessus indiqués par M. Bizeul, on peut fixer à cette dernière localité la situation de *Geso-cribate*. Si l'on se borne à compter les distances de Carhaix à Brest et à Plouguerneau, le résultat est encore en faveur de ce dernier endroit, puisque du point où la route bifurque à Landerneau, il y a plus de distance jusqu'à Plouguerneau que jusqu'à Brest.

sant est entièrement constatée, et que les distances sont en faveur de ce point de la côte, mais encore parce que cette situation avait dû, plus que toute autre, être choisie par les Romains pour y placer *Geso-cribate* (1). A une lieue environ de là est le fort Cézon, auquel de vieux plans et de très anciennes cartes donnent le nom de *Ceso*, très peu différent, on en conviendra, de celui de *Geso*, et très acceptable comme le même, les lettres *C* et *G* étant mutables dans la langue celtique. Ce fort, ou tout autre l'avoisinant, dut très vraisemblablement avoir pour premiers auteurs les Romains, qui se seraient bien gardés de laisser sans défense le hâvre de l'Aber-Wrach, dont la nature a fait une position par excellence pour s'opposer au débarquement des navires venant du Nord, position telle que Vauban, malgré la création récente du port de Brest, ou plutôt peut-être à cause de cette création, proposait à Seignelay, par sa lettre du 2 septembre 1685, d'y faire des quais et d'y établir quatre batteries de 18 à 20 pièces de gros calibre chacune, pour défendre l'entrée du hâvre contre une armée navale ou de fortes escadres. Placé à l'ouvert de la Manche, l'Aber-Wrach est évidemment plus que Brest appelé à mettre obstacle à une descente. Ce n'est pas tout. A l'entrée de la baie des Anges, sur la rive droite de ce hâvre, en face du fort Cézon, aurait existé dans l'antiquité la ville de Tolente. M. Miorcec de Kerdanet (*Vies des Saints d'Albert le Grand*, p. 203) dit, sur la foi de nos plus anciens chroniqueurs, « que cette ville était célè-« bre par la grandeur de son enceinte, la force de ses « remparts et la beauté de son port, d'où elle faisait

(1) Il ne faut pas perdre de vue que si *Porz-Liogan* peut, sous le rapport de sa distance de Carhaix, justifier l'opinion de d'Anville, on ne saurait le confondre avec *Geso-cribate*. L'un et l'autre sont mentionnés sur la carte de Peutinger comme deux localités distinctes.

« partir ses vaisseaux pour toutes les parties de la « terre. » Sans doute, les chroniqueurs ont dû singulièrement exagérer l'importance de cette ville, dont l'un d'eux, Alain Bouchard (f° 56, v°) fait la résidence au VII[e] siècle, du roi Judikhael et de son épouse, mais avec M. Pol de Courcy (*Itinéraire de Saint-Pol à Brest*, p. 35), nous pensons qu'on doit d'autant moins rejeter d'une manière absolue l'existence de Tolente, que, sur le bord de la route partant de Carhaix, « on trouve « plusieurs établissements romains, tels que l'*oppidum* « de Kérilien, la *villa* de Kéradennec, et la colonne « milliaire de Kerscao (1), et très vraisemblablement « cette voie devait aboutir à l'embouchure de l'Aber-« Wrach, à un établissement encore plus important « que ceux intermédiaires. » On le voit, M. de Courcy s'accorde avec M. Bizeul qui, malgré son scepticisme bien connu à l'endroit des légendes et des traditions, admet l'existence, à l'Aber-Wrach, d'un établissement qui a bien pu être *Geso-cribate*. M. de Kerdanet est moins réservé ; il dit nettement que le fort Cézon est le *Cæso-cribate* des anciens et que c'était une forteresse et un hameau. (*Vies des Saints d'Albert Le Grand*, p. 203.)

D'après M. Miorcec de Kerdanet, l'*oppidum* indiqué par M. de Courcy serait l'antique Occismor. Situé sur le plateau qu'occupent, à une lieue et demie de Lesne-

(1) M. Miorcec de Kerdanet mentionne des constructions romaines et des bornes milliaires entre le Folgoat et Plouguerneau. Sur celle de Kerscao, placée au bord de la voie romaine, à deux kilomètres nord du château de Penmarch, entre ce château et Plouguerneau, il a lu le nom de l'empereur Claude. (*Vies des Saints d'Albert Le Grand*, p. 32, et *Nouvelle Notice sur Notre-Dame du Folgoat et sur ses environs*, p. 39.) M. Sébastien Guiastrennec a également relevé cette inscription, et en a fait l'objet d'un article dans le *Courrier de Brest* du 14 août 1842. Le texte de cette inscription sera restitué par M. Denis-Lagarde dans un travail qui doit paraître prochainement.

ven, les villages de Kérilien, Coatalec et Kergroas, il a été, de la part de notre docte ami, l'objet d'explorations dont il a fait connaître les principaux résultats dans sa *Notice sur l'ancienne ville d'Occismor*. Brest, Rozais, 1819, in-18, de 18 p. Des vestiges d'une voie romaine, des médailles à l'effigie des premiers empereurs, des briques entières ou par fragments, des restes de maisons, l'emplacement hypothétique d'un temple, d'un ancien forum, d'un cimetière, et la découverte d'un grand nombre d'urnes renfermant des cendres et des ossements, le portent à croire que la ville dont ces antiquités attestent l'existence, a dû nécessairement être la cité des Ossismiens, à laquelle il donne le nom d'*Occismor*.

M. de Blois, lui, dénie à l'établissement de Kérilien l'importance que lui attribue M. de Kerdanet; ce qu'il y voit, c'est tout au plus une *villa* considérable. C'est, croyons-nous, en faire trop bon marché. Un examen des lieux que nous avons fait, au mois de mai 1862, avec MM. Denis-Lagarde, Fleury et Mayer, nous en a fait prendre une plus haute idée; et, sans admettre avec M. de Kerdanet que là ait été une cité, ni que cette cité se soit appelée *Occismor*; sans accueillir ni repousser la qualification d'*oppidum* dont une exploration plus prolongée que celle que nous avons pu faire démontrerait ou non la justesse, nous ne croyons pas être téméraire en émettant la conjecture que l'établissement en question était une station dont l'existence se serait parfaitement conciliée avec celle de la cité des Ossismiens à *Vorganium*. Carhaix présentait une position, sinon centrale entre la Haute et la Basse-Bretagne, très favorable du moins aux mouvements des troupes qu'il aurait fallu diriger pour contenir ou réprimer, non-seulement la peuplade des

[redacted]

Ossismiens, mais encore celles des Venètes, des Rhedones et des Curiosolites, et de la station de Kérilien l'on pouvait, en peu d'heures, se transporter sur tel ou tel point de la côte qui aurait été menacé. La défense par terre et par mer était ainsi assurée. L'adoption, par les Romains, de ce double système de défense ne doit pas être considérée comme inadmissible par M. de Blois lui-même, puisqu'il convient que M. Bizeul a donné une grande apparence de fondement à l'opinion qu'il a développée dans un mémoire, que le *Portus Nannetum* de la carte de Peutinger, considéré comme Nantes, n'aurait été qu'un port de la peuplade des *Nannètes*, dont la cité aurait été, dans les terres, à environ dix lieues de distance, c'est-à-dire à Blain.

De ce que *Geso-cribate* n'était pas où est Brest, en conclura-t-on que ce dernier point ne fut pas occupé par les Romains ? Ce serait une conclusion exagérée. Bien des faits nous apprennent journellement qu'ils pénétrèrent jusque dans nos cantons, et l'habileté dont ils faisaient preuve dans le choix des moyens propres à maintenir et à étendre leur autorité, ne permet pas de supposer qu'ils aient négligé d'occuper une position offrant des avantages qu'il est superflu de faire ressortir ici, même en la restreignant à la construction d'une simple forteresse destinée à protéger la retraite de leurs navires. On ne doit sans doute accueillir qu'avec beaucoup de réserve les détails dont les anciens chroniqueurs, notamment Geoffroy de Montmouth (*Chronique de Saint-Brieuc dans les Pr. de D. Morice*, t. Ier, col. 9), ont entouré le récit de la défaite par Maxime, de Imbault ou Jubault, chef des Romains, dans l'Armorique, en 383 ; mais rien ne prouve que ce chef, ou un de ses prédécesseurs,

n'ait pas commencé la construction du château. D'ailleurs, quand bien même on rejeterait avec beaucoup de bons esprits la colonisation de l'Armorique en 383, par des Bretons insulaires, venus à la suite de Maxime, il n'y a, ce semble, aucun motif de refuser d'admettre, ou qu'antérieurement à l'arrivée de Maxime, les Romains avaient élevé une forteresse, ou que Conan, lieutenant de l'usurpateur, et investi par lui du commandement de sa conquête, commença (1), pour sa propre défense, des travaux qu'il ne put achever parce que la mort de son chef, en 387, amena la dispersion des troupes cantonnées dans l'Armorique, qui rentra alors sous l'autorité de Valentinien II. Cette restauration de la puissance impériale eut pour conséquence la soumission ou plutôt l'absorption de Conan, dont la personnalité fut désormais effacée, ce qui explique pourquoi l'histoire ne fait plus mention de lui. Libre à chacun d'adopter l'une ou l'autre hypothèse. Quant à nous, la différence des travaux nous porte à croire qu'une partie d'entre eux, la première exécutée, est l'œuvre des Romains, et que Conan les continua, sans pouvoir peut-être les terminer, pendant les quatre années de son commandement éphémère.

Deux découvertes faites, l'une vers la fin du XVI[e] siècle, l'autre dans le cours du XVIII[e], avaient déjà donné de la consistance aux présomptions en faveur de l'origine romaine du château de Brest. La première

(1) « Conan, dit d'Argentré (p. 19, édit. de 1588), commença le « fors qu'aujourd'hui on appelle Brest sur Caprell. » Le P. Toussaint de Saint-Luc, dans son roman intitulé : *Histoire de Conan Mériadec, etc.* (Paris, Claude Calleville, 1664, petit in-8°), croit qu'il ne fit qu'achever le fort de Brest, commencé par les Romains, et qu'après avoir désigné Gradlon pour son successeur, il mourut à l'âge de 42 ans, le 9 août 389.

est mentionnée en ces termes par le chanoine Moreau (*Histoire de la ligue en Bretagne*, p. 329-330) : « Environ « ce temps (1597) le sieur de Sourdéac fit refaire une « nouvelle tour du château de Brest depuis ses fonde- « ments, dans lesquels il fut trouvé une platine de « cuivre, ronde, grande comme une assiette, en forme « de médaille antique, en laquelle étoit écrite, d'un « côté, *Julii Cæsaris*, et de l'autre étoit gravée son « effigie. Le dit sieur de Sourdéac la fit remettre dere- « chef aux fondements de la nouvelle tour avec une « autre platine toute d'argent, en laquelle il fit mettre « le nom du roi Henri IV et le sien, avec ses qualités « et l'année. » Que cette assiette et l'inscription *Julii Cæsaris*, au génitif, présentent des anomalies avec les usages habituels de la numismatique, rien de mieux. On pourrait néanmoins citer des types exceptionnels qui ne sont pas sans analogie avec l'assiette en question, ce qui laisse croire que la mention du chanoine Moreau, vraie au fond, repose sur une observation mal faite ou mal rapportée, d'autant plus qu'il ne semble pas parler *de visu*.

L'autre découverte est celle dont parle M. de Caylus (*Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 378). Après avoir énuméré une foule de monuments romains découverts en Bretagne, il mentionne un vase de terre cuite recueilli, à quelques pieds sous terre, en 1762, dans un chemin creux auprès de Brest, et renfermant environ 3,000 médailles de bas argent et des empereurs qui ont régné depuis Sévère Alexandre jusqu'à Postume (284 - 268).

C'étaient là de graves indices de l'occupation de nos cantons par les Romains ; mais rien ne prouvait encore qu'ils eussent construit le château. La lumière commença à se faire pour nous à la lecture du travail publié par M. de la Pilaye, dans le tome V du journal

de l'*Institut historique*, sous le titre de : *Découvertes archéologiques faites dans l'Ouest de la France depuis* 1830 *jusqu'à la fin de* 1836. « Une tour du château de « Brest, dit cet archéologue, a conservé le nom de « *tour de César*, parce qu'elle remplace sans doute la « tour romaine érigée en mémoire de la prise de « la dernière ville du peuple armoricain par les « vainqueurs de la Gaule. J'examinai avec l'atten- « tion la plus scrupuleuse toute la forteresse ; je finis « par reconnaître au bas des tours de la porte d'entrée, « du côté de la ville, une muraille romaine, *rasée à* « *fleur de terre*, descendant jusqu'au rocher, et dont le « percement encore intact jusqu'à trois ou quatre pieds « de hauteur, conserve ses cordons de briques entre « les assises du *minuto lapide*, ou pierre de petit appa- « reil. Cette importante découverte, que je fis en 1815, « fixa irrévocablement à Brest le *Brivates portus* ou « *Geso-cribate* des anciens géographes. » Si l'origine attribuée par M. de la Pilaye à la tour dite de César, n'est qu'une hypothèse plus ou moins plausible, et si l'identité qu'il établit entre *Brivates portus* et *Geso-cribate* n'est nullement admissible (lui-même s'est rectifié sur ce point dans son mémoire de 1845, mentionné p. X ci-dessus), il y avait lieu de croire néanmoins que la partie purement archéologique de la question devait être accueillie. Elle nous sembla bien plus admissible encore après l'assertion de deux témoins oculaires, M. Le Gentil de Quélern et M. le comte de Blois, le savant et regretté doyen de l'Association bretonne. Tous deux nous affirmèrent, le premier oralement, le second par écrit, qu'ils avaient vu, en 1816 ou 1817, les fondations de la courtine située entre la tour à droite de la porte en entrant et le bastion de Sourdéac, fondations qui étaient alors à découvert au-dessus

du fossé, et qui ont été recrépies depuis. « Cet ouvrage, « nous écrivait M. de Blois, est formé de lits de béton « (chaux mêlée de cailloutages) d'environ deux pieds « de hauteur. Il y a trois de ces lits ; ils sont séparés « par deux rangs de briques (chacun d'environ un pied « et demi de dimension et un peu plus d'un pouce de « hauteur). Ces briques sont posées à plat et forment « comme deux cordons. C'est sur cette base, que le « temps et l'abri de l'impression de l'air parvenaient « à consolider par degrés, qu'on élevait les construc- « tions. Ce genre de fondations caractérise, au dire de « tous les antiquaires, les ouvrages publics et militai- « res des Romains. »

Ces assertions, que nous communiquâmes au Congrès de l'Association bretonne, lorsqu'il vint, au mois d'octobre 1854, tenir à Brest sa session annuelle, appelèrent toute sa sollicitude, et un grand nombre de ses membres se transportèrent, à plusieurs reprises, sur les lieux, où ils se livrèrent à des investigations approfondies qui précisèrent, en les rectifiant, sur quelques points accessoires, et en les confirmant sur d'autres, les observations de M. de Blois, et donnèrent lieu à M. de la Borderie, rapporteur de la commission nommée par le Congrès, de conclure (1) « que le château « de Brest contient des débris visibles et étendus d'une « construction gallo-romaine plus ou moins ancienne « et plus ou moins pure (2). » Si plus tard (p. 5 de l'*Annuaire historique et archéologique de Bretagne*, pour

(1) *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. V, p. 243.

(2) La rugosité et la différence de dimension de certaines parties de l'appareil avaient porté quelques membres de la commission à penser que la forteresse, tombée en ruines après la chute de l'Empire, pouvait avoir été relevée, lors des invasions des pirates Normands au IX[e] et au X[e] siècle, et que l'on se serait alors servi des matériaux romains répandus sur le sol, en imitant même, mais

1861), M. de la Borderie a dit que ces substructions autorisent à placer *Geso-cribate* à Brest, c'est qu'il n'a tenu compte que de l'élément archéologique de la question.

Mais la conclusion de M. de la Borderie était accompagnée de certaines restrictions, que M. Bizeul n'a pas adoptées dans le mémoire précédemment cité, mémoire dont nous ne pouvons nous dispenser de reproduire les passages ayant spécialement trait à la question, non-seulement parce qu'ils en contiennent la solution, mais encore parce qu'on y trouve une description exacte et intéressante du château de Brest :

« Le château de Brest, dit-il, paraît avoir, dans son « origine, formé un quadrilatère irrégulier, couvrant « à peu près un hectare soixante-dix ares. Une enceinte « beaucoup plus resserrée paraît avoir existé en dehors « et au joignant de la première, vers le S.-O., à « l'extrémité de la pointe rocheuse et escarpée sur « laquelle a été placé l'ensemble de la forteresse, « défendue au S.-E. par la rade, au S.-O. et au N.-O. « par le bras de mer de Pen-fel, entrée du port actuel, au « N.-E. par un fossé profond la séparant du terre-plein.

« Quatre tours, d'une construction relativement « moderne, occupent et marquent encore le sommet « des angles du quadrilatère. Au N., c'est le donjon ; « à l'O., la tour de Brest ; au S., la tour de la rade ; à « l'E., la tour de la Magdeleine. Nous aurons besoin de « ces noms pour les explications qui vont suivre. Il

d'un style grossier, cette maçonnerie romaine si parfaite, dont on avait encore sous les yeux de nombreux débris. M. de Blois fait observer que la régularité de l'appareil tient souvent tellement à la nature des matériaux, qu'il ne faut pas être difficile sur ce point, quand on rencontre, dans l'ensemble du travail, les caractères de l'époque romaine.

« faut aussi mentionner les deux tours de la principale « entrée du château. Elles occupent le milieu du côté « N.-E., et gardent la seule porte charretière à pont-« levis et herse qui existât dans l'origine et existe « encore aujourd'hui, à l'exception de la herse qui a « été supprimée et d'un guichet qui a été bouché en « maçonnerie. C'est dans ce grand côté, se dévelop-« pant de la tour de la Magdeleine à celle du donjon, « sur une longueur d'environ 175 mètres, que se « remarquent les restes de la muraille romaine, à la « base des deux courtines placées de chaque côté des « tours de la porte et allant s'appuyer, l'une à la tour « du donjon, l'autre à la tour de la Magdeleine.

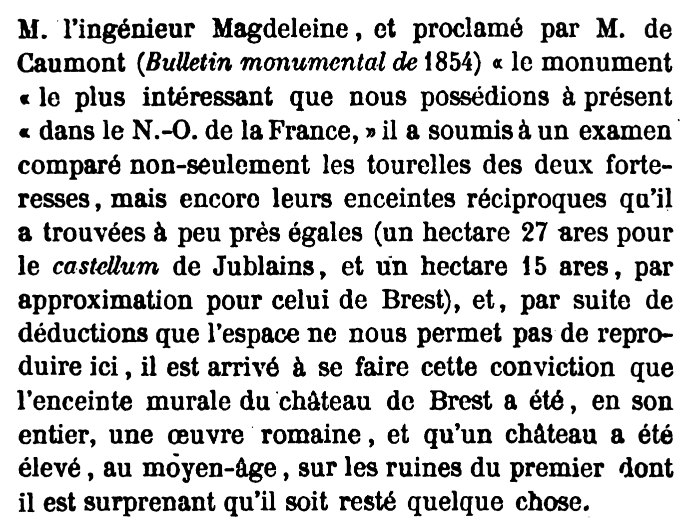
« C'est cette dernière courtine qui fut d'abord l'objet « de nos observations. Nous y fûmes conduit par « M. Garnot, colonel du génie et directeur des fortifi-« cations, et M. Pilven, ancien garde principal du « génie, qui a fait une étude spéciale du château. Nous « reconnûmes que toute la base de la courtine, à la « hauteur moyenne de 2 à 3 mètres, était formée du « petit appareil romain, avec cordons de briques. Deux « de ces cordons seulement sont apparents et se trou-« vent séparés par six ou sept rangs des petites pierres « carrées de l'appareil, régulièrement et symétrique-« ment posées sur une ligne horizontale. L'épaisseur « des briques est de 4 centimètres, leur longueur appa-« rente de 40 centimètres; mais nous n'avons pas pu « nous assurer que cette mesure, prise sur le plus « long fragment, portât sur la brique entière, et nous « donnât sa véritable longueur. Une brique intacte, « extraite de la muraille d'enceinte de Rennes, et for-« mant cordon à trois briques superposées du petit « appareil de cette muraille, nous a offert les propor-« tions suivantes : longueur, 43 centimètres; largeur,

« 30 centimètres ; épaisseur, 4 centimètres et demi.
« Cette courtine a encore 66 mètres de longueur depuis
« la tour de la Magdeleine jusqu'à la tour à gauche de
« la porte en entrant, etc. »

M. Bizeul a remarqué, en outre, dans cette partie de muraille romaine, l'arrachement de trois tourelles qui paraissent avoir fait corps avec cette muraille, d'où l'on peut dire qu'elles ressortaient de la moitié de leur diamètre, tourelles qui durent être démolies en 1689, sur l'ordre de Vauban.

Des portions de maçonnerie romaine bien autrement considérables furent encore reconnues dans la courtine neuve, longue de 66 mètres, comme la précédente, et allant de la tour à droite de la porte d'entrée du château jusqu'à celle du donjon. Dans cette seconde courtine, celle dont parlait M. le comte de Blois, le petit appareil s'élève à une bien plus grande hauteur, et atteint dans quelques parties jusqu'à 7 à 8 mètres, à partir des fondations qu'on voit parfaitement assises sur le rocher, parce qu'ici la courtine n'a pas été, comme l'autre, revêtue d'une fausse-braie. Les cordons de deux briques superposées s'y font aussi remarquer, et, certes, il n'est pas nécessaire d'être aussi rapproché de cette courtine que de la première pour reconnaître la maçonnerie romaine, dont les larges fragments s'aperçoivent le mieux du monde de dessus le ravelin.

M. Bizeul, dans sa savante dissertation, ne s'est pas borné à démontrer que les deux courtines du château contiennent des traces irrécusables de construction romaine ; il est allé plus loin. Frappé des rapports qu'il reconnut, à première vue, entre les tourelles dont il a été précédemment parlé et celles du *castellum*, ou fort gallo-romain de Jublains, décrit avant 1838 par



M. l'ingénieur Magdeleine, et proclamé par M. de Caumont (*Bulletin monumental de* 1854) « le monument « le plus intéressant que nous possédions à présent « dans le N.-O. de la France, » il a soumis à un examen comparé non-seulement les tourelles des deux forteresses, mais encore leurs enceintes réciproques qu'il a trouvées à peu près égales (un hectare 27 ares pour le *castellum* de Jublains, et un hectare 15 ares, par approximation pour celui de Brest), et, par suite de déductions que l'espace ne nous permet pas de reproduire ici, il est arrivé à se faire cette conviction que l'enceinte murale du château de Brest a été, en son entier, une œuvre romaine, et qu'un château a été élevé, au moyen-âge, sur les ruines du premier dont il est surprenant qu'il soit resté quelque chose.

Un fait signalé au Congrès par M. de Courcy a contribué à fortifier la conviction de M. Bizeul. C'est la découverte qui aurait été faite en 183?, dans les ateliers de l'artillerie de la guerre, d'une grosse tour ronde d'appareil romain, en dedans de la ligne des fortifications actuelles, dont les plus anciennes parties ne remontent qu'au XIII[e] siècle. Cette tour était effectivement située entre l'extrémité S.-O. de la salle d'armes et les forges adossées à la grande courtine du port, près de la tour de Brest, c'est-à-dire vers les cinq sixièmes de la longueur de la cour du parc, à partir de son entrée.

La dénomination de *tour de César*, encore appliquée de nos jours à celle des tours du château qui occupait à peu près le milieu de la petite enceinte, semble aussi, selon M. Bizeul, démontrer que certaines parties du château furent l'œuvre des Romains. « Sans « adopter, dit-il, la tradition rapportée par l'ingénieur « Sainte-Colombe, et qui veut que cette tour ait été

« bâtie par un des lieutenants du grand capitaine dont « elle porte le nom, nous n'irons pas non plus jusqu'à « dire, avec M. de Fréminville, que ce nom lui a été « donné par des *commentateurs de cabinet*, qui s'obsti- « nent à *coller* le nom de César sur tous les édifices « anciens. La tour dont nous parlons a reçu ce nom à « une époque qu'on ignore, mais qui paraît déjà assez « reculée. Il doit y avoir eu un motif quelconque pour « le lui donner. On ne voit ici ni caprice ni interven- « tion de quelque savant; et puis nous demanderons « pourquoi, parmi tant d'autres tours du même château, « on est allé chercher celle-là pour la décorer du nom « de César. Sans nous flatter de résoudre la question, « nous croyons, en raisonnant par analogie, que de « même qu'un très grand nombre de camps romains, « qui ne sont point l'ouvrage de César, ni même de ses « lieutenants, portent encore le nom du conquérant, « parce qu'ils remontent à l'époque de la domination « romaine, de même la *tour de César* a pu recevoir ce « nom parce qu'elle faisait originairement partie d'une « forteresse bâtie à la même époque, dont le nom de « César est tellement et si bien la personnification, que « *camp de César* signifie camp romain, et que *tour de* « *César* doit, par conséquent, signifier *tour romaine*.

« La distinction évidente qu'elle a reçue de cette « appellation, ne viendrait-elle point à cette tour de « ce que, placée au centre de la petite enceinte du « petit chateau, de la partie la plus difficile à forcer, « elle eût été la demeure du commandant, l'habitation « du préteur, comme était, dans les camps en terre, « la motte prétoriale ; ce nom n'est-il pas un souvenir « conservé par la tradition, d'une prééminence quel- « conque attachée à cette tour, comme cette dénomina- « tion de *Parc au Duc* donnée au terrain qui l'avoisine ?

[redacted]

« La maçonnerie actuelle de cette tour remontant « tout au plus, dit-on, au XIIIe siècle, ne détruit en « rien la force de ces inductions, toutes tirées d'un « fait désormais hors de contestation, à savoir que le « château de Brest est de fondation romaine, qu'il a « conservé une notable portion de murailles à petit « appareil et cordons de briques, et qu'enfin la plu- « part de ses bâtiments actuels reposent sur des fon- « dements romains. »

De toutes ces considérations, et de quelques autres qu'il nous a fallu négliger, on est fondé à conclure, avec M. Bizeul, que diverses parties du château de Brest attestent une origine romaine, et si des fouilles étaient pratiquées dans plusieurs de ses parties, elles conduiraient de plus en plus à affirmer, avec lui, que « de l'absence de débris romains dans le voisinage du « château de Brest, il résulte que cette forteresse « n'était point un *oppidum* destiné à la défense d'une « ville non murée, et pour ainsi dire champêtre, éten- « due à ses pieds comme Vannes, Rennes, Jublains, « mais un *camp statif* qui devait constamment abriter « une garnison pour la défense générale du pays, « peut-être même du port, quoique rien ne nous « signale à Brest un antique établissement maritime ; « que ce château, à son origine, formait dans son « ensemble une seule et même forteresse romaine dont « les exemples sont tellement rares en France qu'on « n'en connaissait aucun avant la découverte très « récente du château de Jublains, avec lequel celui « de Brest paraît avoir eu quelques analogies d'éten- « due, de genre de construction, de maçonnerie et « d'époque ; qu'enfin, une petite enceinte au joignant « de la grande et à son S.-O., détruite aujourd'hui, « mais conservée sur un ancien plan, semblerait avoir

« été l'*oppidum*, la partie forte de la première, et
« remonter comme celle-ci, à l'époque romaine, ainsi
« que la tour de César, placée à son centre (1).

Brest, sous les Romains, était donc un simple camp fortifié. De ville proprement dite, il n'y en avait pas, et quand il commença à s'en former une, ce ne fut guère que vers le XIII[e] siècle au plus tôt. Encore resta-t-elle long-temps à l'état d'embryon. Mais quel nom portait ce camp? Était-ce celui de *Geso-cribate*? Aurait-il, après l'expulsion des Romains, pris celui de Brest? Ce ne serait pas absolument impossible, sans doute, mais rien ne le prouve. Il n'y aurait lieu, d'ailleurs, d'admettre cette mutation qu'autant que Brest occuperait l'emplacement de *Geso-cribate*. Or, les raisons sur lesquelles nous nous sommes appuyé ne nous permettent de placer *Geso-cribate* que près de Plouguerneau. Ni *Occismor*, ni *Geso-cribate* ne pouvant être identifiés avec Brest, est-il bien nécessaire de s'ingénier à rechercher si cette ville a porté un autre nom, alors surtout qu'un document dont l'autorité n'est pas contestée, la *Chronique de Nantes* (D. Morice, *Pr*. t. I[er], col. 142) dit que le roi Salomon fut tué en 856, près de Brest, *apud oppidum quod dicitur Bresta*. Ce texte précis n'est contredit, que nous sachions, par aucun document. Quant à l'origine de ce nom, y a-t-il quelque utilité à tenter de la déterminer? Faut-il l'attribuer à Bristock qui, d'après Albert Le Grand, aurait régné à Brest avant la conquête de Maxime? (*Vie de saint Riock*.) Bien que M. Miorcec de Kerdanet ait ravivé et enjolivé cette assertion d'Albert Le Grand, nous ne

(1) Notre savant ami est allé trop loin dans la dernière partie de ses conclusions. La petite enceinte dont il parle ne présentait aucune trace de construction romaine. Elle appartenait incontestablement au moyen-âge, au XIV[e] siècle peut-être, car elle était percée de meurtrières pour armes à feu.



pouvons la prendre au sérieux, d'abord parce que la légende de saint Riock, disciple de saint Gwennolé, et vivant conséquemment au VIᵉ siècle, commet un anachronisme bien indigeste en le faisant contemporain de Conan au IVᵉ siècle ; ensuite parce que cette légende, prise dans son ensemble, est frappée d'une juste réprobation par D. Lobineau : « C'est, dit-il, un roman si « mal conçu que la lecture seule en rebute ceux qui « ont tant soit peu de goût pour la vérité, ce qui a été « cause que les Bollandistes, qui ont assez souvent « fait au P. Albert Le Grand l'honneur de traduire en « latin quelques-unes de ses Vies des Saints de Breta- « gne pour les insérer dans leur recueil des *Actes des* « *Saints*, n'ont pas jugé que celle-ci méritât qu'ils se « donnassent la même peine. »

Très défiant à l'endroit des étymologies et des concordances qu'avec un peu de complaisance on peut retrouver dans les mots les plus disparates, nous n'examinerons pas celles qu'a suggérées le nom de Brest, toutes reposant, ce nous semble, sur des décompositions ou recompositions plus ou moins hypothétiques, plus ou moins tourmentées, et nous avouerons que, s'il fallait faire un choix, nous préférerions l'anagramme de Le Baud, qui aurait tout au moins l'avantage de la singularité. Nous observerons naturellement la même réserve à l'égard du nom de *Caprell* donné au bras de mer de Penfeld et francisé par Le Baud en celui de *Chevrette*. Ce nom de *Caprell*, appliqué au hâvre de Brest dans les vies de saint Tanguy et de saint Goueznou, a paru à quelques philologues n'en former qu'un seul et même avec celui de *Pen-fell*; d'origine galloise (*Pen*, tête de la rivière, et *Fell*, qui manque, par allusion à l'endroit où la marée manque dans le bras de mer). *Caprell* ne serait que la même

expression latinisée dans laquelle l'*r* aurait été substitué à l'*f*. Nous ne ferons qu'une objection : l'*f*, en gallois, n'est pas une lettre mutable.

En résumé, nous pensons que ni *Brivates portus* ni *Geso-cribate* n'ont jamais occupé l'emplacement de Brest ; qu'il en est de même d'*Occismor*, ou plutôt de la cité des Ossismiens ; que Brest, très vraisemblablement inhabité pendant la période celtique, put bien porter ce nom, soit alors, soit avant le IX[e] siècle ; que, sous les Romains, c'était un simple *camp statif* ; que ce ne fut que beaucoup plus tard, c'est-à-dire après le XIII[e] siècle au plus tôt, qu'il commença à devenir une ville dont les progrès furent lents et insensibles jusqu'au XV[e] et même au XVI[e] siècle.

Ces conclusions ne seront peut-être pas acceptées de tous, et c'est en prévision de dissentiments possibles que nous avons fidèlement exposé, et les sources diverses auxquelles chacun peut se renseigner, et les opinions contraires à la nôtre. Le lecteur pourra ainsi contrôler ou rectifier notre jugement que nous n'avons pas la prétention de présenter comme infaillible, mais comme le résultat d'une étude longue et réfléchie, faite en dehors de toute vue systématique.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

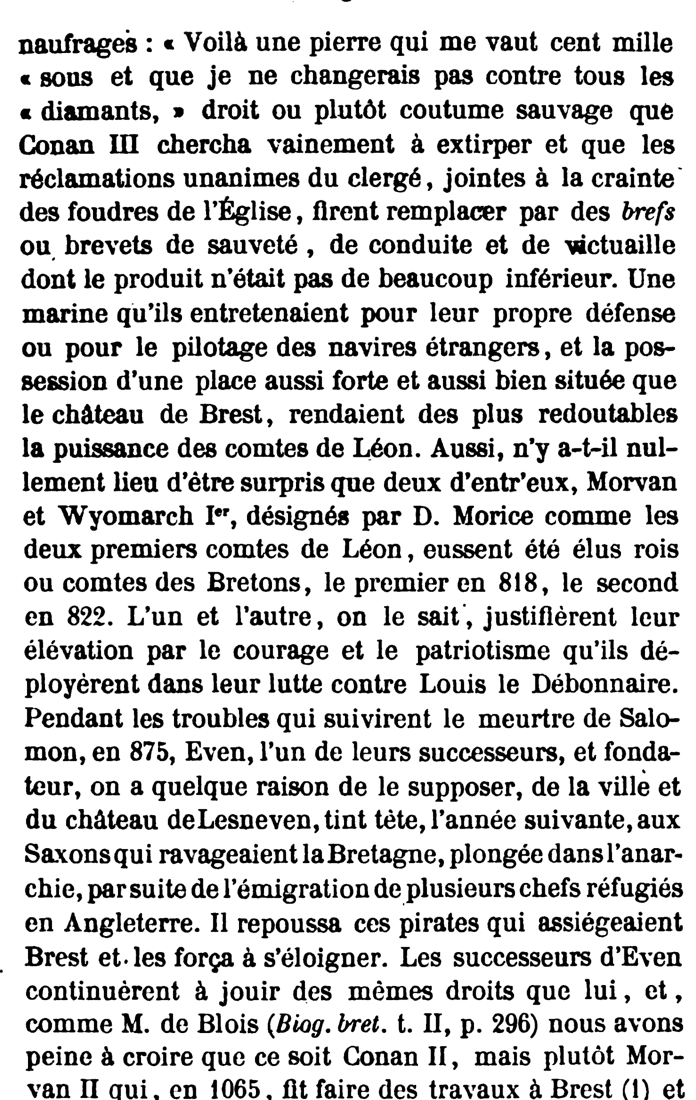
LA VILLE ET LE PORT JUSQU'EN 1681.

CHAPITRE PREMIER.

Brest sous les comtes de Léon. — Hervé IV le cède au duc Jean Ier (1249). — Jean de Montfort s'en empare (1341). — Jeanne de Flandre, sa veuve, le remet aux Anglais (1342). — Ils en restent possesseurs après le traité de Guérande (1365). — Défaite des Anglais à Saint-Mathieu (1370). — Les barons bretons somment Jean IV de renoncer à l'alliance anglaise ; il passe en Angleterre (1373). — Du Guesclin assiége Brest (1373). — Le comte de Salisbury vient au secours de la place. — Du Guesclin s'éloigne. — Jean IV revient en Bretagne (1375). — Il retourne en Angleterre (1375). — Jean IV abandonne Brest à Richard II (1378). — Il revient en Bretagne, fait un traité d'alliance avec Charles VI et assiége Brest (1381). — Il s'éloigne et consent à une trève qui finit en 1386. — Nouveau siége de Brest par Jean IV, en 1387 ; il est contraint de le lever. — Extorsions des Anglais. — Jean IV réclame en vain la restitution de Brest ; elle n'a lieu qu'en 1397. — Mort de Jean IV (1399). — Les Anglais battus et ensuite vainqueurs à Saint-Mathieu (1403). — Ils essuient deux nouvelles défaites (1404). — Constructions et réparations au château, au XVe siècle. — Brest tombe au pouvoir des Français (1489). — Plantation du mai.

Lorsque la domination romaine cessa en Armorique, les indigènes se donnèrent des chefs et constituèrent une sorte de gouvernement féodal assez semblable à celui qui, d'après les historiens anglais, existait dans

la Bretagne insulaire, mais qui n'était ni aussi régulier, ni aussi complet que celui qu'on a vu plus tard en France. Ces chefs, indépendants les uns des autres, reconnurent ultérieurement l'autorité d'un suzerain; mais, bien souvent, cette autorité était plus nominale que réelle, puisque certains d'entre eux exerçaient de véritables droits régaliens; que leur suzerain ne pouvait pas exiger l'hommage de leurs propres vassaux; qu'ils avaient droit de glaive, sauf appel à sa cour, mais pour cause de déni de justice seulement, et qu'ils pouvaient bâtir, à volonté, sur leurs terres personnelles, des châteaux et des forteresses, sans avoir besoin de son consentement. De ce nombre étaient les comtes de Léon, seigneurs du riche et fertile territoire qui, s'étendant depuis le Queffleut, l'un des affluents du port de Morlaix, au sommet des montagnes d'Arès, et borné ensuite par le cours de l'Élorn et par la mer, renfermait les villes de Saint-Pol-de-Léon, Lesneven, Brest et Saint-Renan, avec une partie de celles de Morlaix et de Landerneau, traversées par les cours d'eau que nous avons indiqués pour ses limites. Les terres considérables qu'ils y avaient réunies, par diverses alliances, telles que celles de Morlaix et de Lanmeur à l'Est, et celles de Crozon ou Rivelin et de Porzay à l'Ouest, leur donnaient la domination de la mer et de toute la côte, avec ses sinuosités intérieures, depuis la lieue de grève, près Lannion, jusqu'à Douarnenez et même jusqu'à Pont-Croix, car ils possédaient sur cette côte les grandes sècheries de poisson allant jusqu'à la rentrée de la rivière de Goayien ou de Pont-Croix. Ils y jouissaient, dans toute sa plénitude, de ce droit de *bris* ou de *langan* dont les produits considérables faisaient dire à l'un d'eux, Wyomarch VIII, en montrant un rocher, cause d'un grand nombre de



naufrages : « Voilà une pierre qui me vaut cent mille « sous et que je ne changerais pas contre tous les « diamants, » droit ou plutôt coutume sauvage que Conan III chercha vainement à extirper et que les réclamations unanimes du clergé, jointes à la crainte des foudres de l'Église, firent remplacer par des *brefs* ou brevets de sauveté, de conduite et de victuaille dont le produit n'était pas de beaucoup inférieur. Une marine qu'ils entretenaient pour leur propre défense ou pour le pilotage des navires étrangers, et la possession d'une place aussi forte et aussi bien située que le château de Brest, rendaient des plus redoutables la puissance des comtes de Léon. Aussi, n'y a-t-il nullement lieu d'être surpris que deux d'entr'eux, Morvan et Wyomarch Ier, désignés par D. Morice comme les deux premiers comtes de Léon, eussent été élus rois ou comtes des Bretons, le premier en 818, le second en 822. L'un et l'autre, on le sait, justifièrent leur élévation par le courage et le patriotisme qu'ils déployèrent dans leur lutte contre Louis le Débonnaire. Pendant les troubles qui suivirent le meurtre de Salomon, en 875, Even, l'un de leurs successeurs, et fondateur, on a quelque raison de le supposer, de la ville et du château de Lesneven, tint tète, l'année suivante, aux Saxons qui ravageaient la Bretagne, plongée dans l'anarchie, par suite de l'émigration de plusieurs chefs réfugiés en Angleterre. Il repoussa ces pirates qui assiégeaient Brest et les força à s'éloigner. Les successeurs d'Even continuèrent à jouir des mêmes droits que lui, et, comme M. de Blois (*Biog. bret.* t. II, p. 296) nous avons peine à croire que ce soit Conan II, mais plutôt Morvan II qui, en 1065, fit faire des travaux à Brest (1) et

(1) « Et en celuy temps (1065) selon les chroniques de l'abbaye de Gaël, comme le duc Conan (Conan II) résidoit devant Com-

construisit la chapelle du château (*Appendice*, § I), parce que ces faits ne peuvent se concilier ni avec l'indépendance et les droits de souveraineté dont les barons jouissaient dans leurs domaines, ni avec le traité que le duc Jean I[er] passa, en 1239, avec le comte Hervé IV.

Jusqu'à cette époque, les comtes de Léon guerroyèrent bien souvent contre leurs vassaux, contre les ducs même; mais, quand ceux-ci se furent fortifiés, par la réunion à leur couronne des comtés de Poher, de Goëllo, de Tréguier et de Cornouaille, ils songèrent à abattre la puissance, déjà un peu réduite, des comtes de Léon. Hervé IV dispensa le duc Jean I[er] de recourir à la force pour le dépouiller de la ville et du château de Brest. Soit impuissance à résister à son suzerain, soit plutôt qu'il se fut mis à sa discrétion par des obligations pécuniaires, il lui souscrivit, à Quimperlé, au mois de mars 1239, l'acte suivant :

« A tous etc., Hervé, vicomte de Léon.

« Sachez qu'un différend s'étant élevé entre moi, « d'une part, et noble homme, Jean, duc de Bretagne et « comte de Richemond, de l'autre, il a enfin été terminé « de la manière suivante : que la ville, le château et « le port de Brest resteraient au dit comte et à ses « héritiers, en me donnant, en échange, cent livres

bour, en l'exercite duquel estoient Meen, evesque de Rennes, Geffroy bastard, frère dudit Conan, comte de la dite cité, Morvan, vicomte de Léon, Raoul de Gaël, Judichael de Lohéac, Allain de Rieux, Hannon, maistre du dit Conan, et maints autres barons : Judichael, abbé de Saint-Méen, luy fist complainte de l'inquietation d'aucun Léonnois, laquelle il promist corriger en temps convenable et ordonna au dit Judichael *la restauration de la cité de Brest, située es fins de Legionense, ainsi que le fossé dont elle estoit environnée la terminoit, afin qu'il y fist édifier une église en l'honneur de la Trinité, de la Vierge-Marie et de sainct Mathieu, des reliques duquel la dite cité avoit jadis esté décorée* » (Le Baud, *Histoire de Bretagne*, p. 156.)

[redacted]

« de rente annuelle, et, moi, j'ai fait hommage de mes « fiefs au seigneur comte. Tous les chevaliers et les « autres hommes qui tenaient de moi, dans la ville de « Brest, restent au dit comte, et les fiefs qu'ils avaient « dans ma terre et celle de mes hommes, *hors de la « ville de Brest, seront tenus de moi et de mes héritiers,* « comme ils les tenaient auparavant, en en payant les « légitimes revenus à moi et à mes hommes; et les « hommes qui, avant la guerre, demeuraient dans mes « fiefs et ceux de mes hommes, et *avaient des places et « des maisons dans la dite ville restent à moi et à mes « hommes*, et les places et les maisons au dit comte et « à ses héritiers, pour en disposer selon leur pleine et « entière volonté, tout quoi j'ai juré et observerai fidè- « lement. En foi de quoi j'ai scellé de mon sceau les « présentes lettres.

« Fait à Quimperlé, etc. »

Comme le fait judicieusement observer M. de Blois (*Biog. Bret.*, t. II, p. 296), cette cession peu conforme au droit public de la Bretagne, qui ne permettait pas aux ducs d'acquérir de leurs sujets, pouvait, sous d'autres rapports, ne pas l'être à la justice. Aussi, l'année suivante, voit-on Hervé IV et son cousin Hervé VI, vicomte de Léon, marcher sur Quimperlé et en brûler le château, pour protester contre la cession forcée de la ville, du château et du port de Brest, ce qui n'empêche pas Hervé IV d'aliéner encore au duc, en 1254, ses droits dans la succession d'Isabelle de Léon, sa tante, et en 1262, son fief de Bourgneuf, en Poher, apporté dans sa famille par le mariage d'un de ses ancêtres avec la sœur de Tanguy III, vicomte de Poher.

Hervé V, plus prodigue encore que son père, était précisément l'homme qu'il fallait au cauteleux Jean

le Roux. Le premier avait toujours besoin d'argent; le second, toujours attentif à saisir l'occasion d'accroître par des achats le domaine ducal, lui en fournit tant qu'il eut quelque chose à vendre. Ainsi, en 1265, Hervé lui engagea, pour sept ans, du consentement de Margilié, sa mère, sa *coutume* (droit d'ancrage) dans son port de Saint-Mahé, moyennant une somme de 3,000 livres; au mois de septembre 1272, un bourgeois de Guingamp, créancier du comte, fit vendre une partie de son fief, comprenant les seigneuries de Quiriac, de Penfel et de Prigent, que Raoul de Penanros, sénéchal du comte, racheta, au nom du duc, par retrait féodal. Deux ans plus tard, Hervé cédait au duc le droit d'établir un moulin, partout où il lui plairait sur sa terre, autour de la ville de Brest, et il reconnaissait lui devoir 1,000 livres, savoir : 700 reçues en monnaie courante et 300 pour 30 tonneaux de vin d'Espagne. Ensuite, il abandonna le Conquet au duc pour 1,500 livres, reconnaissant, dans l'acte de vente, que cette ville appartenait à ce dernier par le droit de ses prédécesseurs, et que c'était par pure libéralité qu'il avait donné les 1,500 livres. Par un autre acte, qu'il souscrivit au mois d'août 1275, Hervé abandonna, pour dix-sept ans, à Guillaume Rymon, bourgeois de Lamballe, et à Evrat de Nanteuil, citoyen de Paris, les produits de la coutume et du péage de Saint-Mahé de Fine-terre. Jusques-là, le fonds n'était pas engagé, mais il le fut bientôt pour 4,160 livres en faveur du duc, sous le nom de son fils Pierre, comte de Richemont, et, bientôt après, pour constater qu'il n'avait plus aucune prétention sur ce fonds, Hervé en fit une cession pure et simple au duc. Ce dernier ne s'arrêta pas en si beau chemin; il désintéressa plusieurs des créanciers du comte jusqu'à concurrence de 4,000



livres, dont il fut remboursé par la vente qu'Hervé lui fit de plusieurs paroisses lui appartenant dans l'évêché de Léon. L'année suivante, la ruine du comte était consommée, par la cession qu'il fit au duc, pour 7,210 livres, de tout ce qui lui restait de la succession, ainsi dépecée, de ses père et mère, ou du comté de Léon proprement dit, dont les villes de Lesneven et Saint-Renan étaient les chefs-lieux, sous le prélèvement d'une somme de 10,000 livres, qu'il avait reconnu devoir à Rolland de Dinan, « en expiation, dit le « traité du mois de mars 1276, des délits et forfaits « qu'il avait commis, en envahissant et pillant les « domaines dudit Rolland. » Enfin, sa détresse devint telle que, l'année suivante (1277) il fut réduit à vendre au duc jusqu'à un cheval que ce dernier lui avait donné pour faire le voyage de la Terre-Sainte. Il ne lui restait pas même son titre seigneurial, puisque, dans l'acte qui constate cette vente, il est nommé Hervé, *jadis viscomte de Léon*. Lorsqu'il mourut, dans le cours de la même année, le duc se crut obligé, en conscience, de faire à Catherine de Laval, sa veuve, une rente de 70 livres à titre de douaire. Il ne laissa qu'une fille qui, pour toute dot, apporta son nom à Prigent de Coëtmen, vicomte de Tonquédec.

Ainsi annexé au domaine des ducs, Brest acquit, entre leurs mains, une nouvelle et sérieuse importance. Jusques-là, il avait appartenu à une famille puissante, sans doute, mais relativement secondaire. Désormais possédé par les ducs, il sera alternativement ou le boulevard de la France contre les Anglais, ou la tête de pont qui leur en facilitera l'entrée, selon que la politique fera de la Bretagne leur ennemie ou leur alliée. Toutefois, sous les règnes de Jean II, d'Arthur II et de Jean III, il ne se passa rien qui fût

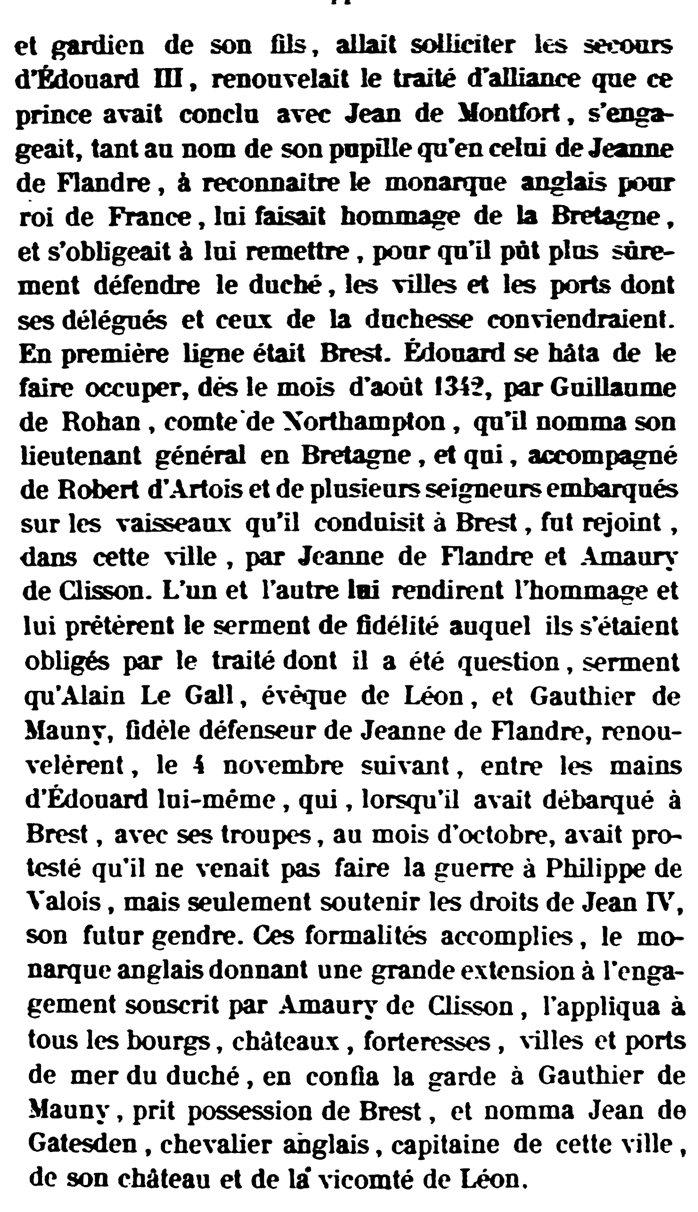
de nature à mettre en relief cette importance ; mais, à la mort de Jean III (1341), ce fut bien différent. Dès qu'il l'apprit, Jean de Montfort, son troisième frère, issu d'un autre lit, se mit en mesure de disputer l'héritage du duché à Jeanne la Boiteuse, femme de Charles de Blois. Il courut à Nantes, se fit reconnaître par sept évêques, sur neuf, et par les seigneurs de son parti, peu nombreux d'abord, mais qui le devinrent bien davantage, lorsqu'immédiatement après, il se fut emparé de Limoges, où était déposé le trésor de Jean III. A son retour de cette expédition, il vint mettre le siége devant Brest, qui lui apparaissait comme un asile sûr en cas de revers, et où il pourrait se frayer un retour avec le secours d'Édouard III qui, de son côté, après avoir échoué dans son projet d'entrer en France, par la Flandre, avait ainsi la perspective d'y pénétrer par la Bretagne. La place était défendue par Gauthier ou Garnier de Clisson, que Jean III en avait nommé capitaine, l'année précédente, et qui avait embrassé le parti de Charles de Blois. Il n'avait avec lui que trois cents hommes, mais tous braves et déterminés. Montfort s'étant présenté devant le château, le somma de se rendre, à quoi Clisson répondit qu'il n'en ferait rien, « s'il n'avoit enseigne et mandement du « seigneur auquel la place appartenoit. » S'étant mis sur-le-champ en mesure de faire une vigoureuse défense, il disposa ses trois cents hommes sur les remparts, à l'exception de quarante des plus intrépides qu'il garda auprès de lui pour faire des sorties ou se porter au besoin sur les points les plus menacés. Le lendemain, Montfort, après avoir fait chanter la messe devant son camp, commença l'attaque contre les barrières extérieures que défendait Clisson avec sa petite troupe d'élite. Ce dernier ne se borna pas à repousser

l'attaque. Prenant l'offensive, il fit une sortie vigoureuse et mit un grand désordre parmi les assiégeants. Montfort ayant alors rassemblé des forces supérieures à celles de Clisson, l'obligea à se replier jusque sous la porte principale de la place dont les défenseurs, croyant leur chef rentré, lâchèrent brusquement la herse, et lui coupèrent ainsi toute retraite. Clisson, couvert de blessures, son armure fracassée, resta seul, au milieu des ennemis, jusqu'à ce que les siens s'apercevant de leur erreur, l'eussent fait rentrer dans le château, où, la nuit suivante, il mourut de ses blessures. Les assiégés, bien que découragés par la mort de leur chef, soutinrent encore un assaut qu'ils repoussèrent, en faisant pleuvoir sur les assiégeants de la chaux vive, du sable rougi au feu, de l'huile bouillante, etc.; mais ces derniers ayant reçu des renforts, la garnison perdit tout espoir de salut et capitula sous la seule condition d'avoir la vie et bagues sauves.

Montfort, dès qu'il se fut emparé de Brest, y mit une bonne garnison et en nomma capitaine, croit-on, Tanguy du Châtel. Considérant ensuite que les chétives maisons qui se voyaient au pied des remparts de la place, quoique très peu importantes, par elles-mêmes, pouvaient, en cas de siége, servir de point d'attaque ou de retraite aux assaillants, il les aurait, a-t-on dit, fait entourer d'une bonne muraille, dont les restes, ainsi qu'une poterne, s'apercevaient encore, il y a quelques années, derrière l'école d'hydrographie, d'où elle longeait le haut de la rue Neuve des Sept-Saints, puis la rue Charronnière, redescendait, à main droite, le long de la rue Haute des Septs-Saints et de l'escalier du même nom, jusqu'à l'église aussi du même nom; enfin, remontait de là, par la rue Neuve des Sept-Saints, en couronnant la hauteur qui domine le quai

Tourville, et rejoignait la poterne ci-dessus indiquée. Telle est l'opinion émise par M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, t. I, p. 149, et *Guide du voyageur dans le Finistère*, p. 142), opinion répétée dans la *Notice historique sur Brest* (*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest* pour 1837), mais modifiée par son auteur lui-même qui, dans son *Guide du voyageur*, p. 152, attribue ces travaux à Jean IV. Aucun document ne donne de poids à l'une ou à l'autre de ces conjectures, si ce n'est un très ancien plan, sans date ni signature, où est figurée une fortification passagère qui aurait précédé l'enceinte établie au XVII[e] siècle par Julien Ozanne, plan dont M. Pilven possède un calque pris par lui sur l'original conservé à la Bibliothèque impériale, dans la *Topographie de la France, Atlas du Finistère*. Nous verrons, quand nous parlerons des travaux exécutés vers le milieu du XVII[e] siècle, si le mur attribué à Montfort n'aurait pas plutôt été cette dernière enceinte. Mais, si l'on a des raisons de douter que l'on ait dû à Montfort la clôture détaillée plus haut, d'un autre côté, il est très vraisemblable qu'il fit travailler aux fortifications du château, dont la situation avantageuse faisait dire plus tard à l'un des conseillers de son fils Jean IV : « N'est pas sire de Bretagne qui « n'est pas sire de Brest. »

L'héroïque Jeanne de Flandre, femme de Jean de Montfort, était bien pénétrée des avantages de cette situation, lorsqu'à la nouvelle de la captivité de son mari, traîtreusement enfermé dans la tour du Louvre par Philippe VI, le 30 décembre 1341, elle choisit le château de Brest pour y déposer tout ce qu'elle avait de précieux. Pendant qu'elle guerroyait, de sa personne, sur terre et sur mer, s'y couvrant d'une gloire enviée des plus braves paladins, Amaury de Clisson, tuteur



et gardien de son fils, allait solliciter les secours d'Édouard III, renouvelait le traité d'alliance que ce prince avait conclu avec Jean de Montfort, s'engageait, tant au nom de son pupille qu'en celui de Jeanne de Flandre, à reconnaitre le monarque anglais pour roi de France, lui faisait hommage de la Bretagne, et s'obligeait à lui remettre, pour qu'il pût plus sûrement défendre le duché, les villes et les ports dont ses délégués et ceux de la duchesse conviendraient. En première ligne était Brest. Édouard se hâta de le faire occuper, dès le mois d'août 1342, par Guillaume de Rohan, comte de Northampton, qu'il nomma son lieutenant général en Bretagne, et qui, accompagné de Robert d'Artois et de plusieurs seigneurs embarqués sur les vaisseaux qu'il conduisit à Brest, fut rejoint, dans cette ville, par Jeanne de Flandre et Amaury de Clisson. L'un et l'autre lui rendirent l'hommage et lui prêtèrent le serment de fidélité auquel ils s'étaient obligés par le traité dont il a été question, serment qu'Alain Le Gall, évêque de Léon, et Gauthier de Mauny, fidèle défenseur de Jeanne de Flandre, renouvelèrent, le 4 novembre suivant, entre les mains d'Édouard lui-même, qui, lorsqu'il avait débarqué à Brest, avec ses troupes, au mois d'octobre, avait protesté qu'il ne venait pas faire la guerre à Philippe de Valois, mais seulement soutenir les droits de Jean IV, son futur gendre. Ces formalités accomplies, le monarque anglais donnant une grande extension à l'engagement souscrit par Amaury de Clisson, l'appliqua à tous les bourgs, châteaux, forteresses, villes et ports de mer du duché, en confia la garde à Gauthier de Mauny, prit possession de Brest, et nomma Jean de Gatesden, chevalier anglais, capitaine de cette ville, de son château et de la vicomté de Léon.

Ce fut là un des premiers actes de cette déplorable guerre de la succession qui devait, pendant vingt-deux ans, ensanglanter le sol de la Bretagne. Pendant cette période, le roi d'Angleterre, resté maître du port de Brest, s'en servit pour faire passer des troupes en Bretagne, et, de là, en France. C'est ce qui explique les tentatives réitérées et infructueuses que firent les rois de France et Charles de Blois, pour ressaisir cette clef de sa province, et celles que fit Jean IV lui-même, alors que, paisible possesseur du duché et n'ayant plus besoin de la protection anglaise, il demanda la restitution, si difficilement obtenue, des villes et ports de mer engagés, pendant la durée de la guerre seulement, à ses alliés.

Philippe VI crut un moment qu'il en aurait dépossédé Édouard III. Raoul de Cahors, qui avait été choisi, en 1347, pour conservateur en Bretagne, au nom d'Édouard III, de la trève conclue entre ce prince et le roi de France, se laissa gagner par ce dernier et attaqua, près d'Auray, au mois d'août 1350, avec cent vingt hommes d'armes, la plupart chevaliers ou écuyers, Thomas d'Hageworth, capitaine général du roi d'Angleterre, en Bretagne. Irrités de ce que d'Hageworth et ses cent hommes d'armes avaient succombé dans cette rencontre, les Anglais se livrèrent aux sanglantes représailles qui provoquèrent le fameux combat des Trente. Quant à Raoul de Cahors, il reçut du roi Jean II, qui venait de succéder à son père Philippe VI, une somme de vingt-quatre mille livres, et fut confirmé dans la jouissance des terres de Beauvoir, de l'île Chauvet et autres qu'il avait enlevées à Jeanne de Belleville, mère de Clisson. D'un autre côté, Raoul de Cahors contracta envers le roi de France diverses obligations énumérées dans un acte, sur peau

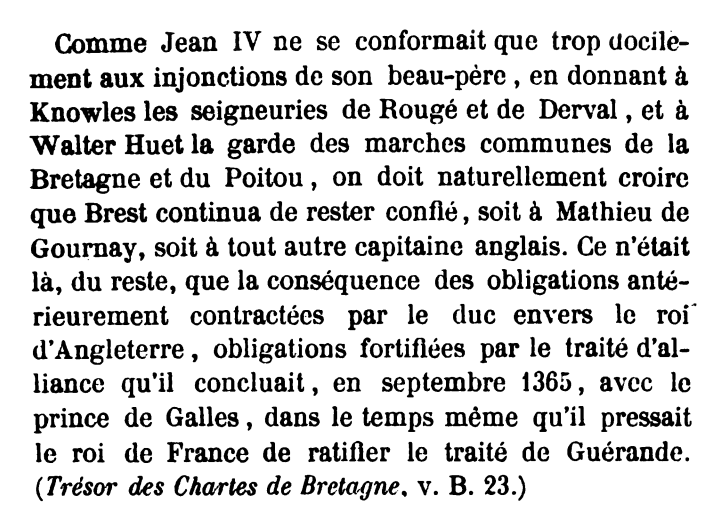
[redacted]

de vélin, daté de Paris le 15 janvier, 1358, dont nous avons vu l'original aux archives de l'Empire (J. 637, n° 2) et portant en substance que « Raoul de Cahors, « ou de Quercy, chevalier, seigneur de Beauvoir sur « mer, en présence du conseil secret du roi de France, « s'engage à placer sous l'autorité du dit roi, les villes « de Vannes, Guérande et Quimperlé, et à faire obéir au « dit roi, Tanguy du Châtel et Bernard, son fils, avec « les deux châteaux de Trémazan et d'Vssant (Ouessant), « etc., qu'il s'engage encore à mettre en état le château « de Saint-Mathieu de Fine-terre, afin de repousser les « navires des ennemis parcourant ces rivages; qu'en- « fin, il promet de travailler à ramener, sous l'autorité « du dit roi, les châteaux de Hen bont et de Brest, « et de faire tout cela dans l'espace de cinq mois, à « partir du jour où son château de Beauvoir et un « autre de ses domaines, appelé *insula Calveti de Lam-* « *pau* (Ile Chauvet, en Poitou), lui auront été restitués « et qu'on lui aura compté 12,150 livres pour la solde « de ses gens d'armes, etc. »

Mais Gatesden faisait trop bonne garde pour que les projets de Raoul de Cahors pussent s'exécuter; il en fut de même de Jean Maynard et de Mathieu de Gournay qui lui succédèrent, en 1352 et 1357. Ce dernier paraît avoir été capitaine de Brest, jusqu'à la bataille d'Auray et peut-être même après, car nous ne retrouvons aucune trace de capitaine entre lui et Jean Poulglou, dont nous parlerons plus loin. Donné en nantissement au roi d'Angleterre par son gendre Jean IV, comme garantie des secours qu'il en recevrait pendant la guerre, Brest aurait dû être restitué à ce dernier, après le traité de Guérande (12 avril 1365) qui ôtait tout prétexte à ce qu'Édouard III en restât le possesseur. Mais l'amour paternel n'avait

pas seul déterminé le monarque anglais à fournir des secours à son beau-fils ; la politique avait eu sa bonne part dans son assistance, et quand Charles V consentit à reconnaître Jean IV comme duc de Bretagne, Édouard ne renonça pas à se départir des avantages que lui avait procurés la situation du fils de Jean de Montfort, alors que, dépossédé de l'héritage paternel, il avait dû se placer, pour le recouvrer, dans l'entière dépendance des Anglais. Prévoyant l'issue des négociations qui aboutirent au traité de Guérande, il avait conseillé à son gendre de se défier des Bretons ; il l'avait engagé à aller passer l'été en Angleterre pour chasser et s'entendre avec lui, *en cas qu'il le purroit sauvement faire et bonement, purveu toutesfois qu'il lesse son paiis bien et suffisantement garnis et deux ou trois Englois bons et loialx gouvernans et gardeins illoeques, pur le tems de sa absence, issint que péril ne damage n'aviegne, que Dieu defende.* Ainsi s'exprimait Édouard dans les instructions qu'il remit, au mois de janvier 1365, à Lambert, envoyé du duc de Bretagne. (*Bibl. impér.*, mm^ss, *Collection de Bréquigny*, vol. LXXVII.)

Ces perfides conseils étaient précédés de prescriptions très significatives au sujet de Brest et des autres points maritimes du duché. « Premièrement, disait « Édouard, pour eschuire (éviter) les périls qui empur« roient avenir, le roi voirait en toute manière que la « garde du chastel de Brest feusse commise à aucun « suffisant et loïal Engloys, sanz estre soeffert par nulle « voie, demorer en la garde de nul Breton. Item que la « ville de Seint-Matheu ne nulle autre ville, ne chastel « sur les porz ne cousterez de la meer ne soient par « nulle voie desouz la garde, ne le governement des « Bretons, einz soient governez par tous et suffisants « Engloys et par nuls autres, etc., etc. »



Comme Jean IV ne se conformait que trop docilement aux injonctions de son beau-père, en donnant à Knowles les seigneuries de Rougé et de Derval, et à Walter Huet la garde des marches communes de la Bretagne et du Poitou, on doit naturellement croire que Brest continua de rester confié, soit à Mathieu de Gournay, soit à tout autre capitaine anglais. Ce n'était là, du reste, que la conséquence des obligations antérieurement contractées par le duc envers le roi d'Angleterre, obligations fortifiées par le traité d'alliance qu'il concluait, en septembre 1365, avec le prince de Galles, dans le temps même qu'il pressait le roi de France de ratifier le traité de Guérande. (*Trésor des Chartes de Bretagne*, v. B. 23.)

Elevé à la cour du roi d'Angleterre qui lui avait donné asile pendant son exil, étroitement uni ensuite à ce prince par les liens du sang, Jean IV était en outre son débiteur de sommes considérables, pour les secours d'hommes et d'argent qu'il en avait reçus. Ces raisons expliquent la dépendance dans laquelle il se trouvait placé à l'égard d'Édouard III. Charles V, qui comprenait les difficultés de la situation, l'avait dispensé, par ses lettres du 28 janvier 1370, de prendre part à la lutte qu'il allait entamer avec les Anglais, en vue d'effacer la honte du traité de Bréquigny. C'était faire à son vassal une position loyale que de le placer dans un état de neutralité qui lui permît de rester fidèle à son souverain sans porter atteinte aux droits de la reconnaissance. Malheureusement le duc écouta plus la voix de l'affection que celle du devoir. Il s'engagea bien à fermer l'entrée de ses états aux Anglais; mais cette promesse à peine faite, il la violait, en laissant les ennemis débarquer sans obstacle à Saint-Malo. C'était le moment où du Guesclin, nommé connétable

du royaume (2 octobre 1370), entraînait à sa suite un grand nombre de Bretons qui, comme lui, préféraient la France à l'Angleterre. Informé que Knowles, retiré à Derval, s'apprêtait à faire passer, en Angleterre, sous les ordres de Robert de Néville, ses troupes, gorgées de dépouilles, et que l'embarquement s'en devait faire à Saint-Mathieu, du Guesclin envoya contre elles son futur successeur Olivier de Clisson, qui parvint, après une marche forcée, à les attaquer au moment où elles gagnaient leurs vaisseaux ; il les chargea sur le champ aux cris de : *Du Guesclin ! Clisson ! à mort, traîtres mécréants ! Jamais en Angleterre ne rentrerez sans mortel encombrier !* Sur 1,200 anglais, 900 furent tués ou noyés ; les 300 autres furent faits prisonniers : de ce nombre était Robert de Néville, qui dut recouvrer promptement la liberté, car nous le retrouvons, un an après au plus tard (novembre 1371), figurant au traité d'alliance où Jean IV consent à ce que les châteaux d'Hennebont, de Morlaix et de Brest, soient remis à lui, Néville, et à Raoul du Barri.

C'est au commencement de cette année que Geoffroy de Poulglou, ou Poulglaou, aurait prêté serment de fidélité au duc, comme capitaine du chastel et ville de Brest. (D. Morice, *Pr.* t. II, *col.* 708.) Il est assez naturel d'inférer de ce fait que Brest avait alors cessé d'être occupé par les Anglais ; mais la remise de cette place, si elle avait réellement eu lieu, n'aurait été que simulée et destinée à écarter les soupçons de Charles V. En admettant donc cette remise momentanée, nous n'y verrions qu'une comédie concertée entre Édouard III et Jean IV, car les faits nous démontrent qu'avant comme après la nomination de Poulglou, le duc ne cessait de leurrer Charles V de belles promesses, démenties par ses négociations simultanées avec le roi

[redacted]

d'Angleterre. Ainsi, adoptant les préliminaires du traité que lui avaient proposé Robert de Néville et Raoul du Barri, traité qui avait donné lieu à des pourparlers pendant tout l'hiver, le duc s'était engagé, le 21 février 1372, à faire alliance avec Édouard III, envers et contre tous, et spécialement contre le roi de France et ses successeurs. Une des conditions de ce traité était que le roi d'Angleterre aurait la libre entrée de tous les ports de Bretagne, dont douze recevraient des garnisons anglaises, nominalement soumises au duc. Les conquêtes que du Guesclin et Clisson firent, cette année, dans la Saintonge et dans le Poitou, déterminèrent Édouard et son gendre à resserrer plus étroitement encore leur alliance, par le traité du 19 juillet 1372, dans lequel le monarque anglais, pour mieux s'attacher Jean IV, lui abandonnait toutes les conquêtes qu'il pourrait faire en France, sauf le domaine de la couronne, le ressort, la souveraineté et l'hommage qu'il se réservait. Charles V essaya de ramener à lui son vassal, en lui faisant, le 8 septembre suivant, des concessions dont ce dernier parut satisfait. Nouveau leurre. Deux mois après, Robert de Néville, nommé capitaine de Brest, débarquait, à Saint-Mathieu, 400 lances et 400 archers, envoyés uniquement, disait le duc, pour l'aider à faire rentrer Clisson dans le devoir, prétexte grossier, puisqu'il venait d'accepter la médiation du roi sur ce point. Charles V était à bout. Dans une lettre du 4 novembre, il rappela Jean IV à ses devoirs, et lui ordonna de congédier les Anglais, lui offrant de l'aider, s'il ne le pouvait à lui seul. La réponse du duc à ces injonctions est un chef-d'œuvre de duplicité. Quoi qu'il en soit, le roi était résolu à n'en tenir aucun compte et à replacer le duc sous son obéissance, par la seule force des armes, quand les

sujets de Jean IV, ennemis invétérés des Anglais, dont ils ne voulaient à aucun prix subir la domination, se prononcèrent hautement pour la France (1).

Au printemps suivant (1373) les barons, les prélats et les *consaux* des bonnes villes de la province, indignés de voir leur pays aux mains de l'étranger, envoyèrent au duc une députation qui lui déclara tout net qu'il n'avait que faire d'être Anglais, s'il voulait rester paisible possesseur du duché ; que s'il préférait l'alliance d'Édouard, il n'avait qu'à le dire, parce qu'alors ils aviseraient de leur côté. Le duc cajola les députés ; mais, comme malgré ses promesses les Anglais n'évacuaient pas le pays, les seigneurs bretons, exaspérés de sa lâche et tortueuse conduite, se saisirent des principales places fortes du duché et invoquèrent le secours du roi de France, lui déclarant que, résolus à demeurer toujours bons et loyaux Français, ils ne souffriraient jamais l'occupation de leur pays par les Anglais, et que le duc ayant forfait sa terre, ils le priaient de faire saisir, par ses généraux, toutes les villes et places du duché. Charles V s'empressant d'accueillir cette demande, ordonna à du Guesclin de marcher sur la Bretagne avec 4,000 hommes, et de ne laisser ni paix ni trêve aux Anglais qu'il ne les en eût chassés. Le connétable eut à peine pénétré en Bretagne que le vicomte de Rohan et les autres seigneurs bretons vinrent se ranger sous sa bannière et l'aider à prendre les villes de Fougères, Saint-Aubin du Cormier et le château de Gaël. Déconcerté des progrès des Français et de la désertion de ses barons,

(1) Sous le titre de : *Jean IV, duc de Bretagne et sa politique* (1364-1373), M. de la Borderie a inséré dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, t. II, p. 545-568, un travail dont nous nous sommes beaucoup aidé pour retracer l'histoire de Brest pendant ces neuf années.

[redacted]

Jean IV ne se crut en sûreté dans aucune place du haut pays, ni même dans Brest. Au lieu de faire tête à l'orage qu'il avait si déloyalement provoqué, il courut à Auray, y passa six jours, pendant lesquels il confia la garde de la duchesse et de la ville à Jean Austyn, chevalier anglais, nomma pour son lieutenant-général Knowles, et gagna en toute hâte le port de Brest, où il s'embarqua pour l'Angleterre, le 28 avril 1373, « parce « que, dit la *Chronique de Saint-Brieuc* (D. Morice, « *Pr.* I, *col.* XLVI), on lui refusait partout l'entrée de « ses villes et châteaux, à cause de la sequelle d'An- « glais ou Saxons qu'il traînait après lui. Les Bretons, « en effet, ne voulaient point souffrir qu'ils eussent le « gouvernement du duc, craignant d'être, eux et leur « duc, chassés et déshérités de leur sol natal, par la « trahison des dits Saxons, si on laissait ceux-ci entrer « dans les villes. Car ils se rappelaient encore comment « les Saxons avaient jadis chassé leurs ancêtres de la « Grande-Bretagne et massacré traitreusement quatre « cent soixante de leurs comtes et barons du tems de « Vortigern. »

Pendant ce temps, l'armée franco-bretonne continuait sa marche victorieuse, se grossissant sur sa route de toute la population. Bientôt il ne resta plus aux Anglais qu'un très petit nombre de places. La mieux fortifiée était Brest, dont le château était réputé imprenable. Arrivé devant ce château, où Knowles s'était renfermé, du Guesclin fit immédiatement ses dispositions pour l'attaquer du côté de la terre; mais, après plusieurs assauts où il essuya de grandes pertes, il resta convaincu de l'impossibilité de l'emporter de vive-force. Il se décida alors à investir la place, afin de la réduire par la famine, ce qui semblait d'autant plus facile que la garnison, déjà

nombreuse par elle-même, s'était accrue de tous les Anglais que du Guesclin avait balayés sur sa route, et qu'il se faisait chaque jour, parmi les assiégés, une consommation de vivres exigeant un ravitaillement sans lequel ils ne pourraient tenir long-temps. Afin de l'empêcher, du Guesclin éleva, sur le terrain appelé aujourd'hui rue et place d'Ornou, de petites *bastilles* ou redoutes qui tinrent la place en respect, et ne permirent aux Anglais, ni d'effectuer des sorties, ni de recevoir les secours qui leur étaient destinés. Ce mode d'attaque réussit. Trois semaines ne s'étaient pas écoulées que les vivres commençaient à manquer à la garnison. Knowles, convaincu qu'il lui faudrait promptement capituler, s'il n'était secouru, demanda et obtint un armistice de six semaines, à l'expiration duquel Brest, en cas qu'il n'eût pas reçu de secours, serait remis à du Guesclin; dans le cas contraire, les Français devaient lever le siége et se retirer. Jour et lieu furent pris pour combattre à l'expiration de la trêve, et des ôtages furent échangés.

Dès qu'il eut signé cette convention, du Guesclin, laissant devant la place Clisson et quelques autres de ses capitaines pour garder ses lignes et veiller à l'exécution de la trêve, alla aider le duc d'Anjou à faire le siége du château de Derval, appartenant à Knowles.

Pendant qu'il était occupé à cette expédition, l'envie prit un beau matin à Clisson de faire de son côté une *apertise* qui le désennuyât de son inaction. Accompagné du vicomte de Rohan, du sire de Rochefort, du sire de Beaumanoir, de 500 lances, et laissant le gros de son armée sous les murs de la ville, il alla attaquer à l'improviste le Conquet, dont le fort était gardé par messire Jean de la Quinghay, chevalier de l'hôtel du duc de Bretagne et du parti des Anglais. Ce capitaine se

[redacted]

défendit vaillamment; mais, après un assaut dans lequel il y eut, de part et d'autre, un assez grand nombre de tués et de blessés, les Bretons restèrent maîtres de la ville et du fort du Conquet, et tuèrent tous les Anglais, à l'exception du capitaine et de six hommes d'armes.

Quoique le château de Brest fût étroitement bloqué, un messager expédié de celui de Derval à Knowles put pourtant y pénétrer. Il lui exposa la situation fâcheuse de cette dernière forteresse qui, elle aussi, serait obligée de se soumettre à une capitulation, si elle n'était pas secourue avant deux mois. Knowles qui désirait ardemment conserver cette importante possession, se hâta de dépêcher au comte de Salisbury, alors à Guérande, un messager qui l'informa de l'état des choses et le détermina à faire voile sur-le-champ pour Brest, où les vaisseaux qu'il commandait débarquèrent deux mille hommes d'armes, sans compter les archers. Ce renfort et les vivres que portaient les vaisseaux anglais, ayant été introduits dans la place, Knowles se dirigea vers Derval et laissa le commandement de Brest au comte de Salisbury. Pendant six jours consécutifs, les renforts amenés par ce dernier descendirent à terre chaque matin et retournèrent le soir sur leurs navires; mais le septième jour, le général anglais ayant disposé ses troupes en dehors et à quelque distance de la ville, envoya au connétable un héraut chargé de lui dire que lui et ses compagnons, sachant qu'une journée avait été prise, devant Brest, entre lui et Robert Knowles, ils l'attendraient pour combattre et dégager leurs ôtages. Le connétable répondit qu'autant que les Anglais il avait le désir de combattre, et qu'il le leur prouverait dès qu'ils seraient rendus à l'endroit fixé par le

traité. Les Anglais objectèrent que, comme ils n'avaient pas de chevaux, il ne serait pas juste d'exiger d'eux qu'ils allassent plus avant à pied. En conséquence, le héraut demanda, en leur nom, ou que le connétable leur prêtât des chevaux, ou qu'il vînt vers eux. Du Guesclin répliqua qu'il ne serait pas assez simple pour prêter ses chevaux, à moins qu'on ne lui remît de bons et suffisants ôtages, ajoutant que s'ils s'excusaient de ne pas avancer davantage, sur ce qu'ils étaient gens de mer, on pouvait leur répondre que, de part et d'autre, on n'était pas au lieu convenu. Pendant que le héraut rapportait cette réponse à Salisbury, le connétable se mit en route, et, parvenu à un jour de marche de Brest, il s'arrêta et signifia à Salisbury que, s'il venait à lui, la bataille s'engagerait, faute de quoi ses ôtages seraient perdus. Salisbury riposta que si du Guesclin faisait encore les deux tiers du chemin, il ferait, lui, le reste, à moins qu'il n'aimât mieux que chacun en fît la moitié, lui déclarant qu'il eût, en cas de refus, à lui rendre ses ôtages. Ces étranges pourparlers n'annonçaient, de part et d'autre, aucun désir sérieux de combattre, et cela se conçoit. Les Anglais avaient reçu et devaient recevoir des renforts du côté de la mer, et du Guesclin, l'homme des surprises et des coups de main, se souciait peu de tenter les chances d'une bataille rangée dont l'issue, lui eût-elle été favorable, ne l'aurait pas dispensé de continuer le blocus, jusque-là très peu efficace, et qui menaçait de le devenir encore moins, quand de nouveaux renforts de vivres et de munitions eurent été introduits dans la place. Elle se trouva alors si bien en état de se défendre que Salisbury put se rembarquer en toute sécurité, et que du Guesclin s'éloignant, de son côté, retourna au siége de Derval.

[redacted]

Jean IV, que le roi d'Angleterre avait nommé, le 24 novembre 1374, son lieutenant-général en France, ainsi que le duc de Cambridge, aborda avec ce dernier, au printemps de 1375, à Saint-Mathieu, où il débarqua 2,000 hommes d'armes et 3,000 archers. Après divers succès sur les troupes françaises, il serrait de près Clisson dans Quimperlé, et il savourait déjà le plaisir de le faire prisonnier, lorsqu'arrivèrent à son camp deux chevaliers anglais et deux sergents d'armes français, apportant une copie du traité signé à Bruges, le 27 juin 1375, par les légats du pape et les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, traité qui stipulait entre toutes les parties belligérantes un armistice d'un an pendant lequel on arrêterait les conditions d'une trève de 40 ans. Celles dont on convint provisoirement, quant à la Bretagne, portaient que les différends survenus à son sujet seraient réglés par quatre arbitres, deux français choisis par Charles VI, et deux anglais nommés par Jean IV; qu'en attendant la décision de ces arbitres, le duc jouirait paisiblement des châteaux d'Auray, de Brest et de Saint-Mathieu; qu'une somme de 30,000 livres lui serait payée chaque année; que sa garde-robe et ses meubles, dont le comte de Rohan s'était emparé à Vannes, lui seraient rendus; que, pour assurer la tranquillité du pays, il en sortirait avec tous ses gens, à l'exception de ceux qu'il jugerait nécessaire de commettre à la garde de ses châteaux de Brest, de Saint-Mathieu et d'Auray; que le roi de France lui délivrerait un sauf-conduit, et que, quoi qu'il arrivât, au sujet des affaires de Bretagne, la trève de quarante ans ne serait pas rompue, et le duc pourrait poursuivre ses droits, mais sans obligation, de la part du roi d'Angleterre, de lui fournir des troupes pour faire la guerre en Bretagne et ailleurs.

Tout consommé qu'il était dans l'art de dissimuler, Jean IV ne put entièrement réprimer sa colère à la réception du traité du 27 juin ; il garda quelque temps le silence, et quand il le rompit, il s'écria : « Maudite « soit l'heure, quand oncques je m'accordai à donner « trèves à mes ennemis ! » Néanmoins, il leva le siége ; mais comme il restait en Bretagne, contrairement à la clause du traité qui l'obligeait à en sortir et à n'y laisser que 200 hommes d'armes pour la garde de ses châteaux, du Guesclin et Clisson lui notifièrent que s'il ne s'éloignait, ils allaient mettre le pays à feu et à sang. Il répondit bien (2 septembre 1375) qu'il ne partirait que quand bon lui semblerait ; mais son départ presque immédiat pour l'Angleterre s'accorda peu avec la fermeté de cette réponse. Il était à peine arrivé à la cour d'Édouard qu'on lui insinua que le roi de France était assez disposé à lui rendre ses bonnes grâces, et que, s'il voulait se rendre en France, il pourrait traiter avec lui. L'espoir d'un accommodement, ou, ce qui est plus vraisemblable, le désir de veiller en personne à ses intérêts, le détermina à se trouver, vers la Toussaint, à Bruges, où avaient été reprises les négociations de la trêve, négociations qui n'aboutirent qu'à une prolongation de l'armistice jusqu'au 24 juin 1377. Les conférences n'avaient été rompues que dans les premiers jours de juin 1376, époque où ceux qui y avaient pris part s'étaient dispersés, sauf Jean IV qui, seul, était resté à la cour de son cousin, le comte de Flandre. Il était alors également suspect au roi de France et au roi d'Angleterre. Le premier, par des motifs qui ne sont pas connus, mais qui auraient bien pu prendre leur source dans la conduite oblique du duc aux conférences de Bruges, le premier, disons-nous, refusait de lui rendre son

[redacted]

duché, défendait aux Bretons, sous peine de vie, de l'y recevoir, et l'appelait dans ses lettres *le faux traître Jean de Montfort, soi-disant duc de Bretagne.* Si le vieil Édouard était moins discourtois en paroles, au fond il n'avait guère de confiance en son gendre. Supposant que son séjour chez le comte de Flandre, après la rupture des conférences, pouvait bien annoncer des dispositions favorables à la France, il écrivit, le 23 mai 1376, à Jean Austyn et à Jean de la Quinghay, que « son très cher fils, Jehan, duc de Bretagne, étant allé « de Flandre, à son insu, et pour des raisons qu'il « ignorait (*Lettres des rois, reines, etc.*, t. II, p, 196), ils « eussent à bien garder et défendre le château de « Brest, et à ne le remettre à personne, à peine de « forfaiture. » Il ne voulait rien faire, ajoutait-il, qui fût à *déshéritance* du duc, mais garder ledit chastel, en son obéissance, jusqu'à ce qu'il fût assuré de l'entente de son dit fils et de son *port* envers lui, Édouard. Des lettres semblables furent expédiées à Thomas Norrys, capitaine de Saint-Mathieu, et à Jean Cornewaile, capitaine d'Auray.

Lorsque Richard II succéda à son grand-père, Édouard III, mort le 21 juin 1377, deux jours avant l'expiration de la trêve, Hennebont et Brest étaient à peu près les seules places de la province qui tinssent pour le duc de Bretagne. Dans la crainte que cette dernière ne fût attaquée par du Guesclin et Clisson, Richard, ou plutôt son conseil, car il n'avait alors que onze ans, y envoya, à la fin de l'année ou au commencement de 1378, un nouveau secours, sous la conduite de Jehan Clerk, et une grande flotte dont le commandement fut confié au duc de Lancastre, oncle du roi, qui dut opérer une descente, en vue de dégager Brest dont les communications avec les pays environnants

avaient été interceptées par Clisson et la noblesse bretonne, au moyen, dit D. Lobineau, du *fort de Saint-Gouesnou* et de quelques autres. Lancastre n'eut pas besoin d'agir, le roi de France ayant prescrit à Clisson de conduire ses troupes au siége de Saint-Malo.

Vers le même temps, Richard II et Jean IV consolidaient leur alliance par deux traités (5 avril et 1er décembre 1378). Le duc abandonnait au roi Brest, ainsi que les sécheries en dépendant, et le roi s'obligeait à garder, à ses frais, pendant la guerre, la ville et le château de Brest que ni lui ni ses successeurs ne pourraient retenir, la guerre terminée, par paix ou longue trêve, quand même ils n'auraient pas été remboursés de leurs dépenses. L'exécution de ces clauses était garantie par le duc de Lancastre, les comtes de la Marche, d'Arundel de Warwick, de Stafford et de Suffolk. Il fut, en outre, stipulé que si le duc mourait sans enfants, le château de Brest et ses dépendances appartiendraient au roi et à ses successeurs. En dédommagement, Richard donnait au duc et à son épouse une somme de 1,000 livres sterling, le château de Rysing, dans le comté de Norfolk, et leur assignait des terres d'un revenu annuel de 700 marcs, dont ils auraient la jouissance, tant que les Anglais occuperaient Brest. Le duc se réservait le droit d'y entrer et d'en sortir quand bon lui semblerait, comme d'y séjourner tant qu'il voudrait, sans qu'il pût trouver le moindre obstacle dans ses mouvements. Il pouvait emporter, en toute liberté, les joyaux et canons qu'il avait dans le château, et, pour lui faire croire que la place lui serait rendue, à l'époque fixée, il avait été convenu qu'on dresserait un inventaire des vivres et munitions qu'elle renfermait ; le tout devait lui être restitué, en même temps que le château. Bien mieux,

[redacted]

afin qu'il ne restât dans l'esprit du duc aucun sujet de défiance, il avait été arrêté que si la place était rendue ou perdue, pendant que le roi en aurait la garde, Richard ferait tous ses efforts pour la recouvrer, et que, jusqu'à sa restitution au duc, ce dernier conserverait la jouissance des domaines qui lui avaient été assignés en Angleterre. D'autres clauses de cet acte confirmèrent les traités précédemment conclus entre le duc et Édouard III, et maintinrent Richard II dans la jouissance des droits de *bref*, au nom du duc, et non autrement. Elles lui reconnurent, en outre, le même droit, dans le port de Bordeaux. Les Anglais, qui n'avaient jusqu'alors occupé Brest qu'à titre d'alliés, en devinrent possesseurs, en vertu de ce traité. Richard, pour en assurer l'exécution, avait chargé, le 13 mars 1378, Thomas Norwich d'acheter et d'expédier à Brest — (Clerk y commandait alors, vraisemblablement comme lieutenant de Knowles, qui ne tarda pas à s'éloigner, laissant cette fois, pour le remplacer, sir Thomas Percy, plus tard comte de Worcester), — deux grands et deux petits engins appelés *canons*, six cents boulets de pierre devant servir à ces engins et à d'autres, douze balistes, quatre mille pioches et autres outils, cent arcs, trois cents gerbes de flèches, six mille bordages de Waynscot, trois mille livres de fer, cent gerbes d'acier, vingt mille clous, grands et petits, trois cents livres de salpêtre, cent livres de soufre, un tonneau de charbon de saule, six haches et divers objets devant servir à restaurer et fortifier le château de Brest.

Grande fut la surprise des Anglais, quand ils apprirent que le duc, revenu en Bretagne, où l'avait débarqué une flotte commandée par Thomas Percy et Hugues Caverley, avait conclu, à leur insu, un traité d'alliance

offensive et défensive avec la France (janvier 1381). Anglais de cœur, Jean IV était loin d'avoir agi de son plein gré ; il lui avait fallu se soumettre à la volonté nettement exprimée de ses sujets. Toutefois, il n'avait cédé qu'à la condition que Charles VI ne pourrait le contraindre à faire la guerre au roi d'Angleterre. Ce dernier était alors trop occupé, dans ses propres états, en Écosse et en Espagne, pour qu'il pût manifester son ressentiment autrement qu'en retenant la duchesse de Bretagne et en proposant aux deux fils de Charles de Blois, ses prisonniers, de les aider à conquérir le duché, ce qu'ils refusèrent, disant que, dussent-ils mourir en prison, ils ne consentiraient jamais à se déclarer les ennemis de la France. Six chevaliers que le duc envoya en Angleterre, au mois de mai, pour demander le retour de la duchesse, ainsi que la restitution de Brest et du comté de Richemond, ne réussirent qu'en partie dans leur mission. La première de ces demandes fut seule accordée. Quant aux deux autres, elles ne furent pas absolument écartées, il est vrai, mais le duc put se convaincre, par les spécieuses raisons qui lui furent opposées, qu'il aurait beaucoup à faire avant de les obtenir. Percy, qui commandait encore à Brest en 1382, y était alors bloqué par le duc, et craignait que Richard, par son refus de restituer Brest, n'attirât sur lui une attaque à laquelle Bretons et Français étaient fort disposés. Mais le duc, dont la tortueuse politique ménageait les deux partis, afin de les mieux tromper l'un et l'autre, lui épargna ce souci, en lui accordant, le 1er avril 1381, une trève qui fut ensuite prorogée jusqu'en 1386.

Dans l'intervalle avaient eu lieu les conférences de Lelinghen (février 1384) auxquelles Jean IV avait pris part, et où s'étaient discutées des conditions de paix

[redacted]

entre la France et l'Angleterre. Une trève expirant le 1er octobre suivant avait seule été conclue. Les négociateurs français ayant vainement demandé la restitution de Brest, les ducs de Bourgogne et de Berry profitèrent du refus de Richard pour déterminer le duc à faire alliance avec eux. Revenu en Bretagne, Jean IV envoya en Angleterre deux ambassadeurs chargés de réclamer Brest, le comté de Richemond et les brefs de Bordeaux. Il espérait avoir bon marché du roi d'Angleterre, en traitant directement avec lui; mais il n'obtint que le troisième article de ses demandes, et Richard lui prouva le peu de cas qu'il faisait de ses réclamations, puisque le comté de Richemond fut confisqué sur lui, par arrêt du parlement d'Angleterre du 12 novembre 1384, et donné à vie, un mois après, à la reine Anne, épouse du roi d'Angleterre.

C'était là un rude affront. Jean IV n'y fut pas insensible, mais il ne laissa rien paraître de son ressentiment. Bien plus, quand la coupable lenteur du duc de Berry eut rendu inutile l'armement considérable que Charles VI avait préparé en Flandre et en Bretagne, en vue d'une descente en Angleterre, il fut aise de n'avoir point à prendre parti contre Richard. Toutefois, comme il était soupçonné de trahir la France, et qu'il semblait justifier ce soupçon par la conduite qu'il avait tenue, soit à Boubourg, où il avait préservé les Anglais d'une défaite certaine, soit aux conférences de Lelinghen, où il leur avait, disait-on, conseillé d'attaquer traîtreusement les Français; comme il était accusé d'avoir conclu de nouveaux traités avec les Anglais et d'avoir fortifié un grand nombre de villes du duché où il s'apprêtait à les recevoir, dès que Charles VI aurait commencé l'expédition contre la Gueldre, les ducs de Berry et de Bourgogne lui adressèrent de sanglants reproches

sur sa duplicité, et ne lui dissimulèrent pas que le roi allait marcher contre lui pour en tirer une éclatante vengeance. Il ne fut pas avare de protestations d'innocence ; mais comme elles n'étaient pas écoutées, force lui fut d'écarter, ne fût-ce que pour un moment, l'orage qui grondait sur sa tête, en demandant à faire lui-même le siége de Brest, et en contractant l'obligation de le remettre entre les mains du roi. Sa demande lui ayant été octroyée, il dirigea sur la ville, au mois de juin 1386, une troupe choisie d'hommes d'armes, avec un grand nombre d'arbalétriers et de soldats armés à la légère. Promptement rejoint par Clisson que le roi envoya autant pour le surveiller que pour l'aider, il commença les travaux du siége, avec toutes les apparences de la bonne foi. Sachant que la place ne pouvait être prise d'assaut, il s'attacha à la réduire par la famine, et, pour empêcher qu'elle ne fût ravitaillée par terre, il s'occupa, dès le 22 juin, d'élever, de ce côté, deux forts, l'un en bois, l'autre en pierre ; ce dernier était flanqué de six tours et ses murs avaient dix pieds d'épaisseur.

Mille ouvriers travaillèrent sous la protection de dix mille combattants à ces fortifications, qui furent mises en état de défense en dix-neuf jours, et nommées *duu-house* (*maison du colombier*), parce que, dit un vieux chroniqueur, il y avait en cet endroit une *fuye* (*colombier*). Le religieux de Saint-Denis qui parle de ce siége (*Chronique de Charles VI*, t. Ier, p. 435), ajoute que les assiégeants formèrent, du côté de la mer, une ligne de vaisseaux serrés les uns contre les autres, qu'ils fixèrent au moyen d'ancres, et qu'ils attachèrent par des liens solides ; qu'ils placèrent des tours sur ces vaisseaux, les recouvrirent de terre, y établirent des tours en bois et des machines de siége et fermèrent

[redacted]

ainsi toutes les issues et tous les abords, afin qu'on ne pût ni entrer dans la ville, ni en sortir. Malgré tout, les moyens de défense établis du côté de la mer ne durent pas être bien sérieux, puisqu'ils furent impuissants, comme nous le verrons, à empêcher les débarquements du duc de Lancastre.

Quand les ouvrages furent assez avancés du côté de la terre, le duc y mit 150 hommes d'armes et 150 autres combattants pourvus de vivres, d'artillerie, etc., et au bout de quelque temps il se retira, sans qu'on sût pourquoi. Peut-être n'est-il pas impossible d'expliquer son inconcevable retraite. Peut-être (son caractère fourbe autorise toutes les suppositions), voulait-il, dans le cas où le siége aurait eu une issue défavorable aux Anglais, se ménager, à l'avance, les moyens de décliner sa part de responsabilité dans le préjudice qu'ils auraient éprouvé. Ce qui nous semble donner à cette supposition un certain caractère de vraisemblance, c'est le soin qu'il eut, en s'éloignant, de confier la conduite du siége aux sires de Malestroit, de la Bessière, de la Roche-Derrien, de Morfouace, de Châteaubriand et du Faou. Si ses lieutenants réussissaient, il les désavouait auprès des Anglais et se prévalait, au contraire, devant Charles VI, du mérite de les avoir choisis. Si, au contraire, ils échouaient, il n'avait qu'à dire au roi de France ce qu'il aurait dit au roi d'Angleterre, et réciproquement.

Le capitaine de Brest était alors Jean Roche, qui avait commandé, en 1386, les forces navales des Anglais dans les mers de l'ouest, et qui, comme nous l'apprend une pétition adressée, en 1392, par les communes d'Angleterre à Richard III, avait fait de fortes dépenses pour la défense de Brest, où il avait construit une bastide, peut-être la bastide de Saint-Pierre-

Quilbignon, devenue plus tard la tour de la Motte-Tanguy (*Appendice*, § 2), et où il avait entretenu une garnison plus forte qu'en aucun temps (1).

On ne sait quelle était la force de cette garnison, mais il est à croire qu'elle pouvait tenir tête aux assiégeants dont Jean IV avait d'ailleurs emmené un grand nombre, puisqu'elle avait déjà repoussé plusieurs assauts, quand arriva le duc de Lancastre qui se rendait, avec une flotte anglaise, sur les côtes de Portugal, et qui s'étant détourné de sa route à la prière de Jean Roche, entra dans le port de Brest et y débarqua des troupes. Battus le premier jour, les Anglais prirent leur revanche le lendemain. Les forts, disent quelques auteurs, eussent pu tenir deux ans, s'ils avaient été bien défendus; mais, ajoutent-ils, aucun n'était achevé; les murs étaient fort peu élevés et des charrettes formaient une partie de la clôture. Quoi qu'il en soit de l'imperfection des travaux de défense, elle ne fut pas plus funeste aux Bretons que ne faillit l'être l'imprudence qu'ils eurent d'abattre, par bravade, leurs palissades. Les Anglais, se précipitant en masse, forcèrent les barrières et contraignirent plus de cent hommes d'armes à rentrer dans le fort. Ranimés par les sires de Malestroit et de Combourg, les Bretons firent une sortie et repoussèrent les assaillants; mais du côté opposé était une tour de pierre formant la clôture de l'un des forts. Pendant qu'on se battait corps à corps aux barrières, des mineurs anglais, soutenus par des archers, descendirent dans le fossé de cette tour, et la sapèrent avec tant d'ardeur que la moitié s'en écroula et écrasa, dans sa chute, plusieurs des assaillants. Les Bretons restés dans la tour furent alors

(1) *Lettres des rois, reines et autres personnages, etc.*, t. II, p. 267.

[redacted]

obligés de traiter avec le duc de Lancastre, qui leur permit, moyennant une rançon de 20,000 écus d'or, d'emporter leurs vivres, leurs munitions et leurs bagages. Cette convention arrêtée, on vit arriver de toutes parts des charrettes sur lesquelles on chargea les blessés. Le nombre des Bretons tués était de 150 ; mais leurs pertes furent plus grandes, et, pour en dissimuler l'étendue aux Anglais, ils auraient, dit une vieille chronique, mis plusieurs de leurs morts dans du sel. Ceux qui avaient capitulé s'étant éloignés, le duc de Lancastre démolit les forts, rafraîchit la garnison, et remit à la voile quatre jours après son arrivée.

D. Lobineau et D. Morice, sur la foi des historiens anglais, nous apprennent que, l'année suivante (1387), le duc envoya en Angleterre une ambassade ayant mission de réclamer la restitution de Brest et du comté de Richemond, et que ses messagers ayant essuyé un refus, il fit élever, dans le goulet, un fort de bois établi sur un radeau, et construisit, sur les rives opposées, deux forts en pierre qu'il approvisionna. Ces ouvrages furent promptement détruits par le comte d'Arundel, grand amiral d'Angleterre, venu, en 1387, avec le duc de Devonshire, au secours de Brest, qu'il ravitailla, après quoi il fit une descente à l'île de Batz, qu'il pilla et brûla, ainsi que les îles d'Ouessant, de Ré, d'Oléron, etc. Jean IV rétablit bien les forts pendant l'été de 1388, mais Henri Percy, fils aîné du comte de Northumberland, détruisit de nouveau, dans le cours de l'automne, le fort de bois, s'empara de l'un de ceux de la côte, où il mit garnison, et obligea le duc à lever définitivement le siége qu'il avait mis devant Brest.

Les ambassadeurs que Jean IV avait envoyés en France, au mois de juillet 1391, pour demander, entre

autres choses, la confirmation des franchises et libertés de la Bretagne, se rendirent ensuite en Angleterre, où ils avaient mission de prendre possession du comté de Richemond que Richard s'était engagé, depuis le 1er novembre 1389, à restituer au duc. Ils parlèrent bien aussi de Brest ; mais ils ne réussirent ni sur l'un ni sur l'autre point. Richard était si résolu à ne pas se dessaisir de Brest qu'il ne cessait de pourvoir à sa défense, comme le prouve, entre autres documents, son mandement du 1er juillet 1392, par lequel il enjoignait aux collecteurs des taxes et subsides du port de la cité de Londres de permettre de charger sur des navires, dans ledit port, et de transporter à Brest, sans avoir à payer aucun droit, cent arcs que son très cher frère, le comte de Huntingdon, alors capitaine du château et de la ville de Brest, avait achetés pour la défense de ladite ville et dudit château.

Le duc, de son côté, renouvela sa demande dans une lettre qu'il fit, peu de temps après, porter à Richard par son confesseur, Pierre Adam, et Antoine Ritze, l'un de ses écuyers. Il s'y plaignait d'être dépossédé depuis neuf ans du comté de Richemond, et protestait contre la violation des traités des 5 avril et 15 décembre 1378. D'après ce traité, le roi s'était engagé à faire garder le château de Brest à ses frais, pendant la guerre, sans percevoir d'autres impôts ou revenus que ceux des *sécheries et brefs* attachés à la châtellenie, et cependant, au mépris de son serment et de celui de ses oncles et de ses barons, ses officiers levaient sur la contrée environ 30,000 livres de taxe par an, au grand dommage du duc et du pays.

Richard fit la sourde oreille à cette réclamation et à celles que les plaintes de ses sujets obligèrent Jean IV à adresser de nouveau au roi d'Angleterre, à l'occasion

des extorsions incessantes du capitaine, du receveur et de la garnison de Brest. Les griefs articulés dans cette plainte étaient graves et nombreux. Les principaux s'appliquaient au droit abusif de 5 sols par tonneau que le capitaine et ses officiers prélevaient, sous le nom de *biène* ou *billette*, sur tous les navires qui se trouvaient dans les ports du duc, qu'ils revinssent vides ou chargés. A cette taxe inique, puisque le produit en appartenait au duc seul, venait s'ajouter une taxe de douze deniers par personne, prélevée sur les pélerins qui étaient allés, cette année, à Saint-Jacques de Compostelle. Le capitaine Jacques Northberry était nominativement accusé de s'être attribué le droit de bris sur divers vaisseaux naufragés ou échoués à Berthaume, à Saint-Mathieu et au Conquet, et d'avoir empêché par force d'affermer les sécheries du duc à Saint-Mathieu et en Léon, pour y prendre le poisson qu'il vendait à son profit, sous prétexte d'approvisionner le château. Les seigneurs du pays n'étaient pas épargnés. Les bois de leurs forêts, les poissons de leurs étangs leur étaient enlevés sans dédommagement. En échange de vins avariés, absolument sans valeur, les officiers du roi contraignaient les paysans à livrer leurs blés, leurs légumes, leurs bestiaux. Enfin, ils frappaient de telles exactions les sujets du duc que tout le pays en était *deshébergé*, et ils faisaient plusieurs autres *grevances* qui empêchaient les marchands d'Angleterre ou de Bretagne de fréquenter les villes du duché, parce qu'ils étaient rançonnés contre les conditions des trèves.

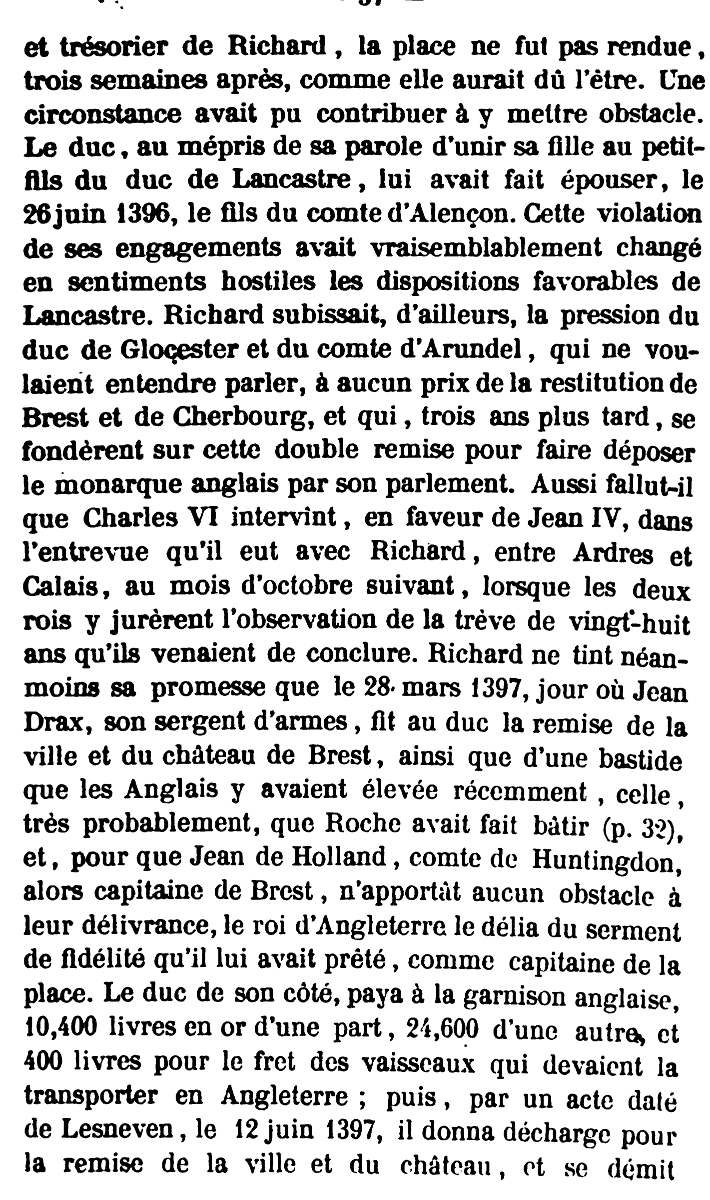
Malgré les plaintes que suscitaient des faits si odieux, journellement répétés, le duc resserra ses liens d'amitié avec les Anglais, en accordant, au mois de novembre 1395, la main de sa fille Marie à Henri, fils du comte de Derby et petit-fils du duc de Lancastre, avec lequel

il fit, à cette occasion, un traité d'alliance. La princesse Marie apportait une dot de 150 mille livres, avec de riches domaines, du nombre desquels étaient Brest et sa châtellenie que le duc se réservait toutefois la faculté d'échanger contre un autre château, lorsque la paix se ferait entre l'Angleterre et la France. Personnellement intéressé désormais à ce que Jean IV rentrât en possession de Brest, le duc de Lancastre appuya la demande contenue dans sa lettre du 5 mars 1396, et dans celle qu'y joignit, le lendemain, la duchesse sa femme, lettres que portèrent à Richard quatre des conseillers du duc, l'abbé de Saint-Mahé, messire Estiephne Goyon, son amiral, messire Henri du Juchr, son chambellan, et Gilles Soubzboais, son écuyer et garde-robier.

L'intervention de Lancastre fut couronnée de succès : le 16 mars, l'évêque de Léon, le sire de Montauban, monsieur Jehan de Languecoez, Antoine Ritze, mestre Macé, Loret et Gilles Soubzboais, *messagés* et *procureurs du duc de Bretagne touchant le fait de Brest*, conclurent avec Richard, à Westminster, un traité portant que « le duc paierait à Pasque prochain venant (1396) à « *Reyns* (Rennes), en Bretagne, la somme de 120 mille « livres à ceux que le roi commettrait pour les recevoir, « et que, trois semaines après ce paiement, la remise « de Brest serait faite au duc par un agent du roi. » Par ce traité, le duc et son fils contractèrent, entre autres obligations, celle que « de la dite place de Brest, « il ne serait fait guerre ne *grevance* au roi, à son « royaume, ni à ses sujets, par terre ou par mer, à « moins que le roi ne fît la guerre au duc en son païs « de Bretagne, etc., etc. »

Quoi qu'il en soit de ce traité et du paiement de la somme de 120,000 livres remise, le 13 mai 1396, entre les mains de Guillaume Lestrop, garde du sceau privé

[redacted]



et trésorier de Richard, la place ne fut pas rendue, trois semaines après, comme elle aurait dû l'être. Une circonstance avait pu contribuer à y mettre obstacle. Le duc, au mépris de sa parole d'unir sa fille au petit-fils du duc de Lancastre, lui avait fait épouser, le 26 juin 1396, le fils du comte d'Alençon. Cette violation de ses engagements avait vraisemblablement changé en sentiments hostiles les dispositions favorables de Lancastre. Richard subissait, d'ailleurs, la pression du duc de Gloçester et du comte d'Arundel, qui ne voulaient entendre parler, à aucun prix de la restitution de Brest et de Cherbourg, et qui, trois ans plus tard, se fondèrent sur cette double remise pour faire déposer le monarque anglais par son parlement. Aussi fallut-il que Charles VI intervînt, en faveur de Jean IV, dans l'entrevue qu'il eut avec Richard, entre Ardres et Calais, au mois d'octobre suivant, lorsque les deux rois y jurèrent l'observation de la trêve de vingt-huit ans qu'ils venaient de conclure. Richard ne tint néanmoins sa promesse que le 28 mars 1397, jour où Jean Drax, son sergent d'armes, fit au duc la remise de la ville et du château de Brest, ainsi que d'une bastide que les Anglais y avaient élevée récemment, celle, très probablement, que Roche avait fait bâtir (p. 32), et, pour que Jean de Holland, comte de Huntingdon, alors capitaine de Brest, n'apportât aucun obstacle à leur délivrance, le roi d'Angleterre le délia du serment de fidélité qu'il lui avait prêté, comme capitaine de la place. Le duc de son côté, paya à la garnison anglaise, 10,400 livres en or d'une part, 24,600 d'une autre, et 400 livres pour le fret des vaisseaux qui devaient la transporter en Angleterre ; puis, par un acte daté de Lesneven, le 12 juin 1397, il donna décharge pour la remise de la ville et du château, et se démit

de la seigneurie de Rysing, qu'il avait reçue en échange.

Le duc, aussitôt qu'il eut repris possession de Brest, en nomma capitaine Jehan Périou, sieur de Mesguéant, écuyer de la paroisse de Plougasnou, alors de l'évêché de Tréguier. Trois autres chevaliers, il est vrai, prêtèrent serment en même temps que lui : c'étaient Guillaume Pestivien, chevalier banneret, de l'évêché de Cornouailles, Alain de Gourmelen ou de Gourmelon, chevalier, de la paroisse de Rosporden, évêché de Cornouailles, et Jean de Kermelleuc ou de Kermellec, de la paroisse de Plouigneau, évêché de Saint-Pol-de-Léon; mais comme il est dit expressément (D. Morice, t. II, *Pr.*, col. 709), que la capitainerie de Brest était donnée à Périou, les trois autres chevaliers ne devaient être que ses *pleiges* ou cautions.

Jean IV survécut peu à la restitution de Brest, car il mourut le 2 novembre 1399. A peine informé de cet évènement, le duc d'Orléans, frère de Charles VI, se dirigea sur la Bretagne, afin de s'assurer de la personne du jeune duc, âgé de dix ans. Arrivé à Pontorson, il fit connaître le but de sa mission à la duchesse douairière, Jeanne de Navarre, et aux seigneurs bretons qui, comme la duchesse, refusèrent de remettre le jeune prince, et répondirent énergiquement qu'ils le garderaient bien eux-mêmes. « Nous mourrons plutôt que « de souffrir qu'il nous soit enlevé : quand il sera « majeur, il agira à sa volonté et ira faire son devoir « envers le roi. » Ils ne s'en tinrent pas à ces paroles; ils prirent les mesures de défense que semblait leur commander la démarche du duc d'Orléans, et adjoignirent à Périou six auxiliaires, les deux frères Jean et Philippe de Lannion, Jean du Quélennec, vicomte du Faou, Geoffroy de Poulglou (le capitaine de 1371), Henri du Juch et Oli-

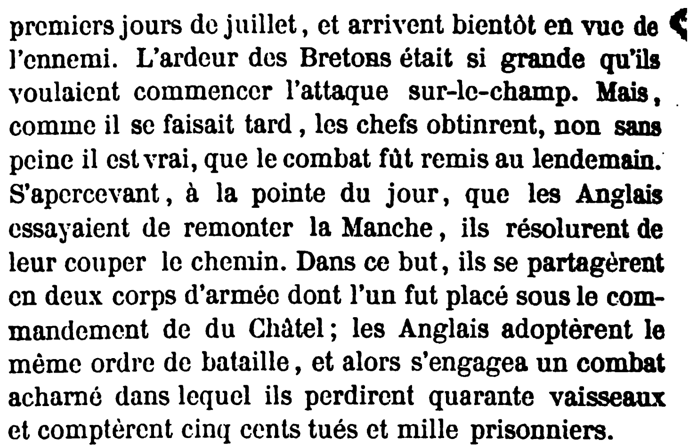
[redacted]



vier le Moine. Disons toutefois que Périou semble avoir conservé seul le commandement de Brest et les six autres chevaliers avoir résidé au Conquet, à Lesneven, etc.

Mais si les barons bretons ne voulaient pas remettre le jeune duc entre les mains du roi de France, ils voulaient encore moins qu'il fût confié au roi d'Angleterre. La nouvelle inopinée du mariage de Jeanne de Navarre avec Henri IV, mariage négocié et conclu à leur insu, leur faisant appréhender qu'à la faveur de cette union le monarque anglais ne dominât le jeune prince, comme Édouard III avait dominé son père, ils s'adressèrent au duc de Bourgogne, qui répondit immédiatement à leur appel. A son arrivée à Nantes, le 2 octobre 1402, il assembla les états, et la duchesse lui remit, en leur présence, la tutelle de ses enfants. Peu après, le duc ne voulant confier la garde des places fortes qu'à des hommes à sa dévotion, en confirma ou révoqua les capitaines. Celui qu'il nomma pour Brest fut le comte Even ou Yves du Faou, qui prêta serment, en cette qualité, le 11 novembre suivant.

La guerre s'étant rallumée, en 1403, entre la France et l'Angleterre, les Anglais vinrent, au mois de mars, ravager les côtes de la Bretagne. Enhardis par l'impunité, ils avaient déjà fait plusieurs descentes, lorsqu'ils s'emparèrent, dans le courant du mois de juin, de dix bâtiments de transport vides, et d'un onzième chargé d'une riche cargaison. A la nouvelle de cette capture, les Bretons, excités par le vieux Clisson, se rassemblent au nombre de 12,000, et une partie d'entre eux s'embarquent sur trente vaisseaux commandés par les sires Guillaume du Châtel et de Penhoët, père et fils. Ce dernier avait la charge d'amiral de Bretagne. Informés, par leurs éclaireurs, que les Anglais étaient à l'ancre près de Saint-Mathieu, ils partent de Roscoff, dans les


premiers jours de juillet, et arrivent bientôt en vue de l'ennemi. L'ardeur des Bretons était si grande qu'ils voulaient commencer l'attaque sur-le-champ. Mais, comme il se faisait tard, les chefs obtinrent, non sans peine il est vrai, que le combat fût remis au lendemain. S'apercevant, à la pointe du jour, que les Anglais essayaient de remonter la Manche, ils résolurent de leur couper le chemin. Dans ce but, ils se partagèrent en deux corps d'armée dont l'un fut placé sous le commandement de du Châtel; les Anglais adoptèrent le même ordre de bataille, et alors s'engagea un combat acharné dans lequel ils perdirent quarante vaisseaux et comptèrent cinq cents tués et mille prisonniers.

Encouragés par cette victoire, les Bretons allèrent piller Jersey et Guernesey, puis poussèrent jusqu'au port de Plymouth, qu'ils mirent à contribution. Les Anglais prirent leur revanche au mois de novembre. Six mille hommes qu'ils débarquèrent à Saint-Mathieu, livrèrent aux gens du pays, accourus en nombre à peu peu près égal, un combat où ces derniers furent en partie détruits. A cet échec succéda celui qu'essuyèrent l'année suivante (1404) les sires Guillaume du Châtel, de la Jaille et de Châteaubriand, à l'attaque de Darmouth, où ils périrent tous. Tanguy du Châtel tira une éclatante vengeance de leur défaite et de leur mort en prenant Yarmouth, qu'il réduisit en cendres, et en ravageant pendant deux mois les côtes d'Angleterre.

L'année suivante, les Anglais, après avoir échoué dans leur projet de s'emparer de la Rochelle, s'abattirent à leur tour sur les côtes de Bretagne, avec l'intention de brûler la flotte du comte de la Marche, mouillée dans le port de Brest, dont le capitaine était alors Jean de Languecoez. A peine débarqués, ils mirent les environs à feu et à sang, sous les ordres du comte de Beau-

mont et d'un des derniers capitaines de Brest, pour le compte du roi d'Angleterre (vraisemblablement le comte de Huntingdon). Dès qu'il eut été informé de leur descente, Jean V se dirigea sur Brest, à la tête de 2,200 hommes; mais quelque diligence qu'il fît, il fut prévenu par le maréchal de Rieux, accouru avec 700 hommes d'armes, et par Tanguy du Châtel, qui avait rassemblé en toute hâte les paysans, furieux des dévastations commises par les Anglais. Les paysans, quoiqu'ils n'eussent pour armes que des arbalètes, des fourches et des fléaux, allaient néanmoins engager le combat, quand survinrent le maréchal avec ses gens, et le duc avec sa petite armée. Après une lutte acharnée, le comte de Beaumont fut enveloppé et Tanguy du Châtel, qui s'était frayé un passage jusqu'à lui, en portant à droite et à gauche des coups terribles, l'étendit à ses pieds d'un coup de sa lourde hache d'armes. Le comte de Huntingdon fut aussi tué et tous ceux des Anglais qui n'avaient pu regagner leurs vaisseaux furent faits prisonniers.

A la nouvelle de l'échec que venaient d'essuyer les Anglais, Jean de Penhoat, amiral de Bretagne, alors occupé à préparer l'armement d'une flotte à Roscoff, mit aussitôt à la voile, les atteignit près de Saint-Mathieu et leur livra un combat dans lequel ils perdirent deux mille hommes et quarante navires pris ou coulés à fond.

Si aucune attaque effective ne fut dirigée contre Brest de 1405 à 1489, plus d'une fois néanmoins on y appréhenda de nouvelles tentatives des Anglais, et ce fut pour les déjouer que, pendant cette période, les ducs, à plusieurs reprises, fortifièrent le château (*Appendice*, § 3), et préposèrent à sa défense des capitaines dont l'expérience et la fidélité leur étaient bien connues. La garde

en fut confiée, en 1407, « a nobles homs Eon Phelipes « et monsour Jehan de Lannion, capitaines de la ville, « châtel et bastide et forteresse de Brest, » qui prêtèrent serment, en cette qualité, le 1er juillet. Olivier du Chastel et Raoul de Kersaliou, écuyer de l'évêché de Tréguier, que D. Morice (*Pr.* t. II, col. 876) mentionne comme capitaines de Brest de 1412 à 1414, avaient été remplacés, en 1415, par Henri, sire de Juch, près Douarnenez, chevalier banneret, et chef d'une maison riche et puissante dans le pays. Ce dernier n'occupait plus son office en 1423. Il était exercé par Guillaume du Perrier, chevalier banneret, tige des seigneurs du Menez, évêché de Léon. Les Anglais firent bien, quatre ans plus tard, une démonstration contre Brest; mais les mesures avaient été si bien prises pour les repousser, qu'ils jugèrent prudent de s'éloigner, après s'être tenus quelque temps à l'ancre devant le port. L'armée navale qu'ils expédièrent, en 1428, n'osa pas davantage s'exposer à attaquer la place, où le duc avait fait pénétrer des munitions et des renforts, commandés par Jacob du Faou et Jean de Penwern.

Le capitaine de Brest était alors Tanguy, sire de Kermarvan (Carman) auquel fut payée, le 8 août, la somme de 200 livres « pour le soulday de Brest, oultre « son ordrennance, pour la sourvenue des Anglais qui « estoient à la mer. » (D. Morice, *Pr.* 2, t. II, col. 1205.) Jean du Quélennec, vicomte du Faou, chambellan du duc et amiral de Bretagne, succéda, le 14 octobre 1432, au sire du Carman, et fut remplacé, le 19 juin 1434, par Guy de la Chapelle, sire de Molac. Ce Quélennec reprit, plus tard, ses fonctions de capitaine, et c'est à ce titre qu'il fut dispensé d'assister aux États de Bretagne, ouverts à Vannes le 25 mai 1451,

« pour ce qu'il estoit occupé à la garde de Brest. » (*Ibid*, col. 1568.) La même année, il fut payé une somme de 200 livres « pour le soulday de quarante gentilshom- « mes que le duc ordonna pour la garde de Brest, » et en 1452, il fut expédié décharge à Jehan de Villeblanche, chambellan du duc, que ce prince envoya à Brest, « pour les nouvelles des Anglois qu'on disoit « estre arrivez au dit lieu, et pour empescher leur « descente, avec Guillaume de Kerglas, Yvon Roscerf, « le bastard du Terre, Pierre de Villeblanche, etc., « etc., escuiers du duc. » (*Ibid*, col. 1606.) En 1454, Quélennec reçoit encore la solde de la garnison du château, composée de quarante hommes, en même temps que le sire de Malestroit, maréchal de Bretagne, touche celle de quarante lances « pour estre à Brest, » en garnison, c'est-à-dire pour la renforcer, en même temps aussi que Jehan de Villeblanche, premier maitre d'hôtel du duc, se tenait au Conquet, avec trente lances, ce qui fait supposer un effectif de cinq cents hommes dans la place et deux cents au Conquet, la lance fournie se composant de six combattants. Cette concentration de forces, dans le bas Léon, avait pour cause une attaque présumée des Anglais, attaque qui eut lieu, en effet, en 1453, où ils échouèrent. Ils se vengèrent de leur échec en allant piller et brûler Crozon.

Simon et Guy ou Guyon du Quélennec, parents du précédent, et, comme lui, chambellans du duc, lui succédèrent, le premier en 1457 (D. Morice, *Pr*. t. II, col. 1714), le second en 1460 (*Ibid*, t. III, col. 392) ; il était encore capitaine en 1466 (*Ibid*, col. 147).

Nous ne pouvons déterminer jusqu'à quelle époque précise ce dernier conserva son commandement. Celui qui en était revêtu, en 1489, était Thomas de Kerazret

ou Keraëret, de la paroisse de Plougoulm, écuyer, grand prévôt de Bretagne et chambellan du duc, qui avait dû le nommer capitaine, puisqu'il fut confirmé, en cette qualité, par la duchesse Anne. La prise de Guingamp par le vicomte de Rohan, le 10 janvier 1489, faisant craindre à cette princesse que Brest n'éprouvât le même sort, elle ordonna, le 23 du même mois, au sire de Kerousy de se jeter dans la place avec tous les renforts qu'il pourrait rassembler, ce qu'il fit, mais sans succès, car, peu de temps après, la ville ouvrit ses portes au vicomte de Rohan.

A peine en possession de Brest, Charles VIII y concentra des forces considérables. Guillaume Carreau ou Carrel (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 644, 699), seigneur de Chézé et de Courge, capitaine de cinquante lances, en fut nommé capitaine, et, soit avant, soit après sa nomination, Henri de Monestay, maître d'hôtel de Charles VIII (il semble n'avoir été que lieutenant de Carreau), entra dans la place avec cinq cents hommes de pied. La garnison, augmentée de quarante lances, que messire Jean du Bellay, sur l'ordre du roi, avait envoyées à Monestay, aussitôt après la prise de la ville, devait présenter un effectif de douze cents hommes, puisque Carreau recevait par mois une somme de 3,600 livres, à raison de 3 livres par homme. Ce déploiement de forces témoigne assez du prix que Charles VIII mettait à la possession de Brest. Mais s'il tenait à le conserver, la duchesse faisait, de son côté, tous ses efforts pour le recouvrer. Des deux côtés, l'ardeur était égale. Pendant que le sire de Kerousy, suivant les prescriptions du maréchal de Rieux, rassemblait dans les ports des évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier et Léon, tous les navires qui s'y trouvaient, et venait bloquer Brest par mer, Jean du Quélennec, amiral de Bretagne, gagné

[redacted]

par le vicomte de Rohan, armait pour le roi et inquiétait la flotte anglo-bretonne. Au commencement de juin 1489, cette flotte se composait de 22 vaisseaux, et elle comptait sur de prochains renforts qui auraient étroitement serré le port, pendant que le maréchal aurait assiégé la ville par terre. Grande fut alors l'alarme de Carreau et du sire du Châtel, chambellan du roi, qui lui expédièrent des messagers pour l'informer du danger que courait Brest. Charles VIII partageait leurs inquiétudes, à en juger par ce passage de sa lettre du 27 juin 1489, adressée au dernier: « ..... Avant l'ar« rivée de vostre homme, avons despêché l'homme du « capitaine Guillaume Carreau, qui nous avoit esté pre« mièrement envoyé, et, par lui, nous avons escrit bien « au long de la diligence que faisions à vous secourir, « tant par mer que par terre, et s'en est alors monter « sur la mer à la Rochelle, auquel nous avons escrit « qu'on lui baillât une caravelle que on dit qui est des « plus avantageuses que on puisse trouver. Et pour « vous avertir des secours que avons délibéré vous « donner par terre, avons envoyé le sire de Saint« André, avecques 6,000 hommes de pié et 400 hommes « d'armes, se joindre avecques notre cousin, le Sieur « de Rohan et les séneschaux et autres à Dinan, et « faisons encore lever 8 à 10,000 hommes de pié et 400 « hommes d'armes en Normandie, Anjou et le Mène, « et tous les nobles du pays pour vous secourir. Et « quant au secours de mer, nous faisons mettre sus « tous les navires que pouvons recouvrer en notre « royaume, et avons envoyé devers le roi de Dane« marche nostre allié, qui s'est envoyé offrir à nous et « nous présenter 25 ou 30 gros navires qu'il a tout « prêts, faisant la guerre aux Anglès, ce que nous « avons accepté et envoyé devers lui, lui prier qu'il

« nous veuille envoyer les dits navires, ce que espé-
« rons avoir bien-tost, et eux venus, avons bonne espé-
« rance que l'armée sur mer sera si forte et puissante
« que, quelque navires qu'ils rencontreront sur la mer
« ils seront assez forts pour leur passer sur le ventre.
« Et vous tenez sûr que vous serez secourez, tant par
« mer que par terre, en faczon que ne demourrez point
« en dangier. »

Le lendemain, Charles VIII accusant réception à Carreau et à Monestay de la lettre qu'ils lui avaient écrite de leur côté, le 14 juin, confirmait celle qui précède, et leur recommandait de bien garder la place jusqu'à l'arrivée des secours annoncés, « car, disait-il, « vous entendez bien que plus grant ne meilleur ser- « vice ne nous sauriez faire que de nous bien garder « nostre dite place. » Enfin, le même jour, il expédiait deux lettres spéciales aux gens de guerre et aux capitaines de navires qui étaient dans la place et dans le port, et il leur promettait, s'ils les gardaient bien, « de les récompenser tellement qu'ils auraient cause « de s'en contenter. »

La partie devait donc être chaudement disputée. Le maréchal de Rieux le savait bien ; aussi convoqua-t-il toute la noblesse. Mais quoiqu'alors il fût sincèrement rallié à la duchesse, beaucoup de gentilshommes ou négligèrent de répondre à son appel, ou regagnèrent leurs foyers, quand 5,000 français entrés en Bretagne, vers la mi-août, et bientôt renforcés des garnisons de Vitré, Fougères et Dinan, se mirent à ravager le pays. Quoi qu'il en soit, le maréchal, sachant que la ville était insuffisamment pourvue de vivres, tint bon dans ses lignes, d'où ne put le faire sortir le vicomte de Rohan, qui, pour les lui faire quitter, avait répandu le bruit qu'il allait secourir Concarneau, assiégé par les

[redacted]

Anglais, lesquels eussent été ainsi placés entre le feu de la place et celui des Français. Le siége durait depuis deux mois, quand, à la vue de 25 vaisseaux de guerre français qu'amenait l'amiral de Graville, la flotte anglo-bretonne, forte alors de 60 voiles, prit la fuite, ce qui permit le ravitaillement de la place. Le maréchal, désespérant alors de s'en rendre maître, décampa en toute hâte, abandonnant une partie de son artillerie.

Ce serait, soit alors, soit lors de la prise de Brest par le vicomte de Rohan, que Charles VIII aurait fait acte de souveraineté en plaçant l'écusson de France au-dessus de la porte du ravelin du château, et en instituant, selon l'opinion de Frézier, exprimée dans un mémoire de 1754, une cérémonie appelée *la plantation du Mai*, lors de laquelle on rendait hommage au roi de France. (*Appendice*, § 4.)

CHAPITRE II.

Armements à Brest sous Charles VIII et Louis XII. — Navigations et combat de la *Cordelière* (1501-1512). — Les Anglais attaquent Brest; ils sont battus près du Conquet et s'éloignent (1513). — Descente des Espagnols aux environs de Brest (1543). — Établissement d'un papegaut (1549). — Villegaignon est chargé de fortifier le château (1552). — Armements de 1557. — Les Anglais ravagent le Conquet et Saint-Mathieu (1558). — On commence le bastion de Sourdéac (1560). — Brest enlevé aux ligueurs (1589). — Sourdéac, gouverneur de Brest, fortifie le château et y fait divers travaux (1591-1594). — Les ligueurs assiégent Brest du côté de Recouvrance et campent à Guipavas (1592). — Priviléges accordés par Henri IV à la ville (1593). — Siége de Kélern et soumission du pays de Léon (1594). — Les Espagnols sont repoussés (1597). — Raisons qui déterminent Henri IV à créer une marine (1598-1612).

Aussitôt que son mariage avec la fille de François II lui eut confirmé la possession de cette Bretagne si convoitée de ses prédécesseurs, Charles VIII tira parti de cette première annexion, en faisant de Brest le centre, sur l'Océan, des armements auxquels l'obligèrent ses folles expéditions en Italie. Tel celui que nécessita la descente du duc d'Orléans à Rapallo, le 8 décembre 1494; tel encore celui qui eut lieu au mois de juillet 1496 (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 784), et qui aurait peut-être amené une issue favorable, sans l'incapacité de ce prince et les intelligences de son ambassadeur Briçonnet avec le pape Alexandre VI (1).

(1) Ce furent vraisemblablement les armements de 1494 et de 1496 qui motivèrent la lettre par laquelle Jean de Châlons, prince d'Orange, nommé gouverneur de Bretagne en 1493, appela l'attention de Charles VIII sur les réparations à faire au port de Brest. Cette

[redacted]

A sa mort (17 août 1498), sa veuve, redevenue souveraine de la Brétagne, recouvra la possession de toutes les places du duché, à l'exception de Nantes et de Fougères. Encore ces deux villes devaient-elles lui être rendues en exécution du traité du 19 août 1498, si son mariage, convenu avec Louis XII, ne s'effectuait pas dans l'année. Un de ses premiers actes, après son retour en Bretagne, fut une sommation de restituer le château de Brest, adressée au capitaine Carreau, qui se refusait à l'évacuer. La princesse ne pouvant triompher de sa résistance, envoya son chancelier, Philippe de Montauban, à Melun, puis le vice-chancelier Guéguen, à Chinon, pour prendre de nouveau les ordres du roi, qui expédia alors le sire de Carente, avec mission d'enjoindre expressément à Carreau de sortir de la place. Ce dernier obéit alors, mais seulement après avoir dressé un mémoire des réparations qu'il avait faites au château, afin d'en être remboursé d'après l'estimation qu'en dressèrent, au commencement de 1499, les officiers de justice du lieu, en présence de Brandelin de Champagne, chevalier; de Jean de Bos, seigneur de la Haye, trésorier des guerres de Bretagne; de Jean de Montils et de Jean de la Cigogne, hommes d'armes; après quoi Carreau remit ses pouvoirs à Gilles de Texue, écuyer de la reine, lequel était encore capitaine de Brest en 1508, et avait alors pour lieutenant Jean de Saint-Hilaire.

Louis XII devenu, le 17 janvier 1499, le second époux d'Anne de Bretagne, n'apprécia pas moins que Charles VIII les avantages du port de Brest. Dès 1501,

lettre, conservée à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, ne nous est connue que par la mention qui en est faite dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 3ᵉ série, t. Iᵉʳ, p. 219.

il prescrivit l'armement de sept vaisseaux, au nombre desquels étaient la *Charente* et la *Cordelière*, construits en Bretagne par l'ingénieur Descharges, qui leur avait donné des proportions inusitées. L'admiration dont ces deux navires étaient l'objet détermina la reine Anne à venir les voir, lors de l'un de ses pélerinages au Folgoat. (*Appendice*, § 5). L'armement de 1501 n'avait pas pour unique but de seconder l'armée de terre dans ses opérations contre Naples. A cette expédition se joignait un projet de croisade contre les Turcs. Une guerre contre les infidèles était alors chose méritoire. Aussi les seigneurs bretons mirent-ils une grande ardeur à seconder Louis XII, et la reine elle-même, autant par zèle religieux que par affection pour son nouvel époux, s'associa-t-elle à ce mouvement par le don qu'elle lui fit de la *Cordelière*. Empruntons les détails de la composition de cet armement à Jean d'Auton (*Chroniques* publiées par L. Jacob (Paul Lacroix), *Paris. Sylvestre*, 1834, 4 vol. in-8°), historiographe et chroniqueur du roi Louis XII, qu'il accompagna dans toutes ses expéditions et dont il rédigeait par lettres les « louables œuvres, » « Sitôt, dit, que le roi fut à Lyon, comme j'ai dit, « sans autre séjour faire, voulant donner secours à la « chrétienté contre les Infidèles, transmit postes à ses « ports de mer, pour hâter son navigage, dont la plu- « part tira vers le port de Toulon, en Provence ; atten- « dant illec nouvelles du bon vouloir du roi, pour « mettre sur ce mains en besogne, et tendre voiles « celle part où son bon plaisir seroit de les envoyer. « La reine aussi, madame Anne de Bretagne, comme « très catholique, à l'affaire de ce voyage n'eut le vou- « loir amolli, ne la main close ; mais voulant employer « le possible de sa force pour exercer la foi chrétienne, « déploya ses trésors et iceux élargit pour soudoyer

[redacted]

« grand nombre de gens d'armes et équiper force navi-
« res, et entre autres voulut que sa grosse carraque,
« nommée la *Cordelière*, et plusieurs autres fissent le
« voyage; et lorsque l'heure fut de tirer au vent,
« grande flotte de navires de Normandie furent au port
« de Brest, en Bretagne, querir icelle *Cordelière* et les
« autres de sa suite qui là étoient. Dedans les dits navi-
« res étoient grand nombre de gentilshommes et entre
« autres messire Jacques Guybé, messire Guillaume
« Cadore, messire Guillaume de Boisboissel, Guyon
« Bertrand, François de l'Epinay, Hervé de Males-
« troit, Jean Grimault, seigneur de Procex, François
« de Quellenec, Gilles Meschinot, le vicomte de Rho-
« dez, Pierre Choque, dit Bretagne, premier hérault
« de la reine, laquelle *l'y avoit envoyé pour lui en faire*
« *le rapport*. Aussi y furent Jean Bigot, seigneur de
« Bourgueil, Pierre de Quosquier et plusieurs autres. »

Après avoir raconté les évènements de la traversée de cette flotte, depuis Brest jusqu'à Toulon, et les captures qui la signalèrent sur les côtes de l'Espagne, de Portugal et des pays barbaresques, Jean d'Auton poursuit ainsi : « D'icelle armée et navigage fit le roi con-
« ducteur et son lieutenant-général messire Philippe
« de Ravestain, qui lors étoit à Gênes gouverneur pour
« le roi auquel bailla en gouvernement et sous sa
« charge les nefs et galées ci-dessous nommées. C'est
« à savoir la grande nef ou carraque nommée la *Cha-*
« *rente*, l'une des plus avantageuses pour la guerre de
« toute la mer. Pour décrire la grandeur, la largeur, la
« force et équipage d'icelle, ce seroit pour trop allonger
« le compte et donner merveille aux oyants. Queque
« soit, elle étoit armée de douze cents hommes de
« guerre, sans les aides ; de deux cents pièces d'artil-
« lerie, desquelles il y en avoit quatorze à roues, tirant

« grosses pierres de fonte et boulets serpentins, avitail-
« lée pour neuf mois, et avoit voiles tant à gré qu'en
« mer, n'étoient pirates ne écumeurs qui devant elle
« tinssent vent. Dedans étoit un gentilhomme de Bre-
« tagne, capitaine d'icelle, nommé messire Jean de
« Porcon, seigneur de Beaumont, et lieutenant du roi
« en la mer de Normandie. Aussi furent ordonnés, pour
« le roi, messire Jacques Guybé, chef de la grande nef
« de la reine, nommée *Marie la Cordelière*, et de six
« autres grosses nefs de Bretagne.... » (t. I, p. 252-254.)
D'Auton, complétant son récit (t. II, p. 25 et suivantes), nous apprend que cette flotte, arrivée à Gênes vers la fin du mois de juin, s'y renforça des navires armés dans ce pays, appareilla, dans les derniers jours de juillet, pour Naples, qu'elle quitta, le 16 août, et que parvenue le 23 octobre devant Mételin (l'ancienne Lesbos), elle y débarqua les troupes qui, jusqu'au 29, livrèrent à cette ville trois assauts infructueux, mais où Jacques Guybé, Hervé Garland, vice-amiral de Bretagne, et le sire de Beaumont payèrent bravement de leurs personnes.

Jusque-là, la *Cordelière* avait honorablement fourni sa carrière; il lui était réservé de la terminer par un combat glorieux pour elle et pour son intrépide commandant, Hervé de Portzmoguer. Ce combat se livra, le 10 août 1512, à la hauteur de Saint-Mathieu. (*Appendice*, § 6.) Jean de Thénouenel commandait alors un certain nombre de vaisseaux franco-bretons, mouillés dans le port. Informé qu'une flotte anglaise, aux ordres de Thomas Kernevet, approchait avec l'intention d'y entrer, il alla résolûment à sa rencontre. Le silence d'une partie des historiens contemporains, l'obscurité ou les contradictions des autres ne permettent pas de préciser rigoureusement l'effectif des deux flottes. Toutefois, si les historiens anglais varient quant au nombre des vais-

[redacted]

seaux de leur nation, que les uns portent à 80, les autres à 39 seulement, il paraît y avoir accord entre eux et les écrivains français pour reconnaître que l'armée commandée par le breton Jean de Thénouenel, indiquée le plus généralement comme composée de 20 navires, était, quelle que fût sa force réelle, bien inférieure à celle des Anglais.

Il semblerait, d'après les diverses relations du combat rapprochées les unes des autres, que la *Cordelière*, après avoir coulé ou mis en fuite quelques navires de moindre importance, se trouva aux prises avec deux forts vaisseaux, la *Régente*, capitaine Kernevet, et le *Souverain*, capitaine Charles Brandon, qui la placèrent entre deux feux, la *Cordelière* ayant l'avantage du vent sur la *Régente*, mais étant sous le vent du *Souverain*. La canonnade dura ainsi quelque temps, vive et bien nourrie; mais un des mâts du *Souverain* ayant été coupé par l'artillerie de la *Cordelière*, Charles Brandon fut obligé de laisser arriver, ce qui le sauva. Privé de l'appui du *Souverain*, mais ne désespérant pas de la victoire, Thomas Kernevet, qu'avait rejoint un petit navire, continua le combat. Bientôt il fut renforcé d'un second auxiliaire qui, évoluant autour du navire français, parvint à lui faire plusieurs voies d'eau. Cependant Portzmoguer serrait de près et canonnait sans relâche la *Régente*, qui fuyait sous le vent. Il réussit enfin à l'aborder. Thomas Kernevet fit alors jeter sur la *Cordelière* des artifices et toutes sortes de matières inflammables. L'incendie gagne rapidement le gréement, les voiles ainsi que l'œuvre morte de la *Cordelière*, et la *Régente* fait de vains efforts pour se dégager de l'étreinte de feu qui va l'étouffer. Portzmoguer et d'Holos ou Dholo, son second, l'un de la grand'hune, l'autre de la hune de misaine, inondent la *Régente* d'une pluie de pierres

et de feu, pendant que cent combats corps à corps se livrent sur les gaillards et sur les ponts. Le vaisseau anglais riposte de son mieux ; mais son grand mât, ou brisé par les boulets, ou miné par le feu, tombe avec fracas. La *Régente* ne tarde pas à couler avec la nef qui s'est attachée à son flanc, et tous deux brûlant « comme chenevotes » s'engloutissent, entraînant dans l'abîme plus de onze cents hommes, au nombre desquels fut Portzmoguer, soit noyé, soit étouffé par les flammes ou la fumée, au point élevé où il était placé.

Ce que les Anglais n'avaient pu faire en 1512, ils le tentèrent, mais sans plus de succès, au printemps de l'année suivante. Henri VIII ayant ordonné à Edward Howard de reprendre la mer avec quarante-deux vaisseaux de guerre, sans compter un certain nombre de frégates et de bâtiments de transport, cet amiral se dirigea sur Brest, d'où une flotte n'attendait, pour sortir, que l'arrivée de Prégent de Bidoux, qui devait y amener six galères de la Méditerranée, les premières qui soient venues de cette mer dans l'Océan. Howard, parvenu à le devancer, se présente avec toute sa flotte à l'entrée du port. « Les ennemis, dit Lediard (*Histoire « navale d'Angleterre*, t. I, p. 200), s'étaient couverts de « plusieurs batteries, avaient bordé de canons les deux « côtés du port, et, pour se garantir de notre feu, « avaient joint ensemble trente-quatre hourques ran« gées sur une ligne, à une distance convenable de « leurs vaisseaux. » Deux autres écrivains conjecturent que les projets des Bretons étaient de mettre le feu à ces hourques et de les laisser dériver avec la marée, quand les Anglais approcheraient. Quel que fut le projet des Bretons, une ruse de l'amiral anglais en empêcha l'exécution. Sa flotte ne fut pas plutôt à l'entrée du port qu'il en détacha un grand nombre de

[redacted]

chaloupes armées qui feignirent de vouloir opérer une descente. Plus de dix mille hommes, ajoute Lediard, accoururent pour s'y opposer, et, pendant qu'ils étaient sur un point du rivage, l'amiral anglais entra dans le port, débarqua son monde vis-à-vis de Brest, puis ravagea et brûla le pays à la vue du château ; mais comme il manquait de munitions et en attendait de jour en jour, il alla reprendre son mouillage.

Sur ces entrefaites arriva Prégent de Bidoux (1) avec ses six galères et quatre fustes. Apprenant que les Anglais se tenaient à l'entrée du port, il jugea prudent de se mettre à l'abri de leur attaque, dans la baie des Blancs-Sablons, près du Conquet, sous la protection des batteries établies sur deux rochers. Dans l'espoir qu'il en aurait bon marché, l'amiral anglais se détacha de son armée avec deux grandes *ramberges*, deux chaloupes et deux galères dont l'une était montée par lui et l'autre par lord Ferrers. S'avançant, le 25 avril, vers la galère que commandait Prégent de Bidoux, il l'aborda et sauta sur le pont, suivi de dix-sept Anglais et d'un chevalier espagnol, nommé Carroz. La galère anglaise s'étant écartée de celle de Prégent de Bidoux, soit par suite d'une manœuvre de ce dernier, soit par toute autre cause, Howard et les siens se trouvèrent à la merci des Français, qui les précipitèrent à la mer. La mort de l'amiral détermina les Anglais à s'éloigner (2).

(1) M. Dauvin, (*Essais, etc.*) le confond avec l'amiral Prégent de Coëtivy. Or, ce dernier, né vers 1399, aurait eu alors 114 ans. Aussi, quand bien même tous les historiens ne s'accorderaient pas à désigner Prégent de Bidoux, semblerait-il difficile d'admettre ce rare exemple de longévité qui n'eût certainement pas échappé aux partisans de la maxime : *Jeunes officiers, vieux amiraux.*

(2) Paul Jove (p. 188), dit que le corps d'Howard, repoussé par les flots sur le rivage, fut reconnu parce que cet amiral portait

Bien que l'histoire garde le silence sur Brest pendant les trente années suivantes, nous avons peine à croire qu'il ait été complètement négligé par François Ier, et qu'il ne s'y soit passé rien qui continuât, dans une mesure quelconque, l'impulsion donnée par ses deux prédécesseurs. Si les expéditions de ce monarque en Italie et contre les Espagnols l'obligèrent plus particulièrement à construire ou à affréter, en Provence, les galères destinées à naviguer dans la Méditerranée, il est avéré, néanmoins, que de forts navires à voiles et à rames furent construits dans les ports de l'Océan. La prédilection bien connue du roi pour celui du Havre eut, sans doute, pour effet de diminuer l'importance que Charles VIII et Louis XII avaient accordée au port de Brest ; toutefois, il est naturel de croire que ce dernier ne dut pas être déshérité de toute participation aux constructions ou armements qui se firent sous ce règne. François Ier, avant comme après l'annexion de la Bretagne à la France, ne négligea aucune occasion de se concilier la province, soit en favorisant les expéditions de Jacques Cartier, soit en faisant exécuter la canalisation de la Vilaine. On peut donc conjecturer, sans trop de témérité, que Brest ne fut pas omis, et ce qui porte à croire qu'on dut effectivement y faire des travaux, c'est un passage d'un rapport adressé à Richelieu par M. d'Infreville, après son inspection de 1629. Nous y voyons qu'il avait trouvé à Brest un magasin tombant en ruines et bâti du temps de François Ier, magasin qui n'aurait

suspendu au col un cornet d'or « qui est pour honnorable marque du capitaine de mer ainsi que les patrons et pilotes des naus, soufflant dedans tels cornets comme en une fluste, ont accoutumé d'avancer ou arrester les nautonniers en leurs charges par divers sons et siblements, faicts quand il est besoing. »

[redacted]

peut-être pas été le seul construit à cette époque, à en juger par la transaction conclue, le 6 avril 1584, entre le duc de Mercœur et Anne de Joyeuse, amiral de Bretagne depuis 1582, transaction où il est dit que ce dernier jouira de la « grange qui est à Brest, ordon-« née pour la retraite des magasins, et disposera de « toutes choses estans en icelle grange deppendantes « de l'admiraulté. »

Quoi qu'il en soit, ne pouvant, faute de documents, préciser autrement le concours de Brest aux évènements de cette période, nous nous bornerons à enregistrer les noms des capitaines qui y commandèrent jusqu'en 1543. Ce furent : 1° Bertrand le Voyer, seigneur de la Court, de Trégomar, et de la Haye Paynel, conseiller et maître d'hôtel du roi (1515-1523), qui lui accorda, le 15 avril 1520, la jouissance viagère des revenus des terres d'Auray et de Quibéron, pour le récompenser de ses services ; 2° Renaud, sire de Montbourcher, chevalier, seigneur du Bordage, premier panetier de la reine (1523-1527), qui eut « charge « de soy retirer à Brest, pour la garde du chasteau « ou autrement, » et qui, sur sa demande, amena avec lui, probablement en qualité de lieutenant, Gilles Gauteron, chevalier de la Villemenguy ; 3° Alain, sire de Guengat, chevalier banneret de l'évêché de Quimper, maître d'hôtel de la reine Claude. Il avait accompagné François Ier en Italie et avait été fait prisonnier en combattant près de lui à Pavie. Lorsque, deux ans après, le monarque recouvra sa liberté, il nomma capitaine de Brest son fidèle compagnon de captivité, qui était déjà vice-amiral de Bretagne, et c'est à ce titre qu'il lui fit expédier des lettres de marque, en vertu desquelles Guengat courut sus aux Portugais qui, pendant l'absence du roi, avaient pillé les côtes

de Bretagne. Guengat s'acquitta de sa mission avec un tel succès que le roi de Portugal souscrivit à une rançon. François Ier lui retira, en 1531, la jouissance des revenus du domaine royal sur Brest, Saint-Renan et Châteaulin, qu'il lui avait engagés, vraisemblablement, afin de le rembourser des avances qu'il avait faites pour l'entretien et les réparations du château ; 4° Philippe de Chabot-Brion, comte de Charny, que François Ier avait nommé amiral de France et de Bretagne, le 23 mars 1525; qu'il institua capitaine de Brest, en 1529, et qui semble avoir conservé ce titre jusqu'au 1er juin 1543, jour de sa mort.

Philippe de Chabot fut remplacé, soit alors, soit plus tard, par M. de Dampierre, et celui-ci par Jean Rabou, baron de Sagonne, mort le 11 octobre 1568. Les deux premiers eurent pour lieutenant Marc de Carné, grand veneur et grand-maître des eaux et forêts, vice-amiral et lieutenant-général du roi en Bretagne. C'est à lui que doit revenir l'honneur d'avoir empêché les Espagnols de réussir dans une descente qu'ils firent, en 1543, aux environs de Brest.

Ce fut pendant la lieutenance de Marc de Carné que Henri II, ne pouvant payer la garnison de Brest, recourut à un expédient d'un fréquent usage dans ce temps, la création d'un papegaut, institué par les lettres patentes du 3 mai 1549, enregistrées à la Cour des comptes de Nantes le 13 juin suivant. Ce papegaut, établi sous prétexte d'exercer les soldats au tir de l'arc et de l'arquebuse, avait pour but plus réel d'exonérer le trésor royal de la solde des gens de guerre, en leur conférant certains avantages. Ceux qui furent accordés à la garnison de Brest pour atténuer sa fâcheuse position étaient les suivants : celui qui remportait le prix de l'arquebuse avait le droit de vendre quarante

[redacted]

tonneaux de vin, sans être assujéti à aucune taxe ; les plus adroits à l'arc et à l'arbalète pouvaient vendre, le premier trente tonneaux, le second vingt, aussi en franchise de tous droits. (*Appendice*, § 7.)

Trois ans plus tard (1552) l'apparition de vingt-cinq vaisseaux anglais et de dix ou douze navires espagnols, sur les côtes de Bretagne, ayant fait appréhender une attaque des Anglais, Henri II y envoya Villegaignon (1) avec une commission de vice-amiral de Bretagne, pour qu'il mît la ville et les environs en état de défense. Mais, jalousé par le capitaine de Carné qui, lui aussi, avait le titre de vice-amiral de Bretagne, et n'entendait à aucun partage d'autorité, Villegaignon ne put que très imparfaitement accomplir sa mission, à en juger par sa lettre du 9 décembre 1552, adressée de Brest au duc d'Étampes, gouverneur de la province. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1088-1089.) « ... Au reste, Monseigneur, j'ai « faict ung... au Roy et envoyé, où j'ai exprimé les advan- « tages des ennemys et les nostres, affin de y besongner « promptement et en diligence. Cependant nous ferons « des canonières couertes dans la roche tout à l'entour « du parc : et, pour garder les ennemys de venir, ce « qu'ils ne pourront faire sans bateaulx, je fais accous- « trer les grands bateaulx du Roy en galères, et sur les

(1) Villegaignon serait déjà venu à Brest quatre ans auparavant, d'après l'assertion de M. Philarète Chasles, puisée vraisemblablement dans l'un des nombreux documents sur Marie Stuart, dont il a présenté le résumé dans la *Revue des deux Mondes* de 1841, t. I[er], p. 10 : « Le 13 août 1548, dit-il, quatre galères, commandées par Villegaignon, entrent dans le port de Brest, et débarquent sur le rivage quatre enfants, toutes du même âge, Marie Fleming, Marie Seton, Marie Livingston et Marie Stuart. On conduit à Saint-Germain-en-Laye les quatre Maries dont l'une sera la femme de François II, etc. » Ce récit ne s'accorde ni avec celui de D. Morice, qui donne (*Histoire*, t. II, p. 259), les détails du débarquement de

« bords faire une pavaysade (*palissade*) de gros câbles
« pour être couerts. Nous fayrons aussi le flanc sur la
« fontaine ; et pour ce que l'on peut venir à couert
« jusque sur le bord du fort près du dongion devers
« la porte, le lieu où l'on fit autrefois la batterie, et
« que du moullin l'on nous peut oster le dit dongion,
« et qu'en toute celle courtine n'avons lieu où mettre
« nostre artillerie, je suis d'advis de faire fortifier ce
« lieu où la Châtière a fait rompre la tour au devant
« du dit dongion, et de là tirer une cortine jusques
« à la mer, pardevant la porte, et pour faulte de
« chaux et de matière faire mon rampart de terre et de
« genêt liés de gros bois que je prendrai en un navire
« que nous y avons. Il nous faut un Commissaire
« d'artillerie et des Canonniers pour donner ordre à la
« remonster. Il vous plaira escrire à M. de Carné
« qu'il..... et qu'il ordonne des deniers comme..... il est
« capitaine de la place. Je suis d'advis..... l'honneur,
« et quand l'affaire viendra.... lui pour estre participant
« au bien et..... si bien que le Roy et vous en soyez.....
« en son degré de gouverneur, et moi de..... ainsi que
« plaist au Roy. Je aimerois.... les affaires se portassent
« bien en obéissant..... que mal en commandant. Tout
« l'honneur que hauroye est que le service du Roy soit

la royale fiancée à Morlaix ; ni avec celui de M. Françis Gouin, qui dit (*Notice historique sur Morlaix*, dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest* pour 1838, p. 191), qu'elle débarqua à Roscoff ; ni enfin avec celui de M. Pol de Courcy qui, confirmant et développant l'assertion de M. Gouin, s'exprime en ces termes, p. 219 de l'*Annuaire de la Société d'Émulation, etc.* pour 1841 : « L'an 1518, Marie Stuart, reine d'Écosse, fonda à Roscoff la chapelle Saint-Ninien, en breton Sant-Dreignon, à l'endroit même où elle descendit de navire lorsqu'elle vint épouser François II, etc. » Nous ne chercherons pas à concilier ces versions si opposées, sauf les deux dernières qui nous semblent seules devoir être adoptées.

[redacted]

« faict..... nous lui gardions sa place. Je donne conseil « au Roy et à Monseigneur le Connestable de faire « armer ses navires et les mettre en mer, et aveq eux « que il mecte un personnage de qualité, pour aller « combattre le Prince de Espaigne où il se trouvera. « Par là, nous garderons non-seulement Brest, mais « toute la Bretaigne, Guiene et Normandie. S'il consi- « dère la despense qu'il faudra faire à reprendre une « place perdue, elle sera beaucoup plus grande que de « dresser son armée de mer. Il en fayra ce que ses « affayres porteront, et moi tout ce qu'il lui plaira « m'ordonner. Il me semble, Monseigneur, qu'il seroit « bon d'establir un cheval sur le chemin d'ici à Nantes « pour vous faire tenir lettres et à nous les vostres, « affin que, incontinent, je vous advertisse de ce que « j'entendré. J'ai ces jours eu jalousie d'un Angloys, « nommé Strangié, frère, comme l'on dit, d'ung che- « valier de l'ordre d'Angleterre..... est venu en ce hâvre « en ung navire de..... avec six autres Gentilshommes « en guyse..... J'ai sceu par aucuns de ses gens que.... « dix-huit navires en Angleterre, et que la.... Hongrie « y estoit; mais je suis en opinion que le Prince d'Es- « paigne fera entreprinse sur nostre place, qu'il n'ayt « intelligence avec lesd. Angloys, leur promettant les « y mettre s'ils se veulent déclarer. Si j'en descouvre « quelque chose, je ne fauldré à vous en avertir comme « de toutes autres choses qui est l'endroit, Monseigneur, « où je me recommande très humblement à vostre « bonne grâce, priant le Créateur vous donner en très « heureuse et longue vie l'accomplissement de vos « nobles désirs. »

Bien qu'il ne nous semble pas impossible de restituer, ou tout au moins d'expliquer les lacunes de cette lettre, si honorable pour son auteur, nous ne le croyons

pas nécessaire, le texte parvenu jusqu'à nous faisant suffisamment connaître ce que Villegaignon voulait faire. En effet, les canonnières couvertes dont il parle dans sa lettre, sont probablement les embrasures couvertes du mur d'enceinte du *Parc au Duc*, représentées sur un vieux dessin du château de Brest, en la possession de M. Pilven. Le fort au devant duquel Villegaignon se proposait d'exécuter des travaux de défense, ne peut être autre chose que la pièce dite le *petit fer à cheval*, qui couvrait la poterne du côté du port, et qui a été détruite lors de l'établissement du quai de la mâture. Quant à la tour rompue par la Châtière, on peut conjecturer qu'elle était située en avant du donjon, sur la hauteur occupée par le bastion Sourdéac, et cette conjecture justifierait l'assertion de M. de Fréminville, dans sa discussion sur l'origine du bastion, assertion qui, on le verra, était très hasardée, quand elle ne s'appuyait que sur une fausse interprétation d'un passage de l'*Histoire de la ligue en Bretagne*, par le chanoine Moreau, relatif à une médaille romaine qui aurait été trouvée dans une vieille tour du château, mais sans aucune indication de la situation de cette tour.

Tels durent être, en effet, les travaux projetés, mais non exécutés par Villegaignon, qui en fut empêché par sa rupture avec le capitaine de Carné. Toutefois, ou il ne s'était pas encore éloigné, ou il était revenu porteur de subsides destinés plus particulièrement, il paraîtrait, au radoub des vaisseaux, lorsque Henri II remit au duc d'Étampes le soin de fortifier Brest, où ce gouverneur vint dans les premiers mois de 1553. C'est ce qui ressort de la lettre que le connétable de Montmorency écrivit à ce dernier, le 15 juillet 1553 (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1095-1096), lettre où on lit: « ..... Au demou-« rant, Monsieur, vous verrés ce que le Roy vous

[redacted]

« mande pour response à ce que vous lui avés fait
« scavoir par vostre lettre de Morlaix, touchant les
« affaires de Brest, et est le dit Seigneur grandement
« satisfait du voyage que vous y avez fait, pour avoir
« si bien et diligemment veu ce qu'il y fault et est
« nécessaire de faire. Il remet en vous de faire conti-
« nuer ce que vous y avez fait commencer pour rendre
« la place en tel estat qu'elle mérite pour l'importance
« dont elle est, et si vos affaires pouoient porter de y
« faire plus grande despence maintenant que l'argent
« qui y est ordonné pour cest effect, vous estes asseuré
« qu'il n'y espargneroit riens, mais il faut avec cella
« faire faire du mieux que vous pourrez, sans employer
« les deniers des réparations de Bretaigne ailleurs que
« pour la dite place, jusques à ce qu'on y veult faire soit
« parachevé, et n'y aura faulte que l'année prochaine
« l'assignation ne soit baillée de meilleure heure qu'elle
« n'a accoustumé, selon et ainsi que vous demandez, de
« sorte que l'on ne chômera aulcunement à faulte de
« cella. J'ai déjà plusieurs fois mandé et dit à S. Germain
« abbé d'Ivry, qu'il vous allast trouver, ou bien qu'il
« vous envoyast son frère, s'il n'y peut aller, mais je
« n'en oy point de nouvelles. Si vous avez quelqu'un
« par delà qui se cognoisse en tels ouvraiges de fortif-
« fication, vous ne lairrez pour cella à l'envoyer au dit
« Brest, et je luy feray bien payer ses journées et vac-
« cations aux despens de qui il appartiendra. Le Roy
« escript présentement aux Sieurs de Kermaouen et de
« Coetmeur, le contentement qu'il a d'eux, les priant
« de continuer avec les honnestes propos qui s'ensuy-
« vent, et vous envoye les lettres affin que vous les
« leur faictes tenir au dit Brest, où vous les avez
« laissez en attendant le Sieur de Crémeur. Le chevalier
« de Villegaignon a aussi été dépesché avec argent

« pour aller faire radouber les gros navires du Roy,
« etc..... »

Du rapprochement de cette lettre et de celle que nous trouverons écrite le 29 novembre 1560, par Pietro Fredance au duc d'Étampes, on est fondé, ce nous semble, à présumer que de 1553 à 1560, les pensées de Villegaignon reçurent un commencement d'exécution, et que quand Fredance jeta, en 1560, les fondements du bastion de Sourdéac, il ne fit que poursuivre les travaux commencés soit par lui-même, soit par un autre ingénieur, d'après les plans de Villegaignon. Au surplus, quelles que soient les conjectures qu'on forme sur la nature et l'étendue des travaux exécutés à cette époque, on ne peut méconnaître que les deux lettres précédemment transcrites, attestent, et l'importance que Henri II attachait à la conservation de Brest, et l'intention qu'il avait de ne rien ménager pour l'assurer. Aussi ne saurait-on regretter que, malgré son dévouement bien connu au roi, Marc de Carné ait été entraîné par un futile amour-propre à entraver la bonne volonté de ce monarque.

Jérôme de Carné, fils de Marc, seigneur de Kerloaguen, de Rosampoul, etc., gouverneur de Quimper, hérita des titres et dignités de son père, mort le 15 juin 1553. En sa double qualité de vice-amiral de Bretagne et de lieutenant de la capitainerie de Brest, il dirigea l'armement des vaisseaux qui partirent de ce port en 1557, emportant les troupes envoyées en Écosse.

Le duc d'Étampes, gouverneur de la province, regardait alors comme prochaine une attaque de Brest et de Saint-Malo par les Anglais. Aussi s'attacha-t-il à faire dans le pays des levées qui suppléassent à l'insuffisance des garnisons, et surtout à y mettre le ban et l'arrière-

[redacted]

ban en état d'agir à la première alerte. On reconnut, l'année suivante, la sagesse de ses prévisions. Le duc François de Guise avait repris, en 1557, la ville de Calais, que les Anglais occupaient depuis plus de deux siècles. Honteuse et irritée d'en avoir été dépossédée, la reine Marie envoya lord Clinton, son grand amiral, avec 140 voiles auxquelles se joignirent 30 vaisseaux flamands, fournis par son époux, Philippe II, et commandés par le vice-amiral des Pays-Bas. Cette flotte combinée avait ordre de surprendre Brest et de le détruire. Mais à son arrivée devant Saint-Mathieu, le 29 juillet 1558, à huit heures du matin, soit qu'il crût Brest en état de repousser une attaque par mer, soit plutôt, croyons-nous, parce qu'il entrait dans ses vues de l'assiéger tout à la fois par terre et par mer, l'amiral anglais opéra, au moyen de quinze bâtiments de transport, le débarquement de ses troupes, qui se mirent aussitôt à brûler et à dévaster le Conquet, l'abbaye de Saint-Mathieu, le bourg de Lochrist et les environs. Cent quarante paysans avaient bien essayé, avec quelques pièces d'artillerie, de s'opposer à la descente, mais ils n'avaient pu l'empêcher. Toutefois, leur résistance permit à Guillaume du Châtel, seigneur de Kersimon, capitaine du ban et arrière-ban de l'évêché de Léon, de rassembler avant la fin de la journée, neuf mille hommes tant d'infanterie que de cavalerie, la plupart gentilshommes et habitants des villes ou villages voisins. Il avait pris ses mesures, comme le lui prescrivait sa charge, pour que tous, à un signal donné, se rendissent à un point convenu de la côte, et pour être plus assuré que les milices, formées de paysans, rendraient de bons services, il les avait renforcées de soldats pris parmi les gardes-côtes ou les garnisons des villes voisines. Tombant sur les Anglais

dispersés dans la campagne, il en tua cinq cents, leur fit plus de cent prisonniers et obligea les autres à regagner précipitamment leurs vaisseaux. Si Brest échappa encore une fois aux Anglais, qui, de l'aveu de leurs prisonniers, étaient bien résolus à le détruire, son salut coûta cher aux pauvres habitants des campagnes environnantes. En effet, l'enquête que fit M. de Lézonnet, par ordre du duc d'Étampes (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1225-1227), nous apprend que, sur 450 maisons de la commune de Plougonvelin, 438 furent brûlées; que de 450 du Conquet, il ne resta que 8; que 37 navires mouillés dans ce port et 50 maisons de la paroisse de Lochrist furent aussi la proie des flammes; qu'enfin, l'abbaye de Saint-Mathieu fut saccagée, plusieurs parties de l'église et du couvent incendiées, et tous les ornements ou vases sacrés enlevés (1).

Malgré ce succès, Jérôme de Carné augurait mal du salut de Brest, s'il était de nouveau attaqué; et ce n'était pas sans raison, car le château n'était défendu, l'année suivante, que par 80 *mortes-payes* (2), dont la

(1) C'est vraisemblablement aux ravages commis par les Anglais, en cette occasion, qu'il est fait allusion dans l'aveu fourni au roi par l'abbaye de Saint-Mathieu, le 16 octobre 1686, aveu où nous lisons : « Le fief et seigneurie générale, tant dans la dite ville de Saint-Mathieu, qui consiste dans les dits abbaye et château, église paroissiale, chapelle Saint-Laurent, et dans une vingtaine de maisons et quelques mazières, tristes restées d'une ville à trente-six grandes rues consumées par les flames et les fers des estrangers que dans toute l'estendue de la paroisse qui est renfermée, au couchant par la grande mer Océane, au nord par le ruisseau de Gouazela, au levant par les villages de Troufferne, Querouman et Saint-Merzin, au midi par le bras de mer qui conduit à Brest. » Cet aveu mentionne comme existant encore, en 1686, les quatre rues suivantes : rues *Neuve*, *Ruguen*, du *Four* et des *Orfèvres*.

(2) Par mortes-payes, on entendait généralement, soit les soldats jouissant d'une demi-solde dans les châteaux, citadelles et garni-

plupart n'avaient reçu aucune solde depuis deux ans, ce qui les avait réduits à vendre jusqu'à leurs arquebuses, ceux qui leur fournissaient des vivres se refusant à leur en livrer davantage. Les dangers que faisait redouter un tel état de choses déterminèrent Jérôme de Carné à demander au duc d'Étampes, le 21 avril 1560, le paiement de la garnison et l'achèvement des travaux commencés au château.

Le duc satisfit à cette dernière demande, en expédiant immédiatement à Brest l'ingénieur Pietro Fredance qui, comme nous le voyons par la lettre qu'il lui écrivit de Saint-Malo, le 29 novembre 1560 (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1260-1262), avait déjà « fait commencer, « lui présent, les fondements du *boulevart du donjon*, » c'est-à-dire du bastion connu sous le nom de *bastion de Sourdéac*, les mots *bastion* et *boulevart* étant à cette époque, employés indifféremment l'un pour l'autre. (*Principes de l'architecture*, par Félibien, édit. de 1690, p. 113.) Fredance ajoutait dans cette lettre : « ... Je parts « présentement pour m'en retourner à Brest, affin de « donner ordre que en la meilleure diligence qu'il me « soit possible faire paroistre le dit boulevart en def- « fense et quoi que ce soit jusqu'à concurrence de « l'argent qui esté fourni par votre ordre. — J'espère, « disait-il encore, que dedans huit jours on commen- « cera à asseoir la pierre de taille. »

sons dont la défense leur était confiée, soit ceux qui, employés pendant six mois de l'année, au service du roi, étaient, pour le reste du temps, à la charge des gouverneurs ou capitaines qui, bien souvent, s'affranchissaient du paiement de leur solde, soit au moyen de *montres* ou revues constatant la présence d'un nombre d'hommes double de celui qui était réellement employé, soit en les obligeant à prendre, alternativement, des permis de s'absenter jusqu'à l'époque où recommençait le droit à la solde royale.

Quant au paiement des mortes-payes, on ne sait s'il eut lieu ; mais, en présence du silence gardé sur ce point, il n'est peut-être pas trop déraisonnable de penser qu'ils durent se contenter des avantages attribués à quelques-uns d'entre eux par l'institution du papegaut.

La conservation de Brest fut l'objet de la constante sollicitude de Carné jusqu'à sa mort (avril 1580). Charles IX lui donna une première preuve de sa reconnaissance, en lui conférant, le 18 février 1568, le collier de l'ordre de Saint-Michel, et en le gratifiant, le 6 octobre 1570, d'une somme de 12,000 livres pour le récompenser de ses services pendant les guerres d'Italie et l'indemniser des dépenses que lui occasionnait la capitainerie de Brest. Plus tard, il le nomma gouverneur de cette ville, dérogeant, en sa faveur, au règlement de 1494, par lequel Charles VIII avait arrêté, conformément aux vœux exprimés par la noblesse aux états de Tours, que les gouvernements ne seraient confiés qu'à des militaires expérimentés et originaires de France. Si, par déférence pour la reine Anne et par ménagement des susceptibilités bretonnes, Charles VIII, Louis XII et après eux François Ier, pendant la première moitié de son règne, n'avaient remis qu'à des Bretons le commandement militaire de Brest, cet état de choses avait cessé lors de la réunion définitive de la Bretagne à la France, et, depuis cette époque, des Français avaient seuls été nommés capitaines de Brest. Jérôme de Carné dut l'insigne faveur dont il fut l'objet à ses bons services personnels, mais un peu peut-être au crédit de son parent — D. Morice se trompe en disant qu'il était son frère, — François de Carnavalet, mort à Paris en 1571, gouverneur du duc d'Anjou depuis Henri III. Jusque-là, simple lieutenant de Brest, il

reçut, cette même année, le double titre de capitaine et de gouverneur de Brest, sous lequel il est constamment désigné depuis le 17 décembre 1571 jusqu'en 1580. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1391, 1395, 1399, 1424, 1445, 1452.) Si l'analyse d'une lettre que lui écrivit Henri III, le 30 avril 1577 (*Ibid*, col. 1458), laisse supposer qu'il se serait alors démis en faveur de M. de Sagonne, fils de celui qui était capitaine en 1568, nous ne pouvons guère voir dans cette lettre que l'indice d'une tentative faite par M. de Sagonne pour recouvrer la charge de son père, tentative qui n'aurait point été suivie d'effet, ou qui ne l'aurait été que pendant un très court intervalle, puisqu'avant, comme après cette lettre, Jérôme de Carné est toujours désigné, dans les actes de la chancellerie française, sous le titre simultané de capitaine et de gouverneur. Ce dernier titre lui est encore donné dans des lettres-patentes, voisines de peu de jours de la lettre d'Henri III, du 30 avril 1577, puisqu'elles furent expédiées à Chenonceaux, au mois de mai de la même année. Par ces lettres, dont nous devons la communication à l'un de ses descendants, M. de Carné, de l'Académie française, Henri III instituait, en sa faveur, deux nouvelles foires perpétuelles, l'une à Cohignac, paroisse de Berric, l'autre dans sa terre, maison de la Salle et chapelle de Sainte-Anne, paroisse de Sérent, laquelle terre de la Salle avait été apportée en dot par Jeanne de la Salle à son aïeul Tristan de Carné, mort en 1536. (*Appendice*, § 8.)

Les récompenses accordées à Jérôme de Carné stimulèrent son zèle. Aux craintes que lui inspiraient les Anglais se joignirent celles que lui causait l'anarchie de la France, inévitable conséquence des troubles religieux qui l'agitaient. En vue de conjurer tout péril, il avait demandé, en 1576, 6,000 livres pour achever le

boulevard et une augmentation du personnel de la g
nison qu'il voulait élever de trente arquebusiers à ce
Les malheurs du temps n'avaient permis à Henri I
d'accueillir ni l'une ni l'autre de ces demandes, et
prince s'était borné à lui répondre (30 mai) qu'il s
reposait sur lui seul de la garde de la place.

A sa mort, son fils Rosampoul exerça l'autorité militaire, soit comme curateur de son neveu Jean, fils de son frère René, soit plutôt, croyons-nous, à titre personnel, ayant été confirmé, le 12 juin 1580, dans les fonctions de lieutenant de la capitainerie de Brest dont il avait depuis long-temps déjà obtenu la survivance. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1452 et 1514.) Rosampoul ayant embrassé le parti de la ligue, peu sympathique aux habitants de Brest, se les aliéna, et par sa défection, et par son caractère altier; aussi fut-il facile à Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, vicomte de Donges, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant-général du roi et chevalier de son ordre, de se ménager des intelligences dans la place, et de se la faire livrer vers la fin du mois de septembre 1589. C'est évidemment à cette entreprise que s'applique le passage des mémoires d'Aradon, seigneur de Quinipily, où ce gouverneur d'Hennebont pour la ligue (D. Morice, *Histoire*, t. II, p. CCLX), nous apprend que les sieurs de Châteauneuf et du Pont étaient partis de Rennes vers la mi-septembre avec 300 bons chevaux et 500 arquebusiers, tant à pied qu'à cheval, « pour aller je ne « sais où. — Le mesme jour (22 septembre 1589), poursuit d'Aradon, j'écrivis à messieurs de Quimperlé et « au sieur Le Baud, de Quimper-Corantin, afin qu'ils « se fussent tins sur leurs gardes, à cause des dits « sieurs de Chasteauneuf et du Pont, l'audace desquels « je prie le bon Dieu de tout mon cœur, vouloir abais-

« ser et leur faire cognoistre le bon chemin, ou aultre-
« ment les exterminer en bref par sa sainte grâce. »
Cette entreprise, qui préoccupait si vivement d'Aradon, ne pouvait être que celle qui amena la surprise de Brest par Châteauneuf, puisque c'est à cette époque que ce dernier en devint gouverneur. Quant à Rosampoul et à son neveu, ou ils n'étaient pas dans la place, ou ils parvinrent à s'en échapper, car ils ne furent pas faits prisonniers, et l'on ne trouve, dans les Actes de Bretagne, aucune trace de capitulation souscrite par eux ou en leur nom.

La perte de Brest fut un rude coup pour la ligue. Aussi fit-elle sur-le-champ tous ses efforts pour le recouvrer, « car, dit Montmartin, à la date des derniers
« mois de 1589 (D. Morice, *Histoire*, t. II, p. CCLXXXI),
« la populace cruelle, barbare et endiablée du venin
« de la ligue, s'estoit armée au nombre de quinze ou
« vingt mil, et incommodoient infiniment la ville et le
« chasteau de Brest, de laquelle monsieur de Chasteau-
« neuf estoit gouverneur, qui estoit la seule place de la
« Basse-Bretagne qui tenoit pour le service du Roy. »

Mais le nouveau gouverneur faisait bonne garde, et d'ailleurs, grâce à la vigilance des Carné, la place avait été mise dans un si bon état de défense, que Châteauneuf pouvait, sans compromettre sa sécurité, en distraire, l'année suivante, neuf canons et des munitions, pour aider à faire le siége d'Hennebont, auquel il allait concourir de sa personne. Les vivres ne manquaient pas non plus, puisqu'aussitôt après avoir pris possession du château, le gouverneur, pour récompenser les habitants de leur soumission à Henri IV et les attacher de plus en plus à la cause de ce prince, leur avait permis de prendre dans les magasins de la forteresse, 200 barriques de vin pour leur consommation personnelle.

Châteauneuf étant mort en mer, en revenant du s d'Hennebont, qui venait de capituler (22 décem 1590), son frère, René de Rieux, seigneur de So déac, lui succéda. Il était à peine entré en fonctioı qu'il eut connaissance que les Espagnols, appelés ɪ le duc de Mercœur comme auxiliaires de la ligue, e débarqués le 27 octobre précédent au Blavet (Por Louis), s'apprêtaient à attaquer Brest. D'un autre côté on s'attendait à la prochaine arrivée de 2,400 anglais que la reine Élisabeth envoyait au secours d'Henri IV, et qui débarquèrent effectivement à Paimpol vers la fin d'avril. Ennemis et alliés ne pouvaient manquer d'appauvrir et d'affamer le pays. Cette perspective détermina Sourdéac à pourvoir aux besoins les plus pressants de la garnison, en faisant sommation aux habitants, dès le 14 février 1594, de réintégrer dans les magasins du château, les 200 barriques de vin qui leur avaient été prêtées ou données quinze mois auparavant. Comme ils ne purent en réunir à grand peine que 176, et que la restitution, eût-elle d'ailleurs été complète, n'aurait pas permis de faire face aux exigences qu'il entrevoyait, Sourdéac fit acheter en Anjou des vins qui en furent amenés sous l'escorte d'un brave capitaine, M. de Bastenay, de la maison de Rochefort. Ces premiers soins donnés aux nécessités les plus urgentes, le prudent gouverneur s'occupa de mettre la ville en état de défense. On fixe généralement aux années 1595 et 1597 les travaux accomplis dans ce but, et qui auraient été la construction du bastion dit de Sourdéac, du corps de casernes appelé le quartier de Plougastel, avec des logements pour les officiers de la garnison, la reconstruction d'une vieille tour, etc. Nous ne croyons pas que Sourdéac ait tant tardé à se mettre à l'œuvre. D'un autre côté, quand on

veut bien réfléchir que ses ressources, assez restreintes, étaient souvent détournées pour être employées à l'extérieur, on est amené à croire que les travaux, fréquemment interrompus, ne purent s'exécuter qu'en plusieurs années. S'il ne fit pas entièrement, comme on l'a dit, le bastion qui porte son nom, bastion qui, nous l'avons vu, avait été commencé par Pietro Fredance, toutefois semble-t-il avoir dû l'achever et le perfectionner en en augmentant le relief, afin de mieux commander le port et le fond du ravin qu'occupe maintenant la rue des Sept-Saints. C'est, du moins, l'opinion que peut suggérer l'aspect du revêtement des escarpes, car on remarque à la face droite du bastion, que le cordon, au lieu d'être, suivant les principes de la fortification moderne, placé à la hauteur du terre-plein du rempart, se trouve à la moitié de la hauteur de l'escarpe.

Ces travaux, auxquels se rattache très vraisemblablement l'établissement des casemates flanquantes, peut-être aussi celui des galeries de contre-mines, avaient, pour l'époque, une très grande importance, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la population, frappée de leur ensemble, ne les ait désignés sous la dénomination de bastion qui, pour elle, résumait toute fortification un peu compliquée, et qu'elle y ait ajouté le nom de Sourdéac, en raison de son double titre de gouverneur et d'auteur des travaux. Il est naturel de penser qu'une enceinte dont nous ne pouvons, faute de documents, préciser la direction, fut le complément de ces travaux, à en juger par un acte du 10 avril 1595, dans lequel Jean le Bornic, prieur des Sept-Saints, et Paul Jaffrézou, son vicaire, autorisés par le chapitre de Léon, et agissant comme propriétaires d'un champ appelé *Parc-ar-Cornou*, situé ès

faulxbourg de Brest, mys à présent en ville close, vendent à Allain Lestobec, marchand, une portion de terre de 64 pieds de longueur sur 30 de largeur, moyennant une rente de 4 sols 2 deniers, assise sur cette portion de terrain où Lestobec avait le droit de bâtir, *parce que la clôture et les murs d'enceinte des faulxbourgs rendent ce champ complètement inutile aux bénéficiers qui n'en tirent aucun parti au moyen qu'il est et demeure tout ouvert subject à chemin tant de charete que aultrement.* Quant à la tour qui aurait été reconstruite en 1597, et où, d'après le chanoine Moreau (*Histoire de la ligue en Bretagne*, p. 329-330), on aurait alors trouvé une médaille de la grandeur d'une assiette, et portant l'inscription un peu insolite de *Julii Cæsaris*, rien, dans le texte de cet écrivain, n'autorise à croire que cette tour fut celle qui domine le port, et qu'on appelle *tour de César*, plutôt que toute autre tour du château. Ce n'est pas le moment de chercher à éclaircir nos doutes à cet égard ; nous le ferons dans le § 3 de l'*Appendice*, spécialement consacré au château.

Grâce à l'activité et aux sages mesures de Sourdéac, les affaires de la ligue changèrent promptement de face. Brest, quand il en avait pris le commandement, était la seule ville de la Basse-Bretagne qui tînt pour le roi. Bientôt le château devint tout à la fois, soit un centre d'action d'où rayonnaient les diverses entreprises dirigées par Sourdéac lui-même ou par ses lieutenants, du Plessis-Hurpré et Jacques de Bouvans, sieur du Bois de la Roche, soit le lieu de détention des prisonniers ligueurs qu'il employait à ramer sur les galères, fussent-ils gentilshommes. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1727.) Tantôt il se portait sur des points éloignés et dirigeait des opérations funestes aux ligueurs ; tantôt, faisant des sorties, il harcelait l'ennemi et l'obli-

[redacted]

geait, ou à se ranger de son parti, ou à payer de grosses contributions qu'il levait indistinctement sur les paysans et sur les nobles, même sur l'évêque. Ses succès, la crainte qu'il inspirait aux uns, l'influence morale qu'il exerçait sur les autres, déterminèrent, dès le 23 août 1591, les trois ordres du diocèse, à lui envoyer des députés qui s'engagèrent à reconnaître l'autorité du roi dès qu'il se serait converti. Ces progrès de la cause royale décidèrent les ligueurs à en arrêter le cours par un coup décisif.

Ayant investi Brest du côté de Recouvrance (juin 1592), au nombre de cinq à six mille, ils furent vigoureusement repoussés par Sourdéac, et, s'ils persistèrent à bloquer la ville, ce ne fut que dans l'espoir d'une prompte capitulation, la place, leur avait-on dit, n'ayant pas pour plus de 15 jours de vivres. Plusieurs mois s'étant écoulés, et rien ne faisant pressentir qu'elle dût se rendre, les assiégeants, sans qu'on s'explique le motif de leur détermination, demandèrent une suspension d'armes à Sourdéac, qui l'accorda, mais à condition qu'elle ne commencerait que quatre jours après, ce délai étant nécessaire à l'exécution d'un projet qu'il avait formé. Le gouverneur prescrivit ensuite aux habitants de se réjouir et de danser au son des cornemuses et des hautbois, ce qu'ils firent jusqu'au matin du jour où l'armistice allait commencer. Les assiégeants qui, pendant trois jours, s'étaient tenus sur leurs gardes, avaient fini par croire que Sourdéac n'avait eu d'autre but que de les effrayer en les menaçant d'un danger imaginaire. Pleins de sécurité, ils avaient passé la nuit à s'enivrer. Au point du jour, lorsqu'ils étaient encore plongés dans un profond sommeil, Sourdéac sort par trois côtés différents, force leurs retranchements et tue trois à quatre cents d'entre

eux. L'attaque qu'il fit de leurs retranchements bourg de Guipavas ne fut pas aussi heureuse, car i perdit cent gentilshommes ou officiers. Appelant alo la ruse à son aide, il dépêcha des émissaires qui, s'étai introduits dans le camp, y semèrent des bruits propre à exciter les soldats à se révolter contre leurs chefs. Comme ils étaient fort las du siége, aussi peu avancé au bout de cinq mois que le premier jour, Sourdéac, bien approvisionné par la voie de mer, restée libre, ajouta à leur mécontentement, en faisant vendre dans la ville, au prix d'un écu et demi, le boisseau de blé, qui se payait trois écus dans les campagnes. Les paysans se croyant trompés par leurs chefs, refusent de leur obéir, en s'écriant qu'il faut égorger les gentilshommes qui les ont engagés dans cette guerre, et épouser leurs femmes pour devenir les maîtres à leur tour. Sourdéac profitant du désordre, tombe sur le camp, où deux mille de ces malheureux étaient retranchés, et en tue quatre ou cinq cents. Ceux qui restaient s'estimèrent heureux de conclure une trève que Sourdéac leur fit payer huit mille écus par an. Peu après, sept grands navires de Fécamp étant venus mouiller dans la baie de Camaret, pour intercepter les arrivages destinés à Brest, le gouverneur en équipa cinq avec lesquels le capitaine Bavet attaqua si heureusement les Normands, qu'il en prit quatre et en coula un.

Bien convaincus, désormais, que Brest serait imprenable tant qu'il pourrait être ravitaillé par mer, les ligueurs se décidèrent, au printemps de 1594, à lui enlever cette ressource. Douze vaisseaux espagnols portant des troupes, des ouvriers et le matériel nécessaire pour établir des travaux de défense, abordèrent alors dans la baie de Camaret, avec l'intention d'éle-

ver des fortifications sur la presqu'île de Kélern, (*Kerlern*, pays des renards), c'est-à-dire sur la pointe de terre située dans la rade de Brest, au sud de l'entrée du goulet, et ayant cinq kilomètres de longueur sur deux kilomètres environ dans sa plus grande largeur. C'est l'extrémité E. de cette presqu'île, bordée de falaises verticales, et appelée depuis la *pointe espagnole*, que les ennemis choisirent pour élever un fort qu'ils auraient rendu inexpugnable, s'ils avaient eu le temps d'achever leurs travaux, si surtout ils avaient pu les compléter, comme ils le projetaient, par l'établissement de batteries sur la rive opposée, la côte de Léon. Leurs feux croisés auraient empêché les navires de franchir le goulet et de gagner soit Brest, soit Landerneau, Daoulas, Landévennec, Le Faou, Châteaulin, etc., etc. L'exécution de ce projet, inutilement tentée juste un siècle plus tard, par les Anglais, eût fait de la presqu'île de Kélern le Gibraltar de l'Océan. Cette pensée ne pouvait échapper à Vauban. Aussi, la suite de ce récit nous le montrera-t-elle combinant et appliquant les moyens d'empêcher les ennemis de la France d'occuper une si formidable position.

Les vues de Sourdéac ne s'étendaient certes pas aussi loin que celles du célèbre ingénieur. Il avait, toutefois, assez de perspicacité pour pressentir que Brest deviendrait infailliblement la proie de l'ennemi, si on ne se hâtait de déjouer ses projets. Mais il ne pouvait dégarnir la ville, qui eût alors été à la merci des ligueurs. Force lui fut donc d'invoquer le secours du maréchal d'Aumont, qui ne put répondre que vers la fin de l'année à ses appels réitérés, occupé qu'il fut préalablement à réduire Morlaix et Quimper, afin d'être assuré de ne point être inquiété sur ses derrières pendant qu'il s'emploierait à déloger les Espagnols. Ceux-

ci avaient mis de leur mieux le temps à profit. Sentant qu'il était d'une sage politique de ne pas s'aliéner les gens du pays, ils leur payaient si bien les denrées qu'ils consommaient, qu'un marché régulier était établi dans la presqu'île comme dans une ville en pleine paix (1). Loin conséquemment d'être troublés dans leurs travaux par les paysans, ils avaient trouvé en eux une assistance qui leur avait permis de presque terminer un fort triangulaire, battu sur deux côtés par la mer, accessible par un seul passage de deux cent cinquante pas de largeur, et couronné de deux bastions en forme de tenaille qui en masquaient la porte d'entrée. Néanmoins, la nécessité où ils avaient été de tailler le roc pour asseoir la base du fort, avait fait perdre du temps, de sorte que le fossé n'avait pu être suffisamment creusé, et que les autres ouvrages n'étaient pas parvenus à un degré convenable d'élévation.

Telle était la situation quand le maréchal d'Aumont se présenta, vers le 15 octobre 1594, devant le fort que défendaient bon nombre de canons et quatre cents Espagnols aguerris placés sous les ordres de D. Thomas Praxède, capitaine expérimenté. L'armée du maréchal se composait de 3,000 français, commandés par le baron de Molac ; de 2,000 anglais, conduits par Norris ; de 300 arquebusiers à cheval et de 400 gentilshommes. Bien que les forces françaises fussent infiniment supérieures, on reconnut, dès le début du siége, qu'il ne se terminerait pas facilement. Les ouvrages extérieurs furent enlevés promptement ; mais avant de réduire le fort, il fallut livrer plusieurs assauts

(1) Ce serait alors que le *real* espagnol, d'une valeur de 5 sous, aurait commencé à désigner, en langue bretonne, la même valeur monétaire.

meurtriers, dans l'intervalle desquels le maréchal dut faire venir de Brest des munitions qu'accompagnèrent Sourdéac, le chevalier de Potonville, la Tremblay et Montmartin. Enfin, le 17 novembre selon Moreau, le 18 d'après Montmartin et Davila, la lutte s'engagea plus acharnée que jamais. Le fort fut assailli à quatre reprises, du matin jusqu'au soir. Après un feu continuel qui avait duré de la pointe du jour à midi, deux brèches ayant été pratiquées, Molac tenta le premier l'escalade; mais il fut repoussé. Deux autres bataillons, qui s'avancèrent successivement, éprouvèrent le même sort. C'en était fait des Français, si Jean d'Aquila, qui marchait au secours des assiégés avec quatre mille fantassins et deux pièces de canon, et qui n'était plus éloigné que de quatre lieues, parvenait à les placer entre deux feux. Le maréchal, informé de ses mouvements, comprit qu'il fallait en finir à tout prix, et malgré la faiblesse où le plongeaient son grand âge et son état de maladie, il ordonna un quatrième assaut. Une circonstance avait ajouté à l'ardeur des assaillants, en même temps qu'elle avait jeté la consternation parmi les assiégés. Un boulet venait d'emporter le brave Praxède qui, animant les siens par son exemple, se tenait sur la brèche, une pique à la main. Toutes les troupes avaient donné du côté des Français, sauf quelques compagnies « que le sieur mareschal, dit le « chanoine Moreau, gardoit pour la bonne bouche, « contre leur gré, car il n'estoit pas fils de bonne mère « qui ne sautillât de marcher des premiers, et qui ne « réputât à un grand affront d'être retardé; entre ces « derniers étoit le capitaine Romégou, gascon de « nation, avec son régiment, qui estoient gens de « main et qui avoient toujours bien fait dans les occu- « rences. Le dit Romégou estimoit que le dit mareschal

« lui faisoit un extrême déshonneur de le réserver ; or,
« ayant eu congé de combattre, il déclare à ses soldats
« qu'il entreroit mort ou vif dedans, ne leur deman-
« dant, pour les derniers devoirs d'obéissance, autre
« chose ni plus honorable sépulture. Cela dit, il s'ache-
« mine avec ses Gascons, et avec une telle résolution,
« que, malgré la grande résistance, il monte jusques
« au haut de la brèche et se précipite dedans à corps
« perdu ; mais, n'estant suivi de nombre des siens, il
« fut tué à l'instant. »

Exaspérés de sa mort, ses soldats renversent tous les obstacles et pénètrent dans le fort, pendant que les Anglais en font autant sur un autre point. Les Espagnols furent passés au fil de l'épée, à l'exception de neuf qui gisaient parmi les morts, et de quatre qu'on trouva cachés dans les anfractuosités des rochers. Jean d'Aquila, à qui le maréchal d'Aumont les renvoya, voulut, lui, qu'on les pendît, pour les punir de ne s'être pas fait tuer (1).

Cette conquête avait coûté cher aux royalistes. Le fer et le feu de l'ennemi n'avaient pas été les seuls à causer des ravages parmi eux. Pendant le mois qu'avait duré le siége, des pluies torrentielles, interrompues pendant trois jours seulement, avaient noyé les tranchées et concouru, avec le froid et le manque de vivres, à déterminer la mortalité qui, le 18 novembre, avait frappé plus de 2,400 des assiégeants. A cette perte, il fallut ajouter celle des 600 hommes qui suc-

(1) Des diverses relations de ce siége, les plus circonstanciées sont celles de Davila (*Histoire des guerres civiles de France*, t. III, p. 523-528), de Montmartin (D. Morice, *Hist.* t. II, *Col.* cccij-cccv), et du chanoine Moreau (*Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les guerres de la ligue*, p. 242-257). Nous ne nous sommes attaché ici qu'à en présenter la substance.

combèrent dans cette seule journée. Si les Français eurent à regretter plus d'un vaillant capitaine, il en fut de même du côté des Anglais qui perdirent le célèbre navigateur Martin Forbisher, qu'Élisabeth avait envoyé au secours d'Henri IV avec mission de protéger les côtes de Bretagne et de Normandie. Commandant quatre vaisseaux mouillés dans la baie de Camaret, il avait été entraîné, par son ardeur, à prendre part aux opérations des troupes de terre. Blessé d'un coup de feu à la hanche, il mourut à Plymouth, après y avoir ramené ses vaisseaux. Quant au fort qu'avaient élevé les Espagnols, Sourdéac, aidé des paysans, le fit immédiatement raser.

Le maréchal d'Aumont, qui savait honorer le courage, même chez un ennemi, fit transporter à Brest les corps de Praxède et de Romégou, qui furent déposés en grande pompe dans l'église du dit lieu, dit le chanoine Moreau. M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, 1re pue, p. 174) pense que cette église était la chapelle des Sept-Saints (*Appendice*, § 9), servant alors ainsi que celles de Saint-Sébastien et de Saint-Charles-Borromée (*Ibid*, § 10), à l'exercice du culte, du côté de Brest. Nous inclinerions à croire que le capitaine français et le capitaine espagnol purent bien être inhumés dans la chapelle du château qui, alors, était plus particulièrement réservée à la sépulture des militaires de distinction (1).

(1) Nous devons toutefois reconnaître que M. Thiveaux nous a déclaré avoir vu, parmi les papiers déposés aux archives de l'église Saint-Louis, un document attestant l'inhumation de D. Praxède et de Romégou dans l'église des Sept-Saints. Nous n'avons pas été aussi heureux que lui, bien que nous ayons minutieusement et à plusieurs reprises, compulsé ces papiers. Aussi ne serions-nous pas surpris qu'il y eût confusion dans ses souvenirs.

Des diverses épitaphes composées en leur hon Moreau nous a conservé celle qui suit :

Praxède, éjouis-toi, mourant de voir mourir
Romégou enferré sur le haut de la brêsche.
Pàris éternisa par Achille la flesche ;
Par Romégou tu vis ton honneur refleurir !
Romégou ne veut point, ô Praxède, souffrir
Que son nom soit esteint dans les lis de la France.
Praxède, advise-toi, et fais, en récompense,
Que Romégou puisse en Castille mourir.
Troye vante son Hector, la Grèce son Achille,
La France Romégou, son Praxède Castille.
Moi, dans mes tristes vers, de ces deux cavaliers,
Je chanterai les los, l'honneur et la victoire;
Un autre les peindra au temple de mémoire,
Donnant à Romégou les myrthes, les lauriers.

Avant de se rendre au siége du fort de Kélern, Sourdéac voulant s'assurer que les habitants du pays de Léon ne tenteraient aucune diversion en faveur de la ligue, leur avait fait sommation d'exécuter leur engagement du 23 août 1591. Le roi s'étant converti depuis plus d'un an (26 juillet 1593), ils ne pouvaient plus alléguer de prétexte pour se refuser à reconnaître son autorité. Ils savaient bien, d'ailleurs, que si l'envie leur prenait d'éluder leur promesse, Sourdéac saurait bien les contraindre à la tenir, comme il les en avait menacés. Ils se réunirent donc au Folgoat, et après deux jours employés à discuter les conditions de la capitulation qui leur fut accordée, ils se soumirent sans réserve le 9 août 1594.

Au mois de mai précédent, Sourdéac, aussi loyal que brave, avait déjoué les artifices de la reine Élisabeth et résisté à ses séductions. Cette princesse prétendant que Henri IV s'était obligé par des traités à lui

remettre Brest comme place de sûreté, avait dépêché à Sourdéac un émissaire nommé Saint-Jean, qui lui avait dit que, d'après ces traités, le roi s'était engagé à livrer Brest à la reine, en garantie des sommes qu'il en avait reçues; mais que sa souveraine le tenait en si grande estime, qu'elle le continuerait volontiers dans ses fonctions de gouverneur de la place, s'il y recevait un nombre d'Anglais égal à celui des Français et s'il promettait de servir fidèlement Élisabeth. Sourdéac avait fièrement répondu que la place était au roi et qu'il n'y resterait pas un moment, si elle appartenait à tout autre. Saint-Jean ayant voulu insister, et ayant menacé d'un siége, Sourdéac l'avait rudement congédié.

Quoique privés, par la capitulation du 9 août 1594, des auxiliaires sur lesquels ils avaient compté pour se venger de la perte du fort de Kélern, les Espagnols n'abandonnèrent pas ce projet. Ils mirent trois ans à en préparer l'exécution, et, vers la fin de 1597, cent vaisseaux sortirent de la Corogne et du Ferrol dans le but d'attaquer Brest. Sourdéac informé de leur dessein, avait demandé du secours au maréchal de Brissac, qui n'avait pu lui en envoyer. Réduit alors aux seules ressources du pays, il ordonna aux gouverneurs des places voisines de se mettre en mesure de marcher au premier ordre, et dans une montre de la noblesse, qu'il passa à Landerneau, le 20 octobre, il assigna aux troupes les positions qu'elles devaient occuper, les unes à Brest, les autres dans les environs. Des feux allumés de trois en trois lieues, le long de la côte, et le son du tocsin dans les campagnes devaient appeler chacun à son poste, dès que la nouvelle *armada* serait signalée. Elle parut devant Saint-Mathieu, le jour de la Toussaint, pendant qu'on sonnait les glas pour l'office

des morts, ce qui empêcha de distinguer suffisamme le tocsin. Quoi qu'il en soit, quand Sourdéac arri de Brest, le lendemain matin, il trouvá sur le rivag une quantité innombrable de gens du pays avec l'aid desquels il aurait très vraisemblablement fait avorte les desseins de l'ennemi, si une violente tempête ne s'était chargée de disperser et d'anéantir, en moins de deux heures, le formidable armement de Philippe II. Cinq jours après, cinq caravelles espagnoles étant venues mouiller dans la baie de Camaret, d'où elles comptaient rejoindre le gros de leur flotte qu'elles croyaient devant Brest, Sourdéac prescrivit à un capitaine du Conquet d'aller les attaquer avec six vaisseaux. Ce capitaine, sans attendre trois de ces vaisseaux dont l'armement n'était pas encore terminé, se rendit en toute hâte à Camaret, d'où les caravelles purent s'éloigner après un vif combat qui n'eut d'autre résultat que de le laisser maître de la mer. Une autre caravelle, qui échoua le lendemain devant le Conquet, était montée par un nombreux équipage et quelques officiers qui, tous, furent faits prisonniers.

Bien avant la pacification, Brest avait reçu d'Henri IV le prix de sa fidélité. On en trouve la preuve dans les deux pièces suivantes :

« Sur la requeste présentée par les habitans de la « ville de Brest en Bretagne, et pour les considéra- « tions contenues en icelle, mesme à ce que la fidélité « qu'ils ont gardée et l'obéissance qu'ils ont rendue au « Roy durant le siége mis devant la dite ville par les « ennemis soit reconnue par le témoignage de sa « bonne volonté envers eux, et que *le maire de la dite « ville, qui est annuel et en a seul l'administration*, puisse « être aucunement soulagé et assisté aux maniements « des affaires publiques d'icelle, le Roy, en son con-

« seil, pour la fidélité des dits habitans, leur a octroyé
« et concédé droit de bourgeoisie à l'instar de ceux de
« Bourdeaux (*Appendice*, § 11), et qu'ils puissent, pour
« assister le maire, lui adjouster deux eschevins par élec-
« tion qui en sera faite par les dits habitans et bourgeois,
« lesquels eschevins demeureront deux ans dans la dite
« charge et dignité de laquelle l'un sortira chacun an, au
« lieu et place duquel en sera choisi un autre par les voix
« et suffrages des dits habitans, lesquels seront tenus
« le présenter au gouverneur pour faire le serment en
« ses mains de bien administrer et conserver les droits
« de la ville. Ne sera toutesfois aucun reçu à prendre
« la dite qualité de bourgeois, sinon en payant qua-
« rante escus d'entrée qui seront receus par le receveur
« des deniers communs de la dite ville pour estre
« employés aux fortifications ou réparations d'icelles,
« sans que les dits deniers puissent être divertis ni
« employés à autre effet, sous peine de quadruple à
« prendre sur les ordonnateurs.

« Fait au conseil du Roy, tenu à Nantes le dernier
« jour de décembre mil cinq cens quatre-vingt-treize.
« Signé : MÉLIAUD. »

« HENRY, par la grâce de Dieu, Roy de France et de
« Navarre, à notre aimé et féal le sieur de Sourdéac,
« nostre lieutenant en la Basse-Bretagne, gouverneur
« de nostre ville et chasteau de Brest, et à nostre très
« cher et bien aimé M. Philippe Rinquier, conseiller
« au siége présidial de Quimper-Corantin, transféré
« en nostre dite ville de Brest, exerçant en icelle
« la justice de Brest et de Saint-Renan, salut (1).

(1) La contexture de l'acte de cession de Brest au duc de Bretagne par le vicomte de Léon (*voir ci-dessus*, p. 4), indique qu'Hervé IV avait cédé au duc ses droits féodaux sur les habitants de la ville, c'est-à-dire du château qui la renfermait, et dont il lui transportait

« Pour les causes déclarées en nostre arrêt cy attaché
« sous nostre contre scel donné cejourd'huy en conseil
« et en faveur de la fidélité de nos bien aimés les habi-
« tans de nostre dite ville de Brest, nous leur avons
« octroyé droit de bourgeoisie à l'instar de ceux de
« nostre ville de Bourdeaux, et qu'ils puissent, pour
« assister le maire de la dite ville, lui adjouster deux
« eschevins dont sera fait élection par les dits habi-
« tans et bourgeois de Brest, ainsy qu'il est plus au
« long déclaré au dit arrest. A ces causes, voulons et
« vous mandons que de nostre dite grâce et conces-
« sions vous faites, laissès et souffrès jouir et user les
« dits habitans, conformément au dit arrest, lequel à
« cet effect nous voulons estre régistré au greffe de la
« juridiction de nostre dite ville, pour estre observé et
« gardé selon sa forme et teneur, sans permettre qu'il
« y soit contrevenu, sous les peines y contenues. De
« ce faire, nous avons respectivement donné et don-

la propriété ; mais qu'il s'était expressément réservé ces mêmes droits (celui de juridiction était le premier) sur tous ses vassaux demeurant en dehors. Toutefois, son entière dépossession, consommée peu après, entraîna pour lui la perte de ses droits de seigneur justicier, qui furent dévolus au duc. C'est vraisemblablement alors que la juridiction exercée par ce dernier fut jointe à celle de Saint-Renan, et que toutes deux furent désormais désignées sous l'appellation commune de Brest et Saint-Renan, appellation qui subsistait encore au XVII[e] siècle. Des motifs d'économie n'avaient pas seuls déterminé le duc à cette réunion ; l'intérêt des justiciables l'avait commandée. Brest, ville close et objet d'attaques incessantes, était d'un accès difficile, souvent même périlleux pour les plaideurs. Il fallut donc placer ailleurs l'autorité judiciaire qui, de son côté, dut le vouloir. En effet, les juges de Saint-Renan préféraient le séjour de cette petite ville, où ils étaient indépendants, à celui de Brest, où dominait, de toute nécessité, l'autorité militaire du capitaine ou gouverneur, alors fort étendue en temps de paix, et absolue pendant la guerre, qui était, à bien dire, l'état normal.

[redacted]

« nons pouvoir, commandement et mandement, com-
« mandons à tous nos officiers et subjects vous obéir
« et entendre en ce faisant, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Nantes, le dernier jour de décembre, l'an
« de grâce mil' cinq cens quatre-vingt-treize, et de
« nostre règne le cinquième.

« Ainsy signé : Par le Roy, en son conseil, Méliaud,
« et scellé. »

Ces deux actes complétèrent et régularisèrent la situation de la ville sous le double rapport administratif et judiciaire. Brest avait bien déjà une mairie, les termes mêmes des lettres-patentes de Henri IV suffisent pour le prouver ; mais cette mairie, assez informe, était d'ailleurs subordonnée à l'autorité militaire, et son action propre devait être très limitée, puisque la ville, on ne saurait trop le répéter, était renfermée dans l'enceinte du château. Quant à la composition du corps municipal, il est impossible, en l'absence de tout document, de la préciser, et l'on doit se borner à dire qu'un maire et un miseur ou receveur des deniers communs y existaient alors. Il ne faudrait pas croire, pourtant, qu'avant le XVIe siècle les villes de Bretagne n'eussent pas de gouvernement municipal et qu'il ne leur en fut donné que par les actes portant création de mairies. Elles se régissaient, au contraire, comme le plus grand nombre des villes de France, sous l'autorité du capitaine ou gouverneur, par un procureur-syndic, un miseur (qui rendait compte des deniers de la ville aux notables), et un contrôleur nommés dans l'origine par le souverain (duc ou roi), sur la présentation du gouverneur. Plus tard, ils furent élus par un conseil de notables et les juges de la juridiction, sous la présidence du capitaine, ou de son lieutenant, en cas d'absence. Ces trois officiers municipaux étaient assistés

d'un conseil de jurats (différent de celui des notables), dont le nombre variait suivant l'importance des villes. Ces jurats délibéraient avec les officiers municipaux sur les affaires de la ville, dans des assemblées toujours présidées par l'autorité militaire, qui avait la haute main, et qui avait pour assesseurs le sénéchal et le procureur du roi de la ville. Ces deux derniers exigeaient que toutes les délibérations fussent prises par devant notaires, ce qui occasionnait aux villes, indépendamment de frais énormes, des lenteurs et des multiplicités de formes qui entravaient l'action de la police administrative, alors exercée par les juges. Aussi, le capitaine était-il souvent obligé d'interposer son autorité, et d'agir militairement pour le maintien de la tranquillité publique.

Ce fut pour faire cesser cette situation anarchique que le chancelier de l'Hospital entreprit, par les ordonnances d'Orléans (1561) d'asseoir le régime municipal sur des bases uniformes et régulières, constituant un état de choses peu différent de celui qui existait encore en 1789, au moyen de la séparation des attributions respectives des magistrats municipaux et des officiers de justice en matière d'administration et de police. Ce régime, on le sait, ne put se consolider que lentement, par suite de l'opposition constante des tribunaux dont les membres, sous prétexte de droits, prérogatives ou préséances, — Brest en fut un exemple presque continuel jusqu'à la révolution, — suscitaient des obstacles à l'autorité administrative.

Si l'on ne peut dire à quelle époque précise fut constituée la mairie de Brest, il est permis de conjecturer que ce fut vers l'époque des réformes opérées par le chancelier de l'Hospital. C'est alors, en effet, que furent créées les communautés de Nantes (1559) et

de Morlaix (1562) ; celle de Rennes ne reçut même d'organisation complète qu'en 1592, c'est-à-dire un an avant Brest. Cette dernière cité était donc traitée à l'égal des trois autres. Rien de surprenant à cela. Si Rennes et Nantes, comme résidences du gouverneur de la province, du parlement et de la chambre des comptes ; si Morlaix, au point de vue commercial, justifiaient la distinction dont ils avaient été l'objet, Brest comme point maritime et militaire, avait une valeur, ou correspondante, ou le plaçant tout au moins en quatrième ligne.

Ces considérations, autant peut-être que le désir de récompenser Brest de sa fidélité, purent bien déterminer Henri IV à octroyer les lettres-patentes de décembre 1593. Ce prince songeait alors à créer une marine nationale et permanente qui dispensât de recourir aux achats et affrétements de navires à l'étranger, lorsque la guerre ou la défense du littoral commandait des mouvements maritimes. La nécessité de cette marine lui avait été démontrée, dès le début de son alliance avec Élisabeth, par les exigences impérieuses et le concours peu loyal de cette princesse. Les humiliations qu'il lui avait fallu dévorer lui avaient causé un chagrin, chaque jour ravivé par les plaintes des marchands et des marins français, victimes, malgré une paix nominale, des incursions des pirates et des corsaires anglais. Nous en trouvons des preuves nombreuses dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France.* Ainsi, par sa lettre du 22 août 1598 à Élisabeth, Henri IV lui demande la réparation du dommage causé à Sourdéac, ainsi qu'à Jean le Chovelet et à d'autres marchands de Brest qui, sur la foi de la bonne intel-

ligence qu'ils supposaient régner entre la France et l'Angleterre, et se fiant particulièrement en l'honneur que la reine avait fait au gouverneur de Brest « de lui « promettre toute faveur et courtoisie, » avaient armé et expédié en Espagne le navire la *Collette*, porteur de deux prisonniers de Sourdéac, lesquels étaient allés chercher leur rançon. Attaquée, à son retour, près du cap Finistère, par un fort navire anglais que commandait Christophe Crost, la *Collette*, dont la cargaison valait plus de 15,000 écus, avait été capturée malgré l'exhibition du congé délivré par Sourdéac ; après quoi, vingt-un hommes de l'équipage, jetés dans une barque, avaient été abandonnés à la merci des flots. Un mois après cette capture, dont il ne parvint pas à faire indemniser les armateurs brestois, Henri IV s'excusait auprès de sa *bonne sœur et cousine* de ne pouvoir lui livrer, comme elle le demandait, des Hollandais au service du roi d'Espagne, que la tempête avait jetés sur les côtes de France, parce que, en paix avec Philippe III, il leur avait délivré, avant la réception de la lettre de la reine, des saufs-conduits qu'il ne croyait pas pouvoir leur retirer. « Davantage, disait-il, le « profict que vous retireriès de l'envoy de telles gens « seroit fort petit, sauf meilleur advis, au respect du « préjudice que nous seroit à nostre foy et réputa- « au moyen de quoy nous vous prions de nous excu- « ser si nous ne satisfaisons à vostre désir, comme « certainement nous ferions, si nous le pouvions « faire sans violer le droit de la charité et hospitalité « chrestienne qui nous oblige à donner la main à ceulx « qui se noyent, ou sans contrevenir à la foy publi- « que, etc. » Le 13 décembre de la même année, il intervenait en faveur de Jehan Ricquety et de Nicolas du Renel, marchands de Marseille, qui, depuis 1592,

ne cessaient de réclamer la restitution du navire la *Catherine*, de Roscoff, capitaine Marc Prigent, que la ramberge anglaise la *Grue* avait prise et conduite à Portsmouth, où avait été vendue sa cargaison, consistant en huiles, savons, muscades, etc. L'année suivante (5 octobre), Élisabeth, qu'avait fort peu émue le noble refus précédent de Henri IV, demandait impérieusement la remise de quelques irlandais naufragés près de Brest et recueillis par Sourdéac ; cette nouvelle exigence reçut une réponse identiquement semblable à la première. Enfin, le 17 mai 1600, Henri IV était obligé de protester, non-seulement contre le pillage, par des pirates anglais, de deux navires de Saint-Malo appartenant à M. de la Landelle et à un autre armateur, mais encore contre les cruautés exercées sur les équipages de ces navires qui avaient été ensuite coulés. L'impunité enhardissait les capitaines anglais qui ne se faisaient faute d'attaquer nos bâtiments partout où ils les rencontraient, ce qui conduisait Henri IV à écrire, le 10 juillet 1600, à M. de Brèves, son ambassadeur à Constantinople : « Vous me ferès service très agréa-
« ble de vous bander ouvertement contre l'agent
« d'Angleterre qui est par delà, puisqu'il continue à
« descrier mes actions, et traverser mon service,
« comme vous m'avès escript par vos dictes lettres
« qu'il faict avec telle impudence que c'est chose insup-
« portable, ainsi que les pilleries que font les Anglois
« aux miens à costé de l'empire de ce Seigneur. Conti-
« nuès donc à vous y opposer par les moyens que vous
« jugerès estre les meilleurs ; car, encore que la royne
« d'Angleterre et moi vivions toujours en paix, néant-
« moins je ne doibs attendre aucune réparation des
« injures et excès des dits Anglois, d'autant qu'il sem-
« ble qu'elle a entrepris d'agrandir et accroistre son

« crédit par delà à mes despens. J'adviseray à faire de « mon costé tout ce que je pourray pour assister mes « subjects. J'ai jà commencé à mettre quelques galé- « res, etc., etc. »

Dans leur arrogante prétention à la suprématie de la mer, les Anglais s'attaquaient au roi lui-même dans la personne de son ambassadeur.

Sully, envoyé en mission près de Jacques V, en 1603, s'était embarqué sur une ramberge que le vice-amiral d'Angleterre avait mise à sa disposition, par une sorte de courtoisie que l'ambassadeur français n'avait pas cru devoir repousser, bien qu'il eût pu prendre passage sur un des bâtiments commandés par Dominique de Vic, vice-amiral de France, lequel se borna à transporter la suite de l'ambassadeur, qu'il précéda en Angleterre. A son retour à Calais, de Vic, en rangeant la ramberge où se trouvait Sully, hissa son pavillon et l'appuya d'un coup de canon. Grande colère et force jurements du capitaine de la ramberge anglaise, qui s'écria qu'il ne souffrirait jamais qu'un pavillon autre que celui d'Angleterre « flottât sur la mer Océane. » Il envoya ensuite un boulet à de Vic, qui se préparait à riposter, quand Sully voyant cinquante canons pointés contre son vaisseau, et sentant que la partie n'était pas égale, intervint. Après avoir fait à de Vic le signal d'abaisser son pavillon, il prit texte de l'exécution de cet ordre pour calmer le capitaine anglais, en lui disant que c'était pour faire honneur au représentant du roi de France que le pavillon avait été arboré, et qu'en l'abaissant à son premier commandement, de Vic lui avait encore donné une plus grande marque de déférence. Le vice-amiral anglais désavoua bien son capitaine; mais de Vic, qui était moins patient que Sully, et qui, d'ailleurs, « avait une dent de laict contre les

« Anglois, » jura, malgré ces excuses, qu'il se vengerait de cet affront, dès qu'il en trouverait l'occasion.

Les Anglais, du reste, n'étaient pas les seuls dont Henri IV eût à se plaindre. Les corsaires hollandais et barbaresques ne ménageaient pas davantage les quelques bâtiments que les marchands français se hasardaient à mettre sur mer. Nos alliés, les Espagnols, agissaient de même. C'est, en effet, ce qu'on apprend par un écrit imprimé sans indication de lieu ni de date (vers 1613, probablement), sous le titre de *Remonstrance très humble en forme d'advertissement que font au Roy et à Nosseigneurs de son conseil, les capitaines de la marine de France*, écrit dont un exemplaire, peut-être unique, conservé à la Bibliothèque impériale, dans le recueil des frères Dupuy, a été reproduit dans les *Nouvelles Annales des Voyages*, année 1843, t. I, p. 53-78. Il contient l'énumération des griefs articulés par des capitaines du Boulonnais, de la Normandie, de la Saintonge et de la Bretagne, à raison des actes de piraterie que les Espagnols et les Portugais leur faisaient subir depuis 1570 sans interruption. Le plus récent des faits qui leur étaient reprochés, était le suivant : « En l'année 1612, dit la *Remonstrance*, le « capitaine Duparc, dit Chartier, de Brest, et 78 hom- « mes de son esquipage, partis avec congé du gouver- « neur, dans un navire de *monsieur Sourdéac*, pour « faire voyage vers l'Amérique, passant chemin entre « le Portugal et les îles Assores, sont attaquez et pris « par trois vaisseaux d'Espagne, qui tuèrent 17 de ses « gens à l'abordage, et après le combat, les pendirent « et ieterent à la mer, et emmenerent à Lisbonne pri- « sonniers ceux qui estoient restez, où enfin con- « damnez à estre pendus, et, arrivez au gibet pour « l'exécution, eurent la vie sauve par les religieux

« de la Miséricorde qui se rencontrant là de
« les demanderent à la iustice, ainsy qu'est le
« lége en la dite ville, et furent ces pauvres m
« mis en gallères où ils sont encore de présen

Henri IV s'apprêtait à empêcher le retou
humiliations et de ces violences, quand le]
de Ravaillac vint, en tranchant ses jours,
l'exécution de ses projets dont la reprise, qu
plus tard, devait avoir pour effet de dével
d'assurer à jamais l'importance de Brest. Ma
cipons pas sur l'ordre des faits.

CHAPITRE III.

Récompenses accordées à Sourdéac. — Son administration après la mort de Henri IV. — Cérémonial d'installation des maires. — Séparation des deux parties de la ville après 1623. — Démarches pour les réunir (1645). — Henriette de France, reine d'Angleterre, débarque à Brest (1644). — Création de la marine par Richelieu. — Inspection du port par M. d'Infreville (1629). — Vaisseaux qu'il y trouve. — Charles du Cambout nommé gouverneur (1631); — Ses travaux au château. — Brest devient l'un des trois grands ports militaires (1631). — Construction d'un magasin général, de forges, d'une corderie, d'une salle d'armes, etc. — Développement et importance de Brest sous Richelieu. — Sa décadence sous Mazarin.

Sourdéac avait été récompensé de sa constante fidélité par le roi, qui, dès 1597, avait érigé en sa faveur l'île d'Ouessant en marquisat, par des lettres-patentes où il l'appelait son cousin, et qui, après lui avoir conféré, le 2 janvier 1599, le collier de ses ordres, avait créé, en 1604, au profit de sa fille Marie, deux foires annuelles et un marché hebdomadaire à Recouvrance. (*Appendice*, § 12.) Maintenu dans son gouvernement par Marie de Médicis, près de qui, lui et ses enfants étaient en grande faveur, il semble l'avoir exercé jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Assé, en Anjou, le 4 décembre 1628.

Deux actes importants se passèrent sous son administration, depuis la mort d'Henri IV. Le premier est le règlement du 6 décembre 1618, conclu devant notaires, suivant l'usage du temps, entre le gouverneur et les habitants de Brest, acte détaillant les obligations

auxquelles les contractants étaient respectivement tenus lors de l'installation des maires de Brest. Ce acte, qui permet de se faire une idée des franchises municipales dont la ville jouissait alors, est d'une forme trop pittoresque, et en même temps d'une valeur trop significative au fond, pour que nous ne la reproduisions pas textuellement ici, d'après une copie que l'on doit à l'abbé Béchennec :

RÈGLEMENT et FORME des cérémonies qu'on observera dorénavant en l'élection et réception des Maires, suivant acte passé le 6 décembre 1618, au rapport de maître Théaud, notaire royal.

Entre haut et puissant seigneur, messire René de Rieux, seigneur de Sourdéac, marquis d'Ouessant, vicomte de la Boutteveillaye, Branferene, etc., chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils, gouverneur des ville et château de Brest;

Et les notables bourgeois de la communauté de Brest et de Recouvrance;

Ensuivent l'ordre et la forme que l'on observera dorénavant en l'élection et changement des maires de la ville de Brest et les anciens honneurs et devoirs dus au Roy ce touchant; et même pour le maintien et conservation des droits, priviléges, exemptions et immunités de la dite ville. Le tout fait et dressé, tant sur ce qui s'observait au passé, au rapport des plus anciens et notables bourgeois de la dite ville et de celle de Recouvrance, que par l'avis et mûre délibération du corps et général des dits habitants assemblés à cette fin, en présence et sous l'autorité de haut et puissant seigneur messire René de Rieux, seigneur de Sourdéac, marquis d'Ouessant, vicomte de la Bouttevéil-

laye, Branferene, etc., chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur des ville et château de Brest, et lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretagne.

I. — L'ancienne coutume de faire élection et création d'un nouveau maire en la dite ville de Brest, de trois ans en trois ans, sera continuée et inviolablement gardée et observée à l'avenir pour le maintien et conservation des honneurs et priviléges des dits habitants.

II. — Et pour y parvenir, au bout de trois ans, scavoir: le premier dimanche du mois de décembre, tous les bourgeois et habitants des dites villes de Brest et de Recouvrance se trouveront à la grand'messe paroissiale qui sera dite et célébrée le dit jour en l'église des Sept-Saints, au nom du Saint-Esprit, afin que l'élection puisse être assistée de ses saintes aspirations, et, à l'endroit du prosne, députeront deux des principaux d'entre eux vers monseigneur le gouverneur, pour le supplier de leur permettre de faire élection d'un nouveau maire, suivant les priviléges qu'il a plu à Sa Majesté et aux Roys ses prédécesseurs leur octroyer, et de vouloir honorer la compagnie de sa présence, ou députer tel qu'il lui plaira pour assister à la dite élection, sous l'autorité du Roy et la sienne.

III. — Le dit sieur gouverneur ou son délégué arrivé en l'église avec les dits députés, l'on commencera à procéder à la dite élection, et seront les voix et suffrages d'un chacun des habitants recueillis par l'un d'entre eux qui sera nommé à cette fin; lequel hautement et publiquement les recevra et écrira en présence du dit sieur ou de son délégué, et celui qui aura le plus de voix sera tenu pour élu, toutefois sous le bon plaisir

du dit sieur gouverneur, lequel présent, lui sera demandé s'il a la dite élection pour agréable, et s'il n'y a que son délégué, à l'issue de la messe, le vieux maire, avec quatre des principaux habitants, iront au château trouver le dit sieur gouverneur à cette fin.

IV. — La dite élection aprouvée du dit sieur gouverneur, ne sera licite à celui qui aura été élu de s'excuser ni faire refus de la dite charge, quand même il auroit eu l'honneur de la posséder autrefois; et non plus n'en sera le maire, lors en charge exempt, si le service du Roy et le bien public requièrent sa continuation, et qu'il en ait eu la voix de l'assemblée.

V. — Après cette aprobation, le gouverneur prendra la charge, au nom du Roy et de toute la communauté, d'avertir le nouveau maire de l'élection que l'on a faite en sa personne de la mairerie, et pour ce sujet envoyera vers lui un des chefs de la place, accompagné de deux des principaux habitants de la ville, lequel lui dira aussy que le dit seigneur a fort agréable la dite élection et s'en réjouit, espérant qu'il servira bien et dignement le Roy et le public en cette charge, et le conviera de se préparer honorablement pour sa réception.

VI. — Le premier jour de l'an arrivé, la grand'messe se dira solemnellement en l'église des Sept-Saints, et comme toutes choses seront préparées pour ce sujet, le vieux maire ayant rassemblé tous les habitants, en prendra douze des principaux, lesquels, avec lui, partiront de l'église, le dit vieux maire devant et tout seul, et les autres deux à deux après lui, et iront trouver le nouveau maire en son logis, où, après les salutations, le vieux maire lui dira en ces termes : « Monsieur, comme ayant été choisi et élu par la voix « générale des habitants et communauté de Brest et

« Recouvrance, pour entrer en l'honneur et qualité de « leur maire, sous l'autorité du Roy et monseigneur « le gouverneur et capitaine de cette place, nous som-« mes venus vous trouver pour vous conduire à la « messe qui vous attend et se doit dire à votre récep-« tion. »

VII. — A la sortie de son logis, ils marcheront tous deux côté à côté, le nouveau maire tenant la main droite, suivis des douze habitants au même ordre qu'ils auront observé en allant, et arrivés à la porte de l'église où le prieur avec tous les prêtres revêtus, l'attendront, le nouveau maire mettant un genouil en terre sur un careau qui lui sera présenté par l'une des fabriques, on lui donnera de l'eau bénite, et à même temps se dira le *Te Deum laudamus*, à la fin duquel la grand'messe solemnelle commencera, et le dit maire sera conduit et mis dans le dit banc de la mairerie, et à ses côtés, de part et d'autre, les douze habitants qui l'auront accompagné, lequel banc sera couvert d'un tapis et garni d'un careau pour agenouiller le dit nouveau maire.

VIII. — A l'issue de la grand'messe, et la bénédiction donnée, le vieux maire et les douze habitants conduiront le nouveau maire sur la pierre de la mairerie, vis-à-vis de la porte de l'église, où le vieux maire, prenant la parole, lui dira : « Monsieur, nous sommes « tous ici assemblés pour vous protester l'obéissance, « respect et obéissance que nous devons à votre charge « et qualité et ne manquerons de nous acquitter au « mieux qu'il nous sera possible. »

IX. — Le nouveau maire répliquera : « Messieurs, « vous me faites beaucoup d'honneur ; je m'efforcerai « de tout mon pouvoir de bien servir le Roy en cette « charge, et tous vous autres, messieurs, en général « et en particulier. »

X. — Sur ce, le vieux maire s'avancera et le nouveau l'embrassera, et semblablement tous les habitants, puis à l'instant toute la compagnie ensemble ira à la chasse du Bérichot ou Roy Brethaud, lequel par eux pris, à force et à course suivant les anciennes coutumes le porteront prisonnier dans une cage portée sur deux piques, par quatre des principaux habitants de la ville, au devant de la première porte du château, où ils feront les harangues et soumissions accoutumées déduites ci-après.

XI. — A l'ouverture de la dite porte, le dit sieur gouverneur ou son lieutenant se présentant, le nouveau maire, à la tète de tous les habitants, après une humble révérence, lui dira : « Monseignenr, comme très hum-
« bles et très fidèles sujets du Roy, nous sommes ici
« venus, suivant les anciens devoirs, jurer à Sa Majesté,
« entre vos mains, la continuation de notre obéissance,
« et à vous, monseigneur, qui commandez en son
« absence, vous suppliant nous faire l'honneur de nous
« maintenir et conserver en nos anciens droits et pri-
« viléges, et recevoir en hommage ce prisonnier qui,
« comme nous, attend la liberté telle qu'il vous plaira
« nous donner. »

XII. — A cela, le gouverneur répondra, ou son lieutenant en son absence : « Messieurs, le Roy nostre
« souverain seigneur, reçoit vos devoirs, honneurs et
« soumissions, et vous promets, comme son lieutenant
« en cette place, vous maintenir et conserver de tout
« mon pouvoir, en vos anciens droits, libertés, immuni-
« tés et priviléges, continuans en la fidélité, honneur,
« respect et obéissance que, comme bons et loyaux
« subjects, vous debvez à Sa Majesté. »

Ce disant ouvrira la cage et donnera la liberté à l'oiseau et en même temps sera tiré de la place un coup de canon en signe d'applaudissement.

XIII. — Puis, tous les principaux habitants, suivant le rôle qui en aura été dressé, iront accompagner le maire et dîner avec lui, et donneront chacun un quart d'écu, valant seize sous tournois pour le festin et si quelques-uns des nommés au dit rôle manquent et ne s'y veulent trouver seront néanmoins contraints au payement de la dite somme par exécution et vente de leur bien; et à ce que personne ne prétende cause d'ignorance de la nomination, quelques jours avant l'élection du nouveau maire, le vieux maire présentera un rôle de tous les habitants au seigneur gouverneur, lequel sur icelui en fera dresser un signé de sa main, contenant les noms et surnoms de ceux qui devront assister au dit festin, duquel rôle sera fait lecture et publication et prône des grand'messes qui seront dites et célébrées le dernier dimanche du mois de décembre, tant en l'église des Sept-Saints, à Brest, qu'en celle de Notre-Dame, à Recouvrance.

XIV. — Sur les deux à trois heures après le dîner, tous les nouveaux mariés comme pareillement ceux qui sont nouvellement venus résider en ville, ayant famille, ou ceux qui auront fait bâtir navire ou un nouveau pignon de maison, le tout depuis les trois ans derniers, rendront le devoir accoutumé sur le hâvre qui est de sauter ou faire sauter dans la mer pour jouir des franchises, immunités et priviléges de la ville.

XV. — Seront les maires obligés de se mettre en habit condigne à leur charge et qualité, qui est d'un accoutrement noir avec un court manteau à manche et grand colet à rabats et une toque ou bonnet de velours noir à la mode des maitres des comptes, et se mettront seulement en cet état, le premier jour de leur mairerie, aux quatre fêtes annuelles et aux cérémonies publiques.

XVI. — Nul, quel qu'il soit des habitants ni autre, ne sera si hardi de lui dire ni faire chose qui le puisse offenser sur peine de rigoureuses et exemplaires punitions, ni de lui désobéir aux commandements qu'il fera pour le service du Roy, de monseigneur le gouverneur, et pour les affaires publiques et de la police.

XVII. — Se mettra au banc de la mairerie, en l'église, lors des messes paroissiales et autres services solemnels, afin que l'on ne soit contraint de l'aller chercher ailleurs pour lui rendre les honneurs dus à sa qualité, et fera peindre ses armes au devant du dit banc, pour mémoire de la dignité qu'il aura possédée.

XVIII. — Lui sera porté le pain bénit le premier; ira le premier à l'offrande et à la procession devant les habitants, comme aussi en toutes autres cérémonies tiendra le premier rang sur eux.

XIX. — Et finalement, pour marque d'honneur et de privilége particulier de sa dite qualité de maire, durant le temps de sa charge ne sera sujet aux taxes, emprunts et levées de deniers quels qu'ils soient et puissent être.

Fait et arrêté comme dessus, en l'église des Sept-Saints, où les dits habitants ont accoutumé de faire leurs assemblées, manque de maison de ville, sous le seing du dit seigneur de Sourdéac, les seings des plus notables bourgeois et habitants des dites villes de Brest et de Recouvrance, et celui de maître Jacques Théaud, notaire royal, par devant lequel est demeurée la minute du présent acte, pour en délivrer des copies à qui il appartiendra, le jour de Saint-Étienne, vingt-sixième décembre mil six cent dix-huit. Ainsi signé : René de Rieux; R. Bihan Tayard, maire; Chaussec, maire; Chaussec, maire de Brest, 1622, 1623 et 1624; et Jean Le Bouëdec. (*Appendice*, § 13.)

L'installation du maire de Brest avait assez de retentissement en France pour qu'à soixante ans de là, à une époque où la circulation des nouvelles locales était nécessairement très restreinte, la gazette du temps, le *Mercure galant* (décembre 1678, Paris, au Palais, in-12, p. 177-187), crût devoir publier le compte-rendu suivant, lequel, malgré l'inexactitude ou l'exagération de certains détails, dépose, par son ensemble, de l'importance que nos pères attachaient avec raison à l'intronisation de leur premier magistrat :

« On a fait à Brest l'élection d'un nouveau maire « depuis quelques mois. Vous savez que Brest est un « port aussi considérable qu'il y en ait en toute l'Europe, « et où Sa Majesté a les plus beaux vaisseaux, et en plus « grand nombre. Cette élection se fait tous les trois ans, « le premier jour d'octobre, avec grande cérémonie. « M[r] le gouverneur, M[r] l'intendant, tous les officiers de « terre et de la marine, les bourgeois et une partie du « reste des habitans s'assemblent. On propose trois de « ceux qui ont passé par l'échevinage et par les autres « charges de la ville, et celui qui a le plus de voix est « préféré. On peut dire qu'il n'y en a eu qu'une cette « année, et qu'elle a esté générale pour M[r] de Saint- « Léger Sigurel. Il est d'Agen, proche de Bordeaux, « homme d'honneur, magnifique en tout ce qu'il fait, « et qui n'a pas moins d'esprit que de conduite. Le jour « de l'an est celuy où la réception du nouveau maire se « fait. On ne doute point que celle de Saint-Léger ne « se fasse avec tout l'éclat que demande le poste où son « mérite l'a fait entrer. La cérémonie en est assez par- « ticulière. Tous les habitans sont sous les armes. On « va prendre le maire qui a fait son temps et ensuite « celuy qu'on a nommé pour luy succéder. Ils ont l'un « et l'autre une soutane de soye, une robe de velours

« avec des manches pendantes, une toque aussi de « velours, un cordon d'or enrichy de pierreries, et, « dans cet équipage, ils marchent suivis des échevins « et des compagnies de milices, au son des tambours, « des trompettes et des violons. Après une messe qu'on « célèbre solennellement, on s'arreste dans une place « qui est devant le portail de la principale église. On « y trouve une grande pierre plate et ronde, au milieu « de laquelle il y a un trou. Le nouveau maire y met « le talon, et en mesme temps celuy qui sort d'exer- « cice luy fait un discours pour luy faire connoistre la « conséquence de sa charge. Pendant qu'il luy parle, « l'autre a toujours le talon dans ce trou, et le bout du « pied levé, et ne l'en retire qu'après qu'il a presté le « serment de fidélité pour le service du Roy et pour le « maintien des priviléges. Cela fait, ils vont tous à la « citadelle, où le nouveau maire assure Mr le gouver- « neur de ses respects. On le ramène ensuite chez luy « avec pompe, et il donne un magnifique repas. Les « personnes les plus qualifiées et la plus grande partie « de la noblesse s'y trouvent. Le dîner finy, on va à « la mer jouir du divertissement des sauteurs. Tous « ceux qui sont mariez depuis trois ans, ou qui ont « non-seulement fait bastir une maison, mais élever un « pignon, ou dresser quelque muraille, sont obligez « de sauter trois fois à la mer. Il n'y a personne qui en « soit exempt. Les plus considérables d'entre les bour- « geois, payent des gens qui sautent pour eux. Il a « beau geler, comme il gèle ordinairement ce jour là, « les sauteurs ne laissent pas d'estre en calleçon et en « chemise, avec des escarpins blancs et des bas de « toile. Celuy qui saute pour le Roy a une couronne « sur la teste. Le nouveau maire, suivy des échevins « et de plusieurs autres officiers, se promène tout le

« jour par les rues avec des trompettes et des violons.
« L'heure de sauter estant venue, Mr le gouverneur entre
« dans un des plus beaux navires du port. Les deux
« maires et le corps de ville l'accompagnent. Il y trouve
« les sauteurs qui s'y sont rendus auparavant. Le nou-
« veau maire a un rôle, et dans le mesme temps qu'il
« nomme ceux qui doivent sauter, on les voit qui
« s'élancent du navire. Il y a toujours quinze ou vingt
« chaloupes prestes pour les secourir, si quelqu'un
« d'eux estoit en péril de se noyer. Ces sauteurs sont
« quelquefois au nombre de cinquante ou de soixante,
« et ce divertissement attire les curieux de toutes parts.
« Après qu'ils ont tous sauté trois fois, ils se mettent
« dans des chaloupes. Elles sont armées de dix ou
« douze hommes, et vont viste comme un esclair. Il y
« a un rond au bout d'une perche qui sort par un sabor
« du navire. Cette perche est de 12 ou 15 pieds, et c'est
« entre eux à qui pourra emporter ce rond. Les cha-
« loupes vont si viste que la plupart tombent dans la
« mer. Celuy qui a ou plus d'adresse, ou plus de
« bonheur que les autres dans cette espèce de course,
« est récompensé d'un prix. Le rond emporté en décide.
« On va ensuite se mettre à table, et c'est toujours par
« la santé du Roy qu'on commence. Le festin de la
« mairie dure trois jours avec une égale magnificence.
« Il y a bal tous les soirs. Quantité de dames de qualité
« y sont priées, et on employe la plus grande partie de
« la nuit à danser. »

Certes, ce compte-rendu pourrait être envié de plus d'un journaliste de notre temps, et leur prouver qu'en matière de fêtes publiques, leurs amplifications, quoi qu'ils fassent, ne dépassent pas celles de leurs devanciers. Toutefois, nous nous serions abstenu de reproduire *in extenso*, et ce récit, et peut-être même le

règlement de 1618, si ces deux documents n'avaient renfermé, indépendamment de certains détails caractéristiques des mœurs du temps, la preuve que notre premier magistrat était alors investi d'une autorité morale qui semble aujourd'hui, dans la forme du moins, lui faire défaut. En effet, la simplicité de l'installation du maire contraste singulièrement de nos jours avec la pompe déployée par nos aïeux, et à cet égard, sans être partisan exclusif du bon vieux temps, n'est-on pas fondé à regretter qu'à l'inauguration publique et solennelle ait succédé une modeste réception à huis-clos, autour d'un tapis vert ? Sans rétablir des usages surannés dont le symbolisme provoquerait le rire à notre époque de positivisme, ne pourrait-on pas, lors de l'entrée en fonctions de celui qui est la personnification de la ville, ajouter à la sanction légale de son autorité, la consécration morale d'une reconnaissance publique, d'une manière au moins équivalente à la proclamation d'un sous-lieutenant devant sa compagnie ?

Ces raisons, du reste, ne sont pas les seules qui nous ont conduit à insérer les deux documents que nous venons de transcrire. Nous y avons été déterminé par cette considération que l'un et l'autre, surtout le règlement, souscrit tout à la fois au nom des habitants de Brest et de ceux de Recouvrance, démontrent que les deux côtés de la ville ne formaient à cette époque qu'une seule et même communauté. Nous en dirons autant du second acte accompli sous l'administration de Sourdéac et la mairie de M. Chaussec, c'est-à-dire de l'arrêt du conseil d'état du 13 juillet 1623, rendu à la requête des maire, bourgeois et habitants de la ville de Brest, conformément à leur délibération du 21 novembre 1621. Les termes de cette délibération et

ceux de l'arrêt lui-même impliquent que les deux côtés de la ville étaient régis par une même communauté, car il est dit expressément dans l'arrêt que « les *maire*, « *bourgeois et habitants de la ville de Brest et de Recou-* « *vrance*, sur le vu de leur acte de consentement du « 21 novembre 1621, sont autorisés à lever, durant dix « ans, six deniers par pinte de vin qui sera vendue en « détail *ès dite ville de Brest et de Recouvrance, pour estre* « *les deniers qui en proviendront employez aux répara-* « *tions des deux costez du hâvre de la dite ville*, pavé des « advenues d'icelle, et à la construction d'une maison « de la santé, des halles et autres dépenses à faire aux « dits lieux. » Cet arrêt, enregistré à la chambre des comptes de Nantes, le 29 janvier 1624, portait en outre que le bail de la perception de cet impôt serait fait par les généraux de la charge, ou, en leur absence, par les juges royaux des lieux commis à cet effet, « en « présence de huit bourgeois notables de la dite ville « de Brest et Recouvrance. »

Toutefois, soit que l'union des deux côtés de la ville n'existât qu'implicitement, soit plutôt qu'elle eût cessé postérieurement à l'arrêt de 1623, par suite de ces dissentiments et compétitions que nous verrons se produire entre les deux fractions de la ville, même après leur réunion expresse en 1681, des tentatives furent faites en 1645 pour la cimenter ou la rétablir. C'est ce qui résulte d'un acte notarié du 22 avril de cette année, passé devant Saint-Georges et J. Cordier, « nottaires jurez et receuz en courtz royalle de Brest, « Sainct-Renan, et des Regaires de Léon qui s'exercent « au bourg de Sainct-Gouesnou. » La contexture de cet acte démontre, à elle seule, qu'il n'y avait alors qu'un maire, stipulant pour le côté de Brest, et que les habitants de Recouvrance étaient représentés par un

simple fondé de pouvoirs. Par cet acte, en effet, « Jean « Calloet, escuyer, sieur de Toulbrunot, faisant sa « plus continuelle résidance à Paris, et alors à Brest, « s'oblige envers nobles gens Jean Le Roy, sieur de « Keranvoy, maire de la ville et bourgeoisie de Brest, « et Nicolas Le Gac, sieur de Kerconstantin, demeu- « rant au bourg de Recouvrance, parroisse de Quilbi- « gnon, agissant, le premier, pour le général des « bourgeois de la dite ville de Brest, le second pour « le total des bourgeois et habittants du dit bourg de « Recouvrance, à faire tout son possible pour obtenir « sous le bon plaisir du Roy lettres au grand sceau de « *confirmation et obtention* des priviléges pour les d. sieurs « habittants du dit Brest et Recouvrance, et particu- « lièrement le droict de bourgeoisie à l'instar de Bour- « deaux. » En conséquence, on remit à M. de Toulbrunot l'arrêt du conseil du 31 décembre 1593 et des lettres de commission du Parlement du 8 novembre 1599. Jean Le Roy et Nicolas Le Gac s'obligèrent, sous la garantie de leurs biens meubles et immeubles, à payer à M. de Toulbrunot, pour ses agissements, le premier, la somme de 1,000 livres, le second, celle de 500 livres.

Qu'advint-il de la mission de M. de Toulbrunot? L'union fut-elle prononcée, ou plutôt confirmée, comme il aurait dû résulter des termes du compromis? Il faut le croire, car la correspondence de Colbert et de M. de Seuil, intendant de la marine, dit expressément que les deux côtés de la ville, réunis jusqu'en 1662, furent séparés alors seulement. « A l'esgard du bourg de Recou- « vrance, écrivait Colbert, le 13 mars 1671, il est question « de savoir s'il est en possession d'estre séparé de Brest, « et depuis quel temps; expliquez-moi bien en détail le « préjudice que la marine en reçoit et l'avantage qui lui « en reviendroit, si cette séparation estoit révoquée. »

Et répondant dix jours plus tard à M. de Seuil, il lui disait : « J'ai vu le mémoire que vous avez joint à « vostre lettre au sujet du bourg de Recouvrance ; « comme la séparation de cette communauté d'avec « celle de Brest est faite dès l'année 1662, il n'y a pas « lieu d'y toucher. »

Dans l'année qui avait précédé les démarches ayant pour but d'obtenir ou de faire confirmer l'union des deux côtés de la ville, il se passa un évènement qui dut faire sortir les habitants de l'espèce de torpeur à laquelle les condamnait l'absence complète de travaux à cette époque. Ce fut l'arrivée, le 25 juillet 1644, d'Henriette de France, fuyant d'Angleterre devant la guerre civile qui, à cinq ans de là, devait conduire à l'échafaud son époux Charles Ier. Nous ignorons quel accueil elle reçut, mais il y a tout lieu de croire que la population, qui avait conservé un bon et légitime souvenir de Henri IV, fut hospitalière à sa malheureuse fille. La princesse ne fit qu'un très court séjour à Brest, puisque, le 3 août suivant, elle passait à Quimper (1).

Peut-être l'union des deux côtés de la ville, qui semble avoir été consommée de 1645 à 1662, avait-elle été motivée par l'importance que Richelieu venait de

(1) Julien Furic du Run, maire de Quimper, véritable Scudéry ou Voiture bas-breton, adressa alors à la reine une longue harangue qui fit dire à cette princesse « *que Quimper était le royaume de l'éloquence française, et l'orateur le roi de l'éloquence.* » Henriette ne s'en tint pas à ces compliments, elle demanda à Furic une copie de sa harangue pour que, dès son arrivée à Paris, elle la fît imprimer « *à la gloire*, dit-elle, *de son orateur.* » Le texte de cette harangue est reproduit dans un ouvrage dont nous ne connaissons que l'exemplaire en notre possession, qui est intitulé : « *Les alternatives dv sievr dv Rvn Fvric, advocat en Parlement, ou meslange agréable de qvelques-vnes de ses lettres sérievses avec d'avtres qui sont d'vn air moins seuere et plus enioué, rangées selon l'ordre du temps, qu'il les a escrites, et non selon la dignité ou*

faire acquérir à la ville, ou plutôt au port de Bı
A ce grand ministre était réservée la gloire de réal
la pensée qui avait tant préoccupé Henri IV pend
les dernières années de sa vie. Le souvenir des huı
liations que ce prince avait été réduit à dévorer ne
portait pas seul à créer une marine qui en prévînt
retour. Il avait, de son côté, apprécié les graves incoı
vénients résultant de l'absence d'une marine perma
nente et hiérarchiquement organisée. Au commencement de 1625, le succès momentané de Soubise contre l'île de Ré et le Blavet l'avait obligé à envoyer en toute hâte M. de la Forêt en Hollande pour y acheter six navires et en fréter six autres. Le besoin était si urgent que l'envoyé était porteur d'une lettre de change de cent mille écus, qu'il devait acquitter immédiatement. Le roi, craignant que M. de la Forêt ne réussît pas, fut dans une grande anxiété jusqu'à ce qu'il eût appris qu'au lieu de lui vendre ou louer douze vaisseaux, les Hollandais lui en prêtaient vingt et lui rendaient sa lettre de change. En 1627, l'île de Ré étant serrée de près par les Anglais, Richelieu, pour la secourir, n'eut d'autre ressource que de faire chercher à Bayonne seize pinasses dont l'armement et l'appro-

le mérite des personnes auxquelles il les adresse. A Qvimper-Corentin, chez Iean Hardovyn, marchand libraire et imprimeur, 1663, in-4°. » Les éloges de la reine et l'honneur qu'elle fit à son discours, exaltèrent la vanité, déjà grande, de Furic, et lui suggérèrent contre ses compatriotes la philippique suivante qui se lit après le discours : « *Et cependant, à Quimper, on doute s'il est éloqvent ou s'il est estranger en cette langue ; et des gens qui ne scavent pas mettre trois mots ensemble de bonne grâce se veulent faire iuges de la plus belle et plus délicate façon de parler qui soit* (*peut-estre*) *en usage dans la province. Sa conduite est pleine d'honneur, d'esprit et de ciuilité, et cependant il ne peut eschapper à la censure de ses envieux. D'où l'on conclud, que c'est un grand malheur à un homme poly de vivre parmy des gens qui ne le sont pas.* »

visionnement l'obligèrent à un emprunt garanti sur ses propres meubles. Peu s'en fallut que ce secours n'arrivât pas à temps pour ravitailler la place qui, alors, serait tombée au pouvoir des Anglais.

L'absence de vaisseaux avait pour principale cause l'organisation informe du simulacre de marine que possédait alors la France, divisée en trois amirautés, celles de Bretagne, de Guyenne et de Provence, indépendantes et rivales les unes des autres. Les titulaires de ces offices ne s'en servaient que pour tenir en échec l'autorité royale et lui faire acheter leur concours, leur inaction même. Le grand ministre qui devait extirper les derniers tronçons de la féodalité sur terre, n'aurait pas été conséquent, s'il avait laissé subsister ces grands vassaux de la mer dont la puissance eût été un obstacle à l'accomplissement de ses projets. De ce côté donc, il y avait aussi à centraliser le pouvoir dans les mains de celui qui, *seul, étoit capable, par sa conduite incomparable, de calmer les vents et de réduire la mer à une bonace perpétuelle.* (*Collect. de Saint-Germain*, n° 246.) C'est ce que firent les lettres-patentes du mois d'octobre 1626, par lesquelles Louis XIII, après avoir aboli les amirautés existantes, ou acheté la démission de ceux qui en étaient pourvus, conféra à son ministre le titre de grand-maitre et surintendant de la marine et de la navigation, titre qui lui attribuait une autorité absolue sur tout ce qui concernait la marine, ou plutôt lui donnait le droit d'en créer une. Ce premier pas fait, Richelieu convoqua immédiatement les notables qui, sur l'exposé fait en son nom par le garde des sceaux de Marillac, le 2 décembre 1626, s'associèrent pleinement à ses projets et consignèrent dans leurs cahiers le vœu suivant : « L'assem-
« blée remercie Sa Majesté de l'intention où elle est de

« vouloir rendre à ce royaume les trésors de la mer
« que la nature lui a si libéralement offerts, et la
« supplie de continuer une entreprise si importante
« par l'établissement d'une flotte de 45 vaisseaux de
« guerre, d'y destiner un fonds annuel de 1,200,000
« livres, d'entretenir un nombre de galères suffisant,
« qu'il ne soit fait aucun divertissement sur ce fonds,
« étant assez notable que le moindre retardement peut
« détruire en un moment ce que l'on aurait establi
« avec beaucoup de temps, de peines et de dépenses,
« etc. »

L'idée de créer au plus tôt une marine dominait tellement tous les esprits que l'évêque de Chartres accompagna des paroles suivantes la remise qu'une députation de l'assemblée alla faire entre les mains du roi des cahiers contenant ses vœux et ses doléances : « On ne peut, sans la mer, ni profiter de la paix, ni « soutenir la guerre. » (février 1627.)

Il y avait urgence d'agir. Elle était telle que Richelieu avait commencé ses préparatifs avant la séparation des notables, avant même leur réunion. Il avait chargé Isaac de Razilly, premier capitaine de la marine du Ponant, au Hâvre, de la construction de douze vaisseaux, et il avait envoyé le capitaine Beaulieu en Bretagne, pour qu'il fit travailler, de son côté, aux voiles et aux cordages de ces vaisseaux. S'éclairant des conseils des deux frères Razilly (1), du vice-amiral Manty et des commandants de Poincy et des Gouttes,

(1) Un grand nombre de lettres écrites par Richelieu aux deux frères de Razilly ont été publiées par M. Avenel, dans les *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal Richelieu.* (*Documents inédits de l'histoire de France.*) M. Pierre Margry, qui les possédait, les avait communiquées à M. Avenel avec cet obligeant empressement que sont assurés de trouver en lui tous ceux qui

et leur conféra des missions subordonnées à la diversité de leurs aptitudes. Celle de Beaulieu ne s'appliquait pas à une simple confection de gréement; il était chargé de surveiller, conjointement avec Manty et Poincy, la construction de trente vaisseaux qui devaient être faits dans les ports de Bretagne, en bois du pays. Resté seul, ses deux coopérateurs étant allés prendre le commandement des vaisseaux rassemblés au Blavet, Beaulieu recevait lettres sur lettres du cardinal, qui redoublait d'activité et de prévoyance, tant il redoutait l'issue de la lutte maritime qui allait s'engager avec l'Angleterre. L'impatience que manifestait Richelieu était légitime. Deux mois à peine s'étaient écoulés depuis la séparation des notables que le roi d'Angleterre, entraîné par Buckingham, avait rompu la paix. Après avoir préalablement saisi les biens des négociants français établis en Angleterre, où ils se livraient au commerce sur la foi des traités, il interdit toute relation commerciale entre les deux pays (28 avril 1627). Louis XIII riposta (8 mai) par une semblable interdiction, et le duc de Luxembourg mit embargo sur les navires anglais qui se trouvaient dans nos ports. Charles I[er] permit alors à tous ses sujets de courir sus aux vaisseaux français. Ceux que Richelieu put fréter en toute hâte furent employés à attaquer tout à la fois et Buckingham et la Rochelle qu'il était venu défendre. Nos côtes se trouvèrent de nouveau à la merci des Anglais, qui les ravagèrent. Il n'y eut qu'un cri

invoquent son concours. En nous l'accordant à nous-même, notre consciencieux et savant ami nous a, maintes fois, procuré les moyens d'élucider des parties de notre travail qui, sans lui, seraient restées incomplètes ou obscures. En ce qui concerne les rapports de Richelieu avec les deux frères de Razilly, on peut particulièrement consulter le recueil ci-dessus cité, t. II, p. 292, 295, 304.

dans tout le royaume. On publia nombre d'écrits su la nécessité et l'urgence d'une marine. Besoin n'éta de stimuler Richelieu ; mais, réduit aux expédients et vivant à bien dire au jour le jour, il ne put pour suivre l'accomplissement de ses projets avec continuit et ensemble qu'après la pacification consommée pai le traité signé avec l'Angleterre le 4 mai 1629.

Vingt jours après la signature de ce traité, Richelieu, libre de toute entrave intérieure et extérieure, ordonna la visite des ports de France, afin d'en constater l'état, la profondeur et le degré de sûreté, et voulant avoir *l'état au vrai* des éléments de la puissance navale, militaire et commerciale du royaume, il chargea (23 mai 1629) M. Leroux d'Infreville, commissaire général de la marine, à 1,200 livres de gage par an, « de se « transporter en tous les ports, hâvres, rades et côtes « de l'obéissance de Sa Majesté en la mer Océane et ès- « rivières esquelles abordent les vaisseaux. » L'inspection de M. d'Infreville embrassait tout ce qui concernait la marine. Il devait se faire rendre compte de toutes les recettes et dépenses effectuées, rechercher quels étaient les droits perçus sur les navires entrant dans les ports ou en sortant, constater le nombre ainsi que l'état des vaisseaux et magasins appartenant au roi ; en faire des inventaires exacts ; déterminer quels étaient les vaisseaux inutiles, le tout comme le portait le préambule de sa commission, afin d'établir dans les ports un si bon ordre que le roi eût toujours un nombre suffisant de vaisseaux prêts à mettre en mer pour tenir ses côtes en sûreté et avoir raison de ceux qui voudraient les attaquer.

Le rapport que M. d'Infreville dressa de sa mission, à laquelle il consacra huit mois, constata qu'à Brest le gouverneur du château faisait visiter les vaisseaux

marchands, et prélevait pour la visite de chacun d'eux, un droit de dix sous, droit dont la perception servait de prétexte à d'autres abus, ce qui n'empêcha pas de le maintenir, de l'augmenter même plus tard, puisque la dépêche ministérielle du 25 septembre 1693, qui en confirma la possession à M. de Campagnolles, major de la ville et du château, nous apprend qu'il était alors de 15 sous (1). Dans le port se trouvaient un hue et deux barques « prises par Truchot sur les Anglais « depuis la paix, » dit le rapport. Les vaisseaux appartenant au roi étaient : le *Saint-Louis*, commandé par le sieur de Rhodes ; le *Corail*, par le sieur d'Arpentigny ; le *Cygne*, par le sieur de Cangé ; la *Fortune*, par le sieur d'Anglure ; l'*Europe*, par le sieur de Rouvray ; le *Lion-d'Or*, par le sieur Rigault, et le *Saint-Michel*, coulé à fond, plus un philibot et une patache.

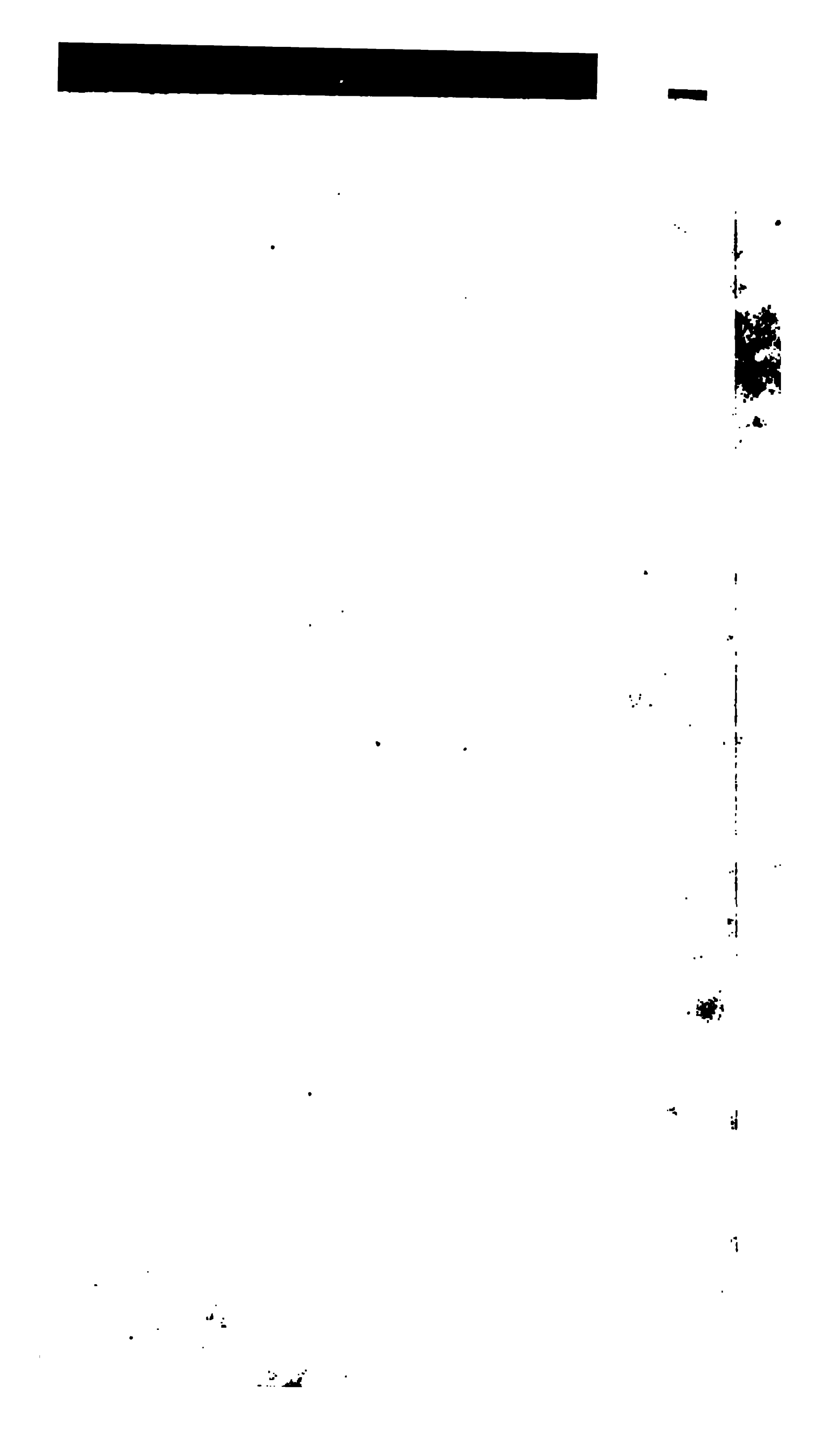
Le nombre des matelots pouvant servir sur des vaisseaux n'était pas indiqué, mais il devait être peu considérable, puisque, depuis l'île de Batz, Roscoff et Morlaix, on n'en comptait que cinq cents, et trente ou quarante charpentiers.

M. d'Infreville nous fait ensuite connaître les principaux résultats de son inspection en ce qui concernait les magasins et les approvisionnements. « J'ai visité à « Brest, dit-il, un ancien magasin situé sur le bord du « canal de la rivière, à présent ruiné, ne restant que « les quatre murailles, bâti du roi François Ier, lieu

(1) Les successeurs de M. de Campagnolles percevaient encore ce droit en 1769, sous le titre de *droit du château*. Une ordonnance royale du 1er mars 1768 en ayant fait entrer le produit parmi les émoluments des officiers de l'état-major de la place, le siége de l'amirauté de Brest s'opposa à son exécution, et obtint, par défaut, un arrêt du conseil du 28 avril 1769, qu'il ne notifia que le 16 juillet 1778, et auquel l'état-major forma, à son tour, une opposition dont l'issue définitive ne nous est pas connue.

« fort commode pour la marine. De Brest, j'ai été à « Châteaulin, passant la baie du dit Brest et montant « dans la rivière au dit lieu, j'ai visité la fonderie de « canons du sieur de Villeneuve, et ayant pris du sieur « de Querverho, lieutenant du sieur commandeur de « Rhodes, trois cents livres de poudre, ai fait épreuve « de vingt-quatre pièces de canon de fer de six, huit et « dix livres de balle, icelle éprouvée de la pesanteur « de la basse, et des dites vingt-quatre pièces y en a « crevé cinq, dont j'ai dressé procès-verbal. J'ai enjoint « au dit entrepreneur de parachever sa fourniture et « lui ai donné trois mille livres. »

Pour que la pensée de Richelieu reçût son développement complet, il fallait que l'état du château fût mis en harmonie avec celui du port, et que, conséquemment, il fût assuré du dévouement sans bornes de celui qui aurait la haute main sur les travaux de défense de la place. Le gouverneur était alors Gui de Rieux, fils de Sourdéac, auquel il avait succédé en 1628. M. Henri Martin dit bien, il est vrai (*Histoire de France*, t. XII, p. 511, 1re édition), qu'après le supplice de Chalais (18 août 1626), Richelieu mettant son triomphe à profit, démantela Ancenis, Lamballe, ainsi que d'autres places appartenant au duc de Vendôme, et qu'il racheta au marquis de Sourdéac le gouvernement de Brest, qui fut confié à un soldat de fortune. Nous eussions désiré que M. Henri Martin eût fait connaître le nom de ce soldat de fortune. Pour nous qui, malgré nos recherches persistantes, n'avons pu le découvrir nulle part, nous croyons, d'après les divers documents qu'il nous a été donné de consulter, que Gui de Rieux avait eu la survivance de la charge de son père, et qu'il fut gouverneur, sinon de fait, du moins titulairement jusqu'à la fin de 1630. Les enfants de Sourdéac





Gravé chez Aveil Fres. … rue St Jacques à Paris

étaient restés attachés à la veuve de Henri IV, qui les comblait de faveurs. Gui était son premier écuyer, et René de Rieux, son frère cadet, évêque de Saint-Pol-de-Léon, était conseiller d'état et grand-maître de l'oratoire de la reine-mère. Gui ne dut donc être privé de son gouvernement qu'après la journée des *dupes* à laquelle il avait pris part (11 novembre 1630). Incarcéré alors, mais bientôt relâché, il accompagna Marie de Médicis dans sa fuite à Bruxelles, et fut déclaré criminel de lèse-majesté, par arrêts des 17 et 20 novembre 1631. Richelieu n'avait pas attendu jusque-là pour le remplacer par quelqu'un en qui il fût certain d'avoir un instrument docile et fidèle de ses volontés. Dès le mois de janvier 1631, il avait nommé gouverneur de Brest son cousin, Charles du Cambout, marquis de Coislin, qui répondit à sa confiance en fortifiant la place, notamment en construisant, pour compléter l'ouvrage que Vauban nomme *grande tenaille*, et M. de Fréminville, *bonnet de prêtre*, la portion des travaux extérieurs située entre la porte d'avancée du château et la machine à mâter, portion à l'angle saillant de laquelle se voient encore trois pierres martelées en 1791, dont l'une portait les armes des du Cambout. Cette portion n'existe pas, en effet, sur le plan de Tassin, publié en 1631, mais levé nécessairement avant l'entrée en fonctions de du Cambout.

L'inspection de M. d'Infreville porta immédiatement ses fruits. Le 29 mars 1631, Louis XIII organisa la *marine du Ponant* par un règlement qui ordonna de réunir les vaisseaux plus particulièrement affectés à la navigation de la Manche et de l'Océan dans les ports de Brouage, Brest et le Hâvre, dans chacun desquels il y aurait un chef d'escadre, un commissaire-général et un capitaine de port. Une *Notice historique sur Brest*,

publiée par M. Billiard, ancien préfet du Finistère (*Histoire des villes de France*, t. Ier, p. 153-191), nous apprend qu'à cette époque André Céberet, premier intendant, aurait fait bâtir un magasin général et des magasins particuliers, que l'entrepreneur Jean Le Chaussec, — il fut maire à deux reprises, — se serait chargé de construire pour la somme de 10,000 livres. Un autre document nous permet d'apprécier et la situation du port de Brest à cette époque, et la nature des travaux que l'on y exécuta aussitôt après l'adoption des mesures d'organisation dont nous venons de parler. C'est celui que M. E. Sue a publié dans le t. III de la *Correspondance d'Escoubleau de Sourdis*, archevêque de Bordeaux, et commandant des forces navales de France sous Richelieu; il a pour titre : *États statistiques de la marine de France depuis* 1631 *jusqu'en* 1639. Nous y voyons qu'en 1635 il y avait dans le port de Brest 19 vaisseaux : l'*Amiral*, le *Vice-Amiral*, le *Saint-Louis*, de Saint-Malo, le *Saint-Michel*, l'*Europe*, la *Fortune*, le *Cygne*, la *Sainte-Geneviève*, les *Trois-Rois*, le *Coq*, le *Lion-d'Or*, la *Perle*, le *Corail*, la *Licorne*, l'*Ermine*, la *Sainte-Marie*, le *Saint-Charles*, la *Fleur-de-Lys* et la *Magdeleine*. Dans le courant de la même année, ou même un peu auparavant, M. de Poincy avait fait établir une corderie, qui fut agrandie et complétée par M. de Seuil en 1667 et 1668 (*Appendice*, § 14), et il avait fait construire dans la crique de Troulan, du côté de Brest, une forge et un magasin servant à la fois de tonnellerie et de dépôt de futailles, puis, du côté de Recouvrance, une autre forge dans la crique de Pontaniou, et une salle d'armes. En même temps, on faisait des achats considérables de matières de toute espèce, telles que fers, bois, chanvres, etc. Mais, comme les magasins du roi ne pouvaient les contenir toutes, il fallut suppléer à leur

insuffisance en louant, sur le quai de Brest, une maison et un cellier, au prix de 116 livres, et sur celui de Recouvrance, deux celliers et une maison pour 153 livres. Quatre commissaires étaient chargés de l'administration du port, conjointement avec un garde-magasin général, dont le titre pompeux contrastait avec son modique traitement. Trois maîtres charpentiers, Laurent Hubac, que nous retrouverons investi de la confiance de Mazarin et de Colbert; Charles Morin, auteur du beau vaisseau la *Couronne*, et le hollandais Clas Verussen, un maître cordier et un maître voilier, également hollandais, formaient, avec un maître des équipages, le personnel directement chargé de la construction des vaisseaux, de leur armement et de l'instruction des matelots. Un fait achève de démontrer combien avait été rapide le développement du port de Brest depuis l'inspection de M. d'Infreville. Ce port qui, avant que le règlement du 29 mars 1631, en eût fait l'un des trois grands arsenaux, ne recevait que le quart de ce qui était alloué à ceux de Brouage et du Hâvre, alors les premiers ports de construction, en était venu, dès 1635, à recevoir trois et quatre fois plus que chacun d'eux. C'est ce qui explique comment il put, l'année suivante, fournir à l'armée navale, sous le nom d'*escadre de Bretagne*, un contingent de seize vaisseaux ou frégates, montés par 45 officiers, 371 officiers-mariniers, 2,670 matelots et portant 374 canons, indépendamment de trois vaisseaux qui restèrent au port : le *Vice-Amiral*, de 700 tonneaux, le *Saint-Louis*, de 500, et un navire neuf.

Ces résultats étaient la conséquence naturelle de la sollicitude de Richelieu pour Brest, sollicitude attestée à chaque page de sa correspondance avec d'Escoubleau de Sourdis, où il l'appelle son Brest; où il

ordonne (octobre 1638) de construire six frégates l'année suivante ; où il prescrit à l'archevêque de Bordeaux d'y conduire les grands vaisseaux après le désarmement de la flotte ; où il annonce (29 août 1639) qu'il va envoyer le sieur Petit « pour expressé- « ment faire mettre le port en tel estat que la chambre « soit sûre, et que le fermant avec de bonnes chaînes, « les ennemis n'y puissent faire mal, ni par effort, ni « par feu ; » où enfin (5 octobre 1639) il renouvelle la recommandation de construire des frégates qui pourraient servir dans la Manche, « et qui se feraient mieux « en Bretagne qu'en tout autre lieu de la France, à « cause que les ouvriers et les bois y sont meilleurs. » Nous ne savons ce qu'était le sieur Petit, ni s'il vint à Brest. En tout cas, il ne semble pas qu'il ait dirigé l'opération mentionnée dans la lettre du 29 août, car une autre lettre écrite par Duquesne, le 23 novembre 1671, nous apprend qu'en 1639 il avait lui-même fermé le port au moyen d'une chaîne, celle peut-être que le cardinal de Sourdis, sous les ordres duquel il avait servi, comme capitaine de vaisseau, le 19 août de la même année, à l'attaque de Loredo, avait rapportée de ce port de Biscaye, et que Richelieu avait prescrit, le 4 octobre suivant, d'employer à Brest. Soit que cette chaîne fût un moyen insuffisant de clôture, soit toute autre cause, Duquesne qui se retrouvait à Brest comme commandant de la marine, en 1672, la remplaça par un radeau et une chaîne forgée exprès, s'attachant, du côté de Brest, à un organeau scellé à un rocher qui était à découvert en 1677 (*Mémoire de M. de Sainte-Colombe*) et sur lequel fut établi, plus tard, le parc à boulets, compris en 1855 dans les excavations qu'a nécessitées la création du Parc à charbons sous le château.

La mort ne permit pas à Richelieu de compléter son œuvre, et son successeur, entravé par les misérables intrigues de la Fronde, ainsi que par les guerres avec l'Autriche et l'Espagne, la poursuivit si mollement qu'il semble s'être borné à faire construire à Brest les six vaisseaux suivants, sur les plans de Laurent Hubac, *maistre de la charpenterie du Roy* : le *César*, de 1er rang, 800 tonneaux et 48 canons, commencé en 1646, fini en 1650 ; le *Dragon*, de 5e rang, 500 tonneaux et 38 canons, commencé et fini en 1649 ; le *Mazarin*, de 4e rang, 750 tonneaux et 42 canons, commencé en 1646, fini en 1647 ; l'*Hercule*, de 4e rang, 700 tonneaux et 38 canons, commencé en 1655, fini en 1660 ; le *Palmier*, de 400 tonneaux et 24 canons, construit en 1656, et la flûte l'*Aigle-d'Or*, en 1658. Du reste, pour se faire une idée de la torpeur dans laquelle était retombé le port de Brest, il suffit de recourir aux états de dépenses conservés aux archives du ministère de la marine. A Brest, en 1646, on consomma, pour travaux et achats de matières, la somme de 51,774 liv. 15 s. 3 d., et en 1647, celle de 57,161 liv. 1 s. 1 d. Ce fut bien pis, de 1655 à 1658, puisque, pendant ces quatre années, on ne dépensa que celle de 66,340 livres, soit, en moyenne annuelle, 16,585 livres.

Ne soyons donc pas surpris que, quand Colbert commença, en 1661, à s'occuper de l'administration de la marine, la flotte que Richelieu avait élevée à 56 vaisseaux, ne fût plus que de 30 bâtiments de guerre, dont 3 vaisseaux de premier rang, de 60 à 70 canons, 8 de second rang, 7 de troisième, 4 flûtes et 8 brûlots. Les règlements de ce grand ministre étaient tellement tombés en désuétude que les États de Bretagne ne voulaient pas reconnaître l'autorité du duc de Vendôme, surintendant de la navigation, et qu'un arrêt

du Conseil (1658) dut déclarer *fourbans* les capitaines qui prétendaient ne pas dépendre de ce surintendant, auquel ce même arrêt rendit la libre disposition de la *grange* de Brest et de ses magasins. Enfin, un écrivain et un capitaine de port constituaient, à l'avènement de Colbert, tout le personnel administratif (1).

(1) On peut consulter, pour plus de détails sur la création de la marine en France, notre notice insérée dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest* (t. Ier, p. 5-23), sous le titre de : *La Marine française et le Port de Brest sous Richelieu et Mazarin.*

CHAPITRE IV.

Administration de Colbert. — Visite des ports de l'Océan (1664). — Duquesne commandant de la marine (1665). — M. de Seuil prend la direction des affaires ; arrivée du duc de Beaufort ; il fortifie la côte ; mission de M. de Clerville (1666). — Travaux exécutés dans le port et sur la roche Mingant (1667-1678). — Fortifications de 1674. — Projet de nouvelles fortifications par Sainte-Colombe (1677). — Travaux hydrographiques ; — Persécution des protestants (1680). — Vaisseaux construits de 1661 à 1670. — Armements et expéditions de 1670 à 1677. — Seignelay vient à Brest (1681). Détails sur sa mission ; il adopte le projet de fortifications de Sainte-Colombe ; l'exécution en est commencée. — Progrès de Brest de 1650 à 1681.

Un des premiers soins de Colbert fut d'envoyer à Brest M. de Seuil en qualité de commissaire de la marine (1). Trois ans plus tard, il ordonna la visite de tous les ports et rades depuis Dunkerque jusqu'à l'embouchure de la Seudre, afin de déterminer le lieu où l'on créerait, sur l'Océan, un port où l'on pût construire et abriter soixante vaisseaux de guerre. La

(1) Seuil (Pierre de Chertemps, chevalier de), baron de Charon, seigneur de Reaux, Saint-Maurice, Saint-Christophe, etc., portait écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles, et en pointe d'un croissant, le tout de même, qui est Chertemps ; aux 2 et 3 d'or, à la couleuvre d'azur, qui est Colbert, ce qui semblerait indiquer qu'il y avait entre lui et le ministre une parenté ou, tout au moins, une alliance assez étroite. De Seuil était président et lieutenant-général au présidial de Marennes, lorsqu'il vint à Brest pour la première fois en 1661. Après avoir quitté cette ville pour exercer les fonctions de Commissaire à la Rochelle, il y revint au mois de mars 1666. Nommé Commissaire général, le 1er janvier 1670, et Intendant, le 16 mars 1674, il fut pourvu, le 17 août 1680, d'une charge de Président à mortier au Parlement de Bretagne, charge qui paraît ne lui avoir conféré, pendant les trois

nécessité de cette création s'était impérieusement fait sentir après la malheureuse expédition de Gigeri. En revenant des côtes de Barbarie, les vaisseaux du duc de Beaufort, entrés d'abord dans la Seudre, n'avaient pu trouver un mouillage sûr que dans la Charente. La commission que Colbert chargea, au mois de novembre 1664, de la visite dont il s'agit, se composait de son cousin Colbert de Terron, intendant général de la marine du Ponant, des ingénieurs Clerville, Chastillon, Giraudière, Regnier Jousse et du célèbre architecte Blondel. Si, dans les conférences qu'ils tinrent à

années suivantes, qu'un titre purement honorifique, puisqu'il continua d'exercer ses fonctions d'Intendant à Brest jusqu'au mois de décembre 1683, époque où M. Desclouzeaux lui succéda en cette qualité. Nous ignorons s'il alla ensuite occuper son siége au Parlement. Il vivait encore en 1703. Il se démit alors de son siége en faveur de son fils Jean-Baptiste de Chertemps de Seuil, conseiller depuis le 15 décembre 1690. Les lettres de provision expédiées à ce dernier, le 11 juin 1703, furent enregistrées en présence des chambres assemblées du Parlement, le 25 septembre suivant. Nous n'avons pu découvrir ni le lieu ni la date du décès de l'Intendant de Seuil qui, après la résignation de son office, se retira vraisemblablement dans une de ses terres. Fort vif et entêté, il s'attira parfois des lettres peu gracieuses de Colbert et de Seignelay qui rendaient néanmoins justice à son mérite et à ses services. Ces services furent importants. Ce fut, en effet, pendant son long séjour à Brest que le port fut créé, et c'est à lui que revient la principale gloire d'avoir secondé Colbert dans cette création. Aussi Santeuil (*Œuvres*, édition de 1698, p. 211), fut-il fondé à lui adresser les cinq vers suivants joints à l'envoi des diverses inscriptions composées par ce poète pour que l'une d'elles fût gravée sur le fronton de la porte d'entrée de l'arsenal du côté de Recouvrance (*Appendice*, § 15) :

AD. CL. V. D. DE SEUIL, ORÆ BRITANNICÆ PRÆFECTUM.

Auro inscribendos mitto, Sulli optime, versus :
Elige, namque potes, metuendo Principe dignos.
Ille tuus labor, in te operis stat gloria tanti,
Terribili cœpto respondeat undique carmen,
Et fugiat trepidus vix lecto carmine prædo.

Brouage le 1er mai 1665, comme dans leur rapport approuvé par le Roi, les commissaires s'attachèrent particulièrement à la création du port de Rochefort, ils n'omirent pourtant pas de parler de Brest qu'ils avaient visité, et où ils avaient indiqué des travaux à exécuter. C'est par suite de ce rapport que Colbert, qui se connaissait en hommes, et qui voulait que ses projets fussent menés à bonne et prompte fin, enjoignit à Duquesne de quitter la Méditerranée, où était réunie la presque totalité de nos forces navales, et de se rendre, avec douze bâtiments de diverses grandeurs, à Brest, où il arriva le 22 mai 1665 sur le vaisseau le *Vendôme*. Il avait le titre de chef d'escadre du Ponant, et Colbert, par exception, avait concentré dans ses mains l'autorité militaire et l'autorité administrative que, partout ailleurs, il avait séparées.

Duquesne, dès qu'il fut arrivé, s'occupa de pourvoir aux moyens de défense les plus urgents, et l'année ne s'était pas écoulée que deux batteries étaient établies à l'entrée du port, la batterie du fer à cheval et la batterie royale dont le flanc et le retour du côté de la précédente sont nommés la *Pointe*. Les magasins étaient entièrement vides. Des vaisseaux étaient bien sur les chantiers, mais on n'avait rien de ce qu'il fallait pour les achever, et, par surcroît de malheur, les corsaires anglais interceptaient les arrivages des approvisionnements. Les gentilshommes refusaient de vendre leurs bois, et s'appropriaient les canons pris à l'ennemi ; enfin, les équipages désertaient à l'envi les uns des autres. Cet état de choses ne tarda pas à se modifier. Il n'avait pu être alloué que 270,369 livres pour la dépense du port en 1665 ; mais, en 1666, Duquesne obtint 474,891 livres, indépendamment du contingent attribué au port dans les 1,001,126 livres 2 sols que

coûta l'armement de l'escadre du Ponant. Néanmoins, la situation était très complexe. Aussi, au bout de quelques mois, Duquesne ne pouvant suffire à tout, Colbert rappela-t-il à Brest, dans les premiers jours de 1666, M. de Seuil, qui servait alors à la Rochelle, sous les ordres de Colbert de Terron, et le 6 mars, il écrivait en ces termes à Duquesne : « M. de Seuil ayant été « envoyé en Bretagne, pour faire un séjour fixé à Brest « *et y prendre la conduite des affaires de la marine*, je lui « ai mandé de vous consulter généralement en toutes « les occasions qui pourront s'offrir, et de ne rien « résoudre que par votre participation. »

Quand le duc de Beaufort vint à Brest, au mois de septembre suivant, non pas, comme on l'a dit, avec soixante vaisseaux, mais seulement avec trente et quelques bâtiments, qui avaient besoin d'être réparés, Colbert de Terron reçut l'ordre de se rendre en toute hâte dans ce port, et d'y rester tout l'hiver, en remplacement de M. de Seuil qui, lui, retourna à la Rochelle, pour y recevoir ses ordres et mettre l'armée navale en état de reprendre la mer l'année suivante.

Colbert de Terron, à son arrivée à Brest, trouva le duc de Beaufort occupé à fortifier, tant bien que mal, les deux côtés du goulet (1). Mettant à profit sa présence, ainsi que celle du prince et des officiers les plus expérimentés de la marine, le ministre envoya M. le chevalier de Clerville, pour qu'ils eussent à examiner,

(1) Les batteries qu'il éleva, armées de pièces de 6 et de 12, et devant porter à la distance de 7 à 800 toises, n'auraient pas eu assez de force pour percer un bordage, ainsi que le fait observer Vauban dans son mémoire du 9 mai 1683. L'une d'elles, voisine de la batterie de Cornouaille, s'appelait *batterie de Beaufort* ; elle était presque entièrement démolie par la mer, lorsque M. Desclouzeaux adressa au ministre, le 1er janvier 1691, un plan et un devis de sa reconstruction.

conjointement avec cet ingénieur, les propositions qui avaient été faites au Roi dans le but de tirer de Brest le meilleur parti possible. Après s'être aidé de leurs lumières, M. de Clerville constata, dans son mémoire du 14 janvier 1667, que « la chambre et la rade de « Brest étoient des choses très heureuses, » mais que le port était à créer; que la ville, fort peu peuplée, était totalement privée des ressources qu'exigeait la création d'un arsenal; qu'on n'y trouvait ni marchands, ni tailleurs, ni cordonniers, ni pâtissiers, ni taverniers, « ni aucune des douceurs par lesquelles les « mariniers y puissent être attires, ou qu'ils se puissent « proposer d'obtenir avec leur argent qui est aussy « bien que l'usage de quelques plaisirs, la fin de leurs « hazards et de leurs risques; » qu'il n'y avait non plus ni charpentiers, ni calfats, ni forgerons ou autres ouvriers indispensables aux travaux d'un arsenal, et que, quand il fallait réparer quelque navire, on était réduit à en aller chercher dans les villes et les campagnes environnantes, où ils retournaient leurs travaux terminés.

Augmenter la population de Brest, ou plutôt en créer une était donc une nécessité immédiate. Une autre non moins pressante aux yeux de M. de Clerville, c'était d'entourer, ne fût-ce que d'un simple mur, le bourg de Recouvrance dont trois mille hommes débarqués à Bertheaume, ou sur un point plus rapproché, pouvaient s'emparer sans coup férir. Aussi regardait-il comme un miracle que les vaisseaux anglais en croisière dans les eaux de Belle-Ile, pendant l'année 1666, n'eussent pas essayé d'empêcher l'arrivage à Brest des munitions expédiées de la Rochelle, et tellement nécessaires que le moindre retard apporté à leur réception eût compromis le succès des opérations navales.

Brest, suivant l'expression de M. de Clerville, était donc un lieu si sauvage, même quand on y aurait joint le bourg de Recouvrance, qu'on ne pouvait, en l'état, en tirer aucun parti avantageux pour la marine. La défense de la ville, absolument nulle du côté de Recouvrance, l'était presque autant du côté de Brest, protégé seulement par les travaux que Julien Ozanne avait exécutés en 1655, travaux formant, d'après M. de Clerville, « une petite fortification mal conçeue et si mal « conduicte que le peu qui en a esté esbauché est pour « la plus grande partie desjà ruiné. »

Afin de remédier aux inconvénients qu'il signalait, M. de Clerville dressa et envoya le plan d'une nouvelle ville et de son enceinte, plan contenant le dessin de tous les magasins à construire. Ses projets n'avaient pas pour unique but de mettre le port à l'abri des attaques d'un ennemi extérieur. Dans sa pensée, ils devaient avoir pour résultat de faire de la ville, et surtout de son château, « l'un des meilleurs et des plus spacieux « du royaume, » une place d'armes, en même temps que le port serait devenu « une retraicte à des navires « du plus grand ordre. » Si cette dernière considération occupait le premier rang dans la pensée de M. de Clerville, l'autre ne pouvait manquer d'impressionner Louis XIV, en évoquant chez lui le souvenir des difficultés que ses prédécesseurs avaient eu à surmonter pour faire accepter leur domination aux Bretons. C'est en effet à ces difficultés que M. de Clerville faisait allusion dans le passage de son mémoire où il disait « que la bonté que le Roi et ses prédécesseurs ont « toujours eu d'y maintenir de considérables immuni- « tez laisse parfois entrer dans l'esprit de ceux qui en « jouissent la présomption de croire qu'ils ne sont pas « ses sujets à mesme tittre que les aultres...., » que

pour l'adoption de ses projets, « il seroit sans doute, « et ses successeurs aussy, bien plus asseurés contre les « tentatives que la mer et les suggestions de quelques « mauvais voisins peuvent inspirer à ses sujets que « l'inviolabilité de leurs privilèges persuade quelque-« fois de l'impuissance des princes qui ne les ont pas « voulu violer. »

Après avoir livré ces considérations à l'appréciation du Roi, M. de Clerville conseillait de convier les États de Bretagne « à mettre toute pierre en œuvre pour « augmenter et asseurer la ville de Brest et le bourg « de Recouvrance. » Il y allait de l'intérêt de la province où l'établissement d'un port tel que celui de Brest attirerait, bien qu'indirectement, un grand mouvement industriel et commercial, surtout si, comme l'insinuait l'auteur du mémoire, le roi concédait des priviléges à ceux qui se fixeraient à Brest; si l'on y créait des manufactures; si enfin on pratiquait un port spécial « dans la chambre de Brest pour les bastiments « de commerce, afin de les démesler d'avec ceux de la « guerre, et de les retirer tous, sans embarras, les uns « des autres. »

M. de Clerville abordait ou plutôt effleurait ensuite une question délicate. Les habitants de Brest et de Recouvrance attribuaient le peu de développement qu'y avait pris la population à l'arbitraire des gouverneurs qui éloignait quiconque aurait voulu s'y établir. Quoique cet obstacle fût sérieux, il ne le regardait pas comme insurmontable, « le Roy, disait-il, y pouvant « aussi facilement remédier qu'à tant d'autres qu'il « avait su réprimer. »

Ce mémoire détermina les travaux d'ensemble qui furent immédiatement entrepris à Brest dont, suivant l'expression de Colbert, on ne s'était jusque-là occupé

que *par morceaux*. Le mot était aussi juste que pittoresque. En effet, les seuls édifices existant lors de la visite de M. de Clerville, étaient le magasin aux armes de François Ier, servant à renfermer le gréement des vaisseaux désarmés, une corderie de cent brasses de long, une maison servant de magasin à Recouvrance, une petite hue, deux magasins sans étages sous la corderie, et trois petits hangards de bois pour les ateliers, « le tout caduc. » Le soin d'exécuter les nouveaux travaux fut remis à M. de Seuil, revenu à Brest après le départ de Colbert de Terron. Il ne faillit pas à sa tâche. Poussés activement en 1667 et 1668, ces travaux le furent encore davantage, lorsque Colbert devint ministre titulaire de la marine (février 1669). Mais il ne s'occupait pas seulement de la construction des édifices; celle des vaisseaux appelait également son attention. Aussi, l'un de ses premiers soins, après qu'il eut fait faire une nouvelle visite du port par M. de Clerville, fut-il d'envoyer en Hollande, pour qu'il y étudiât les méthodes de construction et embauchât des ouvriers dont vingt s'établirent plus tard à Brest avec leurs familles, le charpentier Hubac, qu'il fit passer l'année suivante en Angleterre. « Il y a assez long-temps, lui écrivait-il, « au mois de janvier 1670, que vous êtes en Hollande « pour avoir pris connaissance des différentes cons- « tructions de vaisseaux. Il faut que vous passiez à « présent en Angleterre pour connoistre aussi la manière « de bastir en ce païs et si le gabaris y est différent de « celui de Hollande. Faites des dessins tant de leurs « différentes sortes de bâtiments que des engins et des « machines dont ils se servent pour me les envoyer. « Observez surtout à l'esgard de votre conduite ce qui « vous sera dit par mon frère, parce qu'il se pourra « faire que vous n'aurez pas autant de faculté en ce

« païs qu'en celui où vous estes. » Ce Hubac, fils de Laurent, que nous avons vu employé sous Mazarin, et qui était encore, en 1670, « *maistre de la charpenterie* « *du Roy*, » ce Hubac, disons-nous, était né à Brest (Recouvrance), le 3 mai 1648. Il était le protégé de Colbert de Terron, qui l'avait recommandé à son cousin par sa lettre datée du Port-Louis, le 19 décembre 1664, où il s'exprimait ainsi : « En passant à « Quimper-Corentin, j'ay retiré du collége des Jésuites « un des enfants du sieur Hubac, âgé de quinze ou « seize ans, et l'ay remis entre les mains de son père « pour faire un bon maistre charpentier au lieu d'un « juge de village. C'est un petit garçon qui a la fisio- « nomie fort bonne et fort spirituelle. Je luy ay promis « que quand il auroit esté un an auprès de son père « pour apprendre à connoistre les bois et les com- « mencements de sa profession, que le Roy l'entre- « tiendroit quelque temps à Paris, pour apprendre « à dessiner, et qu'ensuite Sa Majesté lui feroit « encore la grâce de le faire voïager en Hollande « et en Angleterre pour se rendre fort habile. J'ay « avancé cela du mien, croyant que vous l'approu- « veriés et que l'on doibt en user ainsy. En vérité, c'est « une bonne famille et dans laquelle les choses qui « regardent le service du Roy sont considérées avec « grand respect. Si, dès-à-présent, vous jugez à propos « de faire donner quelque petite chose à Hubac, le père, « sous le nom d'Estienne Hubac, son fils, par forme de « pension pour son apprentissage, ce seroit un aiguil- « lon dans cette famille là pour leur faire entreprendre « toutes choses. Il ne s'agit en cela que de 20 ou 30 « pistoles qui ne peuvent estre mieux employées... »

Il était bien nécessaire que Hubac, fils, vint seconder son père; six vaisseaux étaient sur les chantiers, et

Colbert en pressait l'achèvement par sa dépêche du 22 février 1670 qui recommandait, en outre, d'avoir toujours en réserve, dans le seul port de Brest, les bois nécessaires à la construction de 10 à 12 vaisseaux. Le recrutement des équipages le préoccupait aussi, car, à son ordre de lever 1,800 officiers-mariniers et matelots était joint celui de constamment entretenir en Bretagne 4,000 matelots.

Cet ensemble de mesures appliquées simultanément aux autres ports détermina le développement de nos forces navales au point que, de 1661 à 1671, il fut construit 111 vaisseaux, 22 frégates, 39 bâtiments de charge et 16 brûlots. Or, comme il restait encore 8 des vaisseaux construits avant 1661, l'effectif de cette seule espèce de bâtiments était de 119.

En même temps, comme nous le verrons plus loin, les édifices se construisaient sans relâche dans l'intérieur de l'arsenal. Ils étaient loin, toutefois, de suffire à tous ses besoins, et c'était pour y pourvoir que M. de Seuil demandait, par son mémoire du 6 octobre 1670, qu'on achevât les travaux commencés dans la crique de Troulan, en vue d'y radouber les vaisseaux ; qu'on fit des casernes susceptibles de contenir 1,200 soldats et leurs officiers ; qu'on bâtit des fours, des moulins et des magasins pour le service des vivres ; que d'autres magasins renfermant les bois, les poudres, des forges, une fonderie de canons, une école d'hydrographie, un hôpital, etc., s'élevassent au plus tôt et qu'on refît la salle d'armes, trop petite et mal placée. La défense de la ville et du port était aussi l'objet de sa sollicitude. « Il conviendroit, disait-il, fermer de murailles tous « les environs du port en commençant du costé de « Recouvrance sur la rive de la mer pour les finir à « Brest joignant les murs de la ville; et comme il

« sufiroit qu'elles fussent à l'épreuve d'une première
« insulte, elles n'auroient que trois pieds d'épaisseur
« et quinze de hauteur avec un petit fossé par le dehors
« des vuidanges duquel on épauleroit la muraille par
« le dedans; fortifier son entrée en y dressant deux
« bateries de canon à fleur d'eau sur la pointe estans du
« costé de Recouvrance, en la forme mentionnée dans le
« mémoire envoyé pour les magasins des vivres; aug-
« menter et baisser davantage vers l'eau les bateries
« de canon estans dans les dehors du chasteau qui
« regardent la rade et l'entrée du port en portant la
« muraille de closture des mesmes dehors sur le plus
« bas du rocher dans lequel ils sont bastis, de façon que
« tout ce que la mer descouvre y soit enfermé. »

Toutefois, M. de Seuil sentait bien qu'on s'épuiserait en efforts stériles tant que la ville n'aurait pas une population qui pût les vivifier. M. de Clerville l'avait déjà dit, mais il n'avait indiqué que quelques-uns des moyens de la créer. M. de Seuil fit plus, il exposa tout à la fois, et les causes du mal et les moyens d'y remédier. Laissons-le retracer lui-même le véritable état de Brest à cette époque et en déduire ce qui restait à faire pour le dégager des entraves jusques-là apportées à son développement.

« Brest, dans toute sa consistance de 400 feux, n'a pas de logements pour plus des deux tiers des ouvriers que S. M. y fait employer aujourd'huy, lesquels y sont dix et douze dans une chambre, ce qui, dans la rencontre des armements et des désarmements, réduit ceux qui y fréquentent dans de fort grandes incomoditez et peut mettre le lieu dans de grands risques de maladies. Il s'y fait si peu de comerce par défaut de marchands et de bons habitans qu'on ne doit asseurer aucune ressource sur le lieu pour tous les besoins

de provisions étrangères, en manière que, pour s'en pourvoir en temps de guerre, il faudroit, les faisant venir du dehors, avoir des convois et estre le plus fort à la mer.

« Pour augmenter le lieu en le peuplant, afin que dans les besoins on puisse y recouvrer les secours nécessaires pour les expéditions, il faudroit :

« Unir les deux lieux de Brest et de Recouvrance en un seul corps de communauté, rendant les habitans sujetz aux mesmes charges. Brest est une ancienne ville royalle pour avoir esté du domaine des ducs qui y faisoient quelquefois leur demeure. Recouvrance, séparé de Brest par le bras de mer qui forme le port, est de la seigneurie du Chastel appartenant à M. le duc de Brissac, et ce lieu n'en est qu'une dépendance, esloignée du Chastel de quatre lieues. Le domaine de Brest est engagé depuis fort long-temps ; la dernière vente n'estoit que de 22,000 livres à la bare de la cour sur le particulier qui le possède ; depuis deux mois en ça, les fermiers du domaine ont retiré de lui les fours, un moulin et le pasage qui estoient de nouvel engagement depuis le règne du Roy ;

« Y establir quatre foires franches dans l'année et des marchés deux fois la sepmaine en obligeant les fermiers du domaine du Roy à y faire bastir une halle ;

« Rappeler les juges royaux qui l'ont abandonné à cause du chasteau pour s'establir à Saint-Renan ;

« En y confirmant l'ancienne mairie et échevinage, augmenter le corps de ville de quelque nombre d'officiers avec atribution de prérogatives à ceux qui seroient dans les charges. Ce qui a abatardi le peuple est l'ancienne subdition des habitans au gouvernement, lesquels habitans trop esloignés de la cour ont tousjours souffert sans pleinte et s'en sont aussy retirés dès

qu'estant devenus aysés et plus opulents, ils se sont voulus affranchir;

« Accorder aux habitans des deniers d'octroy pour servir aux ouvrages publics et à la police, comme aussy quelques exemptions de droit et permission d'entrepost dans la ville à l'esgard des traites foraines;

« Deffendre au gouverneur et aux officiers du chasteau d'entrer en connessance forcée des affaires domestiques des habitans, mesme de les punir sous aucun prétexte, à moins de rebelion ou forfaicture contre le service du Roy. La marine, la liberté de négocier, les comoditez des villes que l'on pourra y establir et la situation du lieu bien placé pour tout comerce de mer y atireront tout autant d'habitans qu'on y en pourra désirer. On le sent dès-à-présent par les marchands qui s'y introduisent et l'augmentation du peuple qu'il y a qui ont mis les loïers de maison à un prix excessif, et encore en manque-t-il. On y a basti cette année 25 maisons;

« Leur enjoindre aussy de ne pas troubler l'usage réglé du comerce et ses facilitez tant à l'esgard des marchandises que pour les vivres sur prétextes de visites et préférences;

« Laisser jouir aux habitans des honeurs de communauté et rangs que S. M. leur accordera, soit dans leurs assemblées ou ailleurs, mesme de la liberté de leurs sufrages en excluant les mesmes gouverneurs d'y en prétendre, mais seulement l'acception de l'un des esleus qui lui seront présentez;

« Accorder des emplacements pour bastir maisons à ceux qui voudront en prendre dans les terres du domaine du Roy, à la charge de quelque cens ou redevance avec droit de bourgeoisie, mesme une légère gratification d'argent à ceux qui bastiront. »

Frappé des considérations développées dans ce mémoire, de la première surtout qui lui parut, avec raison, le point de départ de tout ce qui était à faire, Colbert adressa à M. de Seuil la lettre dont nous avons parlé précédemment (p. 108). L'union des deux côtés de la ville était, à ses yeux, un premier pas vers la réalisation des idées successivement émises par MM. de Clerville et de Seuil. Mais sur la réponse de ce dernier que la séparation n'avait eu lieu qu'en 1662, Colbert remit à prendre un parti définitif jusqu'à ce qu'il en eût plus complètement apprécié les effets.

En attendant que cette union pût s'opérer, aucun moyen n'était négligé pour donner au personnel maritime l'instruction qui lui manquait, et pour amener la création tant de l'arsenal que de la ville, toutes choses qui, dans la pensée du grand ministre, étaient étroitement liées les unes aux autres. En même temps que l'ingénieur Lavoye était chargé d'enseigner l'hydrographie aux officiers, et de s'attacher à former de bons pilotes, il recevait l'ordre de lever un plan de la rade, du port, du bourg de Recouvrance, du fort (château), de l'arsenal particulièrement, et d'y indiquer les magasins déjà construits, ainsi que ceux qui devaient l'être. Ce fut vraisemblablement alors que fut exécuté le plan portant la date de 1670, qui se voit dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest pour* 1837.

L'élan était donné, et ce qui prouve combien Colbert était résolu à ne pas le laisser s'arrêter, ce fut l'allocation, en 1672, d'un crédit de 1,996,000 livres affecté aux besoins du service autres que ceux des armements. L'emploi qui en fut fait contribua à doter la marine, à la fin de cette année, d'une flotte de 194 bâtiments de tout rang, montés par 6,456 officiers et officiers mariniers, 21,632 matelots et 13,121 soldats. C'est sur ce

même crédit que fut imputée la dépense du curement, disons-mieux, du creusement du port. Le peu de profondeur qu'il avait alors démontre, contrairement à l'opinion souvent exprimée, que la nature n'avait pas tout fait pour lui, et, comme nous le verrons plus tard, il fallut un travail long et persistant pour arriver à le mettre en état de recevoir dans certaines de ses parties des vaisseaux d'un faible tirant d'eau. Dans un mémoire du 6 janvier 1672, Duquesne avait signalé en ces termes l'urgence de remédier à cet état de choses et d'établir un hôpital :

« Il est aussy nécessaire pour la conservation du dit port d'y faire promptement construire deux bateaux semblables à ceux qui servent aux machines à transporter les vases et cailloux qu'elles tirent du fond dont l'un des d. bateaux sera employé du costé de Brest et l'autre de Recouvrance, pour emporter dehors les immondices et plâtras que l'on jette et qui enfin tombent dans le port. Il faudroit entretenir cinq hommes dans chacun des dits bateaux, qui agiront incessamment, ce qui sera d'une très grande utilité pour la conservation de ce port. Sans cette précaution, il continuera infailliblement à se ruiner par ces mêmes endroits.

« Il seroit aussy nécessaire de construire une troisième machine plus forte qu'aucune des deux autres qui ne sont pas suffisantes *pour creuser le port partout où il le faudroit*, estant contraints de tenir les deux grands vaisseaux sous le chasteau, proche de l'entrée du port, environnés de toutes les barques de commerce où ils sont plus exposés aux entreprises que l'on pourroit faire, et par conséquent de faire plus grande garde, n'y ayant plus comme autrefois de place assez profonde au dedans du d. port pour tenir à flot

les d. deux grands vaisseaux avec ce qu'ils ont besoin de lest. Cette troisième machine estant construite servira principalement à l'entrée du port entre les deux pointes où il se forme un banq qui, si l'on n'y donne ordre, incommoderoit fort l'entrée et la sortie de ces grands vaisseaux quand le Roy les voudra faire sortir.

« Pourvoir aussy à un lieu pour servir d'hospital afin de libérer l'endroit où il est qui est un corps de garde dont on a présentement besoin, etc. »

Des faits d'une portée incalculable pour l'avenir politique et maritime de la France venaient de s'accomplir coup sur coup. Louis XIV, pour en éterniser le souvevenir, fit frapper deux médailles à son effigie. La première, d'un module de 50 millimètres, représente un navire sous voiles avec cette légende : *Navigatio instaurata*, et pour exergue : MDCLXVIII. La seconde, de 41 millimètres, offre au revers la légende : *Res navalis instaurata*, et l'exergue, le millésime MDCLXX. Duquesne et M. de Seuil avaient fait, de concert, de grandes choses; les pensées de l'un étaient devenues celles de l'autre. Aussi quand le premier quitta Brest, en 1672, revêtu du grade de lieutenant-général, créé marquis et gratifié de 100,000 livres, M. de Seuil, bien que resté seul, put-il et poursuivre et mener à bonne fin l'œuvre commune, la création du port de Brest.

Vers la fin de 1673, il y eut un surcroît d'activité et de vigilance motivé par l'appréhension d'une attaque des Hollandais que la correspondance administrative signalait comme préparant un armement de 50 frégates de 24 à 30 pièces de canon dont 34 feraient des entreprises sur les côtes de France, notamment sur Brest, afin de l'étouffer dans son germe. Au mois de mai 1674, le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, et le marquis de Lacoste, lieutenant de roi en Breta-

gne, vinrent à Brest pour y organiser les moyens de repousser l'ennemi. D'Estrées et les officiers de la marine les plus élevés en grade, consultés sur tout ce qui concernait la défense par mer, envoyèrent des mémoires où leur opinion était longuement développée. On travailla en toute hâte à une enceinte de la ville. L'alarme était telle que Colbert écrivait lettres sur lettres au duc de Chaulnes qui ne quittait pas Brest. Investi du commandement supérieur des forces de terre et de mer, il pressait les travaux de fortification et rassemblait les milices, tandis que d'Estrées donnait ses soins aux moyens d'action spécialement dévolus à la marine. Mais quand il fut avéré, six semaines plus tard, que les Hollandais ne songeaient pas à attaquer Brest, ordre fut donné de reprendre la construction des vaisseaux, interrompue par suite de la nécessité où l'on avait été d'employer tous les ouvriers aux terrassements. Les travaux exécutés ne méritaient pas d'autre nom, puisque, comme nous l'apprend M. de Sainte-Colombe, par son mémoire du 3 mai 1677, ils consistaient en simples fossés ou talus de trois toises de hauteur sur vingt pieds de largeur au couronnement, entourant Recouvrance sur un circuit de 1,200 toises commençant à l'angle du jardin le plus au sud de Bordenave, continuant à 50 toises au sud de la Madeleine, allant ensuite au dedans du bastion Saint-Pierre, et se terminant à la batterie actuellement appelée *batterie d'Ecole*, extrême gauche des fronts de Recouvrance. L'enceinte, du côté de Brest, n'était pas, à beaucoup près, aussi développée, car, en 1677, on n'avait encore fait que 430 des 674 toises qu'elle devait avoir d'étendue, en partant de l'angle saillant du chemin couvert de la tenaille (ouvrages extérieurs du château), en passant aux environs du Champ-de-Bataille (alors

terrain vague), pour continuer au-dessus de la place de Médisance, et se terminer au demi-bastion derrière l'hôpital de la marine. Exécutés en six semaines par l'ingénieur Lavoye, ces travaux n'auraient pas opposé un obstacle bien sérieux à l'ennemi, s'il avait tenté une descente, et leur solidité inspirait peu de sécurité à Colbert, qui disait, le 7 décembre 1674, avoir été bien aise d'apprendre que les pluies n'avaient pas endommagé l'enceinte. Sa lettre était adressée à Lavoye qui, à deux mois de là, envoyait au ministre, avec vingt exemplaires de la carte qu'il venait de lever de l'entrée du port, le plan géométral de Brest et des environs, plan qu'il devait incessamment faire suivre d'un modèle en relief. Dix-huit mois plus tard, ce modèle n'ayant pas encore été envoyé, Colbert en témoignait son mécontentement dans une lettre qui se terminait ainsi : « Vous devriez vous reprocher à vous-« même le temps que vous avez perdu à cet ouvrage, « et il est nécessaire que vous travailliez à l'advenir « avec plus de soin et d'application, le Roi ne voulant « pas entretenir des gens inutiles. » Lavoye répondit, un mois après, à cette mercuriale par l'envoi du modèle (14 septembre 1676). Mais, soit que ce modèle fût défectueux, soit que la grande extension de la ville et du port l'eût promptement rendu inutile, il en fit bientôt un nouveau qu'il expédia à Paris dans vingt-six ballots, au mois d'août 1688. Un grand nombre d'ouvriers y avaient travaillé pendant plusieurs années, et il avait entraîné une dépense de dix mille livres, sans compter les matières délivrées par les magasins du port. Du reste, à l'époque où Colbert tançait si vertement Lavoye, ce dernier, quoi qu'en eût dit le ministre, n'était pas oisif ; il s'occupait, entre autre choses, de la levée d'une carte de la côte et des îles du Mor-

bihan. Satisfait de cette carte, Colbert engagea son auteur, à deux reprises, à continuer ses travaux hydrographiques auxquels il ajouta plus tard une carte d'Ouessant et des relèvements depuis Saint-Mathieu jusqu'au Corréjou.

On était à peine remis, à Brest, de l'alarme qu'y avait causée la crainte d'une attaque des Hollandais, qu'un danger plus grand et plus immédiat fut redouté. L'impôt du timbre, créé sous Mazarin, puis supprimé, avait été rétabli ; il augmentait d'une manière déplorable les frais de procédure. En même temps, un droit de marque avait été créé sur la vaisselle d'étain, celle dont se servaient plus particulièrement les bourgeois et les paysans. En 1674, de telles clameurs s'étaient élevées contre ces dispositions fiscales, que l'une avait été abolie, l'autre transformée. Les États de Bretagne en avaient témoigné leur reconnaissance au Roi, en doublant, par un *don gratuit*, la contribution de la province, qu'ils avaient élevée à 5,200,000 livres. Mais, en 1675, le rétablissement des deux droits eut lieu. Exaspéré, le peuple des campagnes prit les armes, et le Parlement, irrité du manque de foi du gouvernement, ne fit rien, ou fort peu du moins, soit pour calmer les insurgés, soit pour les réprimer. A la faveur de son inaction, des milliers de paysans de la Cornouaille parcoururent les campagnes, poursuivant les agents du fisc et les gentilshommes qui s'armaient par ordre du duc de Chaulnes, pillant ou brûlant les châteaux et pendant leurs propriétaires, l'épée au côté, au haut des clochers. C'était une vraie jacquerie. Les prêtres eux-mêmes n'étaient ni respectés, ni épargnés, quand ils prêchaient aux paysans la soumission. Cette révolte, avec laquelle il avait fallu composer en Guyenne, où elle

s'était également produite, n'avait pu être comprimée en Bretagne que par un grand déploiement de forces; mais le calme n'était qu'à la surface, et craignant que, dans un nouveau soulèvement, les paysans ne s'en prissent, cette fois, au port de Brest, M. de Seuil voulait qu'on conjurât tout péril en mettant le port à l'abri d'une surprise :

« Après avoir pensé, disait-il, à pourvoir le port de Brest de tout ce qui y est nécessaire pour en rendre l'arsenal accompli, il est ce semble d'une mesme suite de former la résolution de l'enfermer de murs, afin qu'estant mis hors d'insulte, S. M. en soit toujours asseurée et hors de soucy aux occasions de guerre ou de tumulte dans le pays. Il en paroistroit encore plus de nécessité pour les ennemis domestiques que pour les estrangers. Le pays concourera toujours à la deffense du port contre l'estranger qui, n'y pouvant venir qu'avec un long aprest, donnera pour cette raison le loisir de se préparer à le recevoir. A l'esgard du domestique, le port estant tout ouvert, il peut, avec peu de préparation, et à toute heure, surprendre et brusler ou se saisir des forces qui y sont, qui, avec les vaisseaux et 10 à 1200 pièces de canon (*sic*) comprennent aussy de quoi armer et équiper plus de 12,000 hommes. La précaution de cette fermeture parust fort nécessaire, en 1675, pendant l'émotion des paysans qui menaçoient d'y venir pour détruire ce avec quoy ils apréhendoient d'estre chatiez. Et si on peut tirer le passé en exemple, en remontant plus haut, il se trouveroit particulièrement pour Brest, qu'en 1641, M. le comte de Soissons et d'autres seigneurs furent déférés au Roy d'y avoir envoyé pour connoistre les moïens de brusler les vaisseaux et d'en avoir fait des offres aux ennemis.

« Si, sur de semblables considérations, S. M. résoud de faire fermer l'arsenal et le port de Brest, il y auroit à en faire dresser un plan par un ingénieur entendu qui, l'ayant réduit au juste nécessaire, fist éviter toutes les despenses qui n'y conviendroient point.

« Il y aura à examiner si l'on en fera l'enceinte d'un simple mur de 12 ou 15 pieds de haut et de 3 pieds d'épesseur à la fondation avec un simple fossé au devant. Et cela pour suffire seulement à n'y estre pas surpris à l'improviste et par une petite troupe. Ou bien s'il prévaudroit de le faire d'un mur plus fort qui donnast moïen de deffendre plus long-temps en attendant du secours.

« Sur la première proposition d'un simple mur avec un petit fossé y ayant près de 2,100 toises de longueur de terrain à enfermer, l'enceinte des murailles cousteroit 112,000 livres.

« Pour la seconde proposition, faisant un mur de 18 pieds d'hauteur jusqu'au cordon, et de 6 pieds de parapet depuis le cordon. Et faisant le dit mur de 8 pieds d'épesseur à la fondation, qui seroit réduite à 3 pieds au cordon, suivant les suputations, il en cousteroit, pour les murs et portes et pour les fossés et remparts, 578,760 livres.

« Un ingénieur avec un maître architecte habitué à ces ouvrages pourroient sur de plus justes dessins et sur de meilleurs plans réduire peut-estre la despense de cette enceinte à quelque chose de beaucoup moindre. »

Après cet exposé, M. de Seuil détaillait les avantages et les inconvénients d'une fortification que, plusieurs fois déjà, l'on avait proposé d'établir sur la roche Mingant, au milieu du goulet. Cette roche ne lui semblait pas offrir les moyens d'asseoir une fortification suffisante, et il croyait qu'on y suppléerait en

établissant, sur les deux côtés du goulet, cinq batteries couvertes dont deux, opposées l'une à l'autre, feraient face au Mingant, deux autres seraient placées sur les deux pointes à l'entrée de la rade de Camaret, et la dernière, à l'extrémité du goulet, en entrant dans la baie. Les feux croisés de ces batteries étaient, aux yeux de M. de Seuil, d'un effet plus sûr que ceux d'un fort sur le Mingant.

Le mémoire du 24 août 1676 où M. de Seuil exposait ainsi les moyens de défendre la ville, la rade et le port, contenait en outre la nomenclature des édifices, magasins et établissements de toute espèce qui avaient été construits dans l'arsenal depuis la première visite de M. de Clerville (1667), nomenclature que nous reproduisons ici, en assignant à chaque construction ou travail sa date précise, quand elle nous est apprise, soit par ce mémoire, soit par le plan de six pieds carrés qui l'accompagnait, et qui existe au Dépôt général des cartes et plans de la marine, soit enfin par d'autres documents (1).

Allongement de 121 brasses à la corderie, avec cinq pavillons et deux corderies découvertes sur les côtés pour compléter la grande (1667-1668).

Six forges contenant 24 fourneaux ; deux d'entre elles servaient à la fabrication des ancres, les autres à celle des divers ouvrages de ferronnerie (1667-1668).

La maison du Roi ayant deux ailes de dix-huit toises et demie de face (1667-1668) et une chapelle de six toises de longueur au nord (1676). Cette maison, qui servait d'habitation à l'Intendant, était située à l'extrémité inférieure de la Grand'Rue, à droite en descendant, c'est-à-dire du côté de la grille de l'arsenal, et non en

(1) Ce plan est peut-être celui, en quatre feuilles, qu'il avait envoyé le 25 octobre 1675.

face de cette grille, comme le dit M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, 1re ptie, p. 183-184), et après lui la *Notice historique sur Brest*, insérée dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest pour* 1837, p. 147. Cette maison avait trois façades : la première sur le quai Tourville, la seconde sur le chenal, et la troisième sur le port. Elle avait été construite en cet endroit, afin de procurer à l'Intendant une inspection pour ainsi dire incessante du port ; mais le choix de cet emplacement avait des inconvénients que Lavoye signalait, dès le 14 septembre 1676, dans un mémoire conservé au Dépôt général de la marine. « La maison « du Roy, disait-il, outre qu'elle est mal entendue, » — en 1684, elle n'avait encore ni caves, ni écuries, ni basse-cour,— « elle est mal située, elle engage le port et « en bouche la veue ; et comme elle avance beaucoup « plus que le quay dans la mer, j'estime que cette « avance facilite l'amas de la vaze et des ordures des « deux costés, ce qui fait que le grand banc de vaze « qui la joint, et qui occupe près de la moitié du port, « s'accroist sensiblement comme il a fait, ayant avancé « dans le chenal de plus de trois toises depuis 73 jusqu'à « présent, ce qui pourroit faire perdre le port en cet « endroit, s'il n'y est remédié. Quant à la chapelle qui « joint la maison du Roy, qui n'est fondée que depuis « environ huit mois, et qui n'est pas achevée, étant fon- « dée comme les autres ouvrages sur la vaze, la plainte « a déjà quitté son niveau, ce qui fait voir qu'elle com- « mence à affaisser sur l'angle. » En 1784, cette maison menaçait ruine du côté du port, où ses murs de soubassement étaient minés par la mer, et en 1787 il fallut la démolir.

Quarante-six magasins, boutiques, hangars, etc. (1667-1672). C'étaient le magasin général de l'artillerie

ou la salle d'armes incendiée le 24 janvier 1832, et trente magasins, dits de retour, parce qu'on y déposait le grécment des vaisseaux revenant de la mer. Les quinze derniers comprenaient, outre les forges dont nous avons parlé précédemment, divers ateliers au-dessus desquels logeaient les maîtres ouvriers et les autres petits officiers entretenus. Vingt-cinq de ces magasins, construits en pierre, remplaçaient les magasins en bois qu'avait fait construire Richelieu; les autres étaient en bois et couverts d'ardoises sur les côtés. Ils avaient une longueur totale de 373 toises, s'étendaient jusqu'à l'angle sud de la crique de Pontaniou et faisaient retour jusqu'au fond de cette crique où cinq d'entre eux furent démolis en 1743 quand on y construisit les premières formes.

Un aqueduc de 188 toises de longueur avec quatre regards ou réservoirs pour la distribution des eaux de la fontaine de la rue de la Rive ou du Port (quai Tourville), servant d'aiguade aux vaisseaux, deux autres fontaines pour la ville, et celle de Pontaniou (1668).

Deux parcs à boulets de 12 toises chacun, et un pavillon pour l'école de canonnage avec la butte à 120 pas de distance (1667-1668). Afin d'assurer le service de ces établissements, M. de Seuil acheta, le 1er mars 1669, à M. de Porsmoguer (René) le moulin appelé *ar Milin-Coz*, avec ses dépendances, faisant partie du lieu noble de Keranmarc ou Keramarec « pour que le Roy « pût y faire battre des poudres, tant pour la garnison de « Brest que pour les vaisseaux de son armée navale. » Le prix de vente fut de 3,300 livres tournois et 5 pistoles d'or pour une épée d'argent. Si ce moulin reçut la destination projetée, il ne la conserva pas long-temps, car la poudrerie du Pont-de-Buis semble, d'après la

correspondance, n'avoir pas tardé à approvisionner exclusivement le port de Brest. Le moulin aurait alors été vendu, ce qui expliquerait l'achat que fit M. l'Intendant de Clugny aux époux Hétet, le 11 mai 1768, pour la somme de 5,600 livres, d'un moulin à deux tournants, anciennement nommé le moulin Keranmarc, vulgairement le *moulin à poudre*, avec la chaussée, biez, étang et maisonnettes y attenant, le tout relevant noblement du fief du Roi et chargé envers son domaine, sous le ressort de Brest, d'une rente annuelle de 150 livres, suivant acte d'afféagement fait par les commissaires de Sa Majesté, le 18 juin 1693, acte qui confirme nos conjectures, quant à la vente du *Milin-Coz*, vingt-quatre ans au plus tard après son acquisition.

Trois chantiers de construction pour six vaisseaux (1670).

Excavation de la montagne sur 40 toises de longueur à l'entrée du port, pour y bâtir un édifice de 30 toises de longueur (1670-1672). Ces magasins, composés de trois étages et de greniers, comprenant 12 fours et 6 soutes, étaient désignés sous le nom de *vieille boulangerie*, lorsqu'ils furent incendiés le 6 avril 1783. Ils ne furent terminés que plusieurs années après qu'on eut commence à y travailler.

La porte de l'arsenal, du côté de Recouvrance (1672). (*Appendice*, § 15.)

Le jardin du Roi, ou promenade des officiers, de 90 toises de longueur sur 45 de largeur, jardin occupé depuis par le séminaire des Jésuites, et, plus tard, par l'hôpital Saint-Louis et ses dépendances (1676). On y avait construit en même temps, pour le divertissement des officiers, une maison située au milieu du côté nord du jardin, ayant 14 toises de façade, et

devant laquelle se trouvait une place de 40 toises. (Voir *la délibération de la communauté du 17 juillet* 1705).

Sur les deux rives du port s'étaient élevés, dans l'intervalle de ces divers travaux, des quais en pierre sèche de 18 pieds de hauteur sur 10 d'épaisseur, s'étendant, du côté de Brest, depuis l'extrémité nord de l'arsenal jusqu'à la crique des bourgeois joignant le château, et, du côté de Recouvrance, depuis l'autre extrémité nord jusqu'à la crique d'échouage, devant la chapelle Notre-Dame, et depuis la Pointe, ou entrée du port, jusqu'à 20 pieds au-delà du second magasin des vivres. Ces quais et les 12 cales de communication qu'on y avait établies présentaient 808 toises courantes de longueur et 9,881 toises cubes de maçonnerie. Les édifices avaient un développement de 1,028 toises de face. Quais et édifices, disait M. de Seuil, avaient été exécutés dans des proportions telles qu'ils pouvaient servir aux plus grands armements. « Il est à remarquer, ajoutait-il, que comme le port « avait son rivage borné du penchant des hauteurs « de terre qui le couvrent, en sorte que l'on n'y pou- « voit faire de chemins, il a fallu, dans cette espasse « de terrein, prendre la profondeur de l'emplacement « des édifices de l'arsenal et des quais, et cela par les « effets de la poudre dans des mines qui ont fait avoir « raison des rochers d'une nature de grison roux. » Toutefois, mal et précipitamment exécutés, ces divers travaux, pour lesquels il n'avait été dépensé qu'une somme de 497,200 livres, avaient si peu de chance de durée, que Lavoye disait dans son mémoire du 14 septembre 1676 : « qu'ils étoient mal construits, mal « entendus et sur de si mauvais fondements, qu'il « falloit de toute nécessité, ou qu'ils tombassent d'eux-

« mêmes en ruines, ou que le port continuast de se « rétrécir et de se gaster. »

Quoi qu'il en soit, considérant l'arsenal comme terminé dans ce qu'il avait de plus essentiel, M. de Seuil ne voyait plus rien à y faire, et il proposait de le compléter à l'extérieur par l'achèvement des douze fours commencés a l'entrée du port, la construction d'un magasin aux poudres et artifices entre l'arsenal et le moulin à poudre; celle d'un hôpital, de deux magasins pour les mâts, bordages, etc.; de deux plates-formes avec chantiers d'échouage dans la crique de Pontaniou, chantiers qui eussent été séparés par une chaussée. Il y ajoutait une fonderie pour la refonte des vieux canons, la clôture de l'arsenal au moyen de quatre nouvelles portes, et l'achèvement du quai des vivres pour mettre l'entrée du port en communication avec l'arsenal; des logements pour les officiers et l'entière exécution de la forme de Troulan, qu'on eût, à l'exemple de ce qui se passait en Angleterre, planchéiée de bordages, afin de prévenir l'infiltration des eaux. Ces travaux complémentaires, il les évaluait à une somme de 373,500 livres.

Les deux années suivantes (1677-1678) on construisit les batteries de la Pointe et le magasin aux poudres au-dessus. En contre-bas de ce magasin s'élevèrent trois grands corps de bâtiments servant de magasins aux salaisons et de boulangerie pour le biscuit et le pain frais.

En même temps, Colbert, qui avait toujours présents à l'esprit les salutaires avis de M. de Seuil, songeait à fortifier sérieusement les abords de la ville et du port. Les ouvrages exécutés à la hâte par Lavoye, en 1674, ne constituaient pas, nous l'avons vu, une fortification permanente. En vue de suppléer à leur

insuffisance, M. de Sainte-Colombe, ingénieur alors employé à Brest, proposa un système de défense développé dans son mémoire du 3 mai 1677, intitulé : *Avis sur les réparations et travaux à faire aux chasteau, ville et arsenal de Brest et bourg de Recouvrance, et sur les mesures qu'on doit prendre pour leur défense.* Dans l'impossibilité où nous sommes, faute de documents, de préciser tous ceux des travaux mentionnés dans ce mémoire qui furent exécutés, nous en indiquerons du moins les principaux qui, vraisemblablement, précédèrent ceux de l'enceinte bastionnée que cet ingénieur commença, en 1681, sur ses propres plans.

Considérant la ville comme très faiblement défendue du côté de la mer, M. de Sainte-Colombe proposa, entre autres choses, d'élever les parapets en face de la porte du château, d'en augmenter la pente; d'exhausser la muraille de communication régnant entre les deux tours du donjon ; de réduire les parapets d'une de ces tours; d'élargir ceux du bastion de Sourdéac, où seraient faits d'autres travaux accessoires ; de réduire les parapets du Fer à cheval ou de la poterne; de démolir, pour les rétablir autrement, les parapets des tours de César et de la Madeleine; d'abattre les trois petites tours attachées à la courtine conduisant de la tour de la Madeleine à celle du Portail ou de l'entrée du château, celles-là mêmes dont l'existence a été reconnue et constatée, lors de l'exploration faite, en 1855, par le congrès de l'Association bretonne; de faire un rang de casernes entre le rempart de cette courtine et l'église du château; puis, de démolir les parapets de la courtine qu'il appelait *neuve*, c'est-à-dire de celle qui est entre le portail et le bastion de Sourdéac.

Les ouvrages du *Parc-au-Duc* attirèrent aussi l'attention de M. de Sainte-Colombe. Ils se composaient de

trois enceintes de parapets, à différents étages, dont il voulait que les plans fussent mis de niveau et en communication les uns avec les autres. La troisième enceinte était formée de batteries basses, et il y avait lieu d'aligner le haut du mur qui la reliait à la tour de Brest. Le projet de M. de Sainte-Colombe était d'établir une nouvelle enceinte parallèle et d'escarper davantage le rocher sur lequel était assis ce mur, qui aurait alors très bien flanqué le côté du château qui regardait la rade, et dont il était la seule défense de ce côté. Comme les embrasures du Fer à cheval, percées dans un mur de quatre pieds de hauteur seulement, permettaient d'entrer facilement, à basse mer, dans le *Parc-au-Duc*, il conseillait, ou de condamner ces embrasures, ou d'occuper le rocher auquel s'amarrait la chaîne qui fermait le port ; ce qui était d'autant plus nécessaire que la contrescarpe du bastion de Sourdéac ne se trouvant qu'à seize toises des maisons placées au-dessous, toute cette partie était si peu défendue que l'ennemi eût pu s'y loger dès la première nuit, surtout si l'on n'occupait pas l'endroit par où était accessible, à l'extérieur, le rocher servant de base au mur qui reliait la tour de Brest au petit Fer à cheval, occupant alors le sommet du rocher auquel est appuyée la batterie actuelle de la *Rose*.

Les ouvrages extérieurs exigeaient qu'on fît divers parapets ; qu'on en réduisît d'autres ; qu'on en approfondît les fossés et qu'on démolît, indépendamment de quelques murs, un rang de petites maisons qui se trouvaient au pied du chemin couvert ; qu'on escarpât et rendît inaccessible le rocher situé entre ces maisons, en comprenant dans ce travail le retour de la rue du Château, par où l'on montait à ce rocher, qu'on eût coupé sur un alignement prenant la défense de l'ou-

vrage à établir sur le rocher de la chaîne, et celle du petit Fer à cheval qui lui était contigu. Ainsi flanqué et escarpé, ce rocher, qui dominait de 35 pieds la petite place où se tenait le marché de la ville, aurait rendu ce point de la fortification, alors très faible, équivalent aux autres, et aurait permis de différer jusqu'à la dernière extrémité la démolition des maisons voisines, bâties à mortier d'excellente terre grasse et en moellon très plat qui leur assuraient, disait M. de Sainte-Colombe, une aussi longue durée que si l'on eût fait usage de mortier de chaux. Cette démolition était indispensable à la sûreté de la place, et s'il l'ajournait, c'était parce que les propriétaires de ces maisons auraient été forcés d'abandonner la ville, en raison de la grande cherté des logements, cherté qui avait pour cause celle des emplacements qu'il fallait obtenir, à force de mines, dans la pente des rochers et des coteaux dont la nature avait entouré le port.

Quant aux travaux de l'enceinte proprement dite, M. de Sainte-Colombe semblait vouloir s'en tenir à l'achèvement des lignes commencées en 1674 par Lavoye, sauf à y ajouter quatre ou cinq redoutes qui, placées sur des éminences, eussent couvert le port ainsi que les vaisseaux, et dominé les points que l'ennemi, en cas de descente, aurait occupés.

« Il faudroit, comme cela, disait-il, quatre à cinq redoutes qui coûteroient environ 10,000 livres chacune suivant la qualité du terrain ; cela suppléeroit merveilleusement à la foiblesse des lignes, chasseroit l'ennemi des vallons interposés, donneroit du cœur aux milices qui tiennent ferme et font bien leur devoir dans des lieux renfermés ou quand ils s'en sentent près pour faire leur retraite, s'animant par le bon succès qu'a ordinairement le feu de l'artillerie sur des lieux élevés,

et comme ces éminences commandent (outre la campagne) une bonne partie du terrain renfermé dans le circuit, il faudroit que l'ennemi (qui n'auroit d'autre but que celui de saccager l'arsenal du Roy et brûler ses vaisseaux) s'en rendît le maître, ce qui ne lui seroit pas facile; car, quand même il auroit du charroi et son équipage d'artillerie (ce qui n'est pas facile dans les troupes de mer) et qu'il auroit rasé ces défenses, il faudroit qu'il descendît dans un fossé de cinq toises de large et de deux toises de profondeur, creusé dans le roc et bien flanqué par des traverses voûtées qu'on ouvriroit de chaque côté à travers d'un mur de quatre pieds d'épaisseur, pour y loger autant de petites pièces de pierriers dont l'usage et le maniement sont d'une plus prompte exécution. Ces traverses estant sur les diagonales répondroient à des portes ou passages qu'on laisseroit sous le rempart aux quatre angles de la redoute. Moyennant cette précaution, on éviteroit encore la grande dépense d'une fortification dans les formes, à grands bastions, qui, outre cela, ne sauroit être de long-temps en défense, tant à cause du grand circuit que des longueurs qu'on trouveroit à l'exécution des fossés, quelque monde qu'on y eût. Surtout on ne tomberoit pas dans les fâcheuses conséquences d'y entretenir une garnison. On pourroit dans la suite réformer ces lignes où il seroit bon pour leur obvier des meilleures défenses et les revêtir. Ce qui presse le plus dans la conjoncture est donc la fermeture de la ville de Brest. Les retranchements qu'on vouloit faire aboutir au chasteau doivent estre rasés parce qu'ils en favoriseroient l'attaque et doivent finir à la falaise de la rade qui en est près. Le travail en sera beaucoup moindre, et la situation plus avantageuse, les rochers escarpés de la côte valant bien un retranchement de

là au chasteau. On le pourra rendre inaccessible aux endroits où l'on pourra monter. Il seroit encore bon de creuser les fossés des dites lignes de Brest et de Recouvrance d'un pied ou deux plus qu'ils ne sont, et les élargir de quatre. »

Ce système de défense parut insuffisant à Colbert, qui, comme nous le verrons plus loin, en adopta un autre. En attendant, il voulait faire exécuter plusieurs des travaux proposés par M. de Seuil. Celui auquel il semble s'être plus particulièrement attaché pendant l'année 1678, c'était la construction d'un hôpital pour lequel l'Intendant avait demandé un premier fonds de 50,000 livres. Comme il n'en existait aucun à Brest (celui qu'on y voyait en 1665 avait alors été brûlé par l'imprudence de quelques soldats malades), il avait fallu depuis convertir un corps-de-garde en hôpital et établir (avril 1678) une sorte d'ambulance en bois et en toile qui recevait encore les malades en 1684. Le plan d'un hôpital en pouvant contenir 300 fut dressé, et son exécution remise à l'année suivante.

Mais les constructions faites jusques-là étaient si défectueuses qu'il fallait, avant tout, songer à se procurer des ouvriers capables. Ils faisaient absolument défaut. Ainsi, pour asseoir un mur dans une crique servant aux échouages, il fallait faire venir de Rochefort le charpentier hollandais Voos qui y serait renvoyé « après qu'il auroit establi le travail qui devoit estre fait sous l'eau. » Ce n'était pas, du reste, parmi les ingénieurs et les ouvriers seulement qu'il y avait disette; elle se faisait sentir avant tout parmi les officiers de vaisseau. Déjà, en 1666, Colbert, afin de se procurer des officiers capables, avait convié les gentilshommes de la province à entrer dans la marine. Peu avaient répondu à son appel. « Le temps n'était

« pas encore arrivé, a dit avec raison M. Billiard, où « la noblesse bretonne se regarderait comme spéciale- « ment destinée au service de la mer. » Cependant, des gentilshommes avaient demandé au Roi (1669) l'autorisation d'établir un gymnase où les jeunes gens feraient leur apprentissage d'officier, et l'année suivante il avait été formé une compagnie de deux cents gardes de la marine, dont 150 gentilshommes et 50 *soldats de fortune*, tous obligés, ainsi que les lieutenants et les enseignes, de suivre les cours d'hydrographie. Mais, comme l'enseignement y était restreint, et que les professeurs eux-mêmes étaient peu instruits, les résultats avaient jusques-là été à peu près nuls. Ce fâcheux état de choses détermina Colbert à prescrire à M. de Seuil de faire examiner tous les officiers mariniers de son département, surtout les maîtres des matelots, les pilotes hauturiers, les maîtres canonniers et les maîtres charpentiers dont il enverrait la liste accompagnée de l'avis des officiers les plus expérimentés du port de Brest. « Mais vous debvez observer, dit sa lettre du 1er septembre 1678, que vous ne debvez pas vous contenter d'examiner ceux qui seront sur les vaisseaux marchands ou qui les commandent, et qui sont en réputation d'estre les plus habiles dans toute l'estendue de vostre département, et m'envoyer une liste fort exacte avec voste advis concernant le plus ou le moins de ce que vous apprendrez concernant leur habilité et leur expérience, parce que l'intention de S. M. est de choisir douze de chacune espèce de ces officiers, c'est-à-dire quarante-huit en tout, et de leur donner un entretènement ordinaire et réglé dans l'arsenal de Brest qui leur sera payé par an, soit qu'ils servent ou ne servent pas. — S. M. veut mesme leur faire bastir des logements dans l'arcenal avec un

peu de temps, affin qu'ils ayent de quoi y loger leurs familles et eslever leurs enfants dans le mesme métier qu'eux pour estre continuellement attachez et entretenus au service de S. M. — Elle leur donnera et les attachera toujours à la conservation, garde et navigation de douze des premiers vaisseaux qui seront dans le port, ou qui seront armez, et elle prendra tousjours de ce nombre les officiers nécessaires pour les vaisseaux qui seront mis en mer, et en cela S. M. fera exécuter l'article 8e du règlement qu'elle a fait pour la conservation et police des arsenaux de marine..... Et comme cet entretènement sera considérable à ces officiers, S. M. ne hésitera pas à prendre par authorité ceux qui voudroient continuer de servir sur des vaisseaux marchands sous prétexte qu'ils les commandent, et vous debvez bien prendre garde qu'à l'esgard des pilotes particulièrement, il ne doit pas suffire qu'ils ayent de l'expérience et de la pratique, il faut encore qu'ils ayent de la théorie, et que mesme, s'il est possible, ils ayent du bon sens et du jugement, parce que c'est en cet officier principalement que réside toute la sureté de la navigation, et la perte prodigieuse que le Roy vient de faire vous doibt obliger à agir en cecy avec la plus grande circonspection. » Puis, pour assurer la bonne et prompte exécution du dernier paragraphe de sa dépêche, Colbert recommandait de chercher un maître d'hydrographie qui sût cette science par théorie et par pratique, c'est-à-dire qui eût navigué, pour l'enseigner aux 48 officiers mariniers dont nous venons de parler.

Les grandes pensées que révèle cette lettre n'absorbaient pas tellement Colbert qu'il négligeât la réalisation d'un projet conçu en vue de l'amusement de Louis XIV, dans le cas où ce monarque, comme il en

avait manifesté l'intention, ferait un voyage à Brest avant la fin de l'année. Le spectacle de la construction simulée d'une frégate formait le premier article du programme des fêtes qui lui seraient offertes. Mais le roi ne vint pas, et d'ailleurs, quelque importance que Colbert attachât au spectacle projeté, il n'aurait pas eu lieu. En effet, quoique par sa lettre du 6 septembre 1678, il eût recommandé de choisir les dix plus belles pièces de bois pour la quille, l'étrave et l'étambot de la frégate de 30 canons dont toutes les parties auraient été montées, à deux ou trois reprises, en présence de Sa Majesté; quoique sa lettre du 24 octobre suivant eût invité M. de Seuil à veiller « à ce que cette frégate fût la plus parfaite qui eût jamais paru à la mer, et à ne se jamais persuader qu'elle fût assez bonne, » rien n'était prêt au mois de juin 1679. Aussi redoublait-il d'instances auprès de M. de Seuil. « La principale application qu'il doit avoir, disait-il, est de la monter en deux jours; et pour cet effet il doibt observer un grand ordre et marquer les heures et les moments du travail pour parvenir tousjours à diminuer le temps qui sera employé à cette construction. Il ne sera pas nécessaire qu'il soit discontinué pendant les heures de repos; il faudra le commencer à trois heures du matin, et le continuer jusques à minuit, et pour cela il pourra se servir de flambeaux et de chandelles, et lorsqu'il aura fait deux ou trois espreuves de ce genre, S. M. veut qu'il fasse mettre dans un lieu séparé tous les bois qui y seront employez pour estre conservez soigneusement sous l'eau ainsi qu'il sera jugé à propos jusqu'à ce qu'il en ayt besoin; elle attendra avec impatience de ses nouvelles sur ce point. »

L'impatience royale ne fut point satisfaite, et pourtant Colbert n'avait rien ménagé pour qu'elle le fût.

Après avoir fixé d'abord à deux jours le temps d'un montage entier, il avait stimulé le zèle de Hubac père et celui de son fils, en offrant une chaîne d'or de 120 pistoles au premier et une de 60 au second, s'ils parvenaient à procurer ce passe-temps au Roi en 24 heures. Malgré l'appât de ces récompenses, on ne put obtenir à Brest les mêmes résultats qu'à Toulon, où, a-t-on dit, les pièces d'une frégate à deux ponts, et portant 40 canons, furent ajustées en sept heures (1).

Pendant ce temps, les travaux de construction des vaisseaux et des édifices de l'arsenal marchaient de front et excitaient la verve poétique de Santeuil qui, pour en perpétuer le souvenir, adressait à M. de Seuil dix inscriptions dont une choisie par ce dernier parmi les neuf premières devait être gravée sur la porte du port du côté de Recouvrance, et la dixième sur la fontaine du quai Tourville. (*Appendice*, § 15.)

Des travaux d'un autre ordre s'exécutaient simultanément ; c'étaient des opérations hydrographiques confiées à MM. de Sainte-Colombe (2) et Lavoye, au nord et au sud de la Bretagne. Enfin, la somme de 71,062 livres 8 sols était affectée, en 1680, aux constructions de quais, bassins, magasins, et sur cette somme, celle de 40,000 livres s'appliquait spécialement

(1) Nous hésitons à croire à l'authenticité de ce fait que M. le commissaire général V. Brun aurait vraisemblablement mentionné dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de : *Guerres maritimes de la France : Port de Toulon, ses armements, etc.* Paris, Henri Plon, 1861, 2 vol. in-8°.

(2) Les deux commissions expédiées par le Roi à M. de Sainte-Colombe, le 11 juillet 1680, s'expriment ainsi : « Voulant commettre un de nos plus habiles ingénieurs pour prendre soin de la conservation des travaux faits pour la fortification des places de Brouage, des îles de Ré et d'Oléron, et de l'arsenal de Brouage, lui prescrivons de visiter sur-le-champ les côtes de la Saintonge, de l'Aunis, d'en lever les cartes, ainsi que les plans de ports, hâvres,

à la crique de Pontaniou, où Colbert voulait faire un bassin de radoub et de carénage pouvant contenir deux vaisseaux. D'autres crédits furent accordés pour l'établissement d'une école où serait enseignée la théorie des constructions sur le même plan que celles où se donnaient les leçons de canonnage et d'hydrographie. Un charpentier devait, moyennant une gratification annuelle, expliquer cette théorie aux officiers de marine.

Brest eut, cette même année, sa part des rigueurs par lesquelles Louis XIV préludait à la révocation de l'édit de Nantes. A défaut de population contre laquelle on pût sévir, on s'attaqua au corps de la marine qui la formait en très grande partie. Dès le 5 juin 1680, l'Intendant reçut l'ordre de tenir le Roi au courant des conversions qui s'opèreraient parmi les officiers protestants que l'Évêque de Léon venait catéchiser en personne. Un délai de trois mois était accordé à ceux qui refuseraient d'assister aux conférences tenues soit par le prélat, soit par l'ecclésiastique qu'il aurait commis, et le Roi leur faisait dire que « s'ils persistoient dans leur opiniastreté après ce temps, S. M. les feroit chasser de la marine. » Six mois après, il était prescrit à M. de Seuil de s'enquérir et de faire connaître de quelle manière s'exerçait la religion catholique à bord des bâtiments commandés par des capitaines appartenant à la religion prétendue réformée ; si les prières se disaient à voix basse sur l'avant du vaisseau, parce

rivières, jusqu'à la distance de deux lieues dans les terres, en observant d'indiquer les villes, bourgs, villages, hameaux, forêts, buissons, canaux, etc., pour déterminer les travaux de toute espèce à faire; de lever une carte des costes de Bretagne, en indiquant toutes les rades, anses, falaises, où les ennemis pourroient descendre, notamment à Belle-Isle, au Blavet, aux îles d'Hédic et de Houat, etc. »

que ces capitaines se trompaient s'ils croyaient se conformer ainsi à ses ordres. L'exercice du culte protestant devait se faire à voix basse, dans l'entrepont, et tout capitaine qui ne ferait pas strictement exécuter cet ordre serait cassé. Des récompenses étaient offertes à ceux qui se convertiraient, et, entre autres expédients employés pour augmenter le nombre des conversions, se trouvait indiquée l'exclusion des marchands de cette religion de la fourniture des marchandises nécessaires à l'arsenal et aux vaisseaux.

On n'aurait qu'une idée imparfaite de l'état de Brest en 1680, si, après avoir indiqué les travaux exécutés pour fonder l'arsenal et en assurer la défense, nous ne faisions connaître et les constructions navales, et les armements effectués en même temps. Avant d'exposer la part que prit le port aux armements de cette époque, donnons un aperçu aussi exact que possible et du nombre de vaisseaux qu'on y avait construits depuis 1660, et du matériel d'armement que possédait le port. Nous avons puisé les éléments de cette statistique aux archives du ministère de la marine dans une série de petits livrets sur vélin, véritables bijoux calligraphiques, composés pour l'usage de Louis XIV, qui ne s'en séparait jamais.

1661. — Le vaisseau le *Jules*, de 700 tonneaux et 70 canons; il avait été construit en partie à Indret.

1663. — Le *Saint-Philippe*, de 1,400 tonneaux et 70 canons; la flûte le *Saint-Augustin*, de 400 tonneaux et 12 canons.

1664. — Le *Vendôme*, de 1,400 tonneaux et 66 canons; la *Marine*, frégate légère, de 30 tonneaux et 4 canons.

1666. — Deux pinasses et deux philibots portant chacun 4 canons; 5 brûlots de 150 tonneaux et 6 canons

chacun ; le *Saint-Pierre*, frégate légère de 60 tonneaux et 6 canons.

1667. — Le *Flamand*, de 650 tonneaux et 40 canons ; une partie en fut construite à Indret ; la *Fortune*, flûte de 300 tonneaux et 10 canons.

1668. — Le *Royal-Louis*, de 2,400 tonneaux et 120 canons ; le *Royal-Duc* (qui prit, en 1671, le nom de la *Reyne*), de 1,900 tonneaux et 104 canons.

1669. — La *Couronne*, de 1,600 tonneaux et 82 canons ; le *François*, de 800 tonneaux et 48 canons ; le *Wallon*, de 800 tonneaux et 48 canons ; le *Louvre*, de 850 tonneaux et 48 canons ; le *Lancier*, de 300 tonneaux et 28 canons ; les flûtes l'*Espérance* et le *Pélican*, de 10 canons chacune.

1670. — Le *Terrible*, de 1,300 tonneaux et 68 canons ; le *Tonnant*, de 1,200 tonneaux et 68 canons ; l'*Oriflamme*, de 850 tonneaux et 48 canons ; les frégates légères la *Bretonne* et la *Normande*, la première de 120 tonneaux et 12 canons, la seconde de 100 tonneaux et 10 canons ; l'*Ardent*, de 1,000 tonneaux et 54 canons ; l'*Anjou*, de 950 tonneaux et 50 canons ; la *Victoire*, de 350 tonneaux et 28 canons ; le *Périlleux*, de 350 tonneaux et 28 canons.

Indépendamment des matières nécessaires à la construction de ces vaisseaux, il restait, après qu'elle eut été terminée, un approvisionnement de 1,322 mâts de toute grandeur, de 564 mâtereaux, de 8,500 espars, et de chanvres, fers, boulets, poudres, armes, etc., à proportion. Les détails qui pourraient nous faire connaître les constructions exécutées de 1671 à 1675 nous font défaut ; nous savons seulement qu'en cette dernière année, il y avait à Brest 26 vaisseaux, 5 frégates légères, 8 brûlots, 7 flûtes et 1,668 canons, 1,066 en fer et 602 en fonte.

Du bilan des constructions passons à celui des armements. Le port n'était encore qu'à l'état d'ébauche qu'une escadre de six vaisseaux, commandée par le comte d'Estrées, en sortait, en 1670, pour croiser sur les côtes de l'Océan, et se trouver à Cadix, lors de l'arrivée des galions, et qu'en 1671 on y armait les vaisseaux le *Soleil-Royal*, de 2,400 tonneaux et 120 canons; le *Royal-Duc* et le *Tonnant*, et que, l'année suivante, le *Saint-Philippe*, le *Terrible*, le *Tonnant*, le *Brave*, le *Vaillant*, le *Téméraire*, l'*Oriflamme*, le *Bourbon*, le *Duc*, l'*Éole*, les frégates légères l'*Aurore* et la *Railleuse*, les brûlots le *Déguisé* et le *Périlleux* formaient le contingent fourni par Brest à l'armée de 30 vaisseaux, 5 frégates et 8 brûlots, partie de ce port le 6 mai 1672, sous les ordres du comte d'Estrées. L'année suivante, d'Estrées appareilla de la rade de Brest avec les 30 vaisseaux, les 3 brûlots et les 2 barques longues qui rallièrent, peu de jours après, la flotte anglaise aux ordres du prince Rupert, et le chef d'escadre Châteaurenault prit le commandement de 5 vaisseaux armés dans ce port, avec la mission, heureusement accomplie, d'aller intercepter dans les mers du Nord un convoi de 130 bâtiments marchands, sortis du Texel, sous l'escorte de 8 vaisseaux commandés par Ruyter. D'Estrées, qui, dans l'intervalle de ses campagnes, résidait à Brest et y secondait M. de Seuil dans l'accomplissement de l'œuvre que ce dernier et Duquesne avait commencée, d'Estrées partit, le 6 octobre 1676, avec 4 vaisseaux et 4 frégates, portant 400 hommes de débarquement, s'empara de Cayenne le 21 décembre suivant, attaqua infructueusement Tabago le 3 mai 1677, et se rendit maître de cette île le 12 décembre de la même année. Ce fut aussi dans le cours de cette année que Châteaurenault, à la tête

de 6 vaisseaux et 3 brûlots, armés à Brest, fit rencontre sur les côtes d'Espagne de 11 vaisseaux hollandais, dont 2 à trois ponts, aux ordres du vice-amiral Evertzen qui, après une lutte de six heures, perdit 4 vaisseaux et fut contraint de se retirer en désordre à Cadix.

Le moment approchait où Brest allait enfin acquérir l'importance si ardemment convoitée par Richelieu et par Colbert; mais cette importance ne pouvait être obtenue et surtout maintenue qu'au prix de travaux exécutés par une population compacte et sédentaire qui serait attirée et retenue par la perspective des avantages dévolus aux habitants des villes. Celle de Brest ne méritait pas encore ce nom. De 1667 à 1681, bien que la construction des vaisseaux et des magasins eut été active et eut nécessité l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers, la population sédentaire ne s'était que médiocrement accrue, puisque le nombre des maisons qui s'élevait à 233, en 1667, n'était encore, quatorze ans plus tard, que de 280, dont 103 sous le fief de l'évêque de Léon.

Colbert, qui songeait à une création durable et féconde, voulut, avant de rien décider, que son fils vit tout par lui-même, et Seignelay annonçant à M. de Seuil, le 23 avril 1681, qu'il partirait, le 8 mai suivant, pour Brest, où il resterait cinq à six jours, lui recommandait de tenir prêts des mémoires exacts et détaillés sur la manière de tenir les livres comme sur le mode de recette et de délivrance des marchandises; sur la dépense effectuée depuis trois mois, le restant à payer aux fournisseurs et le meilleur emploi à faire des crédits accordés par le Roi, avec l'indication des travaux les plus urgents. Il devait, en outre, dresser un état faisant connaître les bonnes et mauvaises qualités

de tous les officiers, ainsi que la durée de leurs services. Enfin, il devait « faire tracer par le sieur de « Sainte-Colombe la closture de Recouvrance et de « Brest, sur les deux dessins du sieur Ferry (1), lui « faire marquer les tracés par des jalons et piquets de « différentes couleurs, et faire conjointement avec lui « un estat exact de ce à quoi reviendroit la despense « de ces deux dessins différents. »

La mission de Seignelay embrassait tout ce qui devait régulariser la situation de Brest et assurer son développement. Elle eut des conséquences trop fécondes pour que nous puissions omettre d'indiquer les résolutions qu'elle détermina. Arrivé à Brest le samedi 10 mai, il se rendit immédiatement un compte approfondi de tout ce qui, jusques-là, avait été fait, et de ce qui restait à faire. Deux mémoires détaillés, qu'il expédia à son père, étaient attendus impatiemment par le Roi, qui se les faisait lire par Colbert dès qu'ils lui étaient parvenus. Dans le premier, daté du 13 mai, Seignelay indique les mesures qu'il avait prises pour obvier aux désordres de la comptabilité. Il avait prescrit un contrôle, qui n'existait pas, pour la délivrance des matières, l'inscription des recettes et des dépenses, et une réception plus régulière des marchandises, trop facilement acceptées des fournisseurs. Afin de prévenir ou d'atténuer le gaspillage qui, déjà, s'était introduit dans l'arsenal, il avait défendu de laisser les ouvriers emporter des copeaux, comme ils faisaient trois fois par semaine, et il avait ordonné qu'eux et leurs familles évacueraient sous quinzaine les logements qu'ils

(1) Ingénieur distingué que Vauban avait désigné, cinq ans auparavant, à Colbert, pour faire avec Niquet les grands travaux du Midi.

occupaient à Pontaniou. Pour assurer l'exécution de ces ordres, il avait prescrit qu'en attendant l'achèvement du grand quai de la Noron, la communication avec l'arsenal n'eût lieu que par les portes situées sur le grand quai de Recouvrance et près de la crique de Troulan. Non loin de cette crique, à l'intérieur du port, étaient un des magasins construits de 1667 à 1672. Au premier étage de l'un d'eux, il fit transporter les approvisionnements déposés dans le magasin général, alors en dehors du port, et il affecta l'étage au-dessus aux séances du conseil de construction, à celles des adjudications, et aux écoles d'hydrographie et de canonnage.

Ce mémoire fait de Brest un tableau qui contraste avec celui que M. de Clerville en avait présenté quatorze ans auparavant. « Je suis bien persuadé, y disait-il, que si jamais V. M. visite ses arsenaux de la marine, elle sera plus satisfaite de celui-ci que d'aucun des autres. J'avoue que j'ay esté surpris du changement extraordinaire que j'y ay trouvé par les travaux que V. M. y a fait faire depuis 1672. V. M. connoist combien la disposition naturelle de ce port est avantageuse pour la commodité de ranger tous les vaisseaux à flot dans l'estendue d'une demie lieue de rivière dans laquelle ils sont à couvert de toutes sortes de vent par la hauteur des montagnes qui l'environnent. Mais les grands et larges quays qui ont esté faits à droite et à gauche de cette rivière, la régularité des bastiments construits dans toute cette estendue, et plus que tout cela, le nombre de 50 gros vaisseaux de guerre placez de distance en distance rendent ce lieu d'une magnificence à laquelle il n'y a rien de comparable en ce genre. Les grands establissements que V. M. y a faits ont augmenté le nombre des habitants d'une manière extra-

ordinaire, en sorte qu'en ce lieu qui n'était pas composé autrefois de plus de 50 habitants (*sic*) il y en a présentement plus de six mil (1) qui sont tous ouvriers, matelots ou marchands, ce qui donne une facilité grande pour les armements qui peuvent se faire plus commodément dans ce port que dans aucun autre du royaume. »

Détaillant ensuite les ressources du port en matériel, Seignelay y constatait l'existence de 47 vaisseaux ou frégates, 4 brûlots, 2 barques longues, et 4 flûtes, pour l'entier armement desquels il manquait 470 canons, qu'il espérait faire fabriquer en quatre ans, sans qu'il fût besoin d'accorder aucun fonds extraordinaire. Les magasins lui semblaient très commodes et bien placés, sauf le magasin général ; mais il trouvait insuffisants les trente qui servaient à renfermer le gréement des vaisseaux, et il voulait les augmenter de dix. « Rien, ajoutait-il, ne manque pour la commodité du service dans ce port, que deux grands hangarts absolument nécessaires pour mettre les mâts à couvert et une forme pour les radoubs des vaisseaux incommodés. Il sera nécessaire de faire accommoder la crique de l'eschouage de Pontaniou, de faire continuer les quais vers le fond du port, et surtout de faire bastir un hôpital pour les malades, estant impossible qu'ils puissent subsister dans l'endroit qui en sert à présent, où il n'y a qu'une espèce de hutte couverte de toile goudronnée sous laquelle la chaleur pourroit les rendre malades s'ils ne l'estoient pas. » Examinant ensuite en quel lieu il convenait d'établir la forme projetée, il donnait la préférence à la crique de Troulan, celle de Pontaniou ne convenant nullement « par la difficulté presque insurmontable du batardeau qu'il

(1) Ces deux mots sont de la main de Seignelay.

faudroit faire à son entrée qui a plus de trente thoises d'ouverture, et parce que d'ailleurs on se priveroit d'un chantier commode pour faire eschouer les vaisseaux au fond desquels il y a à travailler. » Il terminait en proposant de faire, dans la crique de Pontaniou, une fosse aux mâts sur le plan de celle qui existait à Rochefort, pour qu'on y mît sous l'eau les mâts rangés par échantillons, « en quoy, disait le mémoire, il y a un peu de la négligence de l'Intendant, qui a creu qu'il suffisoit de laisser flotter les masts et de les retourner de temps en temps, ce qui est contraire à l'expérience qui fait connoistre que lorsqu'un mast est quelque temps exposé au soleil, il se dessèche et perd de l'humeur qui le nourrit. »

Le second mémoire de Seignelay a une telle importance, il nous initie d'une façon si complète à tous les détails du service du port, à sa situation, comme à celle de la ville, qu'il nous semble impossible de n'en pas reproduire ici les principaux passages :

« La garde des vaisseaux que V. M. a establie se fait icy avec toute l'exactitude nécessaire ; le principal corps-de-garde de l'admiral est commandé la nuict par un capitaine, par un lieutenant et par un enseigne. Le second corps-de-garde, qui est au fond du port, est commandé par un lieutenant et un enseigne, et le dernier, estably sur la patache de l'entrée du port est commandé par un capitaine de brûlot et un garde de la marine.

« Outre ces trois corps-de-garde de soldats, il y en a trois autres de matelots commandez par les maistres entretenus qui sont prêts à remédier aux accidents qui pourroient arriver ; et ces matelots, qui sont la nuict sur les vaisseaux, travaillent le jour à tous les ouvrages de l'arsenal.

« A l'esgard des soldats, les 200 entretenus sont complets, scavoir : 140 qui sont à présent dans le port, et 60 qui ont esté donnez aux vaisseaux armez. Tous ceux qui sont icy sont au moins aussi beaux que ceux que V. M. a veus sur le vaisseau l'*Entreprenant*, et les officiers ont grand soin à leur apprendre l'exercice, en sorte qu'ils sont dès-à-présent en état de paroistre devant V. M., et cependant on continue de travailler tousjours à rendre ces deux compagnies meilleures, en profitant des plus grands hommes qu'on trouvera dans les désarmements pour licentier ceux qui ne sont pas si bien faits ; et j'estime du service de V. M. qu'elle ayt agréable de faire payer à l'avenir cinq sols pour la nourriture de chascun soldat, outre le sol par jour qui leur est retenu pour leur fournir les hardes nécessaires et un sol qu'ils payent à leur hoste pour leur logement.

« En exécution des ordres que V. M. a donnez dans tous les ports pour exercer continuellement un bon nombre de cannoniers, on a fait en celui-cy une chose que j'estime devoir estre pratiquée de même dans les autres ; on choisit, dans les matelots journalliers employez dans l'arsenal, un nombre de cent qui scavent écrire, et qui sont jeunes et robustes, lesquels sont distinguez par un habit qu'ils achettent à leurs dépens, d'étoffe rouge avec une escharpe bleue, et qui employent tous les matins, depuis la pointe du jour jusqu'à 7 heures, à apprendre la théorie de leur mestier, comme l'eslévation et la force de la poudre, les proportions des canons et le reste, ou à faire l'exercice du canon auquel je les ay trouvez fort adroits dans l'exercice que je leur ay fait faire devant moy ; ces cannoniers sont exercez de cette sorte pendant six mois, au bout desquels cent autres leur succèdent, et

cette petite distinction d'habits qu'on leur a donnée met entre eux beaucoup d'émulation.

« Rien n'est plus nécessaire pour le service de V. M. que de donner de l'occupation aux officiers pendant qu'ils sont dans les ports, ainsi qu'il se pratique à présent pour les exercices d'idrographie, du canon, et les escoles de construction auxquelles ils s'appliquent avec assiduité, à quoy j'estimerois très utile d'adjouter un exercice continuel de la manœuvre des vaisseaux, et, pour cet effet, de tenir une petite frégate de 20 ou 25 hommes d'equipage tousjours armée sous le commandement d'un capitaine habile manœuvrier, et capable d'enseigner les officiers qui seront commandez l'un après l'autre pour aller servir sur cette frégate qui navigueroit continuellement le long des costes. »

Seignelay annonçait ensuite l'envoi du plan et du devis des édifices à construire pour l'entier achèvement de l'arsenal, où alors, disait-il, il ne manquerait rien à la magnificence et à la commodité des armements. Ces plans et devis faits sous ses yeux par l'architecte Garangeau qui, depuis deux ans, dirigeait tous les travaux du port, s'appliquaient, pour le côté de Brest, à la forme de Troulan ; à un hôpital, composé de deux salles de cent lits chacune, qu'on aurait commencé l'année suivante; aux quais, à une poudrière, et aux dispositions à prendre pour que les aumôniers des vaisseaux pussent s'établir dans la maison du jardin du Roi, où ils vivraient en communauté. Du côté de Recouvrance, il voulait qu'on prolongeât les quais et qu'on les raccordât en démolissant les petites maisons qui en interrompaient la communication ; qu'on fît une chaussée en charpente dans la crique de Pontaniou ; que le terrain de l'un des côtés de cette crique fût aplani, et que, de l'autre côté, on plantât un carré

de pilotis pour y faire le dépôt des bois de construction ; que l'on construisit deux hangars, qui contiendraient les mâts et les bordages ; une poudrière, une fosse aux mâts, etc.

A la suite de ces détails venaient, de la manière suivante, ceux qui concernaient les fortifications, la ville et l'établissement du séminaire des aumôniers.

« J'ay examiné aussy les deux différents desseins des sieurs Ferry et de Sainte-Colombe que j'avois fait tracer sur le terrain avant mon arrivée, et je croy qu'il ne peut y avoir de difficulté de se déterminer à celuy qui a été proposé par le sieur de Sainte-Colombe, qui suit mieux les inégalitez du terrain que celuy de Ferry, lequel tombe dans des valons fort profonds et laisse du costé de Brest une hauteur à occuper qui voit de revers toute la fortiffication et la plus grande partie des vaisseaux du port. Cependant, nous avons trouvé quelque chose à changer dans le dessein de Sainte-Colombe pour les aboutissements tant du costé de la rade que du costé de la rivière, dont il est convenu luy-même, suivant ce qui est marqué de crayon sur le plan cy-joint.

« Par le calcul que j'ay fait de la despense nécessaire pour l'exécution de ces deux desseins, j'ay trouvé :

« Qu'il y a dix bastions, quatre demi-bastions et unze courtines dans le dessein de Ferry, lesquels font 2,259 thoises courantes de maçonnerie dont les prix, suivant les profils, monteroient à 200 ou 205 livres la thoise courante, y compris l'excavation des fossez, et, par conséquent, le total de la despense reviendroit à la somme de 675,000 livres.

« Dans le dessein de Sainte-Colombe, il n'y a que sept bastions, quatre demi-bastions et neuf courtines faisant en tout, suivant les profils de son premier projet,

2,270 thoises courantes, revenant pour la despense à 459,000 livres.

« Mais, comme il donnoit 21 et 22 pieds de hauteur à ses murailles et 8 thoises de largeur de fossé sur 2 thoises et 1/2 de profondeur, j'ay creu que n'estant pas question de faire icy une place de guerre capable de soustenir un long siége, on pouvoit réduire la hauteur des murs à 18 pieds sous le cordon, l'un portant l'autre, en observant d'augmenter cette hauteur dans les endroits opposez aux commandements et de la diminuer dans les autres endroits où elle ne sera pas nécessaire; et à l'esgard des fossez, en réduire la largeur à 6 thoises sur 10 pieds de profondeur, ce qui espargne 51 livres sur chaque thoise courante, et sur le total de l'enceinte, la somme de 99,500 livres.

« Ainsy, en suivant le dessein de Sainte-Colombe de la manière qu'il est réglé à-présent, le total de l'enceinte de Brest ne reviendra pas à plus de 350,000 livres.

« Ce qui fait la moitié tout entière de différence entre le dessein de Ferry et celuy de Sainte-Colombe, qui, d'ailleurs, est aprouvé par M. de Vauban que j'ay consulté sur ce sujet.

« Les projets qui avoient été faits pour la fortification du chasteau jetteroient dans une despense de 376,000 livres, qui paroist fort inutile, et par l'examen que j'en ay fait sur le lieu, dont je rendray compte à V. M. à mon retour, on pourra, pour 40 ou 50,000 livres au plus, mettre ce chasteau dans le meilleur estat qu'il puisse estre.

« Il y a une autre depense à faire icy qui sera considérable, mais dont on tirera de si grands avantages que je suis persuadé que V. M. l'ordonnera quelque jour, c'est la batterie à faire sur le *Mingant* que je

viens de visiter, et qui fera de la rade de Brest un port dans lequel les vaisseaux se retireront en toute sécurité. Cette rade que j'ay exactement visitée est à peu près une figure ronde et peut avoir 9 à 10 lieues de tour; les rivières de Landevenec, de Landerneau et de Brest, y tombent dans trois endroits différents, et quelque belle et commode que soit la rivière qui forme le port de Brest, celle de Landevenec est incomparablement plus grande et plus profonde, et les plus grands vaisseaux du monde peuvent mouiller à 3/4 de lieue dans les terres, à 15 et 16 brasses d'eau.

« Cette rade si estendue est à couvert de toute sorte de vents et seroit fermée par une batterie sur le *Mingant*, en sorte qu'aucun vaisseau n'y pourroit entrer, et ce rocher qui est placé directement au milieu du passage est distant des terres des deux costez de 5 à 600 thoises.

« J'ay fait fonder en ma présence sur ce rocher, et comme il n'est pas d'une superficie égale, je croy qu'il sera nécessaire d'y jetter des pierres pour faire un emplacement sur lequel on puisse establir la batterie qui pourroit estre aisément de 24 pièces de canon, et j'ay donné l'ordre au sieur de Sainte-Colombe d'examiner à loisir le travail qui seroit nécessaire et d'en faire une estimation le plus juste qu'il se pourra.

« J'ay déjà rendu compte à V. M. de la nécessité qu'il y avoit de bastir icy une esglize, les habitans qui sont à présent au nombre de huict mil (1) augmentent tous les jours et la chapelle qui sert de paroisse peut à peine

(1) Dans son premier mémoire, Seignelay, nous l'avons vu (p. 166), porte à 6,000 le nombre des habitants. Nous ne savons auquel des deux chiffres donner la préférence, tant la population était alors mobile, comme en convient Seignelay lui-même, lorsqu'il ajoute que la diminution des travaux dans l'arsenal avait conduit beaucoup d'habitants à quitter la ville. Nous inclinerions néanmoins à adopter le chiffre de 6,000, car, quatre ans plus tard, M. Desclou-

en contenir trois cents. J'ay fait assembler les principaux habitans qui sont prests à contribuer de leur part suivant leur pouvoir qui est très médiocre, et qui demanderoient qu'il pleut à V. M. leur permettre d'imposer quelque droit sur les marchandises qu'ils consomment jusqu'à l'achèvement de la parroisse (1).

« Quoique cette ville se soit peuplée depuis peu de temps, il y a très peu d'habitans riches et qui fassent commerce, presque tous estant artisans et gens qui gaignent leur vie de leur travail, ce qui est si véritable qu'il est à ma connoissance que le retranchement de despense que V. M. a fait cette année, a contraint un nombre considérable d'ouvriers qui y estoient habituez de sortir et d'aller gaigner leur vie ailleurs; cependant, comme il est du service de V. M. de maintenir et d'augmenter même l'establissement qu'elle a fait icy, en y appelant un plus grand nombre d'habitans, il paroistroit avantageux d'y rappeller le siége de la justice royale qui y estoit autrefois ainsy qu'il paroist par les mémoires cy-joints, et qui a été transporté depuis 1592 dans un petit village appelé Saint-Renan, distant de deux lieues d'icy, ce qui attireroit plus de fréquentation à Brest, et par conséquent plus de subsistance aux habitans.

« Il paroistroit aussy nécessaire de joindre les deux lieux de Brest et de Recouvrance en un seul corps de

zeaux, dans un mémoire du 25 novembre 1685, disait que le nombre des habitants imposables était de 1,275, ce qui, d'après le mode d'évaluation généralement adopté en matière de dénombrement, laisserait supposer une population effective de 6,375 habitants. Il est difficile, toutefois, de ne rien préciser à cet égard, tant était comparativement élevé le nombre de ceux qui étaient affranchis de la taille, à en juger d'après la statistique de M. Desclouzeaux, qui ne comprend à aucun degré le personnel maritime et militaire.

(1) Il s'agit ici de l'église Saint-Louis, dont la construction ne commença qu'en 1687. (*Appendice*, § 16.)

communauté puisqu'ils seront à l'avenir dans la mesme enceinte de murailles ; et cette communauté suplieroit en mesme temps V. M. d'y establir les deniers d'octroy dont ils ont jouy autrefois, et qui ont esté abandonnés à cause du peu d'habitans qui ne fournissoient pas de quoy rendre compte de ces deniers à la chambre de Nantes.

« Il n'y a icy aucune foire franche ni marché, et il seroit nécessaire d'en establir ainsy que V. M. l'a fait à Rochefort.

« J'ay examiné avec soin, suivant les ordres que V. M. m'avoit donnez, ce qui regarde l'establissement du Folgoet avec Mr l'Evesque de Léon, et nous avons dressé ensemble un ample mémoire que je joins à cette lettre; et je diray seulement, pour ne pas fatiguer V. M. par la lecture de ce mémoire, que le Folgoet est une fondation royale composée d'un Doyen et de trois Chanoines, à laquelle deux particuliers ont joint depuis long-temps cinq nouvelles prébendes ; mais cette jonction s'est faite sans le consentement de V. M., et il y a actuellement un procez pendant au Grand Conseil entre le doyen et ces nouveaux chanoines, le premier prétendant qu'ils ne peuvent avoir aucune part aux distributions manuelles.

« Ce doyen est appelé Claude Mauroy, de Paris, résignataire de l'abbé de Dreux qui, après avoir possédé quatre mois ce doyenné, l'a résigné moyennant une pension de mil livres, ce qui estant entièrement contraire aux déclarations de V. M., il n'y auroit qu'à en former la question pour exclurre le dit sieur de Dreux de la pension qu'il s'est réservée ; à quoy il faut adjouter qu'il est intervenu un arrest du Parlement de Bretagne qui condamne le doyen, à présent pourveu, à 20,000 livres de réparations nécessaires à l'esglize et

bastiments du Folgoet qui ont esté depuis longtemps fort négligez. Ainsy, ce bénéfice ne valant que 1,600 livres de revenu par an, il n'y auroit qu'à tenir la main à l'exécution de l'arrest du Parlement pour obliger le dit sieur Mauroy de quitter son bénéfice, et par conséquent S. M. en disposeroit sans qu'il fust nécessaire de rien donner au sieur Mauroy pour récompense.

« A l'esgard des chanoines, il y en a un fort ancien qui est du pays et qui fait une résidence actuelle dans ce bénéfice, qu'il faudroit nécessairement récompenser, soit par quelque autre petit bénéfice, ou par quelque pension sa vie durant; un des autres chanoines, gentilhomme du diocèze de Saint-Brieuc, n'a pas paru dans le bénéfice depuis cinq ans qu'il en est pourveu, et l'on ne croit pas mesme qu'il ait dessein de s'y présenter; à l'esgard du troisième, il a traité avec le doyen à 200 livres de pension; ainsy il seroit aisez de le satisfaire par cette somme.

« Ces bénéfices valent ensemble 5,000 livres de revenu, et par la réunion que V. M. en feroit à une communauté de prestres, sous la direction de Mr l'Evesque de Léon, elle establiroit un séminaire d'aumôniers dont le principal lieu seroit au Folgoet, distant de trois ou quatre lieues de Brest, et qui auroit à Brest la petite maison qui avoit esté bastie pour le divertissement des officiers de ce port.

« Les prestres de la maison de Saint-Lazare estant chargez de l'establissement de Marseille et de celuy de Rochefort, auroient peine à fournir les sujets nécessaires pour servir en ce lieu, et j'estime plus à propos de le rendre despendant de la communauté que Mr l'Evesque de Léon a establie par permission de V. M. à Saint-Paul, en prenant quelques précautions dans les lettres-patentes qui seroient expédiées pour cet esta-

blissement, pour empescher que les Evesques de Léon n'employassent uniquement au service de leur diocèze les prestres que V. M. auroit establis pour servir d'aumôniers sur ses vaisseaux (1). »

Cette mission de Seignelay constata l'achèvement du port dans ce qu'il avait d'essentiel, bien entendu. Aussi la date de 1681 fut-elle adoptée plus tard, lorsque fut frappée la médaille représentant la ville et l'arsenal. (*Appendice*, § 17.)

Seignelay était à peine de retour à Paris que Colbert, approuvant toutes ses propositions, accordait 40,000 livres pour qu'on s'occupât immédiatement de l'enceinte sur les plans de M. de Sainte-Colombe qui restait chargé de les exécuter. Comme le côté de Recouvrance était un fief des seigneurs du Châtel, aux droits desquels était Mme la duchesse de Portsmouth, Colbert, trouvant que tout était mûr pour la réunion dont il avait eu la pensée dix ans auparavant, recommandait en même temps (31 mai 1681) d'examiner à quels dédommagements elle aurait droit dans le cas où les deux côtés de la ville seraient réunis en une seule et même communauté, « la portion de Recouvrance ne pouvant que difficilement, disait-il, faire un même corps de ville avec Brest, s'il demeuroit dans la seigneurie d'une terre particulière. » Cette même lettre du 31 mai énumère, en outre, de la manière suivante, les diverses mesures qui se rattachaient à la jonction des deux côtés de la ville. « S. M., y est-il dit, veut bien consentir à accorder des deniers d'octroy aux habitants de la dite ville de Brest, et vous debvez envoyer les lettres-patentes qu'ils ont autrefois obte-

(1) C'est à M. Pierre Margry que nous devons la communication des deux mémoires de Seignelay et de divers documents de la même époque.

nues pour l'imposition de ces deniers. — Vous debvez m'envoyer la preuve de ce qui a esté advancé que la justice royale establie à Saint-Renan se tenoit autrefois à Brest, et que vous me fassiez scavoir la distance qui sépare ces deux lieux, l'estendue du ressort de cette justice, et combien le bourg de Saint-Renan contient d'habitants; et que vous examiniez bien toutes les difficultés qu'il pourroit y avoir dans le transport de cette justice à Brest. — S. M. veut aussy que vous me fassiez scavoir s'il y a des foires et marchez à deux lieues aux environs de Brest, et que vous m'envoyiez un projet des lettres-patentes que vous me demandez pour en establir au dit lieu.— A l'esgard du papegaud, S. M. ne veut pas le restablir, l'ayant retranché dans tous les endroits où il estoit. Elle pourra ordonner, dans la suite, que la ville de Brest ayt l'entrée aux Estats comme les autres villes de la province. Je vous recommande de travailler de concert avec Mr l'Evesque de Léon, à ce qui regarde l'establissement de la paroisse de Brest, et d'exciter les habitants à profiter de la grâce que le Roi veut bien leur faire de contribuer le tiers au fonds nécessaire pour le bastiment de leur église. »

Cette lettre contenait en germe les lettres-patentes du mois de juillet 1681, qui firent une seule et même ville des deux côtés de Brest et de Recouvrance, ou, pour parler plus exactement, les lettres-patentes ne furent que la lettre même de Colbert, revêtue de la sanction royale. Elles portent en effet en substance: 1° la réunion du bourg de Recouvrance à la ville de Brest pour jouir des mêmes priviléges; l'imposition de six deniers par pinte de vin vendue en détail pour entretien des pavés, murs, ports et *ponts* de la ville, et construction d'une église; 3° la translation du siége

de la justice royale de Saint-Renan ; 4° le déplacement des foires et marchés qui se tiendraient désormais à Brest, savoir : les marchés, le lundi et le vendredi de chaque semaine, et les foires, le premier lundi de chaque mois ; 5° l'entrée du maire avec voix délibérative aux États de la province.

Avant de suivre dans toutes ses phases le double développement maritime et municipal qui devait être la conséquence des lettres-patentes du mois de juillet 1681, examinons quels avaient été les progrès de Brest, en tant que ville proprement dite, pendant les cinquante années dont nous venons d'esquisser l'histoire au point de vue maritime.

En 1655, Louis XIV, informé que les Anglais projetaient d'attaquer Brest, prescrivit de mettre immédiatement la ville à l'abri de toute surprise. « A cet effet, Sa Majesté, est-il dit dans sa lettre du 23 janvier, ordonne très expressément à tous les habitants des paroisses et villages despendant des juridictions de Lesneven, Saint-Renan, Saint-Pol et Landerneau, d'aller travailler par corvée aux réparations des dites fortifications, suivant les ordres du S^r^ marquis de Castelneau, gouverneur de la dite place, ou en son absence du sieur de Cintré, son lieutenant au dit gouvernement ; enjoint aux séneschaux des dites jurisdictions de les y contraindre en cas de refus, mesme d'obliger chaque homme à deux journées d'ouvrage de main, et ce sans discontinuation à tour de rosle jusques à ce que les travaux qui sont à faire aux fortifications de la dite place soient entièrement achevez. »

C'est alors que Julien Ozanne, architecte et entrepreneur des ouvrages du Roi, éleva, sous la direction de M. Charles Bonnin, vicomte de Corpoy, l'un des majors de la place, un mur d'environ 10 pieds de haut

sur 3 pieds 4 pouces d'épaisseur. Ce mur, qui prenait depuis la maison d'un sieur Hayes, où était la porte de la ville, derrière l'école d'hydrographie actuelle, où l'on voit encore des vestiges de cette porte, traversait une montagne et rejoignait l'angle du jardin des Carmes, où il y avait une espèce de bastion et des douves régnant jusqu'à une autre porte établie au bout de la rue Saint-Yves. Derrière les jardins de cette rue se trouvaient un chemin et un fossé conduisant au château. La direction de ce mur est ainsi indiquée dans un procès-verbal des 12 et 13 août 1695, insérée par M. de Fréminville dans son *Guide du Voyageur du Finistère*, p. 159-167. M. Pilven, qui le lui avait communiqué, a bien voulu nous en donner une copie rectifiant diverses erreurs échappées à M. de Fréminville, et il a accompagné cette remise de ses observations personnelles que nous a rendues très utiles sa connaissance approfondie de la configuration de l'ancien Brest. Voici ce document :

« Jean-Baptiste Nicolas, sieur de Lezernan, échevin, et Gilles Bigot, Sr du Verger, syndic et procureur de Sa Majesté à la communauté de Brest, savoir faisons qu'en exécution de délibération de la d. ville, en datte du vingt-septième juillet dernier et de l'arrêt du Conseil y datté et mentionné, serions de compagnie de Me Jacques Le Baron, greffier de ville, transporté de nos demeures chez le sieur Antoine Bodou ancien habitant de la ville pour devoir nous informer des anciennes clottures de la ville où étant il nous a dit être âgé de soixante-dix-sept ans, et lui ayant fait entendre notre commission nous a dit *quenciennement la ville de Brest est maintenant le château et qu'il y avoit plusieurs rues qui ont été démolies pour faire les fossés, demie-lunes, bastions, chemin couvert et glacis d'icelui et qu'il n'est*

demeuré d'autres marques de l'encienne ville que l'église paroissiale qui sert de chapelle au château où sont encore les fonds baptismaux; que les habitants de la ville s'étoient vu obligés de demeurer dans les faux-bourgs qui étoient et sont à present la rue de la Rive ou du Quay, la petite rue Neuve, la rue St-Yves et la rue des Sept-Saints avec la chapelle qui a servi du depuis de paroisse dédiée à l'honneur des Sept Saints frères martyrs; que depuis les quarantes ans derniers l'on auroit fait une ceinture de muraille de deux pieds et demi d'épaisseur de neuf à dix de haut, qui prenoit depuis la maison du feu sieur Hayes où étoit la porte de la ville, laquelle muraille traversoit la montagne et s'en alloit joindre en angle le jardin des Pères Carmes, où il y avoit une espèce de demi-bastion et douves qui régnoit jusques à une autre porte qui étoit au bout de la rue St-Yves du côté de la mer qui conduisoit au château, laquelle clôture et enceinte avoit été faite dans les terres et champs des particuliers de la dite ville ainsi que les lignes et les fossés de terres qui ont été faites en 1678; et depuis pour la dernière enceinte de murailles, remparts, fossés, glacis et demie-lunes faits depuis les dix ans ce qui nous auroit été pareillement attesté par Marie Perros, femme du sieur Antoine Bidard, sieur Derosier, âgée de soixante-dix ans, laquelle nous a en outre dit qu'il y a quarante-huit ans qu'elle épousa en première nôce Jullien Ozanne, architecte et entrepreneur des ouvrages du Roy, lequel, par l'ordre et sous le commandement de M. Courpois, commandant lors pour Sa Majesté au château et ville de Brest, fit faire les dites murailles, demie-lunes et bastions cy-devant mentionnés de sa d. profession d'architecte et entrepreneur. Ainsi signé : A. Bidoux.

« Ce que pour justiffier, nous nous serions transportés jusques auprès de la maison du feu sieur Hayes, et

ayant mandé Mme Françoise Hayes, dame de Mesjoumeur, héritière de son dit défunct père, laquelle, après avoir aussi attesté ce que dessus contenir vérité, nous a de plus fait observer qu'il y a actuellement, comme nous l'avons vu, *une muraille d'environ deux pieds quatre pouces d'épaisseur, sans fosses ni remparts, bâti sur le roc par étage, à une hauteur d'environ dix pieds traversant dans sa construction la montagne depuis le bas du côté du bassin de ce port jusques à la petite rue Neuve dans lequel bas bout d'icelle muraille se voit une démolition où étoit anciennement une des portes de la ville et faux-bourg du dit Brest et qui est présentement la grande rue de cette ville.*

« Continuant le pourtour de la dite vieille enceinte étant en l'endroit du haut bout de l'Escalier-Neuf servant de communication de la dite Grande-Rue à celle de Siam, autrement la rue de Saint-Pierre, et parlant à la demoiselle Magdeleine Lestobec, veuve du sieur Kerigonnan Le Mayer maire été du dit Brest qui nous a dit être âgée d'environ cinquante-trois ans, et après avoir aussi attesté la vérité des limites ci-devant déclarées, et entr'autres *qu'anciennement la muraille de l'ancienne ville prenoit son commencement vers la rüe où est à présent le port et alloit en continuant comme elle paraît encore dans le travers de la montagne vers la maison fait bâtir par le feu sieur de Trenisquin Sauvage et conduisant en angle du nouvel escalier vers la rue Traverse nouvellement faite au nouvel enclos des pères Carmes de Brest et alloit dans son triangle joindre le bastion de Sourdéac au château du dit Brest*; et nous a la dite demoiselle dit lui appartenir en son estoc patrimoniaux une quantité de terre qui étoit close de ses fos et fossés que l'on nomme *Parc Messou Leancan*, autrement *Parc Lestobec*, dans lequel il y avoit *une petite douve et partie*

de bastion de l'ancienne enceinte qui y avoit été faitte d'autorité souveraine dont les terreins qui les occupoient lui appartenoient ainsi qu'à ses co-héritiers se trouvent pour la meilleure partie composer à présent la dite rue Traverse et autres rues et le nouvel enclos des pères Carmes et des emplacements par elle aféagés à Jacques Chapelain et Maurice Cacry, par avoir eu le droit de faire les dits féages en ce que Sa Majesté ayant fait de nouvelles enceintes, ne se servant plus des anciennes, elle a, ainsi que les autres propriétaires des terres auxquelles les dites vieilles murailles et fosses étaient construites disposé de son terrein en vertu des dits anciens titres et garands qu'elle nous á dit ne pouvoir présentement faire voir par les avoir renfermés dans ses ballots qu'elle a renvoyés hors ville par les mouvements des guerres et les menaces des approches des ennemis de l'État qui ont nouvellement bombardé Saint-Malo, lesquels elle représentera toutes fois et quantes nous déclarant n'avoir jamais été désintéressée des préjudices que les dits anciens murs et fossés lui avoient causé, et a déclaré ne vouloir signer.

« Et étant entré au couvent des d. Révérends pères Carmes, et leur ayant fait entendre le sujet de notre commission, avons demandé au R. P. Prieur, en présence des autres religieux du dit couvent, en vertu de quoi ils s'étaient emparés des parties des anciennes douves et bastions qu'ils avoient joint et enclos à leur ancien jardin et maison, ils nous auroient déclaré que Monseigneur de Chaulnes leur en avoit fait don, ainsi qu'il nous a paru par son mandement du 14 juillet 1682 dont la teneur en suit : Le duc de Chaulnes, paire de France, vidance d'Amiens, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant-général du pays et

duchée de Bretagne, en considération de la permission que Sa Majesté a eu la bonté de donner à tous les particuliers de rentrer dans ce qui pourroit leur appartenir dans la demie-lune nouvellement démolie, il est permis aux R. P. Carmes de cette ville de Brest de s'accomoder ainsi qu'ils le jugent à propos avec les d. particuliers qui seront légitimes possesseurs des d. terres et d'étendre leur jardin selon les conventions qu'ils feront avec eux, le tout sous le bon plaisir du Roy. Fait à Brest, le 14 juillet 1682. Ainsi signé : le duc De Chaulnes.

« Que s'étant voulu approprier du dit terrein, le feu sieur de Froudven s'y seroit opposé judiciellement le 2 mai 1687, soutenant que cette partie de douve et bastion lui appartenoit, comme ayant été fait dans son fond dont il n'auroit point été indemnisé par le Roy qui avoit fait faire les dits anciens murs et fossés, et ayant justifié de la propriété tant par aveu de l'an 1640 fourni au seigneur évêque de Léon, à cause de sa juridiction de Goueznou, dont relève prochement le dit terrein que autrement les dits P. Carmes auroient été obligés de contracter avec le dit sieur Froudven, qui leur en cedda la jouissance et propriété en faveur de la somme de six cents livres ainsi qu'ils nous ont aussi apparu par contrat du 5 septembre au dit an 1687, laquelle propriété et en conséquence de quoy ils en ont payé l'amortissement à Sa Majesté, ainsi qu'ils nous ont justifiés par quittance du 1er octobre 1693, signé Brunet, avec autre quittance de deux sols pour livre du même jour, signé Fumée. Ainsi signé : Fre Casimire de Saint-Hilarion, prieur.

« Et ensuite ayant entré dans la maison de l'hôpital de la ville, y ayant trouvé le sieur Jourdain, directeur et administrateur, lequel nous a dit que *proche l'enclos du*

jardin du dit hôpital vers le soleil levant il y avait une espèce de petite douve et une butte de terre de neuf à dix pieds de haut en forme de cavalier ou bastion qui avoit été anciennement fait dans le terrein du sieur La Villeneuve Le Mayer, laquelle butte a été rasée pour y faire une place d'armes ou plusieurs rues y aboutissent. Mesme il s'en trouve une tracée de la dite place d'armes qui passe au travers du terrein à présent servent de jardin au dit hôpital pour aller à l'angle d'un bastion des nouvelles murailles de la ville qui joignent les contrescarpes du château, et à l'égard du jardin et maison du dit hôpital et dépendances, nous a dit avoir été acquis par ses prédécesseurs en charge qui en ont fait leur déclaration devant M. de Coatuon, commissaire général de la réformation de Sa Majesté en Bretagne, qui les a maintenu en la jouissance et propriété du fond du dit terrein et superficie, par sentence du 12 may 1689, et a signé. Ainsi signé : Louis JOURDAIN.

« Nous étant ensuite rendus dans la demeure du sieur René de Launay, ancien maire de Brest, et parlant à luy au sujet de notre dite commission, il nous a pareillement attesté la vérité des anciennes limites cy-devant déclarées comme en ayant parfaite connaissance, par la demeure qu'il fait depuis plus de quarante-cinq ans en cette ville, et nous a dit de plus que la maison qu'il a fait bâtir où il demeure est sous le fief du Roy dont il a fourny sa déclaration aux fins de laquelle il a été maintenu en la propriété par sentence de la réformation du domaine, rendue par Mr de Coatuon, commissaire général, le 5 avril 1689, *aussi bien que d'une autre maison qu'il avoit au haut de la rue Saint-Yves,* qui étoit affermée cent vingt-six livres de rente, qui a été démolie avec plusieurs autres pour augmenter le glacis du dit château, que l'on a poussé

jusques où étoit posée la porte de la dite rue Saint-Yves, et ce depuis les quatre ans. Ainsi signé : René De Launay.

« Et est tout ce que nous avons pu découvrir des maisons et édifices faits en cette ville et paroisse de Brest, cy-devant paroisse des Sept-Saints, construits sur les endroits des d. anciens murs, douves, fossés, de la d. ancienne ville, le restant des d. douves et anciens fossés étant présentement occupés en glacis, place d'armes et remparts suivant les rapports qui nous ont été aussi faits par les d. anciennes personnes cy-devant dénommées, et du tout a été par nous fait et rédigé le présent procès-verbal pour être déposé à l'hôtel-de-ville et copie d'icelui en bonne forme être incessamment envoyé à Monseigneur de Pontchartrain, secrétaire et ministre d'État, conseiller ordinaire du conseil royal et contrôleur général des finances, en exécution du dit arrêt du conseil d'État cy-devant datté et mentionné. Fait et conclu les douzième et treizième aoust mil six cent quatre-vingt-quinze. Ainsi signé : Duverger, Bigot, De Lezernan, nicolas, échevin, et Le Baron, greffier. »

Comme il est facile de le voir, d'après ce procès-verbal, l'ancienne ville de Brest était le château dont la chapelle, ainsi que nous l'avons dit, servit de paroisse aux habitants jusqu'à la construction de l'église des Sept-Saints. Le faubourg était formé de toutes les maisons comprises, en avant du château, entre le port, la crique de Troulan et la rue Traverse de l'Escalier (aujourd'hui rue du Couédic), prolongée jusqu'aux terrains sur lesquels ont été établies plus tard la rue du Château et celles qui la séparent du cours Dajot. Le petit front bastionné dont la courtine longeait la rue Traverse de l'Escalier, courtine qu'on

voit sur le plan de 1670, était un reste de l'enceinte exécutée par Julien Ozanne. Cette enceinte renfermait les rues désignées sous leurs anciens noms et leurs noms actuels dans la nomenclature suivante, dressée d'après d'anciens plans et le rapprochement d'un grand nombre de titres ou documents contemporains.

1° Rue de la Rive (aujourd'hui quai Tourville) située entre les maisons actuelles de ce quai et celles qui régnaient alors sur le bord de la mer, laquelle en baignait le pied. Cette rue, dont l'extrémité N.-O. s'appelait, en 1644, *Coing Ebec* (le coin de la pointe), était alors une chaussée que M. Duplessix-Lestobec fit paver, après avoir acquis, en 1672, de M. Le Chaussec, sieur du Froudven, deux maisons situées à cette extrémité, et dont l'une, en face de l'Intendance ou Maison du Roi, avait son pignon sur le chemin menant de l'extrémité inférieure du vallon de la Villeneuve à la crique de Troulan ;

2° La rue des Sept-Saints formant, de nos jours, l'Escalier et la rue Basse-des-Sept-Saints (1) ;

3° La rue du Bourg (maintenant rue Haute-des-Sept-Saints), qui s'étendait depuis la petite place des Sept-Saints jusqu'à la rue Traverse de l'Escalier ;

4° La rue Cariou (plus tard du Petit-Moulin) ;

(1) Ce quartier était alors celui de l'aristocratie. L'hôtel de Mlle de Keroualle, la fameuse duchesse de Portsmouth, était en face de l'église des Sept-Saints, et Tourville, quand il séjournait à Brest, habitait la maison formant l'angle gauche de la rue des Sept-Saints, en montant les escaliers. La maison de justice et de police était à droite dans ces escaliers, entre le 3e et le 4e pallier, en descendant. Au-dessus de sa porte extérieure se voyait une main de justice sculptée en relief sur une pierre de Kersanton et entourée d'un cordon ovale formé de petits grains ronds. Sur une autre pierre, placée à l'intérieur, était gravée la date de 1574.

5° et 6° La rue Charonnière, depuis l'Escalier-Neuf jusqu'à la rue du Bourg et la rue du Four ou des Carmes, depuis la rue du Bourg jusqu'à celle de Saint-Yves. Ces deux rues forment aujourd'hui la rue Charonnière ;

7° La rue de Saint-Yves, qui a conservé son nom ;

8° La petite rue Neuve, aujourd'hui rue Neuve-des-Sept-Saints; elle s'étendait alors jusqu'au petit escalier, en face de la rue Traverse-de-l'Escalier;

9° La rue du Glacis ou du Château, que l'on trouve aussi désignée quelquefois sous le nom de rue Clodovan, et qui a pris, depuis, celui d'Impasse-des-Sept-Saints.

Ces neuf rues et la rue Traverse-de-l'Escalier étaient les seules qui existaient du côté de Brest. Les terrains où il ne devait s'en établir que plus tard s'appelaient *Parc ar Cornou*, *Parc ar Meazou* (1) et *Quartier des quatre vents*. Le *Parc ar Cornou*, qui a formé les rues Ornou et Jean-Jacques-Rousseau, était un terrain dépendant du prieuré des Sept-Saints, et cerné par les rues du Four, des Sept-Saints et de Saint-Yves. Le *Parc ar Meazou* était un terrain vague à l'est du château et au midi de la rue Saint-Yves. C'est sur ce terrain qu'ont été percées la rue Duguay-Trouin, la partie inférieure de la rue du Château et la rue d'Alger. Le *Quartier des quatre vents*, remplacé par la partie moyenne du cours Dajot, la partie inférieure de la rue Voltaire et la rue Neptune, n'était qu'un terrain inculte et bouleversé par des carrières au milieu desquelles surgissait une source appelée *Fontaine de la Pie*. Entre la rue Neptune et la rue Duguay-Trouin se voyait un rocher nommé la *Pierre du Conseil* (2).

(1) Le *Champ des dehors*, parce qu'il était en dehors de la ville.

(2) N'aurait-il pas été ainsi nommé parce que, placé sur un point culminant, il formait une sorte d'observatoire permettant aux

Les parties basses et les parties hautes de la ville, du côté de Brest, étaient mises en communication par divers escaliers dont voici les principaux : 1° Celui qui, établi sur la rue de la Rive, en face de la fontaine du quai, donnait accès dans la petite rue Neuve ; 2° celui qui avait son point de départ à l'extrémité de cette dernière rue, en face de celle qui portait le nom de rue Traverse-de-l'Escalier ; il aboutissait presqu'en face de la fontaine de Troulan, et se voit encore dans la maison de la Grande-Rue portant le n° 84. Clos d'un mur, en 1792, pour faire cesser les accidents qu'il occasionnait journellement, il a été vendu par la ville, en l'an IV, à MM. Perrin et Lachassaigne, acquéreurs des maisons de Roquefeuil et de l'Isle Adam ; 3° celui qui a été remplacé, en 1695, par l'escalier conduisant de la rue de Siam à la rue du Bras-d'Or et appelé, depuis sa reconstruction, d'abord le grand escalier, par opposition au précédent, plus particulièrement désigné sous les noms d'escalier vieux ou de petit escalier, et plus tard escalier du commandant, puis ensuite de la préfecture ; 4° enfin, du vallon de la Villeneuve, on parvenait au quartier de Keravel par un sentier sur lequel on établit, en 1687, un escalier que remplaça, en 1719, celui qui passe sous la Voûte.

Les rues, du côté de Recouvrance, étaient : 1° la rue du *Vieux-Hôpital*, aujourd'hui Traverse-de-l'Église ; 2° la *petite ruelle de l'Église*, maintenant petite rue de l'Église ; 3° la rue *Notre-Dame* ; son nom actuel est rue de l'Église ; 4° la rue *Ros-ar-Coat* ; c'était la partie inférieure de la rue Neuve actuelle jusqu'à l'escalier ; 5° la

marins de prendre conseil de l'état de la mer et de la direction des vents avant de quitter le port ? Cette explication n'est présentée que comme une simple conjecture, et nous n'entendons pas lui attribuer d'autre valeur.

rue de la *Fontaine*, s'étendant depuis la rue du Beurre jusqu'à la rue Traverse-de-la-Fontaine ; les parties supérieures de ces deux rues jusqu'au bas de la rue de la Porte n'étaient pas encore bâties ; 6° la rue du *Ruisseau*, aujourd'hui rue du Beurre; 7° la rue de la *Motte-Tanguy* ; elle était formée de la partie basse de la rue des Clairvoyants et de la rue Lagadec en entier ; cette dernière a disparu sous la culée du pont ; 8° la rue de la *Tuerie* ou du *Leuric* ; c'était la partie haute de la rue des Clairvoyants, depuis la rue Lagadec jusqu'à la rue Haute-de-la-Tour ; 9° la rue de *l'Épice*, actuellement rue Traverse-de-la-Tour ; 10° la rue *Basse-de-Toul-al-Logoden* (*le trou de la souris*) ; c'est la rue actuelle de la Tour ; 11° la rue *Haute-de-Toul-al-Logoden*, remplacée par la rue Haute-de-la-Tour.

La ville était, à bien dire, restée stationnaire depuis vingt ans. Nous ne trouvons, en effet, d'autres traces de mouvement, de 1650 à 1670, que l'établissement du couvent des Carmes (*Appendice*, § 18) et celui de la Madeleine, ou Refuge royal (*Ibid*, § 19). Mais, à partir de 1671, un progrès assez sensible se manifeste. Il nous est révélé par l'ouverture, en face de l'église des Sept-Saints, d'un cimetière dont la bénédiction est attestée par l'acte suivant :

« Le vingtiesme jour de décembre 1671, suivant la permission donnée par le vénérable homme et discrète personne Guy de Kerléau, archidiacre de Léon, faisant sa visite dans l'église des Sept-Saints de Brest, le 26e d'octobre de la mesme année, en qualité de grand vicaire du vénérable chapitre de Léon, le dict siége vacquant (1) fut bénist par le soubzigné vicaire perpétuel du dict Brest, le cimetière qui est dans la rue

(1) Mgr Leneboux de la Brosse, successeur de Mgr de Montigny, mort le 26 septembre 1671, ne fut sacré qu'en 1672.

du chasteau, vis-à-vis la grande porte de la dicte esglize des Sept-Saints, en présence et du consentement de Messieurs les Maire, anciens maires, eschevins, bourgeois et habitants du dict Brest soubzignés. René DE LAUNAY, maire; Jacques LESTOBEC, 1671, doyen, ancien maire de Brest; J. ROIGNANT, vic. perp. de Brest. »

L'arrivée des Capucins à Recouvrance, en 1672 (*Appendice*, § 20), et la construction, cinq ans après, de la chapelle Saint-Sauveur, plus tard l'église du même nom (*Ibid*, § 21), pour suppléer à l'insuffisance de la chapelle du quai ou de Notre-Dame de Recouvrance (*Ibid*, § 22), sont d'autres indices d'un progrès peu appréciable, mais réel, qu'on peut encore inférer de la construction, aux abords du château, de maisons au sujet desquelles M. de Sainte-Colombe s'exprimait ainsi dans son mémoire du 3 mai 1677 : « Empescher que les particuliers ne bâtissent autour du chasteau, sous quelques prétextes et conditions que ce puisse estre, y ayant plusieurs maisons des plus prochaines qui l'ont esté depuis deux ans joignant la contr'escarpe, et quoique c'ait esté à la condition d'estre mises à bas quand elles nuiroient, cela ne laisse pas de faire du tort à tout le monde, et particulièrement à la place, parce qu'on auroit basti ailleurs. » On eut égard aux observations de M. de Sainte-Colombe. Les propriétaires de ces maisons furent obligés de les démolir; mais ils en construisirent de nouvelles dans la rue Saint-Yves et la rue du Glacis.

En même temps que le nombre des maisons augmentait, on améliorait les voies de communication, ou il s'en établissait de nouvelles. C'est, en effet, dans l'intervalle de 1671 à 1680 qu'eut lieu le prolongement de la rue Cariou jusqu'au chemin sur lequel a été éta-

blie la rue Traverse-de-l'Hospice (1), et que fut percée la rue de Seuil, depuis l'Intendance ou Maison du Roi jusqu'à la crique de Troulan qui occupait l'emplacement où a été creusé le bassin du côté de Brest. Derrière cette crique était un cul de sac sur lequel était la fontaine de Troulan, à l'angle sud de la maison de la Grande-Rue, n° 79, où l'on voit encore la pierre de taille bouchant l'orifice de l'escalier qui fut fait, en 1695, pour accéder à cette fontaine. Au nord de ce cul de sac était une venelle appelée la *petite rue vers la Corderie*, qu'a remplacée la rue de la Voûte. C'était un passage qui avait pour prolongement le sentier sur lequel fut établi, en 1687, l'escalier dont nous avons parlé plus haut. Ce passage conduisait aux deux venelles qui se voyaient devant et derrière la corderie, et, par un embranchement, aux anciennes forges construites devant la crique de Troulan, et à six maisons construites sur le terrain du Roi, avec la permission de l'Intendant, mais sous la condition qu'elles seraient démolies quand S. M. le jugerait convenable.

A ces divers éléments d'appréciation de la situation approximative de Brest à cette époque, ajoutons ceux

(1) Au mois de décembre 1687, M. Cariou, avocat, ancien médecin, s'étant complaisamment prêté, sans titre légal, à servir d'instrument aux RR. PP. Jésuites dans les poursuites qu'ils entamaient en vue d'obtenir que l'église Saint-Louis fût unie à leur séminaire, son nom devint antipathique aux habitants, qui débaptisèrent les deux rues le portant, et nommèrent, la première rue du Petit-Moulin, à cause du moulin qui se voyait à sa rencontre avec la rue Traverse-de-l'Escalier; l'autre rue de Siam, en souvenir du passage récent des ambassadeurs de ce pays. Vauban qui, généralement, ne donnait qu'un seul nom à une même rue, quelle qu'en fût l'étendue, appliqua, dans son tracé de 1694, le nom de Siam, non-seulement au prolongement de la rue Cariou, mais encore aux deux rues de Saint-Pierre et de la Porte qui, alors, faisaient suite à ce prolongement.

que nous fournit une pancarte du prix des principales denrées alimentaires en 1681. On y voit qu'elles se vendaient : le quintal de farine épurée de son, 7 livres 10 sols ; le quintal de machemoure, 2 livres ; la barrique (120 pots) de vin de Bordeaux, 20 livres ; celle de Marennes, 18 livres ; le lard, 3 sols la livre ; le bœuf, les pieds de cochon et la morue, 2 sols la livre ; les légumes, 1 sol la livre ; l'huile d'olive, 20 sols le pot, et le vinaigre, 3 sols le pot.

Tels étaient, en 1681, la ville et le port de Brest. Jusques-là l'histoire de l'une et celle de l'autre ont été si intimement liées, elles se sont tellement confondues que, chercher à les diviser, c'eût été s'exposer à tomber dans des redites presqu'inévitables. Mais, à partir de 1681, la dualité est bien tranchée et commande deux récits distincts, dont chacun deviendra ainsi plus clair, plus suivi, plus homogène. C'est le plan que nous suivrons désormais. S'il arrive que nous ayons à retracer des faits communs à la ville et à la marine, ils prendront leur place dans celui de ces deux récits où leur caractère prédominant semblera la leur assigner.

APPENDICE.

---

§ 1. — CHAPELLE DU CHATEAU.

(Voir p. 4.)

Il est regrettable que le texte original des chroniques de l'abbaye de Gaël ne soit pas parvenu jusqu'à nous. Il nous aurait probablement permis d'apprécier la nature et l'importance des travaux exécutés en 1065. Nous fondant sur les mêmes raisons que M. de Blois, nous émîmes, au Congrès de l'Association bretonne de 1855, l'opinion que Morvan II et non Conan II avait pu seul donner cet ordre, et nous attribuâmes la substitution d'un nom à l'autre, soit à une erreur de copie, rendue facile par leur rapport de consonnance, soit à la confusion qu'avait pu occasionner la présence simultanée des deux princes au siége de Combourg. Le Congrès goûta ces raisons auxquelles doit s'ajouter le peu d'accord qu'il y a, au sujet de l'ordre de 1065, entre les divers historiens bretons. D'Argentré (p. 220, édit. de 1688) se borne

à dire que « le duc Conan fist réparer et fortifier la ville de Brest et bastir une église de la Trinité. » Il ne parle d'aucune des deux autres dédicaces, et il s'abstient de mentionner le fait de la possession, par la ville de Brest, des reliques de Saint Mathieu, fait très improbable. (*Biographie bretonne*, t. II, p. 893-894.) D. Lobineau semble avoir été l'écho de Le Baud, et c'est probablement par ce motif qu'il se contente de mentionner, sous forme d'*on dit*, l'ordre donné à l'abbé de Saint-Méen « de rétablir la ville de Brest, et d'y bâtir une église en l'honneur de la Trinité, de la Sainte-Vierge et de Saint-Mathieu. » Quant à D. Morice, il garde un silence complet à l'égard de l'ordre dont il s'agit. En l'absence du texte primitif de cet ordre, et devant les diversités de sa relation par les historiens, nous croyons prudent de ne hasarder aucune conjecture sur la nature des travaux exécutés en 1065, et nous nous bornerons à dire, avec d'Argentré, que la ville, c'est-à-dire le château, fut alors réparée et fortifiée.

Quant à l'église, ou plutôt chapelle, qui put bien être construite en 1065, elle était devenue priorale sous les ducs de Bretagne, et on la trouve désignée sous le seul vocable de la Vierge, soit dans les registres de l'état-civil tenus dans cette chapelle, registres conservés à la mairie de Brest (1608 à 1664 et 1727 à 1731), soit dans l'*Histoire des églises et chappelles de Nostre-Dame, basties dans l'évesché de Léon, par le P. Cyrille Le Pennec.* Morlaix, Nicolas du Brayet, libraire et imprimeur du Roi, demeurant au Pavé, à l'enseigne du nom de Jésus et de la ville de Paris, 78 p. in-32. On y lit : « Dans la dite citadelle du fort, il y a une belle église qui est la priorale, dédiée à l'honneur de la Sainte-Vierge ; elle est sans contredit, merveilleusement dévote et ornée de très rares tableaux et peintures, et meublée de très beaux ornements et argenterie nécessaires pour le divin service, qui s'y fait avec splendeur et dévotion. On peut y remarquer beau-

coup de magnifiques marques de la piété signalée vers la Reyne du Ciel de nos anciens princes et ducs de Bretagne et de plusieurs seigneurs et gouverneurs de la place, etc., etc. »

Jusqu'à la construction de l'église des Sept-Saints, la chapelle du château tint lieu d'église paroissiale aux habitants, et, bien que vers la fin du XVIIe siècle, époque où l'enceinte du château cessa d'être habitée par les bourgeois, elle ait été exclusivement affectée au service militaire, ses fonts baptismaux servaient, en 1695, à la paroisse des Sept-Saints, et les gouverneurs en permettaient le libre accès aux habitants qui venaient encore, en 1790, y entendre l'office divin.

Cette antique chapelle, longue et très étroite (105 pieds sur 28 pieds), n'avait qu'une seule nef dont le chevet, comme celui de presque toutes les églises du moyen-âge, correspondait à l'orient, et dont la porte principale était située à l'extrémité opposée. Cette porte était couverte par un porche ou vestibule, de moindre largeur que l'édifice ; il supportait un petit clocher à simple arcade, surmonté d'une pyramide. Indépendamment de cet appendice se trouvaient adossés extérieurement au côté nord : 1° très près du sanctuaire, une chapelle latérale servant de sacristie, érigée en 1512 par les seigneurs du Châtel ; 2° plus bas, au milieu du reste de la façade, un petit porche analogue à ceux qu'on voit communément à nos églises de campagne.

Tel était l'état de cet édifice en 1740, lorsque la cour en ordonna la restauration qui fut exécutée, l'année suivante, par Frézier. Il changea complètement l'aspect et le caractère de la chapelle. Il remplaça le vestibule par un portail de style renaissance, surmonté d'un clocher hexagonal à colonnes et amorti en dôme. Il refit le chœur sur un plan octogonal avec colonnes et pilastres doriques supportant une coupole à pendentifs et une lanterne, le tout d'une composition élégante.

Ces travaux nécessitèrent la démolition du porche latéral et de la chapelle servant de sacristie, dans laquelle se voyaient

les armes des seigneurs du Châtel. M. Crozat, leur représentant, ayant voulu faire replacer ces armoiries dans la chapelle restaurée, cette faveur lui fut refusée, « attendu, dit le maréchal d'Asfeld, dans sa lettre du 30 mars 1741, qu'il est prouvé que ces armoiries n'étaient, en 1342, en aucun endroit de l'ancienne église qui existait alors, mais seulement à la chapelle qui a été ajoutée en 1512, et qui a servi depuis de sacristie, et qu'il n'est pas possible de les remettre nulle part, en ce que ce serait une innovation de les placer dans la nef de l'église et une grande indécence de les mettre dans le nouveau chœur que le Roy a fait construire à ses dépens, et que, d'ailleurs, S. M. n'admettrait jamais les armoiries d'aucun particulier dans les bâtiments militaires, principalement dans une forteresse, etc., etc. »

Cette chapelle, qui a été démolie en 1819, était située entre la caserne Plougastel et la courtine longeant la rade.

---

§ 2. — BASTIDE DE QUILBIGNON

ou

TOUR DE LA MOTTE-TANGUY.

(Voir p. 32.)

D'après M. Violet Le Duc (*Dictionnaire raisonné de l'Architecture française du XIe au XVIe siècle*, t. II, p. 166), la bastide ou bastille était, au moyen-âge, un ouvrage isolé, mais faisant cependant partie d'un système général de fortification. Il semble en avoir été ainsi de la bastide de Quilbignon, car non loin d'elle sont figurées sur la vue de Brest, dessinée en 1630 par Tassin, deux autres tours dont on voyait encore des vestiges en 1762, ainsi que l'atteste la

mention suivante de la légende d'un plan de Brest dressé à cette époque : *Quartier de la Motte Tanguy. C'est un endroit où sont quelques restants de vieilles tours.*

L'acte de restitution, par les Anglais, de la ville et du château de Brest, en 1397, ne précise pas le lieu où Richard II avait fait construire la bastide dont il est parlé dans cet acte. Il se pourrait que c'eût été la tour figurée sur un très ancien plan de Brest, à l'endroit désigné aujourd'hui sous le nom de terrain Hollard, à la tête et à la gauche du pont Impérial, lorsqu'on va du côté de Brest à celui de Recouvrance. La situation de cette tour à l'égard du château permet cette supposition (1). Dans le cas où la bastide de Quilbignon aurait été élevée par Jean Roche, elle serait devenue, après la retraite des Anglais, la propriété des seigneurs du Châtel, comme bâtie sur leur fief; si, au contraire, elle avait été construite par un des ancêtres de ces derniers, antérieurement à l'occupation anglaise, ils en auraient recouvré de droit la propriété.

La bastide de Quilbignon établie, très vraisemblablement, dans le but de protéger ou d'empêcher, selon les circonstances, les communications d'une rive à l'autre, était désignée, avant la révolution, sous le nom de la Motte Tanguy, parce que les seigneurs du Châtel en avaient fait le siége de leur justice féodale, transféré, en 1580, dans la maison rue de la Tour, n° 20, du côté de Recouvrance, maison où se voient encore leurs armoiries sculptées au-dessus de la porte.

(1) La légende du plan de 1762 contient la mention suivante qui semble, jusqu'à un certain point, autoriser encore cette supposition : « Sur le bord de la mer, il y avait des restants d'anciennes tours qui ont été démolies il n'y a pas long-temps, comme il y en a encore vis-à-vis, et de l'autre côté du port, sur une hauteur, c'est-à-dire à Recouvrance. » Il n'est donc pas douteux que, du côté de Brest, il y avait aussi une bastide, et rien ne s'opposerait à ce que ce fût celle dont il est parlé dans l'acte de restitution de 1397, où il est dit que la bastide a été érigée sous le nom de château de Brest en Bretagne, *per nomen castri de Brest in Britanniâ.*

Comprise dans la vente que le prince de Rohan-Guéméné fit au Roi, en 1786, du fief du Châtel dont il était alors propriétaire, la tour de la Motte Tanguy fut vendue à la révolution comme bien national, et a depuis été généralement appelée la tour Cabon, du nom de son acquéreur. Achetée, en 1862, par M. Barillé, architecte, elle a été restaurée et appropriée, sous forme de kiosque, de manière à servir d'habitation particulière.

Dans le cours des travaux qu'a nécessités cette appropriation, on a trouvé, dans les décombres de la tour, une pierre sculptée figurant les armes de Bretagne entourées du cordon connu sous le nom de la *Cordelière*. M. Pilven a fait de cette pierre l'objet d'une note accompagnée d'un dessin et les a soumis l'un et l'autre à la Société Académique de Brest, dans sa séance du 30 mars 1863. Voici comment il s'exprime dans cette note :

« Cette pierre, en Kersanton, est en parfait état de conservation, sauf une légère écornure de l'angle supérieur de gauche. Elle a été trouvée sous les terres et décombres qui remplissaient la tour de la *Motte Tanguy*, par le propriétaire actuel de ce vieux monument féodal. C'est à son extrême obilgeance que je dois d'avoir pu étudier, *de visu*, les armoiries dont j'ai l'honneur d'offrir le dessin à notre Société Académique.

« L'écu de ces armes, carré dans le haut, mais arrondi et terminé en pointe par le bas, est semé de six mouchetures d'hermines disposées à peu près en quinconce (3, 2, 1). Il est surmonté d'une couronne ouverte fleurdelysée et entouré d'un cordon noué de trois gros nœuds. Ce cordon est évidemment celui de saint François d'Assise. D'après Ogée, la reine Anne le portait indépendamment de la *Cordelière* qu'on représente formant, de distance en distance, d'élégants lacs d'amour et les deux glands retombant au-dessous de l'écu, tandis que ceux de la pierre se relèvent vers les flancs. Voici, du reste,

l'article dans lequel cet historien géographe de notre province mentionne ces deux sortes de cordons : « Elle (la reine Anne) donna aux principales dames de sa cour la *Cordelière*, qui était une espèce d'ordre ou devise que Marguerite de Foix, sa mère, avait institué en l'honneur des cordes dont fut lié le Sauveur du monde au temps de sa passion. Elle portait aussi le cordon de saint François d'Assise pour lequel elle avait beaucoup de dévotion. Elle jouissait des revenus de son duché qu'elle voulut toujours gouverner elle-même. »

« De ce passage, que j'ai cru devoir citer en entier, il résulte, outre la confirmation de mon opinion à l'égard du cordon qui accompagnait les armes représentées dans le dessin, cette particularité remarquable que l'ordre de la *Cordelière* n'aurait point été constitué en 1498, par Anne de Bretagne, mais bien par sa mère, Marguerite de Foix, décédée le 16 mai 1486, ce qui reporterait la création de cet ordre à une époque antérieure de plus de douze ans à celle que lui assignent, sans exception, tous les traités de blason que j'ai pu consulter. Il y a donc là une anomalie historique fort intéressante à éclaircir. Malheureusement Ogée ne cite aucune date et ne fait nullement connaître la source où il a puisé ces renseignements. Toutefois, il me semble très possible de concilier ces deux versions si contradictoires, en admettant que l'ordre de la *Cordelière*, bien qu'institué par Marguerite de Foix, avant 1486, n'aurait reçu sa constitution définitive qu'à partir de 1498, époque où Anne de Bretagne en décora les principales dames de sa cour. » — M. Pilven ajoute que ce serait en 1498 que cette princesse aurait placé ses armes sur la tour.

Les diverses conjectures de M. Pilven nous semblent fondées. Le P. Hélyot (*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. VIII, p. 426) dit bien, il est vrai, que ce fut le duc François II qui, en témoignage de sa dévotion à son patron, saint François d'Assise, aurait mis autour de ses armes, vers 1440, le cordon dont se ceignait ce

saint ; mais le fait est douteux, car François II ne monta sur le trône qu'en 1452, et il ne paraît pas d'ailleurs que ses armes aient jamais été entourées de ce cordon. On peut en dire autant pour Marguerite de Foix. L'opinion la plus généralement accréditée, c'est que l'institution de la *Cordelière* est due à Anne de Bretagne. Les écrivains héraldiques varient quant aux motifs de cette création, mais ils s'accordent à l'attribuer à cette princesse. Les uns veulent qu'elle eut lieu pour consacrer le souvenir de la création qu'elle fit à Lyon d'un couvent de Cordeliers (vol. 158-159 des MMss de Fonteneau, à la Bibliothèque impériale). D'autres, et c'est le plus grand nombre, disent qu'Anne de Bretagne, qui partageait la dévotion de son père pour son saint patron, fit de la ceinture du fondateur de l'ordre des frères mineurs, le support de ses armes, et institua pour les femmes une espèce d'ordre dont le cordon de saint François devint le collier, sous le nom de *Cordelière*, et dont, plus tard, il ne resta d'autres traces qu'autour des armoiries des veuves. Le plus récent de ces écrivains, M. H. Gourdon de Genouilhac, s'exprime à ce sujet de la manière suivante, p. 40 de son *Dictionnaire historique des ordres de chevalerie*, Paris, Dentu, 1860, in-12 : « Ordre de la Cordelière, ou Dames chevalières de la Cordelière. Cet ordre fut créé en 1498 par la reine Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, roi de France, en l'honneur des cordes dont N. S. Jésus-Christ fut lié pendant la Passion, et pour la dévotion qu'elle avait à saint François d'Assise dont elle portait le cordon. Il était destiné aux Dames de haute noblesse, comme récompense de leur chasteté et de leur vertu. Elles portaient, comme marque de distinction, un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds. Il subsista peu de temps et finit par disparaître complètement. »

Toutes ces raisons nous portent à croire que ce fut Anne de Bretagne qui institua l'ordre de la *Cordelière*. D'autres

raisons nous persuadent que ses armes furent placées par ses ordres sur ou dans la tour de la Motte Tanguy. En effet, les du Châtel qui, comme d'autres seigneurs bretons, avaient usurpé le droit de motte, se trouvèrent compris dans l'ordonnance du 18 octobre 1486, par laquelle le duc François II prescrivit de mettre à fouage des terres situées dans ses juridictions de Brest, Lesneven et Saint-Renan du Tay, où il avait eu autrefois des prévôtés que les officiers ducaux avaient laissé tomber en ruines ou usurper par des seigneurs. Ces derniers y avaient institué des mottes dont l'ordonnance prescrivait l'abolition. Il y a lieu de croire qu'à la faveur des troubles qui agitèrent les deux dernières années du règne de François II, les seigneurs du Châtel ne furent pas atteints par cette ordonnance, et qu'il en fut de même pendant la minorité de sa fille, le conseil de régence ayant à s'occuper d'affaires autrement importantes. Mais, quand Anne de Bretagne vint prendre possession de son duché en 1498, elle multiplia les actes de souveraineté, battit monnaie, réforma la législation, exerça en un mot tous les droits régaliens. C'est alors très probablement qu'elle plaça ses armoiries, ou lors du pélerinage qu'elle fit au Folgoat après son second mariage, qui lui avait, à bien dire, maintenu l'autorité souveraine et exclusive sur la Bretagne.

Que si l'on se refusait absolument à voir, avec M. Pilven, des fleurs de lys ou tout au moins des rudiments de fleurs de lys dans les armoiries de la pierre qu'il a fidèlement décrite et dessinée, ce serait sans importance. Besoin n'était que ces armoiries portassent des fleurs de lys, puisque c'est uniquement à titre de duchesse de Bretagne que la fille de François II aurait fait acte de souveraineté.

---

§ III. — LE CHATEAU DE BREST.

(Voir p. 41.)

Nous avons peu à ajouter à ce que nous avons dit précédemment du château, notamment p. XXXII-XL, 59-61, 69, 72-74, 117, 135, 150-152. Les détails qui suivent sont entièrement extraits des travaux de M. Pilven sur notre antique forteresse dont il a fait, depuis quarante ans, une étude approfondie et si continue qu'on peut dire, en quelque sorte, qu'il n'est pas une pierre qu'il n'en ait palpée. Notre résumé ne peut donner qu'une idée imparfaite de l'intérêt qu'offrent ses études; aussi, désirons-nous vivement qu'il réalise au plus tôt son projet de les publier.

Cette forteresse occupe presque en entier le promontoire qui termine la rive gauche du port militaire. Les ouvrages dont elle se compose ont, dans leur ensemble, la forme assez symétrique d'un trapèze dont les côtés inclinés vers le cap sont baignés au N.-O. par les eaux du port, et au S.-E. par celles de la rade. Les deux autres côtés du trapèze sont perpendiculaires à l'axe du promontoire qu'ils traversent d'un bord à l'autre. A chaque angle de ce trapèze s'élève une très grosse tour. La plus remarquable, par sa masse et son enceinte, est le *Donjon* situé à l'angle le plus septentrional. Les autres tours sont la tour de la *Madeleine*, à l'E.; la tour *Française*, au S., et la tour de *Brest*, à l'O. A ces tours s'en relient d'autres et des ouvrages accessoires dont il sera parlé dans la description qui suit.

On accède dans la forteresse en traversant deux ouvrages extérieurs. Le premier est le grand ouvrage à redans désigné par Vauban sous le nom de *grande tenaille*, et par M. de

Fréminville sous celui de *bonnet de prêtre*, ouvrage qui a pu être exécuté sur les plans de Villegaignon, depuis l'angle rentrant à droite jusqu'à la mer, du côté de la rade ; le surplus, à partir du même angle rentrant jusqu'au bastion de Sourdéac, est l'œuvre de César ou de Charles du Cambout (1630-1648). Cet ouvrage était anciennement entouré d'un chemin couvert que l'on traversait encore au XVIII[e] siècle sur un pont dormant et un pont-levis maintenant supprimés par le comblement du fossé. On entre ensuite dans le ravelin auquel d'anciens plans donnent le nom de *cornichon* ou de *moineau*. Cet ouvrage, qui couvre la principale entrée du château proprement dit, et qui semble être la partie de la fortification construite en 1462, par Goulven de la Boexière, sous le nom de *boulevard*, cet ouvrage, disons-nous, était jadis couronné de machicoulis que Vauban fit raser et remplacer en 1689 par des embrasures à canon. Des casemates voûtées étaient pratiquées dans l'épaisseur de sa muraille. Il en existe encore trois ; les autres sont comblées par le terre-plein du ravelin. La porte ogivale de ce ravelin, à laquelle on arrivait autrefois par un pont-levis qu'a remplacé une arche en maçonnerie, était décorée des armes de France, entourées du cordon de Saint-Michel et surmontées d'une couronne ouverte fleurdelysée. Ces armoiries ont disparu, et le cintre ogival a été transformé en un arc de cercle très surbaissé.

De ce ravelin, on entre de plain-pied dans la forteresse, en traversant le portail édifié en 1464 par les soins d'Olivier Kervéat, portail composé, comme presque tous les ouvrages analogues du moyen-âge, de deux tours semi-circulaires en saillie sur le ravelin, entre lesquelles se trouve l'entrée principale, appelée autrefois *porte royale*, et accompagnée d'un guichet. Cette porte était en plein cintre, et ses voussoirs à crossettes, comme le sont encore ceux du guichet qui, seul dans cet édifice, est ogival. C'est de nos jours que, pour faciliter le pas-

sage du matériel de guerre, on a augmenté la hauteur de la baie et transformé le plein-cintre en un arc de cercle très surbaissé. Au-dessus de cette double voûte, on remarque les créneaux où logeaient les flèches des ponts-levis, et dans l'intérieur du passage principal, on voit encore l'emplacement d'une herse. Cette partie de la fortification est une de celles qui ont le moins éprouvé de modifications depuis l'invention de la poudre, car au sommet de la tour de gauche, comme à celui de la petite courtine centrale, on remarque les machicoulis qui en défendent le pied, et au pourtour de la tour de droite, les consoles existent encore, mais sans supporter, comme auparavant, le parapet qui a été reporté en arrière et au-dessus de la muraille de cette tour avec laquelle elle ne forme plus aujourd'hui qu'une même surface cylindrique.

A droite et à gauche du portail se voient, sur une même ligne, deux demi-courtines aboutissant, celle de droite en entrant, au *Donjon*, et celle de gauche à la tour de la *Madeleine*. Cette dernière était défendue autrefois par trois tourelles qui ont été démolies vers 1689, vraisemblablement après la restauration par Vauban de la fausse-braie qui règne au pied de cette demi-courtine. Celle de droite était également défendue, d'après d'anciens plans, par des tourelles; mais elles avaient été démolies avant le premier voyage de Vauban à Brest (1683), avant même le séjour de M. de Sainte-Colombe, qui n'en fait aucune mention dans son mémoire de 1677. C'est à la base de ces deux courtines que le Congrès de l'Association bretonne, tenu à Brest en 1855, a constaté l'existence des vestiges de construction romaine dont il a été parlé p. XXXII.

Examinons maintenant, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et aussi succinctement que possible, les diverses tours et les ouvrages accessoires composant, avec ceux qui précèdent, l'ensemble de la forteresse.

[redacted]

A l'extérieur, le plan de la tour de la *Madeleinė* est un demi-cercle en saillie sur la courtine à gauche du portail. Ce demi-cercle est continué, du côté de la rade, par une tangente que termine un petit flanc rectiligne en retour d'équerre aboutissant à la longue courtine qui, de ce côté, va joindre la tour *Française* et concourt avec elle à la défense de ce front. A l'intérieur, son plan est un rectangle parallèle à la tangente dont nous venons de parler. Cette tour se compose de trois grandes chambres superposées, dont la plus basse est voûtée, l'une formant rez-de-chaussée, les deux autres inférieures. En 1689, Vauban fit voûter le rez-de-chaussée et établir au-dessus la belle batterie qu'on y voit encore, batterie dont la plate-forme est de niveau avec le terre-plein de la courtine. Mais une particularité bien remarquable de cette tour, particularité signalée par M. Pilven au Congrès de 1855, qui reconnut la sagacité de ses observations, c'est que le massif de sa muraille, extrêmement épais, se compose de deux parties bien distinctes dont l'une appartient à une très ancienne tour de dimension moyenne; l'autre, d'une plus grande épaisseur, semble avoir été ajoutée depuis l'invention de la poudre, afin d'augmenter la largeur du terre-plein et le développement du parapet de la batterie établie sur le pourtour de cette muraille, l'intérieur étant vide.

La tour *Française* est reliée à la précédente par une grande courtine assise sur l'escarpement du rocher qui borde la rade, et au milieu de laquelle se trouve une tour semi-circulaire et couronnée de machicoulis, maintenant masqués, ainsi que le parement de sa muraille, par une enveloppe cylindrique exécutée en 1821 pour dissimuler les ordures dont elle est naturellement couverte depuis qu'elle a été convertie en latrines pour le service de la garnison. La tour *Française* a à peu près, extérieurement, la forme d'une ellipse ayant sa plus grande longueur dans le sens de la courtine précédente où elle fait légèrement saillie, tandis que, du côté du

Parc au Duc, cette saillie, en demi-cercle, est fortement prononcée. Il existe, dans la partie la plus basse de cette tour, un très beau souterrain voûté qui a été transformé en citerne en 1825, et au-dessus on voyait une salle non voûtée, mais au sommet des murailles de laquelle se remarquaient les deux premiers rangs de voussoirs d'une voûte ruinée ou non achevée. Cette salle a eté comblée en 1828, pour former le terre-plein de la batterie qu'on y a établie à la même époque, parce qu'on avait reconnu que la voûte de la salle inférieure n'était pas à l'épreuve de la bombe, et que d'ailleurs la largeur du terre-plein de l'ancienne batterie existant au sommet des murailles était beaucoup trop exigu. Tout près de la tour *Française*, du côté de la rade, se voit, dans un petit enfoncement, une ancienne poterne à laquelle on accédait par un escalier dont l'entrée est située à l'intérieur de la place, près de la pompe. Cette poterne, dont le seuil est presque de niveau avec le sommet du rocher de l'escarpe, est surmonté d'un moucharaby sur consoles saillantes ou machicoulis. Il se pourrait que ce fut par cette poterne que le duc de Lancastre opéra le ravitaillement dont il a été parlé p. 32. Dans la demi-courtine du *Parc au Duc*, entre la tour *Française* et la tour de *César*, est une porte charretière ouvrant sur ce parc, et percée, comme celle du portail, d'un petit guichet latéral. Chacune de ces issues avait son pont-levis à flèches.

La tour de *César*, ronde à l'extérieur, hexagonale à l'intérieur, se rattache à la place par deux ailes divergentes qui en font une sorte de réduit défensif, et qui, comme la tour elle-même, sont couronnées de machicoulis. Les étages sont desservis par un escalier contenu dans une tourelle semi-circulaire, en saillie à gauche sur la gorge de cette tour. Les logements se composent d'un caveau, d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus duquel on a établi, en 1825, une plate-forme, en même temps qu'on a réparé les anciennes embrasures pour canon.

La tour de *Brest*, d'où l'on domine le port et son entrée, était vide et ouverte à la gorge. Vauban la fit voûter et fermer par un gros mur du côté de la place ; il y établit la magnifique plate-forme actuelle et refit les embrasures qui étaient alors dans un délabrement complet. Elle est si solidement construite qu'en 1788 on put impunément l'excaver à sa base pour élargir le quai de la mâture. De cette tour on gagne le *Donjon* par une longue courtine formant un des grands côtés du trapèze. Jadis, une poterne placée dans le bas de cette courtine donnait accès dans l'ouvrage appelé le *Fer à cheval*, baigné par la mer, ainsi que la courtine elle-même, avant l'établissement du quai. De ce fer à cheval, démoli en 1788, mais dont on voit encore des vestiges, on pénétrait, à l'intérieur du château, dans un profond ravin où existaient une fontaine et des lavoirs sur l'emplacement desquels on a établi plus tard des magasins pour le service de l'artillerie.

La première tour que l'on rencontre ensuite est celle d'*Azénor*, ainsi nommée d'après une tradition fondée sur ce que, d'après le P. Albert Le Grand (*Vies des Saints de la Bretagne-Armorique*, édit. de 1837, p. 74), cette princesse, mère de saint Budoc, et épouse d'un comte de Léon, aurait été enfermée, au VIe siècle, dans « une grosse tour du château de Brest, » par ordre de son mari. En admettant comme vrai le récit romanesque du P. Albert, entièrement rejeté par D. Lobineau, la princesse aurait pu être enfermée dans une autre tour, d'autant mieux que celle qui nous occupe, bien moins grosse que les trois tours précédemment décrites et que celle du *Donjon*, représente assez bien, comme l'a dit M. de la Borderie, une longue et svelte colonne du XIIe siècle. Ronde à l'extérieur, et à pans coupés intérieurement, la tour actuelle est couronnée de machicoulis. Sa forme justifie donc la date que lui assigne M. de la Borderie, en même temps qu'elle exclut l'idée que la princesse Azénor y ait été enfermée, mais seulement dans une tour qu'elle aurait remplacée. Cette

tour fait partie de l'enceinte du *Donjon* dont l'entrée, du côté intérieur de la forteresse, se trouve entre elle et une tourelle carrée, ou contre-fort défensif. A gauche, du côté du port, elle se rattache, par une petite courtine, à la tour au nord du *Donjon*, et du côté droit, le contre-fort se relie aussi par une courtine à la tour du *Midi*, baptisée récemment du nom de tour de la *duchesse Anne* par le *cicerone* qui guide les touristes dans la forteresse, parce que, dit-il, la princesse l'aurait habitée lorsqu'à l'occasion d'un de ses pèlerinages au Folgoat, elle poussa jusqu'à Brest.

Considéré dans son ensemble, le réduit aujourd'hui désigné sous le nom de *Donjon* formait ce qu'on appelait, du temps de Vauban, le *vieux château*, et comprenait les trois tours dont nous avons parlé en dernier lieu. Isolé du corps de place par un fossé profond qu'on traversait sur un pont-levis, il tenait lieu d'une sorte de citadelle servant, suivant les circonstances, d'habitation ou de refuge aux gouverneurs et à leur suite. Dominant les autres ouvrages, il pouvait, ou contenir les habitants, ou repousser les premières attaques d'un ennemi parvenu à occuper le principal corps de place. Vauban réunit la tour du Nord et celle du Midi par un mur de face et une voûte en berceau sur laquelle il établit la belle plate-forme qu'on voit aujourd'hui. L'architrave de la porte d'entrée du vieux château est brisée dans son milieu par un angle très obtus, et au-dessus de cette partie, à droite du trumeau séparant les créneaux des flèches, on voit encore la silhouette d'un lion assis qui supportait les armes de Bretagne.

Après avoir franchi douze marches, on se trouve dans la cour du *Donjon*, dont le sol est conséquemment plus élevé que le sol extérieur. A droite est la tour du *Midi* contenant les appartements qu'occupaient les capitaines ou gouverneurs, les agents des ducs, etc. L'escalier de cette tour conduit à des galeries souterraines sur lesquelles s'ouvrent plusieurs cachots, notamment ces fameuses oubliettes, situées sous l'ancien

Donjon ou tour du *Nord*, et dont l'exhibition est d'ordinaire accompagnée de récits plus ou moins émouvants ; elles formaient, à l'origine, l'unique souterrain, les autres galeries ayant été établies aux dépens du rez-de-chaussée, aujourd'hui remplacé par le premier étage. A gauche de la cour est le perron qui conduit au terre-plein du bastion commencé, nous l'avons vu, vers 1560, par Pietro Fredance, et terminé, vers 1597, par Sourdéac dont il a pris le nom. Ce bastion, de forme ordinaire, enveloppe le *Donjon*, et s'appuie, du côté du port, sur la petite courtine joignant la tour d'*Azénor* ; du côté opposé, il rejoint la tour du *Midi*. Il est couronné d'embrasures, et sous son terre-plein se trouvent des galeries de contre-mines, en parties creusées dans le roc, et communiquant aux casemates existant sous ses deux flancs. On y descend par un large escalier situé au pied et en avant de la façade principale du grand corps de bâtiments actuel.

Ce serait dans la tour située au milieu du bastion de Sourdéac, et à l'extrémité septentrionale du *Donjon* qu'aurait été trouvée, d'après quelques archéologues, la médaille dont parle le chanoine Moreau. Rien dans le texte de cet historien ne permet de supposer que ce soit dans cette tour plutôt que dans celle de *César* ou toute autre que cette médaille fut trouvée, comme nous l'avons dit, p. 74. Cette tour, par son mode de construction et son état de vétusté, annonçait, avant sa restauration récente, une date bien antérieure à celle du bastion, d'où il faut conclure qu'elle n'a point été refaite en 1597. Elle figure d'ailleurs sur un plan du milieu du XVIe siècle existant à la Bibliothèque impériale dans le volume *Finistère* du recueil intitulé : *Topographie de la France*, plan dont M. Pilven a pris un calque. Elle y occupe le milieu du bastion qui, lui, n'y est tracé qu'en projet. Pour nous, par conséquent, la question de savoir dans quelle tour a été trouvée la médaille est insoluble.

Des diverses tours du château, les plus anciennes semblent être celles de *César* et d'*Azénor* que l'on peut reporter à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe. De même style, elles ne diffèrent que par la nature de la maçonnerie, très rustique dans la première, très soignée dans la seconde. Cette différence s'explique par leur destination respective. La tour d'*Azénor* servait d'habitation aux seigneurs, et celle de *César*, simple ouvrage défensif, était affectée au logement d'une partie de la garnison. Une autre tour peut cependant être regardée comme contemporaine des deux précédentes ; c'est la petite tour semi-circulaire adossée à la face postérieure du *Donjon*, du côté du *Parc ar Cornou*; sa vétusté relative autorise même à la considérer comme antérieure. Les autres tours ne remontent pas au-delà de la première moitié du XVe siècle.

Terminons par la mention sommaire des bâtiments qui existent à l'intérieur du château, et qui sont affectés tant aux logements de la garnison qu'à divers services militaires. Le premier, à gauche, est la caserne dite de *Plougastel*, construite par Sourdéac (p. 72). Derrière cette caserne était la chapelle (*Appendice*, § 1). Sur le prolongement de la caserne de *Plougastel* est celle qui porte le nom de *Monsieur*. M. de Clermont-Tonnerre en posa la première pierre le 6 octobre 1822. Terminée en 1825, elle s'élève sur l'emplacement d'un ancien édifice servant de salle d'armes, et appelé *vieil arsenal*, à la suite de laquelle se trouvait une boulangerie. C'est un beau bâtiment à galeries. Perpendiculairement à cette caserne, dont elle est séparée par le passage conduisant à la porte qui ouvre sur le *Parc au Duc*, est la caserne de *César*, située en arrière de la tour de ce nom, et terminée en 1776. En face des casernes de *Plougastel* et de *Monsieur* est la salle d'armes sur l'emplacement de laquelle, et un peu en saillie sur la place, étaient les logements du lieutenant de Roi et du Major de la place, avec deux jardins, l'un potager, l'autre à fleurs,

situés au-dessus de deux souterrains qui avaient été exécutés, en 1689, par les ordres de Vauban. Lorsqu'en 1777, on construisit la salle d'armes et les magasins de l'artillerie, sur l'emplacement des logements et des jardins, on ferma ces souterrains. Au mois de novembre 1832, en faisant des réparations à ces magasins, on mit les souterrains à découvert, et l'on constata qu'ils se composaient de deux vastes et profondes galeries parallèles entre elles et la courtine longeant le quai de la mâture, voûtées en plein-cintre, à une hauteur d'environ 7 mètres, et séparées par un mur longitudinal dans lequel étaient percées deux ouvertures. Diverses inscriptions qui se lisaient sur les parois des murs démontraient que des prisonniers anglais avaient, pendant la guerre de la succession d'Autriche (1740-1748), été enfermés dans ces galeries, servant aujourd'hui de magasins.

---

§ 4. — LA PLANTATION DU MAI.

(Voir p. 47.)

Cette cérémonie était ainsi appelée, parce qu'elle se célébrait au mois de mai de chaque année. Le jour fixé pour la cérémonie, on plantait à l'entrée du château, près du glacis, un mât nommé *Mai*. Le maire, en costume officiel, et précédé d'un valet de ville, faisait placer au bout d'une perche une couronne de fleurs avec laquelle on touchait trois fois l'écusson de France, — il n'était ni mi-partie ni accolé de Bretagne, — sculpté au-dessus de la porte du ravelin, après quoi l'on mettait au bout du mât une couronne d'où pendaient des oranges offertes en prix à ceux qui se les disputaient.

Un procès-verbal de la communauté du mois de mai 1756 nous donne, sur cette cérémonie et sur la revue militaire dont elle fut précédée, les détails suivants :

Le 16 mai, à quatre heures de l'après-midi, la milice bourgeoise prit les armes avec l'autorisation de M. le duc d'Aiguillon, alors à Brest, pour qu'elle fût passée en revue par M. le comte de Gonidec, commandant de la ville et du château, et qu'elle prêtât entre ses mains, conformément à l'usage immémorial, le serment de fidélité au Roi. Le maire, en sa qualité de colonel, envoya deux compagnies à l'hôtel-de-ville d'où elles revinrent escortant un héraut qui portait une couronne de fleurs sur une hallebarde. A l'arrivée du héraut sur le glacis, le maire, en hausse-col, et armé d'un esponton, prit la tête du détachement. Entré dans le château, tambours battants et enseignes déployées, il pria le duc d'Aiguillon de recevoir de lui, au nom de tous les habitants, le serment de fidélité au Roi et de soumission à ses ordres. Du haut d'une des tours, le duc vit la revue de la milice qui défila devant M. le comte de Gonidec, après que les six oranges suspendues à la couronne eurent été emportées de *belle guerre*.

Ce fut la dernière fois qu'eut lieu la plantation du mai, le duc de Penthièvre ayant adhéré à sa suppression, demandée le 17 décembre 1756 et le 30 avril 1757 par la communauté, afin d'empêcher de se reproduire les accidents qui arrivaient trop fréquemment quand les jeunes gens montaient au mât. La communauté aurait voulu qu'on eût substitué à cet usage celui du papegaut qu'avait institué Charles IX (*Appendice*, § 7), et dont il avait, disait-elle, pris la place sans qu'aucun titre justifiât ce changement, ce qui impliquait dans sa pensée que la plantation du mai n'aurait eu ni l'origine ni la cause que lui attribuait Frézier. Des deux parties de la cérémonie, une seule toutefois fut supprimée, la plantation du mai ; le duc de Penthièvre maintint la revue, où l'on continua de rendre hommage au Roi.

---

§ 5. — PÉLERINAGES D'ANNE DE BRETAGNE AU FOLGOAT.

(Voir p. 50.)

Dans l'intervalle des deux armements de 1496 et 1501, la reine Anne fit un pélerinage au Folgoat. Ce fut vraisemblablement à cette époque, ou lors de son second pélerinage (1505), qu'elle poussa jusqu'à Brest, où était alors la *Cordelière*, « grande nef, dit Bouchard, qu'elle avait fait construire à Morlaix, qui lui avait cousté ung gros argent et en laquelle elle fust deux fois pour voir et revisiter, et estait émerveillée de voir ung tel vaisseau. » On lui avait d'abord donné le nom de *Marie* ; mais la Reine, en témoignage de sa grande dévotion à saint François d'Assise (*Appendice*, § 2), avait voulu qu'on y ajoutât le nom de la *Cordelière*, par lequel on est dans l'usage de désigner ce vaisseau.

---

§ 6. — PORTZMOGUER et LE COMBAT DE LA CORDELIÈRE.

(Voir p. 52.)

Portzmoguer, capitaine breton, était né dans le Bas-Léon. Son nom, plus ou moins mutilé par Alain Bouchard et ses copistes, a été transformé par eux en Primoguer, Primauguet, Primauguay, Primaudet, Portemoguer, etc.

C'est avec une rare sagacité que M. A. Jal, historiographe de la marine, a retracé les diverses circonstances du combat de la *Cordelière* dans le curieux travail qu'il a publié sous le titre de *Marie la Cordelière* (XVIe siècle). *Étude pour une histoire de la Marine française. Extrait des Annales maritimes et coloniales.* Décembre 1844. Paris, Imp. roy. 1845, in-8° de 50 p. Ce travail a été complété par la lettre insérée dans les *Annales maritimes de* 1845, t. 90. Ces deux travaux, dont notre article Portzmoguer de la *Biographie bretonne* (t. II, p. 648-650) n'est qu'une analyse, ont restitué sa véritable physionomie au combat du 10 août 1512, défiguré jusqu'alors, en déterminant la force probable des deux armées, la date et les circonstances de l'action, les noms des deux héros et de leurs vaisseaux, etc., etc.

Toutes les péripéties de ce combat ont fourni à Germain Brice, le sujet d'un poème latin, traduit par Pierre Choque. L'original et la traduction ont été reproduits de nos jours : le premier par M. A. Guichon de Grandpont (*Nouvelles Annales de la Marine française.* Mars 1855); la seconde, par M. A. Jal, dans son étude intitulée : *Marie la Cordelière.*

Un autre poète du moyen âge, Humbert de Montmoret, contemporain, comme Brice, des faits qu'il raconte, les a également célébrés dans un poème latin. La poésie moderne a voulu, à son tour, payer son tribut d'admiration à Hervé de Portzmoguer. Elle a eu pour interprète M. A. Guichon de Grandpont, dans une ode latine (*Gloriæ navales*, p. 20-23). Enfin, la peinture a retracé l'épisode le plus saillant du combat de la *Cordelière* et de la *Régente.* M. Gilbert, de Brest, l'un de nos meilleurs peintres de marine, s'en est chargé en exécutant le tableau que possède aujourd'hui la Société d'Émulation de Brest.

---

§ 7. — LE PAPEGAUT.

(Voir p. 59.)

Le *papegaut*, *papegault*, *papegay*, etc., de l'italien *papagallo*, *perroquet*, était un simulacre de bois ou de carton, représentant le plus souvent un perroquet garni d'une plaque de fer, placé à l'extrémité d'une longue perche, et servant de cible à ceux qui s'exerçaient à tirer de l'arc ou de l'arquebuse. Cet amusement, imaginé dans le but de former de bons tireurs de l'arc ou à l'arquebuse, conférait au vainqueur, ou *Roi de l'arquebuse*, certains priviléges ou immunités.

Le papegaut concédé par Henri II fut confirmé par lettres de Charles IX, datées de Bordeaux au mois d'avril 1565. Il y est dit que la quantité de vin que les vainqueurs avaient le droit de vendre, ne pouvant se débiter entièrement dans la ville de Brest, c'est-à-dire dans le château, « ils en pourroient vendre une partie ès-faulxbourgs du dit Brest et Sainte-Catherine lez-Brest aux mesmes exemptions. »

Par de nouvelles lettres de confirmation, délivrées à Metz le 4 avril 1569, enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes, le 1er juillet suivant, Charles IX prescrivit à cette chambre de vérifier et enregistrer les lettres de 1565 que les impétrants avaient omis de soumettre à sa vérification, sans qu'ils pussent être obligés à payer aucune finance pour le temps écoulé depuis 1565.

Henri IV, par ses lettres du mois d'octobre 1601, enregistrées à la Chambre des comptes, le 27 novembre suivant, ratifia de nouveau les priviléges et immunités attachés à l'établissement du papegaut. Cette institution, qui avait eu son utilité alors qu'en l'absence d'une armée régulière et permanente, elle servait à former des soldats, était tombée en désuétude ou même abrogée en beaucoup d'endroits sous

le règne de Louis XIV, en raison des accidents dont elle était bien souvent l'occasion, mais plus réellement peut-être en raison de l'ombrage qu'elle causait au pouvoir royal, peu jaloux d'entretenir, parmi les populations, des habitudes dont elles auraient pu se faire éventuellement un moyen d'action contre lui. Aussi, quand le rétablissement du papegaut fut demandé, ce monarque se refusa-t-il à l'accorder, et ce fut inutilement que la ville revint plusieurs fois à la charge. La guerre de sept ans devint pour la communauté de Brest une occasion d'en demander de nouveau le rétablissement. On était au début de la guerre. La marine et la guerre prenaient avec activité toutes les mesures propres à prévenir ou à repousser une attaque des Anglais. Voulant y concourir dans sa sphère d'action, la communauté exposa, le 22 avril 1756, que le papegaut était indispensable à Brest, seule ville de la province où il n'en existait pas, ce qui était cause que la milice y était moins exercée que partout ailleurs au maniement des armes. Cette demande n'ayant pas été plus accueillie que celle d'une allocation de 600 livres pour achat de poudre et de balles que l'on aurait employées à tirer au blanc, la communauté revint à la charge, mais toujours sans plus de succès, pour que le papegaut fut substitué à la plantation du mai qui, disait-elle, avait pris sa place sans qu'aucun titre eût justifié ce changement.

---

§ 8. — LES CAPITAINES ET GOUVERNEURS DE BREST.

(Voir p. 69.)

Il serait oiseux, croyons-nous, d'attacher trop d'importance au titre que portait Jérôme de Carné. Qu'il fût capitaine ou gouverneur, son autorité, la seule qui s'exerçât à Brest,

était la même. « Capitaine et gouverneur, dit le général Bardin (*Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 2604-2605), étaient investis des mêmes attributions. Capitaine, gouverneur, lieutenant du Roi, lieutenant-général, furent d'abord un seul et même titre, ou du moins ces titres furent pris indifféremment, capricieusement, les uns pour les autres, par des personnages de grades et de fonctions analogues. Au XVIe siècle, le titre de gouverneur et la nature du grade étaient encore bien vagues. »

Ce passage du savant écrivain militaire explique parfaite[illegible]nt la position qu'occupèrent à Brest Marc de Carné et ses [illegible] fils Jérôme et Rosampoul. Les provisions de leurs offices [illegible] pièces à l'appui, dont les originaux nous ont été com[illegible]iqués, les uns par leur descendant, M. de Carné, de l'Académie Française, les autres par M. Miorcec de Kerdanet, les désignent, en effet, tantôt par le titre de capitaine, tantôt par celui de gouverneur, tantôt enfin par les deux employés simultanément. Ainsi, Marc est qualifié de capitaine au gouvernement de Brest dans des lettres-patentes, datées de Nantes le 14 juillet 1551, par lesquelles Henri II lui donne commission, en sa qualité de vice-amiral de Bretagne, « d'avoir l'œil, regard et superintendance sur toutes choses de bien, d'armes et de marchandises quelconques, navires et vaisseaux entrans et sortissans par les ports et hâvres du païs de Bretaigne. » — Jérôme est appelé « capitaine-gouverneur et lieutenant pour le Roi au chasteau et ville de Brest, » dans l'acte dressé, le 14 août 1553, par François de Tournemine, et constatant qu'après avoir prêté serment, il avait pris possession de son office; et pourtant il ne lui est donné d'autre titre que celui de lieutenant de la capitainerie de Brest dans les provisions que Henri II lui avait expédiées le 16 juin précédent, provisions où il est dit que M. de Dampierre, capitaine, était empêché « tant par son ancien âge que aultres occupations qu'il avoit ailleurs de vacquer à la garde de Brest. » — Il en est de même pour

Rosampoul. Lors du serment qu'il prêta à Rennes devant René de Tournemine, le 15 novembre 1577, on lui donna les titres de capitaine et gouverneur de Brest en survivance, bien que ses provisions du 30 novembre 1575 ne lui conférassent que celui de lieutenant en la capitainerie et gouvernement de Brest.

Nous pourrions multiplier les preuves de l'emploi alternatif ou simultané des titres de capitaine et de gouverneur attribués à la même personne. Celles que nous rapportons et celles qu'on trouve dans D. Morice nous semblent suffire.

Si l'on voulait arguer de la lettre du 30 avril 1577, analysée, mais non reproduite textuellement dans les *Preuves* de D. Morice, que Jérôme de Carné se serait démis de son office de gouverneur en faveur de M. de Sagonne, qui en aurait alors été investi, nous répondrions : 1° que, pour se démettre d'un office, il faut en être pourvu, d'où il suit que Carné l'aurait possédé réellement ; 2° que la lettre laisse supposer d'ailleurs qu'il n'y aurait eu qu'un pourparler au sujet de cette démission. L'analyse plus ou moins fidèle de cette lettre oblige à d'autant plus de réserve qu'elle se concilie difficilement avec celle du 18 avril 1580, où Henri III se défend d'avoir jamais eu la pensée de pourvoir Sagonne de la capitainerie de Brest. C'est de cette ville, en effet, que veut parler le Roi dans les deux passages où il est question d'abord du havre de Brest, ensuite du havre seulement. Il n'entrera certainement dans la pensée de personne que Henri III ait parlé de la ville appelée aujourd'hui le *Havre*, non-seulement parce qu'il n'y avait aucun motif pour que Jérôme de Carné eût à se préoccuper de la nomination de Sagonne à la capitainerie du Havre, mais encore parce que ce fait n'aurait pu s'appliquer à cette ville, puisque ce fut sous Louis XV seulement qu'on commença à l'appeler de ce nom par abréviation de celui de *Françoise-du-hâvre-de-grâce* qui lui est donné dans des lettres-patentes

de Louis XIV, du mois d'octobre 1643, après qu'elle eût jusques-là été appelée *Françoise-de-grâce*, du nom de son fondateur.

---

§ 9. — ÉGLISE DES SEPT-SAINTS.

(Voir p. 81.)

L'église des Sept-Saints, dont aucun document n'indique l'origine, pourrait bien avoir été construite pendant l'occupation de Brest par les Anglais au XIVe siècle. Il n'est pas impossible, en effet, que pendant cette longue période, la chapelle du château, qui tenait lieu d'église paroissiale, étant devenue peu accessible parce que la forteresse n'était pas toujours ouverte, la nécessité ait alors conduit les habitants à bâtir au dehors un édifice où pût se célébrer le service divin. Si l'on ne peut préciser la date de sa construction, on sait du moins qu'elle était antérieure au XVIe siècle, puisqu'en 1506 il y fut fait une fondation dont le titre existe aux archives de la ville.

Elle était un des neuf prieurés et des six vicariats à la collation des Bénédictins de Saint-Mathieu, et la petite paroisse de Saint-Marc en était une trève sous le nom de *Trenivez*. A l'époque de la Révolution, ce vicariat était d'un revenu d'environ 1,000 livres.

Cette église, érigée en paroisse par Henri II, était dédiée, non pas comme on l'a prétendu, aux sept premiers évêques de Bretagne, mais bien aux sept enfants martyrs, c'est-à-dire aux sept enfants de sainte Félicité. Deux raisons concourent à le démontrer : 1° sa fête patronale qui se célébrait le 10 juillet, jour consacré à la commémoration de sainte Félicité et de ses sept enfants ; 2° le tableau de Bounieu qui en ornait le maître-autel, et qui maintenant décore l'autel des Saints-

Anges à l'église Saint-Louis, tableau dans lequel Cambry a cru voir le supplice des Machabées.

Une touchante légende, recueillie à Landévennec et à Daoulas par notre ami, M. Flagel, qui a bien voulu nous la transmettre, donne lieu de croire qu'au moyen-âge il se passa à Brest un évènement qui ne fut pas sans influence sur l'adoption pour l'église des Sept-Saints ou des sept enfants martyrs, de ce double vocable sous lequel nous l'avons trouvée désignée dans divers titres, tantôt simultanément, tantôt séparément. Voici cette légende :

« Il existait autrefois à Landévennec, au village nommé *Seiz-Kroas*, un forgeron dont la femme, extrêmement pieuse, allait tous les matins entendre la messe à l'abbaye, ce qui déplaisait fort à son mari. Celui-ci lui en fit des reproches et ajouta que ce n'était pas la piété qui l'attirait à l'abbaye, mais les moines. La femme se défendit de cette inculpation outrageante, et répondit à son mari qu'il devait être aussi sûr de son innocence qu'elle était certaine de pouvoir tenir entre ses mains le soc de charrue qu'il forgeait dans le moment. — Eh bien! porte-le à Landévennec, lui répliqua son mari en jetant à terre le soc incandescent. Pour toute réponse, la digne femme le prit à deux mains et le porta au bourg distant d'environ une demi-lieue de son habitation. Le fait fut considéré comme un miracle, et le soc placé entre deux saints dans le chœur de l'église de l'abbaye, où il resta jusqu'à l'époque de la révolution.

Quelque temps après, la femme du forgeron accoucha de sept garçons. Le mari, furieux de cette paternité multiple, les mit tous les sept dans une maie à pâte ou pétrin, les porta à l'anse de Pen-forn, là où sont aujourd'hui mouillés les bâtiments de l'État, et les abandonna à la merci des flots. La maie fut entraînée vers le Faou dont les habitants voulurent recueillir les sept enfants ; mais ceux-ci, tout en témoignant leur reconnaissance, dirent qu'ils ne pouvaient s'arrêter en

cet endroit ei qu'ils devaient aller plus loin ; puis ils prédirent que le bois du *Kranou* ou *Krano*, qui s'étendait jusqu'à la ville, fournirait éternellement les plus beaux bois d'œuvre de tout le pays, ce qui s'exprime encore dans les environs de la manière suivante :

Er forest ar Krano,
Biken koat na vanko.

Dans la forêt du Kranou,
Jamais le bois ne manquera.

Les enfants furent ensuite entraînés vers l'Ouest, et lorsqu'ils passèrent devant le sillon de Landévennec (*sillon des Anglais*), on les entendit, du bourg, chanter d'une voix forte des cantiques mélodieux.

La maie, poussée par les flots, aborda à Daoulas. Les habitants accoururent au rivage, mais pas un seul d'entre eux ne se proposa pour recevoir les enfants. Ceux-ci poussant au large leur léger esquif, jetèrent leur malédiction sur la ville de Daoulas qui, depuis, d'après la tradition accréditée dans le pays, n'aurait fait que déchoir de son importance primitive. Selon une variante, qui a cours à Landévennec, ils se seraient bornés à dire que le bois attenant à la ville, et qui s'appelle encore le bois de Daoulas, ne pourrait désormais fournir un simple limon, une gaule de charrette. Prédiction trop bien accomplie, car depuis cette époque, ce bois n'est plus qu'un mauvais taillis.

Après avoir été long-temps ballotés par les vagues, les sept orphelins abordèrent enfin sous le château de Brest, où ils furent recueillis par les habitants qui les transportèrent dans une maison voisine ; mais ils y moururent peu de jours après, et leurs corps furent inhumés par des anges. La maison fut démolie, et l'on bâtit, à sa place, une église en leur honneur, sous le vocable des Sept-Saints. Le village où ils étaient

nés, et dont on n'a pu retenir l'ancien nom, prit le nom de *Seiz-Kroas*, sept croix, sept douleurs. »

Il se peut que la transmission orale ait plus ou moins altéré cette légende ; mais à coup sûr le fond doit en être vrai et cacher un fait auquel auraient participé sept enfants dont le malheureux sort aura déterminé une dédicace ayant pour effet d'en perpétuer le souvenir en les confondant en quelque sorte avec les sept jeunes martyrs romains.

C'est dans l'église des Sept-Saints, qui servit de paroisse à la ville jusqu'à la construction de l'église Saint-Louis, qu'avait lieu l'installation des maires de Brest ; elle s'y fit pour la dernière fois le 1er janvier 1742. L'installation suivante fut accomplie, le 1er janvier 1748, dans l'église Saint-Louis, dont les habitants avaient recouvré la possession exclusive, possession qui, jusqu'en 1741, avait été commune entre eux et les Jésuites.

L'église des Sept-Saints ayant entièrement disparu, c'est dans les anciens plans de la ville qu'il faut rechercher sa forme, ses dimensions, etc. D'après un dessin de cette église, portant la date de 1702, elle figurait un trapèze dont les côtés parallèles formant les pignons étaient perpendiculaires à la façade principale donnant au S.-O. sur la rue des Sept-Saints. La largeur de cette façade était de 9t 2p ; celle du petit côté au N.-E. près l'escalier des Sept-Saints, de 5t 5p, et celle du grand côté, au S.-O., de 10t 4p, dimensions dont le produit donne une superficie exacte de 77 toises carrées de terrain, entièrement occupées par l'église. Elle était divisée intérieurement en deux nefs inégales par un rang de trois colonnes parallèles à la façade principale. Celle qui était de ce côté, dont la largeur, prise entre les colonnes et la muraille, était de 3 toises, avait conséquemment la forme d'un rectangle, et l'autre celle d'un trapèze, dont la largeur moyenne, également prise dans œuvre, était de 4t 1p 6p. Chaque nef avait sa toiture à deux versants dont la noue

[redacted]

commune de jonction reposait longitudinalement sur l'architrave ou l'entablement de la colonnade. Les murs étaient percés de huit fenêtres et de cinq portes y compris le portail. Ce dernier s'ouvrait sur la rue des Sept-Saints, vis-à-vis l'impasse actuelle qu'on appelait alors, tantôt la rue du Glacis ou du Château, tantôt la rue Clodovan. Le portail était précédé d'un perron de trois degrés. Deux des autres portes correspondaient au milieu de chaque nef et ouvraient sur la petite ruelle qui longeait le pignon S.-O. de l'église. Les deux dernières portes donnaient sur la seconde ruelle qui, du pied de l'escalier des Sept-Saints, aboutissait, comme l'autre ruelle, à l'entrée de la petite rue Neuve, celle qui, prolongeant la falaise du quai, va rejoindre la rue des Malchaussés. De ces deux portes, l'une était exclusivement consacrée à la fréquentation de la chaire adossée à la façade de la nef trapézoïdale, et l'autre donnait accès à l'église ainsi qu'à l'escalier de la tribune appliquée à son pignon S.-O.

D'après le plan de 1702, la façade principale empiétait sur la rue d'environ 2^{t} 6^{p}, c'est-à-dire de presque toute la largeur de la nef rectangulaire. La communauté voulant élargir cette rue, qui était trop étroite, fit rescinder, en 1763, l'église et les maisons qui étaient dans le même alignement qu'elle, et ce rescindement s'appliqua, pour l'église, à la partie faisant saillie sur la rue. C'est démontré par l'inspection de l'état actuel des lieux où l'on reconnait une grande partie des fondements de l'édifice, d'où l'on est porté à croire que cette nef aurait été entièrement rescindée, et la façade reportée sur l'emplacement même des colonnes, ce qui aurait conséquemment réduit l'église à la seule nef trapézoïdale. C'est ce qui semble encore résulter du procès-verbal du 9 messidor an IV, dressé avant la vente de l'église comme bien national, et où se lit ce passage : « D'après nos observations, les murs formant l'ensemble de l'édifice, ainsi que la charpente et couverture sont en mauvais état par vétusté ;

lesquels contiennent en longueur moyenne huit toises cinq pieds sur la longueur réduite de quatre toises six pouces; hauteur réduite des dits murs deux toises quatre pieds jusqu'à son couronnement, et neuf pieds réduits de hauteur sous faîte pour le comble.

« Le perron, pour arriver au parvis de l'église des ci-devant Sept-Saints, a de saillie sur la rue cinq pieds quatre pouces. La dite église est percée de neuf vitraux et de trois portes de sortie. Il existe une tribune au bas de la dite église et une chaire à prêcher que nous estimons valoir en capital cent soixante-quinze livres, vu les frais qu'il en coûtera aux soumissionnaires à démolir, etc. »

Il est à remarquer que ni sacristie ni vestiaires et autres accessoires obligés de toute église ne sont figurés au plan de 1702, ni mentionnés dans le procès-verbal du 9 messidor, d'où l'on doit conclure que ces accessoires se trouvaient dans une des maisons de la ruelle voisine, maison qui aurait aussi servi de presbytère.

Vendue au sieur La Pallue, gendarme de la marine, l'église des Sept-Saints fut convertie par lui en boutiques et logements d'habitation que M. Métivier, son gendre, possédait encore en 1841. Il les avait loués à un nommé Heurtez, baladin, directeur de spectacles forains, et artificier. Ce personnage multiple avait établi, au rez-de-chaussée de son habitation, un café qu'il avait décoré du nom de café de la Marine. Comme artiste, ou peut-être comme figurant, il avait ses entrées libres au théâtre, alors dirigé par M. et Mme Castel. Il y était, le 10 juin 1841, lorsque le feu éclata vers les neuf heures du soir, dans sa maison. Il avait été communiqué par l'imprudence d'une matelassière logée dans une mansarde qui avait laissé de la laine trop près d'un fourneau destiné à la faire sécher pendant qu'elle était allée exercer son industrie de marchande de gâteaux qu'elle cumulait avec celle de matelassière. Le feu gagna avec d'autant

plus de rapidité que dans le logement d'Heurtez se trouvaient les pièces du feu d'artifice qu'il devait tirer pour l'anniversaire des journées de juillet, et qui, projetées sous forme de pétards ou de fusées sur les maisons voisines, les auraient infailliblement brûlées elles-mêmes, s'il avait le moindrement venté, si surtout un ouvrier tonnelier, M. Renaud, n'était parvenu, au péril de sa vie, à enlever au milieu des débris enflammés, un baril de poudre déposé dans une cave, et dont l'explosion eût été non moins funeste aux travailleurs qu'aux maisons voisines. En moins de deux heures, les flammes avaient tout dévoré, et il ne restait plus que les quatre murs.

Deux ans après, la ville a acquis des héritiers Métivier le terrain sur lequel l'église avait été construite.

---

§ 10. — CHAPELLES DE SAINT-SÉBASTIEN et de SAINT-CHARLES BORROMÉE.

(Voir p. 81.)

D'après un plan d'arpentage de 1702, la chapelle Saint-Sébastien était au centre, en tirant vers le nord, d'un cimetière situé sur le glacis de la face gauche et près du saillant du chemin couvert de la demi-lune de ce nom ; elle avait environ 6 toises de longueur sur 3 toises de largeur. Son enceinte, limitée au N.-E. par le pied du glacis de la face gauche de la demi-lune, s'étendait vers la face droite de cette même demi-lune sur une partie du terrain occupé par son fossé et son chemin couvert. La longueur de cette enceinte, du N.-E. au S.-O., était d'environ 30 toises ($58^m,47^c$), et sa

largeur moyenne de 12 toises ($23^m,39^c$). On y arrivait par un chemin qui, commençant dans l'ancienne ville, au *quartier des Quatre-Vents*, longeait, mais extérieurement du côté de la rade, la rue Voltaire actuelle, passait, en se courbant vers la gauche, sous la traverse voûtée du bastion de Daoulas, au nord du magasin à poudre, pour suivre la ligne sur laquelle a été fondée le mur d'escarpe de la demi-lune précitée, et bordait ensuite la clôture au N.-E. du cimetière, dans laquelle se trouvait sans doute pratiquée la porte ou la barrière de fermeture. Ce chemin aboutissait à celui qui, de l'entrée de l'avenue de Kérouriou, conduisait à Poulic-an-Toul, et il bordait également, au N.-O., la clôture de la propriété Errard, connue sous le nom de *Petit-Jardin*. Ces divers chemins et le *Petit-Jardin* ont disparu, par suite des travaux qu'à nécessités la gare du chemin de fer.

La rue Voltaire prit, à son origine, en raison de sa proximité du chemin conduisant à la chapelle, le nom de Saint-Sébastien qui, à la Révolution, a fait place au nom actuel, lequel se lit encore à l'un des angles de la maison rue de la Rampe prolongée, 20, maison faisant face d'un côté à cette dernière rue, de l'autre au Lycée Impérial.

Quant à la chapelle de Saint-Charles Borromée, qui semble n'avoir dû être qu'un simple oratoire ou chapelle privée, il n'en est fait mention, à notre connaissance, que dans l'acte suivant inscrit au registre des actes de mariage tenu à l'église des Sept-Saints :

« 10 septembre 1674. Messire Henry de Maillé, chevalier, seigneur, marquis de Carman, comte de Maillé, marquis de Forestz, fils aîné de feu messire Donatien de Maillé, baron de la Forestz, seigneur, marquis de Carman et de dame Mauricette de Plœuc, son épouse, et damoiselle Marie-Anne Du Puy Murinais, fille de feu messire Antoine-François Du Puy Murinais, chevalier, seigneur, comte de Bellegarde, et de dame Anne Barbes, son épouse, ont contracté mariage

par paroles de présent selon la forme du sacré concile de Trente, en la chapelle de Saint-Charles Borromée sur le *quay*, dans la paroisse des Sept-Saints de Brest ; et la bénédiction nuptiale leur a esté donné par Monseigneur l'Illustrissime et Réverendissime Évesque de Léon, célébrant la première messe en la dicte chapelle, en présence de MM. le duc de Chaulnes, le comte d'Estrées, de Seuil, etc., etc. »

---

§ 11. — DROITS DE BOURGEOISIE A BREST ET A BORDEAUX.

(Voir p. 85.)

Pour être alors reçu bourgeois de Bordeaux, et jouir des avantages attachés à ce titre, il fallait y posséder et habiter une maison pendant deux années consécutives. Y avoir habité toute sa vie, sans être propriétaire, ne suffisait pas pour acquérir ce titre qui se perdait par le fait de l'habitation, pendant deux ans, hors de Bordeaux ou de sa banlieue. Celui qui était reçu bourgeois donnait encore, en 1785, à chacun des membres du corps de ville, composé du maire, de son lieutenant, de six jurats, d'un procureur syndic et d'un clerc-secrétaire, *un petit honnorifique en sucre, bougie et caffé*, et payait les droits de greffe ainsi que la signature et l'apposition du sceau de la ville sur les lettres qui lui étaient délivrées sur parchemin. (*Lettre du* 29 *mars* 1785, *de M. de Lamontaigne, clerc-secrétaire de la mairie de Bordeaux, au maire de Brest.*)

Il ne paraît pas que l'admission au titre de bourgeois de Brest y donnât lieu au paiement des redevances et de l'honorifique perçus à Bordeaux. Toutefois, le Maire y jouissait de certaines prérogatives formant une sorte d'honorifique plus avantageux pour lui qu'un présent une fois fait de den-

rées coloniales. En effet, un certificat du 29 octobre 1705, signé de 17 maires et échevins de Brest, atteste que, de temps immémorial, le maire en charge prélevait un flacon d'environ quatre pots de vin sur chaque barque qui se déchargeait dans le port, et que cette coutume n'avait cessé d'être mise en pratique qu'après la publication de l'édit du mois d'août 1692, portant création des charges de maire perpétuel.

Une autre redevance perçue par le maire contribuait à défrayer sa table, et comme nous l'apprend une correspondance de 1735 à 1738 entre Maurepas et la mairie de Brest, elle subsistait aussi depuis un temps immémorial. Quand des bateaux étrangers, des côtes et des ports obliques, c'est-à-dire situés dans la circonscription maritime de Brest, apportaient du poisson dans cette ville, les maîtres de ces bateaux prévenaient le maire ainsi que le commandant du château, et faisaient présent à chacun d'eux d'un demi-cent ou quarteron d'huîtres, ou d'un poisson, suivant le chargement du bateau. Les revendeuses de poisson ayant réclamé contre la perception de cette redevance, défendue par l'ordonnance de 1681, le ministre ordonna de la faire cesser, et après une assez longue résistance, motivée sur ce que lui et ses prédécesseurs avaient réduit cette perception à un droit purement honorifique, en ne prenant que le poisson de la moindre valeur, M. Labbé, alors Maire, écrivit à Maurepas, le 9 mai 1738, que désormais on se conformerait à ses ordres.

---

§ 12. — FOIRES, MARCHÉS ET HALLES.

(Voir p. 95.)

Marie de Rieux, qui se maria, le 8 janvier 1617, dans l'église du château, à Sébastien de Plœuc, marquis de Tymeur, baron de Kergorlay, mourut en 1628, la même

année que son père. Elle était propriétaire de la terre et du fief du Châtel. Les deux foires créées en sa faveur se tenaient à Recouvrance, l'une le 31 janvier, l'autre le 2 juillet, et le marché, le vendredi de chaque semaine. L'acte de fondation portait « qu'elle aurait fait bâtir halles, bancs et étaux pour loger les marchands et mettre en sûreté les marchandises, et jouir des privilèges, droits et devoirs dont les seigneurs et dames du dict païs avaient accoustumé de jouir. »

Les lettres-patentes de 1681 qui transférèrent à Brest les foires et marchés tenus jusques-là à Saint-Renan, fixèrent la tenue des foires au premier lundi de chaque mois, et celle des marchés au lundi et au vendredi de chaque semaine dans la halle que le Roi s'engagea à faire bâtir incessamment. Les droits de halle devant être payés au fermier du domaine par les habitants, ceux-ci se pourvurent auprès du Roi, qui leur fit répondre, le 24 novembre 1681, qu'il ne ferait pas, l'année suivante, les fonds nécessaires à la construction de la halle et de l'auditoire projeté au-dessus en remplacement de celui qui occupait la moitié de l'étage du vieux magasin général. Le Roi voulant s'exonérer de cette construction, chargea, le mois suivant, l'Intendant de Seuil, d'engager des particuliers à la faire. Soit qu'on n'en eût pas trouvé, soit toute autre cause, deux ans se passèrent sans qu'aucune détermination eût été prise. Les habitants crurent alors que le meilleur moyen d'obtenir l'exécution de l'engagement du Roi, c'était de se refuser à payer les droits de halle jusqu'à ce que satisfaction leur eût été donnée. Mal leur en prit. M. Bougis, fermier-général du domaine, obtint du Conseil, le 19 janvier 1684, un arrêt qui les condamna à payer ces droits, sauf à eux à réclamer du Roi la construction d'une halle à Brest.

En même temps, Mme la duchesse de Portsmouth, alors propriétaire du fief du Châtel, se mit en mesure de faire fructifier les droits qu'elle tenait de la création de 1604, par représentation de

Marie de Rieux. Soit négligence de ses prédécesseurs ou de leurs fermiers, soit qu'avant 1681 la population, très restreinte alors, eût rendu ces foires et marchés très peu productifs pour Mme de Portsmouth, elle avait semblé tenir peu de compte du plus ou moins de régularité de leur tenue. Mais le développement de la ville, et plus encore celui qui lui était présagé, la déterminèrent à faire valoir ses droits que le commandant du château, les officiers du port, les échevins, et même les principaux habitants de la ville, s'étaient à l'envi les uns des autres arrogés à son détriment, en permettant aux bouchers, boulangers et autres marchands, d'étaler sous des tentes, et même d'avoir des bancs ou de construire des boutiques et échoppes sur les places et les quais de Recouvrance, moyennant certaines redevances qu'ils s'attribuaient. Mme de Portsmouth ayant fait sommation aux étalagistes de ne payer ces redevances qu'à elle où à son receveur, ceux qui exploitaient les droits de halle à leur profit se hâtèrent de faire abattre les boutiques et échoppes, en alléguant pour raison, dans une requête présentée au Roi, qu'elles entravaient la circulation, et ils s'opposèrent à tout étalage. Mme de Portsmouth s'adressa alors au Conseil et en obtint, au mois de juillet 1681, un arrêt qui, non-seulement la confirma dans ses droits, mais créa en sa faveur deux nouvelles foires dont la tenue fut fixée à la Saint-Marc (28 avril) et à la Saint-Luc (18 octobre).

Le fermier du domaine, à cette époque, était M. Bougis, qui multipliait, même au mépris de la loi, les moyens de grossir son revenu. Ainsi, nonobstant les lettres-patentes de 1681, les foires et marchés dont la translation à Brest avait été ordonnée, continuaient de se tenir à Saint-Renan, où il passait des baux de droits de halle, et les faisait publier à son de caisse, ce qui détermina la communauté, le 25 juillet 1685, à requérir les juges de se transporter le lendemain sur les lieux pour y constater que la foire de la Saint-Jacques se tenait illégalement et au préjudice de la ville.

Ce n'était pas là, du reste, le seul grief que la ville fût fondée à opposer aux fermiers du domaine et de Mme de Portsmouth. Bien que les droits de l'un et de l'autre eussent été consacrés par des arrêts, des contestations s'élevaient chaque jour à leur sujet. La quotité des droits, élevée à un taux arbitraire et excessif, en était la cause. Ce fut pour faire disparaître ces abus intolérables que M. le vicomte de la Bourdonnaye-Coation, Conseiller au parlement de Rennes, et Commissaire général pour la réformation et conservation des domaines du Roi en Bretagne, rendit exécutoire des deux côtés de Brest, par son ordonnance du 16 décembre 1690, la pancarte ou tarif des droits de foires et marchés adoptés pour Saint-Renan en 1459, pancarte que nous croyons devoir reproduire ici comme document fiscal assez curieux :

Par livre de lin, 1 denier. — Par livre de fil, 1 d. — Par livre de laine, 1 d. — Pour un chapon, 1 d. — Par couple de poulets et pigeons, 1 d. — Par aune de toile, de ceux qui la tiennent sur le bras, 2 d. — Par aune de berne, 2 d. — Pour un veau, mouton ou chevreau, 2 d. — Par chaque vendeur de fruit, s'il y a charge de cheval, 2 d. — Pour 20 livres de fil, 3 d.; au-dessus, 6 d.; s'il y a charge de cheval, 1 sol. — Par écuelle de beurre, 1 d.; si le beurre est en pot, au-dessous de 12 livres, pot et beurre, 2 d.; au-dessus de 12 livres, 6 d. — Pour chaque potée de miel, 2 d. — Pour chaque ruche à miel, 1 s. — Pour une vache, 6 d. — Pour un porc, 6 d. — Pour un cheval, 1 s. — Pour un bœuf, 1 s. — Pour une braye, 1 s. — Pour les petites roues à charrue, 1 s. — Pour les roues à charrette, 2 s. — Par boisseau de blé, 1 s. — Par boisseau de cendre, 1 s. — Par peau de bœuf ou de vache, 6 d. — Par douzaine de peaux de veau ou de mouton, 2 d. — Par place à vendre cuir tanné ou blanc, 1 s.; en fournissant la table, 2 s. — Par place aux ustensiles de bois, 1 s. — Pour chaque cloutier, en fournissant la table, 2 s. — Par place aux fayences et pots de terre, 1 s. — Pour chaque place de poisson, 1 s. — Pour chaque place de poëllière, 1 s. — Pour chaque place aux sacs et crubles, 1 s. — Pour chaque place aux graines de jardinage, 1 s. — Pour chaque place aux

choux, porées, panais, navets et autres légumes, 6 d. — Pour chaque place aux pois, fèves et graine de lin, 1 s. — Pour chaque place de marchand drapier, lui fournissant la table, 5 s. — Et généralement par chacune place de toutes autres marchandises non expliquées ni spécifiées, 1 s.; en fournissant d'étaux, 2 s.

La ville n'acquiesça pas à la sentence du Commissaire réformateur. Au mois de décembre 1691, elle arrêta d'en demander l'annulation au Parlement et persista à refuser le paiement des droits d'étalage tant que la halle ne serait pas construite. Comme on le pense bien, elle réitéra son refus, lorsqu'en 1696 une somme de 1,000 livres lui fut assez étrangement réclamée par le fermier du domaine, c'est-à-dire par celui qui, percevant pour son compte les droits auxquels elle était assujétie, trouvait commode de mettre à sa charge la somme exigée de lui pour que son bail fût maintenu.

Le gouvernement royal, trop obéré pour qu'il lui fût possible de construire une halle, comme il s'y était obligé, s'était déchargé de ce fardeau sur M. Alvarez de Trédion par les lettres-patentes du 15 mars 1695 qui lui avaient imposé la construction, à ses frais et sur les plans de Vauban, d'une halle qui aurait été placée, au bout de la corderie, sur le terrain appartenant au sieur de la Villeneuve, auquel il en aurait remboursé la valeur à dire d'experts. M. de Trédion s'était engagé en outre à bâtir au même endroit, toujours à ses frais, un pavillon servant d'auditoire, avec prisons et cachots pour l'exercice de la justice. En retour, il aurait perçu pendant trente ans les droits de halle, et aurait joui des mêmes priviléges que les propriétaires des halles semblables de la province. A l'expiration des trente années, les édifices et les droits auraient appartenu au domaine. Un arrêt du Conseil du 16 avril 1698 ayant enjoint à M. de Trédion de remplir ses engagements que ses ressources ne lui avaient pas permis d'exécuter, il obtint le 21 juin

suivant, une prorogation de trois ans, et le 2 août de la même année, M. de Bouridal, Intendant des fortifications de Bretagne, lui permit de construire la halle à l'extrémité de la rue de Keravel, sur l'emplacement où avait été commencée la première église Saint-Louis. A l'expiration des trois années, la situation de M. de Trédion étant toujours la même, il fit abandon de ses droits au Roi qui les retint jusqu'au 30 juin 1719, époque où Sa Majesté les céda à Mlle Antoine Boudet, sous le titre de *droits de coutume et des étaux aux bouchers et boulangers*, *ainsi que le poids le Roi de la ville de Brest*, à la seule condition de payer 34,000 livres pour la finance.

Dans l'intervalle, les privilèges de Mme de Portsmouth avaient reçu une nouvelle consécration par le paiement qu'elle avait fait, le 13 mai 1693, de la somme de 1,430 livres, à laquelle elle avait été taxée, le 10 avril précédent, par le Conseil pour qu'elle pût être maintenue dans ses droits, ce qui eut lieu le 29 avril 1698. Le financier Crozat, auquel Mme de Portsmouth vendit la terre du Châtel, le 14 août 1714, obtint, à son tour, le 31 août 1717, un arrêt de confirmation. Pas plus que Mme de Portsmouth, il ne se montra disposé à construire une halle à Recouvrance. L'arrêt du 31 août lui en imposait pourtant l'obligation formelle; mais lui et ses successeurs l'éludèrent toujours, malgré l'ordonnance rendue, le 19 août 1728, par M. Feydeau de Brou, Intendant de la province, commis à l'exécution de l'arrêt du 31 août, ordonnance qui avait prescrit à M. Crozat de bâtir, sous deux ans, à Recouvrance, une halle de 120 pieds de longueur et de 60 de largeur, sur le terrain qui lui serait indiqué, et conformément au plan arrêté par M. Robelin, le 11 août 1728.

Les choses continuèrent donc de rester telles qu'elles étaient jusqu'en 1782. Alors éclata la scandaleuse banqueroute du prince de Rohan Guémené qui atteignit les trois-quarts des

habitants de Brest. Les terres du Châtel et de Carman lui appartenaient, ainsi que la plus grande partie de Recouvrance, et il les avait hypothéquées pour garantir MM. du Couëdic et Bastiou qui tenaient une banque en son nom ou pour son compte. Dans le but de désintéresser les malheureux créanciers, le Roi acheta, au prix de 12,500,000 livres, les biens hypothéqués. Ces faits firent plus que jamais perdre tout espoir de construction de halles. Mme de Séchelles et ses frères et sœurs, engagistes des droits de halle et du *poids le Roi* à Recouvrance, n'étant nullement tenus de construire, il était à craindre que, s'ils parvenaient à se faire confirmer dans leur engagement, la ville ne fût exposée à s'en voir privée à tout jamais. En vain se serait-on efforcé de faire valoir le principe que l'obligation de cette construction était inhérente à la perception, par le domaine, des droits de coutume. Cette perception avait lieu depuis bien long-temps sans que cette construction eût été effectuée, et il était fort présumable que, tombant à la charge du Roi, elle ne pourrait l'être par suite de l'état obéré des finances.

Ces considérations déterminèrent la ville à demander qu'il lui fût permis de désintéresser les engagistes en leur remboursant les 34,800 livres, prix de l'acquisition primitive de leurs droits, pour qu'elle pût ensuite bâtir, à ses frais, des halles qui deviendraient pour elle une source de revenus.

M. Bertrand de Molleville, Intendant de la province, se montra favorable à l'établissement d'une halle du côté de Brest. Lors d'un voyage qu'il fit en cette ville, au mois d'octobre 1785, il prescrivit de rechercher les moyens de construire une halle dans l'enfoncement du pont de terre, ce qui aurait procuré à la ville une économie de 32 à 33,000 livres, prix présumé de la simple clôture de cet enfoncement, d'après les plans et devis de M. Besnard, dressés en vue de l'alignement et des embellissements de la ville. Mais le renouvellement, au mois d'octobre 1786, du bail des droits de halle au

profit du domaine, fit avorter les projets de l'administration municipale.

Survint la révolution qui ne permit pas de les reprendre. Ils semblaient même tout-à-fait abandonnés, lorsqu'en 1809 M. Pouliquen demanda et obtint l'autorisation d'établir des étaux de bouchers dans les maisons qu'il venait de faire construire des deux côtés de la place, formant avec ces maisons le marché Pouliquen, consacré à la vente du mouton, du veau, de la volaille et des œufs.

L'établissement de ce marché portant préjudice au quartier Keravel, où existaient, depuis un temps immémorial, des boucheries construites sur un terrain que l'hôpital avait concédé à des particuliers, à charge de rentes foncières, les propriétaires du premier rang de cabanes ou échoppes situées entre la rue Keravel et la première des venelles de ce nom, obtinrent, le 6 octobre 1810, l'autorisation de remplacer ces cabanes, qu'avaient désertées les acheteurs, par une halle, à la condition de se soumettre à diverses obligations, notamment à celles qui résultaient de l'arrêt du Conseil d'État du 27 juillet 1786, approbatif des plans de M. Besnard.

Cette halle, que la ville tient à bail depuis 1827, sert aux bouchers et charcutiers qui ne font pas abattre eux-mêmes.

Mais ces établissements, conçus et exécutés dans des vues restreintes, étaient loin de satisfaire aux besoins de la population. L'administration municipale le reconnut, et dès qu'il lui fut possible d'améliorer cette partie du service communal, elle s'empressa de rechercher les moyens d'y parvenir. En 1825, M. Petit, alors architecte-voyer de la ville, fut chargé de faire un avant-projet présentant le montant de la dépense d'une halle sur le terrain appelé le *grand jardin des Carmes*, vendu par l'hospice civil à la ville, halle dont le projet définitif devait faire l'objet d'un concours. Cet avant-projet ayant proposé un édifice circulaire qui aurait présenté une superficie couverte de 1,257 mètres, la commission chargée

de dresser le programme du concours prescrivit à ceux qui y prendraient part de rédiger leurs projets en vue d'une surface couverte de 1,257 mètres, sans toutefois les astreindre à aucune forme déterminée. D'après le programme publié le 20 février 1826, la halle devait contenir les grains, les volailles, le lait, les fruits, les laines, les cuirs, toiles, étoffes, etc A l'expiration du terme fixé pour la clôture du concours, successivement prorogé jusqu'au 15 août 1826, huit projets furent présentés, mais aucun ne reçut la sanction du jury d'examen. Une médaille d'argent, du module de 18 lignes, offrant au droit les armes de la ville et au revers cette légende : *Etablissements publics de la ville de Brest*, avec ces mots : *Concours d'architecture de* 1826, enlacés au centre par deux branches de chêne d'un dessin fort élégant, fut remise à chacun des concurrents, en signe de reconnaissance de leurs efforts, en même temps qu'à titre de stimulant, en cas d'un nouveau concours qui n'eut pas lieu.

Au nombre des projets couronnés s'en trouvait un qui avait pour auteur M. Pouliquen, architecte de Brest. Ce projet assignait à l'édifice une disposition intérieure autre que celle qui existe. Au lieu d'arcades intérieures semblables à celles de l'extérieur, c'étaient de grandes colonnes doriques de 16 mètres de hauteur, reposant avec leurs bases sur des stylobates. Le premier étage, pour ainsi dire à jour, était supporté par ces colonnes que surmontait une corniche du même ordre. A deux des angles opposés en diagonale étaient deux grands escaliers en pierres, taillés à jour, qui s'élevaient en spirale autour de deux colonnes. Cette disposition était tout-à fait grandiose. M. Pouliquen avait proposé d'exécuter ces colonnes entièrement en pierres de taille ; mais le conseil municipal, dans un but d'économie, voulut qu'elles fussent en moellons. Ce mode de construction ayant été soumis au conseil des bâtiments civils, il prescrivit d'exécuter les colon-

nes en pierres de taille au lieu de faire des arcades à l'intérieur comme à l'extérieur, si le conseil municipal persistait dans son opinion, ce qui eut lieu au grand détriment de l'effet qu'on aurait obtenu en adoptant le projet couronné.

Invité à modifier ce projet de manière à ce qu'il portât de 1,200 à 1,600 mètres la surface couverte, M. Pouliquen hésita à donner une étendue si considérable, à cause des difficultés sérieuses que présentait la charpente de la nef, d'une portée vraiment extraordinaire. Il y consentit néanmoins, après de mûres réflexions. Son projet, ainsi modifié et approuvé, le 31 octobre 1827, par le conseil des bâtiments civils, donna lieu à deux tentatives infructueuses d'adjudication, les entrepreneurs ayant allégué l'insuffisance des prix de base, et la difficulté, l'impossibilité même de poser à la hauteur des sablières, établies à 25 mètres au-dessus du sol, un système de charpente qu'architectes et ingénieurs s'accordaient à déclarer ne pouvoir être placé. M. le Maire de Brest Barchou, qui désirait ardemment la construction de l'édifice dans ces conditions, pressa M. Pouliquen de s'en charger comme entrepreneur, et sous la surveillance de l'architecte-voyer de la ville, avec cette seule réserve qu'à tout évènement il ne pourrait subir d'autre perte que celle de ses honoraires d'architecte évalués à 10,000 francs. Les travaux préliminaires étaient à peine commencés qu'on reconnut que, faute de sondages préalables, la profondeur des fondations, supposée de 2 mètres par l'auteur de l'avant-projet, devait être bien plus grande. En effet, pour trouver le solide, il fallut, sur divers points, le chercher à une profondeur qui varia de 2 à 20 mètres suivant la nature et les accidents du terrain. De là une dépense imprévue à laquelle la ville dut pourvoir afin que les fouilles fussent continuées. Le 4 novembre 1828, la première pierre de l'édifice fut posée par M. le vice-amiral Duperré, en présence de toutes les autorités civiles et militaires, et dans un refouillement carré pratiqué à la

partie supérieure de cette pierre, on déposa une série complète des monnaies de France, en or et en argent, au millésime de 1828, et une table de cuivre sur laquelle était gravée une inscription commémorative de la fondation. La boîte ayant été soudée et scellée dans le refouillement, la pierre qui la contenait fut placée à demeure dans le pilastre Est de la porte établie au centre du côté faisant face à la rue Saint-Yves. Engagée dans la maçonnerie de moellons, elle doit avoir sa partie supérieure à 26 centimètres en contre-bas du dessus du socle de la halle.

La construction devait être terminée en trois années, et tout présageait qu'elle l'aurait été quand arriva la crise politique et financière de 1830. L'édifice était alors élevé jusqu'à la naissance des arcades du rez-de-chaussée. Se prévalant de la clause du cahier des charges qui conférait à la ville le droit de suspendre les travaux à sa volonté, le nouveau conseil municipal refusa d'affecter des crédits à la continuation de la halle, et ne consentit à ce qu'elle eût lieu qu'aux risques et périls de l'entrepreneur qui, après une longue hésitation, se résigna à tenter les chances de la poursuite de son œuvre, chances d'autant plus périlleuses pour lui que ses approvisionnements en matériaux de toute nature l'avaient mis à découvert d'une somme de 83,000 francs dont les intérêts ne lui furent pas payés. Toutefois, après bien des soucis et des pertes, il eut la satisfaction de mener à fin son entreprise. Au mois d'août 1833, les travaux furent terminés. La dépense, primitivement évaluée à la somme de 168,000 francs, réduite par l'effet de l'adjudication à 135,250 francs 74 centimes, s'est élevée définitivement à 224,498 francs 63 centimes.

Cette halle forme un carré dont le côté est de 40 mètres hors-œuvre. Chaque façade est percée, au rez-de-chaussée et au premier étage, de sept ouvertures en arcades, ayant chacune, au rez-de-chaussée et au premier étage, 2^{m},80 de

largeur. Son périmètre intérieur se compose de quatre galeries de 6^m,80 de largeur sur 8 mètres de hauteur et d'une nef ayant 23 mètres de largeur sur 25 mètres de hauteur sous entraits, éclairée par des mezzanines au-dessus des galeries. Les quatre galeries du premier étage ont les mêmes dimensions que celles du rez-de-chaussée. Chaque ouverture du premier étage est décorée d'un balcon tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La galerie du premier étage, du côté de la rue Saint-Yves, est consacrée à la bibliothèque communale. Les galeries du rez-de-chaussée et une partie de la nef sont affermées par la ville à diverses industries.

C'est dans la grande nef de cette halle, présentant une surface couverte de 1,600 mètres, qu'eut lieu, en 1842, le bal offert par la ville au duc et à la duchesse de Nemours, bal splendide, mais d'une magnificence bien inférieure au bal vraiment féerique auquel Leurs Majestés Impériales ont assisté le 10 août 1858, et dont M. Bizet, Maire de Brest, a fait une description si fidèle et si animée dans son *Compte moral* des années 1857 et 1858.

MARCHÉ COUVERT. — Le projet de ce marché avait été mis au concours en même temps que ceux de la halle aux blés et de la chapelle du cimetière. Le terrain sur lequel on avait projeté de le construire, et qui était le seul emplacement que la ville pût y consacrer, présentait, à cette époque, une surface gauche ayant une pente rapide depuis la rue de la Mairie jusqu'à l'église Saint-Louis. La principale raison alors invoquée pour le faire écarter, c'était, disait-on, qu'il aurait masqué l'église d'un côté. Plus tard, les idées se modifièrent sur ce point, et une circonstance fortuite détermina la construction du marché. Le conseil municipal, dans sa session de 1843, s'occupait du budget de l'exercice suivant. Il y avait un excédant de recettes disponible de 30,000 francs sur l'exercice précédent. On demanda à M. Pouliquen si, avant la clôture de la session, il ne pourrait pas présenter un projet de marché

couvert. Après avoir exprimé son appréhension de ne pouvoir réussir dans un si bref délai, il se mit à l'œuvre, et vingt jours après il remit son projet que le conseil approuva. Ce projet, tout différent de ceux qni avaient été présentés jusques-là, nivelait le sol autant que possible, et était entièrement conçu en fonte de fer avec couverture en tôle galvanisée. Soumis au conseil des bâtiments civils, il fut sanctionné sans restriction. A l'approbation du conseil étaient jointes des félicitations adressées à l'administration municipale sur ce que, la première des départements, elle était entrée dans une voie favorable à une industrie naissante qui avait besoin d'encouragements.

Construit de 1844 à 1845, le marché couvert se compose de deux corps de bâtiments ou galeries couvertes, séparées par une cour non couverte, pavée et plantée, au centre de laquelle se voit une vasque alimentée par une fontaine et servant au lavage des légumes. Chacune des galeries a 63^{m},16 de longueur sur 7^{m},50 de largeur, 4^{m},00 de hauteur à partir du sol des sablières, et 4^{m},70 sous entraits. Elles sont fermées à leurs extrémités et sur les côtés par des grilles en fer plein au centre desquelles sont pratiquées des portes sur pivots. Leur couverture est en tôle galvanisée sur les deux faces, à dilatation libre, au moyen de feuilles qui ne sont ni soudées, ni clouées, mais agrafées les unes aux autres. Elles offrent dans leur ensemble une surface occupée de 922 mètres, surface indépendante de celle de 408 mètres réservée à la circulation. Dans la galerie la plus rapprochée de l'église Saint-Louis, plus spécialement réservée à la vente du poisson, l'administration municipale a fait établir, en 1859, des tables de marbres inclinées reposant sur des soubassements en pierre de Kersanton. La cour intérieure, où stationnent aussi les marchands de légumes, et pour laquelle un projet de couverture sera exécuté dès que les ressources budgétaires de la ville le permettront, a 63^{m},16 de longueur sur 14^{m},00

de largeur et une superficie de 884^{m},24. La dépense de construction a été de 56,226 fr. 30 c. Les différences de niveau que présentait la forte inclinaison du terrain ont été rachetées par des perrons de hauteurs variées. Mais cet inconvénient n'est pas le seul qu'ait présenté l'emplacement sur lequel il a fallu établir le marché, car on n'a pu lui donner toute l'extension nécessaire pour abriter les marchands de beurre, de fruits et de volailles, obligés, à certains jours, de stationner, soit aux abords de ce marché, soit dans la rue Frézier, soit enfin au marché Pouliquen.

---

§ 13. — INSTALLATION DES MAIRES.

(Voir p. 102.)

Le règlement de 1618 provoque plus d'une réflexion. Nous voyons d'abord, dans son préambule et sa clôture, comme dans l'article 2, que les deux côtés de Brest ne formaient alors qu'une seule et même communauté de ville, fait dont nous trouvons la confirmation dans l'arrêt du Conseil d'État du 13 juillet 1623; dans les démarches faites en 1645 pour obtenir que l'union des deux côtés qui, vraisemblablement, avait cessé dans l'intervalle, fût rétablie; enfin dans les lettres de Colbert des 13 et 27 mars 1671 (*Voir ci-dessus*, p. 107-109). L'article 1er nous apprend en outre qu'entre 1593 et 1618, le Maire, d'annuel qu'il était d'abord, était devenu triennal. Mais ces observations ne sont pas les seules que suggère le règlement de 1618. Des personnes, peu familiarisées avec les usages de nos aïeux, ne voient dans plusieurs articles de ce règlement, notamment dans les articles 8, 10, 12 et 14, qu'une série de cérémonies grotesques qui, jugées d'après nos mœurs actuel-

les, ne pourraient que prêter à rire. A l'époque où fut rédigé ce règlement, qui ne fit d'ailleurs que consacrer, et en quelque sorte légaliser un état de choses antérieur, l'emploi du symbole et de l'allégorie avait fréquemment lieu dans les circonstances où l'on voulait impressionner les masses et rendre durable le souvenir des choses dont elles avaient été témoins. C'est là sans doute le motif qui avait conduit nos ancêtres à donner à quelques parties de la cérémonie de l'installation du Maire une forme qui, loin de sembler ridicule, devient très expressive et très logique quand on en pénètre le vrai sens.

Parlons d'abord de l'article 8.

Les divers procès-verbaux d'installation des Maires de Brest dans l'église des Sept-Saints, de 1682 à 1748 exclusivement nous apprennent que « le maire, en sortant de l'église *mettait le talon dans le trou de la pierre censée le centre de la ville*, et faisait serment de bien servir le Roi et le public, conservant ses droits et ses priviléges de tout son possible par l'assistance de MM. les échevins et du corps de ville. » Préoccupé du souvenir des longs démêlés que la ville eut avec les Jésuites avant de parvenir à l'entière possession de l'église Saint-Louis, où l'installation du Maire eut lieu pour la première fois en 1748, M. Dauvin (*Essais historiques, etc.*, p. 51 et 151) dit « qu'en posant le talon dans le trou de la pierre, et en tournant sur lui-même, le Maire voulait exprimer que l'église et le fond sur lequel elle était bâtie appartenaient à la ville, dépendaient d'elle, et non des Jésuites. »

Cette interprétation ne nous semble pas acceptable. Toute allégorie doit avoir un rapport sensible et d'une interprétation naturelle avec l'objet dont elle est l'image ; or, une rotation sur soi-même — aucun des procès-verbaux d'installation ne nous apprend d'ailleurs qu'il y en eût — ne nous paraît pas une allégorie facilement perceptible du droit de propriété. D'ailleurs, l'usage dont il s'agit, pratiqué dès 1618, e

même avant, était bien antérieur, non-seulement aux démêlés des Jésuites avec la ville, mais encore à leur établissement à Brest en 1686 ; ajoutons qu'il survécut à leur suppression en 1762. Il est donc préférable de chercher l'explication de cet usage dans les procès-verbaux mêmes d'installation de nos anciens Maires. Tous s'accordent à dire que la pierre était censée le centre de la ville. Ces paroles ne signifieraient-elles pas que notre premier magistrat, aussitôt que, sous cette forme allégorique, il avait pris possession de sa charge, était considéré comme devant être désormais le centre vers lequel convergeraient tous les intérêts de la cité, tous les besoins à satisfaire, tous les droits à maintenir ?

La prise de force (art. 10) du Bérichot ou roi Bretbaud, — c'est ainsi qu'on appelait le roitelet, — n'avait-elle pas pour but d'exprimer que le Maire, dans la sphère de ses attributions, devait faire tous ses efforts pour arrêter et livrer au gouverneur les criminels et malfaiteurs ?

Quant à la mise en liberté de l'oiseau (art. 12), cette partie de la cérémonie qui consacrait la reconnaissance des prérogatives et des franchises municipales, avait une analogie frappante avec ce qui se pratiquait au sacre des Rois de France, lors duquel le droit de grâce était symbolisé d'une façon équivalente.

Reste le droit de faire sauter à la mer. M. Dauvin explique ainsi la nature de cet usage et la manière dont il se pratiquait : « Le droit de faire sauter ainsi à l'eau tous les jeunes mariés dans l'année, et tous ceux qui avaient fait bâtir depuis trois ans, était un droit féodal. Il appartenait aux seigneurs de la Pallu. Ces sauteurs concouraient à gagner un prix. On l'obtenait en arrachant des oranges suspendues autour d'une couronne de verdure, elle-même suspendue à une corde qui passait sur le rouet d'une poulie frappée à l'extrémité d'une vergue. Par un mouvement de vat-et-vient, la couronne descendait près de l'eau et remontait. Il fallait que le nageur

saisit le moment favorable d'empoigner l'orange. La première avait le premier prix, et ainsi de suite jusqu'à la quatrième exclusivement. Le surplus des oranges n'avait rien. »

Comment, si l'usage de sauter à la mer avait constitué un droit féodal appartenant à Mme de la Palue et à M. du Rozel de Beaumanoir, son gendre, eux et leurs ancêtres eussent-ils souffert que le Maire, ainsi qu'en font foi tous les procès-verbaux d'installation, l'eût exercé à titre d'attribut municipal, et qu'il eût présidé la cérémonie avec l'assistance de la communauté? Puis, si ce droit était dévolu à une maison seigneuriale, pourquoi les redevances au moyen desquelles les sauteurs pouvaient être affranchis de leurs obligations étaient-elles perçues par l'hôpital de la ville et non par cette maison? Ce qui très vraisemblablement a porté M. Dauvin à croire que les seigneurs de la Palue possédaient ce droit, c'est qu'ils le revendiquèrent, au mois de septembre 1764, ainsi que plusieurs autres prérogatives honorifiques dans un mémoire qui causa une certaine émotion à Brest; mais qui fut si vigoureusement réfuté par Anneix de Souvenel, que Mme de la Palue et son gendre ne donnèrent aucune suite à leur tentative de faire revivre un usage qui avait été pratiqué pour la dernière fois, le 1er janvier 1748, et dont la communauté, par sa délibération du 19 décembre 1750, avait demandé l'abolition ou tout au moins la translation à une époque de l'année plus convenable.

L'usage de sauter à la mer était très répandu en Bretagne, où il figurait l'hommage rendu, tantôt au Roi, tantôt à une corporation civile ou religieuse, tantôt enfin à quelque seigneur (1).

(1) Voir, à ce sujet, notre Notice insérée dans le t. II du *Bulletin de la Société Académique de Brest*, et tirée à part sous ce titre : *Recherches historiques sur la ville de Brest avant* 1789. — *Le Pont Impérial en* 1861. Brest, J. B. et A. Lefournier, 1862, 59 p. in-8°, avec plan.

Serait-il téméraire de penser qu'à Brest le saut à la mer aurait symbolisé le droit de cité conféré par la communauté, ou faudrait-il y voir, soit la transformation, soit plutôt la consécration d'une coutume pratiquée de temps immémorial par la population, originairement composée de pêcheurs qui, afin de perpétuer à Brest les habitudes nautiques, n'admettaient dans leur corporation ou n'acceptaient pour gendres que ceux qui auraient fait preuve de dispositions suffisantes à les acquérir, en plongeant à trois reprises sur l'écueil de la Rose, à l'entrée du port, et en y arrachant, chaque fois, une poignée de goémon? Cette tradition, bien qu'elle ne soit confirmée, à notre connaissance, par aucun document écrit, ne nous semble pas dénuée de fondement, à en juger par ce qui se passait le jour de l'installation du Maire, où, d'après les procès-verbaux de cette cérémonie, « le Maire et la communauté, à l'issue du dîner chez le Maire, s'embarquaient avec les sauteurs qui, tous, sautaient trois fois et luttaient, la troisième, à qui saisirait une espèce de rondache ou bouclier placé à cet effet à bord d'une galère, après quoi les matelots composant l'équipage de cette galère, portant haut leurs avirons, ayant à leur tête le capitaine et le patron, suivis du corps de ville, allaient au château pour donner au commandant du château l'assurance que toutes les formalités et anciens statuts du jour de la Mairie avaient été faits et accomplis. »

Dans cette joûte nautique, un peu différente de celle dont parle M. Dauvin, qui semble l'avoir confondue avec ce qui se pratiquait lors de la plantation du Mai (*Voir ci-dessus*, p. 211), des mercenaires devaient seuls faire l'office de sauteurs, car ceux qui étaient nominalement assujétis à la triple immersion, ayant du bien, et tenus en conséquence, à peine d'une amende de 3 livres au profit des pauvres, de se faire inscrire au rôle des sauteurs, huit jours avant l'élection du Maire, pouvaient néanmoins s'affranchir de la charge de sauter personnellement, soit en se faisant remplacer, soit

en faisant à l'hôpital une aumône de 5 sols. Une compensation honorifique de leur bain réfrigérant leur était accordée. Tenant chacun une baguette blanche, ils marchaient entre la milice et un homme qui avait sur la tête une couronne dorée et à la main un sceptre que le Maire faisait sauter « pour l'hommage dû au Roi. »

§ 14. — VIEILLE CORDERIE.

(Voir p. 118 et 144.)

Dans un acte de vente du 7 avril 1636, rapporté par les notaires Roussel et Deshayes, on lit que M. Guillaume Mesnoalet, sieur de Keranlan, héritier bénéficiaire du sieur de Keravel, vend au sieur Philippe de Lonvilliers de Poincy, chef d'escadre, etc., le lieu noble de Keravel et dépendances, situé *près* de la ville de Brest, *où est à présent bastie la corderie et estuve du Roy pour la nécessité de ses vaisseaux.* Le prix d'acquisition fut de 1,200 livres que paya Estienne Le Roy, commis du trésorier général de la marine, sur celle de 4,151 livres tournois « qu'il avoit de bon entre ses mains, du proffict faict sur les victuailles des équipages des dits vaisseaux, en l'année dernière 1635. »

Par suite de l'extension que M. de Seuil donna à cette corderie (1667-1668), elle se trouvait avoir 204 toises de longueur lorsqu'elle fut consumée par l'incendie du 30 janvier 1744, en même temps que le magasin général, le contrôle et l'horloge du port. Plus particulièrement désignée sous le nom de *vieille corderie*, depuis la construction (1687-1706) de la corderie basse dans l'intérieur de l'arsenal, elle était séparée par un escalier d'environ 9 pieds de largeur de l'édi-

fice renfermant une partie des bureaux du contrôle. Partant de l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'horloge du port, elle régnait parallèlement, ou à peu près, à la Grande Rue qui, à l'origine, s'appelait *rue de Seuil*, depuis la maison du Roi jusqu'à la rue actuelle de la Voûte, et de là, *grande rue de Seuil* jusqu'à la place des *Médisants* ou des *gens oisifs*. Ces deux rues ne prirent qu'en 1694 le nom commun de *Grande Rue*. La corderie aboutissait à l'angle sud de la place des *Médisants*, faisant un retour occupé par trois maisons dont une en saillie, et se trouvait comprise entre deux rues ou plutôt deux chemins qu'on appelait *rues de devant et de derrière la corderie*, avant l'établissement de la Grande Rue et de la rue Keravel. Elle se trouvait ainsi passer au-dessus du passage où, en 1687, on construisit un escalier pour mettre en communication la ville basse avec le quartier Keravel, escalier remplacé en 1719 par l'escalier et la Voûte qui se voient encore aujourd'hui. Entre elle et les maisons du côté de la Grande Rue existaient un espace de 14 pieds de largeur et douze maisons dont quatre séparaient la rue de *Passage*, aujourd'hui rue *Guyot*, de la place des *Médisants*.

---

§ 15. — INSCRIPTIONS DE SANTEUIL.

(Voir p. 147 et 158.)

Colbert, à qui M. de Seuil transmit ces inscriptions, au mois d'octobre 1680, ajourna la décision à prendre à leur égard jusqu'au voyage que Seignelay devait prochainement faire à Brest. Rien ne nous apprend qu'une décision fut prise, et nous avons des raisons de croire que l'inscription de la porte resta à l'état de projet. Cette porte était alors située à l'extrémité méridionale de la vieille salle d'armes, incendiée

en 1832, et non à l'endroit où est la porte actuelle, constru dans les premières années de ce siècle. Elle était à plein cin et placée au milieu d'un mur qui traversait la largeur quai. Comme ce mur, elle était ornée de pilastres et d' entablement d'ordre dorique avec acrotères au-dessus (pilastres. Dans le tympan du fronton , de forme triangulai se voyaient deux écussons ovales et accolés aux armes France et de Navarre. Ils étaient entourés des cordons Saint-Michel et du Saint-Esprit et accompagnés de deux br ches de palmier. Derrière et au-dessus de toute l'ornem tation, était un ange aux ailes éployées, soutenant la couroi royale. De deux anciens dessins que M. Pilven possède cette porte, l'un indique, par le déplacement de quelq voussoirs du cintre, qu'elle était menacée d'une ruine p chaine ; aussi, dans l'autre dessin, postérieur au précéde et copié sur un original de M. Dumains, directeur des fort cations, ne voit-on que la partie du mur comprise entre porte et le pignon de la salle d'armes. Le reste de la clôt jusqu'à la mer est figuré par une palissade ou claire-voie, qui donne lieu de croire que, dans l'intervalle des deux d sins, la porte primitive avait été démolie. Or, ces d dessins, exécutés avec un soin et une délicatesse qui en f supposer la fidélité, ne contiennent aucune trace d'inscripti

Quant à l'inscription de la fontaine du quai Tourville, il est tradition qu'elle fut placée, et ce ne put être alors que sur la f regardant la mer, les trois autres faces ayant reçu, en 17 les armoiries et les inscriptions que la ville y fit grave cette époque. Armoiries et inscriptions furent martelées 1791. Les neuf inscriptions que Santeuil avait compos pour que l'une d'elles fût placée sur la porte de l'arsenal, traductions françaises de plusieurs d'entre elles, et l'inscr tion latine destinée à la fontaine du quai Tourville s insérées dans le recueil intitulé : *La vie et les bons mots M. de Santeuil, etc.*, nouv. édit. Cologne, Abraham L

clume, 1740, 2 vol. in-12, p. 185 et suiv., recueil très fautif. (*Bibliothèque communale de Brest*, n° 1,207.) Nous nous bornerons à reproduire ici l'inscription de la fontaine, en la purgeant des incorrections qu'elle a subies dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest* pour 1837, et dans la réédition du *Dictionnaire d'Ogée*, t. 1er, p. 120.

Illam nautæ omnes celebrate in littore nympham,
Hic vobis dulces provida præbet aquas;
Quin salsum per iter, quâ pocula pura ministret,
Scandere amat vestras officiosa rates.

Dans le texte que nous avons sous les yeux, le troisième vers contient le mot *falsum* ; avec l'*Annuaire de la Société d'Émulation* et la nouvelle édition du *Dictionnaire d'Ogée*, nous préférons le mot *salsum* qui, seul, nous semble exprimer la véritable pensée de l'auteur.

La fontaine du quai Tourville était, il paraît, une autre fontaine d'Hippocrène. Si celle de l'Hélicon avait le don de stimuler la verve poétique de ceux qui buvaient de ses eaux, la fontaine de Brest avait, de son côté, une vertu si efficace qu'elle produisait un effet semblable jusques sur les membres de la communauté de ville : témoin l'espèce de joûte à laquelle prirent part deux d'entre eux, MM. Guesnet et Sabatier. Chargé, au mois de juillet 1783, d'analyser l'eau d'une source existant dans une maison appartenant à M. Gaspard et située en face des Sept-Saints, source qui, depuis plus d'un siècle, alimentait la fontaine du quai, au moyen de tuyaux rejoignant celle de la maison au-dessus de l'église, d'où résultait un mélange des eaux, M. Sabatier ne reconnut aucun principe nuisible à la santé dans la source de M. Gaspard, mais il constata qu'il en était tout autrement de celle au-dessus de l'église. Après une nouvelle analyse, que M. Sabatier fit conjointement avec M. Gesnouin, des travaux amenèrent la séparation des eaux, et le 12 janvier 1784, M. Guesnet et

M. Sabatier déposèrent sur le bureau de ville, le premier, le distique, le second, l'inscription en prose ci-après, afin de consacrer le souvenir de l'amélioration obtenue.

DISTIQUE :

Quæ priùs infestis sociam se junxerat undis,
Fœdere nunc rupto, limpha benigna fluit.

INSCRIPTION EN PROSE :

Hunc fontem noxiarum aquarum consortio fœdatum nativæ salubritati restituerunt Præfectus et Œdiles per triennium Di Raby. — Anno R. S. 1783.

Toutefois, l'amélioration obtenue ne fut que passagère, et la prétendue pureté des eaux, si vantée par Santeuil et ses émules, s'altéra de façon à motiver les plaintes réitérées de ceux qui étaient particulièrement appelés à en faire usage. Après les avoir analysées, M. Thaumur déclara, le 28 vendemiaire an VIII, qu'elles pouvaient, sans inconvénient, servir aux usages domestiques. Néanmoins, de nouvelles plaintes motivèrent une nouvelle visite. Le Conseil de santé de la marine qui la fit, le 19 août 1813, confirma l'opinion de M. Thaumur, avec cette restriction qu'elles étaient de qualité inférieure à la plupart des eaux de la partie supérieure de la ville. Mais, soit que ces diverses analyses eussent été incomplètes, soit que de nouvelles causes de détérioration eussent altéré les eaux conduites à la fontaine du quai, leur mauvaise qualité était si notoire qu'en 1826 M. Barchou, alors Maire de Brest, crut devoir faire appel aux connaissances chimiques bien connues de M. Grimes, Pharmacien en chef de la marine, lequel fit connaître le résultat de ses investigations dans sa lettre du 29 juillet, où il dit « qu'après examen de l'eau de la fontaine du quai, il avait reconnu qu'elle était de mauvaise qualité et peu propre aux usages domestiques,

surtout comme boisson ; qu'elle ne pouvait même servir avec avantage à savonner le linge ; que sa mauvaise qualité tenait à sa composition, parce qu'elle tenait en dissolution une quantité assez considérable d'hydrochlorate de chaux, sel dont l'action sur l'économie animale est assez marquée, et dont la présence dans l'eau de la fontaine du quai lui donnait le défaut de ne pouvoir servir de boisson, et la rendait impropre à la cuisson des légumes ainsi qu'au savonnage du linge. » Malgré les inconvénients signalés par M. Grimes, la fontaine sert encore à quelques usages domestiques.

---

§ 16. — ÉGLISE SAINT-LOUIS.

(Voir p. 173.)

L'accroissement de la population de Brest ayant démontré l'insuffisance de l'église des Sept-Saints qui ne pouvait pas contenir plus de 400 personnes, Seignelay, lors du voyage qu'il fit en cette ville, en 1685, reconnut, comme il l'avait déjà fait à celui de 1681, qu'il était urgent d'en construire une nouvelle. Il invita en conséquence les habitants, au nom du Roi, à rechercher les moyens de se procurer, jusqu'à concurrence de 75,000 livres, les fonds nécessaires à sa construction, et il s'engagea pour S. M. à faire les frais de l'excédant. Après plusieurs réunions ; le corps de ville proposa, le 2 septembre, deux modes de perception, pendant neuf ans, d'une somme de 8,000 livres. Le premier eût consisté dans l'augmentation d'un sol par pinte de vin, de deux sols par pot d'eau-de-vie, et de six deniers par pot de cidre et de bière qui seraient débités dans la ville et les fau-

bourgs. D'après le second, il aurait été perçu 8 livres par tonneau de vin et 12 livres par tonneau d'eau-de-vie déchargés à Brest, au Conquet, à Laber, Argenton et autres ports de la juridiction royale de Brest En transmettant cette double proposition à Seignelay, la communauté lui rappelait la nécessité de ne faire qu'une seule et même paroisse de celle des Sept-Saints et de la partie de celle de Lambézellec qui serait renfermée dans l'enceinte. Comme l'Évêque de Léon avait seul droit de statuer sur ce dernier point, une députation composée de deux échevins et d'un conseiller de ville fut chargée, le 9 octobre 1685, d'aller lui exposer les difficultés que soulevait le choix du lieu où l'église serait construite, « parce que la paroisse de Brest qui étoit autrefois un vicariat ou prieuré à la collation des Bénédictins de Saint-Mathieu, avoit été ruinée par la démolition de plusieurs rues employées à faire les glacis et fortifications du chasteau dans l'estendue desquelles mesme la maison presbytéralle et prioralle avec les champs et terres qui faisoient le gros du bénéfice, se sont trouvés enveloppés, les deux principales rues de l'ancienne ville qui sont la rue des Sept-Saints et celle de Saint-Yves, autrement dit des Carmes, étant marquées sur le plan du M^al^ de Vauban pour estre démolies, en sorte qu'il ne restoit plus que les maisons basties sur le quay ; que dans la nouvelle enceinte, le terrain qui s'y trouvoit renfermé estoit de la paroisse de Lambézellec, distante du dit Brest d'une lieue, ce qui donnoit occasion à des différends qui survenoient tous les jours entre les deux Recteurs, etc. »

L'Évêque, appréciant la gravité des conflits suscités par la délimitation confuse et incertaine des deux paroisses, dont les habitants ne savaient parfois à quel prêtre s'adresser pour obtenir les sacrements, fit faire par son officialité toutes les procédures voulues en pareil cas, et par sa sentence du 18 janvier 1686, que confirmèrent les lettres-patentes du 16 mars suivant, il prononça la suppression du vicariat des

Sept-Saints; puis, joignant à la nouvelle paroisse la partie de celle de Lambézellec, il l'érigea en rectorat, du consentement des habitants des deux paroisses, à la charge par le recteur de Brest de payer à celui de Lambézellec une indemnité annuelle de 200 livres.

Le Ministre ayant laissé à la communauté l'option de celui des deux modes d'imposition qu'elle jugerait préférable, elle se prononça pour le premier, et s'entendit à cet effet avec M. l'Intendant Desclouzeaux qui avait dressé, le 28 novembre 1685, un état où la répartition de la somme de 8,840 livres, produit présumé de la recette annuelle, était réglée de la manière suivante, entre les 1,275 habitants imposables de la population bourgeoise qui, d'après le mode d'évaluation adopté en matière de statistique, devait alors se composer d'environ 6,375 individus (1) : 1° 1,000 livres entre vingt-cinq juges, greffiers, avocats et procureurs, à 40 livres l'un; 2° 120 livres entre six notaires; 3° 90 livres entre six huissiers; 4° 1,600 livres entre quarante bons bourgeois; 5° 1,800 livres entre soixante marchands de vins ou autres marchandises; 360 livres entre dix-huit chirurgiens et apothicaires; 7° 600 livres entre trente cabaretiers ou hostes; 8° 3,270 livres, à raison de 3 livres par tête, entre mille quatre-vingt-dix artisans, tels que boulangers, bouchers, serruriers, cordonniers, charpentiers, menuisiers, couvreurs, chapeliers, tailleurs, maréchaux, etc. Toutefois, comme les éléments de cette population ne lui semblaient pas offrir toutes les garanties d'une perception stable et régulière, M. Desclouzeaux proposa de doubler le chiffre de chaque cotisation, afin de pouvoir ainsi parer à toutes les éventualités. Trouvant, comme M. Desclouzeaux, qu'une perception annuelle de 8,000 livres serait insuffisante, le Ministre avait recommandé (22 décembre 1685) de faire en sorte de la porter à 15,000 livres, et après s'être élevé contre le

(1) Ce chiffre ne comprenait, à aucun degré, le personnel maritime.

ridicule des plans qui lui semblaient propres à entraîner le Roi dans une trop grande dépense, alors que, d'après lui, elle n'aurait pas dû dépasser vingt mille écus, parce qu'on devait moins s'attacher à faire un bâtiment magnifique qu'à satisfaire au besoin pressant d'une église où l'on pût célébrer l'office divin, il fixa comme maximum le chiffre de 75 à 80,000 livres dont le tiers serait à la charge du Roi. La communauté, qui connaissait mieux que le Ministre et l'Intendant les ressources réelles de la ville, persista dans ses premières propositions ; mais les lettres-patentes du mois de juin 1686 ordonnèrent que pendant neuf ans, à compter du 1er octobre 1687, il serait perçu, pour la construction de l'église, et par augmentation aux droits d'octroi déjà existants, 8 livres par tonneau de vin, et 4 livres par tonneau de cidre et de bière, entrant tant par terre que par mer, à Brest comme à Recouvrance, droits qui, pour la bière, s'étendaient à celle qui serait faite ou brassée dans ces divers lieux. Il n'y eut d'excepté de ces impôts que les PP. Carmes et les RR. PP. Jésuites, ces derniers récemment établis à Brest, en vertu des lettres-patentes du Roi du mois de mars 1686, présentées à la communauté le 18 septembre suivant.

M. Desclouzeaux ne s'abusait pas sur le chiffre de la dépense qu'occasionnerait la construction de l'église. Il pressentait qu'elle s'élèverait à 90,000 livres au moins, et pour n'avoir pas à provoquer de nouvelles impositions, il demandait que les habitants de Recouvrance y contribuassent spécialement pour une somme de 17,000 livres, ce que Seignelay ne voulait pas admettre, les habitants du côté de Brest devant seuls, disait-il, supporter la construction de leur église paroissiale. L'Intendant dut donc rechercher les moyens de répartir entre ces derniers l'excédant à recouvrer, et trouver des particuliers ou des compagnies qui fissent l'avance des fonds nécessaires, sauf remboursement par la ville en capital et intérêts. Pour remplir les vues du minis-

tre, la perception fut ordonnée, et l'adjudicataire, M. Dupille, munitionnaire général de la marine, offrit d'avancer en deux ans, soit la somme de 72,000 livres, passible d'un intérêt de 14 pour cent, soit celle de 56,000 livres sans intérêts, à la condition que, dans l'un comme dans l'autre cas, il jouirait de la recette évaluée à 8,000 livres. La communauté accepta la seconde proposition, sauf, en cas d'insuffisance de la recette, à la parfaire sur les deniers d'octroi.

Les travaux de l'église adjugés le 2 juin 1687, sur les plans de l'architecte Garangeau, à l'entrepreneur Perrot, n'étaient pas encore commencés, que se laissant circonvenir, soit par les Jésuites, soit par les officiers de la marine qui, se fondant sur le peu d'importance de la population bourgeoise, voulaient que l'église appartînt à la marine, l'Intendant représenta à Seignelay qu'on pourrait s'épargner les frais de construction d'une seconde église en faisant celle qui était projetée sur le terrain attenant au séminaire dont l'église serait unie à la cure de la ville. Il fallait un prétexte quelconque pour colorer l'adoption de cette étrange mesure. Celui que fit valoir M. Desclouzeaux était le besoin d'avoir de bons aumôniers pour la marine, raison fort bonne en elle-même, mais sans application dans l'espèce, car le séminaire pouvait bien en former de tels sans qu'il fût besoin pour cela de l'unir à la cure, ce qui, comme nous le verrons, était formellement prohibé par les lois ecclésiastiques, et aurait pour conséquence de faire payer par la ville une église qui ne lui appartiendrait pas exclusivement. Ces considérations si décisives n'avaient pas arrêté M. Desclouzeaux. « L'unique empêchement qu'on peut avoir pour trouver en Bretagne de bons aumôniers pour les vaisseaux de Sa Majesté, avait-il écrit à Seignelay, le 21 avril 1687, c'est qu'on leur donne peu d'appointements à terre. Il n'y a point d'ecclésiastique qui ait quelque mérite qui ne trouve un meilleur parti dans la province où il y a de bons bénéfices à la nomination des

évêques. Il faudroit donc faire la condition des aumôniers de la marine meilleure qu'elle n'est, *sans qu'il en coûtât plus à Sa Majesté*. Pour cela, il faudroit donner aux PP. Jésuites la paroisse que le Roy fait bâtir, *et la placer en lieu commode* pour leur servir d'église. L'emplacement se trouve fort commodément pour tout le monde. Les avantages de ce dessin sont : 1° Les aumôniers de la marine seront les prêtres habitués de la paroisse où ils auront les messes assurées et feront bourse commune sans que les PP. Jésuites y puissent rien prétendre. 2° Les aumôniers, après leur débarquement, s'occuperont et exerceront utilement dans les fonctions de leur ministère. 3° La paroisse en sera bien desservie et on aura grand soin des soldats, du peuple et des enfants. 4° On y administrera les sacrements sans un sordide intérêt. Sa Majesté épargnera la dépense pour l'église des PP. Jésuites, laquelle dépense pourra être employée à la paroisse pour la faire plus belle et plus grande. Ce que l'on a à opposer, c'est qu'il est difficile de l'accomoder à l'Institut des PP. Jésuites qui ne se chargent pas de paroisse (1) ; puis la nature de la paroisse de Brest étant un prieuré-cure, il faudroit seulement que le supérieur du séminaire fût recteur et prieur primitif, qui auroit à sa nomination deux vicaires de plus, tant pour desservir le bénéfice que pour les pouvoir envoyer sur mer, les uns après les autres, pour y profiter des petits émoluments qu'ont les aumôniers dans le service de la marine. Le collége de Rennes a un bénéfice de cette nature, etc. » Une autre raison alléguée en faveur de l'union était l'avantage qu'elle procurerait aux Jésuites de former les aumôniers aux fonctions du saint ministère en les faisant travailler sous leur direction dans l'église paroissiale.

L'Intendant, s'il faut en croire la requête publiée par les Jésuites en 1704, n'aurait pas été le seul à faire prévaloir ces

(1) Qui ne peuvent canoniquement être chargés de paroisses, aurait dû dire plus exactement M. Desclouzeaux.

étranges prétentions. Le succès devrait aussi en être attribué à l'Évêque de Léon, Mgr Leneboux de la Brosse, lequel, dans une conférence avec le Roi, lui aurait donné l'assurance que l'union de la cure au séminaire ne rencontrerait aucun obstacle de la part des habitants, parce qu'elle serait alors desservie par des personnes plus désintéressées, plus capables, et que d'ailleurs ils n'auraient plus le déplaisir d'avoir parfois pour pasteurs « des étrangers pourvus en cour de Rome, gens pauvres, sans mérite et sans capacité. » La requête ajoute que le P. La Chaise aurait témoigné beaucoup de répugnance à charger les Jésuites d'une cure parce qu'il redoutait les conséquences d'un pareil acte, — il le savait interdit par toutes les lois ecclésiastiques, — et que le Roi aurait alors pris un moyen terme en décidant que la cure serait unie au séminaire et exercée par un aumônier. Que Mgr de la Brosse eût ou non tenu, dans son entretien avec le Roi, le langage peu flatteur qu'on lui attribue au sujet du clergé de la ville, toujours est-il que Seignelay, pour qui la construction d'une ou de deux églises se réduisait à une question d'argent, s'empressa, le 15 juillet 1687, de saisir le prétexte qu'on lui offrait de n'en faire qu'une qui servirait tout à la fois au séminaire et à la paroisse (1), sans consentir néanmoins à ce que la dépense s'élevât, comme le faisaient pressentir les plans envoyés par M. Desclouzeaux, à la somme de 97,677 livres, y compris celle de 4,494 livres pour l'élévation de la tour et du clocher.

(1) Ce n'était là qu'un prétexte, car le gouvernement et les Jésuites s'étaient accordés depuis l'année précédente pour ne faire qu'une seule église dont la jouissance aurait été commune à la ville et aux RR. PP. On en trouve la preuve dans le procès-verbal d'adjudication des travaux de construction du séminaire, adjudication prononcée les 11 et 29 juillet 1686 par M. Desclouzeaux, en présence du R. P. Roucheboc, supérieur du séminaire et du R. P. Bachelier, procureur, qui s'étaient portés cautions de l'adjudicataire. *A l'esgard de l'églize*, y est-il dit, *il en sera parlé dans un autre temps, n'en estant pas question présentement*. Le devis d'une église spéciale au séminaire, fixé le 5 novembre 1685, à 79,940 liv., était ainsi mis à néant.

Si la réponse de Seignelay faisait pressentir l'union, il n'en était pas encore ainsi de la translation de l'église dont la construction venait de commencer sur le terrain qu'occupe aujourd'hui la halle de Keravel, terrain que Vauban avait choisi comme le plus commode pour les habitants et comme devant contribuer à faire un objet d'ornement de l'édifice qui dominerait la rade et le port. Mais laisser l'église en cet endroit ne convenait pas aux Jésuites qui firent exposer à Seignelay, par M. Desclouzeaux, le 1er septembre suivant, qu'elle serait trop éloignée de leur séminaire, que la plupart des PP. n'y pourraient aller dire la messe pendant l'hiver, et qu'il eût été plus avantageux de la construire sur le premier plan (celui de l'église du séminaire). Quoi qu'il en soit, la nouvelle réponse de Seignelay (25 octobre 1687) fut encore négative. Loin d'accueillir la demande de translation, il prescrivit de faire préparer par l'entrepreneur les matériaux de l'église pendant l'hiver, de façon à ce qu'elle pût être terminée en deux ans, comme le voulait son marché. Présumant qu'ils ne parviendraient à leurs fins que si l'union était formellement prononcée, les Jésuites, qu'appuyait l'Évêque, agirent dans ce sens, et le P. La Chaise, surmontant sa répugnance, « se résigna à obéir à la volonté bien arrêtée du Roi sur ce point. » Mais, comme ils ne voulaient pas prendre eux-mêmes l'initiative d'une démarche dont ils reconnaissaient l'illégalité, il fallait qu'ils eussent la main forcée. Ils firent donc écrire par l'Évêque à M. Desclouzeaux, le 10 novembre, pour que ce dernier demandât ou fît demander l'union par le Procureur du Roi de la ville. L'Intendant en ayant référé au Ministre reçut ordre de s'abstenir personnellement de cette démarche, et d'en laisser le soin au Procureur, mais de s'entendre avec l'Évêque, ce qui eut lieu lors d'un voyage que Mgr de la Brosse fit tout exprès à Brest peu de jours après.

Le Procureur du Roi du siége de Brest était alors à Vannes, où il sollicitait un procès. Ce n'était pas lui, mais le Pro-

cureur-Syndic de la ville que Seignelay avait pu et voulu indiquer (1). Mais, comme il s'était montré peu disposé à agir, à la faveur d'une équivoque, à la place de M. Le Gac de l'Armorique, Procureur-Syndic qui, seul, avait qualité pour présenter une requête au nom de la ville, et que, d'un autre côté, ce dernier, très sympathique aux Jésuites, chez lesquels il avait deux de ses fils, était bien aise d'avoir un prétexte tel quel de s'abstenir, on s'adressa à M. de la Tour Cariou, avocat et ancien médecin, alors moribond (il mourut le 30 décembre), qu'on transforma en substitut du Procureur du Roi, et qui, après avoir une première fois motivé son impossibilité d'agir sur le défaut d'un ordre du Roi, consentit, le 28 novembre, à le faire, et présenta, le 3 décembre, la requête voulue.

La procédure marcha si rapidement qu'en vertu d'une ordonnance de l'Évêque, rendue sur les conclusions conformes du promoteur, les habitants furent prévenus, les 16, 19 et 23 décembre, par des bannies à son de caisse et des placards affichés sur les murs : « que, par ordre de Sa Majesté, Mgr l'Évêque prétendoit unir la rectorerie et cure de Brest au séminaire royal des aumôniers de la marine, dont il leur donnoit avis, avec assignation à tous prétendants droits à la dite cure de comparoistre au tribunal de Monseigneur, à l'audience du 20 janvier, à Saint-Paul, sa ville épiscopale, pour y déduire leurs raisons et oppositions sur l'exécution

(1) Les Jésuites ont nié qu'il existât un Procureur de la ville en 1687, et ils ont prétendu que cette charge ne fut créée qu'en 1690 ou 1691. Il suffit, pour leur répondre, de les renvoyer aux lettres-patentes du mois de juin 1681, portant création de cet office sous le titre de Procureur-Syndic. Il ont accusé les Jansénistes de s'être mépris sciemment sur ce point, et ils ont répondu, quand ces derniers leur ont objecté l'absence de lettres-patentes du Roi, qu'il n'eût pas manqué de faire expédier, s'il eût voulu s'attribuer l'initiative de l'union, que la volonté du Roi, souveraine et absolue, était telle qu'il n'avait pas besoin de s'assujétir à cette forme.

des ordres de Sa Majesté. » Contrairement à l'usage et à la loi, ni la communauté, ni les marguilliers, ni l'abbé Roignant, ni les religieux Bénédictins, patrons présentateurs de la cure des Sept-Saints, ne reçurent d'assignation personnelle. Quoi qu'il en soit, la communauté crut devoir s'opposer, et, le 15 janvier 1688, elle décida qu'un de ses membres se présenterait, cinq jours après, devant l'Évêque, et développerait les motifs d'opposition déduits dans un mémoire rédigé par le Maire et les Échevins, mémoire portant en substance: « que les bourgeois et habitants de la paroisse seroient maintenus dans le droit et ancien privilége de nommer, créer et instituer marguilliers, trésoriers et fabriques pour la direction des deniers provenant de la dite paroisse et des chapelles, pour compter à l'ordinaire; que les prêtres, aumôniers et tous autres employés au service de la dite paroisse n'auroient à prétendre aucune rétribution que, suivant les anciennes coutumes, de cinq sols par assistant de service, le double au célébrant, et pareille somme pour les enterrements et convois de corps, parce qu'aussi chacun seroit libre de prendre tel nombre de prêtres que sa faculté permettroit et non autrement; que les fondations ci-devant faites dans l'ancienne paroisse seroient desservies à la coutume et pour la même somme qu'au passé; que les tombes et enfeux pour enterrer les dits paroissiens qui n'en auroient point d'arrentés dans la dite église, seroient payés à la fabrique à l'ordinaire, comme à présent, 30 sols par tombe, hors le chœur de l'église; qu'ils demeureroient chargés et maistres des ornements, vaisselle d'argent et tous autres meubles de la dite paroisse, comme de ceux qui y sont présentement; que le recteur ou curé veilleroit et auroit soin des malades tant pauvres que riches de la dite paroisse, de leur administrer les sacrements, et pour cet effet d'avoir des confesseurs et prêtres en nombre suffisant dans la dite ville pour y avoir recours, de nuit comme de jour, et particulièrement un prêtre pour dire une messe

journellement dans la dite église des Sept-Saints, pour même y administrer les sacrements en cas de besoin, vu l'éloignement de l'église paroissiale ; que le recteur ou curé pour le service de la dite paroisse seroit nommé et connu aux paroissiens, pour y avoir recours au besoin, par un acte public déposé dans l'hôtel public de la ville. »

Le recteur Roignant se borna, de son côté, à demander la conservation de ses droits tant qu'il vivrait, et ne forma d'opposition à l'union qu'autant qu'elle lui serait personnellement préjudiciable.

Les Jésuites durent sourire, quand ils virent ceux qui avaient à faire valoir tant de solides moyens pour repousser leurs prétentions, se borner à présenter un tarif de fabrique ou à stipuler des intérêts personnels, toutes choses qui, si elles étaient accordées, impliquaient un acquiescement à l'union demandée. Cette conduite de la ville, si elle ne se justifie, s'explique, du moins, par la pression qu'on exerça sur elle au nom du Roi, qu'on lui représenta comme résolu à traiter en rebelle quiconque hasarderait la moindre opposition. Du reste, on était si bien disposé à passer outre, en tout état de cause, que sans attendre l'issue de l'enquête faite par l'Évêque, Seignelay, comme s'il eût tenu à prouver sa volonté d'écarter tout obstacle à l'union, s'empressa d'ordonner, dès le 9 février 1688, de démolir ce qui avait été fait de la première église, dont les murs s'élevaient déjà de 5 à 6 pieds au-dessus du sol, et de dresser le mémoire de ce qu'il y aurait à payer tant pour les travaux inutilement exécutés que pour les dédommagements dus à l'entrepreneur. L'ingénieur Garengeau, par son procès-verbal du 12 avril 1688, constata que les travaux exécutés avaient donné lieu à une dépense de 9,010 livres 5 sols, mise, il est inutile de le dire, à la charge de la ville, et que le changement de place de l'église, son agrandissement par suite de la *suppression de celle des RR. PP. Jésuites*, l'augmentation du prix de main-d'œuvre

nécessitée par l'obligation d'asseoir fort bas les fondations de la nouvelle église, etc., donneraient lieu à un surcroît de dépense d'environ 40,000 livres.

Vauban, quand il apprit le changement de place de l'église, ne se fit faute d'en témoigner son mécontentement dans plusieurs lettres, dans celle surtout qu'il écrivit de Strasbourg, le 21 mars 1688, à M. Desclouzeaux, et où il lui disait : « J'ai reçu, Monsieur, la vostre du 5 de ce mois avec le plan de Brest y joint que je vous renvoye signé de moy comme vous le désirez. Je vous advoue que j'ay été estrangement surpris de voir le changement d'esglise qui n'est nullement bien, mais sur lequel je ne diray plus un mot, ayant fait ce que je devais là-dessus, non plus que sur la halle. » La chose lui tenait au cœur, car, bien qu'il vînt de dire qu'il ne parlerait plus de cette affaire, il terminait néanmoins sa lettre en ces termes : « Je ne puis m'empescher de vous marquer encore une fois l'estonnement où je suis du changement de l'esglise paroissiale. Je voy fort bien par là le dessein des Jésuites qui est d'occuper la place ci-devant destinée à l'esglise, et comptez que vous n'y ferez point de halle, et que si vous en faites une, ils trouveront moyen dans peu de temps de la faire oster. Ma foy, vous êtes de vrayes poules mouillées vous et tous ceux de Brest de n'avoir pas mieux soutenu cela. Vous verrez par les suites ce qui en arrivera, et que cette esglise ne sera pas à beaucoup près si saine ny si commode qu'elle eust été en la laissant où je l'avais mise. »

Mais qu'importaient les doléances de Vauban ! Sur les lieux il eût peut-être empêché la ville de passer si bénévolement par les fourches caudines. Éloigné de deux cents lieues, il était impuissant à la ranimer. Aussi quand l'Évêque vint à Brest, le 7 mars, put-il, sans obstacle, faire procéder à l'enquête par M. Taillard, sénéchal des Regaires de Gouesnou qui, comme remplaçant feu La Tour Cariou, substitua le

Procureur du Roi, sans l'agrément toutefois de ce dernier qui, plus tard, désavoua ses deux prétendus substituts par un acte du 15 juin 1699, déposé chez les notaires Derm et Barzic, acte dans lequel il déclara que jamais il n'avait été chargé de demander l'union ; qu'étant absent lorsqu'elle fut provoquée, et n'ayant alors aucun substitut, il n'avait pu être suppléé légalement ; qu'en tout cas, le fait intéressant la ville, son Procureur-Syndic avait seul eu qualité pour agir.

Le 8, de grand matin, les témoins furent assignés, et le même jour, à dix heures, l'enquête s'ouvrit en présence de l'Évêque, chez le notaire Nayl, dans la maison où pendait le pavillon royal de ce notaire, que l'on avait adjoint à M. Taillard. Le premier jour, on entendit onze témoins. Les deux premiers furent l'abbé Roignant et le P. Rolland, supérieur du séminaire. Interrogé sur le produit du revenu certain et du casuel de la nouvelle paroisse, M. Roignant répondit qu'il avait environ 300 livres de revenus en fonds de terre, 4 écus au plus de dîmes dans la ville, 22 écus de dîmes et prémices de la trève de Trénivez (Saint-Marc), des droits de champart, et 2 écus de rentes sur un champ situé dans cette trève, des droits de censives à Brest dans le champ dit *Parc-ar-Cornou*; et que son casuel, de 1,600 livres environ, pourrait bien s'élever, dans quatre ou cinq ans, à 2,700 livres, sur lesquelles il devait payer annuellement 200 livres au recteur de Lambézellec.

Le P. Rolland déclara que les Jésuites étaient mus par un seul désir, celui de se procurer les moyens d'avoir de meilleurs aumôniers en les habituant à l'exercice de leurs fonctions; que, s'ils demandaient l'union, ce n'était pas pour augmenter leurs revenus, leur intention étant que les produits de la cure fussent distribués à ceux qui desserviraient l'église ; que, pour eux, ils n'avaient jamais prétendu et ne prétendaient rien prendre ni pour messes ni pour aucune

fonction sacerdotale ou curiale. Après ces deux dépositions, vinrent celles de MM. Desnos de Champmeslin, de Coëtlogon, Vincent Hyacinthe de Coulombe, de la Harteloire, de Ruat, de Penancoët de Keroualle, capitaines de vaisseaux, de Jacques de Colas, chevalier de Cintré, et de René de Coulombe, le premier, gouverneur, le second, major de la ville et du château. Répétant le thème des Jésuites, ils se bornèrent à dire que l'union serait avantageuse, parce qu'elle aurait pour résultat de former de meilleurs aumôniers ; qu'au surplus, ils n'avaient rien à objecter, puisque telle était la volonté de Sa Majesté. Même réponse fut faite par le Maire, M. Thomas Le Mayer, sieur de la Villeneuve, qui ajouta toutefois qu'il s'en référait à l'opposition formulée au nom de la ville, le 20 janvier précédent, devant l'officialité de Saint-Paul, et qu'il réservait ses droits personnels en tant que propriétaire du terrain sur lequel l'église serait bâtie.

Le lendemain, quoique ce fût un dimanche. l'enquête continua. MM. de Kerven, de Villevert, Massiac, ingénieur chargé des fortifications, Duplessis - Lestobec, Duchesne - Monod, de Kerigonan, anciens maires, Le Cac de l'Armorique, Charles Hubac, syndics de la communauté, Estienne Hubac et Louis Jourdain, notables, se montrèrent favorables à l'union, qu'ils représentèrent comme devant améliorer l'instruction des prêtres et des habitants. Tous néanmoins ne crurent pas pouvoir se dispenser de maintenir les réserves faites devant l'officialité de Saint-Paul.

L'enquête ne fut et ne pouvait être qu'une affaire de pure forme. Peut-être néanmoins eût-il été séant de sauver les apparences en lui donnant un caractère plus sérieux. On ne saurait, en effet, le concéder à l'audition de dix-neuf témoins dont huit étaient des bourgeois dociles, soigneusement triés dans toute la population, et les autres, des fonctionnaires n'ayant qu'un intérêt très secondaire à la solution de la question.

[redacted]

Quoi qu'il en soit, Mgr de la Brosse trouva ce simulacre d'enquête suffisamment concluant, et considérant l'affaire comme terminée, il alla le lundi, à la pointe du jour, en compagnie de l'Intendant, de Garengeau, de l'abbé Roignant, de son clergé, du Maire, de plusieurs Conseillers de la ville, et de deux archers, poser la première pierre de l'église et placer dans les fondations une plaque de cuivre portant cette inscription : *Sanctis Ludovico et Xaverio Ludovicus Magnus parochialem hanc ecclesiam consecratam voluit*, *ac Patribus societatis Jesu* REGENDAM UNA CUM SEMINARIO BRESTENSE COMMISIT *illustrissimus Episcopus et comes Leonensis Dominus Petrus de la Brosse, regni administro marchione Domino de Seignelay, rei maritimæ Domino Desclouzeaux, totum opus dirigente architecto Domino de Garengeau.*

L'addition du vocable de saint François-Xavier à celui de saint Louis à qui la ville voulait exclusivement dédier son église, indique, comme les termes exprès de l'inscription, que, dans la pensée de ceux qui poursuivaient l'union, elle était consommée de fait, en attendant qu'elle le fût de droit, ce qui n'eut lieu que le 25 juin suivant. La sentence épiscopale de ce jour, tout en concédant à la communauté et au curé Roignant leurs inoffensives réserves, statua qu'après le décès de ce dernier, très avancé en âge, le titre de la cure serait supprimé, et qu'elle serait convertie en vicariat amovible, uni au séminaire des Jésuites, et desservi par celui des aumôniers qu'instituerait l'Évêque, sur la présentation du supérieur, qui aurait la faculté de le révoquer à volonté. Sanctionnée par les lettres-patentes du mois de septembre suivant, enregistrées au Parlement de Rennes, le 16 mai 1689, la sentence de l'Évêque ne fut pas alors signifiée aux parties intéressées, comme elle aurait dû l'être pour devenir exécutoire contre elles. Les Jésuites ne virent aucun inconvénient à en remettre la notification à l'époque où l'achève-

ment de l'église leur permettrait de faire valoir leurs droits, dont l'exercice était d'ailleurs ajourné tant que vivrait l'abbé Roignant. A quoi leur eût servi de donner l'éveil aux habitants à qui l'on avait eu l'adresse de persuader que les réserves faites, tant à Saint-Paul que dans l'enquête, laissaient intacts les droits de la ville. Peut-être, néanmoins, les Jésuites eussent-ils mieux faits de profiter de cette quiétude des uns et de la quasi-terreur des autres pour obtenir de la ville une adhésion qui l'eût liée à tout jamais. Mais les plus avisés ne sauraient songer à tout.

La construction de l'église, commencée immédiatement après la bénédiction épiscopale, fut poursuivie avec vigueur par la communauté dont la confiance dans son bon droit ne fut pas ébranlée par la communication qu'elle reçut, le 8 mai, d'une lettre adressée par Seignelay à Garengeau, le 24 avril précédent, lettre où il était dit « qu'on avait fait entendre au Roi qu'elle désirait l'agrandissement de l'église. » La ville, néanmoins, témoigna d'autant plus de surprise de cette communication, que, loin d'avoir eu la pensée de cet agrandissement, résultant de plans, devis et marchés faits sans sa participation, et devant, croyait-elle, occasionner un surcroît de dépense de 8,000 livres, elle avait supplié le Roi de l'exonérer du droit de 8 livres par tonneau de vin, ruineux pour le commerce, et de le remplacer par l'augmentation d'un sol sur chaque pot de vin vendu en détail, ou par l'établissement d'un droit de 3 livres sur chaque tonneau entrant par le goulet.

La communauté était loin de compte quand elle croyait que la dépense de construction de la nouvelle église ne dépasserait que de 8,000 livres les prévisions primitives. Une lettre de M. Desclouzeaux du 13 août nous apprend que le devis arrêté par lui et Garengeau s'élevait à 147,496 livres. Or, comme le fermier des droits d'octroi avait déjà versé 72,000 livres entre les mains du tréso-

rier de la marine, et que le miseur avait, de son côté, payé 1,800 livres, il était nécessaire de faire un nouveau fonds de 70,796 livres. La communauté, mise en demeure de le fournir, déclara, le 9 septembre, n'avoir d'autres moyens de se le procurer que par la substitution, déjà demandée, du droit de 3 livres à celui de 8 livres par tonneau de vin, et par l'établissement de celui de 30 sols sur chaque tonneau de cidre et de bière. En donnant avis, le lendemain, de cette délibération à Seignelay, M. Desclouzeaux ne lui dissimula pas que la ville était obérée, et pour atténuer les charges qui pesaient sur elle, il lui proposa de faire contribuer tout le diocèse à la construction de l'église de Brest, ainsi que cela s'était déjà pratiqué pour celle de Gouesnou. « Il y auroit plus de justice, disait-il, de faire entrer dans cette dépense les lieux de Landerneau, le Faou, Daoulas, Châteaulin et autres lieux qui profitent tous de l'établissement de Brest, soit par leurs denrées qu'ils débitent et vendent chèrement, soit par leurs habitants qui y viennent travailler. » Seignelay ne répondit pas ; mais comme le manque de fonds avait obligé de suspendre la construction, M. Desclouzeaux renouvela sa demande et fit connaître, le 5 novembre, que les travaux exécutés montaient à 81,797 livres, sur lesquelles 12,862 livres restaient à payer. Cette fois, Seignelay répondit, mais seulement pour dire de ne plus travailler à l'église, et de se borner à la couvrir de paille afin d'en empêcher la destruction. Elle servit alors de magasin à fourrages au maréchal d'Estrées et aux divers officiers généraux employés à Brest.

Les travaux étaient suspendus depuis trois ans, lorsque la communauté demanda, pour qu'ils pussent être repris, à être subrogée à l'adjudicataire des derniers droits d'octroi dont la ferme avait sept années à courir. Le produit de la recette serait affecté à l'achèvement de l'église, sauf remboursement au fermier de ses avances et des intérêts qui seraient déterminés par le Roi.

Cette demande n'ayant eu aucune suite, et le fermier continuant sa recette sans qu'aucun travail se fît, la communauté, par sa délibération du 18 juin 1693, représenta que ce fermier ayant perçu, depuis quatre ans, plus de 130,000 livres tournant à son profit exclusif, elle demandait de nouveau à lui être substituée, en lui remboursant, en capital et intérêts, les 72,000 livres montant de ses avances, à moins qu'il ne préférât se contenter de ce qu'il avait perçu et abandonner à la ville le revenu des quatre dernières années de son bail. Le fermier, à qui la requête de la ville fut communiquée, convint que ce bail lui procurait un bénéfice considérable, mais il allégua de grandes pertes sur sa fourniture des vivres à la marine, à quoi la ville répondit que les droits sur les boissons n'avaient pas été établis pour l'indemniser de ces pertes, mais pour élever un temple à Dieu.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que le 20 septembre 1695 que fut rendu l'arrêt du Conseil portant prorogation, pour neuf ans, à compter du 1er octobre suivant, du droit de 8 livres par tonneau de vin et de 4 livres par tonneau de bière et de cidre entrant à Brest par terre et par mer. Le nouveau bail fut adjugé, au mois de février 1696, à raison de 13,200 livres par an au sieur Gounier, à qui le cahier des charges imposa l'obligation de verser immédiatement, sauf à s'en rembourser, sans intérêts, sur ses recettes annuelles, la somme de 20,000 livres, qui serait employée à la construction de l'église.

Faire payer par la ville les frais d'une église qui ne lui appartiendrait pas, voilà le seul point auquel on s'attachait. En effet, dès le 9 septembre de l'année précédente, Garengeau avait, à son insu, dressé et envoyé de Saint-Malo un nouveau plan comprenant des chapelles latérales non prévues par le premier devis et des caveaux voûtés. Parvenue à obtenir la communication de ce plan, la communauté consentit à la construction des chapelles, bien que, closes dans les ailes de

l'église, elles lui donnassent l'aspect d'une église de couvent. Elle avait l'espoir que cet inconvénient serait compensé si on les disposait de façon à procurer dans l'intérieur de l'église un grand espace permettant d'y faire les processions lorsqu'elles n'auraient pas lieu extérieurement. Quant aux caveaux, qui devaient entraîner une dépense de 30,000 livres, elle les repoussa comme inutiles et incommodes tout à la fois, vu qu'il aurait fallu les séparer les uns des autres par des piliers qui auraient absorbé la plus grande partie du terrain.

L'arrivée de Garengeau à Brest avait suivi de près l'expédition de ses nouveaux plans. Par le toisé qu'il fit des travaux de Perrot, le 7 novembre 1695, il en fixa le solde à 61,008 livres 13 sols 7 deniers, et après l'avoir déchargé d'une somme de 4,000 livres à titre de dédommagement des pertes que lui avait causées la longue suspension du travail, il le déclara débiteur d'une somme de 2,958 livres pour trop perçu.

Assigné devant M. de Nointel en reprise des travaux, Perrot éleva des prétentions qui amenèrent la ville à rechercher si des offres meilleures ne lui seraient pas faites. Des prix bien inférieurs furent demandés par un sieur Chevalier et provoquèrent l'adjudication définitive du 31 mars 1697, prononcée en faveur de Perrot et de divers autres entrepreneurs.

Les travaux étaient enfin repris sur les plans approuvés par M. de Pontchartrain (juin 1698), plans d'où avaient été écartés les caveaux, quand la communauté demanda que ces plans lui fussent communiqués. Grand fut son étonnement d'y voir figurer deux sacristies, l'une pour le clergé de la ville, l'autre ayant un escalier communiquant de l'église avec le séminaire. Cette découverte, un peu tardive, la détermina à agir avec plus de vigueur qu'elle n'en avait montré onze ans auparavant. Le 12 mars 1699, elle décida que trois de ses membres iraient demander aux Jésuites, pour le cas où ils auraient quelques prétentions sur l'église qui se bâtissait

des deniers de la ville, des copies de leurs titres. En cas de refus, ils seraient prévenus que deux notaires apostoliques les sommeraient d'en délivrer des copies collationnées pour qu'elles fussent enregistrées à la Mairie, si besoin était, conformément aux édits et déclarations du Roi qui obligeaient les communautés ecclésiastiques à faire enregistrer aux hôtels de ville les donations qu'elles recevaient et à obtenir le consentement des habitants, tant pour s'établir que pour bâtir.

Le R. P. Recteur était absent quand les députés se présentèrent la première fois. Le P. Procureur auquel ils s'adressèrent les reçut fort mal, les invectiva même, et finit par dire : « qu'il n'estoit pas si idiot que de donner des bastons pour le battre, et que si Messieurs voulloient scavoir des nouvelles, ils pouvoient aller au Conseil du Roi, à Saint-Paul et au Parlement de Rennes, où ils trouveroient peut-être à satisfaire leur curiosité ; que, du reste, il ne connaissoit point la communauté et n'avoit que faire à elle. » Comme ses interlocuteurs lui objectaient que les Jésuites devaient bien connaître la communauté, puisqu'ils y avaient fait enregistrer le don que Sa Majesté leur avait fait de la Maison et du Jardin du Roi ; que, conséquemment, s'ils avaient reçu le don de l'église, ils devaient également le faire enregistrer, il répondit que « si d'aultres pères avoient fait une faute, il ne vouloit point les imiter ; » puis, perdant toute mesure, il s'emporta jusqu'à dire qu'il était surpris que trois délégués de la commune vinssent ainsi l'insulter. Il fallut alors employer le ministère des notaires apostoliques, auxquels il fut répondu que les RR. PP. n'avaient rien fait que publiquement, et que, si la communauté voulait des copies de titres, elle pouvait se pourvoir au Conseil d'État, au Parlement et partout où bon lui semblerait.

Le P. Recteur étant de retour à Brest, les deux notaires se rendirent près de lui, le 23 mai. Il refusa de répondre, mais se montra aussi facétieux que le P. Procureur avait été dis-

courtois. « — L'habit que vous portez est-il à vous? demanda-t-il à Me Polard, l'un des deux notaires. — Oui, répondit ce dernier, car je l'ai bien payé. — Et se tournant vers l'autre notaire : — Votre perruque, votre chapeau, sont-ils aussi à vous? — Même réponse. — Allez, mes amis, poursuivit le Recteur, l'église est aussy bien à nous que le justaucorps, la perruque et le chapeau que vous portez sont à vous (1). »

Le dimanche suivant, 31 mai, jour où un arrêt du Conseil approuvait la soumission faite, le 6 du même mois, par M. Charles Hubac, receveur des octrois de la ville, d'avancer dans l'année la somme de 40,000 livres pour achever l'église, les principaux habitants, au nombre de plus de 120, arrêtèrent que, pour obliger les Jésuites à s'expliquer avant qu'on continuât les travaux, ils seraient assignés devant le présidial de Quimper. Émo de cette démonstration, le P. Fortet la dénonça le lendemain au Ministre, par une lettre où il représentait M. Lars de Poulrinou, Maire, et M. Duverger-Bigot, Échevin, comme ayant soulevé le peuple.

Parvenue, peu de jours après, à se procurer une copie de la sentence d'union, la communauté arrêta, le 15 juin, qu'elle se pourvoirait en cour de Rome ; mais, se ravisant promptement, elle en interjeta appel comme d'abus, au Parlement, le 9 juillet, en se fondant principalement sur ce que l'union de la cure et sa conversion en vicariat amovible n'avaient eu lieu ni à la demande des Jésuites, ni à celle des habitants, parties intéressées. Les moyens de droit qu'elle développa dans divers mémoires démontrèrent que la sentence épiscopale était une violation flagrante de toutes les lois canoniques. Les Jésuites, religieux mendiants, aux termes

(1) Le récit des deux entrevues des délégués de la ville et des deux notaires apostoliques avec le P. Procureur et le P. Recteur est textuellement extrait du registre des délibérations de la communauté de Brest. Le style habituel du rédacteur révèle une véracité et une modération qui nous font hésiter à croire qu'il ait brodé sur ce sujet.

de leur institut et des bulles des papes Paul III, Jules III et Pie V, étaient incapables, d'après tous les conciles et l'ordonnance de Charles VII, de 1443, de posséder ni cure, ni bénéfice. L'incapacité de posséder des cures était encore plus absolue, en quelque sorte, pour les Jésuites que pour les autres ordres religieux, car une des conditions de leur rétablissement en France, en 1603, avait été qu'ils n'auraient pu rien entreprendre, soit au spirituel, soit au temporel, contre les curés. Du reste, leur manière de procéder indiquait assez qu'ils reconnaissaient aussi bien que qui que ce fût leur incapacité personnelle, puisqu'au lieu de se faire attribuer directement la cure, ils en avaient fait conférer l'exercice à un de leurs aumôniers, sous le titre de curé amovible. Mais ce biais était lui-même inadmissible, le chapitre XIII de la 24e session du Concile de Trente, accepté sur ce point par les prélats et les ambassadeurs français, ayant décidé en termes exprès que les évêques étaient tenus d'instituer des pasteurs perpétuels et certains là où il n'y en aurait pas, ce qui excluait toute possibilité de supprimer un titre de cure pour y substituer un vicariat amovible. A ces raisons, habilement développées dans ses divers mémoires, la communauté ajoutait « que jamais elle n'avoit songé à demander l'union qui ne lui auroit été d'aucune utilité, parce que des aumôniers obligés d'embarquer à tout moment seroient des pasteurs errants, et parce que c'est une troupe de jeunes gents ramassés de différents endroits, sortans des colléges, sans expérience et sans capacité, dont les entiens mesme sont anglais, hollandais et flamans, et qui n'entendent point ou très peu la langue naturelle du pays, ce qui joint à la vie licentieuse de la pluspart d'entr'eux empêcheroient les habitants d'y establir leur confiance et d'en retirer leurs besoings spirituels, estant vray de dire que qui ne peut se gouverner soi-mesme n'est pas capable de gouverner les autres, car comme le dit le Seigneur en Saint-Mathieu, chap. XIII :

« Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux « dans le précipice, ce qui est encore de plus grande impor- « tance dans l'église que dans le monde, etc. etc. » D'autres parties de ces mémoires signalèrent les vices de la procédure qui avait précédé l'union, et l'injustice des motifs sur lesquels on s'était appuyé pour la faire prononcer. Les Jésuites répondirent, le 6 août 1699, à l'appel de la communauté par une assignation de plaider devant le Conseil d'État, et non ailleurs, à peine de 1,500 livres d'amende, en vertu d'un arrêt de *committimus* du 21 juillet précédent, confirmatif de ceux de 1665, 1674 et 23 mai 1692, par lesquels, contrairement à l'ordonnance de 1669, le Roi, à l'exemple de Louis XIII, permettait « à ses bien aimez amys les PP. Jésuites » d'évoquer à son Conseil les causes où ils étaient intéressés. Les Bénédictins intervinrent; mais bientôt, cédant aux menaces que leur firent les Jésuites de les déposséder de leur abbaye, ils consentirent à ce que le Recteur de l'église fût à leur nomination. Les Jésuites n'eurent plus alors pour adversaire que la ville.

M. Duverger-Bigot, Procureur-Syndic de la ville, alors à Paris, où il poursuivait la rentrée des sommes induement perçues par le munitionnaire général de la marine, fut chargé de hâter la solution de l'instance engagée au sujet de l'église. Les Jésuites ayant publié un écrit où ils insinuaient que la communauté désavouerait la réplique qu'il avait faite, le 9 août 1700, à une réponse publiée par eux, la communauté, les marguilliers, les officiers de la milice et le directeur des hôpitaux, assemblés extraordinairement le 4 octobre, confirmèrent ses pouvoirs. Les Jésuites, voyant l'attitude résolue de la ville, imaginèrent alors de faire courir le bruit que la communauté prêtait les mains à un arrangement proposé par l'Évêque, et comme preuve de ses dispositions conciliantes, ils alléguèrent qu'elle aurait demandé le rappel du P. Chauvel dont elle ne pouvait plus long-temps supporter l'absence,

laquelle aurait duré huit à dix jours au plus. Jugeant que ce bruit, s'il s'accréditait, exercerait quelque influence sur le Conseil d'État, la communauté se hâta de protester par sa délibération du 24 février 1701, où elle déclara n'avoir eu connaissance du prétendu exil du P. Chauvel que par la rumeur publique, et n'avoir provoqué ni directement, ni indirectement, une mesure qui lui était parfaitement indifférente ; puis elle termina en persistant dans ses délibérations antérieures, notamment dans celle du 4 octobre. L'affaire traînant en longueur, M. Duverger-Bigot, rappelé à Brest par ses affaires, fut remplacé, le 13 novembre, par M. Charles, receveur des deniers communs de la ville.

Cette attitude énergique de la ville préoccupait assez le Roi pour qu'il désirât un accommodement entre elle et les Jésuites. M. de Pontchartrain écrivit dans ce sens à M. Desclouzeaux dont la réponse semble annoncer que ses opinions primitives en faveur des Jésuites s'étaient quelque peu modifiées, et qu'il commençait à reconnaître les difficultés de la situation. Cet aveu ressort clairement de son mémoire du 5 janvier 1701, où il s'exprime ainsi :

« Le Roy s'est obligé de faire bastir une église d'environ 90,000 livres aux RR. PP. Jésuites en fondant leur établissement. *Ils ont voulu* unir la cure de Brest à leur séminaire estably par Sa Majesté pour les aumôniers de la marine.

« Les bourgeois de cette ville le reffusent absolument si on la joint au séminaire quoiqu'on la rende amovible et sujette à la nomination de l'Évesque ainsy que Monseigneur le propose par sa lettre du 29 décembre dernier, ne voulant pas mesme que leurs enfants soient instruits, et les uns et les autres que j'ai veu aujourd'huy séparément demandent un arrest et ne veulent point d'accommodement. Cependant je prends la liberté de continuer le présent mémoire que Monseigneur aura pour agréable d'examiner.

« On a fait bastir une église paroissiale des deniers d'octrois proche des dits PP. Jésuites qui ont demandé cette église avec cette mesme cure, mais voyant l'opposition des dits habitans trop forte à l'union

de cette cure, ils ont déclaré l'abandonner, se retranchant sur la prétention d'une église, bastie pour estre la paroisse.

« Les habitans ne peuvent convenir de la leur abandonner parce qu'elle est trop grande et qu'elle coûte déjà 250,000 livres ou environ quoique imparfaite ; que les RR. PP. Jésuites ayant renoncé à la cure (1), il n'est pas nécessaire qu'ils ayent une si grande église ; que ces habitans ne croyent pas que S. M. qui leur a promis une église de 90,000 livres veuille qu'elle soit bastie à leurs dépens, estant desjà d'ailleurs beaucoup chargez de debtes, de garnisons, et s'estant de nouveau engagez à la construction des cazernes pour le logement des officiers et soldats de la marine, qui coûteront environ 80,000 livres, qui est une chose essentiellement nécessaire pour le soulagement de la ville à cause des désertions continuelles des dits habitans fatiguez des dites charges de ville, et que si Sa Majesté ordonnoit que les fonds qu'elle a promis à ces RR. PP. fussent pris sur les Estats de la province, qu'ils en payeroient très volontiers leur part comme les autres villes de la province.

Les RR. PP. Jésuites, en considération de la promesse que le Roy leur a faitte de leur faire bastir une église de 90,000 livres ont si peur qu'on leur en donne une petite qu'ils croyent ne pouvoir mieux faire que de demander celle-cy toute bastie, s'attachant à la promesse de Sa Majesté.

« Sur quoy il paroist qu'il ne seroit pas juste que l'église bastie des deniers d'octroys pour servir de paroisse fût donnée aux Jésuites sans que le Roy indemnisast les habitans. Il ne seroit pas juste aussy que S. M. payast plus qu'elle n'a promis, cette église étant d'une trop grande conséquence et de beaucoup de dépense. Il ne s'agiroit plus que de savoir si les affaires de S. M. luy permettroient de faire le fond de 90,000 livres pour leur bastir cette église, sinon leur en accorder une moindre que S. M. pourroit, si elle le jugeoit à propos, assigner sur les Estats de la province, le tout en considération de l'engagement de Sa Majesté envers les dits RR. PP. Jésuites. »

(1) Les Jésuites ne firent acte officiel de renonciation à l'union que le 19 novembre 1702. La renonciation dont parle M. Desclouzeaux avait bien pu lui être annoncée par les Jésuites ; mais aucun document ne prouve qu'elle ait eu lieu avant l'acte du 19 novembre qui eût été sans objet si une renonciation avait eu lieu antérieurement.

Les négociations continuèrent en conséquence, mais sans plus de succès. Le P. Van-Rhyn, Recteur du séminaire, avait compté, il paraît, qu'une décision émanée du Roi seul aurait tranché la question. Mais voyant qu'il n'en était rien, et attribuant la neutralité de la cour à l'influence prédominante des Jansénistes représentés par Mme de Maintenon et le cardinal de Noailles, il se démit de ses fonctions par la lettre suivante qu'il adressa, le 27 mars 1702, à M. de Pontchartrain :

« Monseigneur, ma conscience et ma droiture naturelle m'obligent de déclarer à vostre Grandeur, à ma confusion, que je suis incapable de l'emploi dont on m'a chargé, malgré mes justes répugnances et mes représentations réitérées. Peut-être aurois-je pu autrefois estre Recteur à Brest, lorsque la cour décidoit elle-même des affaires du séminaire royal de la marine et que le supérieur n'y avait point d'autre soin que celuy des bonnes œuvres et de contenter l'église, la marine, le chasteau, la noblesse, la justice et la bourgeoisie, car par la miséricorde de Dieu, je ne croy pas qu'on se plaigne beaucoup de moy ; mais aujourd'huy, Monseigneur, que la cour occupée de la guerre abandonne son premier séminaire de la marine, et qu'elle laisse ruiner par les procès cette magnifique maison, le P. de la Fare et moy ne sommes point propres pour la gouverner. Vostre Grandeur le jugera aisément par la situation des choses. Le séminaire de Rochefort est en possession de la paroisse de la ville (1), du gros bénéfice de Saint-Vivien, et de plus de vingt petits destinés à ses aumôniers. Sa Majesté fit de semblables présens, il y a dix années, à celuy de Brest. Le Pape, l'Évêque, le Parlement, la Marine, le Château et la Ville y concoururent, et de tout cela que nous en est-il revenu ? 24,000 livres de dettes, deux procez pour soutenir les interrests et les volontés du Roy, et une condamnation aux dépens envers MM. de Montenart, Guillou, Le Page et Rousseau, que M. l'abbé, M. le Prieur et toute la communauté des religieux de Daoulas désavouèrent l'an passé par un bon acte, et qui n'ont aucun droit au bien de l'abbaye, etc. »

(1) Les Jésuites insistaient à tout moment, dans le cours de leurs démêlés avec la ville de Brest, pour qu'on y fît l'application de ce précédent qui, comme nous l'avons démontré, était formellement réprouvé par les lois ecclésiastiques.

[redacted]

Pendant ce temps, les travaux de l'église continuaient, mais lentement. La perception des droits autorisés par l'arrêt du Conseil du 20 septembre 1695 avait été insuffisante, et le 30 mai 1699, un autre arrêt avait approuvé l'offre faite par M. Hubac, receveur des deniers d'octroi, d'avancer, pendant le cours de la même année, la somme de 40,000 livres dont l'emploi permettrait d'accélérer les travaux, et dont il se rembourserait, en principal et intérêts, sur le produit des impôts autorisés par l'arrêt du 20 septembre.

Les choses en étaient là lorsque Mgr de la Brosse mourut (18 septembre 1701). Son successeur, Mgr de la Bourdonnaye, sacré le 23 avril 1702, était loin d'être aussi favorable que lui aux Jésuites. Animé des mêmes sentiments que M. de Pontchartrain, il n'attendit pas à prendre possession de son siége pour tenter une pacification entre la ville et les Jésuites. Avant de se rendre en Bretagne, il obtint du Ministre la promesse qu'il serait sursis au rapport du procès jusqu'à l'issue des démarches qu'il se proposait de faire dans ce but. M. Charles ayant informé la communauté, le 21 juin, des intentions du prélat, elle examina le projet de transaction qui lui fut présenté, et d'après lequel elle aurait abandonné aux Jésuites l'église en construction, ou en aurait fait construire une autre pour eux. Loin d'y souscrire, elle exposa ses motifs de refus dans sa délibération du 22 juillet 1702, où elle disait :

« Malgré l'avance de 40,000 livres faite en 1699 par M. Hubac, la ville devoit déjà une somme à peu près égale à l'entrepreneur, sans parler ni des travaux intérieurs de l'église qui absorberoient plus de 50,000 livres, ni du portail du clocher, des cloches et du bas-côté, toutes choses qui ne pourroient s'exécuter de longtemps et obligeroient la communauté à demander la continuation des droits de 8 livres par tonneau de vin, bien que ces droits lui fussent très onéreux, puisque, depuis 20 ans, les traitants avoient perçu 400,000 livres, qu'il falloit néanmoins que la ville supportât ces

laquelle aurait duré huit à dix jours au plus. Jugeant que ce bruit, s'il s'accréditait, exercerait quelque influence sur le Conseil d'État, la communauté se hâta de protester par sa délibération du 24 février 1701, où elle déclara n'avoir eu connaissance du prétendu exil du P. Chauvel que par la rumeur publique, et n'avoir provoqué ni directement, ni indirectement, une mesure qui lui était parfaitement indifférente ; puis elle termina en persistant dans ses délibérations antérieures, notamment dans celle du 4 octobre. L'affaire traînant en longueur, M. Duverger-Bigot, rappelé à Brest par ses affaires, fut remplacé, le 13 novembre, par M. Charles, receveur des deniers communs de la ville.

Cette attitude énergique de la ville préoccupait assez le Roi pour qu'il désirât un accommodement entre elle et les Jésuites. M. de Pontchartrain écrivit dans ce sens à M. Desclouzeaux dont la réponse semble annoncer que ses opinions primitives en faveur des Jésuites s'étaient quelque peu modifiées, et qu'il commençait à reconnaître les difficultés de la situation. Cet aveu ressort clairement de son mémoire du 5 janvier 1701, où il s'exprime ainsi :

« Le Roy s'est obligé de faire bastir une église d'environ 90,000 livres aux RR. PP. Jésuites en fondant leur établissement. *Ils ont voulu* unir la cure de Brest à leur séminaire estably par Sa Majesté pour les aumôniers de la marine.

« Les bourgeois de cette ville le reffusent absolument si on la joint au séminaire quoiqu'on la rende amovible et sujette à la nomination de l'Évesque ainsy que Monseigneur le propose par sa lettre du 29 décembre dernier, ne voulant pas mesme que leurs enfants soient instruits, et les uns et les autres que j'ai veu aujourd'huy séparément demandent un arrest et ne veulent point d'accommodement. Cependant je prends la liberté de continuer le présent mémoire que Monseigneur aura pour agréable d'examiner.

« On a fait bastir une église paroissiale des deniers d'octrois proche des dits PP. Jésuites qui ont demandé cette église avec cette mesme cure, mais voyant l'opposition des dits habitans trop forte à l'union

de cette cure, ils ont déclaré l'abandonner, se retranchant sur la prétention d'une église, bastie pour estre la paroisse.

« Les habitans ne peuvent convenir de la leur abandonner parce qu'elle est trop grande et qu'elle coûte déjà 250,000 livres ou environ quoique imparfaite ; que les RR. PP. Jésuites ayant renoncé à la cure (1), il n'est pas nécessaire qu'ils ayent une si grande église ; que ces habitans ne croyent pas que S. M. qui leur a promis une église de 90,000 livres veuille qu'elle soit bastie à leurs dépens, estant desjà d'ailleurs beaucoup chargez de debtes, de garnisons, et s'estant de nouveau engagez à la construction des cazernes pour le logement des officiers et soldats de la marine, qui coûteront environ 80,000 livres, qui est une chose essentiellement nécessaire pour le soulagement de la ville à cause des désertions continuelles des dits habitans fatiguez des dites charges de ville, et que si Sa Majesté ordonnoit que les fonds qu'elle a promis à ces RR. PP. fussent pris sur les Estats de la province, qu'ils en payeroient très volontiers leur part comme les autres villes de la province.

Les RR. PP. Jésuites, en considération de la promesse que le Roy leur a faitte de leur faire bastir une église de 90,000 livres ont si peur qu'on leur en donne une petite qu'ils croyent ne pouvoir mieux faire que de demander celle-cy toute bastie, s'attachant à la promesse de Sa Majesté.

« Sur quoy il paroist qu'il ne seroit pas juste que l'église bastie des deniers d'octroys pour servir de paroisse fût donnée aux Jésuites sans que le Roy indemnisast les habitans. Il ne seroit pas juste aussy que S. M. payast plus qu'elle n'a promis, cette église étant d'une trop grande conséquence et de beaucoup de dépense. Il ne s'agiroit plus que de savoir si les affaires de S. M. luy permettroient de faire le fond de 90,000 livres pour leur bastir cette église, sinon leur en accorder une moindre que S. M. pourroit, si elle le jugeoit à propos, assigner sur les Estats de la province, le tout en considération de l'engagement de Sa Majesté envers les dits RR. PP. Jésuites. »

(1) Les Jésuites ne firent acte officiel de renonciation à l'union que le 19 novembre 1702. La renonciation dont parle M. Desclouzeaux avait bien pu lui être annoncée par les Jésuites ; mais aucun document ne prouve qu'elle ait eu lieu avant l'acte du 19 novembre qui eût été sans objet si une renonciation avait eu lieu antérieurement.

Les négociations continuèrent en conséquence, mais sans plus de succès. Le P. Van-Rhyn, Recteur du séminaire, avait compté, il paraît, qu'une décision émanée du Roi seul aurait tranché la question. Mais voyant qu'il n'en était rien, et attribuant la neutralité de la cour à l'influence prédominante des Jansénistes représentés par M[me] de Maintenon et le cardinal de Noailles, il se démit de ses fonctions par la lettre suivante qu'il adressa, le 27 mars 1702, à M. de Pontchartrain :

« Monseigneur, ma conscience et ma droiture naturelle m'obligent de déclarer à vostre Grandeur, à ma confusion, que je suis incapable de l'emploi dont on m'a chargé, malgré mes justes répugnances et mes représentations réitérées. Peut-être aurois-je pu autrefois estre Recteur à Brest, lorsque la cour décidoit elle-même des affaires du séminaire royal de la marine et que le supérieur n'y avait point d'autre soin que celuy des bonnes œuvres et de contenter l'église, la marine, le chasteau, la noblesse, la justice et la bourgeoisie, car par la miséricorde de Dieu, je ne croy pas qu'on se plaigne beaucoup de moy ; mais aujourd'huy, Monseigneur, que la cour occupée de la guerre abandonne son premier séminaire de la marine, et qu'elle laisse ruiner par les procès cette magnifique maison, le P. de la Fare et moy ne sommes point propres pour la gouverner. Vostre Grandeur le jugera aisément par la situation des choses. Le séminaire de Rochefort est en possession de la paroisse de la ville (1), du gros bénéfice de Saint-Vivien, et de plus de vingt petits destinés à ses aumôniers. Sa Majesté fit de semblables présens, il y a dix années, à celuy de Brest. Le Pape, l'Évêque, le Parlement, la Marine, le Château et la Ville y concoururent, et de tout cela que nous en est-il revenu? 24,000 livres de dettes, deux procez pour soutenir les interrests et les volontés du Roy, et une condamnation aux dépens envers MM. de Montenart, Guillou, Le Page et Rousseau, que M. l'abbé, M. le Prieur et toute la communauté des religieux de Daoulas désavouèrent l'an passé par un bon acte, et qui n'ont aucun droit au bien de l'abbaye, etc. »

(1) Les Jésuites insistaient à tout moment, dans le cours de leurs démêlés avec la ville de Brest, pour qu'on y fît l'application de ce précédent qui, comme nous l'avons démontré, était formellement réprouvé par les lois ecclésiastiques.

Pendant ce temps, les travaux de l'église continuaient, mais lentement. La perception des droits autorisés par l'arrêt du Conseil du 20 septembre 1695 avait été insuffisante, et le 30 mai 1699, un autre arrêt avait approuvé l'offre faite par M. Hubac, receveur des deniers d'octroi, d'avancer, pendant le cours de la même année, la somme de 40,000 livres dont l'emploi permettrait d'accélérer les travaux, et dont il se rembourserait, en principal et intérêts, sur le produit des impôts autorisés par l'arrêt du 20 septembre.

Les choses en étaient là lorsque Mgr de la Brosse mourut (18 septembre 1701). Son successeur, Mgr de la Bourdonnaye, sacré le 23 avril 1702, était loin d'être aussi favorable que lui aux Jésuites. Animé des mêmes sentiments que M. de Pontchartrain, il n'attendit pas à prendre possession de son siége pour tenter une pacification entre la ville et les Jésuites. Avant de se rendre en Bretagne, il obtint du Ministre la promesse qu'il serait sursis au rapport du procès jusqu'à l'issue des démarches qu'il se proposait de faire dans ce but. M. Charles ayant informé la communauté, le 21 juin, des intentions du prélat, elle examina le projet de transaction qui lui fut présenté, et d'après lequel elle aurait abandonné aux Jésuites l'église en construction, ou en aurait fait construire une autre pour eux. Loin d'y souscrire, elle exposa ses motifs de refus dans sa délibération du 22 juillet 1702, où elle disait :

« Malgré l'avance de 40,000 livres faite en 1699 par M. Hubac, la ville devoit déjà une somme à peu près égale à l'entrepreneur, sans parler ni des travaux intérieurs de l'église qui absorberoient plus de 50,000 livres, ni du portail du clocher, des cloches et du bas-côté, toutes choses qui ne pourroient s'exécuter de longtemps et obligeroient la communauté à demander la continuation des droits de 8 livres par tonneau de vin, bien que ces droits lui fussent très onéreux, puisque, depuis 20 ans, les traitants avoient perçu 400,000 livres, qu'il falloit néanmoins que la ville supportât ces

drcits pendant plus de trente ans encore ; qu'elle ne pouvoit conséquemment rien accorder aux Jésuites qui ne leur étoient d'aucune utilité. »

A ces diverses considérations, la communauté ajoutait que « bien qu'on leur eût, de fait, enlevé tout commerce maritime, l'usage du port leur étant interdit, et les étrangers profitant exclusivement des fournitures aux magasins du Roy, les habitans payoient les mêmes droits que les autres habitans du royaume, et de plus, le droit de 8 livres par tonneau de vin perçu à Brest seulement ; qu'ils logeoient, été comme hiver, les capitaines, ingénieurs et soldats, d'où pour eux une charge annuelle de plus de 25.000 livres, ce qui ne les empêchoit pas de monter la garde aux portes de la ville, et même d'être parfois détachés sur les côtes, comme l'avoient été récemment deux compagnies de la milice qui avoient campé à Quélern sans avoir reçu ni solde ni subsistance. »

Ce triste état des affaires de la ville ne lui eût guère permis, quand même elle l'aurait voulu, d'accepter la transaction qui lui était suggérée. Aussi quand le Maréchal d'Estrées, M. de Louvigny, Intendant de la marine, et M. de Méjusseaume, Procureur-général Syndic des États de Bretagne, convièrent, au nom du Roi, le 10 septembre 1702, le Maire, le Syndic et les principaux habitants à y souscrire, un morne silence fut-il leur seule réponse. Les énergiques instances du Maréchal d'Estrées n'eurent d'autre résultat que de leur faire demander une copie du projet d'accommodement qu'ils soumirent le même jour à une assemblée qui se tint chez le Maire, et où se trouvèrent un grand nombre d'habitants, le Sénéchal, le Bailli, le Lieutenant et le Procureur du Roi. Les magistrats opinèrent pour la transaction qui aboutissait ou au maintien de l'union, ce qui eût entraîné la jouissance de l'église par la ville et les Jésuites, ou à l'abandon de l'église à ces derniers. Mais la majorité repoussa tout moyen terme, et le Maire, assisté de quatre notables, dut aller porter une réponse négative au Maréchal d'Estrées, qui fit savoir à la

députation « que l'esprit de résistance des habitants aux intentions de Sa Majesté étoit une manière de rebellion, qu'il en rendroit compte et qu'ils devoient appréhender que Sa Majesté ne prît des voyes qui convenoient à son authorité. »

Le Maréchal tint parole. En effet, le 13 septembre 1702, il adressa à M. de Pontchartrain la lettre suivante :

« Il ne m'a pas été possible de vaincre l'opiniastreté de ceux qui composent la communauté de la ville de Brest. Je les ay assemblés chez moy ; M. de Méjusseaume leur explicqua les propositions sur lesquelles on pouvoit convenir à l'amiable ; ils désirèrent de les avoir par escrit ; mais bien loing d'en trouver quelqu'une de conforme à leurs sentiments, ils ont rendu la réponse que je vous fais tenir en original.

« Le Sénéchal, le Lieutenant-général de police et Procureur du Roy et le Baillif ont esté aussi assemblés chez moy, et après avoir examiné les propositions, ont esté d'un sentiment tout contraire à ceux de la communauté, comme vous verrez par l'escrit qu'ils m'ont donné.

« A considérer les choses comme elles le doivent estre, on ne peut doubter que cette résistance des uns ne soit causée, ou par des motifs d'un grand intérest, ou par une liaison entretenue par la faction que l'on découvre aisément lorsqu'on va un peu avant en matière. Le Maire surtout paroist fort lié avec les plus aheurtés, et l'on a de la peine à croire qu'il n'ayt pas beaucoup de part à cette résistance que l'on peut qualifier de rebelle.

« Il est fort uni avec M. de Campagnolles, et quand je luy ay dict que ce Maire prenoit le mescbant party, il me dit que luy il avoit toujours esté neutre dans cette affaire, et qu'il le seroit encore. Je luy ai répondu que je m'en étonnois, et qu'il estoit étrange qu'il fust neutre dans une affaire dans laquelle il paraissoit que le Roy prenoit quelque part.

« Ce Maire qui se conduit si mal n'exerce la mairerie que par commission, et il est aisé par conséquent de lui en oster les fonctions et de lui faire sentir le peu de satisfaction que l'on a de sa conduite.

« Mais quant à ce qui regarde le faict principal, il semble qu'il seroit suffisant que les Jésuites possédassent la nouvelle église sous

le titre de séminaire royal de la marine, et que la cure demeurast comme elle a esté jusques ici, et quoique les habitans mestent en avant que l'esglise a esté bastie à leurs despens, à cause des huit livres par tonneau de vin qui se payoient à cet effet, il est aisé de les confondre sur ce point et de faire connoistre que la marine et les gentilshommes qui demeurent en ville y ont contribué plus de la moitié en payant cet impost, et par conséquent beaucoup plus que la communauté.

« Les PP. Jésuites ont trouvé une lettre de M. de Seignelay à M. Desclouzeaux, Intendant de la marine, qui faict assez connoistre qu'ils n'ont rien entrepris de leur mouvement, et que le changement apporté à la construction de l'esglise estoit parce que c'estoit l'intention du Roy qu'elle leur demeurast.

« Il paroist que cet expédient est le meilleur, et que ne se meslant point de la cure, toutes difficultez doivent cesser ; c'est ce que les habitans craignent extrêmement, et échauffez comme ils sont sur cette affaire, ils désirent une pleine victoire et d'obtenir tout ce qu'ils demandent.

« Depuis hier j'aprends qu'ils n'ont cessé de solliciter le Sénéchal et le Baillif de ne point donner par escrit leurs sentiments, quoiqu'ils m'aient donné parolle qu'ils estoient de sentiment contraire à celuy de la communauté.

« Je ne dois pas oublier que le Maire eut l'impertinence de me dire que la populace estoit fort esmue sur ce chapitre, qu'il falloit apréhender ses mouvements. Vous jugez bien comme je devois recevoir cette parolle, et comme je le fis en effect.

« *Je me suis toujours bien imaginé qu'il falloit des moyens plus forts que les exhortations pour vaincre cet aheurtement entretenu par beaucoup de conseils et de moyens que l'on met en usage, et surtout celuy de dire qu'ils sont suffisamment justifiez de leur résistance parce qu'ils attendent le jugement des commissaires du Conseil.*

« Je suis toujours avec beaucoup de vérité et de passion,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le Maréchal d'Estrées. »

Le maréchal, on le voit, mettait de la passion ailleurs que dans ses formules de salut. Une cause était portée devant un tribunal. A quoi bon attendre sa décision? Ne valait-il pas mieux la trancher par la force? Ces façons soldatesques n'étaient pas du goût du ministre Pontchartrain. Ancien magistrat, — il avait été premier président au Parlement de Bretagne, — il voulait que la justice eût son cours régulier. Aussi, quand il eut acquis la conviction que la ville était inébranlable dans sa résolution, fit-il rendre l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1702 qui chargea l'Évêque de Léon de commettre celle des parties qu'il jugerait convenable pour desservir la cure en attendant l'issue du procès. Le prélat, ayant égard à l'ordonnance de son prédécesseur, qui avait statué que le titre de la cure ne serait supprimé qu'après le décès de l'abbé Roignant qui en était seul titulaire, le commit ou plutôt le maintint lors de la bénédiction qu'il fit de l'église Saint-Louis, le 1er novembre 1702. Cette désignation, dont l'Évêque ne pouvait s'abstenir, déplut fort aux Jésuites, qui s'en plaignirent au Ministre. Celui-ci reporta leurs plaintes à Mgr de la Bourdonnaye, qui lui répondit, le 27 novembre 1702, n'avoir pu se dispenser de choisir l'abbé Roignant, lequel, disait-il, devait, de toute nécessité, desservir l'église où il avait naturellement le droit de faire pendant sa vie toutes les fonctions du ministère, quand même l'arrêt à intervenir confirmerait l'union qui ne pourrait avoir d'effet qu'après sa mort.

L'église Saint-Louis n'avait encore ni autels, ni confessionnaux, ni ornements, ni chaire, et pour que le service divin pût s'y célébrer, l'Évêque avait été obligé d'ordonner aux marguilliers des Sept-Saints d'employer à l'achat des objets qu'exigeaient les besoins les plus pressants, tous les fonds appartenant à leur fabrique, ceux mêmes des confréries, et le produit d'une quête faite en ville. Ces diverses ressources ayant été insuffisantes, on tira de l'église des Sept-Saints

tout ce qu'on put, l'hôpital de la ville fournit un tabernacle, et le 20 août de l'année suivante, l'Évêque prescrivit « de construire et placer incessamment un autel dans l'église de Saint-Louis et d'y mettre une quantité de confessionnaux suffisante, en sorte qu'il y en eût toujours deux non remplis par les prêtres de la paroisse pour ceux à qui la fabrique les destineroit. » Puis, comme la nouvelle paroisse n'avait aucun revenu, les habitants, afin de procurer quelque casuel qui aidât les prêtres à subsister et à entretenir l'église, se cotisèrent pour construire 169 bancs dont ils payèrent la location annuelle à raison de 3 livres par place.

La ville avait considéré l'arrêt du 15 octobre comme le présage d'une issue favorable du procès dans lequel elle était engagée. La bénédiction de l'église et le choix que l'Évêque avait fait de l'abbé Roignant, avaient causé une véritable allégresse ; mais si les habitants étaient joyeux, il n'en était pas de même des Jésuites. Le choix de l'abbé Roignant, l'institution de dix prêtres habitués pour l'aider à desservir la paroisse, et la nouvelle dédicace de l'église à Saint-Louis seulement, les déconcertèrent au point de les déterminer à changer de tactique. Ils renoncèrent au bénéfice de la sentence d'union par un acte notarié du 19 novembre 1702, où ils introduisirent toutefois ces réserves « que leur désistement ne pourroit porter aucun préjudice à leurs droits sur l'église bâtie par ordre du Roi, joignant et pour le service du séminaire. » Leur résignation n'était donc qu'apparente, et ce qui le démontre encore plus que leurs réserves, c'est que trois jours auparavant, ils avaient fait signifier à la ville, au nom de M. de Kéret, recteur de Lambézellec, une requête que ce dernier aurait adressée au Roi pour s'opposer à toute la procédure faite par l'Évêque, par le motif que l'église aurait été construite sur un terrain appartenant à la paroisse de Lambézellec, et où on lui faisait demander que, seul, il pût y célébrer l'office divin jusqu'au jugement définitif du procès.

Très mécontent du rôle plus que ridicule qu'on lui faisait jouer, l'abbé Kéret désavoua cette intervention par un acte notarié du 16 mars 1703, où il protesta contre l'étrange procédé des Jésuites et de Me Ferrary, leur avocat. L'Évêque, à qui les réserves des Jésuites semblaient cacher un piége, n'avait pas été édifié sur la valeur réelle de leur désistement. Il ne le fut pas davantage lorsqu'ils le renouvelèrent le 23 janvier suivant. Aussi n'avait-il pas attendu le désaveu de l'abbé Kéret pour informer la communauté, dès le 4 décembre 1702, que les Jésuites mettaient tout en œuvre pour parvenir à leurs fins, et que pour rendre son ordonnance de nul effet, ils avaient provoqué l'intervention non fondée de l'abbé Kéret. Par cette même lettre, il donnait à la communauté le conseil de se bien tenir sur ses gardes, et d'avoir ou de députer *en haut lieu un homme intelligent et vigilant, sans quoy une surprise seroit à craindre.* Le conseil avait d'autant plus de chances d'être suivi que les Jésuites venaient de distribuer en ville, où il causait une émotion dont on redoutait les suites, un écrit injurieux pour le Recteur et les Marguilliers, écrit où l'Évêque lui-même n'était pas ménagé. Comme ils y détournaient les habitants d'aller entendre l'office divin et les prédications dans la nouvelle église, les paroissiens, réunis le dimanche 31 décembre 1702, arrêtèrent qu'il serait écrit à l'Évêque pour lui demander la continuation de sa bienveillance, et qu'un mémoire détaillé serait adressé à Me Poirier, avocat de la communauté. Puis, le 2 mars 1703, le receveur des deniers communs ayant déclaré que, loin d'avoir en caisse aucuns fonds appartenant à la ville, il était son créancier pour avances considérables, la communauté arrêta d'emprunter à ses risques et périls la somme de 4,000 livres, afin de défrayer M. Duverger-Bigot, député à Paris pour solliciter le prompt jugement du procès. Les Jésuites, de leur côté, ne restèrent pas inactifs. Ils exposèrent à l'Évêque que le clergé de la paroisse, composé de trois prêtres seule-

ment, étant loin de suffire à ses besoins spirituels, ils demandaient à lui venir en aide, en prêchant, confessant et célébrant la messe dans l'église où il n'y avait encore que le grand autel. Cet exposé était fort inexact, car, indépendamment de l'abbé Roignant, dix autres prêtres étaient affectés en ce moment au service de l'église. Quoi qu'il en soit, le 15 mai 1703, Mgr de la Bourdonnaye, ou surpris, ou ne prévoyant pas toutes les conséquences de la demande des Jésuites, se laissa aller à la leur accorder, mais à titre de simple permission. Les Jésuites, dans leurs divers écrits, affectent de qualifier cette permission d'ordonnance, afin sans doute de légitimer les mesures coërcitives qui furent prises quinze jours après contre les habitants. Tel n'était pourtant pas le caractère de cette décision. Pour s'en convaincre, il suffit d'en citer ici le texte, que les Jésuites se sont toujours abstenus de reproduire :

« Nous, Jean-Louis de la Bourdonnaye, etc., attendu le petit nombre de prêtres qui ne se trouvent pas suffisants pour dire la messe dans la nouvelle église de Saint-Louis de Brest, où une grande abondance de peuple se presse tous les jours pour l'entendre, faute de fond et revenu qui seroit nécessaire, nous avons permis, permettons et chargeons les RR. PP. Jésuites, Directeurs du séminaire royal de la marine, de dire la messe, prescher et confesser dans la dite église, et les aumôniers du dit séminaire par nous approuvés. Donné à Saint-Paul-de-Léon, etc. » L'usage de cette permission aurait laissé aux Jésuites, s'ils n'avaient rencontré aucune opposition, la faculté de se replacer en fait dans la position qu'ils avaient avant leur désistement de l'union. Elle leur aurait conféré le droit de disposer de l'église d'une manière collective et permanente, que le clergé paroissial l'eût ou non trouvé bon, tandis qu'une faculté semblable, quand elle est accidentellement concédée à des prêtres ou religieux non habitués, ne peut être exercée qu'avec l'agrément du clergé du

lieu. Ainsi l'ont sagement voulu les lois ecclésiastiques, notamment la décision prise, le 15 septembre 1562, par le clergé de France dans son assemblée de Poissy, et l'article 8 du règlement du 1er septembre 1645, arrêté, sous le titre de *Règlement des réguliers*, dans l'assemblée tenue à Paris la même année. L'assemblée de 1562 n'avait adhéré à l'établissement des Jésuites en France qu'aux conditions énoncées dans l'arrêt d'enregistrement du Parlement de Paris du 23 février précédent, et dont l'une portait qu'ils ne pourraient rien entreprendre au préjudice des âmes et des paroisses. D'après le règlement de 1645, inséré dans le tome Ier des *Mémoires du clergé*, ils ne pouvaient obtenir la permission de prêcher, confesser et dire la messe qu'à la charge de prendre le consentement du Recteur ou Curé, ce qu'ils n'avaient pas fait. Mgr de la Bourdonnaye l'entendait bien ainsi, car, dans une lettre qu'il écrivit à la communauté le 10 juin 1701, il déclara n'avoir permis aux Jésuites rien autre chose que de prêcher, confesser et dire la messe aux heures que leur assignerait le Recteur de la paroisse, à l'autorité duquel il avait d'ailleurs voulu les assujétir, sans qu'il pût être dérogé ni porté atteinte aux droits des habitants, et sans que les PP. Jésuites pussent tirer de sa permission aucun avantage ou conséquence dans le procès pendant au Conseil d'État. Les Jésuites, eux, l'entendaient bien autrement. Mais pressentant, à la disposition des esprits, que leurs nouvelles prétentions rencontreraient des obstacles sérieux, ils se préparèrent à les renverser. Voulant, à tout évènement, se concilier l'autorité militaire, ils allèrent le 23 mai, jour où ils reçurent la permission de l'Évêque, la communiquer non à l'abbé Roignant, à qui seul elle devait être soumise, mais à M. de la Reinterie, commandant de la ville et du château, qui, le lendemain, alla en personne raisonner la communauté. Tout ce qu'il dit pour déterminer les habitants à se soumettre ne put empêcher un certain nombre d'entre

eux de se réunir le 25 chez le Sénéchal, où, suivant la requête signée Ferrary, ils auraient chargé le Maire de représenter aux Jésuites la convenance qu'il y avait à ne point exécuter la prétendue ordonnance de l'Évêque sans l'agrément du Maréchal d'Estrées, c'est-à-dire qu'ils auraient implicitement adhéré à la permission du 15 mai, si elle avait obtenu l'approbation du Maréchal. M. de la Reinterie, toujours d'après la requête, aurait appuyé la demande des habitants près des Jésuites qui, de leur côté, l'auraient accueillie, tout en faisant signifier le même jour, à la communauté, l'acte du 15 mai, tant pour eux que pour leurs successeurs, avec sommations d'y déférer, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Cette sommation donna l'éveil aux habitants. Soit qu'aucun d'eux n'eût conféré au Maire la mission qui lui était attribuée, soit qu'éclairés par une longue expérience, ils craignissent que leurs adversaires ne parvinssent à faire convertir en droit permanent et absolu la moindre concession temporaire, ils se refusèrent à reconnaître l'autorité du Maréchal d'Estrées, à laquelle ils auraient obéi avec empressement, s'il se fût agi d'un ordre du Roi, mais qui leur semblait tout-à-fait incompétente à exiger l'exécution d'un acte émané d'un Évêque. S'étant donc rassemblés le lendemain, au nombre de plus de deux mille, ils décidèrent, sur la proposition de M. de Quéranmoal, premier marguillier, que, ne pouvant, malgré tout leur respect pour l'Évêque, acquiescer à l'ordonnance que lui avaient extorquée les Jésuites, ils s'en portaient appelants comme d'abus. Bien que cet appel fût suspensif, il n'arrêta pas les Jésuites. Loin de là, ils se décidèrent à frapper un grand coup. Se prévalant près du Maréchal d'Estrées du consentement vrai ou faux des habitants à l'exécution de la permission épiscopale, — le Maréchal était à Rennes et ignorait la véritable situation des choses, — ils en obtinrent d'autant plus facilement un ordre d'exécution,

qu'il le crut de pure forme. Munis de cet ordre, ils se rendirent le 1er juin au château, où le Commandant fit mander le Maire et les Échevins. Après leur avoir donné lecture de l'ordre du Maréchal, il se rendit avec eux et les Jésuites au presbytère, et de là à l'église, où le Curé célébrait la grand'messe. Quand elle fut terminée, M. de la Reinterie invita l'abbé Roignant à exécuter ce qu'il appelait l'ordonnance de l'Évêque ; sur son refus, le Commandant, animé d'un zèle de néophyte (1), ouvrit la sacristie et harangua le peuple qui garda un profond silence pendant son discours et celui que le Supérieur des Jésuites prononça ensuite. Ce dernier ayant demandé des ornements pour célébrer la messe, et n'ayant pu en obtenir, en envoya chercher ainsi qu'un autel au séminaire. Alors commença une série de scènes déplorables qui devaient se continuer le lendemain, au grand scandale des fidèles. Diversement racontées, quant à certains détails, par les Jésuites, le clergé et la communauté, dans les écrits publiés à cette occasion, elles laissent, quelque version qu'on adopte, une impression pénible dans l'esprit de tous ceux qui veulent que les ministres de la religion soient, comme elle, environnés de respect. Les Jésuites, nous le savons, ont été, en raison des faits qui se passèrent alors, l'objet de violentes attaques. C'était par conséquent pour nous une obligation plus étroite que jamais d'étudier froidement et sans prévention tous les documents retraçant ces douloureux détails, d'y chercher la vérité, et de l'exposer ensuite quelle qu'elle dût être. Dans ce but, après avoir patiemment interrogé et analysé, tant aux archives de la mairie et de la marine que dans la volumineuse procédure engagée entre la ville et les Jésuites (2), les divers

(1) M. de la Reinterie avait récemment abjuré le protestantisme, et voulait donner des gages de la sincérité de sa conversion.

(2) Les pièces les plus importantes de cette procédure ont été publiées sous ce titre : *Requestes et répliques de Messieurs les Maire, Échevins et nobles Bourgeois de Brest, et les RR. Pères Jésuites établis au dit lieu.* Brest, R. Malassis, imprimeur et libraire ordinaire de la marine, 163 pages in-12.

éléments du récit qui précède, nous avons agi de même en ce qui concerne les deux journées du 1er et du 2 juin 1703; et après avoir longuement pesé et comparé les divers témoignages, nous avons été conduit à en présenter la substance suivante (1).

La porte par laquelle on devait apporter l'autel et les ornements ayant été fermée par ordre du Curé, le Commandant, usant d'autorité, s'en fit remettre la clef. Le chantre Le Berre s'étant alors écrié qu'il fallait s'opposer à ces procédés, le Commandant le saisit par le bras et le conduisit lui-même à un corps-de-garde distant de 200 pas, d'où il fut envoyé en prison. Ramenant avec lui des soldats, M. de la Reinterie les plaça à la porte de l'église, et dès qu'il y fut rentré, le Supérieur des Jésuites dit la messe sur une table placée dans la nef entre deux croisées. Tous les habitants l'écoutèrent en

(1) Nous nous sommes particulièrement appuyé pour cette partie de notre travail sur : 1° *Le placet envoyé le 4 juin* 1703 *à Mgr de Chamillart (contrôleur général des finances), par le Recteur et les Prêtres de Saint-Louis de Brest*, placet qui existe aux Archives de l'Empire, et que nous reproduisons plus loin ; 2° La *Requête*, en 23 pages in-f°, rédigée en septembre 1703 par l'avocat Lauthier, *au nom du Curé, du Maire et des habitants de Brest*; elle est reproduite avec des additions dans le recueil intitulé : *Procès contre les Jésuites pour servir de suite aux causes célèbres* (*par Nic. Jouin*), *nouv. édit. augmentée*. Douai, 1761, in-12 ; 3° La *Requeste des Pères de la Compagnie de Jésus, directeurs du séminaire royal de la marine et des aumosniers du dit séminaire establi à Brest, avec un mémoire justificatif de la conduite des dits Pères de la Compagnie de Jésus. Pour servir de réponse à la requeste présentée au Roy par les sieurs Maire, Curé et habitans de Brest, contre l'union d'une cure de Brest au séminaire royal de la marine, l'attribution d'une nouvelle église au dit séminaire, les artifices, les surprises et les violences prétendues des dits Pères de la Compagnie de Jésus*. Paris, Louis Sevestre, 1704, 12-40 pages in-f°. Cette requête, rédigée avec beaucoup d'art, porte la signature de l'avocat Ferrary. On regrette que les violences et les voies de fait exercées sur des prêtres accomplissant leur ministère, aient pu devenir, pour l'auteur ou les auteurs de ce *factum*, un texte de plaisanteries prolongées.

silence, et quand elle fut achevée, les marguilliers renouvelèrent leurs oppositions, après quoi l'on se sépara avec assez de calme.

Le lendemain, à six heures et demie du matin, un Jésuite se présenta à l'église pour y dire la messe. La veille, le Supérieur du séminaire avait fait demander au Curé à quelle heure il lui conviendrait qu'elle pût être dite. « — A quatre heures du soir, aurait, suivant les Jésuites, malicieusement répondu M. Le Cargour, prêtre sacristain. » Lorsque se présenta le Jésuite dont nous venons de parler, il lui fut répondu qu'on allait chercher la justice pour faire ouvrir l'église, conformément à ce qui avait été concerté le jour précédent entre le Maire, le Curé, les Marguilliers et deux Juges du siége. C'est ce qui eut lieu. A leur arrivée avec les prêtres, deux notaires et quelques bourgeois, les Juges, au nom de tous les assistants, déclarèrent s'opposer aux prétentions du Jésuite, qui se retira après avoir fait pressentir que l'obstacle qu'il rencontrait pourrait bien être mal vu du Commandant. Il ne disait que trop vrai. Pendant qu'on verbalisait dans l'église, M. de la Reinterie, informé de la résistance de la ville et du clergé, dépêcha trente soldats qui, conduits ou accompagnés par un Jésuite, entrèrent dans l'église, où se passèrent les faits détaillés dans le placet suivant du Recteur et des Prêtres de l'église Saint-Louis, placet confirmé de point en point par les divers procès-verbaux que dressèrent les magistrats sur les dépositions de témoins recommandables.

PLACET envoyé à Monseigneur de Chamillart par le Recteur et les Prêtres de Saint-Louis, au sujet du scandale qui a été causé dans leur église, des insultes et violences commises en leurs personnes par le sieur de la Reinterie, commandant du chasteau, officiers et soldats de sa suite.

Remontrent très humblement à Votre Grandeur Messire Jean Roignant, Recteur, et les sieurs Curé, Prêtre et Clerc de la paroisse de Brest, que, le 2e de ce mois, les RR. PP. Jésuites s'étant

rendus environ les six heures du matin dans l'église neuve de Saint-Louis avec des ouvriers pour y ériger un autel et y dire la messe, en vertu d'une permission de Monseigneur l'Évêque de Léon, subreptissement obtenue sur un faux exposé, et dont les paroissiens ont été appellants comme d'abus ; les dits paroissiens, Maire et Échevins de la dite ville se seroient rendus dans la dite église avec deux notaires et Messieurs les juges requis à cette fin pour faire telles oppositions et protestations que l'on eût jugé nécessaires : ce qui ayant été fait et rédigé dans l'une des croisées de la dite église avec beaucoup d'honnetetez de part et d'autre, finissant de signer le procès-verbal, les sieurs de la Challanderie et de Lamotte, lieutenants du chasteau, y seroient arrivés pour nous demander la clef de la sacristie qui est au haut de la dite église, ayant laissé à la grande porte d'icelle une troupe de soldats armez, *en tête de laquelle il y avoit un P. Jésuite qui les étoit allé chercher au chasteau*, *et qui avoit eu luy-même la précaution, en pleine rue, de faire arrêter les soldats et d'examiner si leurs armes étoient en état, ainsi que les suppliants l'ont appris*. Et comme les dits officiers étoient au haut de l'église, et marquoient aux habitants le sujet de leur commission, vos suppliants ayant vu du haut de l'église *ces soldats abandonnez par ces officiers à la conduite de ce Jésuite*, qui au lieu de se tenir à la porte, entroient dans l'église avec tumulte et irrévérence, les uns présentant leurs armes, les autres bourrant de leurs mousquets le peuple qui étoit à l'entrée de l'église pour y entendre la messe, afin de faire faire place à deux hommes qui portoient des tréteaux pour y ériger un autel, vos suppliants, Monseigneur, coururent les premiers au bruit pour faire retirer les soldats et apaiser le désordre ; mais, bien loin que leurs prières eussent eu quelque effet sur ces soldats émus et abandonnés à leur discrétion, ils furent repoussez et maltraitez par ces soldats et insultez par des termes injurieux que leur caractère et le respect qu'ils ont pour Votre Grandeur ne leur permet pas de répéter. Ces violences, Monseigneur, furent si loin que, *sans qu'un habitant leva le fusil d'un de ces soldats dont le bout étoit tourné vers l'autel, il eût été à craindre que le prêtre qui célébroit la messe n'eût été tué du coup que tira ce soldat* ; ce qui fit à Messieurs les Habitants, Juges, Maire et Échevins de se retirer après avoir empesché que le désordre n'allât

plus loin : de tout quoy ils ont rédigé des procès-verbaux. Et vos suppliants, Monseigneur, ayant resté dans l'église pour dire leurs messes et continuer leurs fonctions, le sieur de la Reinterie, commandant, y survint sur les 9 à 10 heures du matin, suivy de 7 à 8 officiers du chasteau, fit mettre dehors, à coups de cannes et de bourrades, tous ceux qui y étoient pour entendre la messe, et fit, de son autorité, ériger un autel sur lequel il fit dire la messe aux PP. Jésuites, aux deux costez duquel il fit poster deux mousquetaires auxquels il donna ordre de tirer sur le Recteur, l'un de vos suppliants, s'il en approchait, le fit prendre au collet et par l'étole dont il étoit revestu, par le s[r] Deplanque, officier de sa suite, avec d'autant plus de violence qu'il déchira son surplis, le menaçant même de le traîner dans un cachot en le traitant d'insolent et de plusieurs autres injures. Un tel procédé à l'égard d'un pasteur âgé de plus de 75 ans, et qui a servy sa paroisse sans qu'on lui ait rien imputé depuis plus de trente ans qu'il a l'honneur d'en être le Recteur, lui parut si violent, et il y fut si sensible, qu'il ne put se dispenser de dire au sieur de la Reinterie que ce n'étoit pas là la conduite d'un homme bien converty, et que, s'il l'étoit véritablement, il auroit plus de respect pour la maison du Seigneur et quelque égard pour ses ministres. C'en fut assez, Monseigneur, pour essuyer une infinité d'autres menaces dont le détail seroit ennuyeux à Votre Grandeur. Un autre de vos suppliants, Monseigneur, nommé le sieur Cargour, prêtre de la même église, touché de compassion de voir son pasteur si indignement traité, ayant apperçu le dit sieur de la Reinterie en approcher d'un air de fureur, crainte que dans ses mouvements de colère il ne se fût porté à quelque excez vers son pasteur, aimant mieux s'y opposer que luy, se mit devant le sieur de la Reinterie et le prit par un bras avec ses deux mains ; c'en fut assez, Monseigneur, pour qu'il l'eût traité de séducteur du peuple et menacé de coups de canne et de le faire chasser de la ville. Le sieur Lalouer, Curé de la même paroisse, ne pouvant sans peine, non plus que le dit sieur Cargour, voir son pasteur exposé à tant d'outrages, s'étant mis auprès de luy pour le consoler et le soutenir, en fut violemment arraché par le dit sieur Deplanque, et traité par le dit sieur de la Reinterie de séducteur de femmes débauchées, et de mettre parmy elles le divorce. Ce sont,

Monseigneur, les propres termes dont on s'est servy et la conduite que l'on a tenue à l'égard de vos suppliants qui n'avoient pas voulu importuner Votre Grandeur de quelques autres insultes qu'ils avoient reçues le jour précédent que le dit sieur de la Reinterie ayant posté des soldats à la porte de l'église, y fit dire la messe aux RR. PP. Jésuites, pour ainsi dire les armes à la main, et fit mettre au chasteau, dans un cachot, un chantre de la dite église pour avoir dit qu'il falloit former ses oppositions. Mais la continuation de tant de violences, dont on offre la preuve, oblige, Monseigneur, vos suppliants d'avoir recours à Votre Grandeur pour lui en demander justice, persuadez par une infinité d'exemples qu'ils en ont, que votre équité ordinaire et votre piété ne permettront jamais que l'on profane par tant de violences et d'excez le temple du Seigneur, ny que ses ministres qui doivent trouver aux pieds de ses autels un azile assuré, s'y voient assaillir comme par une troupe de satellites, menacez, outragez et calomniez par des officiers qui devroient au contraire employer leurs armes et leur authorité pour la défense de vos suppliants qui continuent leurs vœux et leurs prières au ciel pour la conservation de votre personne.

Fait à Brest le 4 juin 1703. Ainsi signé : J. Roignant, Prêtre Recteur de Brest ; Alain Le Cargour, Prêtre sacristain ; Michel Lalouer, Curé de Brest ; Pierre Le Lann, Diacre ; Hervé Kermarec, Prêtre ; Jean Floch, Prêtre ; Yves Le Guen, Prêtre ; Urbain de la Goublaye, Prêtre ; Pierre Gratien, Clerc.

Les faits exposés dans ce placet sont, il est vrai, contredits ou atténués sur plusieurs points par les Jésuites dans leur requête signée Ferrary. Ils nient d'abord qu'un des Pères eût conduit lui-même les trente soldats du château à l'église, et se fût assuré dans le trajet que leurs armes étaient chargées ; ils conviennent seulement que les soldats restèrent une heure à la porte de l'église avant d'y entrer, et que ce fut pendant ce temps-là *qu'un Jésuite qui venoit à l'église passa au milieu d'eux comme mille autres qui venoient y entendre la messe !* Quant au coup de fusil qui aurait été tiré sur le prêtre officiant, voici comment ils l'expliquent :

« Le Curé, à la veue des trente soldats qui estoient à la porte de l'église, y accourut, et à l'aide de trois ou quatre prestres, se mit en

devoir de la barrer pour se retrancher derrière ; choqué ensuite de la figure d'un grand soldat qui s'estoit un peu plus avancé que les autres, il luy jetta son estole au cou, comme s'il eût voulu l'exorciser, et se mit à le tirer violemment à luy. Un des camarades du soldat à qui l'estole ne fit point de peur, entra sous le tambour de la porte pour tirer des mains de l'exorciste ce nouvel énergumène. Le peuple attiré par cette espèce de combat estant accouru en foule, poussa, en se pressant, le bras du soldat qui estoit dans le tambour, et qui avoit la main sur le chien de son fusil appuyé contre son bras gauche, le bout en haut ; ce mouvement violent fit débander le ressort dont le repos ne valoit rien, le coup partit, brusla la main gauche du soldat, perça perpendiculairement le haut du tambour, fit lâcher prise au Curé, et mit fin à l'exorcisme. »

Les Jésuites glissent sur les autres faits, et continuant d'assaisonner leur récit de plaisanteries assez mal séantes, ils les expliquent d'une telle façon que, tout pesé, tout examiné, leur exposé des évènements du 1er et du 2 juin, malgré la couleur qu'ils lui donnent et les réticences dont ils l'enveloppent, laisse subsister ce qu'il y a d'essentiel dans celui de leurs adversaires. Il se trouvera sans doute des personnes qui, adoptant exclusivement leur double version, n'admettront ni qu'ils aient eux-mêmes mené les soldats du château à l'église, ni qu'ils aient prescrit de tirer sur le prêtre officiant. Mais, eussent-ils été incriminés à tort sur ces deux points, il resterait toujours à leur adresser des reproches graves et fondés pour la conduite qu'ils tenaient depuis longtemps en vue de spolier la ville, pour leur attitude même dans les journées du 1er et du 2 juin. Leur rôle y fut passif, dira-t-on peut-être. Soit. Mais, en concédant qu'il en ait été ainsi, serait-il téméraire de penser que, s'ils avaient usé de leur influence bien connue, aucune des scènes dont l'église fut le théâtre n'aurait eu lieu ? Aussi, quand bien même on accueillerait comme seules fondées les explications qu'ils donnent des deux faits principaux, nous semblerait-il difficile de les absoudre du reproche d'avoir, par l'ensemble et la

nature de leurs actes antérieurs, provoqué et déterminé le scandale. C'était beaucoup déjà, et besoin n'était d'y ajouter en s'évertuant à persiffler sur un sujet qui ne devait qu'éveiller des souvenirs pénibles chez des hommes revêtus d'un caractère religieux.

Tout n'était pas fini néanmoins. Le 3 juin, il y eut bien trève comme on était convenu la veille, dans l'après-midi. Mais, le 4 juin, l'abbé Roignant, persistant dans son opposition, à laquelle il avait pourtant renoncé, disent les Jésuites, force fut à ces derniers de requérir de nouveau l'assistance des soldats, dont dix, commandés par un aide-major, se tinrent à leurs côtés, pendant qu'ils officièrent. Ils avaient des auxiliaires trop redoutables pour qu'une plus longue résistance fût possible.

Il ne fut tenu aucun compte au clergé de sa soumission. Le 6 juin, le maréchal d'Estrées arriva à Brest, et deux jours après, Mgr de la Bourdonnaye. Les premiers soins du prélat furent d'obliger MM. Roignant, Lalouer et Le Cargour d'aller faire des excuses à M. de la Reinterie, et d'interdire le curé et le sacristain. Cette double satisfaction donnée au Commandant, il ménagea le lendemain entre les Jésuites, d'une part, l'abbé Roignant, le marguillier Quéranmoal et le Maire, une transaction à laquelle ces derniers souscrivirent devant vingt personnes, et de l'exécution de laquelle l'Évêque et le Maréchal se portèrent garants. Puis, le 10 juin, le prélat écrivit à la communauté la lettre précédemment indiquée, dans laquelle il expliquait le véritable esprit de sa permission. Ainsi, par cette lettre, il reconnaissait que le clergé avait pu s'opposer à ce qu'on empiétât sur ses droits, et cependant il ne révoquait pas l'interdiction qu'il avait prononcée contre les deux prêtres, avant de les avoir entendus et de s'être enquis des faits. Cette condescendance pour l'autorité militaire ne faisait qu'ajouter à l'irritation des esprits. Chacun se demandait où s'arrêteraient ses exigences et l'emploi abusif de la force. Aussi

la transaction imposée le 9 juin rencontra-t-elle immédiatement des obstacles. Un Jésuite voulait-il dire la messe, un prêtre de la paroisse prolongeait la sienne outre mesure. Voulait-il user d'un confessionnal, on ne trouvait pas la clef de la serrure qu'on y avait mise, etc., etc. Les Jésuites, au dire des habitants, employaient des moyens équivalents pour entraver le clergé dans l'exercice de ses fonctions. L'église était ainsi le théâtre de taquineries inconvenantes que MM. Lalouer et Le Cargour, le dernier surtout, étaient accusés de fomenter. M. de la Reinterie, on le sait, l'avait menacé de le faire expulser. Il fournit un motif d'exécuter cette menace, en refusant, à trois reprises, de se soumettre à la sentence d'interdit. Une lettre de cachet le punit de sa désobéissance, en l'exilant, le 14 juillet, à Luçon, où il fut conduit entre deux archers de la maréchaussée. Une seconde lettre de cachet du 7 janvier suivant lui permit bien, il est vrai, de se retirer où bon lui semblerait, pourvu que ce fût à trente lieues de Brest; puis cette dernière restriction fut levée le 24 décembre 1705; mais il n'osa jamais revenir dans cette ville. L'exil atteignit aussi M. de Queranmoal, le marguillier qui avait détourné le fusil braqué sur le prêtre officiant. Une lettre de cachet le sépara de sa famille et l'obligea de renoncer aux moyens d'existence que lui procurait sa double profession de notaire et de procureur. Il se retira à Avranches, où il mourut, croit-on, de chagrin et de misère.

Ces rigueurs ajoutaient au désir qu'avait la ville d'obtenir justice au plus tôt. Elle se hâta, en conséquence, de présenter au Roi une requête contenant l'exposé des faits des 1er et 2 juin, avec la déclaration qu'elle appelait comme d'abus de la sentence d'union du 25 juin 1688 et de la permission du 15 mai 1703. Un arrêt du Conseil, du 23 août suivant, admit cette requête que les habitants signifièrent aux Jésuites le 6 septembre. Le moment décisif approchait. Les Jésuites cherchèrent à gagner du temps. Lentement élaborée, leur requête

en réponse à celle de la ville ne fut signée que le 30 mai 1704, et ne fut même produite qu'au mois de novembre suivant. La vigoureuse réponse de la ville ne semblait guère leur laisser l'espoir de triompher, quand un incident imprévu vint ranimer leur confiance. Le 12 août 1705, M. de la Reinterie reçut et communiqua au Maire une lettre de M. de Pontchartrain, contenant un extrait de celle que lui avait adressée le subdélégué de M. de Bouville, Intendant de Blois. On y lisait qu'une nommée Marie Villeneuve, âgée de 28 ans, se disant née à Brest et baptisée aux Sept-Saints, avait fait confidence à une vieille femme, comme elle malade à l'hôpital de Blois, qu'à sa connaissance la moitié des habitants de Brest avait formé le projet de le livrer aux Anglais, et que, pour y parvenir, de fréquentes assemblées clandestines se tenaient dans la maison de campagne d'une de ses parentes, située près de la porte de la ville. Afin de donner plus de créance à sa calomnie, elle avait ajouté que deux de ses oncles avaient passé, à cet effet, en Angleterre. Après cette communication, M. de la Reinterie, le Major du château, le Maire et M. Le Dall Kéréon, échevin, allèrent eux-mêmes à la sacristie des Sept-Saints, et y compulsèrent, avec M. Roignant, les registres de baptême de la paroisse, sans pouvoir y trouver l'indication d'aucune fille du nom de Marie Villeneuve. L'enquête que firent ensuite MM. Le Dall Kéréon et Duverger-Bigot leur apprit qu'on n'y avait jamais connu personne de ce nom. Bien édifié alors sur la valeur des assertions de Marie Villeneuve, M. de la Reinterie les démentit et se porta garant de la fidélité des habitants. La ville, de son côté, protesta énergiquement contre cette fable odieuse dans un placet qui fut remis au Roi par M. Ségalen, prêtre breton, qui la représentait à Paris depuis que M. Charles était revenu à Brest. Les éclaircissements fournis par M. le subdélégué de Blois achevèrent de dessiller les yeux du Chancelier, et le 26 août, il écrivit « que Marie Villeneuve étoit une coureuse qui ne méritoit pas qu'on fît

trop d'attention à ce qu'elle disoit, mais que cependant il écrivoit à M. le maréchal de Châteaurenault pour le prier de la faire arrêter si elle étoit dans le pays afin de la faire mettre en prison. »

Marie Villeneuve avait-elle agi spontanément, ou, comme on le crut alors à Brest, avait-elle été l'instrument du P. Van-Rhin, recteur du séminaire de Blois qui, l'année précédente, exerçait les mêmes fonctions à Brest? Peut-être, si l'on avait saisi cette femme, comme le voulait M. de Pontchartrain, eût-on découvert la vraie source de cette machination. Mais on ne put ou on ne voulut pas la retrouver. De puissants appuis lui avaient très vraisemblablement ménagé les moyens de se soustraire à une enquête qui fût peut-être devenue aussi compromettante pour d'autres que pour elle-même.

Cette intrigue ténébreuse s'ourdissait trois mois avant l'arrêt du 29 novembre 1705, qui statua définitivement entre la ville et les Jésuites. La sentence d'union du 25 juin 1688 fut déclarée abusive; mais il n'en fut pas de même de la décision épiscopale du 15 mai 1703 : elle fut maintenue. Et par la plus étrange comme la plus audacieuse contradiction, alors que l'arrêt révoquait la sentence d'union, seul titre sur lequel les Jésuites se fussent appuyés pour obtenir indirectement la possession de l'église, il leur en adjugeait la propriété, « Sa Majesté, avait insinué le rapporteur de l'arrêt, pouvant disposer en faveur de qui bon lui sembloit d'un édifice provenant de deniers d'octroi levés avec sa permission. » Maxime très contestable aux yeux de l'avocat de la ville, qui soutenait qu'un impôt affecté par le Roi à une destination spéciale n'en pouvait être détourné par Sa Majesté elle-même. « C'est au tribunal de la divine Majesté, ajoutait-il, que se décidera cette difficulté. » En attendant, les Jésuites devenaient propriétaires, sans bourse délier, d'une église dont la construction avait exigé de la part des habitants des sacrifices hors de proportion avec leurs ressources. On ne pouvait pourtant mécon-

naître qu'il leur en fallait une, et ce fut pour leur fournir les moyens de l'avoir que l'arrêt leur prescrivit de la bâtir au moyen des droits autorisés par l'arrêt du 3 juillet 1704, « et des autres sommes qui seroient à cet effet destinées par S. M. » On savait, par expérience, quelle était la valeur de cette dernière promesse. Enfin, l'Évêque fut chargé de pourvoir aux besoins du service spirituel de façon à ce que l'église servît tout à la fois aux Jésuites et au clergé paroissial.

En résumé, une ville qui n'avait pas de budget normal et dont les recettes ordinaires flottaient entre 10 et 30,000 livres, s'était, depuis 17 ans, imposée près de 100,000 livres de charges extraordinaires pour se construire une église dont elle avait le plus urgent besoin, et cette église était donnée, d'un trait de plume, aux Jésuites, qui n'étaient tenus, ni de rembourser les dépenses soldées, ni de payer soit ce qui restait dû aux entrepreneurs, soit les emprunts faits à la fabrique des Sept-Saints et à celles des congrégations, soit enfin la valeur des chaises, confessionnaux, autels, ornements, cloches et autres objets, transportés de l'église des Sept-Saints dans celle de Saint-Louis. Jamais spoliation ne fut plus éhontée ni plus inique de tous points. Il fallut néanmoins la subir et aviser aux moyens d'exécuter l'arrêt du 28 novembre. Ce n'était pas là chose facile. Le Roi, qui faisait si libéralement cadeau de l'église aux Jésuites, aiderait-il réellement la ville à en construire une nouvelle ? Les habitants n'y comptaient pas, et ils avaient raison. Jamais, cependant, cela n'avait été plus nécessaire. Leurs ressources, en effet, étaient épuisées, et il était plus que douteux que la ville pût, de long-temps, supporter les charges nouvelles qui lui étaient si lestement imposées. L'octroi autorisé par l'arrêt du 3 juillet 1704 avait été affermé 12,000 livres par an, et l'adjudicataire avait avancé, pour payer diverses charges réunies à la communauté, une somme de 28,000 livres dont il devait se rembourser sur le produit des trois premières années de son

bail. Avant trois ans, par conséquent, on n'avait rien à attendre de ce côté-là, et l'excédant disponible de cet octroi ayant été affecté par le Roi à la construction d'un hôtel de ville, d'une halle, d'un auditoire et de casernes qui eussent affranchi les habitants du logement permanent des soldats, que resterait-il pour l'église si ces travaux s'exécutaient? D'un autre côté, les recettes ordinaires étaient tombées de 28,000 livres à 9,380 livres, et les dépenses ordinaires dépassant 18,000 livres, il avait fallu, pour qu'on pût les acquitter, demander une augmentation de droits dont le produit n'était rien moins que certain. Ajoutons que, dans cette charge de 18,000 livres, n'était pas comprise celle de 8,000 livres par an, que Brest, traité en ville conquise, supportait seul alors, dans la province, pour le logement des généraux que les guerres du temps appelaient, en assez grand nombre, à y résider.

La construction d'une nouvelle église était donc renvoyée à un avenir lointain. Que faire en attendant? Se servir de l'église des Sept-Saints? Mais elle était insuffisante, puis elle menaçait ruine, et elle figurait sur les plans de Vauban comme devant être démolie. Il fallait donc se résigner à partager avec les Jésuites la jouissance de l'église.

Cette communauté de jouissance eut pour conséquence inévitable de diviser la ville en deux camps, et de provoquer, de part et d'autre, des actes d'hostilité et une défiance dont souffraient et la religion et l'église elle-même, nécessairement maintenue dans un état provisoire, parce que, comme on ne savait à qui elle aurait définitivement appartenu, des deux côtés, on ne voulait pas travailler pour autrui. Aussi, pendant trente-trois ans, ne fit-on rien qui pût tendre à l'achever ou à l'embellir, et ne vit-on s'accomplir, à son sujet, qu'un seul acte qui mérite d'être mentionné, le dépôt, en 1747, dans le reliquaire de l'église, d'une fraction de la partie inférieure d'un fémur humain, que M. Salaze, chirurgien-major

de la marine, avait rapportée de Rome en 1700, et qui, d'après le certificat du cardinal Gaspari, avait appartenu à Saint-Candide, martyr.

La misère prolongée que les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV firent peser sur la ville, ne lui permit pas, avant 1740, de faire les sacrifices nécessaires pour qu'elle recouvrât la possession exclusive de son église. Après bien des difficultés, qu'aplanirent l'Évêque et l'Intendant, les Jésuites consentirent, au mois d'avril, à l'abandon de leurs droits, moyennant le paiement d'une somme de 50,000 livres. Sanctionné par l'arrêt du Conseil du 3 août suivant, le traité conclu à ce sujet fut promptement exécuté. La ville paya 16,666 livres 13 sols 4 deniers à la réception de l'arrêt, et pareille somme aux mois de février et d'octobre 1742.

L'abbé Perrot, alors recteur de Saint-Louis, n'avait pas attendu jusques-là pour s'occuper de faire sortir cette église du fâcheux état où elle était forcément réduite. Dès le mois d'avril 1741, il avait obtenu de M. de Maurepas, sur la demande de M. Bigot de la Mothe, jusqu'à concurrence d'une valeur de 3,000 livres, les bois et fers inutiles au service, « pour mettre en état, disait l'Intendant, l'église Saint-Louis servant de paroisse à la marine. » Là ne s'arrêta pas la bienveillance de M. Bigot de la Mothe. Le 13 avril 1742, il demanda à M. de Maurepas et en obtint que la gabarre la *Colombe* apportât de Honfleur, sans frais pour la ville de Brest, où elles arrivèrent le 24 mai suivant, quatre des colonnes de marbre cippolin que Seignelay avait fait prendre, en 1689, parmi les ruines antiques dispersées sur la plage de Lebda ou Lebedah (l'ancienne Leptis Magna). En attendant qu'elles pussent être placées, le Recteur fit, en 1744, paver l'église, et substituer aux bancs que chacun, selon son bon plaisir, avait établis confusément et de la façon la plus disparate, des bancs symétriques qui furent confectionnés

au moyen des matériaux qu'on tenait de la libéralité du ministre. Les concessionnaires durent payer la somme de 50 livres pour prix du fer et du bois, plus celle de 12 à 18 livres de location annuelle, suivant la situation de ces bancs disposés sur deux rangs en contenant chacun 28 de 3 pieds 2 pouces de profondeur, faisant face à l'autel principal, mais garnis intérieurement de deux siéges mobiles permettant aux fidèles de se tourner à volonté vers l'autel ou vers la chaire. Trois de ces bancs, dits d'obligation, étaient réservés au Commandant de la ville, au Clergé et au Corps politique.

Les secours accordés par la marine ne permettant pas de satisfaire complètement aux besoins de l'église, la communauté arrêta, le 6 juillet 1746, qu'une somme de 1,000 livres serait comptée annuellement à la fabrique pendant six ans. Ces crédits furent, en grande partie, consacrés à la confection de la belle boiserie de la sacristie que termina, en 1748, le sieur Dervas, maître menuisier-sculpteur à Brest.

Quoique M. Bigot de la Mothe eût posé, au mois de mai 1749, la première pierre du massif destiné à recevoir le maître-autel, le placement des colonnes ne put avoir lieu qu'au mois de janvier 1751, époque où M. Bigot de Chézelles, fils de cet Intendant, décédé dans l'intervalle, proposa une somme de 2,000 livres pour opérer ce placement, à la condition que le banc n° 38, qu'il occupait, appartiendrait à perpétuité à lui et à sa famille, condition qui fut acceptée par la communauté et observée jusqu'en 1790, c'est-à-dire jusqu'à la destruction des bancs.

En 1758, l'entrepreneur Jaffrey construisit, sur les plans et sous la direction de M. Frézier, les bas-côtés de l'église, et éleva le portail jusqu'au-dessous des voûtes qui supportent le buffet d'orgues. C'est à la même époque que furent placés le maître-autel, les fonts baptismaux et les colonnes apportées d'Honfleur. L'autel, de marbre rose en jugerais, tiré, comme celui des fonts baptismaux, des carrières de la Sarthe, est à la

romaine et fort élégant. On le décora d'un tabernacle de marbre semblable, genre renaissance, qui s'harmonisait parfaitement avec le reste de la décoration du sanctuaire. Il est à regretter que, de nos jours, on ait eu la malheureuse idée de le remplacer par un tabernacle dont la pauvreté des faces rectangulaires n'est dissimulée que par de maigres pilastres gréco-romains. Les colonnes, d'une seule pièce, et ayant 7 mètres 14 centimètres de hauteur, reposent sur des piédestaux, également en marbre, et sont décorées de chapiteaux en bois doré. Elles soutiennent une riche corniche semi-circulaire supportant elle-même une belle gloire surmontée d'un gracieux baldaquin. Après qu'on eut achevé ces divers travaux dont Frézier avait donné les plans et les dessins, ce savant ingénieur composa, en vue de les placer, la première à gauche, la seconde à droite de la principale porte d'entrée de l'église, les deux inscriptions suivantes, dont il ne fut fait aucun usage, peut-être parce qu'elles résumaient d'une façon trop piquante les justes griefs de la ville contre Louis XIV et les Jésuites :

Ludovici XIV munificentiâ
Ex urbis Bresti ærario
Incæptum est hoc ædificium
Anno MDCXCVII.
Deinde Seminario clericorum
Ad navalia armamenta instituto
A Rege gratis concesso
Stetit imperfectum per multos annos.

Auspiciis Ludovici XV,
Tandem, pacto convento,
Soli parrochiæ urbis Bræsti
Restitutum ædificium
Ex ejusdem ærario hùc usque
Provectum est
Anno MDCCLVIII.

D'autres travaux urgents étaient à faire, mais l'argent manquait. Sollicité de nouveau en faveur de l'église, le Ministre de la marine permit, le 10 février 1762, de lui délivrer, toujours gratuitement, 3,000 pieds cubes de bois, 300 planches et 10,000 livres de fer, à la condition qu'un banc, convenablement placé, serait réservé aux principaux officiers de la marine. Non-seulement la communauté se soumit avec empressement à cette condition, mais elle offrit de prendre un marguillier d'honneur choisi par le Commandant de la marine parmi les officiers de plume ou d'épée. Peu sensibles à cette distinction, les principaux officiers, réunis chez l'Intendant, la déclinèrent, leur eût-elle été offerte à l'exclusion des magistrats et des notables, mais ils acceptèrent pour les délégués de leurs corps les bancs 68 et 70, ainsi que le 69e, qu'ils partagèrent avec la communauté.

Une des sources du casuel était alors l'inhumation dans les églises. Celle de Saint-Louis, quoique paroissiale, ne jouissait pas, sur ce point, des mêmes avantages que celles des Sept-Saints et des Carmes, Mgr de la Bourdonnaye l'ayant réservée exclusivement en 1707 pour la sépulture des officiers de marine et de leurs familles. Plus soucieux, en cette occasion, d'un fantôme d'égalité que de la salubrité publique, M. Lars de Poulrinou, alors Maire de Brest, avait inutilement lutté par sa protestation du 21 juin 1707 contre ce ridicule préjugé qui voulait étendre au-delà du tombeau la ligne de démarcation tracée entre les vivants, protestation où il avait vivement réclamé pour tous ses administrés le droit d'avoir leur dernière demeure dans la maison de Dieu. Très peu de sépultures eurent donc lieu désormais dans l'église Saint-Louis, et cela seulement dans des circonstances exceptionnelles, comme pour le valeureux du Couédic, pour quelques ecclésiastiques jouissant de ce privilège, etc., etc.

Quatre ans plus tard, la fabrique voulant agrandir l'église, la communauté demanda au Ministre de la marine

et en obtint la concession de trente pieds de terrain qui, pris sur le jardin de l'ancien séminaire, auraient permis de construire, en dehors de l'église, une chapelle où aurait été établi un tabernacle pour l'administration du viatique aux malades. En même temps qu'elle faisait cette demande, la communauté exprimait le vœu que les cloches du Folgoët, appartenant aux Jésuites, et qui devaient être prochainement vendues, fussent acquises, en vue de procurer la matière de la cloche du beffroi, destinée à annoncer la retraite des bourgeois, en exécution de l'article 328 de l'ordonnance du 25 juin 1750 sur le service des places, cloche dont la ville avait le plus grand besoin. Ajournée à un temps plus opportun, cette dernière demande ne reçut pas plus d'exécution que celle d'ajouter une chapelle à l'église.

Au mois d'octobre 1774, la communauté ayant approuvé les plans du clocher dressés par M. Besnard, l'exécution en fut confiée à l'entrepreneur Le Jemble qui avait déjà reçu 20,400 livres pour ses travaux, lorsqu'un tassement et des lézardes qu'on remarqua, en 1776, dans les deux piliers ou pieds-droits de la tour jetèrent l'alarme parmi la population. M. Besnard fit, en toute hâte, appliquer des contre-forts à la face de ces piliers, du côté du maître-autel. Mais ces contre-forts paraissant insuffisants ou inutiles, la communauté demanda à l'Intendant de la province la démolition de la tour pour qu'on pût refaire les piliers. L'Intendant n'accueillit pas cette demande, et se rangeant à l'avis de M. Besnard, il ordonna la continuation des contre-forts et de la tour qui fut achevée au mois de décembre. Alors on s'aperçut que, malgré les contre-forts, les lézardes avaient augmenté, et, sur-le-champ, la police y fit mettre des étrésillons. M. Besnard, accompagné de M. Choquet de Lindu, descendit sur les lieux, et il fut dressé un procès-verbal à la suite duquel on publia, à son de caisse, qu'aucun péril n'était à redouter. Néanmoins les inquiétudes, loin de se calmer, furent augmentées, et par

le refus de M. Choquet de Lindu de signer le procès-verbal où il trouvait mauvais qu'on l'eût mentionné, et par sa déclaration de décliner toute responsabilité. L'impression que causa cette déclaration détermina la communauté à présenter à l'Intendant de la province une nouvelle requête qu'appuyèrent les autorités civiles et militaires ainsi qu'un certain nombre d'habitants, requête demandant ou la reprise en sous-œuvre des piliers, si cette opération ne présentait aucun danger, ou, dans le cas contraire, la démolition de la tour. Sur l'avis de M. Besnard, il fut prescrit de murer les arcades sous la tour, en laissant une porte au milieu pour entrer dans l'église. La frayeur allant toujours croissant, la communauté eut une nouvelle réunion à laquelle assista M. Besnard. Jugeant, d'après la disposition des esprits, que s'il s'obstinait à murer les arcades, la tour serait jetée bas, il consentit à la reprendre en sous-œuvre. L'Intendant de la marine mit à la disposition de la ville les bois, cordages et apparaux nécessaires à l'opération qui commença dans les premiers jours du mois de juillet 1777. Le 22, on démolit le pilier de gauche en entrant, fait en pierre blanche que l'on croyait de mauvaise qualité ou mal posée, et on le refit en granit du pays. La semaine suivante, on reconstruisit l'autre. Dans les premiers jours du mois d'août, on enleva les étançons, on plaça les cloches dans la tour, et l'on cessa de faire usage de la chapelle de la marine et de celle de la congrégation où l'office divin avait été célébré pendant les travaux. Les piliers n'avaient pas été entièrement démolis ; on avait conservé les contre-forts qui pouvaient servir de support à un buffet d'orgues et le noyau qui avait été jugé bon. Les deux piliers supérieurs, bien que de pierre blanche, n'avaient donné aucun signe de faiblesse.

Les travaux de la tour avaient, à eux seuls, absorbé plus de 40,000 livres, et il y avait à réparer la charpente et les portes, à faire un perron et à acheter un buffet d'orgues. Ces divers travaux devaient monter à une pareille somme que la

fabrique demanda à la ville, laquelle, reconnaissant l'utilité et l'urgence d'une partie des dépenses projetées, sollicita, le 31 juillet 1788, avec l'approbation de l'Intendant, un arrêt du Conseil qui lui permit de fournir à la paroisse une somme de 40,000 livres en différents paiements effectués sur délibérations approuvées par l'Intendant. Les premiers à-comptes versés furent employés à la construction du perron. Commencé en 1788, sur un plan de M. Maury, architecte du domaine, venu à Brest pour vérifier le plan régulateur de la ville, il avait été conçu dans des proportions trop étroites qui, dix-huit mois plus tard, obligèrent M. Besnard à en élargir de 4 pieds 10 pouces le premier pallier, lequel aurait été insuffisant les jours de grandes fêtes et principalement lors de la sortie du dais. Quant au jeu d'orgues, la fabrique, qui avait demandé que la ville contribuât à son établissement, vit sa demande écartée par la délibération du 26 juin 1788. Elle revint à la charge, le 11 mars 1789, en sollicitant une subvention de 12,000 livres en même temps que les marguilliers de Saint-Sauveur demandaient 15,000 livres pour l'agrandissement de cette église. La ville avait peu de fonds disponibles et de grandes exigences à satisfaire. Aussi rejeta-t-elle ces deux demandes en disant « qu'elle ne pouvait se livrer à des générosités en faveur des églises, » et elle renvoya à des temps plus heureux l'allocation des secours qu'elle pourrait départir. La fabrique se décida alors à faire, avec ses propres ressources, la dépense des orgues, et en confia l'exécution au F. Florentin Grimont, Carme de Brest, lequel y employa une somme de 80,000 livres et reçut pour honoraires une rente viagère de 250 livres, qu'il touchait encore, en 1807, à Pampelune, où il avait émigré. M. Collet fut chargé de la sculpture du buffet.

La révolution allait faire éprouver à l'église de nouvelles vicissitudes. Elles s'annoncèrent, le 8 août 1790, par une proclamation de la municipalité qui, sans en prévenir l'administration du district, arrêta pour la Saint-Michel suivante,

suppression des bancs dans les églises de Saint-Louis et de aint-Sauveur. Cette proclamation causa un grand émoi dans a ville. Ceux à qui la concession des bancs avait été faite, à titre onéreux, manifestèrent leur intention de ne pas y déférer, et même de se pourvoir si elle était suivie d'effet. Le district, pressentant de fâcheux conflits qu'il voulait prévenir, en référa au Directoire, le 26 septembre, et tout en lui demandant quelle ligne de conduite il devait suivre en cette circonstance, il ne lui dissimulait pas que, dans son opinion, la municipalité avait outrepassé ses droits, parce que les fabriques n'étant pas supprimées, c'était à elles seules qu'il appartenait de révoquer les concessions de bancs. Le Directoire partageait l'opinion du district de Brest, car, dans l'arrêté qu'il prit peu de temps après pour ordonner la suppression des bancs seigneuriaux, il déclara formellement que c'était sans préjudice des concessions de bancs faites par les corps politiques, à titre légitime et étranger au régime féodal. La municipalité, dès qu'elle eut connaissance de cet arrêté, voulut suspendre l'exécution de sa proclamation. Mais les électeurs, assemblés pour nommer de nouveaux officiers municipaux, ayant rédigé et signé une adresse demandant qu'il y fût donné suite, elle publia, le 17 novembre 1790, un arrêté prescrivant l'enlèvement des bancs dans les vingt-quatre heures, et fixant au 19 la vente aux enchères, au profit des églises, des bancs des citoyens qui ne se seraient pas conformés à la proclamation du 8 août.

Le lendemain, les bancs de l'église de Saint-Sauveur sont mis en pièces. Le district se hâte d'adresser des représentations et de rappeler le Conseil municipal au respect de la loi. Ce Conseil s'engage par écrit à surseoir, mais les électeurs ne tiennent aucun compte de sa décision ; ils se portent tumultueusement à l'église Saint-Louis, et les bancs sont brisés. Une voix courageuse s'éleva alors contre les atteintes qu'on venait de porter à la propriété. Ce fut celle de M. de Trédern de Lézérec, qui réclama pour lui et ses co-héritiers, représen-

tants de M. Bigot de Chézelles, le rétablissement du banc nº 38. Déférée au Conseil général de la commune, cette demande y donna lieu, le 28 décembre 1790, à un rapport de M. l'abbé Béchennec, aumônier de la marine, et membre de ce Conseil (1). Dans ce rapport, longuement motivé, et contenant une discussion historique et canonique sur l'introduction des bancs dans les églises, il provoquait imprudemment à la violence en disant, au nom de l'égalité, que, si la fabrique faisait construire des bancs le matin, le peuple ne manquerait pas de les détruire le soir. Et comme s'il eût senti lui-même le besoin de tempérer ce langage dangereux, il ajoutait : « Mais, Messieurs, attendons mieux de la sagesse du sieur Trédern, attendons mieux de son urbanité, de sa bonté et de son âme généreuse. Nous aimons à croire que, dégagé des préjugés que les insidieux conseils de gens mal intentionnés lui ont suggérés, il fera observer aux dames Trédern et Pontevès combien il serait bas et vil pour elles d'arracher à une église pauvre, d'une main avaricieuse et intéressée, un don que la main bienfaisante et libérale de leur oncle lui a fait. Nous aimons à croire que le sieur Trédern, prenant en considération les chétifs revenus de la fabrique qui peut à peine fournir aux réparations de l'église, sera le premier à engager ces dames à laisser là paisiblement et chrétiennement toute poursuite et à faire au Seigneur un généreux sacrifice de leurs prétentions. »

Nous ignorons si les dames de Trédern et de Pontevès furent assez basses et assez viles pour continuer à revendiquer leur bien, mais ce qui est certain c'est qu'elles ne le recouvrèrent pas, les bancs n'ayant pas été rétablis.

En 1793, l'église commença à être privée des moyens de célébrer l'office divin. Le 12 octobre, une commission du Conseil municipal fit descendre les cloches des églises. A Saint-Louis, il n'en fut conservé que trois : celle qui servait

(1) Il avait été 31 ans receveur de la fabrique de Saint-Louis.

aux convocations du Conseil de la commune, celle du beffroi, et celle qui sonnait les quarts et les demi-heures ; encore retira-t-on les battants de cette dernière. Le 25 février suivant, les ornements et autres objets servant à l'exercice du culte furent partagés entre elle et la chapelle du cimetière. Il est de tradition que les belles colonnes du chœur, qui auraient été sacrifiées une première fois si M. Branda ne les avait préservées d'une destruction imminente, n'y auraient pas échappé plus tard sans l'adroit stratagème de l'entrepreneur chargé par Jean Bon Saint-André de transformer l'église en hôpital pour y déposer, après le combat du 13 prairial, les blessés de l'armée navale, en trop grand nombre pour que les hôpitaux pussent les contenir. Le Représentant avait prescrit de couper l'église en deux dans toute sa longueur par un plancher qui eût formé un étage, et de détruire tout ce qui gênerait l'exécution de ce projet. L'entrepreneur — nous regrettons de ne pouvoir préciser son nom — objecta que l'escalier, indispensable pour accéder à cet étage, exigeait, pour qu'il fût solide, un fort point d'appui que les colonnes seules pouvaient offrir. Jean Bon Saint-André se rendit à ces raisons. C'est au même entrepreneur qu'on devrait la conservation de l'orgue et des boiseries de la sacristie, grâce à la précaution qu'il aurait prise de tenir constamment fermées les issues par lesquelles on pouvait pénétrer en ces deux endroits.

Il fut moins heureux pour la chaire qui, par la délicatesse et l'élégance de sa sculpture, rivalisait avec celles de la cathédrale de Quimper et de l'église de Saint-Thégonnec. Elle fut mise en pièces lorsque Jean Bon Saint-André vint inaugurer le temple de la Raison et faire placer au-dessus de la principale porte d'entrée une table de marbre où était gravée la fameuse inscription : *Le Peuple français reconnaît un Être suprême et l'immortalité de l'âme.* Les deux statues de Charlemagne et de Saint-Louis, placées à gauche et à droite du chœur, eurent le même sort que la chaire.

Plusieurs autres objets concourant à l'ornement de l'église furent alors vendus ou enlevés pour être employés à d'autres usages. Tels furent : 1° les six chandeliers du grand autel, les deux grands candélabres ou chandeliers d'acolytes et le lutrin. Exécutés dans de grandes proportions, et du goût le plus élégant, ils ont été fondus, en 1759, dans les ateliers de M. Leclair, rue de la Ferronnerie, à Paris. Achetés par M. Le Beurriée, fondeur à Brest, qui, au lieu de les détruire, les cacha soigneusement dans ses caves, ils furent cédés par lui, le 1 janvier 1801, à la fabrique, au prix qu'il les avait payés; 2° la grille qui entourait le chœur; transportée dans le port, où elle fut dénaturée, elle a été remplacée, au mois d'août 1818, par la grille actuelle, dont MM. de Gourdon et Redon autorisèrent la confection dans les ateliers de l'arsenal; 3° la grille formant la clôture des fonts baptismaux. Figurant un berceau de jardin, c'était un travail précieux, réputé un chef d'œuvre.

Le 11 mai 1796, plusieurs habitants ayant demandé que l'église fût mise à leur disposition, pour qu'ils pussent y reprendre l'exercice du culte, la municipalité appuya leur demande, à la condition qu'ils se chargeraient de l'entretenir et de la réparer à leurs frais, et en même temps elle prescrivit l'enlèvement de l'inscription robespierriste et le rétablissement de l'horloge. L'administration départementale ayant accueilli le vœu des habitants, le Conseil arrêta, le 2 octobre suivant, que l'Ordonnateur de la marine serait invité à faire connaître le jour où il pourrait remettre l'église en bon état de réparations. Mais l'église fut à peine ouverte que les fêtes décadaires dont elle était le théâtre furent désertées. Cela ne faisait pas le compte du Directoire. Aussi fut-il enjoint à la municipalité d'y mettre bon ordre, et ce fut pour obéir qu'elle prit (5 mai 1798) un arrêté portant que, « pour obvier à ces inconvénients, les temples des deux côtés de la ville seront fermés les jours ci-devant des dimanches et fêtes chômées par les sectateurs du culte catholique, etc. »

En d'autres termes, c'était dire aux fidèles : « L'exercice du culte catholique vous est permis, mais il vous est interdit les jours qui lui sont fondamentalement consacrés ! »

Le Consulat abaissa les barrières que le Directoire avait élevées ; la ville recouvra la jouissance sans restriction de son église. L'Empire fit plus encore. Informé du désir qu'avaient des personnes pieuses de Brest de placer dans l'église deux nouvelles statues de Charlemagne et de Saint-Louis, le Ministre des cultes Portalis fit savoir, le 13 mai 1805, que l'Empereur avait autorisé l'exécution de ce projet. « S. M., disait-il, en autorise l'accomplissement ; elle a décidé, quant à ce qui concerne la statue de Charlemagne, qu'afin qu'elle soit digne de son objet, et autant perfectionnée que possible, on emploierait pour cette statue les fonds nécessaires pour les deux ; qu'à l'égard de la statue de Saint-Louis, S. M. s'en chargerait elle-même et donnerait des ordres pour la faire élever à ses frais. » M. Collet, maître sculpteur au port de Brest, fut en conséquence chargé d'exécuter les ordres de l'Empereur.

Vers la même époque, la concession à l'église de divers objets ayant appartenu à d'autres temples chrétiens, vint apporter quelque compensation aux pertes qu'elle avait éprouvées. Tels furent le tableau de Bounieu, représentant le martyre de sainte Félicité et de ses sept enfants, qui ornait autrefois le maître-autel de l'église des Sept-Saints (*Appendice*, § 9), et que l'on voit aujourd'hui au-dessus de l'autel des Saints-Anges ; les stalles du chœur, en chêne sculpté, provenant, dit-on, de l'église de l'abbaye de Landévennec ; l'autel de la seconde chapelle, à gauche du chœur (celle de Saint-Corentin), qui appartenait à la chapelle du couvent des Dames de l'Union chrétienne ; enfin, le baldaquin qui surmontait le maître-autel de cette chapelle, et qui aujourd'hui est placé au-dessus des fonts baptismaux.

Quelques années plus tard, la fabrique continua l'œuvre réparatrice commencée par l'exécution des deux statues.

M. Trouille remplaça les deux autels de la Vierge et des Saints-Anges, qui tombaient de vétusté, par les deux autels à la romaine que l'on voit aujourd'hui dans l'église, le premier d'ordre ionique, le second d'ordre dorique. En même temps, il fit exécuter la chaire dont il avait donné les plans. Elle se compose de deux ordres d'architecture en menuiserie, l'un rectangulaire et montant de fond, l'autre semi-circulaire et portant par encorbèlement. L'intérieur du premier corps renferme l'escalier qui, par cette disposition, ne nuit pas à la symétrie du soubassement, et n'a exigé aucune décoration particulière. Il n'en est pas de même de la partie principale. L'auteur du plan pensa que, dans une église qui possède un des plus beaux autels de France, il ne convenait pas que la chaire fût dépourvue d'ornements. Dominé par cette pensée, il multiplia les ornements de toute espèce, et leur profusion, enlevant à la chaire évangélique le caractère de simplicité grave dont elle doit être empreinte, en a fait une sorte de tribune mondaine..

M. l'archi-prêtre Mercier, curé de Saint-Louis, a beaucoup fait pour l'ornementation de son église. En 1812, sur ses instances réitérées, des lambris en plâtre ont remplacé les lambris en feuilles de sapin qui, depuis l'origine de l'église, en formaient le plafond. Ces feuilles, très légères, étaient presque vermoulues, et dans beaucoup d'endroits, notamment dans la nef, elles présentaient des vides qui nuisaient considérablement à la sonorité de l'église, en même temps que leur vétusté inspirait des craintes assez fondées aux fidèles pendant la célébration des saints-offices. Cette réparation urgente, la peinture de la voûte tout entière et la décoration de la grande nef, où se remarque une rosace due au pinceau d'un artiste étranger, alors à Brest, ont donné lieu à une dépense de 12,000 francs, et ont été faites au moyen d'un échafaud d'une hardiesse surprenante, établi par M. l'architecte Paisant, à la disposition duquel M. le vice-

amiral Grivel, préfet maritime, s'était empressé de mettre les apparaux nécessaires. Ces travaux ont été accomplis par l'architecte et l'entrepreneur de la plâtrerie avec un soin si consciencieux et si intelligent que, depuis 22 ans, pas une lézarde n'est apparue, pas une réparation, tant soit peu importante, n'a été nécessitée. En 1845, M. Mercier a fait réparer et considérablement augmenter les orgues que l'on peut citer maintenant parmi les plus belles de l'Europe. En 1850, la fabrique traita avec M. Besson, fondeur à Angers, qui s'engagea à fondre quatre nouvelles cloches, avec lesquelles trois des anciennes seraient mises en harmonie, de façon à ce que les sept donnassent les notes *ut*, *fa*, *sol*, *la*, *si bémol*, etc. Ces cloches, qui ont donné lieu à une dépense de 7,500 francs presqu'entièrement couverte par le subside de 7,000 francs voté le 5 juillet 1850 par le Conseil municipal, ces cloches, disons-nous, ont été baptisées au mois de mars suivant, le premier jeudi du carême. Suspendues, d'après un ingénieux système, aux piliers de la grande nef, elles ont été, en présence d'un immense concours de fidèles, l'objet d'une imposante cérémonie, où furent observées toutes les prescriptions du rituel romain, et où M. l'abbé Kervoal, chanoine honoraire et curé de Landerneau, prononça un discours adapté à la circonstance, qui impressionna vivement son auditoire. Des quatre cloches nouvelles, la plus grosse, ou bourdon, pesant 3,500 kilogrammes, et nommée *Marie-Alexandrine*, porte pour inscription : *Vox Domini in magnificentiâ*. Elle a eu pour parrain M. Hyacinthe Bizet, maire de Brest, et pour marraine, Mme de Col. — La seconde, du poids de 850 kilogrammes, et portant la même inscription que la précédente, avec les noms de *Marie-Emma*, a eu pour parrain M. de Col, sous-préfet de Brest, et pour marraine, Mme Gasson, fille du maréchal Bugeaud, et épouse de M. Gasson, receveur général du Finistère. — La troisième, pesant 600 kilogrammes, et nommée *Joséphine*, porte pour inscription :

Laudate eum in tympano. Le parrain et la marraine ont été M. Baron-Montbel, président du bureau de la fabrique de Saint-Louis, et Mme Bizet. — La quatrième, du nom de *Félicité*, du poids d'environ 500 kilogrammes, et portant pour inscription : *In tympano psallant ei*, a eu pour parrain M. Morier, trésorier de la fabrique, et pour marraine, Mme Felicité Perrot, née Pelletier.

En 1853, M. le curé de Saint-Louis a obtenu de la fabrique l'acquisition de beaux vitraux coloriés représentant l'histoire de Saint-Louis et fabriqués dans les ateliers de la maison Lobin, de Tours. Comme le fait observer M. de Courcy, on a eu le bon goût de ne pas les encadrer dans des bordures ogivales qui eussent juré avec le style de l'église, construite en forme de croix latine avec bas-côtés ayant des chapelles autour du chœur, mais d'une simplicité dépourvue de tout caractère architectural qui puisse la recommander comme monument religieux. On remarque aussi, dans l'église, d'élégants confessionnaux en chêne, sculptés, vers la même époque, par MM. Lapierre et Tritschler.

Derrière le chœur, à droite et à gauche, se voient deux monuments funéraires, consacrés, l'un à la mémoire de du Couédic, l'autre à celle de Mgr Graveran, évêque de Quimper et de Léon, mort à Quimper le 1er février 1855.

La table de marbre noir, commémorative de l'héroïque commandant de la *Surveillante*, n'est point le monument qui lui avait été élevé lorsqu'il mourut, le 7 janvier 1780. Son corps fut alors déposé dans un caveau derrière et au pied du pilier de droite du maître-autel. Le Roi, pour perpétuer sa mémoire, ordonna qu'on érigeât sur sa tombe un monument dont M. Trouille traça le plan. Il se composait d'un tombeau de marbre noir surmonté d'une pyramide dont les inscriptions et les ornements étaient en bronze doré. Ce monument, qui avait 5 pieds 3 pouces de hauteur sur 3 pieds 3 pouces de largeur, fut appliqué contre le pilier au-dessus

du caveau. Une inscription, éloquente de simplicité, mentionnait le combat de la *Surveillante*. A la base de la pyramide était un écusson aux armes de du Couédic. Louis XVI, afin que ce monument fût tout à la fois un honneur pour la marine et un encouragement pour ceux qui s'y destinaient, fit graver sur la face de la pyramide ces mots remarquables : « *Jeunes élèves de la marine, admirez, imitez l'exemple du brave du Couédic, premier lieutenant des gardes de la marine.* » Malgré la sainteté du lieu où avait été élevé ce monument national, des forcenés, heureusement étrangers à la ville de Brest, osèrent le mutiler en 1793. Les habitants, protestant contre cette profanation, s'unirent au corps de la marine pour demander, à plusieurs reprises, la permission de le remplacer à leurs frais. Le gouvernement ayant accédé à leurs vœux, M. le préfet maritime Caffarelli fit appliquer en grande pompe une table de marbre noir, surmontée d'une pyramide et portant l'inscription suivante : « Ici repose le corps de M. Charles du Couédic de Kergoualer, *militaire décoré*, capitaine de vaisseau, mort, le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat mémorable qu'il a rendu, le 6 octobre 1779, commandant la frégate de l'État la *Surveillante*, contre la frégate anglaise le *Québec*. Ce monument, posé pour honorer un brave guerrier, fut mutilé dans des temps malheureux : les habitants du Finistère, pleins de respect pour l'armée navale et pour la mémoire de du Couédic, l'ont fait restaurer en l'an XIII. » En 1814, sur la demande de M. de Marigny, cette inscription a été remplacée par l'inscription primitive ainsi conçue : « Ici repose le corps de Messire Charles-Louis du Couédic de Kergoualer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, né au château de Kerguélénen, paroisse de Pouldrégat, diocèse de Quimper, le 17 juillet 1740, mort le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat mémorable qu'il

avait rendu, le 6 octobre 1779, commandant la frégate de Sa Majesté la *Surveillante*, contre la frégate anglaise le *Québec*. Ce monument a été posé par ordre du Roi pour perpétuer la mémoire de ce brave officier. »

Le monument érigé en l'honneur de Mgr Graveran est en marbre blanc et de style renaissance. Il est dû au ciseau de M. Poilleu, aîné, et se compose d'un stylobate orné des armes du défunt, entourées des insignes de sa dignité, avec cette devise : *Verbum crucis Dei virtus*. Il est soutenu par un cul de-lampe en feuille d'acanthe, et surmonté d'un obélisque sur la face duquel se voit en bas relief le portrait du vénérable prélat vu de profil.

Au dessus de ce portrait, on lit :

D. O. M.

Et au-dessous :

Hìc ad suos reflux quiescit amans cor
Illustriss. et reverendiss. Domini Jhi Mæ Graveran,
Corisop. et Leon. Episcopi,
Hanc piè pastor bonus annis XIV rexit ecclesiam
In finem dilexit redamantes in finem,
Congenito, Crozone genitus, parochus erexit.

Une petite croix simple termine l'obélisque. Le monument couvre une petite niche pratiquée dans le mur et renfermant une boîte en plomb, laquelle contient le cœur du prélat, concédé, d'après le vœu qu'il en avait exprimé, à l'église qu'il avait gouvernée pendant 14 ans avant son élévation à l'épiscopat. Cette concession a donné lieu, le 15 février 1855, à un service solennel suivi du dépôt du cœur de Mgr Graveran, que M. Mercier, son neveu et son successeur, avait rapporté de Quimper.

Si de l'intérieur de l'église nous passons à l'extérieur, nous y voyons des preuves caractéristiques de la sollicitude de M. Mercier pour l'achèvement et l'ornementation de l'église.

sociant à ses désirs, la fabrique a fait placer à gauche et roite de la principale porte d'entrée, deux inscriptions ommémoratives du commencement et de l'achèvement de glise. Celle de gauche est ainsi conçue :

Ludov. XIV et urbis Bresti munificentiâ
Inceptum hoc ædificium
Anno MDCXCVII
Stetit imperfectum per multos annos.

Voici l'inscription de droite :

Regnante Ludovico Napoleone III
Peractum opus anno MDCCCLVI
Magistratum habente Hto Bizet,
Parocho Jho-Miâ Mercier, archip.

Entre ces deux tables est un cartouche en tuffeau, sculpté par M. Poilleu, d'après un dessin de Frézier, et contenant ces mots : *Domus Dei et Porta cæli.*

Dans le tympan, le monogramme formé des lettres *SL* entrelacées, et sculpté par le même artiste, tient la place qu'occupaient, avant la révolution, les armes de la maison de Bourbon. Celles de Bretagne et de Brest ont en même temps été placées dans la frise du portail. Ces divers travaux, exécutés sous la direction de M. Thiveaux, aux frais de la fabrique; ont eu pour complément les deux grandes statues, en tuffeau, l'une de Saint-Pierre, l'autre de Saint-Paul, exécutées par M. Tritschler et occupant les deux niches pratiquées dans la façade, à gauche et à droite du portail. En les donnant à l'église, l'administration municipale a voulu s'associer au zèle pieux de la fabrique.

§ 17. — MÉDAILLE DE 1681.

(Voir p. 176.)

La médaille portant le millésime de 1681 ne fut frappée que vingt ans plus tard, ce qui explique comment on y voit figurés le tracé des rues de la ville, définitivement arrêté par Vauban, en 1694, et celui de l'enceinte exécutée de 1681 à 1688. Le 17 juillet 1697, M. de Pontchartrain informa M. Desclouzeaux que l'Académie des Inscriptions ayant jugé à propos de faire graver des médailles commémoratives de l'achèvement des principaux arsenaux de la marine, il était nécessaire qu'il fît faire « un dessin qu'on pût graver en petit sur le revers d'une médaille pour faire voir le port de Brest par son plus bel endroit. » M. Desclouzeaux étant mort, au mois de mai 1701, sans avoir fait exécuter ce travail, M. de Louvigny, son successeur, en chargea le maître de dessin des gardes de la marine, M. Bertignon, dont les dessins, accompagnés d'une description du port, furent transmis au mois d'août suivant, à M. l'abbé Bignon. Cette médaille porte pour légende : *Tutela classium Oceani*, et pour exergue : *Bresti portus et navale MDCLXXXI.* Elle représente le plan de la ville et du port, à l'entrée duquel on voit Portumnus, le dieu des ports, tenant une clef et appuyé sur un dauphin.

---

§ 18. — L'ÉGLISE ET LE COUVENT DES CARMES.

(Voir p. 189.)

M. de Castelnau, gouverneur de Brest, ayant exprimé le désir que les Carmes déchaussés vinssent y établir un couvent et diriger l'hôpital Saint-Yves, annexé à l'église ou chapelle

située, comme lui, dans la rue qui portait et a conservé ce nom, le P. Jérôme de Saint-Jacques, prieur de Bar-le-Duc, fondé de pouvoirs du P. Ange de Sainte-Marie, Provincial de l'ordre, traita à cet effet, le 17 août 1651, avec MM. G. Le Bescond, maire en exercice, Jacques Lestobec, François Lestobec, François Turin, Jean Le Roy, tous anciens maires, les gentilshommes et les nobles bourgeois, en présence de M. de Courpoy, l'un des majors de la place, aux conditions suivantes :

1° Que la confrérie du *Rosaire*, en possession de l'église de Saint-Yves, conserverait le droit de s'établir dans une autre église, ou de continuer à jouir de celle qu'elle occupait, auquel cas les RR. PP. Carmes y feraient le service ordinaire et permettraient au procureur de recevoir les aumônes qu'il distribuerait de la manière accoutumée pour la décoration de l'église et l'entretien du service ;

2° Que les prééminences, tombes et bancs dont quelques particuliers jouissaient dans l'église Saint-Yves continueraient de subsister ; qu'il serait permis à ceux dont les ancêtres y étaient enterrés d'y choisir leurs sépultures que les religieux seraient tenus d'accorder d'après les taxes établies ; et que, quant aux obits, offices et grand'messes, ils pourraient, à l'avenir, être transférés dans d'autres églises, si les RR. PP. Carmes étaient dans l'impossibilité de les desservir.

3° Que les habitants et autres personnes qui voudraient faire choix de cette église pour leur sépulture, obtiendraient d'y être inhumés aux conditions établies dans les autres couvents de Carmes du royaume ; et que, relativement aux pauvres, si ceux à qui leur charge faisait un devoir de les inhumer s'y refusaient à cause de leur indigence, les religieux les inhumeraient dans l'église, ainsi qu'ils y étaient obligés par leurs constitutions.

L'année suivante, quelques habitants ayant réclamé contre cet acte, parce qu'ils n'auraient pas joui d'une entière liberté, lorsqu'il avait été passé au château, le maire, les échevins et les nobles bourgeois s'assemblèrent de nouveau ans l'église des Sept-Saints, et confirmèrent l'acte du

17 août par une convention du 1er mai 1632 dans laquelle les RR. PP. Carmes s'obligèrent à établir dans leur couvent une chambre où seraient reçus les pauvres de la ville, en échange de quoi les habitants leur firent abandon de tous leurs droits sur l'église et sur l'hôpital.

Mais le chapitre de Léon, qui n'avait pas été consulté sur l'établissement des Carmes, témoigna, le 3 août suivant, son « estonnement que quelques religieux eussent entrepris de s'establir en l'église et l'hospital de la ville de Brest sans le consentement de l'ordinaire du diocèse, » et il se plaignit « que les habitants du dit Brest eussent été appelés dans le chasteau, et de la sorte forcés de souscrire à cet establissement, et de signer contre leur gré ; sur quoy le chapitre, après avoir mûrement délibéré, députa les sieurs de Guergorlay et Hamon pour se rendre sur les lieux et informer de l'attentat dont il estoit cas. » Il paraît que l'enquête des deux chanoines, et par suite la décision du chapitre furent favorables à l'établissement des Carmes, car il fut approuvé, le 19 novembre 1652, par l'Évêque de Léon qui n'avait en cette circonstance que voix délibérative et était tenu d'exécuter les délibérations du chapitre. Les lettres-patentes du Roi, de 1654, enregistrées au Parlement de Rennes, le 21 juin 1659, et à la chambre des comptes de Nantes, le 31 juillet 1688 seulement, confirmèrent cet établissement.

Trois semaines après l'approbation de l'Évêque (12 décembre 1652), les Carmes prirent possession de l'église et de l'hôpital Saint-Yves, ainsi que de tous les biens et rentes qu'ils possédaient. L'église, dont nous ignorons la date de construction, existait tout au moins depuis 118 ans, puisque, comme nous le verrons, une statue y avait été érigée en 1534 à Saint-Yves, et que, par un acte du 12 juin 1537, Guillaume Le Camus et Jeanne Guiriec, son épouse, lui avaient fait don d'un champ de deux journées et demie de charrue, nommée *Parc - Trycorn*, situé dans la paroisse

Ploucavatz (Guipavas). L'église Saint-Yves, ainsi que celle de Notre-Dame de Recouvrance, devait être postérieure à l'hôpital, et, comme à l'époque de leur fondation, ils étaient indivisibles et pris indifféremment l'un pour l'autre, il y a lieu de croire que la donation des époux Le Camus s'appliquait à l'un et à l'autre.

Devenus propriétaires, en 1658, d'un jardin attenant à leur couvent, les Carmes agrandirent successivement ce couvent et ses dépendances, au moyen d'acquisitions, parmi lesquelles nous voyons figurer la vente que M. Isaac Monod, sieur Duchesne, maire de Brest, leur fit, le 15 juillet 1676, d'un terrain borné au nord « par la franchise ou issue vers la croix vulgairement appelée la croix Colleau, où est à présent un des bastions de la ville. »

L'utilité de l'établissement des Carmes fut immédiatement reconnue par les habitants qui s'empressèrent, à l'envi les uns des autres, de témoigner, par des fondations pieuses, leur gratitude envers ces actifs auxiliaires du clergé séculier de la ville. Une de ces libéralités amena une modification à la convention du 1er mai 1652. Une nommée Marie Pochard, veuve Jacolot, ayant fait don au couvent, le 2 octobre 1655, de deux petites maisons couvertes en ardoises, avec une petite cour et un jardin derrière, le tout situé à l'extrémité est de la rue Neuve (du Couédic), moyennant une rente viagère de 24 livres et la célébration de trois messes à notes après le décès de la donatrice, les Carmes demandèrent qu'en retour de la rétrocession à la ville de ces deux maisons et de leurs dépendances, ils fussent affranchis de l'obligation d'avoir, dans leur couvent, une chambre affectée au logement des pauvres, ce qui leur fut accordé, le 2 novembre de la même année, aux conditions suivantes : ils acquitteraient la rente viagère et les fondations mentionnées dans l'acte du 2 octobre ; les donations, rentes et legs pieux précédemment faits en faveur de l'hôpital de la ville appartiendraient à ces

maisons ; et comme, pour être appropriées à leur destination, elles avaient besoin d'être réparées et élevées d'un étage, les Carmes versèrent à cet effet, le 23 décembre suivant, la somme de 75 livres entre les mains du maire, M. Michel de Roupiquet, sieur Dupin.

La veuve Jacolot eut de prompts et nombreux imitateurs dont la pieuse générosité permit aux Carmes, non-seulement de pourvoir à leurs besoins personnels, ainsi qu'à ceux de l'église et du couvent, mais encore de répandre d'abondantes aumônes.

Le zèle charitable dont ils étaient animés dicta l'offre qu'ils firent à la ville, le 18 septembre 1686, de construire à leurs frais, et sans que de nouvelles quêtes eussent lieu en leur faveur, un hôpital à Recouvrance, où, depuis 1656, ils en avaient déjà établi un dans une maison qu'ils tenaient vraisemblablement à bail, attendu l'insuffisance de celui qui était annexé à la chapelle Notre-Dame. La communauté, on le pense bien, s'empressa d'accepter cette offre motivée « sur l'obligation qu'avaient ses auteurs de rendre service à toute la ville, sur la reconnaissance des bontés qu'on avait pour eux, et sur ce qu'ils ne pouvaient, vu les difficultés de passer l'eau la nuit, le passage étant fermé, porter secours aux habitants de Recouvrance. » Malgré cet assentiment de la communauté, la fondation proposée n'eut pas lieu. Colbert et Seignelay, très peu favorables, soit à la création de nouvelles communautés religieuses à Brest, soit à l'extension de celles déjà existantes, firent obstacle à un établissement qui, fondé et desservi par les Carmes, eût accru leur influence. Ce fut en vain que la communauté revint à la charge, le 1er août 1688.

Mais si la bonne volonté des Carmes échoua en cette occasion, leur zèle n'en éprouva aucun refroidissement. Ce zèle leur avait concilié une telle faveur qu'elle avait fait perdre de vue l'irrégularité qu'ils avaient commise, en ne présentant pas à la communauté, comme ils y étaient obligés, les titres

leur établissement à Brest. Aussi, quand, le 9 juillet 91, ils demandèrent à jouir de la même faveur que les suites, c'est-à-dire à être exonérés du droit de 8 livres par noneau de vin qui serait consommé dans le couvent, la ommunauté, tout en accueillant cette demande, exigea-t-lle le dépôt de ces titres, dont ils ne remirent toutefois que le simples copies collationnées, bien que sommation leur eût été faite d'en déposer les originaux.

Accessible aux habitants, l'église des Carmes suppléait, surtout avant la construction de l'église Saint-Louis, à l'insuffisance de la chapelle des Sept-Saints, et non-seulement le clergé de la ville trouvait en eux des auxiliaires actifs et spontanés, mais encore la marine. Comme les prêtres desservant la chapelle des Sept-Saints, ils allaient souvent dire la messe sur les vaisseaux qui manquaient d'aumôniers. Ils rendirent le même service à la congrégation des artisans, tant qu'elle n'eut pas de chapelle.

L'assistance spirituelle des Carmes n'excluait pas de leur part des services d'un autre genre. En effet, tant que Brest ne posséda point d'hôtel-de-ville, c'est-à-dire jusqu'en 1757, le réfectoire du couvent servit à la tenue des réunions électorales et à celles des corporations d'ouvriers. Cette même année 1757 leur fournit une triste, mais significative, occasion de prouver les sentiments dont ils étaient animés pour les habitants. Pendant l'épouvantable épidémie apportée par l'escadre de M. Dubois de la Mothe, au mois de novembre, leur couvent fut converti en hôpital, et eux-mêmes en infirmiers. Le zèle qu'ils déployèrent en cette occasion leur valut une gratification de 1,000 livres décernée par le Ministre de la marine, gratification minime sans doute, au point de vue pécuniaire, mais considérable, si l'on tient compte des énormes sacrifices que ce désastre imposa à la marine.

Ces bons offices continus avaient fortifié l'affection qui unissait les PP. Carmes aux habitants. Elle se traduisit en

libéralités qui leur procurèrent les moyens, non-seulement de secourir les pauvres, mais encore de rebâtir leur église, et d'acquérir tant à Brest que dans les campagnes voisines, des propriétés qui, jointes aux aumônes, aux fondations des fidèles et aux rentes constituées, leur assuraient une position sortable. En effet, en 1789, ils possédaient à Brest, en biens fonds seulement, d'après le rentier du couvent, vingt-cinq maisons situées dans les rues Saint-Yves, du Château, des Sept-Saints, dans la rue Neuve, la petite rue Neuve, et le Parc-ar-Cornou. Leur revenu, en 1790, était, d'après ce rentier, de 7,402 livres 13 sols.

Leur maison était donc florissante, lorsque les officiers municipaux chargés de mettre à exécution les décrets de l'assemblée nationale des 20 février, 19 et 20 mars 1790 sur la suppression des ordres religieux, se présentèrent le 15 juillet suivant. Les Carmes étaient alors au nombre de douze, dont deux Frères convers. Invités à faire connaître s'ils voulaient rester dans le couvent, ou se retirer dans des maisons qui leur seraient indiquées, auquel cas il leur serait alloué des pensions proportionnelles à leur âge, ils firent diverses réponses. Sept refusèrent de s'expliquer ; c'étaient le P. Elisée de Saint-Paul, provincial et visiteur-général, le P. Florent de Saint-Julien, prieur ; le P. Cyprien de Saint-François, définiteur, et les PP. Alexandre, Vincent Ferrier, Yves et Pacifique. Le P. Ignace, sous-prieur, et les FF. Louis et Florent déclarèrent qu'ils voulaient rester. Quant au P. Albert, il manifesta le désir de se retirer dans la maison d'Arras.

Dépossédés de leurs revenus, en exécution de l'arrêté du Directoire du département du 31 août 1790, les PP. Carmes demandèrent au district de Brest, le 19 octobre suivant, qu'il fût pourvu à leurs besoins. Une somme de 1,500 livres leur fut remise, le 27 novembre, et le trésor fut bientôt couvert de cette avance par la vente qui fut faite, le 25 et le 26 janvier 1791, d'une partie des biens de la communauté. Estimés

66,296 livres 16 sols, les articles vendus furent adjugés à 161,025 livres. A cette vente, la première des biens nationaux de Brest, succéda, le 18 avril 1791, celle du mobilier de la maison de campagne des RR. PP. au Mont-Carmel, en Guipavas. Ce chétif mobilier produisit une somme de 133 livres 11 sols.

On ne vendit ni l'église, ni le couvent, ni le jardin, compris pour une valeur de 53,240 livres dans le procès-verbal d'estimation dressé le 15 novembre 1790. Le Directoire avait pensé, il paraît, que d'autres religieux Carmes du département auraient suivi l'exemple du P. Ignace et des FF. Louis et Florent, car, par sa délibération du 12 décembre 1790, qu'avait approuvée l'assemblée législative, il avait arrêté que le couvent des Carmes de Brest recevrait vingt quatre religieux de cet ordre, quoique d'un institut différent, savoir : les douze Carmes déchaussés et les douze grands Carmes existants tant à Brest qu'à Saint-Pol-de-Léon, Carhaix et Pont-l'Abbé.

Ces dispositions bienveillantes du Directoire restèrent sans effet, et le couvent ne tarda pas être transformé en lieu de détention des prêtres arrêtés à l'occasion des troubles religieux qui éclatèrent sur tous les points du département, et il conserva cette destination jusqu'à la translation des détenus au château. Au commencement du mois d'octobre 1791, le 1er bataillon des gardes nationaux volontaires avait été installé dans le couvent qui, depuis, n'a pas cessé de servir de caserne. Ce fut en vain que le Conseil municipal tenta, à deux reprises, de faire changer cette destination. Le 16 pluviose an X, il demanda qu'il servît d'asile aux veuves ou orphelins que l'insuffisance de leurs ressources obligeait à vivre en commun, et le 25 pluviose an XII, il sollicita la permission d'y établir des écoles secondaires.

L'église éprouva plus de vicissitudes. Rendue au culte, le 2 février 1793, elle fut presque aussitôt détournée de cette destination pour être exclusivement affectée à la tenue des assemblées de sections. Au mois de mai de l'année suivante,

la vente en fut annoncée comme devant avoir lieu en même temps que celle des églises de Gouesnou, Saint-Pierre-Quilbignon, Loc-Maria, Plouzané, Ploumoguer, Laber, Plougonvelin, Milizac, Guipronvel, Plouguin, Lannilis et Ouessant. Un même cahier de charges avait déterminé les conditions auxquelles se serait opérée cette *razzia* qui resta à l'état de projet. L'église des Carmes servait alors de magasin pour les approvisionnements de la guerre. La loi du 11 prairial an III ayant autorisé l'exercice de tous les cultes, les habitants demandèrent que l'église fût mise à leur disposition, mais elle ne put être évacuée « attendu les objets qu'elle contenait et les besoins du service. » Au nombre de ces besoins était celui d'un champ de manœuvre où l'on pût exercer les soldats pendant l'hiver; les sapeurs qui ne pouvaient, en raison de la saison, travailler aux fortifications, y firent l'exercice depuis le mois de novembre jusqu'en janvier 1796. Redevenue alors un magasin, elle fut momentanément rendue au culte, en l'an IX, et mise à la disposition du général Gravina pour que l'armée espagnole pût y entendre le service divin que célébraient quelques prêtres insermentés. Après le départ de l'armée espagnole, le maire, M. Pouliquen, voulut profiter de cette circonstance pour faire rendre définitive la destination provisoire de l'église; mais un ordre du Préfet du Finistère prescrivit de la rendre à l'autorité militaire qui, deux ans plus tard, essaya de faire convertir en propriété la jouissance qui lui avait été accordée jusques-là. Le Conseil municipal répondit à cette prétention par un arrêté où il représentait qu'en raison de la division projetée du côté de Brest en deux paroisses, l'église des Carmes serait inévitablement la succursale de celle de Saint-Louis, ce qui eut lieu en effet presque aussitôt (1). C'était quelque chose, mais pas assez, que cette érection de l'église des Carmes en succursale ; les besoins spirituels d'une

(1) Le Conseil qui avait déjà formulé cette demande, le 25 mars 1792, l'avait renouvelée le 15 thermidor an XII.

grande partie de la population commandaient qu'elle devînt elle-même paroissiale. Aussi, quand, au mois de juin 1804, les conseils municipaux furent invités à donner leur avis sur les circonscriptions des succursales, celui de Brest émit-il le vœu que la succursale de Saint-Louis fut érigée en paroisse.

Plus de cinquante ans devaient s'écouler avant que satisfaction fût donnée à ce vœu. Un décret impérial du 31 décembre 1856 a créé la succursale demandée en 1804 et lui a assigné une circonscription. La conversion en paroisse ne s'est pas fait attendre. Une ordonnance rendue, le 4 février 1857, par Mgr Sergent, évêque de Quimper et de Léon, l'a démembrée de l'église archi-presbytérale de Saint-Louis pour en faire, dans les limites tracées par le décret du 31 décembre, une église paroissiale sous l'invocation de la Bienheureuse-Vierge-Marie-des-Carmes ou de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. La nouvelle paroisse, qui peut contenir 10,000 âmes, est formée des rues, places et quartiers qui suivent : quai Tourville ; Grande-Rue, du quai à l'Escalier-Neuf ; rue des Malchaussés ; côté droit de la rue de Traverse ; rues de Siam, de Saint-Yves, du Château et de Voltaire, à partir de la rue de Traverse ; cours Dajot et Porstrein à partir de la même rue prolongée sur une ligne droite ; rue et place de la Halle ; rues du Couédic, de Neptune, d'Alger, du Petit-Moulin et impasse, de Charonnière et Duguay-Trouin ; rue et place Ornou ; rue Jean-Jacques-Rousseau et impasse ; rue Haute-des-Sept-Saints, place, escalier et tout le quartier des Sept-Saints ; chantier Hollard ; quartier du Château ; Sémaphore, cale de la Rose, quai de la Mâture jusqu'au quai Tourville.

Dès que la nouvelle paroisse a été constituée, un cri unanime s'est élevé : elle n'a pas d'église ! Suffisante aux besoins de l'époque où elle fut construite, celle qui existe aujourd'hui est loin, en effet, de répondre aux légitimes exigences qui dérivent de sa destination et de ses attributions. Le dimanche, beaucoup de fidèles sont réduits à entendre plusieurs des

messes à l'extérieur de l'église. Il en est de même pour les convois funèbres. Le plus souvent, un certain nombre de ceux qui en font partie ne peuvent pénétrer à l'intérieur. Il est urgent de faire cesser un état de choses si regrettable.

L'église actuelle n'est point celle qui existait en 1534 sous l'invocation de Saint-Yves. Celle-ci n'avait qu'un bas-côté, séparé de la nef par deux colonnes ou piliers ronds, isolés, et un troisième engagé dans le mur de l'abside. On ne connaît ni l'origine ni la date de sa fondation, mais elle était vraisemblablement contemporaine, ou à peu près, de l'hôpital Saint-Yves auquel elle était annexée. Elle devait être assez ancienne lorsqu'elle fut reconstruite en 1718 par M. Robelin qui, dans sa lettre du 8 août de cette année, dit qu'elle était alors « si caduque qu'elle tombait par lambeaux. » Il paraît que de l'ancien édifice on ne conserva que le clocher. La vétusté, le style architectonique et la pierre de ce clocher, différents de celle de l'église moderne, nous semblent confirmer ces conjectures. Comme aucun document ne nous apprend que l'État et la ville aient participé aux frais de sa reconstruction, nous en inférons que les aumônes des fidèles aidèrent seules les PP. Carmes à la réédifier.

L'église actuelle a éprouvé peu de changements, quant à sa disposition intérieure, depuis 1718. Avant la révolution, on y voyait deux chapelles ou autels, placés, celui de gauche, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Grâces, patronne de la confrérie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, desservie dans cette église ; celui de droite, dédié à Saint-Crépin. Le premier est toujours dédié à Notre-Dame ; mais le second a pour patron Saint-Joseph. A droite, et vers le milieu de la nef, on voit une pierre tombale portant pour toute inscription le mot : *Lars*. On suppose qu'elle couvre la sépulture de M. Lars de Poulrinou, maire de Brest de 1694 à 1718. Dans la travée de droite est une statue qui doit provenir de l'église primitive ou

de l'hôpital Saint-Yves. Elle est en pierre de Kersanton et représente un personnage assis dans un fauteuil, coiffé d'un bonnet de docteur, vêtu d'une longue robe à capuchon et à manches, serrée à la taille, et ayant sur les genoux une bourse dont il tient les cordons. Supportée par un cube de Kersanton, reposant lui-même sur une espèce de cul-de-lampe ornementé, cette statue est de 1534, comme le prouve l'inscription suivante, gravée en creux sur le devant de ce cul-de-lampe :

P. Qvilbignon
mil. : V^cc XXXIIII
fist : faire : limage.

(P. Quilbignon mil cinq cent trente-quatre fist faire l'image.)

Le personnage que représente cette statue est évidemment Saint-Yves et non la Vierge, comme l'a cru M. de Fréminville qui dit (*Antiquités du Finistère*, 1re partie, p. 191) : « que cette statue représente la Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux. » Que l'absence de la tête de la statue en 1832 — elle avait été ainsi mutilée, probablement en 1793 — pût contribuer à induire M. de Fréminville en erreur, cela se conçoit ; mais il a fallu une bien étrange préoccupation pour que d'une bourse il ait fait un enfant. La bourse était l'attribut le plus ordinaire de Saint-Yves, que sa charité avait fait choisir pour patron d'un grand nombre d'hôpitaux, et si l'on veut bien se rappeler que la chapelle et l'hôpital de Brest lui étaient dédiés, il n'est guère permis de douter que la statue le représentait. Aussi a-t-on bien fait quand une tête en tuffeau y a été rajustée, il y a quelques années, par M. Lapierre, sculpteur à Brest, de la décorer d'un bonnet de docteur.

Pour plus de détails, on peut consulter la consciencieuse notice que notre confrère et ami, M. Ed. Fleury, bibliothé-

caire-archiviste de la ville de Brest, a publiée sur le *Couvent et l'église des Carmes*, dans le t. Ier du *Bulletin de la Société Académique de Brest* (1).

---

§ 19. — LA MADELEINE ou REFUGE ROYAL.

(Voir p. 189.)

Un mémoire de 1701, attribué à l'ingénieur Traverse, fixe à l'année 1667 l'établissement, dans la crique de Pontaniou, d'une maison destinée à loger les filles repenties, et communément appelée les *Feuillantines*, ainsi que la rue adjacente. Cette maison devait être de fondation privée, car elle ne figure pas au nombre des édifices appartenant au Roi, et mentionnés

(1) Nous ajouterons les noms suivants à la liste qu'a donnée M. Fleury, des Prieurs, Sous-Prieurs et Procureurs du couvent des Carmes, des recherches postérieures à la publication de son travail nous ayant fait découvrir ces indications éparses dans divers documents : 1659, Louis de Saint-Joseph, prieur; Isidore de la Résurrection, sous-prieur. — 1673, Laurent de la Visitation, prieur; Marion de Saint-Apolinaire, sous-prieur.— 1699 (novembre), Eusèbe de Jésus, prieur ; Hyacinthe de l'Assomption, sous-prieur. — 1700-1702, Melaine de Saint-Hilarion, prieur; Aubin de la Très-Sainte-Trinité, sous-prieur. — 1705, Casimir de Saint-Hilarion, prieur; Vincent Ferrier de Saint-François, sous-prieur. — 1711, Melaine de Saint-Hilarion, prieur. — 1721-1723, Théodose de la Circoncision, prieur; Macaire de Saint-Luc, procureur. — 1726, Eustache de Julien, prieur. — 1735-1737, Salomon de Saint-Joseph, prieur; Théotime de la Croix, procureur. — 1742, Salomon de Saint-Joseph, prieur; Séraphin de Sainte-Thérèse, procureur. — 1746, Salomon de Saint-Joseph, prieur ; Robert de Saint-Guillaume, procureur. — 1764-1766, Pacifique de Saint-Jean-Baptiste, prieur; Maurice de Saint-Valentin, sous-prieur; Robert de Saint-Guillaume, définiteur et procureur. — 1767, Élisée de Saint-Paul, procureur. — 1770-1772, Jean-Louis de la Croix, prieur; Robert de Saint-Guillaume, procureur.

dans le mémoire envoyé le 24 mars 1676, par M. de Seuil, à l'appui du plan du port de Brest qu'il fit dresser à cette époque. Ce nom de *Feuillantines* s'appliquait, non aux pénitentes, mais aux religieuses chargées de les surveiller. Ces religieuses étaient-elles des Feuillantines proprement dites, c'est-à-dire, des sœurs du Tiers-ordre de Saint-Augustin, ou des dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui, assujéties à la même règle qu'elles, prenaient indifféremment l'un ou l'autre de ces noms? Nous inclinons à croire que ce furent les dames de Saint-Thomas qui prirent la direction de la *Madeleine*, à son origine. Ces religieuses, dont la ville de Lamballe avait été le berceau en 1661, avaient formé, moins de vingt ans après, quatorze établissements, et il ne nous répugne nullement d'admettre qu'elles durent en fonder un à Brest, en 1667, époque où cette ville ne renfermait qu'une population nomade, amenant ou laissant après elle des femmes pour qui un asile devenait nécessaire. Si l'asile de Pontaniou prit le nom de *Madeleine*, ce fut à l'imitation de celui que M. René Levêque, prêtre missionnaire de Nantes, ouvrit dans cette ville, vers la même époque, près du Port-Communeau, sous l'invocation de sainte Madeleine, et qui, en 1672, fut érigé en maison de retraite pour les filles pénitentes, sous la direction de Madame Bienvenue, première supérieure.

Seignelay ayant décidé en 1684 qu'une maison de la crique de Pontaniou servirait tout à la fois de manufacture des toiles à voiles et de maison de correction des filles et femmes débauchées qu'on y emploierait à la confection et au lavage de ces toiles ainsi qu'à celui du linge des hôpitaux, diverses personnes avaient successivement été chargées de surveiller et de diriger ces recluses lorsqu'en 1692, sur la demande de l'Évêque de Léon, le ministre Pontchartrain arrêta que cette maison serait régie par les dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, avec lesquelles M. l'intendant Desclouzeaux traita le 6 juin de cette année.

Le pénitencier se trouva ainsi composé de deux parties distinctes et séparées que l'on désigna néanmoins par un seul et même nom, tantôt par celui de *Madeleine*, tantôt par celui de *Refuge royal*. Ce dernier prévalut dans le langage officiel, le Roi ayant, depuis 1692, pris la *Madeleine* sous sa protection parce que cette maison servait d'asile à des filles, femmes ou veuves d'employés de l'État qui, pendant l'absence ou à la mort de leurs pères ou de leurs maris, y trouvaient tout à la fois des moyens de subsistance économiques et un préservatif assuré contre l'abus qu'elles auraient été tentées de faire de leur liberté. Là ne s'arrêta pas l'extension donnée à la *Madeleine* primitive. En 1723, les dames hospitalières demandèrent à la communauté de Brest, qui la leur accorda, la permission d'annexer à leur établissement une maison de retraite pour les hommes et pour les femmes dans la maison de Larc'hantel appartenant à l'Évêque de Léon, qui leur en avait, à cette fin, concédé la jouissance tant qu'il vivrait.

Si les dames hospitalières n'usèrent pas de leur droit de recevoir des hommes dans leur maison, du moins exercèrent-elles amplement celui d'admettre des femmes. Elles l'étendirent même à l'admission des femmes enceintes, de leurs enfants et des filles renfermées à la sollicitation de leurs parents, ou sur les attestations des deux Recteurs de la ville. Les filles d'officiers y étaient en outre élevées comme dans un couvent. Ces déviations au traité de 1692 mécontentaient Maurepas que la nécessité de faire des économies avait obligé, en 1727, à réduire à 20 le nombre des filles débauchées qui, auparavant, était de 40 et même plus. Il ne voyait pas sans déplaisir, du reste, que le même local servît de magasin de chanvres et de maison de correction. Aussi, voulant tout à la fois faire cesser une dépense onéreuse pour la marine et prévenir les dangers du séjour, dans le port, de femmes qui, disait-on, avaient plusieurs fois tenté de recouvrer la liberté à la faveur de l'incendie, il désirait se débarrasser de ce per-

sonnel inquiétant et le mettre à la charge de la ville. Il écrivit dans ce but, le 27 mai 1731, à la communauté qui, par sa délibération du 16 juin suivant, éluda cette ouverture.

Ce que Maurepas voulait par dessus tout, c'est que la manufacture des toiles fût exclusivement affectée à cette destination. Inflexible sur ce point, il ne refusait pas de contribuer à la dépense du *Refuge*. Les dames hospitalières à qui la prospérité croissante de leur maison offrait les moyens de construire un nouvel établissement, achetèrent dans ce but (7 juin 1732 et 22 décembre 1733) de M. de Roquefeuil, ainsi que de plusieurs autres personnes, des maisons et terrains situés là où sont aujourd'hui les ateliers et magasins de la direction des travaux hydrauliques. La construction, effectuée d'après un plan dressé en 1731, ne commença toutefois qu'en 1733, et le 1er février de cette année, les dames de Saint-Thomas conclurent avec le Ministre un traité portant en substance :

« La maison qui sera établie pour renfermer les femmes et filles débauchées et loger les filles de la société de Saint-Thomas, sera et demeurera sous la protection de Sa Majesté, ainsi qu'elle l'a été ci-devant, et restera sous l'autorité du Secrétaire d'État ayant le département de la marine et l'inspection de l'Intendant de la marine à Brest qui aura seul le pouvoir de faire enfermer les femmes et filles dans la dite maison, d'en expédier les ordres et les faire exécuter sans qu'aucun officier d'épée, de justice, police de la ville et des juridictions ordinaires, soit en droit de l'y troubler en quelque sorte que ce soit. — Le Roi accordera une somme de 6,000 livres, une fois payée, pour aider à l'achat des terrains et à la construction. Les dames de Saint-Thomas conserveront, à charge d'inventaire et de représentation, les meubles, les vases sacrés et les ornements de la chapelle. — Un des chirurgiens du port aura soin des pénitentes malades, et deux barriques de vin rouge seront délivrées pour qu'il leur en soit donné quand leur traitement l'exigera. — Elles seront chargées, à des prix fixés par l'Intendant, de la couture et du blanchissage des draps, matelas, paillasses et autres objets en usage sur les vaisseaux et à l'hôpital. — Les dames

hospitalières seront chargées de la nourriture et de l'habillement des pénitentes. — Le Roi paiera 6 sols par jour pour la nourriture de chacune d'elles et de deux servantes, et 400 livres pour le traitement de l'aumônier. — Un Commissaire, assisté d'un écrivain, tiendra un rôle des pénitentes et en passera la revue mensuelle. L'Intendant les inspectera deux fois par an, s'informera de leur conduite, et congédiera celles qui auront eté assez long-temps détenues ou qui auront subi une correction suffisante. »

Bien que Maurepas eût formellement déclaré qu'il ne donnerait aux dames hospitalières qu'une subvention de 6,000 livres, il se laissa aller néanmoins à leur faire délivrer, à diverses reprises, des magasins du port, environ 3,000 pieds cubes de bois, dit de rebut, 38 poutres de sapin et deux mille livres de vieux fers. Le nouvel établissement, qui ne fut terminé qu'en décembre 1736, fut disposé de manière à servir de maison de correction, de retraite et d'éducation, voire même de dispensaire, car on y traitait les recluses atteintes de maladies syphilitiques, et un supplément de solde était accordé pour elles.

L'établissement avait été construit de façon à satisfaire à sa destination multiple. Il consistait en un grand corps de bâtiments à deux étages, avec mansardes et greniers, donnant au levant sur la rue du Carpon. Au midi de ce corps de bâtiments étaient une chapelle et un cimetière affecté à la sépulture des directrices de la maison et des filles pénitentes. Un second corps-de-logis aboutissant transversalement au précédent, et ayant deux cours latérales, où se trouvaient des fontaines et des lavoirs, était distribué de la même manière. Au midi de l'une de ces cours avaient été disposés cinq petits jardins en terrasses, et clos de murs, dans le dernier desquels était pratiquée une porte ouvrant sur la rue de Bel-Air ou de David. Une maison à four et un jardin derrière complétaient l'établissement.

Le *Refuge*, en raison de l'importance et de la variété des services qu'il rendait, semblait assuré d'être maintenu à tout

jamais, lorsqu'il fut entièrement consumé, le 10 février 1782. C'était le dimanche gras. Les édifices dont il se composait n'étaient séparés du port que par une petite maison dont l'embrasement, si l'on n'avait réussi à le prévenir, se serait communiqué à des barraques voisines couvertes de toile goudronnée. Bien que le feu se fût déclaré dans la soirée, les secours de la rade se joignirent très promptement à ceux du port, et furent si bien dirigés que, malgré le peu de largeur de la rue, le feu ne s'étendit pas aux édifices voisins des barraques. Le vent était heureusement faible, et de la partie de l'E.-S.-E. Il portait les flammes du côté opposé au port qui, sans cela, eût été fort difficilement garanti. A onze heures du soir, on était maître du feu. Plusieurs travailleurs furent blessés, et il périt sept ou huit femmes. La correspondance administrative se borne à dire que le feu avait pris dans la chambre d'une pensionnaire ; mais le bruit courut dans le temps qu'il avait été mis par une détenue, nommée la belle Tamisier, bru du tambour de ville, que sa famille avait obtenu d'y faire renfermer à cause de sa vie débauchée. Elle avait voulu, dit-on, faire ainsi son carnaval.

Après cet incendie, il fut question d'acheter la ferme de la Grivardière, à Poulic-an-Toul, pour y établir le nouveau *Refuge* que le Roi aurait bâti à ses frais. Mais l'achat du terrain et la construction auraient entraîné une trop forte dépense, ce qui détermina l'Intendant, M. Redon de Beaupréau, à demander qu'on fît l'acquisition près de la Cayenne, d'un terrain où serait construit un établissement analogue à celui qui avait été incendié. Un nouveau contrat intervint, le 15 octobre 1787, entre le Roi et les dames hospitalières. Cet acte, dressé par le notaire Le Lay, portait que les dames hospitalières abandonnaient au Roi les terrains de l'ancien *Refuge*, et que le Roi, de son côté, leur cédait en échange divers édifices et terrains que l'État avait acquis ou devait acquérir des héritiers de M. Le Gac de l'Armorique. Au moyen de cet échange et d'un

subside de 200,000 livres, les dames de Saint-Thomas auraient fait construire un établissement capable de contenir trente religieuses, un aumônier, quatre servantes, quatre-vingts pensionnaires libres et soixante pénitentes. Elles s'obligèrent à réserver constamment douze places de pensionnaires libres, six pour des veuves, sœurs ou orphelines d'officiers militaires ou d'administration, et six pour des filles ou veuves de maîtres de toute classe, qui auraient payé, les premières 150 livres de pension, les autres 100 livres, sans qu'il y eût eu néanmoins aucune différence entre leur traitement et celui des pensionnaires libres qui auraient payé un prix double. Enfin vingt-quatre filles de maîtres ou ouvriers auraient reçu l'instruction gratuite dans l'établissement. Le contrat de 1787 reproduisait toutes les conditions de celui du 1er février 1733, dont il ne différait qu'en ce que le prix de la nourriture des pénitentes était porté à 9 sous ; que quatre barriques de vin rouge étaient accordées au lieu de deux, pour les malades ; qu'enfin l'Intendant, dont les attributions étaient d'ailleurs maintenues en entier, ferait quatre inspections annuelles. Des plans et devis furent faits par M. Trouille, et des marchés passés par les dames de Saint-Thomas ; mais ils n'avaient reçu aucune exécution lorsque le *Refuge* fut supprimé, au mois de septembre 1792, par application de la loi sur les maisons religieuses. La maison qui en tenait lieu, et que la marine avait louée, pour neuf années, au prix de 1,840 livres par an, était alors dirigée par onze religieuses qui recevaient annuellement de l'État 2,156 livres et avaient un revenu foncier de 441 livres. Sept de ces religieuses, deux dames et cinq sœurs converses furent incarcérées au château de Brest au mois de 19 ventôse, an II, en vertu de la loi du 9 nivôse précédent prescrivant l'arrestation des ci-devant religieuses qui n'avaient pas prêté le serment exigé par cette loi. Les deux sœurs étaient : Mmes Louise-Bernardine Denizit, supérieure, âgée de 68 ans, et Marie-Thérèse Ducap (34 ans). Les sœurs converses

se nommaient : Anne Robin (61 ans); Marie Nenan (61 ans); Barbe Pouliquen (47 ans); Hélène Le Normand (71 ans), et Jeanne Mauguairon (70 ans). Elles étaient encore détenues au mois de frimaire, an III (novembre 1794). Il leur fut alloué pour leur nourriture et leur entretien, comme aux autres religieuses et aux prêtres détenus au château, une somme de 40 sols par jour, à prendre sur leurs biens, ou si elles n'en avaient pas, sur ceux des détenus provenant de sequestre ou de confiscation, ou enfin sur les propriétés de ceux qui les avaient conservées. Elles adressèrent alors aux représentants en mission à Brest une pétition qu'appuyèrent les commissaires des 6e et 7e sections de la ville (Lepelletier et Marat), lesquels attestèrent qu'à aucune époque elles n'avaient suscité de plaintes, qu'elles étaient de bonnes mœurs, d'une conduite exemplaire, entièrement dévouées à tout ce qui pouvait intéresser l'ordre public, et qu'elles avaient obéi aux lois et décrets rendus depuis la révolution. Mises en liberté, elles réclamèrent, mais sans succès, le 22 frimaire, an III, le prix du terrain de l'ancien *Refuge*, devenu propriété nationale.

---

§ 20. — LES CAPUCINS.

(Voir p. 190.)

Les Capucins, qui habitaient, depuis 1672, une maison particulière de Recouvrance, étaient en défaveur auprès de Colbert, généralement hostile à l'établissement des couvents à Brest, mais surtout à celui de ces religieux dont plusieurs, embarqués comme aumôniers, avaient donné des sujets de plainte qui avaient obligé à leur retirer ces fonctions. Ni leurs sollicitations réitérées, ni celles de M. Desclouzeaux, ni le vœu exprimé par les habitants de Recouvrance ne purent fléchir

Colbert. Toujours il répondit par un refus catégorique motivé sur ce que le Roi ne voulait ni permettre aux Capucins de s'établir à Brest ni même souffrir qu'il se formât de nouveaux couvents dans cette ville. Sept années s'écoulèrent avant que les PP. Capucins pussent obtenir l'autorisation qu'ils sollicitaient depuis si long-temps, et s'ils y parvinrent c'est que M. de Pontchartrain, alors ministre, n'était pas animé à leur égard des mêmes sentiments que Colbert. Toutefois, les lettres-patentes du mois d'août 1692, qui autorisèrent leur établissement à Brest, leur défendirent de faire aucune quête extraordinaire pour la construction de leur couvent et de leur église, la quête mensuelle étant seule autorisée. La communauté de ville se borna, de son côté, à permettre l'établissement projeté, mais sans y contribuer. Lorsque le P. Anastase, de Nantes, vicaire-général des Capucins de Bretagne, lui demanda son agrément, elle autorisa la nouvelle communauté à faire bâtir, mais à ses frais, sur le terrain que lui avait donné M. Le Gac de l'Armorique, au Carpon, près du moulin à vent, sous la condition d'indemniser tous ceux dont elle prendrait les terres. Ainsi réduits à leurs propres ressources, d'autant plus restreintes que la misère était grande à Brest à cette époque, les Capucins ne purent réunir que lentement les moyens de construire leur couvent et l'église y annexée. Ce ne fut qu'en 1695 que commença la construction du couvent dont Vauban posa la première pierre le 30 août, sur le terrain qu'occupent aujourd'hui les grands ateliers des machines du port de Brest. L'auteur des plans fut, croyons-nous, M. René Dumains, sieur de la Bellevue, ingénieur ordinaire du Roi, qui, quand il mourut le 27 octobre 1703, à l'âge de 61 ans, fut inhumé aux Capucins. Pendant les dix années que dura la construction du couvent, les Capucins habitèrent une maison voisine. Le produit de leurs quêtes, péniblement amassé, faisait seul face à la dépense, ce qui explique la lenteur de la construction, et le retard apporté à celle de l'église qui ne put commencer

qu'en 1712. La pénurie du trésor n'avait pu permettre de leur payer, depuis sept ans, la rétribution annuelle de 300 livres qui leur était allouée par la marine pour dire la messe et administrer les sacrements aux habitants du quartier de Pontaniou. Ils desservaient, il est vrai, la chapelle de l'amiral, et devaient recevoir, pour ce service, le même traitement que les autres aumôniers de la marine ; mais il y a lieu de croire que ce traitement fut irrégulièrement perçu. La première pierre de l'église, dédiée à saint Antoine de Padoue, fut posée le 21 février 1712 par Duguay-Trouin, commandant de la marine, par dame Jeanne-Louise Dumains, comtesse d'Orogne; et par l'abbé Madec, recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon. Les trois plaques de plomb, commémoratives de cette cérémonie, trouvées comme celle qu'avait posée Vauban, dans les terrains déblayés en 1859 et 1860, pour asseoir les fondations de la seconde partie des ateliers des machines, ont, ainsi que cette dernière, été déposées à la Bibliothèque du port de Brest, par les soins de M. Dehargne, directeur des travaux maritimes.

La construction de l'église marcha bien plus rapidement que celle du couvent, puisqu'au mois d'août 1713 on put y célébrer en grande pompe la fête de la canonisation de saint Félix, suivie d'une procession pendant laquelle, d'après l'ordre du ministre, on tira le canon. Toutefois, l'église n'était pas terminée à l'intérieur, et elle ne le fut même qu'assez longtemps après, grâce aux libéralités de la marine qui fournit, en 1739, les boiseries de la sacristie, et, en 1741, celles du sanctuaire. Les Capucins se montrèrent reconnaissants de cette bienveillance dans toutes les circonstances, mais particulièrement pendant la cruelle épidémie de 1757-1758. Leur couvent, comme celui des Carmes, fut converti en hôpital. Sa situation sur un plateau dominant le port, et ses beaux jardins aidèrent au rétablissement des malades que l'on y plaça. Le zèle et le dévouement dont ils avaient fait preuve furent

récompensés par une gratification de 1,000 livres, et, en 1775, le Ministre de la marine consentit à ce qu'il leur fût délivré gratuitement, des magasins du Roi, deux barriques de vin. La ville, de son côté, améliora leur situation, en leur accordant, le 13 juillet 1765, une indemnité annuelle de 300 livres pour rétribution de deux Capucins chargés de prêcher la dominicale dans les églises de Saint-Louis et de Saint-Sauveur, sous la réserve toutefois que cette subvention ne serait payée qu'autant que les habitants seraient satisfaits des prédicateurs. Cette allocation cessa en 1784, les ressources de la ville ne permettant pas de la continuer.

Une nouvelle épidémie qui régna à Brest en 1779, suggéra à la marine la pensée d'acquérir le couvent pour en faire un hôpital. Ce projet n'eut pas de suite. Mais, en 1789, les Capucins vendirent au Roi, au prix de 4,000 livres, une partie des terrains leur appartenant, terrains acquis en vue de dégager les abords des bassins de Pontaniou.

Sur les dix-sept religieux qui composaient la communauté, le 31 décembre 1790, deux étaient en mission dans le Levant et en Amérique. Les quinze autres ayant déclaré vouloir rester en France, des pensions proportionnelles à leur âge leur furent accordées. Après leur départ, on vendit, au mois de septembre 1791, le mobilier du couvent dont la partie la plus importante était la bibliothèque, composée d'environ 3,000 volumes. Le produit de la vente ne put suffire à l'acquittement des dettes contractées en très grande partie par la maison de Brest pour venir en aide à celle de Quimper, incendiée en 1785. L'horloge et ses timbres avaient été donnés à l'église Saint-Sauveur en vertu d'un arrêté du département du 23 juin précédent. Quant aux édifices et aux terrains, un décret du 12 mars 1791 les attribua à la marine qui, en 1801, appropria le couvent pour servir de caserne aux apprentis-canonniers. C'est sur l'emplacement qu'occupaient ce couvent et les jardins y attenant qu'ont été élevés de nos jours les ateliers dont nous avons déjà parlé.

---

§ 21. — L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.

(Voir p. 190.)

L'accroissement de population déterminé à Brest par les travaux qui s'y exécutaient depuis 1667 avait eu pour conséquence de rendre insuffisante la chapelle Notre-Dame de Recouvrance, et une nouvelle église ou chapelle était devenue nécessaire. La fondation en fut préparée par un homme charitable, Tanguy Ellez. Sa sollicitude, toutefois, s'était d'abord portée sur les pauvres. La misère était grande à Recouvrance en 1674. Restés sans emploi après l'achèvement des fortifications exécutées pendant l'automne, bien souvent, l'attestent des documents contemporains, les ouvriers étaient trouvés gisants sur le pavé, morts de faim ou de froid. Ému de ce spectacle, Ellez se dévoua au soulagement de ces malheureux. D'abord il recueillit et soigna les moribonds de ses propres mains dans une maison qu'il acheta et fit meubler. Sa charité croissant en même temps que le nombre de ses hôtes, il fit don de sa maison, par un acte du 28 juillet 1675, aux habitants de Recouvrance, pour qu'on y établit un hôpital. Cet acte ayant été reconnu nul par le donateur lui-même, parce que ceux en faveur desquels il avait été fait n'y avaient pas été représentés, comme il était nécessaire, pour qu'il contînt leur acceptation, Ellez le révoqua et le modifia par un acte du 24 septembre 1676 auquel concoururent treize délégués des habitants de Recouvrance. Par le nouvel acte, Ellez donna sa maison et ses dépendances pour servir à quatre prêtres, — l'un d'eux était Jean Pellé, gouverneur de Notre-Dame, — lesquels y vivraient en communauté. Cette maison était des plus modestes. Elle avait 33 pieds de longueur sur 16 de profondeur, et consistait, au rez-de-chaussée, en une salle, une cuisine et

une petite cave sur terre ; au-dessus il y avait sept cellules et un oratoire, surmontés de greniers ou galetas. Derrière la maison était un petit jardin, et au-devant, une cour ouvrant sur la rue conduisant de la chapelle Notre-Dame à l'église Saint-Sauveur. Les quatre prêtres acceptèrent la donation et s'engagèrent, pour eux et leurs successeurs, à vivre en communauté dans cette maison où ils enseigneraient aux enfants la lecture, l'écriture, la langue bretonne, et où ils exhorteraient, confesseraient et catéchiseraient sans pouvoir, à l'exception de Pellé, en sa qualité de gouverneur de Notre-Dame, prétendre à aucune part dans le casuel des offices et services qui seraient célébrés dans la nouvelle chapelle, à moins qu'ils ne fussent requis par les habitants d'y assister. Ils s'obligèrent en outre à loger les pauvres dans la même maison qui, d'après la condition imposée par Ellez, devait leur servir de nouveau d'hôpital si la communauté venait à cesser d'exister, ou si la donation n'était pas entièrement observée. Les habitants en disposeraient alors conformément à sa première donation, ou s'ils la louaient, le prix de la location reviendrait aux pauvres. L'Évêque de Léon, en visite à Saint-Renan, approuva, le 11 octobre 1676, l'établissement de la communauté à laquelle il permit de dire la messe dans une chambre jusqu'à ce qu'une chapelle eut été construite. Celle qui le fut au moyen des aumônes des fidèles, lentement recueillies, s'éleva sur un terrain contigu à la maison donnée par Ellez et fut dédiée au Saint-Sauveur. Quoique fort petite, — elle avait 65 pieds de longueur sur 25 de largeur, — elle ne put être terminée qu'en 1679. L'année suivante, les habitants, qui voyaient déjà en elle leur future église paroissiale, y établirent la confrérie du *Rosaire*, qui fut autorisée par une bulle pontificale, et celle de *Saint-Elme*, ou des calfats, qui ne fit jamais régulariser sa situation, et qui semble avoir été une sorte de société de secours mutuels, pratiquant certaines observances religieuses. A ces deux confréries s'ajouta, en 1692, celle des *Agonisants*

dont les deux premiers marguilliers furent MM. Pierre Floch et Yves Le Gac de l'Armorique, maire de Brest. Le préambule de l'acte de fondation du 30 juillet 1692 nous apprend qu'en vue de cette fondation, quelques personnes pieuses qui, par humilité, ne voulaient pas se faire connaître, avaient versé entre les mains de M. Le Gac de l'Armorique une somme de 1,800 livres qui devait être employée, ainsi que toutes celles qui pourraient lui être données ultérieurement dans le même but, à l'achat d'un terrain sur lequel serait construite une maison dont les deux marguilliers, et après eux leurs successeurs à perpétuité, toucheraient les revenus qu'ils appliqueraient à l'acquittement des charges ordinaires et extraordinaires de la confrérie. On ne courrait pas grand risque de se tromper, pensons-nous, en présentant M. Le Gac de l'Armorique, non-seulement comme le promoteur de cette œuvre pieuse, mais encore comme le donateur anonyme qui en facilita l'exécution. Quoi de plus naturel, en effet, que d'attribuer ce double mérite à celui qui, moins de trois mois après, faisait, avec sa femme, le don du terrain nécessaire à la construction de l'hôpital transformé, de nos jours, en atelier de charité; à celui qui s'associa, lorsqu'il ne les provoqua pas, à tous les actes de bienfaisance accomplis de son temps?

La confrérie des *Agonisants* s'était imposé la mission d'assister les moribonds. Elle serait desservie par deux prêtres autres que le Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon et le Curé de Recouvrance. Ces deux prêtres seraient tenus, l'un aidant et relevant l'autre, de visiter une ou deux fois par jour, les malades de Recouvrance qui auraient reçu l'extrême-onction, de se tenir auprès d'eux le jour, et de leur faire, la nuit, une visite ou deux d'une heure lorsqu'ils seraient informés de leur fin prochaine, pour les exhorter, prier Dieu et dire au dernier moment les recommandations de l'âme, sans qu'ils pussent les quitter avant qu'ils eussent expiré. Ils seraient d'ailleurs censés présents, pendant qu'ils seraient près des mourants,

aux offices célébrés à la chapelle Saint-Sauveur, et ils toucheraient la même part d'émoluments que les officiants. Ils se nommeraient *Directeurs des Agonisants.*

Une fille ou veuve qui, sous aucun prétexte, ne pourrait être employée au service de l'hôpital, et qu'on nommerait la *servante des pauvres*, serait chargée, non-seulement de leur donner tous les soins corporels que réclamerait leur situation, mais encore de visiter tous les jours les malades pauvres, dans les maisons particulières, de faire leur lit, d'informer de leurs besoins les personnes charitables ; de leur distribuer les aumônes que ces dernières auraient recueillies ; d'avertir quand il serait temps de leur administrer les sacrements ; de devancer le viatique quand il leur serait porté pour que tout fût convenablement disposé à cet effet ; d'aider à ensevelir les pauvres ; de rendre enfin tous les bons offices en son pouvoir pour aider les directeurs des agonisants à leur assurer une bonne mort.

Nommés au prône de la messe paroissiale par le Recteur et les habitants de Recouvrance qui pourraient le révoquer ou les remplacer quand bon leur semblerait, les directeurs des agonisants et la servante des pauvres recevraient annuellement, chacun, une somme de 100 livres, et si la maison ne produisait pas un revenu de 300 livres, celui qui serait perçu serait partagé par tiers.

Par l'acte dont nous venons de rapporter les principales dispositions, MM. Le Gac de l'Armorique et Floch, pour faire emploi du don de 1,800 livres, achetèrent un terrain de 42 pieds de face dans le petit champ et le bois de Kerbézom, ainsi que dans le pré au bas, à prendre depuis le coin du surplus du terrain vers le ruisseau de la fontaine de Prat-ar-Cadran, en tirant vers la porte de la ville et le corps-de-garde sur la rue projetée. 300 livres furent payées comptant, et comme il fallait réserver les 1,500 livres restant pour la construction de la maison, les deux marguilliers s'obligèrent à payer une rente foncière rachetable au denier 20.

Une quatrième confrérie fut érigée 18 ans plus tard. C'était celle du saint nom de Jésus, autorisée le 30 septembre 1710 par l'Évêque de Léon, et desservie sur l'autel situé au milieu de la chapelle, du côté du midi, autel qui était dédié à la Très-Sainte-Trinité, et qui désormais porta le nom d'autel de Jésus. Les membres de la confrérie s'obligèrent à faire célébrer sur cet autel, le second dimanche de chaque mois, une messe à chant, et à suivre, en chantant les litanies de Jésus, la procession qui se ferait à l'issue des Vêpres.

L'institution des quatre confréries desservies à Saint-Sauveur attestait chez les habitants de Recouvrance une piété qui causait une grande joie à l'abbé Madec, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon ; mais sa joie était troublée par l'incessante pensée de l'insuffisance de la chapelle. L'augmentation de la population n'avait pas tardé à démontrer la nécessité d'agrandir cette chapelle et d'y annexer un cimetière. On essaya, en 1685, de pourvoir au premier de ces besoins. La chapelle était alors fermée, du côté du nord, par une muraille le long de laquelle étaient des accoudoirs se touchant les uns les autres, muraille qui fut remplacée par trois arcades formant une aile. Toutefois, on n'atteignit pas le but qu'on s'était proposé, ces arcades, établies pour soutenir les voûtes, ayant eu pour résultat de rétrécir encore la chapelle. De nouveaux travaux exécutés en vertu de lettres-patentes de 1690 ne remédièrent que très imparfaitement à ce fâcheux état de choses. Le besoin d'une église plus spacieuse devenant de jour en jour plus urgent, le Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon, le Sénéchal du Châtel et les principaux habitants de Recouvrance présentèrent au Roi, le 16 mai 1704, une requête où ils exposaient, non sans raison, que, pendant les dix-huit années précédentes, des sommes considérables (plus de 100,000 livres) avaient été levées sur eux, au moyen de l'impôt de 8 livres par tonneau de vins et liqueurs consommés à Recouvrance, impôt dont le produit avait été exclusi-

vement affecté à la construction de l'église Saint-Louis de Brest, dont les habitants de Recouvrance ne pouvaient tirer aucune utilité en raison de la situation des lieux. Ils avaient supporté ces charges sans se plaindre, parce qu'on leur avait toujours fait espérer que, quand le service divin aurait pu être célébré à Saint-Louis, le produit de l'imposition des 8 livres sur les boissons consommées des deux côtés de la ville aurait, par un juste retour, été appliqué à la construction d'une église à Recouvrance. La requête ajoutait que l'église Saint-Louis était terminée ; que le service divin s'y célébrait depuis le commencement de novembre 1702, et qu'il ne restait plus à y exécuter que les travaux d'embellissement et d'ornementation dont la dépense pourrait facilement se prélever sur ses revenus certains et casuels.

Le désir exprimé dans cette requête était légitime, mais il se produisait dans un moment bien inopportun. La communauté, grevée de dettes, éluda l'exécution de l'arrêt du Conseil du 15 juillet 1704 qui avait autorisé la continuation de la levée du droit de 8 livres applicable à la construction d'une église à Recouvrance. Malgré sa ténacité à poursuivre la réalisation de ses projets, l'abbé Madec dut se résigner à subir la loi de la nécessité. La situation financière de la ville le commandait impérieusement. Lorsqu'il mourut, à l'âge de 80 ans, le 19 mai 1719, il fut inhumé, non pas dans l'église dont il avait si ardemment tenté d'obtenir la construction, mais dans l'humble chapelle de Saint-Sauveur, dont l'état exigeait alors de promptes et grandes réparations. Son successeur, M. Steun, reprit son projet qui, entravé par des mécomptes et des obstacles qu'il serait trop long d'énumérer ici, ne reçut sa complète exécution qu'en 1749.

Dès que l'église fut terminée, la population émit le vœu qu'elle devînt paroissiale. L'abbé Grallon de Chambellan, vicaire-général de Léon, fit les informations voulues en pareil cas, et son décret du 16 mai 1750 ayant été approuvé le 16

du même mois par Mgr Gouyon de Vaudurant, l'église de Saint-Sauveur fut érigée en cure et église paroissiale, séparée et indépendante de celle de Saint-Pierre-Quilbignon. Ses limites furent déterminées, du côté de la campagne jusques et y compris les murs, douves, fossés, chemin couvert, barrières et autres ouvrages de l'enceinte, et de l'autre côté, jusqu'au bras de mer formant le port. La fête patronale fut fixée au 6 août, jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. En mémoire de l'ancienne supériorité de l'église de Saint-Pierre-Quilbignon sur celle de Saint-Sauveur, le Recteur de Saint-Pierre aurait le droit de faire personnellement, mais non autrement, l'office à Saint-Sauveur, le premier dimanche après la fête patronale de cette église, et le Recteur de Saint-Sauveur serait tenu de lui payer, ce jour-là, une somme de 6 livres, comme la fabrique serait obligée de payer la même somme à celle de Saint-Pierre-Quilbignon. Les lettres-patentes du mois de juin 1750, enregistrées au Parlement de Bretagne, approuvèrent l'érection ci-dessus aux conditions déterminées par l'ordonnance épiscopale.

A la révolution cette église fut fermée. Se conformant à l'arrêté des représentants du peuple pris, la veille, à la demande de la société populaire, le Conseil municipal arrêta, le 1er pluviôse an II, que quatre commissaires nommés par lui, assisteraient le lendemain, pour le maintien du bon ordre, à l'enlèvement des statues de l'église, et feraient procéder à la démolition du calvaire voisin de l'église. Quand le calme fut rétabli, l'église fut rendue à sa destination.

---

§ 22. — LA CHAPELLE NOTRE-DAME.

(Voir p. 190.)

Cette chapelle a été fondée par les seigneurs du Châtel, et non par le duc Jean IV, comme le dit M. de Fréminville, on ne sait sur quelle autorité. (*Antiquités du Finistère*,

1re partie, p. 179.) C'est ce qui résulte de divers actes du XVe et du XVIe siècle que nous devons nous borner à résumer ici.

A une époque très ancienne (*ab antiquissimis temporibus*, dit un acte du 26 juillet 1513, dont nous reparlerons plus loin), un seigneur du Châtel fonda un hospice ou hôpital dédié à Sainte-Catherine, et destiné, comme ceux qu'on érigeait au moyen-âge, à procurer l'hospitalité aux pèlerins et voyageurs. Il n'est pas dit, dans les actes, si la patronne de l'hôpital était Catherine de Sienne ou Catherine d'Alexandrie. Bien que la première, en raison de sa vie charitable, fût, plus fréquemment que la seconde, choisie pour patronne des hôpitaux, nous inclinons à croire que c'est sous l'invocation de sainte Catherine d'Alexandrie que fut placé l'hôpital, d'abord parce qu'il fut dédié à sainte Catherine, vierge et martyre, — Catherine de Sienne ne fut pas martyrisée, — ensuite parce que l'hôpital devait exister avant cette dernière, morte en 1380, et canonisée en 1460.

Plus tard, mais probablement presque aussitôt, une chapelle fut fondée sous le même vocable, en vue de recevoir les aumônes des pèlerins, consacrées suivant l'usage du temps, à l'entretien de l'hôpital. Cet hôpital tombait en ruines, lorsque, par un acte du 21 septembre 1473, Me Yves Boutouviller, recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon, fit à Ancoret, gouverneur de l'hôpital et de la chapelle, l'abandon, pour lui et ses successeurs, de ses droits temporels sur l'un et sur l'autre, pour qu'ils pussent être reconstruits et entretenus. Cet acte mentionne la chapelle comme de fondation récente et comme contiguë (*sub eâdem structurâ*) à un hôpital en ruines. Cette contiguité explique comment, à propos des réparations ou reconstructions opérées après 1473, un aveu du 7 juin 1514 porte « qu'autrefois Olivier du Châtel avait permis faire édifier et construire en sa terre, au bourg de Sainte-Catherine, près de Brest, des

chapelles contiguës, en la paroisse de Quilbignon, outre la maison du gouverneur de la chapelle Notre-Dame qui avait été augmentée aux dépens de la chaussée. »

Les deux noms d'hôpital et de chapelle étaient le plus souvent associés ; parfois, cependant, ils étaient employés séparément et indistinctement l'un pour l'autre, et cela parce que, hôpital et chapelle avaient un seul et même administrateur qu'on appelait gouverneur, procureur ou économe. Cette triple qualification était indifféremment donnée autrefois en Basse-Bretagne, et principalement dans le diocèse de Léon, à ceux qui étaient chargés de l'administration du temporel des églises, chapelles et confréries, qu'ils fussent clercs ou laïques. Ainsi Ancoret, Le Caro et Le Baillif, gouverneurs de la chapelle Notre-Dame, en 1473, 1513 et 1556, n'étaient point prêtres. Ils percevaient les fruits pour le compte du recteur de Saint-Pierre-Quilbignon ; on en trouverait au besoin la preuve dans l'abandon que le recteur Boutouviller fit pour lui et ses successeurs, en 1473, de ses droits au casuel de la chapelle. Le gouvernement de cette chapelle semble être devenu plus tard clérical. En 1637, il était confié à messire Pierre Le Denmat, prêtre, et il paraît n'avoir eu pour successeurs que des ecclésiastiques. C'est ce qui fait que dans le rôle des bénéfices de Léon établi pour 1656, et indiquant les décimes ou impôts perçus par l'État pour chacun d'eux, la chapelle Notre-Dame est classée en ces termes, non parmi les gouvernements, mais parmi les chapelles : *Chapellenie de Notre-Dame de Recouvrance*, la somme de 18 sols 9 deniers. Toutefois, il ne s'agit ici que de la chapelle proprement dite, car, depuis le concile de Vienne qui, en 1060, avait retiré aux ecclésiastiques, afin de mettre un terme à la simonie de plusieurs d'entre eux, l'administration des hôpitaux, pour la conférer à des laïques capables et solvables, à la charge d'en rendre compte aux ordinaires, des séculiers seuls gouvernaient les hôpitaux. Le concile de Trente avait con-

firmé ces prescriptions en ne réservant aux ordinaires qu'un droit d'inspection.

Comme fondateurs, les seigneurs du Châtel, et après eux leurs successeurs ou ayant-droits, avaient le droit de patronage et de présentation du gouverneur qui, pour consacrer ce droit, remettait au Seigneur, au commencement de l'offrande, le 2 juillet, jour de la Visitation de Notre-Dame, un cierge de deux livres, non allumé, « pour illec l'allumer et mettre en offrande, ou en faire à son plaisir. » Une rente de 70 sols monnayés était en outre assise par l'acte de 1514 sur la chapelle en faveur des seigneurs du Châtel, en témoignage de la reconnaissance qu'inspiraient leurs libéralités.

Ce dernier acte, nous l'avons vu plus haut, donne lieu de supposer qu'en 1514 il y avait deux chapelles dont l'une aurait été placée sous l'invocation de Notre-Dame. Il en devait être ainsi, car du rapprochement de certains documents, on est fondé à regarder comme certain que, dans la seconde moitié du XVe siècle, Olivier du Châtel augmenta la chapelle Sainte-Catherine d'une aile ou chapelle où fut placé un autel spécialement consacré à Notre-Dame de Recouvrance. Si ce dernier vocable a prévalu sur le nom primitif de la chapelle, comme sur celui du bourg où elle était située, c'est sans doute parce qu'il était plus populaire, les marins et leurs femmes ayant une grande dévotion à cette chapelle, où les uns venaient remercier la Vierge d'avoir échappé aux périls de la mer, où les autres accouraient, soit pour pour solliciter le recouvrement, la *recouvrance* de leurs maris absents, soit pour rendre grâces de les avoir recouvrés. Elle était, en outre, l'objet de la vénération toute particulière des chevaliers de Malte qui, quand ils venaient à Brest, ne manquaient jamais d'aller intercéder la sainte patronne du lieu.

L'hôpital de Sainte-Catherine subsistait encore lorsque le maréchal d'Estrées posa, le 1er mai 1696, la première pierre de celui que M. et Mme Le Gac de l'Armorique avaient offert,

: 18 octobre 1692, de construire à Recouvrance. On en trouve a preuve dans un acte du 30 juin 1696, où il est dit que la chapelle ou hôpital, mentionné dans celui de 1473, est « le vieil hôpital de Recouvrance, lequel se voit encore auprès de la chapelle Notre-Dame, et est occupé par les pauvres. » Il y est dit, en outre, qu'en 1473, comme en 1696, cet hôpital était gouverné par un laïque. Un cimetière, fort petit, puisqu'il n'avait que 60 pieds de longueur sur 30 de largeur moyenne y était annexé. Lors de l'établissement des fortifications, du côté de Recouvrance, on en avait pris une partie, et les murs en avaient été rasés par ordre du Roi, tant pour élargir les rues voisines que pour assurer la défense de la ville, parce que, situé sur une hauteur qui la dominait ainsi que le château, il aurait, en cas de siége, offert à l'ennemi un abri et un retranchement naturel. On l'appelait le cimetière du vieil hôpital, et plus tard il prit le nom de cimetière des noyés, parce qu'il fut spécialement réservé à leur sépulture. Après la construction du nouvel hôpital, le vieil hôpital et le cimetière furent remis à la disposition des administrateurs de cet établissement.

La chapelle Notre-Dame — nous ne la désignerons désormais que sous ce nom — avait acquis, dès 1556, une importance telle que, le 11 novembre de cette année, le pape Paul IV, à la sollicitation de Mathurin Baillif, alors gouverneur, y érigea la confrérie du *Très-Saint-Sacrement*, et que le pape Clément X, par son bref du 11 septembre 1671, accorda à perpétuité des indulgences plénières à ceux de ses membres qui communieraient le jour de leur entrée dans la confrérie ; à ceux qui, en danger de mort, invoqueraient de cœur, s'ils ne pouvaient le faire de bouche, le saint nom de Jésus ; à ceux qui, tous les ans, le jour de la Fête-Dieu, communieraient et prieraient dans la chapelle, depuis les premières veilles jusqu'au coucher du soleil, pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'église. Sept années et

autant de quarantaines de pardons étaient accordées à ceux des confrères qui, également munis des sacrements, accompliraient les mêmes devoirs, le second dimanche de juillet, le quatrième de novembre et de janvier, et le premier de carême. Il leur était enfin fait remise de soixante jours de pénitence pour chaque assistance aux messes ou offices célébrés dans la chapelle, ainsi qu'aux cérémonies publiques ou particulières de la confrérie. Même remise leur serait faite, quand ils logeraient des pauvres, réconcilieraient des ennemis, assisteraient aux enterrements, aux processions, accompagneraient le viatique ou, qu'en étant empêchés, ils diraient un *Pater* et un *Ave* pour les confrères trépassés ; qu'ils enseigneraient les commandements de Dieu à ceux qui ne les savaient pas ; qu'enfin ils auraient exercé tout autre acte, soit de piété, soit de charité.

Le gouverneur Le Baillif eut des imitateurs. Un de ses successeurs, messire Pierre Le Denmat, prêtre, fonda à Notre-Dame la confrérie du *Rosaire* par un acte du 19 juillet 1637, où il était dit que, pour ne point détourner le peuple d'aller entendre la grand'messe, le dimanche, à l'église paroissiale de Saint-Pierre-Quilbignon, la procession de cette confrérie ne se ferait à Notre-Dame qu'après vêpres.

Trois autres confréries, placées sous l'invocation de *Saint-Sébastien*, de *Saint-Joseph* et de *Saint-Nicolas*, furent en outre érigées à Notre-Dame. Nous ignorons les dates de leurs fondations que nous présumons postérieures à celles du Très-Saint-Sacrement et du Rosaire. Comme celles-ci, chacune d'elles avait ses biens, ses ornements, ses chapelains et ses marguilliers séparés. Nous n'avons pu rien découvrir qui nous fît connaître le but qu'elles s'étaient proposé, les obligations qu'elles s'étaient imposées, les pratiques ou cérémonies qu'elles observaient ; mais, ce qui ressort des nombreux documents où sont mentionnés ces cinq confréries, c'est que toutes, celle du Très-Saint-Sacrement principalement, avaient été l'objet de beaucoup de fondations.

Indépendamment de la piété de nos pères, il y avait à ces témoignages de leur dévotion une cause particulière. L'éloignement de l'église paroissiale de Saint-Pierre-Quilbignon avait insensiblement conduit les habitants à n'aller entendre les offices que dans la chapelle Notre-Dame, bien qu'elle ne fût, de fait, qu'un simple oratoire. Les Recteurs de la paroisse, la voyant désertée, voulurent les contraindre à y revenir les dimanches et jours de fêtes. C'est alors que les habitants adressèrent à Mgr de Rieux, évêque de Léon, en tournée pastorale à Brest, une requête où ils lui exposaient que « de tout temps immémorial ils avoient accoustumés d'avoir tous les dimanches la grande messe à l'esglise de Notre-Dame au bourg de Recouvrance, laquelle leur avoit été octroïée par plusieurs considérations et pour le bien commun de tous ceux du dit bourg qui contient environ trois cents mesnages. » Par son ordonnance du 2 novembre 1623, apposée au pied de la requête des habitants, ordonnance rendue par défaut du Recteur, l'Évêque permit, *quant à présent*, aux suppliants, de faire célébrer le dimanche la grand'messe dans la chapelle Notre-Dame, à leurs frais, sous la réserve toutefois qu'ils iraient à l'église paroissiale aux quatre grandes fêtes annuelles, sans préjudice des droits payables au Recteur qui pourrait, quand bon lui semblerait, déduire ses motifs. Le service divin ne serait célébré à Notre-Dame que par des prêtres approuvés de l'ordinaire.

Les fonctions curiales autorisées par l'ordonnance du 2 novembre 1623 se firent pendant près de trente ans dans la chapelle de Notre-Dame par des prêtres appartenant au clergé de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon, clergé qui se divisait en deux parties ayant chacune son curé sous l'autorité du Recteur. Les prêtres qui desservaient spécialement la paroisse étaient appelés, les uns, prêtres de Quilbignon, en Quilbignon, ou prêtres de Saint-Pierre, du nom du patron de la paroisse, les autres, prêtres de Quilbignon, en Recouvrance. Ces der-

niers faisaient le service de la chapelle sous la direction d'un curé qui prenait le titre de curé de Notre-Dame dans les actes de baptêmes et de sépultures dont il tenait des registres. Ses fonctions étaient bien distinctes de celles des prêtres ou chapelains commis par le gouverneur temporel de la chapelle. Mais en 1671, Philippe Quéré, curé de Recouvrance depuis 1652, et en même temps fermier ou sous-gouverneur de la chapelle, s'étayant de sa double qualité, commença à faire, à Notre-Dame, des expositions et des processions du Saint-Sacrement. L'Évêque, dans une de ses visites diocésaines, réprima, il est vrai, ce double empiètement ; mais l'abbé Quéré avait créé de fâcheux précédents, et plus tard, ces abus se reproduisirent, s'aggravèrent même, car lui, du moins, il ne chantait le dimanche qu'une messe à chant simple, qui n'était précédée d'aucune procession ni aspersion d'eau bénite ; il ne donnait pas non plus la communion pascale, ne célébrait ni mariages ni grand'messes, ne faisait pas de prônes et s'abstenait des autres cérémonies et solennités inhérentes à une grand'messe paroissiale, toutes choses dont ses successeurs ne se firent pas faute.

De simple oratoire ou chapelle privée qu'elle était à l'origine, la chapelle Notre-Dame était donc devenue insensiblement, sinon de droit, du moins de fait, une véritable succursale, ou, si nous empruntons le langage de l'abbé Madec, une *fillette* de la paroisse de Saint-Pierre Quilbignon. La vénération dont elle était l'objet était pour le gouverneur la source d'un casuel qui s'augmenta considérablement quand la création de l'arsenal attira à Brest un surcroît de population. Mais la chapelle devint alors insuffisante, ce qui détermina la construction de celle qui est devenue, au moyen d'agrandissements successifs, l'église Saint-Sauveur. (*Voir ci-dessus*, p. 342.) La nouvelle chapelle était à peine terminée qu'une rivalité s'établit entre elle et celle de Notre-Dame dont le gouverneur était alors l'abbé Bouffier qui, comme plusieurs de ses prédéces-

seurs, contrevenait à l'ordonnance de 1623, en usurpant les fonctions ou prérogatives inhérentes à la qualité de Recteur. Celui de Saint-Pierre-Quilbignon était l'abbé Madec ; homme énergique, il les revendiqua avec un zèle et une persévérance qui, pendant plus de vingt années consécutives, furent la cause ou le prétexte de procès, entremêlés de plus d'un incident regrettable, conséquence presque inévitable de l'ardeur, de la violence même que déployèrent les deux adversaires pour recouvrer ou conserver les droits temporels et spirituels que chacun d'eux voulait se faire attribuer exclusivement. Habile canoniste, — il concourut pour la plus grande part à la rédaction des *factums* produits par ses avocats, — l'abbé Madec finit par triompher et par rétablir la discipline ecclésiastique, profondément altérée avant lui.

L'abbé Bouffler était encore gouverneur de la chapelle Notre-Dame lorsqu'en 1725 il la fit allonger de deux toises. Elle était double, ayant deux bas-côtés séparés par une arcade. Le retable de l'autel, plaqué, était fort bien exécuté, et au-dessus de la principale porte d'entrée on voyait un très beau bas-relief du sculpteur Renard, représentant la *sainte Famille*; on le regardait comme une très bonne copie du fameux orignal de Michel-Ange.

Concédée le 13 frimaire, an II, à l'administration de la marine pour en faire un magasin à grains, la chapelle Notre-Dame fut, plus tard, vendue comme bien national. La fabrique de Saint-Sauveur, ayant exposé, au mois d'avril 1824, la nécessité d'une annexe dont aucune n'aurait pu être aussi agréable aux habitants de Recouvrance que la chapelle Notre-Dame si long-temps et si universellement vénérée, le Conseil municipal émit le vœu, le 22 du même mois, qu'elle fût achetée par la ville. Une ordonnance royale du 6 janvier 1825 ayant sanctionné ce vœu, M. Roujoux, alors propriétaire de la chapelle, la vendit pour la somme de 6,618 fr. 25 c., ainsi que les échoppes qui s'y trouvaient adossées et dont la démolition

permit de donner au quai Jean-Bart un développe
tageux au commerce en même temps qu'elle rendit
la communication entre ce quai et une petite rue qu
chait de la rue de l'Église. Une subvention de 1
accordée par la ville à la fabrique lui fournit les m
restaurer, ou plus exactement, de reconstruire la ch
fut rendue au culte le 30 avril 1829.

FIN DU PREMIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE.

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE, 55.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE 55.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

PAR

P. LEVOT

Conservateur de la Bibliothèque du Port de Brest,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

— II —

LE PORT DEPUIS 1681



BREST
L'AUTEUR, rue du Château, 41, et tous les Libraires.

PARIS
Mme BACHELIN-DEFLORENNE, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, 14,
au premier, près la Place de l'Ecole.

1865

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

LE PORT DEPUIS 1681.

CHAPITRE PREMIER.

Les ambassadeurs de Siam à Brest en 1685 et 1686. — Construction de la machine à mâter (1681); de l'hôpital (1684-1685); de la forme ou bassin de Troulan (1683-1687); de la corderie basse (1686-1706); du séminaire des Jésuites (1686). — Travaux de l'enceinte de Brest; fortifications de la rade et des côtes; travaux du port et armements; descente des Anglais à Camaret (1685-1694).

De la paix de Nimègue (1678) à la reprise des hostilités contre la Hollande (1688), les principaux mouvements maritimes qui eurent lieu à Brest furent déterminés par les relations que la France engagea à cette époque avec le royaume de Siam. En 1685, on y arma le vaisseau de 64 l'*Oiseau* et la frégate de 30 la *Maligne* qui devaient reporter à Siam les deux mandarins que le P. Vachet, missionnaire français dans ce pays, avait présentés à Louis XIV à la fin de 1684. Ces

mandarins arrivèrent à Brest le 16 février 1685, et y furent bientôt suivis de quatre ecclésiastiques et de six jésuites envoyés pour faire des observations en Chine et dans les Indes. Les navires français ne devaient pas seulement reconduire l'ambassade siamoise ; ils devaient en porter une française. Louis XIV lui avait donné pour chef M. de Chaumont, capitaine de vaisseau, auquel il avait adjoint le comte de Forbin et l'abbé de Choisy.

La piété bien connue de M. de Chaumont, dit M. Étienne Gallois (1), le désignait pour une ambassade dont l'un des objets, le principal peut-être dans la pensée du Roi, n'était pas moins que la conversion d'un Roi et de tout un royaume. En cas de mort de l'ambassadeur ou d'un séjour qui exigeât une représentation permanente de la France, l'abbé de Choisy devait le remplacer. Ce singulier personnage qui, dans son pays, pour mieux réussir en ses galanteries, portait souvent des habits de femme, était chargé d'enseigner au Roi de Siam la religion catholique, si le prince en témoignait le désir, sinon de le faire naître en lui. M. de Forbin avait l'office de major de l'ambassade à laquelle étaient attachés, en outre, un grand nombre de missionnaires et de jeunes gentilshommes. Trois tables reçurent ce personnel. Pour l'une, de six couverts, M. de Vaudricourt, capitaine de l'*Oiseau*, toucha huit mois d'avances à 260 livres l'un, et les deux autres tables, composées de 30 personnes, furent défrayées à raison de 10 sous par jour pour chaque convive ; et comme le Roi voulait que les officiers accompagnant

(1) *L'ambassade siamoise* au XVII[e] siècle, dans le *Moniteur universel* des 27, 28, 31 juillet, 4, 21, 29 août et 1[er] septembre 1861. Voir aussi la *Revue de Paris*, 2[e] série, 1836, t. XXXII, p. 252-260.

M. de Chaumont fissent honneur à l'ambassade, chacun d'eux reçut une gratification de 400 livres.

Les deux navires appareillèrent de Brest le 3 mars 1685. Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails de leur mission, dont M. Étienne Gallois a donné un récit intéressant auquel nous renvoyons ceux qui voudraient les connaître. Nous nous bornerons à dire que l'*Oiseau* et la *Maligne* revinrent à Brest le 18 juin 1686, ramenant une nouvelle ambassade siamoise composée de trois envoyés, six mandarins, trois interprètes, deux secrétaires et un grand nombre de valets. M. de Chaumont partit dans la nuit suivante pour Versailles, et le lendemain on commença à transborder de la *Maligne* sur l'*Oiseau*, les ballots contenant les présents destinés au Roi. Mais la machine qui renfermait la lettre du Roi de Siam pour Louis XIV ayant été endommagée dans ce transbordement, les ambassadeurs ne voulurent descendre que quand elle aurait été réparée, ce qui obligea M. l'Intendant Desclouzeaux, successeur de M. de Seuil, à leur envoyer des menuisiers, des peintres, des sculpteurs et des doreurs. La réparation terminée, ils descendirent chez l'Intendant qui traita avec des aubergistes pour le logement et la nourriture de leur suite. Mais le Roi qui voulait, en les faisant venir à Paris par terre, rendre plus expressive et plus éclatante la mission dont ils étaient chargés, avait envoyé pour les accompagner, deux gentilshommes de sa chambre, MM. Storff et de Silly. Les ambassadeurs durent donc se séparer de la machine dont le transport par terre eût été difficile et incommode. Pour les y faire consentir, M. Desclouzeaux leur avait représenté, de la part de Seignelay, que ce mode d'envoi n'était pas séant, et qu'il convenait beaucoup mieux qu'ils envoyassent la machine avec les présents

et leurs bagages par la voie du Havre ; que, quant à la lettre, ils pouvaient la porter eux-mêmes, et qu'à leur arrivée à Paris, où la machine serait avant eux, ils la replaceraient pour la présenter au Roi.

Partis le 9 juillet, ils trouvèrent à Lanvéoc des litières et des chevaux. Dans toutes les villes par où ils passèrent, ils furent reçus avec non moins de pompe que de curiosité ; les harangues officielles, les bals, les repas les plus confortables leur furent prodigués (1).

L'alliance entre la France et le royaume de Siam ayant été cimentée par cette nouvelle mission, Louis XIV se détermina à l'envoi d'une seconde ambassade chargée de préparer et d'assurer la fondation d'un établissement durable qui servît tout à la fois les intérêts de notre politique et ceux de notre commerce. MM. de Céberet et de La Loubère, munis d'instructions conçues dans ce double but, des missionnaires chargés de convertir le Roi de Siam en l'éclairant, de riches présents pour le séduire, des troupes et des armes pour assurer l'effet de ses promesses, tels furent les moyens auxquels Louis XIV demanda le triomphe de ses projets. Une division de deux vaisseaux et trois flûtes fut armée à Brest au mois de janvier 1687. C'étaient le *Gaillard*, de 52 canons, capitaine de Vaudricourt, commandant en chef; l'*Oiseau*, de 46, capitaine Duquesne ; la *Loire*, capitaine de Joyeux ; la *Normandie*, capitaine de Courcelles, et le *Dromadaire*, capitaine Dandennes.

(1) Voir pour les curieux détails de leur réception à Nantes, la *Commune et la Milice de Nantes*, par Camille Mellinet, t. IV, p. 328-330, et pour le soin tout particulier à leur procurer une nourriture délicate, variée et des plus abondantes, le *Moniteur universel* du 29 août 1861.

Dans les premiers jours de février, les ambassadeurs siamois arrivèrent à Brest. Cette fois, ils ne logèrent pas à l'Intendance, mais vraisemblablement à l'hôtel Saint-Pierre (aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture maritime), dans la rue qui portait alors ce nom, et qui, peu après, dut prendre celui de Siam. Leur suite étant très nombreuse, M. Storff et leur maître d'hôtel avaient préféré les faire descendre ailleurs que dans la maison du Roi. Le soir de leur arrivée, M. Desclouzeaux la mit à leur disposition, et le lendemain, il réitéra sa proposition. Chaque fois ils refusèrent, mais ils acceptèrent son invitation à dîner pour le lendemain. Ce jour-là, les gardes et les soldats de la marine formèrent la haie depuis leur hôtel jusqu'à la maison du Roi où ils furent reçus au bruit du canon du port, de l'amiral et du château. Peu de jours après, ils assistèrent à un *Te Deum* que les PP. Jésuites chantèrent dans la chapelle du Roi, et après avoir visité les travaux en rade, ils soupèrent chez M. Desclouzeaux. Avant de s'embarquer, ils vinrent lui rendre visite, et à leur entrée dans ses appartements, comme quand ils en sortirent, ils saluèrent le portrait du Roi avec force révérences, après avoir demandé de quel côté était Versailles. Ils prirent passage sur le *Gaillard*, avec M. Desarges, choisi par le Roi pour général de ses troupes à Siam; M. de la Salle, commissaire des troupes de la marine; l'abbé de Lyonne, vicaire apostolique; les PP. Tachard, de Bèze, Le Blanc et Comilh. MM. de la Loubère, Céberet et quatre jésuites s'embarquèrent sur l'*Oiseau*. Dix autres jésuites furent répartis sur les trois flûtes. Le 1er mars 1687, l'expédition mit à la voile, emportant 600 soldats et le matériel de guerre propre à nous assurer un établissement solide et l'occupation durable

de Bangkok et de Merghi, les deux plus fortes places de Siam, imprudemment remises par le Roi de ce pays à la garde des Français qui, à leur arrivée, se trouvèrent nantis de plans et vues de côtes levés par l'ingénieur Lamare que M. de Chaumont avait laissé à Siam. Les soldats étaient pourvus chacun de trois paires de souliers confectionnés à Nantes, et ce qui prouve combien on comptait que leur séjour serait permanent, c'est qu'en prévision des besoins de l'hôpital qu'on aurait établi, et dont la direction était confiée au chirurgien-major Petit, on avait embarqué 50 paires de draps de lit, 2 coffres de médicaments et 30 barriques d'eau-de-vie dont il ne devait point être fait usage pendant la traversée. Quant au matériel de guerre, il aurait à lui seul révélé les projets du Roi, s'ils avaient pu être mis en doute. Il se composait d'environ 160 canons de fer dont 100 servaient de lest, de 700 mousquets, 900 fers de piques françaises et siamoises, 1,000 grenades, 300 jarres de poudre à canon et à mousquet, 600 cartouches, un grand nombre de gargousses, 50,000 balles à mousquet, sans parler des balles à sachet et à deux têtes, du soufre, du salpêtre, des mèches, de la mitraille, de 7,400 boulets, dont 200 environ à deux têtes, et de 1,500 outils à l'usage des ingénieurs.

Le mouvement qu'avaient déterminé les préparatifs de cette expédition continua après son départ. Un nouveau bombardement d'Alger était résolu, et d'un autre côté, Louis XIV, informé que Guillaume d'Orange se préparait à envahir l'Angleterre et à détrôner son beau-père Jacques II, avait ordonné de saisir, bien qu'on fût encore encore en paix, tous les vaisseaux hollandais que l'on rencontrerait. Tourville vint alors (1688) prendre à Brest le commandement de 5 vais-

seaux qui, après avoir croisé dans la Manche et y avoir capturé deux vaisseaux hollandais, rallièrent l'armée navale envoyée contre Alger, sous les ordres de d'Estrées. Le 2 juin, Châteaurenault le suivit avec 10 vaisseaux qui, avant de concourir aussi au bombardement d'Alger, s'emparèrent, chemin faisant, de 7 vaisseaux hollandais.

Dans l'intervalle des expéditions que nous venons d'indiquer, on avait exécuté des travaux également réclamés, quoique à des titres divers, par les besoins du service. Le premier fut la machine à mâter, établie en 1681, et reprise en sous-œuvre en 1696. Vint ensuite l'hôpital construit sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'hôpital de la marine. Commencé le 14 février 1684 et terminé le 29 novembre 1685, il était composé d'un corps d'édifices avec deux ailes en retour, renfermant les principaux bâtiments de servitude complétés plus tard. Le corps de bâtiments, contenant 234 lits, se divisait en trois étages ou salles : salle Saint-Jean (56 lits) ; salle Notre-Dame (58 lits) ; salle Saint-Joseph (120 lits). Derrière ce corps d'édifices était la chapelle, et au devant une cour, précédée elle-même d'une terrasse sur laquelle fut établie, en 1694, le jardin aux simples, consacré à la culture des plantes médicinales. La bénédiction de l'hôpital et de la chapelle fut faite par l'évêque de Léon dans les premiers jours du mois de décembre 1687.

Un autre travail aussi urgent et aussi souvent réclamé que celui de l'hôpital, était la construction de la forme ou bassin de radoub, projeté, tantôt du côté de Recouvrance, dans la crique de Pontaniou, tantôt du côté de Brest, dans la crique de Troulan. Ce dernier emplacement finit par prévaloir. Vauban vint à Brest au mois de mai 1683, avec mission spéciale de lever les

difficultés qui s'opposaient à ce que les fondations fussent établies dans la crique que Garangeau avait excavée. La maçonnerie commença au mois de mars 1684, et ne se termina, après bien des mécomptes, que le 12 décembre 1687, jour de la réception de la forme, à laquelle toutefois il restait à faire les quais d'évasement.

Le travail le plus important que nous ayons à signaler après ceux qui précèdent fut celui de la corderie basse, conduit avec beaucoup de lenteur, puisque l'escarpement du rocher sur lequel elle est fondée et la construction proprement dite n'occupèrent pas moins de vingt-ans (1686-1706).

Le dernier travail exécuté à cette époque fut celui du Séminaire des Jésuites dont l'existence légale à Brest avait été consacrée par les lettres-patentes du mois de mars 1686 (*Appendice*, § 1).

Parallèlement à ces travaux avaient marché ceux qui étaient destinés à assurer la défense de la ville et de ses abords. Aussitôt après son retour à Paris, au mois de mai 1681, Seignelay, nous l'avons vu (t. Ier, p. 176), avait fait un premier fonds de 40,000 livres pour les travaux de l'enceinte bastionnée que M. de Sainte-Colombe reçut ordre de commencer sur ses plans. Cet ingénieur les poussa assez activement pour qu'à sa mort, qui eut lieu le 15 novembre 1682 (1), environ 13,670 toises cubes de terre eussent été déblayées pour exca-

(1) « 15 Novembre 1682. — Pierre de Massiac, escuyer, sieur de Sainte-Colombe, ingénieur ordinaire du Roy en France, et chevalier des ordres du Roy de Portugal, est mort et transporté aux Carmes de Brest, en présence de dame Louise de Martins, son épouse, et de Barthélemy de Massiac, escuyer et chevalier desdits ordres, son frère. » (*Registres des sépultures de la paroisse des Sept-Saints.*)

ver les fosses, et que 2,655 toises cubes de murs eussent été élevées, c'est-à-dire depuis l'ancienne Tour Noire jusqu'à 50 toises à droite de la porte de Landerneau.

M. Barthélemy de Massiac, qui succéda à son frère, continua le travail de l'enceinte à l'exécution de laquelle un crédit de 50,000 livres fut affecté, le 12 février 1683, pour, dit l'ordre de Seignelay, *continuer les ouvrages à exécuter à Brest suivant les projets du feu sieur de Sainte-Colombe*. Deux mois après, Vauban était à Brest, où il avait été envoyé avec la mission spéciale de lever les difficultés que rencontrait l'établissement de la forme de Troulan. Il n'était pas entré dans la pensée du ministre qu'il eût pu avoir à s'occuper de l'enceinte, puisqu'elle s'exécutait sans obstacle sur les plans de M. de Sainte-Colombe, que Vauban avait approuvés, comme on l'a vu par le mémoire de Seignelay du 15 mai 1681. Quoi qu'il en soit, ou spontanément, ou par suite d'ordres qu'il aurait reçus pendant son séjour à Brest, Vauban porta son attention sur l'enceinte, et l'aspect des lieux, mal indiqués probablement lorsqu'il avait été consulté deux ans auparavant, lui suggéra un mémoire qui, par sa nature et l'importance des détails qu'il renferme, commande que nous en reproduisions ici les principaux passages :

« La closture de Brest, y disait-il, est à peu près eslevée au cordon depuis A jusqu'à B, à quelques bresches près, les fondations du surplus de l'enceinte sont ouvertes, une partie des terres transportées et beaucoup de pierres voiturées en place ; cette enceinte occupe assés bien le terrain des environs et n'est pas mal placée ; mais on est tombé dans un inconvénient directement contraire aux bonnes maximes de la fortiffication, veu que le chasteau qui doit estre considéré comme la véritable forteresse de Brest et celle en quoy

doit consister la seureté de cette ville et de son port, se trouve assiégé par cette enceinte sans aucun moyen de pouuoir estre secouru par terre ny par mer, si la ville venoit à estre prise, parce que la dite enceinte l'enferme du costé de terre, et la rade du costé de mer; comme il n'y a pas lieu de douter que l'ennemy qui sera en estat de faire le siége de Brest ne soit maistre de la d^e^ rade, il est sans difficulté que s'il venoit à prendre la ville, l'affaire seroit sans resource puisqu'il n'auroit qu'à garder l'enceinte de ses murs et la rade, et du surplus laisser consommer les vivres à la garnison du chasteau tout à loisir sans se presser, veu qu'à moins de battre les vaisseaux qui seront en rade ou de forcer la ville sur une armée qui seroit dedans, il seroit impossible de le pouvoir secourir; deffaut des plus pernicieux et auquel il n'est possible de remedier qu'en faisant passer l'enceinte tout au travers de la ville, ce qui causeroit la ruine de près d'une centaine de maisons, abatteroit la corderie, le couvent des Carmes et le jardin du Roy au travers duquel elle passeroit, outre quoy il faudroit encore souffrir en pure perte les deux tiers de la despense qu'on a faite à la dite enceinte qui, par ce moyen, deviendroit inutile au seul front (A C) près qui resteroit sur pied, de sorte que tout cela joint au dedommagement de tant de bastimens monteroit à des sommes si considérables qu'elles surpasseroient la despense de la fortiffication de ce costé de ville, ce qui toutefois ne m'empescheroit pas d'opiner pour la correction de ce dessein, si la place estoit frontière ou à portée de pouvoir craindre des armées considérables. Mais, attendu son esloignement des armées de terre, et le peu d'apparence qu'il y a que celles de mer luy puissent faire de mal quand elle sera revestue et l'entrée

de sa rade fortifliée par les batteries du goulet, m'ont fait prendre le party de la laisser comme elle est, et seulement d'aprocher son enceinte un peu plus du bord de la mer qu'elle n'estoit près du chasteau afin de pouvoir descouvrir le bas du rocher, protéger le petit port marchand qu'on y destine, et espargner la despense d'un fossé; d'y chercher d'autres finesses, la chose n'en vaut pas la peine, attendu que l'espace qui resteroit entre l'enceinte de la ville et la mer seroit si estroit que sa fermeture ne seroit pas une affaire à qui seroit maistre de la ville à moins qu'on ne voulust suivre le dessein (DEF) qui abatteroit les Carmes et quelque 30 ou 40 maisons qui sont autour et qui serrent le château de si près que le glacis (G) n'a pas moitié de son estendue. Ce dessein éuite les deux tiers des désordres de l'autre; mais l'avenue en seroit encore fort estroite et deffectueuse. Toutes fois, il est à préférer à tous les autres, c'est pourquoi nous en ferons un bout d'estimation particulière sur lequel il plaira à Sa Majesté de choisir celuy des deux qu'elle aura pour agréable. Voilà à quoy se réduit mon avis sur l'enceinte de Brest. »

En ce qui concerne le côté de Brest, Vauban fut donc conduit à maintenir, malgré ses défectuosités, le tracé de M. de Sainte-Colombe auquel il n'apporta que deux modifications très accessoires. Il se borna, en effet: 1° à rapprocher d'environ six toises de la mer la muraille qui borde le cours Dajot, au devant de laquelle Sainte-Colombe avait projeté un fossé qui se trouva ainsi supprimé; 2° à changer le profil de ce qui restait à faire du mur d'enceinte. La partie de muraille exécutée l'avait été en moellon et mortier de terre, sauf un placage de 18 pouces d'épaisseur en bonne maçonnerie de mortier de chaux et de sable sur le

talus extérieur. Ce talus est au quart (4 sur 1 de base) dans toute l'étendue de cette portion de l'enceinte, et même jusqu'au saillant du bastion 24, que Vauban fit achever ainsi par continuation de la partie commencée de la face gauche de ce bastion dont l'angle d'épaule était terminé. Ce profil avait partout 4 pieds d'épaisseur au sommet. Celui qu'adopta Vauban pour l'achèvement de l'enceinte en diffère en ce qu'il donna au talus d'escarpe le cinquième de la hauteur pour base et une épaisseur de 3 pieds seulement au sommet. Par cette modification, il put, sans augmenter sensiblement le prix de la toise courante du mur d'enceinte, le construire entièrement en bonne maçonnerie, et lui donner assez de solidité pour qu'il pût résister à la poussée des terres du rempart. Il ne prévoyait très certainement pas alors l'énorme surcharge de terre qu'il a subie de nos jours ; autrement il est fort probable que, se conformant à son *profil général pour l'enceinte des places fortes* auxquelles il ne paraissait pas, d'après son mémoire de 1683, assimiler la ville de Brest, il aurait porté l'épaisseur de sa muraille à 5 pieds *tout juste*, en lui conservant le talus au cinquième qu'il avait rendu règlementaire à cette époque.

Quant au tracé de la ligne de fortification qui ferme la ville sur la rive droite de la Penfeld, voici comment il s'exprimait à son sujet :

« Du côté de Recouvrance, après avoir fait tracer et ensuite examiner le dessein de Sainte-Colombe, qui ne l'avoit pas encore esté, on a trouvé à propos de le corriger par le marqué H I K, parce que l'autre n'occupoit pas suffisamment les hauteurs qui peuvent avoir veue dans le port, qu'il y auoit des bastions dont partie tomboient dans des fonds, de manière à se faire voir par dedans, et d'autres dont la ligne de deffense deve-

noit excessivement longue, outre que les deux extremitez aboutissant sur le port n'avoient pas été terminées. Tous ces deffauts sont présentement corrigez par le nouveau dessein qui est tracé d'une manière qui n'en laisse aucun, et qui fait tout l'effet qu'on en peut désirer, et n'excèdera celui de Sainte-Colombe que de 30 à 40 toises au plus, ce qui n'est pas une affaire sur un circuit de cette étendue.

« Au-dessus de la fourche du port s'eslève une montagne qui, par son avance, le divise en deux branches et se conserve encore assez de veue pour pouvoir de là incommoder partie des vaisseaux, ce qui me fait penser qu'il en faudroit occuper le bout par une redoute, comme la figurée au plan L. »

Bien que Vauban ne dise pas qu'il avait lui-même corrigé le dessin de M. de Sainte-Colombe, il n'est guère permis de douter que la rectification du tracé des fronts de fortification du côté de Recouvrance ne fut due à la justesse de son coup-d'œil militaire et à son habile expérience. Cette rectification, quel qu'en soit l'auteur, est la modification la plus importante qui ait été apportée au plan de Sainte-Colombe, dont la perte est regrettable. En effet, s'il existait, on pourrait se rendre un compte suffisant des changements qu'il avait subis. Toutefois, ni cette rectification, ni le simple recul vers la mer de la partie de muraille qui la borde, ni enfin la modification du profil ne constituent pas des changements assez essentiels pour qu'on puisse, ce nous semble, contester à M. de Sainte-Colombe le mérite, si mérite il y a, d'être considéré comme l'auteur du projet d'ensemble de l'enceinte bastionnée. Seignelay semble, du reste, avoir pensé ainsi, car dans les ordonnances de crédit qu'il expédia désormais, il se borna toujours à dire qu'elles avaient

pour objet la continuation de la nouvelle enceinte, *suivant l'estimation de M. de Vauban.*

Dans les autres parties de son mémoire, l'illustre ingénieur prescrivit de faire des portes de sortie sur le milieu de toutes les courtines; de creuser dessous des aqueducs et des égoûts; d'ouvrir la grande porte à l'endroit déjà désigné; d'en paver l'avenue à 150 toises au dehors; de faire de petites guérites en maçonnerie à chacun des angles saillants du rempart. Et comme il avait en vue la création d'un petit port marchand, dans l'anse de Porstrein, au-dessous du château, — le Roi n'approuva pas cette partie de ses projets, — il proposa d'y faire une porte d'ouverture suffisante à pouvoir faire passer les charrois, avec des ornements fort simples, un pont-levis, deux fermetures et un corps-de-garde en dedans.

Mais ce qui le préoccupait le plus, surtout en raison des imperfections de l'enceinte, c'était la défense extérieure de la place. Après avoir énuméré les avantages de la situation de Brest, de sa rade, de la rivière de Landerneau, de celle de Landévennec, etc., il reconnaissait néanmoins que l'entrée du port de Brest était si étroite qu'en cas d'échec, plusieurs vaisseaux qui voudraient y entrer ne le pourraient faire que successivement. De là des lenteurs et des inconvénients qui les obligeraient à chercher un refuge dans la rivière de Landerneau, où ils pourraient être poursuivis par l'ennemi, s'il ne rencontrait pas d'obstacle. Des batteries établies sur les deux côtés du goulet et sur la roche Mingant, pouvaient seules, dans la pensée de Vauban, l'arrêter dans sa marche.

Voyons d'abord ce qu'il se proposait de faire quant aux batteries des deux côtés du goulet. « Le goulet, disait-il, est à Brest ce que le détroit des Dardanelles

est à Constantinople ; c'est la porte et l'entrée où tous les navires qui ont affaire au dit Brest, à Landerneau et à la rivière de Landévennec sont obligés de passer, soit qu'il s'agisse d'entrer ou de sortir. Aussi est-ce l'endroit où on peut le mieux placer ce qui peut nous rendre la rade asseurée. Le goulet a 1,150 toises de large, un peu plus, un peu moins. Une assez mauvaise pièce de 6 livres de balles l'a traversé, et plus de 120 toises au-delà en ma présence, par plusieurs fois. Le rocher appelé Mingant est au milieu, à 530 toises près de la côte de Cornouaille, et à environ 620 de celle de Léon. » Raisonnant d'après cette situation des lieux, et déterminé par cette considération que l'ennemi, pour entrer dans la rade, serait contraint de passer, soit à gauche, soit à droite du Mingant, ainsi que des *Fillettes* et de la basse *Goudran*, rochers qui lui sont contigus et qui sont presque sur la même ligne, Vauban ne vit d'autre parti à prendre que d'établir deux batteries dont les feux se seraient croisés : l'une, celle de Cornouaille, à l'extrémité O. de la côte S. du goulet ; l'autre, celle de Léon, sur la côte opposée.

Quant à la batterie à établir sur le Mingant, ce n'est pas lui, quoi qu'on en ait dit, mais M. de Seuil (t. Ier, p. 143) qui en avait eu la première idée, adoptée ensuite par Seignelay. Si Vauban y donna suite, ce fut avec peu d'espoir de succès, comme le prouve le passage suivant de son mémoire :

« A l'esgard du Mingant, l'espace occupé par les testes de ce rocher est fort petit, estroit et extrêmement inégal, avec de grandes profondeurs à l'entour, qui le serrent de fort près et qui même le coupent et le séparent. C'est un lieu extrêmement battu des flots toutes les fois qu'il y a un peu de mer, où les montants et descendants des marées, dans les temps les plus

calmes, font des courants qui ne sont guère moins rapides que ceux du Rhône sous le pont du Saint-Esprit; d'ailleurs, on peut dire que la mer n'y est pas étale un moment, car, entre le flux et le jusant, il n'y a pas un *miserere* de temps d'intervalle, ce qui, joint à la rareté de ses abords (car il y a telles années que la possibilité de le faire n'arrivera pas 40 fois), fait douter avec raison qu'on puisse jamais venir à bout d'y rien faire considérable ou qui puisse subsister, car après y avoir bien pensé de toutes les façons, je n'y trouve que des difficultés presque insurmontables et beaucoup d'incertitudes et qui n'envisageroient que l'érection de ce monument seul. Je ne tiens pas qu'il fût raisonnable de le proposer, attendu le peu de temps qu'on y peut travailler dans les commencements, la difficulté d'y pouvoir amener des matériaux et le long temps qu'on est quelquefois sans y pouvoir aborder. »

Toutefois, comme Seignelay tenait à son projet, Vauban continuait en ces termes, après avoir fait ces réserves dont l'avenir devait de tous points démontrer la justesse:

« Mais, comme on ne se peut raisonnablement dispenser de faire les grandes batteries proposées de sa droite et de sa gauche, il ne sera pas difficile d'en faire un essai, quand on y travaillera, par le moyen des chalans du port et de deux ou trois grandes chaloupes, au moyen de quoy et des engins qu'on y appliquera, on pourra peut-être faire l'essai de sa fondation et peut-être l'eslever jusqu'à un pied près de la superficie de la basse-mer pour moins de mille écus; après quoy, laissant passer l'hyver dessus, si la mer ne dérange rien, ce sera une ligne de seureté pour ce qu'on y fera de plus, auquel cas il ne sera peut-être pas impossible, avec beaucoup d'application et d'indus-

tric, d'y bastir une espèce de chasteau, figuré comme le marqué au plan, profil et élévation, proposé pour cet effet; moyennant quoy on pourra loger dans deux étages 18 pièces dont 10 pourroient battre les navires d'écharpe de l'étrave à l'étambot, en venant dans la passe, et de l'étambot à l'étrave, en sortant de la dite passe, pendant que les grandes batteries de la coste les abymeroient à coup de canon de part et d'autre dans le travers. Il est bon de remarquer que : 1° le chasteau présentant les costés larges à l'ouverture du goulet, pourroit battre les vaisseaux de fort loin, et toujours de l'avant à l'arrière et de l'arrière à l'avant, mais non de travers, parce qu'il ne présente à la coste que les costés les plus estroits sur lesquels on ne pourra rien mettre; 2° que cette situation, qui est la seule qu'on puisse lui donner, est incomparablement meilleure qu'aucune autre, d'autant qu'elle est fort propre à démonter les batteries, à démaster, couper les manœuvres, et mesme rompre les gros membres des vaisseaux. Enfin, selon les sentiments des officiers de marine les plus expérimentés, 10 canons situés de cette manière sont plus que 40 qui ne verroient que par le travers, par la raison que les coups de costé ne sont pas si dangereux que ceux qui viennent de l'avant à l'arrière, outre que le vaisseau qui a vent et marée favorables passe si vite que les batteries de travers n'auroient pas le loisir de recharger, au lieu que celles qui les voient par l'aller et venir, peuvent faire plusieurs décharges et les canonner pour ainsi dire, une grande lieue durant, avec un péril extrême d'être démastés ou d'avoir quelqu'un des principaux membres rompus ou mesme d'être coulés à fond. Il ne faut donc pas douter que si le Mingant peut être basti selon ce dessein, qu'il ne fust très bon, très beau à voir et d'une réputation

qui attireroit le respect et l'admiration, non-seulement des estrangers, mais mesme de ceux qui le verront tous les jours. Supposant donc que le Roy prist à cœur de faire faire cé rare et merveilleux ouvrage, à mesme temps que les batteries de la coste, et que l'un et l'autre fussent achevés et garnis de leurs canons et de toutes les gens qui seront nécessaires pour les exploiter, aucun vaisseau ennemi ne pourroit entrer dans le goulet sans passer sous la croisée du Mingant et de toutes les batteries de la coste à juste portée de la plus grande partie et à volée des autres, auquel cas il est impossible que quelque fortuné que puisse estre un vaisseau, il n'en soit très maltraité et peu en estat d'entreprendre, ce qui, joint à l'abandon de tous secours et à la nécessité de repasser par le mesme feu, acheveroit de le désespérer et peut-estre de le mettre en estat d'aller eschouer à la coste, d'où on peut inférer que ces batteries et le Mingant nous tiendront la mer ouverte pour entrer et sortir quand nous voudrons, et la fermeront à l'ennemi qui, de cette façon, ne pourra pas venir brusler nos vaisseaux en rade, ni les braver dans le port en le venant bouscher avec une escadre qui pourroit demeurer des deux ou trois mois devant et empescher les nôtres de sortir pendant qu'au dehors ils auroient la mer libre pour mettre tel ordre à leurs affaires que bon leur sembleroit. Enfin, ces mesmes batteries et le Mingant, joints à la précaution ci-devant touchée de la rivière de Landerneau, donneront moyen d'asseurer la retraite d'une armée battue et d'en pouvoir retirer les débris en seureté. Et pour conclusion, la rade seroit mieux asseurée que le port mesme, ce qui, joint à la seureté de Brest, à la facilité qu'on a d'en sortir les vaisseaux le canon aux sabords et le boutte-feu à la main, et de

voir ensuite sortir en bataille hors du goulet, pren-
la pleine mer, rentrer et sortir toutes et quantes
s qu'on voudra, sont à mon avis des qualités qui
ppartiennent qu'à un port royal pourvu de tous les
antages qu'on sauroit désirer, et d'une manière aussi
omplète et aussi avantageuse que si Dieu avoit pris
laisir à le faire exprès.

« *Nota.* — Premièrement, que comme on est ici fort éloigné des surprises et de toutes espèces de craintes, deux ou trois gardiens suffiront dans le Mingant pour sa garnison ordinaire, car de la façon qu'il sera situé, un plus grand nombre sans nécessité urgente y pâtiroient trop. Autant dans chacune des batteries de la coste. Quand il y aura une escadre ou armée en mer, on pourroit y envoyer des canonnières de Brest et y affecter la garde des milices des quatre ou cinq paroisses les plus prochaines, les matelots desquelles on pourroit instruire au service du canon dans cette vue et dans celle de pouvoir s'en servir dans les vaisseaux. Deuxièmement, que quand, par quelque surprise ou autrement (ce qui est presque impossible), l'ennemi se seroit rendu maistre de l'une de ces batteries, il ne la pourroit garder, attendu leur faiblesse du costé de la terre, et l'esloignement de tout soutien d'ailleurs, non plus que le Mingant, où il seroit aisé de faire mourir les gens de faim.

« Au reste, si Sa Majesté agrée de faire toutes les constructions de cette pièce, on en fera un devis bien particularisé et tel que le requiert un ouvrage de cette importance, mais nous avertissons par avance que, pour porte-cochère, il n'aura qu'une embrasure, pour escalier une échelle de corde, pour basse-cour la mer et des courants qui n'en permettent que très rarement l'abord (encore ne sera-ce qu'à des gens fort

passifiques), et pour toute autre sorte de commodité une citerne de 9 à 10 pieds d'eau, avec des petites grues pour servir à monter les besoins de ceux qui seront à sa garde, de sorte que cette pièce pourra passer avec raison pour une *pièce enchantée*, qui sera très belle à voir, mais horrible à approcher. »

La grande rade ainsi protégée contre toute attaque, Vauban songea à celles de Bertheaume et de Camaret, « qui sont, disait-il, dans son style pittoresque, comme le vestibule du goulet. » S'il ne voyait rien à faire dans celle de Bertheaume, parce que les vaisseaux pouvaient mouiller au large, au-delà de la portée des batteries, il n'en était pas de même de celle de Camaret, dont il voulait faire un port de refuge qu'auraient défendu une batterie de 4 à 5 pièces de canon et une tour assise sur une plate-forme longue de 125 toises.

L'exposé de ses projets se terminait par ces considérations sur les avantages et les inconvénients de la situation de Brest : « Au surplus, à considérer Brest par sa situation, on le trouvera placé sur la partie de Bretagne qui avance le plus dans la mer, également bien situé pour être à portée de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Hollande, des Pays-Bas et du Nord, même de l'Afrique et de l'Amérique, à l'embouchure de la Manche, et très bien paré pour tous les lieux du monde; reculé d'ailleurs dans un coin de terre où il ne peut-être utile au commerce, auquel il n'est pas propre, à cause de la difficulté des voitures de terre et de l'éloignement de tous les lieux qui pourroient y convenir. Enfin, plus on examine cette situation et plus on trouvera que le dessein de la nature a été d'en faire un port militaire, mais des plus excellens, et pour conclusion : c'est le seul naturel que le Roi ait dans la mer Océane, si avantageusement disposé de

outes les façons, que s'il avoit été au choix de Sa Majesté d'en régler la situation et la forme, je suis persuadé qu'elle ne l'auroit choisi ailleurs ni voulu faire autrement. »

L'activité que Vauban imprima aux travaux, tant qu'il fut sur les lieux, s'appliqua aux batteries de la côte et à l'enceinte du côté de Brest. On commença l'escarpement de la montagne où devait être établie la batterie de Léon, et l'on continua de jeter des pierres perdues sur le Mingant, où la mer se chargeait de détruire les travaux à mesure qu'ils s'exécutaient. L'ingénieur de Luc, qui avait accompagné Vauban au commencement de l'année, étant revenu, au mois de décembre, s'assurer du degré d'avancement de la batterie de Léon, un crédit de 30,000 livres fut affecté à sa construction, le 2 février 1684 ; 20,000 livres furent en même temps accordées pour préparer la batterie de Cornouaille, 7,000 livres pour poursuivre les travaux de la roche Mingant, et 50,000 livres pour continuer ceux de l'enceinte que dirigeait Massiac.

Dans la visite que Vauban fit, en 1685, des places maritimes de l'Océan, Brest ne fut pas oublié. Il s'y rencontra, le 19 août, avec Seignelay, et durant son séjour, qui se prolongea jusques vers la mi-septembre, il ne s'occupa que secondairement de l'enceinte dont le revêtement était presque terminé du côté de Brest. Son attention se porta plus particulièrement sur les ouvrages extérieurs destinés à la compléter, ainsi que sur les travaux à exécuter dans le port et dans la ville. Au nombre des premiers était nécessairement la batterie que l'on essayait à grands frais de fonder sur le Mingant. Il y fit travailler sans plus de succès, ce qui le conduisit à indiquer de nouveaux moyens d'exécution sur lesquels, à dire vrai, il ne comptait guère,

à en juger par ce passage du mémoire qu'il rédigea à cette occasion : « Tout ce qui vient icy d'être proposé pour le Mingant n'est qu'au cas que le Roy veuille continuer cet ouvrage et non autrement, car s'il m'est permis de dire mon sentiment, je ne voy pas qu'il y ait lieu d'en bien espérer, attendu que l'on n'est point seur de sa fondation et qu'il n'y a aucun moyen de s'en pouvoir asseurer jusques au point de n'avoir aucun lieu de craindre qu'il en mésarrive que depuis le commencement d'avril jusques à présent, car l'hyver il n'y faut pas songer. On n'a fait que 44 voyages, et mesme depuis 15 jours que je suis icy, on n'y a pu aller qu'une fois en tout. Que quand le temps deviendroit assez favorable pour y pouvoir aller deux fois par semaine, ce qui est bien rare, celuy que les ouvriers y peuvent demeurer ne permet pas que l'on en puisse espérer grand succès, veu que n'y pouvant travailler que deux ou trois heures au plus chaque voyage, les longs intervalles qui se passeront entre eux donneront le temps de démolir ce que l'on aura fait ou de le si fort affaiblir, que les réparations consommeront la plus grande partie du temps. Si bien que le moindre mal qui puisse arriver de la continuation de cet ouvrage, quelque fortuné qu'il puisse estre, est d'estre peu sûr de ses fondements, extrêmement longs à fonder et encore plus à eslever jusques à la hauteur des plus hautes marées, après quoy il se passera encore bien du temps jusqu'à ce que l'on puisse parvenir à son entier achèvement. Ce temps, personne ne peut le dire; mais à juger de l'avenir par le passé, je ne croy pas qu'on en pût venir à bout en douze années, pas mesme en quinze, encore faudroit-il estre asseuré du fond et que la mer y fût plus pacifique qu'elle n'a esté jusqu'à présent. D'ailleurs, la despense de cet

ouvrage seroit immense, car bien qu'on n'y pùt travailler que rarement, il ne faudroit pas laisser d'entretenir des ouvriers à la coste, toujours prests à passer au premier beau temps qui se présenteroit. Tous ces inconvénients bien considérez font que je suis d'avis que l'on quitte cet ouvrage, du moins après l'hyver prochain passé si on voit qu'il ne réussisse pas mieux qu'il a fait jusques à présent, et qu'on s'attache simplement à l'errection des chasteaux de Léon et de Cornouailles et aux autres batteries avancées et reculées du goulet auxquelles on en pourra adjouser tant qu'on voudra avec de petites tours à machicoulis pour les garder, moyennant quoy les navires qui voudront forcer l'entrée seroient obligez à essuyer le feu de ces batteries et des chasteaux une grande lieue et demy durant, et quoy qu'il n'y eût rien sur le Mingant, si ne laisseroit-il pas d'obliger les vaisseaux à ranger l'une et l'autre coste, et de passer sous la partie du but en blanc de l'un des chasteaux et sous la volée de l'autre. La mesme chose arriveroit aux petites batteries à cause des Fillettes et de la basse Goudran et des autres endroits plus estroits du goulet, de sorte qu'il n'y a guère d'apparence que des vaisseaux ennemis osent jamais se commettre à une aussy folle entreprise, veu que ce ne seroit pas tout que de passer, il faudroit repasser et essuyer encore une fois ce mesme feu pendant que s'il leur arrivoit d'estre desmatez ou d'avoir quelques gros membres rompus, il n'y auroit d'autre ressource pour eux que de couller à fond ou aller donner à la coste. »

Malgré tout, Vauban voulait tenter un dernier essai. Il tenait à sa *pièce enchantée*, et la difficulté d'en asseoir les fondations était, à son grand regret, le seul obstacle qui l'arrêtât, comme le démontre la lettre suivante

qu'il écrivit à Seignelay, le 7 septembre 1685 : « Je fus rendre visite au Mingant il y a trois jours ; j'y trouvay quantité de pierres qui tiennent assez bien. Si vous m'en croyez, on continuera d'y en mener le reste de cette année et de les arranger, cela ne peut pas faire une despense considérable. Si à la fin de l'hyver prochain on trouve qu'elles ayent bien tenu ou qu'elles se soient peu écartées, on pourra tenter son eslévation qui ne sera bien difficile que depuis la fondation jusques à la pleine mer où, si on estoit une fois parvenu, le surplus se feroit avec plus de facilité. Si j'avois le temps de pouvoir esclairer cet ouvrage de près seulement deux ou trois mois pour le mettre en train, je suis bien persuadé que j'en viendrois à bout, car j'y ay bien songé depuis que je n'ay eu l'honneur de vous voir, et je ne me trouve pas tout-à-fait épuisé d'expédients sur sa construction. » Le lendemain, Vauban s'éloigna de Brest, et Seignelay, bien persuadé désormais qu'en son absence on ne ferait rien de mieux que par le passé, écrivit, le 12 octobre 1685, qu'il fallait renoncer à faire aucune dépense pour le Mingant.

Dans le cours de cette campagne, Vauban s'occupa en outre, nous l'avons dit, des travaux à faire dans le port, tel que la corderie neuve projetée, la forme en cours d'exécution, et les quais à réparer ou à prolonger. Quant à la ville, il signala comme étant d'une nécessité urgente l'accès des habitants dans le port pour qu'ils pussent se livrer à leur commerce, la construction d'un auditoire, d'un hôtel-de-ville, d'une halle et d'une église paroissiale. Il fit un plan général de la ville, ainsi que ceux de la halle et de l'église qu'il voulait placer, la première à l'extrémité de la vieille corderie, du côté avoisinant la porte neuve, l'église sur le terrain qu'occupe la halle de Keravel.

Pendant l'année 1685, environ 80,000 livres avaient été employées aux réparations les plus urgentes du château, aux fortifications du côté de Brest et aux excavations préliminaires de celles de Recouvrance; un crédit de 30,000 livres permit, en 1686, de continuer ces derniers travaux et ceux du côté de Brest, mais sur une échelle très restreinte. Il en fut de même en 1687. Cent mille livres avaient été réparties par portions égales entre l'enceinte et la batterie de Léon. Au mois d'août, ces crédits étant épuisés, M. Desclouzeaux demanda, mais en vain, un supplément de fonds. Cette insuffisance d'allocations se reproduisit en 1688, car, au mois de novembre, on n'avait guère dépensé que 68,000 livres pour l'enceinte de Recouvrance, et 40,000 livres pour les travaux de l'arsenal où l'on continuait l'excavation (commencée en 1686 et terminée en 1693) du rocher sur lequel a été bâtie la corderie neuve. Quant à la batterie de Cornouaille, à laquelle Vauban attachait une si légitime importance, l'ingénieur Mollart, spécialement chargé de l'établir, n'avait pas trouvé son plan exécutable, et il l'avait prié de le modifier.

La lenteur des travaux ne permettait pas d'entrevoir le terme de leur achèvement, quand les évènements extérieurs firent sentir la nécessité de les pousser avec plus de vigueur. Aveuglé par ses succès sur le Rhin, Louis XIV s'apprêtait à déclarer la guerre aux Hollandais. Mettre Brest à l'abri de toute représaille possible était donc aussi nécessaire qu'urgent, et, comme l'enceinte du côté de Recouvrance était peu avancée, on se décida, dans les derniers jours de septembre, à réparer tant bien que mal les retranchements de 1674, au moyen des fonds qu'avança personnellement M. le marquis de Lacoste, M. Desclouzeaux n'en ayant pas

dont il pût disposer. On rassembla en toute hâte des ouvriers ; la crainte du danger le faisait regarder comme imminent. M. Desclouzeaux, dont les ressources en matériel étaient nulles, trouvait à grand peine deux mortiers susceptibles d'être placés sur les hauteurs qui dominent la rade, et pour soustraire les vaisseaux à un bombardement, il était réduit à faire conduire les meilleurs d'entre eux au fond du port. Une pareille situation était fort critique. Elle le devint plus encore quand Louis XIV, n'écoutant que son fol orgueil, se décida, le 26 novembre 1688, à lancer son manifeste contre les Provinces-Unies dont les vaisseaux allaient, à quelques jours de là, renforcer ceux de Guillaume III. M. Desclouzeaux recevait lettres sur lettres, lui recommandant de rechercher et d'employer tous les moyens propres à empêcher les ennemis de venir insulter le port de Brest.

Les batteries du goulet auraient formé la meilleure défense ; mais celles qu'on y avait faites précipitamment quelques années auparavant étaient en fort mauvais état ; elles ne contenaient d'ailleurs que 32 pièces de canon de calibres différents et quelques mortiers sans affûts. La batterie de Cornouaille n'était pas même commencée. Cet état de choses obligea M. Desclouzeaux, dans les premiers jours de 1689, à demander à M. le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, un premier renfort de 2,000 ouvriers, qu'on employa à continuer l'enceinte et à fortifier le château, où les souterrains bordant le quai de la mâture furent disposés de façon à mettre la garnison à l'abri de la bombe. M. de Bercy vint à Brest, et pour stimuler les deux entrepreneurs de l'enceinte de Recouvrance, il offrit une prime de mille écus à celui des deux qui terminerait le premier la part de travaux dont il était

chargé. Afin de donner plus d'extension aux glacis du château, il ordonna de démolir jusqu'à une distance de 60 toises les maisons voisines du chemin couvert. M. Desclouzeaux ayant transmis, le 3 janvier, la demande d'une indemnité en faveur des propriétaires dépossédés, l'estimation de leurs maisons fut faite par un procès-verbal dans le préambule duquel nous lisons : « Nous, Jean-Joseph Bérard, sieur de la Seigneurie, conseiller du Roy en ses conseils, son sénéchal et premier magistrat au siége de Brest, savoir faisons que, ce jour 19e mars 1689, environ les dix heures du matin, nous seroit venu trouver en notre logis au dit Brest, François Lestobec, sieur Duplessis, et Thomas Le Mayer, sieur de la Villeneuve, faisant tant pour eux que pour les autres propriétaires des maisons qui doivent être démolies aux environs du chasteau de Brest, lesquels assistés de Me Nicolas Olivier, leur procureur, nous ont remontré *qu'anciennement leurs autheurs avoient fait bastir et faisoient leur demeure au dedans du chasteau et forteresse de Brest; mais par ordre du Roy leurs maisons et logements ayant été rasés sans aucun désintéressement, la pluspart firent des acquets d'aucuns vestiges et aplacements à bastir maisons au dehors des remparts du chasteau, c'est-à-dire dans la rue nommée la rue de St-Yves et dans une autre rue descendante de la dite forteresse au quay*, sur lesquels aplacements il y a des maisons construites, lesquelles sont pour la plus grande partie la fortune des actuels possesseurs; cependant, comme elles ont été condamnées d'estre démolies, les dits sieurs Duplessis et de la Villeneuve, en privé et en la dite qualité, ont présenté leur requête à Monseigneur de Bercy, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel et intendant général des fortifications en Bretagne. »

Si une indemnité fut fixée, elle ne fut pas plus payée que ne le furent celles qui étaient dues pour les expropriations opérées en 1681, 1682 et 1683, comme nous le voyons dans une délibération de la communauté du 7 août 1693, où il est dit que : « Le Roy ayant depuis 1681 fait enclore et fortifier la ville, on a pris des particuliers une partie de leurs terres et maisons pour servir aux fortifications; qu'on a rasé 56 maisons sans aucun remboursement ni dédommagement, et qu'on en a encore marqué nonante à démolir dont on diffère l'exécution par la nécessité absolue de loger les officiers et gens de guerre. » Ce chiffre de 146 maisons démolies ou à démolir devait s'appliquer presque entièrement aux constructions postérieures à 1681, puisque, comme nous l'avons déjà dit, pendant les quatorze années antérieures (1667-1680), le nombre des maisons du côté de Brest ne s'était élevé que de 233 à 280. En même temps qu'on fortifia le château, on travailla à la batterie basse de Cornouaille et à la réparation de l'ancienne batterie de Beaufort, que l'on se décida néanmoins à démolir l'année suivante. Le maréchal d'Estrées qui avait établi son quartier-général à Brest, organisa les milices à défaut de troupes régulières. Vauban, après avoir visité toutes les côtes et une partie des îles depuis Ypres jusqu'à l'embouchure de la Loire, arriva le 18 février 1689 à Brest, où il fut rejoint, le mois suivant, par Seignelay, venu de son côté pour accélérer les grands armements qui s'y faisaient. L'état de la place ayant démontré à Vauban qu'elle n'était pas à l'abri d'un coup de main, il arrêta que sur le rocher qu'occupait autrefois, dit-on, le château de Bertheaume, on établirait une batterie de quatre pièces de 16 à 18 livres de balles, et une tour, « moyennant quoy, et ce qui se pourroit faire à Cama-

ret, les ennemis ne s'aviseroient jamais de rien entreprendre par là en gros ni en détail. » Il proposa en même temps de fortifier les deux parties de la presqu'île de Kermorvan, de façon à mettre à couvert le Conquet d'une part, et de l'autre, les Blancs-Sablons. L'ingénieur Niquet qui l'accompagnait, et qui remplaça M. de Bercy, fut chargé d'exécuter ces travaux et les autres que Vauban proposa alors. Ces derniers avaient principalement pour objet de fermer l'entrée du port au moyen d'une estacade faite de mâts de navires ferrés et chevillés de pointes de fer, d'achever l'enceinte, de la revêtir en maçonnerie, d'en masser les parapets en terre, de construire sept demi-lunes en terre, d'organiser les chemins couverts, d'occuper la hauteur du *Point du Jour* par une redoute enveloppée d'un chemin couvert, en un mot de mettre en état de défense la fortification et tous ses accessoires.

Les deux côtés de l'enceinte étaient à peu près terminés lorsque Vauban revint à Brest, en 1694. Les chemins couverts de la place étaient organisés depuis l'année précédente, et l'on avait achevé les demi-lunes 43 (aujourd'hui 40), de Saint-Sébastien (23), de la porte (26), et de Kerambecam (28) ; mais sauf la batterie royale et une autre petite batterie de cinq canons, à l'extrémité des retranchements du fort de Chaulnes, celles qu'avait projetées Vauban dans ses précédentes visites n'étaient pas terminées ou étaient dans l'état le plus déplorable.

En même temps qu'on prenait ces mesures de défense, on préparait de formidables armements en vue d'assurer la restauration de Jacques II. Ce prince, lorsqu'il vint s'embarquer à Brest, au mois de mars 1689, put juger par lui-même de l'immensité des efforts tentés en sa faveur. Arrivé le samedi 5 mars,

à sept heures du soir, par Lanvéoc, où une galère dorée lui avait été expédiée, il logea dans la maison du Roi, où l'Intendant avait pris toutes ses mesures pour qu'il fût *proprement* couché. Il passa toute la journée du dimanche à visiter les ateliers de l'arsenal et le vaisseau le *Soleil-Royal*. Dans cette double visite, il prouva que les fonctions de grand-amiral d'Angleterre n'avaient pas été pour lui une sinécure. Ses observations sur la confection des cordages, le calibre des canons, la construction des formes de radoub, etc., attestèrent en effet qu'il possédait de sérieuses connaissances pratiques. Mais si, grâce à M. Desclouzeaux, il avait été proprement couché, du moins avait-il été assez étroitement logé, car le maréchal d'Estrées qui, suivant ses habitudes tranchantes, s'était réservé à lui seul les deux tiers de l'hôtel, n'avait laissé au Prince qu'une seule chambre, ce qui contrastait quelque peu avec l'hospitalité que le royal exilé avait reçue à Saint-Germain. La suite du Roi, — elle était nombreuse, — avait été répartie dans diverses maisons particulières, sauf son premier gentilhomme, à qui l'on avait bien voulu concéder une chambre près de la sienne. Comme il n'avait été expédié de Paris ni vaisselle plate, ni linge pour le service de la table du Prince, il fallut, d'après l'ordre de Seignelay, en emprunter à tous les officiers qui en avaient. « Vous ne manquerez pas de leur faire savoir, disait le ministre, que les vaisseaux qui passeront le Roi d'Angleterre devant revenir aussitôt qu'il sera en Irlande, ils n'en seront privés que pendant quinze jours ou trois semaines au plus. » Le séjour du Roi fut de peu de durée, car il s'embarqua, dès le 7 mars, sur le vaisseau-amiral le *Saint-Michel*. Mais les vents contraires retardèrent le départ de l'armée, composée

de onze vaisseaux et trois brûlots. Elle tenta bien de sortir, le 9 mars, mais les vents qu'elle rencontra, en doublant le goulet, l'obligèrent à venir reprendre son mouillage au Mingant, et elle ne put appareiller définitivement que du 15 au 17. L'armement s'était fait avec une précipitation qui avait entraîné beaucoup de désordre, à en juger par la lettre suivante que M. de Beaujeu, commandant de l'*Entreprenant*, écrivait de son bord à M. de Villermont, le 9 mars :

« L'embarras où nous sommes m'empesche de respondre à tous les articles de votre lettre. A peine puis-je trouver ce moment pour vous dire que le Roy arriva samedy soir icy et fut reçu au bruit de la mousqueterie du canon de la ville et des vaisseaux. Il coucha dans la maison du Roy qu'on lui avoit préparée, et les gardes marines lui servirent de gardes du corps, car nous n'avons point veu ceux de nostre Roy, comme vous me mandés. La garnison du chasteau monta la garde à sa porte tout comme on auroit fait au Roy. Le lundy sept il s'embarqua et tous ceux de sa suite dont je ne puis vous dire les noms que de ceux qui sont sur mon vaisseau. J'ai pour ma part, MM. Roze, de Momor, de Boisselot, d'Hamilton frères, le chef d'escadre anglais milord Tremeleston, M. Porter, gouverneur d'un fils du Roy, le sieur Roussel, le secrétaire de l'ambassade avec un secrétaire de M. Davau, tous les aides-de-camp et beaucoup d'autres que je ne connois point. Le Roy est chez M. Gabaret avec les enfants ; mais pour vous dire le nombre du monde qu'il y a embarqué, c'est impossible, l'Intendant ne l'ayant pu scavoir luy-mesme, car il en vient tous les jours... C'est une confusion qui passe l'imaginaire... »

Cette expédition n'était que le prélude de la lutte acharnée qui, pendant les huit années suivantes, devait

fournir à la marine française tant d'occasions de s'illustrer. Brest est fondé à revendiquer la plus grande part des succès qu'elle obtint pendant cette période. En état désormais de satisfaire à toutes les exigences, il déploya une activité sans égale à une autre époque, si ce n'est lors de la guerre de 1778. Châteaurenault, qui avait été nommé lieutenant-général au commencement de 1689, vint prendre, au mois de mai, le commandement de l'armée de vingt-quatre vaisseaux, deux frégates et six brûlots qui, sortie de Brest le 6 mai, débarqua 5,000 hommes dans la baie de Bantry, sous le feu d'une armée anglaise supérieure, et mouilla sur la rade de Brest le onzième jour après l'avoir quittée. Au mois d'août suivant, Tourville vint de Toulon à Brest avec 20 vaisseaux, 4 frégates, 8 brûlots, 2 flûtes, 2 tartanes, et opéra sa jonction avec les 62 bâtiments de Châteaurenault qui, moins ancien de grade que lui, dut lui céder le commandement en chef. Sorties de Brest le 16 août, ces forces navales y rentrèrent sans avoir pu déterminer les anglo-hollandais à accepter le combat. En 1690, le lieutenant-général d'Amfreville eut mission d'aller porter de nouveaux secours en Irlande. L'armée qu'il commandait se composait de 36 vaisseaux, 4 brûlots et 5 flûtes; elle appareilla le 17 mars. Ralliée dans sa route par une division de 5 vaisseaux, une frégate et 1 brûlot venant de Toulon, sous les ordres du chevalier Paul, elle arriva à Cork le 22, débarqua ses troupes ainsi que ses munitions, et le 4 mai elle reprit son mouillage sur la rade de Brest, sans avoir fait d'autre rencontre que celle de deux corsaires anglais dont elle s'empara. L'armée navale que continuait de commander Tourville, ayant sous ses ordres Victor d'Estrées et Châteaurenault, mit à la voile le 8 juin. Forcée par les

vents de revenir mouiller à Bertheaume, elle y fut ralliée, dans la nuit du 20 juin, par 6 vaisseaux que Châteaurenault amenait de Toulon. Composée alors de 70 vaisseaux, 5 frégates légères, 18 brûlots et 15 galères, — ces dernières, en sortant, furent obligées par le temps de relâcher à Camaret, — elle appareilla le 23 juin, livra, le 10 juillet, le combat de Beachy-Head, qui entraîna pour les Anglais une perte de 15 vaisseaux, en brûla, le 5 août suivant, dans la baie de Teigmouth, 12 autres et une partie du convoi qu'ils devaient escorter, et rentra à Brest à la fin du même mois.

De si vastes armements, effectués coup sur coup, n'avaient pu l'être qu'à la condition d'une précipitation d'autant plus fâcheuse que les premiers rudiments de l'hygiène navale, si perfectionnée depuis, étaient alors inconnus. Il en était résulté des maladies qui avaient démontré l'insuffisance de l'hôpital et la nécessité de pourvoir les vaisseaux d'eaux potables plus abondantes que celles que l'on tirait de la fontaine du quai Tourville, à peu près la seule qui fournit alors à cette nature de besoins.

Dès le mois de mai 1689, on établit en toute hâte, près des salles de l'hôpital, des appentis pouvant contenir 250 lits, ce qui n'empêcha pas, au mois de novembre suivant, et en 1690, de transporter des malades dans les couvents de Landerneau, de Landévennec, de Saint-Mathieu, et d'établir des ambulances dans la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon et à Tréberon. Au mois d'août 1690, l'hôpital, les casernes, les hangars aux mâts et un grand magasin ne pouvant recevoir tous les malades, il fallut bien que le ministre se décidât à accueillir la demande, maintes fois renouvelée, d'ajouter de nouvelles salles à celles qui existaient déjà. Mais, en attendant qu'elles fussent faites, 1,200

malades furent répartis dans la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon dont le presbytère fut même mis en réquisition, au mois de mai 1691, en vertu d'un ordre spécial du Roi du 7 avril précédent, le recteur Madec n'ayant pas voulu consentir à céder la jouissance de cette maison moyennant un prix de location amiablement convenu avec lui ou fixé à dire d'experts. M. Pelletier, écrivain principal de la marine, qui se présenta, le 17 avril, au presbytère, était muni de deux lettres de l'Évêque. Dans la première, le prélat prescrivait au recteur une soumission aveugle à l'ordre du Roi, en ajoutant que cette soumission ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir. Dans la seconde, transmise par M. Desclouzeaux, ce dernier était prié de chercher à l'avenir d'autres lieux pour y placer les malades, le presbytère étant spécialement privilégié. M. Madec, homme d'un caractère résolu et opiniâtre, qui, jusques-là, n'avait opposé que des raisons dilatoires, refusa tout net d'obéir aux ordres du Roi, en objectant qu'il y avait dans la paroisse d'autres maisons susceptibles d'être employées comme hôpital; que la maison presbytérale était d'ailleurs d'autant plus nécessaire au logement du recteur et de son curé que, comme l'année précédente, la maladie contagieuse alors régnante l'obligerait à quitter Recouvrance, où il résidait depuis que Saint-Sauveur était devenu la succursale de Saint-Pierre, afin de se transporter sur tous les points de cette dernière paroisse où il aurait à administrer des secours spirituels; qu'au surplus, le fond de la maison presbytérale ne lui appartenant pas, il ne pouvait en conscience obéir à l'ordre du Roi, jusqu'à ce qu'il en eût référé à Sa Majesté elle-même, à l'Évêque et à ses paroissiens.

M. Desclouzeaux, par suite des nouveaux ordres qu'il reçut, enjoignit au prévôt de la marine de faire, au besoin, ouverture réelle du presbytère, et de dresser, même en l'absence du recteur, préalablement appelé, un inventaire de ce qui s'y trouverait. Quand l'abbé Madec reçut communication de l'ordonnance d'ouverture, il déclara n'avoir plus rien à objecter. Toutefois, avant de céder entièrement, il demanda une heure de sursis, parce que, dit-il, ses paroissiens pourraient croire qu'il avait agi de son propre mouvement et le rendre responsable du dommage causé soit par incendie, soit autrement, toutes choses qui l'obligeaient à consulter son curé, logé au presbytère. Trois heures s'étant passées dans l'attente de sa réponse, le prévôt, ses archers, le notaire Polard et un des marguilliers de la paroisse, assistés, à défaut de serrurier, d'un maréchal-ferrant, brisèrent les vitres des fenêtres et firent sauter les serrures des portes, après quoi ils procédèrent à l'inventaire et firent acte de prise de possession.

Cet incident ne contribua pas peu à faire activer la construction des salles projetées. On en fit six nouvelles près des trois premières : Saint-Hubert (58 lits) ; Saint-Louis (250) ; Saint-Nicolas (56) ; Sainte-Reine (128) ; enfin, deux salles, dites casernes, pour les scorbutiques. Ces constructions et celle de l'infirmerie des gardes-marine (15 lits), établie à l'extrémité de l'une des ailes en retour, eurent pour résultat de porter à 963 le nombre des lits.

Quant à l'augmentation des approvisionnements en eaux, il y fut pourvu par la conduite des eaux (1690) du vallon de Houarné, de celui de Sainte-Brigitte et du fort de Chaulnes, sur le bord de la mer, à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'aiguade dite des *Quatre-Pompes*.

Ce travail était la conséquence de la visite que M. Jongleur, envoyé à Brest par Seignelay, au mois de janvier 1690, avait faite des lieux où il existait des sources susceptibles d'être amenées dans la ville ou dans le port. Le résultat de cette visite, que M. Desclouzeaux fit conjointement avec M. Jongleur, est consigné dans un mémoire que ce dernier dressa à Brest, le 30 janvier 1690, mémoire dont nous croyons devoir reproduire ici les principaux passages, parce qu'ils déterminent le point de départ de ce qui a été fait successivement pour fournir, sous le rapport des eaux, aux besoins de la ville et du port.

ÉTAT de la visite faicte par Jongleur pour la recherche des eaux bonnes à boire pour la ville de Brest, à commencer de la porte de Paris, qui est du costé de Brest, et de là continuer jusqu'au Portzic, vers la batterie de Léon et autres lieux ez environs de la dicte ville.

« En sortant de la porte de Paris, il y a une fontaine (15 p. d'eau) nommée la Villeneuve. Si on veut l'amener sous le port, proche la maison du Roy, on se servira d'un aqueduc qui est fait pour servir de décharge à la dite fontaine, lequel sera beaucoup moins de dépense, attendu que le dit aqueduc qui est fait ne peut servir pour la conduite du château, et qu'il y a cent pieds moins de conduite pour aller proche la maison du Roy. Il y aura quinze pouces d'eau en faisant deux petits regards et une communication de 20 toises de thuyaux de grais de 4 p. jusque sur le dit port, et pour le château, 650 toises de conduite à faire dont la plus grande partie se peut faire en thuyaux de grais (9,750 livres).

« De la dite fontaine allant au bout du port, du costé l'ancien moulin à poudre, il y a une fontaine qu'on »mme Ténibron (4 p. d'eau), où il y a une conuite qui va à l'hôpital. Elle pourroit donner plus de aoitié autant d'eau si la conduite estoit bien posée, attendu qu'il en sort la moitié en superficie par la porte du regard, et le surplus du dit hospital pourroit aller sur le quay de la nouvelle corderie. Il faudroit faire un regard au-dessus de l'hospital, etc. »

L'état mentionne encore :

« 1° Trois petites sources situées sur le bord de la mer, vis-à-vis les cales de construction ;

« 2° Au-dessus du Moulin-à-Poudre, du costé de la ville, une fort belle fontaine nommée la Fontaine au Lait (Poullic al Léas), pouvant aussi aller à la corderie ;

« 3e Deux sources aux environs de Quérennic et la Jument blanche ;

« 4° Le Carpon, au-dessus de Pontaniou ;

« 5° Les fontaines de Prat Lédant et de Trémillot, au-dessus de la porte de Recouvrance ;

« 6° A la rade, sortant du port, à main droite, allant au Portzic, vers la batterie de Léon, nommée fort de Chaulnes, une source où il paroist 7 à 8 p. d'eau, qui n'est pas à 100 thoises du bord de la mer ;

« 7° A la première gorge ensuite, une source où il paroist pareille quantité d'eau ;

« 8° Dans une autre gorge, il paroist 8 à 10 p. d'eau ;

« 9° Dans une autre gorge, plusieurs sources pouvant donner 20 p. d'eau ;

« 10° Dans un endroit nommé le port Bergide ou Béchet, des sources pouvant donner 25 p. ;

« 11° Au port Houarné, des sources pouvant donner 30 p. d'eau ;

« 12° Au Portzic, proche la chapelle de Sainte-Anne, des sources de 25 à 30 p. ;

« 13° Au fret, à gauche du port, la fontaine de Tenanerot, de 8 à 10 p. (1) »

Le mois suivant, Seignelay annonça que M. Jongleur allait revenir à Brest, et qu'il s'occuperait d'exécuter une partie des travaux indiqués dans son mémoire, travaux qui devaient, suivant M. Desclouzeaux, entraîner une dépense de 10,000 écus, qu'il proposait de payer à M. Jongleur au moyen d'une rente annuelle de 1,500 livres, prélevée sur les deniers d'octroi. Cette proposition ne fut pas goûtée de Seignelay qui, pour le moment, ne voulait qu'une simple aiguade affectée au service des vaisseaux. M. Jongleur ne revint pas et envoya à sa place, au mois de juin, un de ses employés, lequel fit exécuter les travaux nécessaires pour amener sur le bord de la mer les eaux du vallon de Houarné, de celui de Sainte-Brigitte et du fort de Chaulnes. M. Desclouzeaux voulait qu'on travaillât aussi à la conduite des eaux de Tremillau; mais les travaux exécutés ayant absorbé un peu plus de 17,000

(1) La plupart des sources que désigne M. Jongleur sont faciles à reconnaître ; quelques autres, au contraire, ont complètement changé de nom et ne pourraient être identifiées avec celles aujourd'hui connues que par l'ordre de succession dans lequel il en parle. Ce qui est incompréhensible, c'est le débit qu'il attribue aux sources isolées dont la réunion devait, plus tard, constituer les *Quatre-Pompes*. Ce débit, d'après les extraits ci-dessus cités de son mémoire, serait considérable : or, en réalité, quoique la vallée, formant entonnoir, amène certainement à l'aiguade de la marine la totalité des sources qui surgissent dans toute sa longueur, on ne récolte pas un *produit moyen* de plus de 11 à 12 pouces. (*Note de M. Verrier, ingénieur des ponts et chaussées.*)

livres, Seignelay ne voulut pas ordonnancer de nouveaux crédits, et l'on dut s'en tenir aux trois fontaines que M. Desclouzeaux avait fait établir sur divers points de la rade, et du nombre desquelles était celle qui, par suite de travaux ultérieurs, a pris le nom d'aiguade des *quatre fontaines* ou des *quatre pompes.* Ce ne fut que trois ans plus tard que s'exécuta la conduite des eaux de Trémillau. Les travaux exécutés vers la même époque dans l'arsenal furent peu importants ; ils se bornèrent à la construction, commencée en 1692 et terminée en 1705 seulement, de quelques appentis ou hangars sur le terrain qu'occupent aujourd'hui les ateliers et magasins du calfatage, de la peinture, de la sculpture, la salle des modèles, les forges et le chauffoir des hunes.

L'activité des armements ne s'était pas ralentie pendant ce temps. En 1691, on arma 69 vaisseaux qui appareillèrent le 25 juin et rentrèrent au mois d'août, après une croisière de cinquante jours où Tourville avait déployé de grands talents nautiques. Le 12 mai 1692, il sortit avec 37 vaisseaux et 7 brûlots, sans avoir pu être rallié par les 15 vaisseaux que le comte d'Estrées lui amenait de Toulon. Assaillis par une tempête qui obligea l'*Assuré* et le *Bon* à faire côte à Ceuta, ces vaisseaux n'arrivèrent à Brest que le 30 mai, et ne purent opérer leur jonction avec l'armée de Tourville, jonction qui eût, sans aucun doute, modifié l'issue de la bataille de la Hougue. D'Estrées retourna alors dans la Méditerranée, où Tourville alla lui-même croiser, en 1693, avec 71 vaisseaux, 3 brûlots et 20 bâtiments de charge qui appareillèrent de Brest le 26 mai. Sa croisière fut funeste au commerce anglo-hollandais dont plus de 80 bâtiments, portant une cargaison évaluée 36 millions, furent brûlés dans la

baie de Lagos. Après avoir, le 29 juillet suivant, brûlé 2 vaisseaux et 3 corsaires anglais, l'armée rallia divers ports. 40 vaisseaux et 4 bâtiments légers rentrèrent à Brest.

Le seul armement important effectué à Brest en 1694 fut celui de l'escadre de 7 vaisseaux qui, partie le 7 mai, sous les ordres de Châteaurenault, joignit à Toulon, le 12 juin, celle de Tourville, et l'aida à faire dans la Méditerranée une diversion favorable à l'armée du maréchal de Noailles. Brest eut assez à faire de s'occuper exclusivement de sa propre défense. A son retour de l'armée de Flandre, en 1693, Guillaume III avait résolu de tirer vengeance des dommages que Tourville venait de faire éprouver à l'Angleterre et à la Hollande. L'exécution de ses projets, remise au printemps suivant, sembla favorisée par la résolution que prit alors Louis XIV, de concentrer ses forces maritimes dans la Méditerranée, afin qu'avec leur secours le maréchal de Noailles pût prendre Barcelone, soumettre la Catalogne tout entière et obliger l'Espagne à demander la paix. Parti de Brest, le 24 avril, avec 53 vaisseaux, Tourville franchit, le 4 mai suivant, le détroit de Gibraltar. Dégarni des marins et des soldats nécessaires à sa défense, Brest parut au roi Guillaume une conquête facile, soit qu'on l'attaquât directement, soit plutôt qu'une descente opérée sur les côtes permit d'y établir des forts qui, en bloquant la rade, rendraient impossible la sortie et la rentrée des vaisseaux. L'amiral Edward Russel se serait alors porté dans la Méditerranée avec la plus grande partie des forces combinées d'Angleterre et de Hollande pour y tenir tête à Tourville, pendant qu'une escadre anglaise croiserait dans la Manche, sous les ordres de lord Berkley, après avoir ou attaqué Brest, ou fait occuper,

par un corps d'armée suffisant, quelque point du littoral. Le but principal des Anglais était toutefois de s'emparer de la côte sud de la rade, ou côte de Cornouaille, et des batteries élevées le long de cette partie du goulet, afin que leurs vaisseaux pussent entrer dans la rade et en sortir sans obstacle, la batterie de Léon étant hors de portée. Ainsi établis dans la presqu'île, ils auraient réalisé le projet qu'ils avaient formé depuis un siècle, alors qu'auxiliaires d'Henri IV ils avaient aidé le maréchal d'Aumont à chasser les Espagnols du fort qu'ils avaient construit à l'extrémité de la presqu'île. Ils l'auraient facilement défendue avec 2,000 hommes contre 30,000, et s'y seraient maintenus tant qu'ils l'auraient voulu, surtout si un renfort de 3,000 hommes qui devait les suivre prochainement avec de grands approvisionnements, les avait aidés à consolider leur conquête.

En conséquence, le 1er juin 1694, l'amiral Russel appareilla de Sainte-Hélène, à la tête de 52 vaisseaux de ligne anglais et de 40 hollandais, escortant des galiotes à bombes et 80 bâtiments de transport. Cette flotte portait dix bataillons d'infanterie et quelques détachements de cavalerie destinés à effectuer une descente. Dans un conseil tenu, le 31 mai, à bord du *Britannia*, il avait été résolu que l'armée, parvenue à un point déterminé, se séparerait en deux parties, dont l'une, sous les ordres de Russel, continuerait sa route vers Barcelone, et l'autre, commandée par Berkley, se dirigerait immédiatement vers Camaret, où elle débarquerait les troupes du lieutenant-général Talmash.

Les apprêts faits à Portsmouth n'avaient pu rester secrets. Mais on était réduit, même en Angleterre, à de simples conjectures sur la destination de l'arme-

ment. Les uns parlaient de l'île de Ré, les autres de la Rochelle, d'Oléron, de Rochefort, etc. Si quelques-uns prononçaient le nom de Brest, ce n'était que comme un simple pressentiment, car le secret avait été mieux gardé qu'on ne le faisait généralement à Londres où les Jacobites avaient des partisans jusques dans le conseil du Roi (1). Russel lui-même, au moment où il se préparait à mettre à la voile, avait assuré à ses amis Jacobites qu'il ne savait rien, et sa discrétion avait résisté à l'habileté de Malborough.

Tout présageait donc à l'Angleterre un succès infaillible, et elle l'aurait obtenu, si, contrariée par les vents, son armée navale n'avait été forcée de retarder son départ d'un mois, que le gouvernement français put employer à improviser sa défense, grâce aux avis que la cour de Saint-Germain reçut de Malborough, mieux informé qu'on n'aurait pu le croire. En agissant ainsi, Malborough, alors disgrâcié, n'était mu par aucun sentiment de dévouement personnel à la cause de Jacques II, mais par l'arrière-pensée machiavélique de susciter des embarras au cabinet de Saint-James, et de se rendre nécessaire dans le cas surtout où Talmash ne réussirait pas. (*MACAULAY, History of England*, chap. XX, t. VII, p. 319-320). C'est à cette trahison, révélée par sa lettre à Jacques II, trouvée à Rome dans la collection dite *Papiers des Stuarts*, qu'est dû l'avortement de la tentative des Anglais. Nul doute,

(1) L'Hermitage. Mai $\frac{13}{25}$. Après avoir mentionné les différents bruits qui circulaient au sujet de l'armement : « De tous les divers projets qu'on imagine, aucun n'est venu à la connaissance du public. » Ceci est important, car on a souvent dit, pour excuser Malborough, qu'il communiqua à la cour de Saint-Germain seulement ce qui se disait dans les cafés et qu'on aurait pu savoir sans lui. (*Note de M. Macaulay.*)

en effet, que sans elle Brest, attaqué au mois de mai, n'eût pu résister au formidable armement dirigé contre lui. Cet armement inspira des craintes sérieuses et fondées au cabinet de Versailles. Un seul homme lui parut capable de conjurer le péril. C'était Vauban. Le Roi lui écrivit, le 1er mars 1694, qu'informé des desseins du prince d'Orange (Guillaume III) sur Brest, il l'avait choisi pour commander dans cette place, où il y avait, disait-il, 1,500 hommes de la marine, et où Sa Majesté faisait marcher six des bataillons destinés à la défense des côtes, un régiment de cavalerie et un autre de dragons. Il mettait sous ses ordres deux maréchaux de camp. « Je désire, ajoutait le Roi, qu'après que vous aurez achevé la visite des côtes que vous avez entreprise, au lieu de vous rendre auprès de moi, vous alliez au dit Brest pour que vous ayez le temps de bien examiner la place et les lieux où les ennemis pourroient mettre pied à terre, et d'où ils pourroient la bombarder, afin que vous preniez les précautions nécessaires pour les empêcher de réussir dans les desseins qu'ils pourroient avoir. L'emploi que je vous donne est un des plus considérables par rapport au bien de mon service et de mon royaume ; c'est pourquoi je ne doute pas que vous ne voyiez avec plaisir que je vous y destine, et ne m'y donniez des marques de votre zèle et de votre capacité, comme vous avez fait en toute rencontre. »

Lorsque cette lettre parvint à Vauban, il travaillait à Saint-Malo à compléter le projet qu'il avait conçu cinq ans auparavant pour fortifier cette place et les îles ou îlots nombreux répandus dans sa rade. « Il appela auprès de lui, dit M. le colonel Augoyat (*Spectateur militaire*, 2e srie, t. XXI, p. 473), le directeur des fortifications de Brest et les deux ingénieurs de la place,

Mollart et Traverse, qui apportèrent avec eux les tableaux de l'armement existant à la date du 23 avril. A cette date, il y avait dans les batteries, tant de la rade que du goulet et des environs, 265 pièces de tout calibre et 17 mortiers. Vauban arrêta la construction de nouvelles batteries qui devaient porter l'armement de 468 canons et 36 mortiers; il en dressa le droit estimatif, ainsi que celui d'un fort pour 500 hommes à la gorge de la presqu'île de Quélern. Le fort bastionné, qui devait être revêtu plus tard, devait en ce moment être en terre battue et fascinée, à parement plaqué et gazonné, et du surplus fraisé sur la berme et palissadé dans le fond du fossé et sur son chemin couvert. Il rendit compte au directeur général, dans une lettre datée du 9 mai, de toutes les dispositions qu'il avait prises, des motifs qu'il avait eus pour les prendre, eu égard aux projets qu'on devait supposer à l'ennemi. »

Deux nouvelles lettres pressantes du Roi, envoyées par des courriers extraordinaires, informèrent Vauban qu'à la date du 10 mai une partie de la flotte ennemie était déjà rassemblée à l'île de Wight, et que sa destination était bien Brest. La première de ces lettres lui prescrivait de s'y rendre sans achever sa visite des côtes de Normandie; la seconde, datée du 18 mai, étendait ses pouvoirs, lui donnait le commandement des évêchés de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Cornouaille et Léon, l'autorisait à assembler l'arrière-ban de la noblesse, en un mot à faire tout ce qu'il jugerait utile au bien du service. Un *post-scriptum* contenait ces mots qui prouvent que Louis XIV était bien informé de tout ce qui se passait en Angleterre : « Je hasarde beaucoup en vous donnant cet advis; c'est pourquoi je vous demande un très grand

secret. Comptez qu'il n'y a rien de si sûr que je vous mande, et prenez vos mesures là-dessus. »

Vauban arriva le 23 mai à Brest, où un logement lui avait été préparé aux frais de la ville, à raison de 100 livres par mois. A peine descendu de voiture, il détacha deux compagnies de soldats de marine au Conquet, qu'il se proposait de faire garder par deux bataillons. Il employa le reste de la journée à prendre connaissance des dispositions déjà adoptées par MM. Desclouzeaux, Intendant de la marine, et de Bouridal, Intendant des fortifications de Bretagne, pour l'armement des batteries depuis la pointe du Portzic jusqu'aux Blancs-Sablons, et sur la côte de Cornouaille. Les fortifications de la ville furent nécessairement l'objet de son attention toute spéciale. Les deux côtés de l'enceinte étaient à peu près terminés; les chemins couverts de la place étaient organisés depuis l'année précédente, et l'on avait achevé les demi-lunes 43 (aujourd'hui 40), de Saint-Sébastien (23), de la Porte (26), et de Kerambecam (28); mais, sauf la batterie royale et une autre petite batterie de cinq canons, à l'extrémité des retranchements du fort de Chaulnes, celles qu'avait projetées Vauban en 1683 et 1689, ou n'étaient pas terminées, ou étaient dans la situation la plus déplorable.

On conçoit facilement dès-lors les vives inquiétudes que lui inspirait l'attaque prochaine des Anglais. Cette attaque était si imminente, et si faibles étaient les moyens de la repousser que, dans un conseil tenu chez Vauban, le 28 mai, conseil auquel assistèrent MM. de Bouridal, le Commandant et l'Intendant de la marine, ainsi que les Chefs d'escadre présents au port, on agita la question de savoir si, en cas de bombardement, il serait plus convenable de couler les vaisseaux que de

les laisser à flot. Après avoir pesé les avantages et les inconvénients de l'une et de l'autre mesure, on avait décidé que les vaisseaux seraient conduits le plus avant qu'on pourrait dans le fond du port, sauf à ne les couler qu'à la dernière extrémité. L'appréhension était bien grande, puisque, sans attendre la réponse du Roi à la lettre par laquelle Vauban lui avait demandé si l'emploi de ces mesures ne lui ferait pas trop de peine, on avait, avant le 7 juin, fait avancer les gros vaisseaux jusqu'à 150 toises de la corderie neuve, et l'on avait résolu de mettre dans chacun d'eux 8 à 9 pieds d'eau. « Nous n'y ferons que cela, disait Vauban, parce que l'on prétend que si on les couloit à fond, ils s'en sentiroient toute leur vie, sans que cela leur servît beaucoup à cause de leur élévation. »

Pendant qu'on s'ingéniait ainsi à atténuer, quant aux vaisseaux, les effets d'un bombardement considéré comme probable, Vauban se multipliait et faisait face à toutes les exigences de la situation. L'enceinte de la ville, du côté de la mer, n'était protégée que par un nombre de canons insuffisant; les plates-formes étaient à refaire; les affûts étaient hors de service; les batteries, en barbe si découverte qu'on y était vu jusqu'aux genoux, exigeaient des épaulements qu'il fallut établir au moyen de barriques et de gabions remplis de terre. Ces travaux, tout urgents qu'ils étaient, marchaient lentement, ainsi que ceux du port, par suite de l'absence de cinq à six cents matelots ou canonniers, les meilleurs du pays, embarqués sur les 7 vaisseaux de M. de Châteaurenault, partis le 7 mai. Ce vide laissait les batteries sans canonniers, et les détachements d'infanterie qui remplaçaient les matelots dans le service du port ne les suppléaient que très imparfaitement, inhabiles qu'ils étaient à ce service.

Ajoutons qu'il y avait disette d'officiers, et que si Vauban ne s'était pas décidé à retenir les bombardiers destinés au Port-Louis, il ne lui en serait resté qu'un seul pour plus de 30 mortiers.

C'est une belle page à ajouter à la vie de Vauban que le récit de ce que ce grand homme fit exécuter en peu de jours, en vue du salut de Brest. Rien, en effet, n'échappa à sa sagacité et à sa prévoyance. Sans négliger les plus minces détails d'administration, il s'attacha à mettre en état de défense la baie de Camaret et celle de Bertheaume, ainsi que les deux côtés du goulet où furent établies des batteries desservies par 13 à 1400 canonniers exercés. Deux chefs d'escadre, d'une capacité et d'une valeur éprouvées, MM. de Langeron et d'Infreville, furent chargés de les diriger, le premier du côté de Camaret, le second du côté de Bertheaume, avec ordre à ce dernier de se renfermer dans la batterie de Léon ou du Mingant, et de ne l'évacuer, quoi qu'il pût arriver, que sur un ordre exprès de Vauban. Afin de prévenir cette fâcheuse extrémité, il avait ajouté aux 240 canonniers qui se trouvaient dans ces batteries, à son arrivée, une compagnie de la marine et 15 gardes, à défaut d'officiers. Il avait, en outre, prescrit à M. d'Infreville de prendre, parmi les paysans de la paroisse la plus voisine, cent hommes exercés au tir du canon, ce qui portait à près de 500 le nombre des hommes affectés au service de 58 pièces.

En même temps qu'il ajoutait 16 canons de 24 aux 8 pièces de 60 et aux 5 de 36 qui garnissaient déjà la grande batterie de Cornouaille dont il signalait le malencontreux inachèvement, dû à la disette de fonds, il fortifiait tant bien que mal tous les autres points des deux côtes qui, dans ses incessantes excursions à

Camaret, à Douarnenez, au Conquet, à Porsal, à L'Aber-Wrach, lui semblaient propres à favoriser un débarquement de l'ennemi, et, bien que pressé par le temps, il protégeait l'île de Cézon au moyen d'une batterie de 8 à 9 pièces de canon « et d'une meschante tour de boue et de crachat » placée sur le haut d'un rocher.

Le bombardement de la ville et du port entrait, nous l'avons vu, dans les prévisions de leurs défenseurs. Aussi avaient-ils redoublé d'activité, et Vauban annonçait-il, le 31 mai, que, dans quelques jours, il serait parvenu à border le front de la ville et du château faisant face à la mer, sur 900 toises de longueur, de 80 pièces de gros calibre et de 18 mortiers placés deux par deux à une distance à peu près égale les uns des autres. Mais ces bouches à feu, en admettant qu'elles eussent toutes été établies, — et nous doutons fort qu'il en ait été ainsi, — auraient bien pu ne pas rendre tous les services qu'elles semblaient promettre, car on n'avait pas pour plus de dix jours de poudre, et encore à la condition de la ménager. D'un autre côté, la nécessité d'expédier sur les côtes les troupes régulières avait contraint les bourgeois de se charger de la défense de la ville. « Ils sont fort bien armez, écrivait Vauban à la suite de la revue qu'il avait passée le 6 juin, et il s'y en trouvera toujours 12 à 1300 d'assez bon service, outre les charpentiers et qalfats destinés à l'extinction du feu dans la ville et le port qui en font une partie considérable dont j'ai fait un destachement pour en cas de bombes sauver ce que l'on pourra des maisons et des vaisseaux. » Néanmoins, l'opinion générale, que Vauban lui-même avait partagée dans le conseil de guerre du 28 mai, était que, si l'ennemi, au lieu de faire une descente sur un point quelconque de la

côte, franchissait le goulet et venait directement bombarder la ville et le port, on ne pourrait l'en empêcher, quelque mal qu'on lui fît d'ailleurs éprouver.

Toutefois, si Vauban ne pouvait entièrement se soustraire à cette appréhension, trop bien justifiée par l'insuffisance des moyens de défense, il semblerait qu'une secrète intuition lui eût fait deviner que des points autres que la ville et le port seraient d'abord attaqués par les Anglais. C'est, du moins, ce qu'on doit inférer de la sollicitude toute particulière qu'il mettait à fortifier Camaret, où, vers le 15 juin, il allait encore s'assurer par lui-même du degré d'avancement des travaux, asseoir un camp, et combiner l'action de la batterie qu'on y avait établie avec celle de la batterie de Léon, de façon à rendre désastreuse une descente à Camaret, et périlleuse l'entrée du goulet ainsi que sa sortie. Il comptait beaucoup pour obtenir ce résultat, sur le concours des milices gardes-côtes.

« J'ordonneray incessamment aux paroisses des environs de la rade, disait-il, d'en border les eschouages et de les retrancher du moins mal qu'il se pourra, et par les suites j'y ferai mettre du canon et quelques mortiers afin de leur retrancher (aux Anglais) toute communication à terre et ne leur laisser que le moins que faire se pourra de lieu seur pour le mouillage. » Mais le temps marchait à grands pas, et sans la marine, il eût été aux abois.

« Elle nous est, ajoutait-il, une ressource universelle qui nous est d'un secours sans lequel nous ne pourrions être que dans un état de souffrance achevé, car il n'y a guères plus dans la place que ce que la marine nous fournit. Jusques ici je n'y ai trouvé que gens de bonne volonté ; le corps des soldats me paroist très bien, et j'en ay bonne opinion. Les officiers de la

marine qui ne sont pas les leurs naturels les estiment et en parlent bien, et ce témoignage-là vaut beaucoup. »

Malgré tout, l'illustre défenseur de Brest n'était pas dans une sécurité complète, et elle ne serait devenue telle que si l'ennemi lui avait laissé le temps d'organiser la défense comme il l'entendait. Ses craintes n'étaient pas aussi grandes, sans doute, qu'à son arrivée; mais il conservait encore une partie de celles que reflétait sa lettre du 31 mai, ainsi conçue:

« Je suis après à faire armer une vingtaine de chaloupes sur lesquelles nous comptons de mettre des coursiers de 4 livres de balles. On me fait espérer deux gallères, on dit même quatre. S'il se pouvoit que cela fût vrai, de jour nous obligerions les ennemis par le grand feu du canon et des bombes à tirer de fort loin, et de nuit, on leur chicanneroit fort l'approche par le moyen des gallères et chaloupes armées auquel cas les bombes ne pourroient entrer fort avant dans la ville. Si je suis assez heureux pour que toutes les troupes que j'attends puissent arriver et remplir les postes qui leur sont marquez, avant que l'ennemy se présente, il est seur que quoique nous ayons trente lieues de costes à garder avec de très meschantes troupes, ils ne mettront point à terre sans tirer l'espée. Je n'ose me flatter de pouvoir empescher la descente, parce que nous sommes trop dissipez et trop peu préparez, mais on leur fera du mal. Pour cela, il faut que les troupes soient arrivées, et les premières ne le doivent être que le 5 du mois prochain, et les dernières le 20 ou le 22. Voilà un temps extrêmement long pendant quoy je ne peux répondre de rien. Car les milices du pays sont foibles, estant embarquées sur la flotte, et puis ce sont paysans sans discipline, desquels il n'y a

pas beaucoup à espérer.... Il est à présumer que si l'ennemy entreprend sur Brest, il fera une grosse descente en quelque part avec un corps considérable pour prendre les revers de l'un des costés du goûllet, et par conséquent toutes nos batteries. De cette façon, l'entrée deviendra bien moins dangereuse, mais elle ne laissera pas de l'estre beaucoup encore, attendu que quelque chose qui puisse arriver, il y a ordre à celui des deux costés qui ne sera pas attaqué, de ne point quitter, quoi qu'il arrive, quand même l'ennemy bombarderoit la place ; mais, s'il estoit assez fort pour entreprendre le siége, alors je retirerois toutes les troupes sous la place où j'ay de quoy faire un camp seur, capable de 10,000 hommes, qui en couvre les plus grands deffauts d'où, sans l'incommoder, j'en puis deffendre les dehors par les troupes du camp, tandis qu'avec les bourgeois et les troupes de la marine, on en garderoit le corps et les vaisseaux.

« Si les ennemis ne veullent que bombarder la ville et le port par la mer, et que pour cela ils passent le goullet sans se rendre maistres de l'un de ses costés par une descente, MM. de la marine prétendent qu'on ne sauroit les en empescher, bien qu'ils ne le puissent faire sans beaucoup souffrir, et je suis de leur advis, parce qu'il s'en faut beaucoup que nos batteries soient de la grandeur et de l'estendue qu'il seroit à désirer pour leur rendre ce passage effroyable, etc., etc. »

L'évènement prouva que Vauban avait été bien inspiré en s'attachant à fortifier, le mieux qu'il put, les deux côtés du goulet, le côté sud particulièrement. En effet, parvenue à la hauteur d'Ouessant, la flotte anglaise se divisa, comme il était convenu, et lord Berkley, prenant avec lui 36 vaissaux de guerre anglais et hollandais, 12 galiotes à bombes et 80 petits

bâtiments portant environ 8,000 hommes de débarquement, vint mouiller, le 17 juin, entre la baie de Bertheaume et celle de Camaret, sous le feu de quatre batteries françaises. Un jeune homme d'un bouillant courage, le marquis de Carmarthen, depuis lord Leeds, contre-amiral de l'escadre bleue, monté sur le vaisseau le *Peregrin*, qui lui appartenait, se détacha immédiatement avec un autre vaisseau de 60 canons et des chaloupes qui devaient ou couvrir ses troupes, si un débarquement immédiat était possible, ou, comme cela eut lieu, se borner ce jour-là à observer la situation des lieux et les positions des Français.

Pendant ce temps, Vauban et M. de Pannetié, commandant de la marine, visitaient à cheval la côte de Léon, pour en inspecter les batteries, et la nouvelle de l'arrivée de l'ennemi leur était transmise par M. l'Intendant Desclouzeaux qui, dans la soirée, venait de sa personne, dans une chaloupe, observer leurs mouvements, et de retour à son hôtel, expédiait au ministre un courrier porteur d'une dépêche, où il disait : « C'est un grand malheur de ce que les gallères ne soient point arrivées ; l'on ne peut, par cette raison, rien entreprendre contre les ennemis, quelque bonne volonté que l'on ait. »

Rentré à Brest fort tard, Vauban, de son côté, écrivit par *duplicata*, au Roi et au ministre de la guerre Barbezieux, la lettre suivante :

« Brest, 17 juin, 11 heures du soir.

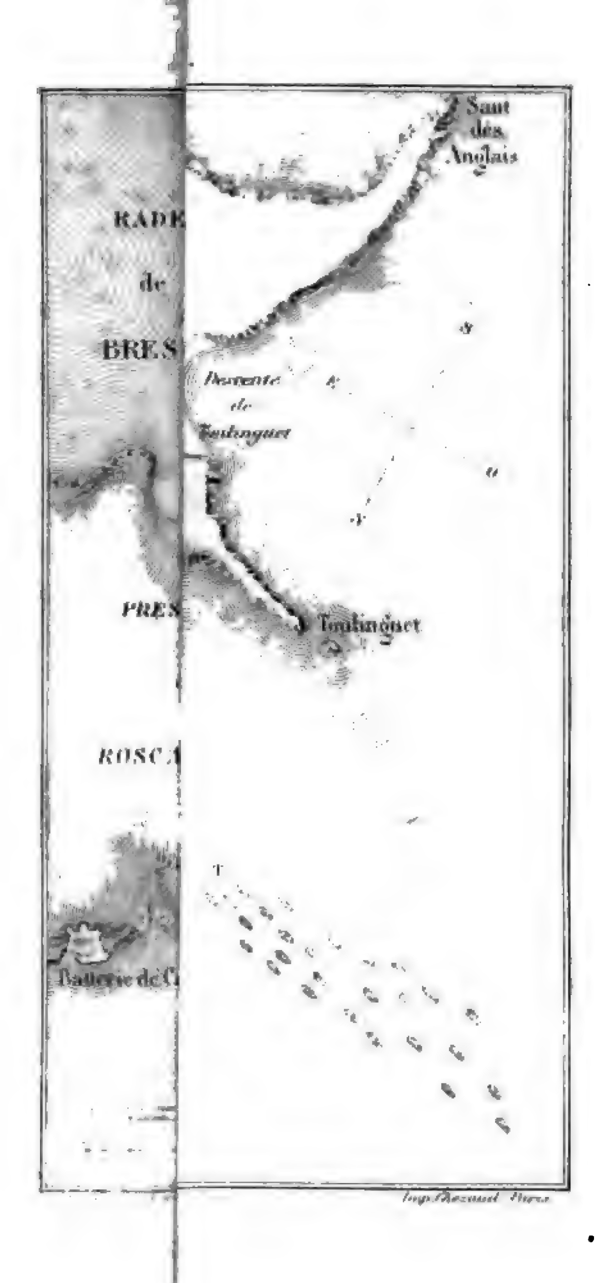
« J'arrivai hier au soir de visiter la côte de Camaret et sa suite jusques vers la baie de Douarnenez. J'ordonnai le retranchement de plusieurs anses où l'on peut faire descente pour prendre la presqu'île de Roscanvel par les derrières, et tous nos retranchements de Camaret. J'y marquai à même temps le camp des régiments

de la Roche - Courbon et de la Boëssière qui n'étoient pas encore arrivés, les quartiers de MM. de Cervon et de la Vaisse et les postes des milices du pays. Tout cela se devoit exécuter incessamment et n'attendoit que l'arrivée des troupes, et cinq ou six jours de travail auroient mis cette partie de la coste en bon estat et d'une défense aysée.

« J'en revins satisfait et content, après y avoir donné tous les ordres nécessaires, quand, sur les dix heures du soir, on entendit des signaux d'Ouessant qui marquoient la vue d'une grande flotte. Ce matin, au jour, les signaux se sont confirmés, et un bastiment d'advis envoyé par celui qui commande à Ouessant, nous a appris qu'on avoit descouvert 30 ou 35 navires de guerre, et plus de 80 autres bastiments de charge de toute espèce, ce qui s'est confirmé derechef sur les quatre à cinq heures du soir qu'ils sont venus mouiller entre Camaret et Bertheaume, à la portée de la bombe de ces deux postes d'où on leur en a tiré 8 ou 10 qui ont presque toutes crevé en l'air. Je les ai tous vus des batteries de Cornouaille et de Léon où j'étois allé donner quelques ordres; on pouvoit les compter et très bien distinguer. Ils ont trois pavillons au grand mast et deux au mast d'avant, ce qui me persuade que c'est une armée composée d'Anglois et de Hollandois. Le vent leur est contraire; s'il change, je ne doubte pas de les avoir demain à la descente ou dans la rade, peut-être tous les deux. Nos gallères ne sont point venues, ce qui nous fait un grand tort. Je leur ai mandé ce soir de faire tous leurs efforts pour entrer, en rangeant la coste de près, à la faveur de nos batteries de terre. Je ne scay point ce qu'elles feront; mais je scay bien que je feray de mon mieux pour que Vostre Majesté soit contente de moy. Si les gallères

fussent venues, les troupes arrivées à temps, et nos retranchements achevés, nous estions bien. Dieu, qui a toujours assisté Vostre Majesté, ne l'abandonnera pas sans doubte en cette occasion. Nos affaires sont assez bien disposées au dedans de la ville. » (*Volume* 1256 *du Dépôt de la guerre.*)

Le lendemain, à la pointe du jour, un conseil s'assembla à bord du *Britannia.* Carmarthen ayant objecté que les forces qui lui avaient été confiées la veille étaient insuffisantes, il fut résolu qu'elles seraient augmentées de 3 frégates anglaises et de 3 hollandaises. Il s'apprêta immédiatement à diriger contre un fort et deux batteries à l'ouest de la baie une attaque à la faveur de laquelle les troupes anglaises débarqueraient dans une anse sablonneuse d'un quart de lieue de longueur. Mais un brouillard épais, qui ne se dissipa que vers dix heures du matin, l'obligea à différer son entreprise, ce qui fut fort heureux, car un corps de cavalerie commandé par M. de Cervon et une partie des milices n'arrivèrent de Châteaulin qu'à neuf heures. Ce ne fut guère qu'à onze heures que Carmarthen put s'avancer dans la baie de Camaret. Le vaisseau le *Monk*, qu'il montait ce jour-là, eut à peine doublé la pointe est, qu'un des forts fit sur lui un feu terrible, et quand les autres vaisseaux eurent pris leurs postes respectifs, ils furent déconcertés d'essuyer le feu de trois batteries dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. L'un d'eux, le *Richmond*, s'étant écarté du poste qui lui était assigné, Carmarthen vint l'y replacer, non sans danger pour lui-même, car le *Monk* reçut un boulet qui traversa sa dunette, deux de ses ponts, et sortit à sa flottaison, près d'un des sabords de retraite, après avoir tué trois matelots, dont deux aux côtés du commandant. Les Anglais ayant jeté l'ancre ripos-


Saut des Anglais
RADE
de
BRES
Descente de Toulinguet
PRES
Toulinguet
ROSCA
Batterie de C
Imp. Bezaud Paris

tèrent avec vigueur au feu de la côte et commencèrent le débarquement. Mais ils eurent bientôt éprouvé des pertes assez sérieuses pour que, dans le conseil tenu pendant ce temps-là à bord du vaisseau-amiral, l'avis de la retraite fût émis, et le lieutenant-général Talmash détourné de s'exposer, lui et ses troupes, à une entreprise jugée trop périlleuse. Mais Talmash, persuadé que le dessein des Anglais n'était pas connu du cabinet de Versailles, et que les Français n'étaient pas prêts à repousser l'attaque, rejeta un conseil qui lui parut dicté par la pusillanimité. Ne voulant voir, dans les soldats disséminés sur la côte que des paysans rassemblés à la hâte, — il avait un peu raison sur ce point, — et dont il aurait bon marché, — il s'abusait étrangement à cet égard, — il n'en pressa que plus vivement le débarquement qui s'effectua dans une centaine de chaloupes. A midi, il se dirigea vers la plage ; mais accueilli dans le trajet par le feu de nos batteries et de nos retranchements que défendaient huit compagnies franches de la marine et les milices aux ordres de M. le marquis de Langeron, il avait déjà perdu beaucoup de monde lorsqu'il atteignit l'anse de Trémel. Ceux des Anglais qui avaient réussi à débarquer se disposèrent à se former en bataille. MM. Benoise et de La Cousse, capitaines des compagnies franches de la marine, ne leur en laissèrent pas le temps. Sortant d'un fort à la tête de 100 hommes, ils les chargèrent brusquement, les culbutèrent, en tuèrent un grand nombre, et rejetèrent les autres vers leurs chaloupes dont sept seulement étaient assez près du rivage pour qu'ils pussent les atteindre. Ils s'y précipitèrent en si grande quantité que, la mer baissant alors, elles s'échouèrent. Informés de l'état des choses par les signaux de la côte, MM. le comte de Cervon,

maréchal de camp, de la Vaisse, brigadier d'infanterie, et du Plessis, brigadier du régiment de cavalerie qui portait son nom, accoururent avec un escadron de ce régiment, et s'avançant sur la grève, firent un feu meurtrier sur les troupes entassées dans les chaloupes. Ceux qui purent prendre terre furent bientôt réduits à demander quartier ; quant à ceux qui n'avaient pas encore pu débarquer, redoutant le même sort, ils s'éloignèrent pendant que le feu de leurs vaisseaux, bien qu'inférieur à celui des forts, leur assurait une protection dont il fallait se hâter de profiter.

Les chaloupes de débarquement n'avaient pas seules échoué. Il en était de même d'un navire hollandais qui s'était trop approché de terre. C'était le *Teesep*, de 30 canons; il avait 12 pieds d'eau dans la cale et avait perdu non-seulement tout son équipage, à l'exception de huit hommes, mais encore une demi-compagnie anglaise embarquée à son bord, et dont il ne s'échappa qu'un enseigne, un tambour et un soldat. Une galiote chargée de 500 soldats et un bateau plat, qui en portait aussi, furent coulés par les bombes. Le *Monk*, dégréé de ses vergues et de ses voiles, dut être remorqué, et les autres vaisseaux, qui avaient aussi éprouvé de graves avaries, ne purent qu'à grand'peine rallier l'amiral Berkley.

Les pertes de l'ennemi furent considérables. En comparant les relations opposées, on peut les évaluer ainsi : du côté des Anglais, 800 hommes de débarquement tués ou blessés, 400 hommes tués sur les vaisseaux, et 466 prisonniers, dont 16 officiers (1).

(1) Nous puisons ces chiffres dans deux lettres de M. Desclouzeaux des 19 et 21 juin, et dans un état officiel du nombre des prisonniers, dressé, le 20, par M. de Nointel, intendant de la pro-

Les Français, d'après les rapports dressés le jour même par MM. de Langeron et de Saint-Pierre, n'auraient compté qu'environ 45 blessés, dont 3 officiers, au nombre desquels était l'ingénieur Traverse, qui eut un bras emporté.

Le nom de *Maro ar Saozon* (*Mort aux Anglais*), donné par les paysans bretons à la batterie du fond de la baie de Camaret, qui avait causé les plus grandes pertes aux ennemis, a perpétué le souvenir de leur défaite.

vince. Ils diffèrent un peu de ceux donnés par M. de Quincy (*Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand*, t. III, p. 79), lequel porte à près de 400 le nombre des hommes laissés sur la place, et à 588 celui des prisonniers, dont 40 officiers, *indépendamment d'un grand nombre de soldats tués*. Ces derniers chiffres sont contestés par la relation circonstanciée de l'attaque de Camaret, insérée dans l'ouvrage intitulé : *Lives of the admirals and other eminent british seamen, etc., by John Campbell, esq.* — London, t. Waller, 1750, 4 vol. in-8°, et dans le recueil ayant pour titre : *A description of the maritime parts of France, etc.* — London, Thomas Jefferys, 1761, 2 vol. in-4°, obl., dont un de plans des villes maritimes, de leurs fortifications, etc.; — elle n'avoue qu'une perte de 700 hommes sur les troupes de débarquement, et de 400 tués ou blessés sur les vaisseaux. Il n'y a donc entre nos évaluations et celles de la relation anglaise qu'une différence de 100 hommes au plus, puisqu'elle reconnaît l'exactitude des pertes attribuées aux vaisseaux, et que d'un autre côté on ne saurait contester l'exactitude de l'état de M. de Nointel. La différence, au détriment des Anglais, dut vraisemblablement être plus grande sur ce point, puisque M. Desclouzeaux dit, dans sa lettre du 21 juin : « L'on apprend tous les jours de nouvelles pertes des Anglais ; » mais, au risque de rester au-dessous de la vérité, nous avons préféré nous en tenir aux chiffres que nous avons mentionnés. Du reste, tout en convenant que des divers récits faits par les écrivains français de la journée du 18 juin, le plus véridique est celui de M. de Quincy, la relation anglaise le traite de mensonger, lorsqu'il dit que, dans la nuit, les ennemis brûlèrent un de leurs vaisseaux, et qu'ils en coulèrent un autre le lendemain en passant devant Ouessant. « C'est merveilleux, ajoute-t-elle, que la perte des Français ne se soit élevée qu'à 45 blessés. » Nous sommes un peu de son avis, sur ce point, nous l'avouerons.

L'histoire métallique en a aussi consacré la mémoire dans une médaille à l'effigie du Roi, dont le revers représente, sur le premier plan, Pallas appuyée sur son égide, auprès d'un trophée naval, et, dans le fond, la mer couverte de vaisseaux, avec cette légende : *Custos oræ Armoricæ*, et cet exergue : *Batavis et Anglis ad littus Armoricum cæsis*, 1694.

Quoique grièvement blessé, Talmash, dans un conseil qui se tint le lendemain dans sa chambre, proposa de forcer l'entrée du port et de bombarder la ville ; mais cette proposition, inspirée par l'irritation que lui causait l'échec de la veille, fut repoussée par les autres membres du conseil, et les Anglais, s'éloignant en désordre, se dirigèrent vers la Manche. Assaillis pendant cinq jours consécutifs par des vents violents de S.-S.-E., ils ne purent arriver que vers la fin du mois à Portsmouth, où Talmash succomba à ses blessures, disant, par allusion aux révélations de Malborough, qu'il mourait victime de la trahison. Après avoir réparé leurs avaries, les Anglais allèrent se venger sur Dieppe. Le feu dont ils couvrirent cette ville, pendant les journées des 22 et 23 juillet, brûla ou détruisit complètement 1,852 des 2,725 maisons, presque toutes en bois, dont elle se composait. Les 1,100 bombes qu'ils lancèrent ensuite, du 21 au 31 juillet, dans le Havre, y causèrent de bien moindres dégâts, puisqu'ils ne furent évalués qu'à 300,000 livres. Leur campagne se termina par une tentative de bombardement de Calais que firent avorter les forts de la côte.

Vauban n'était pas sur le théâtre des évènements, lorsqu'ils s'accomplirent, comme le prouve la lettre suivante, adressée à M. de Pontchartrain le jour même de la descente :

J'espère que ce qui s'est passé aujourd'hui à la cente de Camaret vous fera plaisir. Les ennemis ivèrent hier bien appareillés en toutes choses, et se ésentèrent à l'entrée du goulet, où ils mouillèrent portée des bombes de Bertheaume et de Camaret. ujourd'huy, sans plus tarder, ils ont attaqué les etranchements de l'anse de Camaret, sa tour et batterie. La relation que M. de Nointel en a dressée sur es lettres de Langeron et de Saint-Pierre vous apprendra ingénuement comment la chose s'est passée. Je n'y ay eu de part que dans les ordres et la disposition; car du surplus la chose s'est passée à deux lieues de moy. Il me paroist que les ennemis s'y sont bien pris, car ils n'ont pas perdu un moment de temps. Aussitôt venus, aussitôt attaqué par l'endroit où je les ai tousjours craint; en un mot, ils ont très bien pensé, mais pas si bien exécuté.

« J'apprends par les prisonniers qu'ils ont 10,000 hommes d'embarquez pour les descentes et quelques cavaliers et dragons. J'attends nos gallères ceste nuit; si elles arrivent, nous serons bien forts; elles le peuvent faire sans grand risque, en rangeant la terre, elles seront presque tousjours protégées de nos batteries depuis le Conquet jusques ici.

« J'ay chargé M. de Montcault de leur tenir des pilotes prêts. Il me manque encore trois battaillons des six que le Roi me donne pour la garde de ce pays. »

Les galères arrivèrent dans la nuit: « Si elles avoient pu le faire deux jours plus tôt, écrivait Vauban, le 21 juin, l'ennemi n'auroit osé tenter la descente, ou, s'il l'avoit fait, on leur eût fait bien du mal. » Bien qu'une partie de sa lettre ne se rapporte pas à notre sujet, nous ne pouvons résister au désir de la transcrire. Pour la bien comprendre, il faut savoir que

M. de Pontchartrain, ministre de la marine, voulant que son fils, M. de Phelippeaux, se rendit digne de lui succéder, l'avait envoyé, dans les derniers jours de mai, en Bretagne, avec mission d'inspecter les côtes de Nantes à Brest, et depuis ce port jusqu'à Dunkerque, pour qu'à son retour il rendit compte au Roi de tout ce qu'il aurait vu. La lettre de Vauban nous montre quelle espèce de courtisan était ce grand homme : « M. de Phelippeaux, poursuit-il, arriva ici au bruit du canon ; mais quoiqu'il ait fait tous ses efforts, et qu'il se soit pour ainsi dire crevé à force de courir, il n'a pu arriver que le lendemain, si las et si fatigué, qu'il a esté deux jours sans pouvoir remuer ni pieds ni pattes. C'est un mauvais pays que celuy-ci pour courir la poste. Il a très grande envie d'apprendre, conçoit facilement et aime le travail ; voilà les préliminaires de ce que j'en ai appris. Hier, nous commençâmes à voir partie du port et de la rade, et les gallères. Demain je le menerai à Camaret, et tous les jours je lui développerai toutes les connaissances que j'ay sur Brest jusqu'à ce qu'il en sache autant que moy. Si l'ennemi nous revient voir, je le menerai partout où j'iray, et je luy donnerai souvent le plaisir d'entendre le bruit des boulets et des balles de mousquet, ayant l'honneur d'estre fort de vostre goût en cela ; car, quand on a des enfants, il faut faire tout ce qui peut despendre de nous pour les rendre honnestes gens, et du moins les mettre en estat de ne point parler des choses sur lesquelles ils doivent un jour décider, par de simples oui-dire. Il faut avoir veu, et mesme de près, autrement on est toujours escolier et jamais maistre. Vous serez, Dieu aydant, vous et luy, contents de moy sur la conduite que je tiendray à son esgard, car j'ay grande envie de vous faire ma

r. » Ce langage si pittoresque se continue dans la te de cette lettre, où Vauban s'exprime ainsi : Jous avons encore eu ceste nuit une sotte allarme rivée par la faute des signaux qui se sont mépris, ce ii a mis toute la coste en mouvement sur plus de 20 eues d'estendue. Il n'y a pas jusqu'à nos gallères qui ont courues comme des folles jusqu'au Conquet sans n'en rien dire, ce qui m'a donné du chagrin, rien n'estant plus dangereux que de prendre l'allarme à faux, et pour peu que cela arrivast souvent, on seroit trompé sur les véritables. »

Le succès quelque peu inespéré du 18 juin et la rentrée des ennemis à Portsmouth faisaient croire à M. de Pontchartrain que Brest ne serait pas attaqué de nouveau. Aussi était-il d'avis de désarmer les forts et de ne plus faire de levées. Vauban, qui ne partageait pas sa sécurité, voulait au contraire qu'on se hâtât de terminer les travaux de défense dont l'insuffisance ne ressort que trop de sa lettre du 28 juin, que nous reproduisons en entier, parce que les détails qu'elle renferme, nécessaires à la complète intelligence de ce qui se passa, non-seulement le 18 juin, mais avant et après, fournissent, en les rapprochant de ceux que contiennent les lettres précédentes de Vauban, les moyens d'apprécier le degré de confiance que devaient inspirer aux défenseurs de la ville et du port les ressources dont ils disposaient.

« La plus grande partie des prisonniers sont présentement à Nantes, hors une bonne quantité de blessez que nous avons dans l'hospital. Il est constant que tout l'appareil des ennemis étoit fait pour Brest et de chercher à bombarder et de faire d'autres descentes où ils auroient pu. Beaucoup mesme nous ont dit qu'ils avoient quantité d'armes dans des coffres et qu'ils

espéroient de susciter quelque révolte dans le royaume et donner des armes aux révoltez; mais au fond, les gens que nous avons pris n'en savent pas grand'chose, quoique presque tous disent qu'ils avoient des dragons. Pas un ne m'en a paru asseuré. Je croirois bien que les 32 vaisseaux qui les ont rejoints du depuis pourroient avoir esté chargez de cavallerie; cependant, veu le peu de troupes qu'ils avoient, je ne sçais à quoy cette cavallerie eust pu leur estre bonne, à moins qu'ils n'eussent eu quelque intelligence formée, car il m'a paru que ces gens-là n'ont pas eu plus de 8,000 hommes de pied embarquez sur leur flotte.

« Le petit livret que je joins icy vous apprendra que Russell s'est séparé le 15 d'eux avec 45 vaisseaux pour faire route du costé du détroit; mais si les vents qu'il fait depuis 8 ou 9 jours ont été généraux, il n'aura pas fait grand chemin et aura esté bien baloté. Vous verrez aussi que l'embarquement de 10 battaillons y est marqué bien positivement, et 10 battaillons de 800 hommes ne font que 8,000 hommes quand mesme ils seroient complets.

« Nous commençons à nous connoistre, M. de Phelippeaux et moy, et si je ne me trompe, avant de nous séparer, nous serons contents l'un de l'autre. Il est affable, doux et honneste, fort attaché à ce qu'il doit apprendre, ne perdant pas un moment de temps de voir et de s'instruire; il a bon esprit, et son honnesteté lui attire fort l'estime des officiers de la marine. Voilà, Monseigneur, ce que j'ay à vous dire de luy sans désir de luy plaire ny dessein de vous faire sa cour.

« Il faut advouer que le bonheur du Roy va au-delà de ce qu'on sçauroit imaginer. Huit ou dix jours avant la venue des ennemis, craignant ce qui est arrivé, je fis mettre en battaillon les compagnies de la marine qui

ient ici ; et après leur avoir fait faire des tentes à aaste, j'en envoyai un battaillon à Roscanvel, cet lroit m'ayant-paru le plus dangereux de ce quar-r. Le derrière du petit fort de Camaret n'estant pas ncore fermé, j'y fis travailler en diligence et à tous s retranchements et batteries oposées à la descente. e jour mesme que les signaux nous apprirent que les nnemis arrivoient, j'achevois une visite de trois jours que j'avois fait dans ce pays-là, afin d'ordonner les retranchements, choisir les lieux les plus propres pour camper et ordonner la disposition des troupes et des milices que je reglay et mis par escrit dont je fis part à MM. de Cervon, Langeron et La Vaisse. Le jour que les ennemis parurent entre Bertheaume et Camaret, je fus visiter le fort Léon et la batterie de Cornouaille pour voir s'il n'y manquoit rien, et ensuite toutes celles tirant vers la pointe des Espagnols. Ayant considéré le mouillage des ennemis, je vis bien qu'ils en vouloient à Bertheaume ou à Camaret, attendu que la presqu'île de Roscanvel leur eust esté trés avantageuse, soit pour la bombarderie ou pour un siége. Dans cette pensée, aussitost que je fus de retour à Brest, j'envoyai les deux compagnies de la marine qui me restoient à M. de Langeron pour renforcer le battaillon de Roscanvel et à mesme temps un battaillon suisse qui ne faisoit que d'arriver ici, à Bertheaume. Les uns et les autres arrivèrent au grand jour en leur poste, et n'eurent que le temps de se préparer à l'attaque. Remarquez, s'il vous plaist, que dans ce mesme temps, il me manquoit le battaillon de Vauge qui n'est point arrivé, et le régiment de la Roche-Courbon qui arriva ce jour mesme au soir, et le régiment de la Boëssière, qui n'est arrivé que le 26, mais sçavez-vous comment? Un bataillon de la Roche-Courbon sans

tentes, et les deux de Boëssière sans tentes, sans armes, sans espées et sans marmites, et sans qu'on m'en ait donné un seul mot d'advis. Cela pourtant a esté réparé en 24 heures par le secours de la marine, et quand l'affaire est arrivée, les gallères n'estoient pas seures de pouvoir joindre.

« Je n'ai pas encore veu un seul officier d'artillerie de terre. Je n'ay pas un sol de fond dont je puisse disposer pour tout ce que je fais, hors quelque petit morceau que je tire de temps en temps de M. de Nointel et les secours que vous voulez bien que je tire de la marine. Enfin, les officiers généraux ne sont arrivez que deux jours avant la descente. *Faites un moment réflexion sur tout cela, Monseigneur, et convenez qu'il faut que Dieu protége visiblement le Roy pour que Brest et tout ce qu'il contient ne soient pas de l'heure qu'il est en cendre.* Avec tout ce que j'ay pu faire, s'il s'y estoit présenté 15 jours plus tôt, nous ne le pouvions sauver, et je n'avois d'autre party à prendre que le canonnage des batteries et la deffence de la place. Nos retranchements ne sont pas tout à fait achevez, car j'ay 24 à 25 lieues de costes à garder où il y a vingt bonnes descentes à faire, dont si la moitié réussissoit, je perdrois infailliblement l'un des costés du goullet. Je fais donc travailler à tout cela, mais j'ay mille peines d'en venir à bout, car les paysans de ce pays-ci ne sont point du tout accoutumez à l'obéissance. Présentement que voilà tantost toutes nos troupes arrivées, je vais leur faire distribuer des outils et les ferai un peu travailler. Si on ne me dérange point, et que je puisse venir à bout de faire tous les retranchements et batteries que j'ay imaginées, les troupes demeurant postées comme elles le sont, je ne craindray point les ennemis à la descente, et suposé qu'ils

s'opiniastrent à la forcer, je la leur ferai achepter si cher qu'ils s'en souviendront longtemps. Que s'ils entreprennent l'entrée du goullet sans se rendre maistres de l'un des bords, j'ay de quoy leur disputer de jour et de nuit l'approche de la place ; le jour par les plus furieuses batteries de bombes et de canons qui furent jamais, et la nuit par tenir la mer avec nos gallères, chaloupes armées, galiotes à bombes et brûlots, et par une grosse machine flottante sur laquelle je prétends mettre beaucoup de gros canon au moyen de laquelle je leur feray bien de la peine. Je fais de plus travailler aux batteries de l'île Ronde ou pointe de Plougastel et à celle de l'île Longue, et à la pointe des Espagnols, à toutes lesquelles je mets du gros canon et des mortiers. Si je puis venir à bout de mettre tout cela en estat, je compte de les bien lutiner, et qu'ils auront beau entrer en rade, ils ne sauront où mouiller. Voilà qui sera le mieux du monde pourvu qu'on ne me dérange point soit par l'inquiétude de M. de Chaulnes ou autrement, car déjà il m'a enlevé le régiment de Vauge et tous les arrière-bans extérieurs qui devoient venir ici ; qui plus est m'a demandé le régiment de la Boëssière et celui de Vérue. Pour ces deux je m'en suis excusé, et ne les donneray certainement pas sans un bon ordre du Roy, et ce d'autant plus que je ne voys aucun lieu de craindre à Saint-Malo, et dès qu'ils auront tant fait que de bien couvrir le derrière du canon de la Conchée, qui est une chose qui sera faite demain ou après, il n'y a pas là de bombarderie du costé de la mer, etc. »

Cette lettre, rapprochée de celles du 31 mai, du 7 et du 17 juin, indique assez que la sécurité de Vauban était loin d'être complète au moment où les ennemis opérèrent leur attaque. Aussi nous expliquons-nous

difficilement qu'il eût pu écrire au Roi avant l'arrivée de la flotte anglaise : « que Sa Majesté n'avoit rien à craindre ; qu'il avoit rendu tous les passages qui sont sous le château à l'épreuve de la bombe ; qu'il avoit placé avantageusement 90 mortiers et 300 pièces de canon ; que tous les vaisseaux étoient hors la portée des bombes des ennemis, et toutes les troupes en bon ordre ; qu'il y avoit dans la place 300 bombardiers, 300 gentilshommes, 400 hommes de troupes régulières, dont une partie gardes-côtes et un régiment de dragons nouvellement arrivé ; *que ces forces étoient suffisantes pour repousser l'ennemi.* » Tel est pourtant le langage qu'aurait tenu Vauban au Roi d'après la *Notice historique* insérée dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest* pour 1837, notice due à M. Le Cauchois-Féraud, homme sérieux, comme son travail suffirait à le prouver, et qui n'a fait que reproduire un document qu'il a eu à sa disposition. Toutefois, nous l'avouerons, il nous semble complètement inconciliable avec les lettres de Vauban que nous produisons ici. Si, pour calmer les inquiétudes du Roi, l'illustre ingénieur s'était borné à énoncer en termes généraux une confiance qu'il n'avait pas, nous concevrions jusqu'à un certain point qu'il eût fait violence à sa rude franchise ; mais nous ne saurions croire qu'il soit allé jusqu'à corroborer son énonciation par des détails que démentaient ses autres lettres, également adressées au Roi. Nous nous bornerons à cette observation et nous ne ferons pas ressortir l'invraisemblance, l'impossibilité même de certaines assertions de Vauban, de celle, par exemple, qui le représente comme comprenant parmi les troupes régulières, les gardes-côtes ou milices, composées de paysans qu'il a bien soin, dans toutes ses lettres, de distinguer des troupes

réglées. Aussi, M. le colonel du génie Augoyat nous semble-t-il fondé à dire (*Spectateur militaire*, 2e srie, t. XXI, p. 476) : « Nous ne pouvons croire qu'avant le 17 juin, Vauban ait pu donner au Roi une pareille assurance, contraire à toutes ses lettres du 23 mai au 17 juin qui sont à la guerre et à la marine. Nous espérons que l'auteur de la notice voudra bien nous faire connaître l'*origine* et la *date* de celle qu'il a citée. »

Les raisons qui nous ont conduit à douter, non de l'existence du document cité par M. Le Cauchois-Féraud, mais de son application possible à la situation de la défense de Brest au 18 juin, nous portent également à croire qu'il y a erreur ou exagération dans quelques parties de l'exposé fait par M. de Quincy des ressources rassemblées par Vauban, et que cet exposé a présenté, comme entièrement exécutés, des projets qui ne purent l'être faute de temps, ne fût-ce qu'à l'égard du nombre des bouches à feu que Vauban voulait porter à 504 et qui n'aurait été que de 390, d'après M. de Quincy lui-même. Voici, du reste, cet exposé dont les autres parties, comparées aux lettres de Vauban, nous paraissent, quant aux troupes, mentionner un effectif plus considérable que celui qui existait réellement : « M. de Vauban donna tous les ordres nécessaires pour repousser les efforts que les ennemis pourraient faire sur Brest et aux environs. Il fit travailler à une batterie de 16 pièces de canon et de 6 mortiers sur le bastion de la ville, qui était le plus près du château entre ce bastion et la batterie qu'il avait fait construire auparavant. Il en fit une autre de 8 pièces de canon et de 6 mortiers sur la longue isle. On conduisit aussi sur le pont 8 pièces de 64 livres de boulets. On applanit 8 grands barques sur lesquelles on mit des mortiers, 150 fusiliers et un grand nombre de grenadiers pour

faire feu sur les vaisseaux qui voudroient approcher. On plaça 4 de ces barques à la rade de Bertheaume, 2 au Conquet et le reste dans la rivière de Landévennec. M. de Vauban, outre ces précautions, mit les souterrains du château à couvert de la bombe, et enfin il avoit disposé 90 mortiers et 300 pièces de canon, de manière qu'il pouvoit rendre les efforts des ennemis inutiles. On mit les vaisseaux qui étoient dans le port hors de la portée des bombes. Et à l'égard des troupes ce qu'il y en avoit étoit en bon ordre. Il y avoit 1,400 bombardiers, 3,000 gentilshommes des environs, 4,000 hommes d'infanterie de troupes réglées, et un régiment de dragons. »

Si les moyens de défense avaient été tels qu'il résulterait de la notice et de l'exposé de M. de Quincy, comment se ferait-il que Vauban, pendant le reste de la campagne et l'année suivante, pendant six mois consécutifs, ait sans relâche travaillé à les compléter? C'est ce qui nous reste à faire connaître pour qu'on se fasse une idée bien précise et de l'insuffisance de ses ressources au 18 juin, et conséquemment du surcroît de mérite qu'il eut à faire échouer la tentative des Anglais : « J'ai peut-être encore, écrivait-il le 21 juillet, 40 ou 50 pièces de canon à mettre en batterie, après quoy je cesseray cette année, mais non les retranchements que je vais retarder parce que nous allons entrer dans la moisson, et qu'il faut donner aux paysans le temps de faire leur aoust. Je les feray recommencer le 15 septembre, afin d'achever plusieurs endroits qui ne le sont pas encore. Quand j'auray fini, si on pouvoit les mettre tous au bout l'un de l'autre, on y trouveroit pour plus de six grandes lieues de long, 350 pièces et plus de canon en batterie, toutes placées à merveille et quelque 20 mortiers, sans comp-

ter ceux de la ville, et tout cela très bien garny de leurs besoings. A propos de canon, je dois vous advertir, Monseigneur, qu'il faudra, pour bien faire, en faire fondre une centaine de pièces de 60 livres de balles pour garder le goullet, de 12 pieds de long, en les faisant un peu campaner. M. de Pointy prétend les pouvoir faire de manière qu'elles ne pèsent guères plus que celles de 36. J'en ay trouvé huit à Brest de ce calibre que j'ay fait mettre à la batterie de Cornouaille, où elles sont bien placées, parce qu'elles battent sur l'avant des vaisseaux qu'elles pourront prolonger d'un bout à l'autre. » La sagesse de ces vues n'échappait pas au ministre; mais les nécessités du moment l'obligeaient non-seulement à différer l'envoi du matériel nécessaire, mais même à diminuer le nombre des canonniers affectés au service des batteries existantes pour les employer sur les vaisseaux. A peine arrivés, les renforts mis à la disposition de Vauban lui étaient enlevés. C'était au point que le 20 août, il se voyait menacé d'être réduit à 3 hommes par pièce. « Vous n'avez qu'à voir, écrivait-il alors au ministre, si vous voulez faire encore armer quelque autre navire, et je diminueray encore le nombre d'hommes des batteries en faveur des armements que vous ferez faire, sinon j'attendray la fin de ce mois et que les ennemis ayent désarmé pour les suivre à la piste et faire à peu près comme eux. Que si vous voulez que j'en use autrement, mandez-le moi positivement, mais ayez la bonté de ne me pas exposer à un affront. M. le duc de Chaulnes me retient desjà deux bataillons et M. le marquis de Choiseul la moitié de ma cavallerie. Cependant j'ay plus de 30 descentes à garder sur une estendue de 25 lieues de coste, et pour cela 5 bataillons très médiocres et un régiment de cavallerie, car je compte

trés peu sur les milices et point du tout sur les arrière-bans dont je ne fais aucun cas ; que si une de ces descentes venoit à estre forcée, la perte de l'un des costés du goullet seroit infaillible et rien ne pourroit empescher l'ennemy de se rendre maistre de la rade où mes establissements ne sont pas assez forts pour leur en contester le mouillage. » Malgré tout, le jour même où il écrivait cette lèttre, force lui était de se résigner à congédier 149 hommes employés aux batteries de Morgat, de Camaret, de l'île Longue, de Plougastel et du Portzic, et il annonçait qu'il ferait un nouveau licenciement à son retour d'une visite à la côte de Quimper.

Plus les ressources de Vauban étaient restreintes, plus il faisait d'efforts pour y suppléer, en exerçant au tir du canon, les dimanches et les jours fériés, les paysans des environs, et en leur adjoignant les quelques canonniers à terre. C'est avec ces moyens précaires qu'il voulait organiser, pour l'hiver, la défense des batteries de Camaret, de Cornouaille, de Léon, de Morgat et de Bertheaume. Mais la pénurie du trésor ne lui en laissait guères la possibilité. Résolu à tenter un dernier effort près de M. de Pontchartrain, il lui fit connaître ses besoins comme ses craintes dans la lettre suivante (17 septembre 1694) : « J'apprends, Monseigneur, qu'il y a icy de grandes remises de fonds pour le désarmement de l'armée navalle qui n'arrivera de plus de six semaines d'icy. N'y auroit-il pas moyen, Monseigneur, de nous en faire prester 10 à 12,000 livres pour la continuation de nos ouvrages qui, sans ce secours, demeureront imparfaits, sans que nous puissions profiter du peu de beaux jours qui vous restent. Ces ouvrages consistent en un corps-de-garde, un hangard et un magasin dans la batterie du

Portzic qui est de 24 grosses pièces, à en faire une autre dans la grande batterie de Cornouaille pour cet hyver, où il y en a présentement 29, à faire une batterie basse sur la pointe des Espagnols pour croiser avec celle du Portzic, ouvrage très nécessaire pour achever de rendre l'entrée du goullet formidable, à continuer le retranchement de la batterie de l'île Longue qui, sans cela, sera très facile à prendre par la gorge, et à y faire un corps-de-garde pour cet hyver et un autre corps-de-garde à la batterie de Plougastel, sans quoy il sera impossible d'y demeurer pendant cet hyver, et enfin à continuer l'eslévation de la tour de Camaret *qui devoit être la tour dorée* et qui cependant languit comme les autres. Tous ces ouvrages sont principalement faits pour la deffense de l'entrée du goullet, celle de la rade, la conservation de nos vaisseaux et celle du port. Ce sont précisément les principales affaires de la marine de ce pays, puisque c'est de là que despend toute la seureté. Servez-vous de moy et de ma bonne volonté pendant que je suis icy, car quand je n'y seray plus, cela ne sera plus de mesme, je vous en responds. Je tourmente tous les ordinaires M. Le Peletier sur cet article; mais il me paye d'impuissance. Je vous demande cet emprunt comme une grâce; ne me la refusez pas, car je fais travailler sur parolle, et il me seroit très fâcheux d'en manquer. Vous avez plus de six semaines pour le remplacement de ces fonds. »

Vauban partit peu de jours après; mais, avant de s'éloigner, il mit la dernière main aux travaux que lui suggéraient les besoins de la ville, et dont il s'occupait dans les courts loisirs que lui laissaient les nécessités plus urgentes de son service militaire. Les principaux de ces travaux furent le plan définitif de

la ville et deux projets de halles, l'un pour le côté de Brest, l'autre pour celui de Recouvrance, avec un auditoire au-dessus de la première (1).

Telle était la situation des choses quand se termina la campagne de 1694.

(1) En même temps, M. Bertignon, maître de dessin des gardes de la marine, faisait à la plume, et sous le titre de *Veue de la rade de Brest et d'une partie de la ville*, un dessin oblong de 0^{m},17 de longueur sur 0^{m},08 de hauteur, d'une finesse telle qu'on le croirait exécuté au burin. Cette vue, prise de la hauteur de Kerouriou, représente toute la partie de l'enceinte comprise depuis la porte de Landerneau jusqu'à la rade, dont on découvre une grande partie, ainsi que le goulet, la campagne du côté de Recouvrance, les principales tours du château, etc. Ce charmant dessin est en la possession de notre ami, M. Pierre Margry. Deux ans auparavant, le même artiste avait encore exécuté à la plume, et avec le même talent, une *Veue de la ville et château de Brest avec une partie du port et de la rade* prise de la hauteur de la pointe à l'endroit où est le magasin à poudre. Cette vue, qui se rapproche beaucoup de celle prise par N. Ozanne, du magasin des vivres, a, sur la précédente, l'avantage de donner une idée plus complète de l'état du port, lequel y est représenté en perspective. M. Pilven possède un calque de la vue de 1692. Il l'a pris sur l'original conservé à la Bibliothèque impériale dans le volume *Finistère* du recueil intitulé : *Topographie de la France*.

CHAPITRE II.

Mission de Vauban en 1695. — Secours envoyés à Saint-Malo. — Guerre de la succession d'Espagne. — Décadence de la marine militaire. — Curement du port (1721). — Lazaret de Trébéron (1722). — Ministère de Maurepas : commencement des casernes et construction des hangars de la tonnellerie (1730); des cales de Bordenave (1734-1745); création de l'école de chirurgie et construction de la chapelle du séminaire des Jésuites (1740); formes de Pontaniou (1742-1757); incendies des ateliers de Recouvrance, du magasin général et de la corderie (1742-1744); reconstruction des édifices incendiés (1744-1746). — Ministère de M. de Rouillé : construction du bagne (1750-1751); acquisition des hôtels de Saint-Pierre et d'Aché (1751-1752); fondation de l'Académie royale de la marine (1752). — Ministère de M. de Machault : premiers travaux à Kerhuon (1754); construction du petit bagne (1756-1761); Guerre de sept ans; armements et travaux défensifs. — Ministère de M. de Moras : épidémie (1757-1758). — Ministère de MM. de Massiac et Berryer : décadence de l'école de chirurgie.

Au printemps de 1695, Vauban revint à Brest et y reprit son œuvre, en vertu des lettres-patentes du Roi de cette année, qui lui conféraient une autorité absolue sur tous les services de terre et de mer, et dont le préambule s'exprimait ainsi : « Les succès heureux du commandement que nous vous donnasmes l'année dernière des troupes que nous avions fait assembler au département de Brest et sur les costes de Bretagne, et les preuves que nous avons eues en tant d'autres rencontres de vos soins, de votre valeur et de votre expérience consommée, nous ont fait prendre la résolution de joindre à ce commandant celuy de la marine au port de Brest et dépendances pendant la campagne prochaine, afin de vous mettre en estat d'exécuter

avec plus de facilité et d'une manière plus estendue tout ce que vous jugerez nécessaire pour nostre service. »

L'hiver, comme il l'avait prévu, avait causé de grands dommages aux travaux non terminés l'année précédente, et la campagne nouvelle s'annonçait comme devant peu fournir les moyens d'y remédier. On était parvenu à la fin d'avril qu'on n'avait encore pu rien faire faute d'argent. Vingt mille livres étaient bien promises, mais elles n'arrivaient pas, et, le 29 avril 1695, il demandait qu'il lui fût expédié au plus tôt un millier de pistoles pour faire à la pointe espagnole une batterie basse de la force de celle du Portzic qui lui était opposée. « Ces deux batteries, disait-il, n'estant éloignées que de 7 à 800 toises l'une de l'autre, feront l'effet des deux Dardanelles plus dangereux que celui des batteries de Léon et de Cornouaille. » Le 25 mai suivant, il constatait, dans un document annoté de sa main et intitulé : *Estat général de toutes les batteryes de l'enceinte de Brest et des dehors tant du costé de Cornouaille que de Léon*, l'existence de 65 batteries de 515 canons et 36 mortiers, desservies par 3,218 canonniers, matelots et paysans, ainsi répartis : 82 premiers maîtres canonniers, 137 seconds maîtres, 26 bombardiers, 8 aides, 90 apprentis, 1 pilote, 366 ouvriers du parc, 1,475 matelots et 1,133 paysans. Les remparts du côté de Brest n'étaient défendus que par 6 mortiers et 14 canons de 18 ou de 24, et le château par 3 mortiers, 4 canons de 36 et 19 de 18. Les batteries du côté de Recouvrance comptaient 8 mortiers et 91 canons dont 24 de 36 et 33 de 48. La grande batterie basse de Léon et la grande batterie de Cornouaille avaient naturellement reçu l'armement le plus considérable. La première était bordée de 10 pièces de 36 et de 30 de 24,

que desservaient 4 premiers maîtres, 10 seconds, 90 matelots et 150 paysans. Trois premiers maîtres, 9 seconds, 144 matelots et 88 paysans assuraient le service de la seconde, composée de 16 canons de 24, de 5 de 36 et de 8 de 60.

Quoique Vauban ne reçût pas, à beaucoup près, les fonds dont il avait besoin, la situation locale s'était améliorée. Une analyse aussi succincte que possible du mémoire étendu qu'il adressa au Roi, le 15 juillet suivant, sur les diverses parties de sa mission, nous permettra tout à la fois d'apprécier cette situation et de nous convaincre, par la nature et le nombre des moyens de défense concentrés à Brest et dans les environs, qu'une nouvelle attaque des Anglais lui semblait possible. La garnison de Brest se composait de 1,715 hommes, savoir : 399 soldats logés chez les habitants; 386 hommes des régiments du Piémont, du Roy et de Royal-Vaisseau, casernés dans le château ; enfin 930 bourgeois montant la garde, assez bien armés, « et dont la plus grande partie, dit le mémoire, étoient destinés au feu et au canon. » 1,220 hommes de cavalerie, bien montés, étaient échelonnés de Plougastel à Pleudihen, près Saint-Malo, et 3,680 d'infanterie étaient campés sur la côte nord, à Bertheaume, au Conquet, à l'Aber-Wrach, et sur la côte sud, à l'île Longue, à Quélern, à Camaret et à Crozon, où l'on avait placé un équipage d'artillerie composé d'un lieutenant commandant, deux commissaires provinciaux, quatre commissaires ordinaires, quatre extraordinaires, quatre officiers pointeurs, trois déchargeurs et gardes du parc, un contrôleur, trois charpentiers, trois charrons, trois forgerons, cinquante chevaux, neuf pièces de 8 et une pièce de 3 avec tout le matériel accessoire. Aux troupes que nous venons d'énumérer, on pouvait join-

dre le contingent fourni par les bans des six évêchés de Bretagne s'élevant à 1,284 hommes, et celui des treize capitaineries gardes-côtes formant un total de 69,773 hommes, de sorte qu'avec les 203 hommes préposés à la garde du château du Taureau et de Concarneau, on aurait pu, en très peu de temps, réunir un effectif de 77,852 hommes. Les bans, comme les milices gardes-côtes, inspiraient peu de confiance à Vauban, qui s'exprimait ainsi à leur sujet : « Les bans des éveschés dont il vous a plu me donner le commandement sont tout-à-fait les uns comme les autres. Ce sont autant de régiments de noblesse composés de plusieurs compagnies, les unes fortes, les autres foibles ; les uns à pied par impuissance d'estre mieux, et les autres à cheval, sur roussins, cavalles, chevaux de charrettes et bidets, ce qui, joint au défaut de subordination, fait le plus mauvais composé, et à mon advis les plus meschantes troupes du monde, car il n'y a pas d'escadron qui se puisse former en une heure de temps, ni qui puisse marcher 200 pas sans se rompre. Il faut aussy peu compter de les mener en ordre aux ennemys que de les y maintenir. Quant aux hommes, il y a des gens de qualité et de courage qui ont de la bonne volonté. Quelques-uns ont du bien, mais en petite quantité ; la pluspart sont pauvres et très mal montés ; procureurs, notaires et avocats, qui ont de petits fiefs et plusieurs professions au-dessous de celles-là qui ne dérogent pas en ce pays-ci. Il y a encore parmi cela quantité de pauvres gentilshommes qui n'ont rien du tout et qui se présentent à pied aux revues et demandent le lendemain congé comme gens qui n'ont pas de quoy vivre hors de chez eux. Voilà, Sire, de quoy sont composés les arrière-bans de Bretagne, que Votre Majesté peut seurement

mettre au rang des plus mauvaises troupes de son royaume.

« Les capitaineries gardes-côtes sont composées d'un certain nombre de paroisses voisines de la coste qui ont chacune leur capitaine particulier, un lieutenant et un enseigne (1). Les capitaines gardes-costes sont comme les officiers généraux des capitaineries, tous gens de qualité du pays demeurant sur les lieux, de 8, 10, 15, 20 et 25,000 livres de rentes, qui y servent actuellement, hors le marquis de Naut qui représente par un lieutenant. Il y a beaucoup de capitaines qui sont gentilshommes et encore plus qui sont des paysans. Tous les subalternes le sont, ce qui les rend presque inutiles, n'ayant point de service d'ailleurs, ni rien qui les rende recommandables au-dessus des autres. Ils en sont beaucoup méprisés. Il y a une telle paroisse qui pourroit mettre jusqu'à 7 ou 800 hommes sous les armes, s'ils en avoient, qui n'a qu'un capitaine et un lieutenant qui estant paysans n'en peut guères tirer de service. En un mot, cette milice est sur un très mauvais pied, peu obéissante et très ignorante dans toute les fonctions militaires, y ayant très peu de gens qui ayent servi. On pourroit la rendre excellente et très capable de bien garder les costes de

(1) Les milices gardes-côtes dont les capitaines étaient pourvus de commissions du Roi servaient ordinairement par détachements qui stationnaient dans des corps-de-garde établis sur les côtes; mais, dès que les vaisseaux ennemis étaient en vue, les habitants des paroisses du littoral capables de porter les armes se rendaient aux postes qui leur étaient assignés d'avance, et leur réunion composait un corps considérable. Suivant un état que dressa, en 1739, M. le maréchal de Brancas, gouverneur de Bretagne, état que nous avons vu aux Archives de l'Empire, les gardes-côtes de toute la province formaient alors un total de 90,000 hommes, indépendamment de sept bataillons que la Bretagne fournissait à la milice générale du royaume.

ce pays et de secourir les places, en augmentant le nombre de ses officiers et n'y admettant que des gentilshommes ou gens de quelque relief qui auroient servi. Si Vostre Majesté l'avoit pour agréable, je pourrois avoir l'honneur de lui dire ce que j'en pense à la fin de cette campagne. »

Ces auxiliaires, nuls pour des opérations méthodiques, étaient susceptibles, toutefois, d'être utilisés pour un coup de main. Echelonnés entre Brest et Saint-Malo, ils se portaient en nombre suffisant, en moins de deux heures, au moyen de signaux convenablement placés, sur les points menacés, et dans maintes circonstances, ils prévinrent ou rendirent infructueuses les attaques de l'ennemi, notamment le 29 juillet 1558, qu'ils contraignirent les Anglais à se rembarquer avec perte; le 18 juin 1694, à l'affaire de Camaret, et au mois de septembre 1758, à celle de Saint-Cast.

Vauban voulait que, pendant cette campagne, toute la côte, sur une étendue de 120 lieues, depuis l'embouchure de la rivière de Quimperlé jusqu'à Cancale, fût mise en état de défense, et afin d'atteindre ce but, il entoura la presqu'île de Roscanvel de retranchements appropriés au fort qu'il projetait d'y construire. Il fit des travaux analogues aux batteries de l'île Longue, du Mingant, du Minou, etc., établit des batteries nouvelles sur les côtes ou les îles de la rade, et en commença sur d'autres points du littoral. Mais il ne put rien terminer. M. de Pontchartrain lui retirait à tout moment les canonniers pour les employer comme ouvriers, et il était si parcimonieux dans ses envois de fonds que l'enceinte du côté de Recouvrance ne pouvait être achevée cette année. Aussi Vauban quitta-t-il Brest à la fin d'octobre avec le regret de ne pouvoir mettre la

dernière main à ses grands projets, mais avec plus de sécurité qu'il n'en avait l'année précédente, à en juger par ce passage de sa lettre du 15 juillet 1695 : « Le goullet est encore incertain ; tous les marins disent qu'avec un vent frais et une bonne marée on peut y entrer. S'ils l'entreprennent, ils peuvent s'assurer qu'ils y seront chauffés en entrant et en sortant, car je compte que quelque chose qui puisse arriver de garder les deux costés du goullet, à moins que quelque grosse descente ne me chasse de l'un ou de l'autre, ce que je ne crainds pas qu'ils puissent faire n'ayant pas ouï dire qu'ils eussent beaucoup de troupes embarquées. Si ma batterie de la pointe des Espagnols estoit faite et l'addition de celle du Portzic achevée, je voudrois pour 500 pistoles qu'ils en voulussent faire la folie. »

De 1694 à 1696, il y eut une stagnation à peu près complète dans les armements. Le bombardement de Saint-Malo par les Anglais, au mois de novembre 1693, et leur tentative de descente à Camaret avaient déterminé le Roi à s'occuper avant tout de la défense de nos ports et de nos côtes. Au mois de mai 1695, on détacha de Brest à Saint-Malo deux capitaines de vaisseau, un capitaine de frégate, quatre lieutenants et deux enseignes; à Granville, deux lieutenants et un enseigne ; à Bréhat et à Lannion, un enseigne. L'évènement justifia la sagesse de ces mesures. Le 14 juillet suivant, une flotte anglo-hollandaise de 30 vaisseaux, 25 galiotes et 15 frégates ou flûtes, vint de nouveau bombarder Saint-Malo. Le feu de deux galères commandées par MM. de La Pailleterie et de Langeron, celui de 6 chaloupes armées chacune d'un canon de 4 livres de balles, sous les ordres du chevalier de Sainte-Maure ; celui, enfin, des batteries des forts et des rem-

parts que dirigeaient les autres officiers, obligèrent les ennemis à s'éloigner le 18, après avoir lancé environ 1,600 bombes dont 8 à 900 brûlèrent 7 maisons et causèrent plus ou moins de dommages à 800 autres. Dans la prévision de nouvelles attaques, 3 vaisseaux et 5 galiotes dont les équipages furent renforcés de 300 soldats, furent préposés, en 1696, à la défense des côtes, et l'année suivante, on échelonna de Brest au Port-Louis six bataillons des compagnies franches de la marine commandées chacune par deux capitaines de vaisseau, un lieutenant et un enseigne, bataillons appelés probablement du nom des bâtiments où ils étaient casernés : l'*Amiral*, la *Syrène*, le *Phœnix*, l'*Eole*, le *Sans-Pareil* et le *Neptune*.

En 1697, il se fit bien quelques armements, mais en course, l'état des finances ne permettant pas de les faire exclusivement aux frais du trésor. Les principaux furent confiés à Nesmond et à Duguay-Trouin. Deux vaisseaux et une frégate, commandés par ce dernier, partirent de Brest au mois d'avril; renforcée peu de jours après par deux frégates de Saint-Malo, cette division livra le combat, qui amena la prise du vaisseau hollandais le *Delft* et l'admission de Duguay-Trouin dans la marine de l'État comme capitaine de frégate. Un autre armement fut celui de dix vaisseaux, une corvette, une galiote, deux flûtes et cinq traversières composant l'expédition de Pointis contre Carthagène, expédition faite, on le sait, avec le concours des flibustiers d'Amérique dont le contact fut contagieux pour nos marins, comme ne le prouva que trop l'enquête faite à Brest lorsque l'armée y revint au mois d'août suivant. En effet, le pillage s'était exercé sur une échelle si large qu'on avait fait main basse sur les vases sacrés, les ornements d'église, les reliquaires,

statues d'or et d'argent, etc.; toutes choses dont les églises de Brest et des environs eurent leur part. La nature et l'étendue de cette spoliation causèrent un tel scandale que, cédant aux cris de l'indignation publique, le Roi ordonna de rassembler tous les objets dont on put obtenir la restitution, et d'en charger deux charrettes, qui furent envoyées à la Rochelle, d'où le vaisseau le *Fleurön* les rapporta à Carthagène.

En 1696 et 1697, le génie militaire ne travailla guère plus aux bâtiments de terre que la marine à la construction des vaisseaux, car en 1696 on se borna à construire la batterie des Quatre-Fontaines et une portion de quai devant la corderie; à conduire les eaux de la source de Menès-Bras à l'hôpital de la marine; à réparer la redoute du fort de Chaulnes servant alors de tuerie; à continuer la cale à gauche de la crique de Pontaniou, au devant des magasins particuliers des vaisseaux, et à reprendre en sous-œuvre la machine à mâter. Ces divers travaux réunis ne donnèrent lieu qu'à une dépense de 13,056 livres 5 sols 6 deniers. Celle de 13,613 livres 6 sols 9 deniers, dont le génie fit emploi en 1697 fut consacrée à la réparation des fours de Keranmarc, des latrines publiques du quai de Brest, auprès des vieux magasins et de la chapelle du Roi, à la construction des casernes de scorbutiques à l'hôpital de la marine, et à celle de deux fontaines, l'une pour le service des vivres devant les fours, l'autre sur le quai de Recouvrance près la chapelle Notre-Dame.

Les trois années qui suivirent la paix de Riswick (20 septembre 1697) furent à peu près stériles en armements et en constructions, le fonds de la marine ayant été réduit à 14 millions, de 25 qu'il avait été en moyenne, par année, de 1688 à 1697. Aussi, de 1698

à 1700, ne put-on dépenser au-delà de 7,518 livres, dont 6,262 furent consacrées à l'achèvement des salles neuves de l'hôpital, et le surplus à des travaux accessoires dont le plus important semble avoir été la construction d'une patache tenant lieu d'avant-garde, et placée à la *Pointe*. Établie sur trois files de pilotis de 32 pieds de longueur chacun et communiquant avec la terre, dont elle était séparée par un petit pont à bascule, de 12 pieds de longueur, elle avait 50 pieds de longueur sur 24 de largeur, et était armée de 8 pièces de canon. Ce n'est qu'après maints remplacements de cette patache que fut construit en 1741 le corps-de-garde de la *Pointe*. La guerre de la succession d'Espagne (1701) nécessita une augmentation de crédits qui s'élevèrent, terme moyen, pendant chacune des onze années suivantes, à 22 millions. Mais cette somme ne permettait pas, à beaucoup près, de satisfaire aux dépenses d'armement, d'entretien et de renouvellement du matériel naval. Il fallut donc continuer le système des armements en course, et sauf ceux qui ajoutèrent à l'illustration de Duguay-Trouin, il n'y en eut d'autres que celui de 5 vaisseaux commandés par M. de Coëtlogon, et celui de 23 vaisseaux qui partirent, au mois de mai 1704, sous les ordres du comte de Toulouse, se dirigeant vers la Méditerranée.

Ce n'étaient ni M. Desclouzeaux (1), ni son succes-

(1) Desclouzeaux (Hubert de Champy, chevalier, seig[r]), Intendant de justice, de police et finances de la marine, des armées navales, des fortifications et des haras en Bretagne, né vraisemblablement en Champagne, mort à Brest dans un âge avancé, le 6 mai 1701, entra dans la marine, comme Commissaire ordinaire, le 12 décembre 1654. Quatre ans plus tard, il commandait le vaisseau l'*Elbœuf*, et en 1660, il fut Commissaire à la suite de l'escadre envoyée en Italie, puis au blocus de Marseille. Plus tard, il commanda la *Victoire*, pendant le voyage de la cour à Dunkerque, et

seur, M. de Louvigny d'Orgemont (1), qui avaient préparé ces derniers armements, mais M. Robert, Intendant depuis la fin de 1703.

Plus la guerre se prolongeait, plus la pénurie du port de Brest augmentait. De là une réaction inévitable sur l'état de la ville, dont la situation, que nous exposerons en son lieu, était navrante. Quand les ressources étaient si minimes qu'elles ne pouvaient permettre de pourvoir aux besoins les plus immédiats, les autres restaient forcément en souffrance. C'est ce qui arriva en 1701, après l'incendie d'un corps de bâtiments contenant 11 fours et 2 bluteries (les fours de Keranmarc, réparés en 1697), dans l'anse du Moulin-à-Poudre, et faisant partie d'une boulangerie commencée depuis

dans la rivière de Bordeaux pour le transport du Roi qui était à Blaye. Nommé Commissaire à Rochefort (1er janvier 1670), il seconda puissamment Colbert de Terron dans la création de ce port, et mérita d'être nommé Commissaire général le 9 octobre 1675, en récompense de l'activité qu'il avait déployée dans les armements de 1673, ainsi que de l'énergie et de l'efficacité des mesures qu'il avait prises pour repousser l'attaque de l'amiral Tromp contre l'île de Ré, à la tête de 72 voiles, le 4 juillet 1674. Appelé, au mois de septembre 1676, à servir au Havre, et en 1680 à Dunkerque, il fut nommé, le 24 mars 1683, Intendant de l'escadre expédiée en Danemark sous les ordres de M. de Preuilly. A son retour, il fut envoyé à Brest où déjà, à deux reprises, il avait suppléé M. de Seuil, absent. Arrivé le 25 octobre, il échangea, le 12 décembre, son titre de Commissaire général contre celui d'Intendant dont il exerça les fonctions jusqu'à sa mort.

(1) Louvigny (Paul de), chevalier, seigneur d'Orgemont, originaire de Normandie, était parent et fort considéré de Seignelay, qui, le 23 mars 1687, l'envoya à Venise acheter des esclaves pour les galères du Roi, et le 15 avril suivant, le chargea d'aller en Italie pour y rétablir le commerce de France. A son retour en France, il fut nommé Intendant au Havre, le 1er octobre 1688, et le 15 mai 1701 il passa en la même qualité à Brest, où il mourut le 24 septembre 1702. (*Note de M. le Commissaire général Guichon de Grandpont.*)

plusieurs années, mais non terminée, faute de fonds. M. Robelin, directeur des fortifications, dut employer les faibles crédits affectés aux travaux du port, à la réparation de la forme de Troulan, la seule que l'on possédât encore pour le radoub des vaisseaux. Les vices de sa construction étaient graves et nombreux, et pour les corriger entièrement, il eût fallu d'autres ressources que celles dont il disposait. Aussi ne put-il qu'atténuer le mal, au moyen des réparations exécutées en 1707 et 1708, réparations qui donnèrent lieu à une dépense de 11,663 livres, bien insuffisante, puisque, deux ans après, un nouveau crédit de 16,000 livres pour achever de mettre la forme en état de recevoir les vaisseaux était demandé à M. Le Pelletier, directeur général des fortifications, lequel fut forcé de le refuser. Quant à la nouvelle boulangerie de 24 fours dont M. Robelin dressa le plan en 1707, et qu'il proposait de construire sur l'emplacement de l'ancienne, la détresse du trésor ne permit pas d'y songer. Si, en 1707 et 1709, l'on dépensa 763 livres pour l'aplanissement du Champ-de-Bataille, là se bornèrent les travaux du génie, car ce ne fut qu'en 1721 et 1723 qu'il fit planter des ormeaux pour border les allées de cette place d'armes.

Cet état de choses se continua jusqu'à la paix de 1713. Pour cette année et les deux suivantes, la marine obtint un crédit annuel de 17 millions qui lui aurait permis de se restaurer graduellement, si, à la mort de Louis XIV, il n'avait été décidé que le fonds d'entretien ne serait plus que de 8 millions, sauf les allocations extraordinaires en cas d'armements. Encore, ce chiffre de 8 millions n'était-il, en réalité, que de 4 auxquels le port de Brest pût participer, puisque 2,500,000 livres étaient affectées aux dépenses

es colonies, et 1,500,000 livres à la construction ainsi qu'à l'armement des galères. C'était donc avec ce qu'il aurait pu obtenir de ces 4 millions que le port de Brest devait solder le personnel naval et militaire, entretenir les hôpitaux, pourvoir aux autres parties du service et concourir à l'entretien des 49 vaisseaux restant en 1719, et presque tous hors de service. Quant à en construire de nouveaux, il n'y avait pas à y songer, à moins de crédits spéciaux qui, pendant près de 20 ans, ne furent accordés qu'à grand'peine et à d'assez longs intervalles.

Quelque appauvrie qu'eût été la France par les guerres désastreuses de la seconde période du règne de Louis XIV, elle ne l'était pourtant pas à un point tel que la marine fût tombée dans cet état d'abaissement, si le cardinal Dubois, et après lui le cardinal de Fleury, ne s'étaient systématiquement attachés à l'anéantir, pour qu'elle ne causât pas d'ombrage à l'Angleterre. La marine de l'État disparut pour faire place à celle de la Compagnie des Indes dont les contrôleurs généraux s'attribuèrent la direction qui, jusques-là, avait appartenu au ministre de la marine. Soutenir le commerce de la Compagnie fut leur préoccupation exclusive, et ils la constituèrent de telle sorte qu'elle construisit un grand nombre de vaisseaux portant de 40 à 72 canons. On ne fit donc pour la marine militaire que ce qu'il fut tout-à-fait impossible de différer. A Brest, de 1717 à 1723, on ne construisit que deux vaisseaux : l'*Éclatant* (1720) et l'*Élisabeth* (1722). Pendant les six années suivantes, on ne put pourvoir qu'à quelques-uns des besoins les plus urgents du port. Depuis 1712 on avait cessé de le curer, et il s'y formait des attérissements qui menaçaient de l'obstruer. Les choses en étaient venues au point qu'en 1720 il ne

fut plus permis d'ajourner l'exécution de ce travail, pour lequel on accorda un premier crédit de 3,000 livres, porté à 10,000 pour chacune des neuf années suivantes. La peste qui avait désolé Marseille, Toulon et les autres villes de la Provence, était une cause d'appréhension à Brest où devaient prochainement arriver les vaisseaux le *Prothée* et le *Mercure*, attendus du Levant. Sous l'empire de cette crainte, qui ne fut pas réalisée, on se hâta de construire à Trébéron (*Appendice*, § 2), un lazaret sur une échelle plus large que l'ambulance établie par le médecin Olivier en 1690, mais qualifié pourtant avec raison de provisionnel, puisque, ameublement compris, il ne donna lieu qu'à une dépense de 7,215 liv. 12 s. 2 d. Le curement du port et la construction du lazaret ayant absorbé tous les fonds dont le Conseil de marine pouvait disposer en faveur de Brest, il fallut s'abstenir de changer en entier les deux chaînes que Duquesne avait fait placer, en guise d'estacade, à l'entrée du port, en 1672; une chaîne neuve de 50 brasses put seulement être posée, et les maillons en état de servir dans celle qu'on supprima furent employés à la réparation de celle qu'on conserva.

La nomination de Maurepas au ministère de la marine, au mois d'août 1723, ne changea, ne put rien changer à cette situation. Frappé d'impuissance par le cardinal de Fleury, ce fut en vain que, pendant les dix-sept premières années de son administration, il ne cessa de faire des efforts pour triompher de l'inertie du premier ministre. Sur lui a presque exclusivement pesé jusqu'à ce jour la responsabilité de la décadence de la marine, et nos historiens se sont complu, à l'envi les uns des autres, à lui jeter l'anathème. En cela, il y a plus que sévérité, il y a injustice. Telle est notre

conviction. Nous la puisons dans un mémoire fort détaillé qu'il présenta à Louis XV en 1745, mémoire où il énumère les crédits que la marine avait obtenus depuis 1661. On y voit que, depuis 1723, il n'avait pu, à cela près de quelques allocations partielles concédées de loin en loin, disposer de crédits plus élevés que ceux qui avaient été fixés en 1716, c'est-à-dire de 8 millions pour la dépense des ports, des vaisseaux, des galères et des colonies. Si, en 1725, année où l'effectif règlementaire des vaisseaux fut porté à 54, les crédits furent augmentés d'un million, afin que 1,600,000 livres pussent être spécialement affectées aux constructions et radoubs, cette augmentation fut loin de compenser l'excédant de dépenses causé par ces travaux, le prix des bois, fers, chanvres, etc., étant presque double alors de ce qu'il avait été sous Louis XIV. Ce n'est pas tout. Les vaisseaux construits à Brest, en bois de Bretagne, coûtaient, il est vrai, bien moins que ceux de Toulon, où l'on employait du bois d'Italie, du Dauphiné, etc.; mais, en revanche, les premiers n'atteignaient pas une durée de dix ans, tandis que les autres servaient le plus généralement trente ans. Que ce dépérissement prématuré des vaisseaux de Brest fût dû, soit à l'infériorité de qualité du bois, soit à l'impossibilité d'avoir des approvisionnements de prévoyance, ce qui obligeait à mettre les bois en œuvre avant qu'ils fussent parvenus à un degré de siccité convenable, soit d'autres causes, toujours est-il que la part attribuée au port de Brest, dans l'ensemble des crédits, le réduisait à l'impossibilité de concourir au renouvellement du matériel naval. Pour qu'il eût pu en être ainsi, il lui aurait fallu des allocations autres que celle de 510,000 livres qui fut accordée pour 1725, mais qui dut d'ailleurs recevoir

une autre application. Les mauvais jours du règne de Louis XIV avaient reparu. La solde du personnel était arriérée de neuf mois. Officiers, marins, soldats, ouvriers, etc., tous étaient réduits à une misère que le prix excessif du blé menaçait de prolonger et même d'accroître. Tout ce que l'on put faire cette année, ce fut de terminer un fourneau commencé au moulin de Keranmarc pour couler des corps de pompes et autres menus ouvrages, fourneau dont la dépense s'éleva à environ 1,000 livres.

Pendant les deux années suivantes, aucun travail ne put être exécuté. Mais, en 1727, Maurepas, venu à Brest, reconnut la nécessité d'aviser au plus tôt au remplacement, ne fût-il que partiel, des vaisseaux hors de service, et en même temps de faire droit aux réclamations que les habitants renouvelaient depuis plus de trente ans pour obtenir d'être déchargés du logement des soldats. En 1728, le constructeur Hélic mit en chantier le vaisseau le *Triton*. Terminé en 1729, il fut remplacé par le *Fleuron*, de 60, qu'on lança le 29 avril 1730. En même temps, on achevait les hangars dits de la Tonnellerie, commencés depuis long-temps dans l'anse du Moulin-à-Poudre pour mettre à couvert les bois de construction. La dépense à laquelle ils donnèrent lieu s'éleva à la somme de 30,000 livres, imputée sur le fonds ordinaire de la marine. Des allocations obtenues du maréchal d'Asfeld sur celui des fortifications, permirent à M. Dumains, directeur à Brest, d'exécuter sur ses plans, en 1730, 1731 et 1732, un pavillon et la première aile, divisée en quatre corps-de-logis, du corps de casernes du quartier de la marine, conçues en vue de fournir le logement aux 600 hommes de troupes jugés nécessaires à la garde du port en temps de paix. Le pavillon central et la

seconde aile qui le prolonge furent ajournés, faute de fonds, et vingt-sept années s'écoulèrent avant qu'on pût s'en occuper.

Les subsides obtenus par Maurepas ne furent pas continués. Tout travail était suspendu, et ce fut à grand'peine que l'on put, en 1734, réparer la conduite d'eau établie, en 1690, par Jongleur, conduite en maçonnerie qui amenait les eaux à l'aiguade des Quatre-Pompes, depuis le bourg de Saint-Pierre, sur une longueur de 8 à 900 toises, dont 500 environ étaient tellement obstruées que, depuis 40 ans environ, il n'arrivait plus une goutte d'eau à l'aiguade, et que les vaisseaux étaient obligés de s'approvisionner en ville où ils ne trouvaient pas une eau aussi bonne et aussi abondante que celle qu'aurait pu offrir cette aiguade. 5,800 livres étaient indispensables pour remettre la conduite en état; il ne put en être accordé que 1,500 pour les travaux les plus urgents. (*Appendice*, § 3.)

A cette époque, le port de Brest ne possédait qu'une seule forme ou bassin de radoub, celle de Troulan, et pour suppléer à son insuffisance, M. Desclouzeaux avait demandé, en 1699, qu'on en établit une seconde dans la crique de Pontaniou. Tout ce qu'il avait pu obtenir alors, c'est que l'on fît dans cette crique une cale pour le halage des vaisseaux de 50 à 60 canons, cale qui servait encore, en 1734, au radoub des vaisseaux. Au mois de septembre de cette année, M. Joseph Ollivier, constructeur des vaisseaux du Roi, proposa d'en construire sept semblables sur l'emplacement compris entre le quai, à mi-marée, où se faisait la recette des bois, et la bastide de Mme de Bordenave, bornée par la montagne régnant dans cette partie du port. La mort, qui surprit M. Ollivier le 29 mars 1736, ne lui permit d'exécuter qu'une seule de ces cales.

Six mois auparavant (25 mars 1736), M. l'Intendant Robert l'avait précédé dans la tombe (1). Homme intègre et conciliant, il était très aimé des habitants qui, dans leur détresse, avaient toujours trouvé en lui un protecteur zélé. Son inépuisable charité n'avait pas peu contribué à lui concilier la reconnaissance publique, dont M. Raby, l'un des directeurs de l'hôpital, se

(1) Robert, (François-Roger), conseiller d'État, Intendant, etc., époux de dame Marie-Françoise de Visdelou, mort le 25 mars 1736, inhumé le lendemain dans l'église Saint-Louis. Commissaire de l'armée du comte J. d'Estrées, en 1685, il concourut aux négociations qui eurent lieu avec le Dey d'Alger et le Bey de Tunis, après le bombardement de ces deux villes. Au mois de décembre de cette année, il fut envoyé en Angleterre avec mission spéciale d'agir le plus adroitement qu'il lui serait possible pour déterminer les protestants réfugiés à rentrer en France. Il avait pour instruction de donner à sa mission le caractère ostensible d'une enquête commerciale, en même temps qu'il était chargé de visiter les arsenaux anglais et de recueillir tous les renseignements propres à en faire connaître les ressources ainsi que les projets du gouvernement britannique. Attaché, en 1687, à l'ambassade de M. de Lavardin à Rome, il adressa à Seignelay, conformément aux ordres de ce ministre, plusieurs lettres révélant maint incident curieux du conflit engagé entre Louis XIV et le pape Innocent XI au sujet des franchises. En 1690, il fut Commissaire de l'armée commandée par M. d'Amfreville. Il était Commissaire général de la marine à Toulon, lorsqu'en 1695 il fut nommé Intendant aux îles françaises de l'Amérique. Reçu en cette qualité à la Martinique, le 2 janvier 1696, il adressa à M. de Pontchartrain, le 21 avril suivant, un mémoire très développé sur cette colonie, mémoire que notre consciencieux et savant ami, M. Pierre Margry, a publié dans le t. IV de la *Revue maritime et coloniale*. Nommé Intendant à Dunkerque en 1702, il n'y fit qu'un court séjour, ayant été promu le 9 novembre 1703, à l'Intendance de Brest, dont il prit possession dans les derniers jours du mois de décembre suivant. A sa mort, il ne laissa qu'une valeur de 35,000 livres en argent comptant ou arriérés de pensions et d'appointements. Sa veuve, dont le revenu en biens fonds était de 9,200 livres, obtint une pension de 1,200 livres, et chacun de ses fils celle de 1,000 livres. (*Notes de l'auteur et de M. Guichon de Grandpont.*)

fit l'interprête, en demandant, le 1er mai, qu'un grand service solennel, annoncé à son de cloches des deux côtés de la ville, fût célébré pour le repos de son âme, aux frais de l'hôpital. M. Bigot de la Mothe lui fut donné pour successeur le 1er juin 1736.

L'année suivante, on mit un terme à la banalité presqu'inévitable du port, et l'on diminua les chances d'incendie auxquelles il était exposé. Ce fut au moyen de la démolition de douze maisons particulières construites, depuis 1672, devant la crique de Troulan, de l'Intendance à la pompe située à l'extrémité du mur qui les remplaça, mur dont la construction, commencée en 1738, ne put être terminée qu'en 1739, tant étaient restreints les fonds affectés aux travaux.

Ce n'était pas la bonne volonté qui manquait à Maurepas, mais il était réduit à attendre qu'il pût obtenir les moyens matériels d'assurer la restauration de la marine. Voulant du moins la préparer en substituant, dans la construction navale, une théorie rationnelle à la pratique souvent routinière des constructeurs qui n'avaient pas tous, à beaucoup près, l'intelligence dont Hubac, père et fils, Blaise Pangolo et Josselin Hélie avaient si heureusement donné des preuves, Maurepas trouva à Brest l'homme le plus propre à le seconder. C'était Blaise Ollivier, fils du constructeur mort en 1736, et constructeur lui-même. Déjà connu par les excellentes qualités des vaisseaux exécutés sur ses plans, il fut choisi par Maurepas, de préférence à tout autre ingénieur, pour une mission qui exigeait tout à la fois prudence, discrétion, adresse et habileté. Il s'agissait de surprendre, dans les chantiers de l'Angleterre et de la Hollande, le secret de leurs méthodes de construction. Pendant les cinq mois que dura cette mission, Ollivier consacra toutes ses jour-

nées à la visite des arsenaux, et la plus grande partie des nuits à la rédaction de ses remarques qu'il faisait parvenir au ministre par des voies concertées entre eux, et dans lesquelles se trouvèrent posés pour la première fois les vrais principes de l'architecture navale, principes que l'auteur, après son retour à Brest, au mois de septembre 1737, appliqua au *Dauphin-Royal* qu'il avait mis en chantier, au commencement de l'année, aux vaisseaux le *Mars*, l'*Alcide*, à la frégate l'*Amazone* et à la flûte le *Chameau* qu'il construisit ensuite (1).

L'année suivante eut lieu un fait qui témoigne encore de l'intérêt que Maurepas prenait au développement de la marine. Ce fut l'inspection détaillée du port de Brest que fit M. Maillart, nommé depuis neuf mois aux fonctions d'Intendant à Saint-Domingue, où il ne fut installé qu'au mois de janvier suivant (2). M. Maillart consacra la plus grande partie du mois d'octobre à son inspection. Il s'assura que, par la manière dont M. Bigot de la Mothe faisait travailler à l'excavation de deux des cales de Bordenave, elles donneraient lieu à beaucoup moins de dépense qu'on ne l'avait cru, et il reconnut l'urgence de réparer

(1) Recourir, pour plus de détails, à nos *Essais de Biographie maritime*, p. 96-99. On y trouve la preuve que, de leur propre aveu, les Anglais nous étaient inférieurs sous le rapport de la construction, de même que dans les *Remarques* d'Ollivier (Mss n° 2,969a de la Bibliothèque du port de Brest), on voit qu'il eut peu à leur emprunter.

(2) MAILLART BESRON ou BERRON (Simon-Pierre), Conseiller du Roi en ses conseils, nommé Intendant des îles sous le Vent, à Saint-Domingue, le 1er juillet 1738, avait été jusques-là et depuis le 1er juin 1728, secrétaire du ministre, comte de Maurepas. Il repassa en France en 1753, se retira et prit des lettres de noblesse à la fin de la dite année. (*Note de M. Guichon de Grandpont.*)

le magasin de la Tonnellerie, étançonné de toutes parts, ainsi que de refaire, si l'on pouvait obtenir des fonds du maréchal d'Asfeld, plusieurs portions de quais entièrement démolies. La nécessité de faire du curage du port un service permanent lui fut démontrée. La police de la ville prenait si peu de soin du balayage des rues que tous les décombres et immondices étaient journellement charriés dans le port qui se comblait dès que l'on cessait de le curer, au point que de moyens vaisseaux, tels que le *Lys*, de 70 canons, n'ayant que 20 pieds de tirant d'eau à l'arrière, talonnaient sous leur armement, vis-à-vis de l'Intendance. M. Maillart vit lancer, à peu de jours d'intervalle, le *Dauphin-Royal*, construit par Ollivier; l'*Atlas*, par M. Geoffroy, qui avait suivi la même méthode que lui, et le *Superbe*, dont l'auteur était M. Hélie, fils. M. Maillart qui, comme tous les officiers généraux, faisait le plus grand cas d'Ollivier, eut de fréquents rapports avec cet ingénieur qui en profita pour lui suggérer l'idée d'établir, dans la crique de Pontaniou, deux formes de radoub. Le ministre approuva en principe les travaux demandés; mais, comme toujours, les ressources manquaient. Ce n'était pas, en effet, avec le crédit de 698,603 livres accordé pour l'exercice 1739 que l'on pouvait songer à les entreprendre, alors surtout que Maurepas ne cessait de prescrire de se renfermer dans les limites de ce crédit. Aussi ne semble-t-on avoir travaillé, pendant cette année, qu'aux deux cales de Bordenave, que M. Maillart avait vu excaver, et que M. Dumontier de Princé, ingénieur en chef des fortifications, chargé d'exécuter les plans de Joseph Ollivier, ne put terminer qu'en 1740.

Un évènement qui aurait pu avoir de graves conséquences, ce fut l'incendie, heureusement arrêté, de

l'hôpital de la marine, où le feu prit, le 25 octobre 1739, par l'imprudence de deux ouvriers aliénés qu'on laissait se promener et fumer en toute liberté. Cet incendie commença par une écurie attenant à la salle Sainte-Reine, et contenant de la paille sur laquelle étaient tombées des étincelles de leurs pipes. Quoique le vent soufflât fortement du Nord, on se rendit assez promptement maître du feu pour n'avoir à reconstruire que 27 toises des deux édifices contigus.

L'année suivante, 1740, fut organisée l'École d'Anatomie. Quoique l'ordonnance de 1689 eût imposé au médecin de chaque port le devoir de faire exercer les chirurgiens de la marine aux dissections anatomiques et de leur donner les connaissances nécessaires pour qu'ils pussent apprécier les causes des maladies et le traitement qu'elles exigeaient ; quoiqu'elle eût en même temps enjoint au chirurgien-major d'assister et de faire assister les chirurgiens ordinaires aux dissections, de leur démontrer la situation des veines, artères, muscles, tendons, etc., de leur expliquer les précautions à prendre en cas d'amputation et de pansement, ces sages prescriptions n'avaient encore reçu aucune exécution plus de trente ans après. Les funestes conséquences de l'impéritie des chirurgiens embarqués excitèrent enfin, en 1722, le zèle de M. Dupuy, alors premier médecin de la marine à Rochefort. C'est à cet homme, aussi humain qu'éclairé, que la marine doit l'établissement de sa première école de médecine qui devint bientôt une pépinière d'habiles praticiens. En 1731, à la mort de M. Robeau, successeur de M. Olivier, Maurepas appréciant les avantages déjà produits par l'école de Rochefort, jeta les premiers fondements de celle de Brest. M. Pépin, qui remplaça M. Robeau, fut chargé de l'organiser sur le

même plan que celle de Rochefort. M. Rolland, en 1734, et M. Aubert, en 1739, avaient fait, sous sa direction supérieure, le cours d'anatomie. Par un règlement du 30 janvier 1740, le ministre organisa définitivement l'école. Au mois de décembre précédent, M. Pépin avait représenté que, pour maintenir la discipline parmi les jeunes chirurgiens, rendre leur position plus stable, et les empêcher, à leur retour de la mer, d'aller chercher ailleurs des moyens d'existence, il conviendrait d'en entretenir huit à 15 livres par mois, quatre à 12 livres et quatre à 8 livres, avec la ration, indépendamment de quinze apprentis à la ration simple. Le ministre goûta ces propositions, en décidant que le nombre des seconds, aides et élèves chirurgiens serait de 31. Nourris et logés à l'hôpital, les élèves furent soumis à la surveillance d'un prévôt, et bientôt la régularité du travail et de la conduite produisit d'heureux fruits, surtout après que M. Aubert, deuxième médecin, et M. Chardon de Courcelles, premier médecin, eurent pris, le premier en 1741, le second en 1742, la direction de l'école, que la négligence de M. Pépin aurait fait péricliter s'il en avait été chargé plus long-temps.

Ollivier, à qui le brevet d'ingénieur fut expédié le 10 juillet 1730, ne pouvait pas justifier, comme il le désirait, la distinction dont il avait été si justement l'objet. Rien ou presque rien, en effet, ne se faisait dans le port. Si, en prévision de la guerre, considérée comme l'inévitable conséquence de la mort de l'empereur Charles VI, on réparait les batteries de la rade, dans le port on se bornait à continuer le travail des cales, à terminer une étuve à plier les bordages, à établir, dans les hangars du Moulin-à-Poudre, un atelier de corderie provisoire et quatre feux de forge

derrière le bassin de Troulan. L'année 1741 fut plus stérile encore, car si ce fut cette année que commença la construction de la chapelle du séminaire des Jésuites, dont M. Bigot de la Mothe posa la première pierre le 10 août, cette construction ne saurait être comprise parmi les travaux à la charge de la marine, bien qu'il en ait été ainsi, en très grande partie du moins (*Appendice*, § 4). Le seul travail qui semble avoir été entamé, c'est celui du corps-de-garde de la *Pointe*, substitué au ponton la *Bellone* qui en tenait lieu.

En 1742, il y eut plus d'activité. On continua les cales, on établit à la *Pointe* la première rampe du Fer à Cheval, et, dans la crique de Pontaniou, les forges des constructions navales, démolies en 1789 pour faire place aux forges actuelles. Mais ce que l'on fit de plus important, ce furent les travaux préliminaires des trois premières formes de Pontaniou, exécutés par M. Choquet de Lindu, sur les plans et sous la direction d'Ollivier.

L'année se termina par un incendie autrement grave que celui du 25 octobre 1739. Il éclata sur plusieurs points en même temps, du côté de Recouvrance, à six heures du matin. En moins de deux heures, le feu dévora les édifices contenant les ateliers de la menuiserie, les bureaux et les magasins adjaçents remplis de planches et de gournables. Il se propagea avec tant de rapidité et de violence du côté de la prison de Pontaniou, que l'on fut obligé d'en faire sortir les détenus dont deux s'évadèrent, et de couper un édifice récemment construit en retour, d'un côté de la crique de Pontaniou, édifice contenant au rez-de-chaussée les manœuvres dont on se servait pour caréner les vaisseaux, et à l'étage supérieur de grands approvisionnements de planches de toute sorte. Là ne se borna

pas le mal. Sur les chantiers se trouvaient deux vaisseaux : le *Juste* et le *Royal-Louis*. Projetées de leur côté, les flammes les gagnèrent. Le premier n'éprouva qu'un faible dommage ; il n'en fut pas de même du *Royal-Louis*, de 124 canons. Il était achevé jusqu'à son troisième pont, et ses bancs de gaillards étaient placés. S'il ne fut pas entièrement détruit, ce fut grâce aux efforts des officiers, marins et soldats qui, jusqu'au lendemain matin (26 décembre 1742), se relayèrent par escouades de 500 travailleurs. Malgré tout, la perte dût être considérable, puisque celle qui fut constatée au premier février 1743, alors qu'on n'avait pu encore rassembler tous les éléments d'appréciation, s'élevait à 815,650 livres, savoir : 364,184 livres pour les approvisionnements ; 207,400 livres pour la réparation du *Royal-Louis*, et 244,066 livres pour la reconstruction des édifices.

L'apparition simultanée du feu sur plusieurs points, au début de l'incendie, avait naturellement conduit à l'attribuer à la malveillance. Les soupçons s'étaient portés sur un nommé Charles Polo, âgé de 35 ans, né à Londres. Son père, originaire de Metz, était mort au service de l'Angleterre. Venu à Brest, en 1741, sous prétexte de s'embarquer sur le vaisseau le *Mars*, Polo était en réalité soudoyé par un sieur Tompson, agent de l'ambassadeur d'Angleterre. Ce Tompson lui écrivait sous le nom de Rossel et lui faisait d'assez fréquents envois de fonds, soit par la poste, soit par l'intermédiaire d'un sieur et d'une dame de Favarger. C'est à l'aide de ces subsides que Polo avait vécu jusqu'au mois de septembre 1741 chez la femme Cotte, hôtesse du Grand-Monarque, ensuite chez une veuve Marzin, dont le beau-frère, M. Varsavaux, procureur fiscal de Coatméal, et secrétaire greffier de la commu-

nauté de Brest, avait reçu un assez grand nombre de lettres adressées à Polo, et deux remises de fonds qui lui étaient destinées, l'une de 400 et quelques livres au mois d'août 1742, l'autre peu de jours avant l'incendie. M. Bigot de la Mothe fit immédiatement saisir Polo, M. Varsavaux et la femme Marzin, ainsi qu'un pilote anglais, nommé Hélary, grand ami du premier. Polo et Hélary, malades, furent mis à l'hôpital de la marine, dans des chambres grillées et séparées, un fer aux pieds; la femme Marzin et son beau-frère furent incarcérés au château. Une longue procédure fut instruite par M. l'Intendant qu'avait commis un arrêt du Conseil. Nous n'en connaissons que les interrogatoires subis au mois d'août 1743, par les trois premiers accusés; mais de ces interrogatoires, comme des papiers saisis chez Polo et de la correspondance administrative, il semble résulter que ce personnage, entièrement étranger à l'incendie, était un espion ou plutôt un escroc, peu intelligent, du reste, qui ne transmettait à Tompson que des nouvelles insignifiantes. Nous ignorons quelle fut l'issue du procès intenté à lui et à ses co-accusés, la correspondance ne la faisant pas connaître. Si elle est muette sur leur sort, elle ne l'est pas sur celui d'un nommé Auger, cuisinier, qui avait aussi été arrêté à l'occasion de l'incendie. Au mois de juin 1746, on vint à s'apercevoir que, depuis trois ans et demi, on l'avait oublié en prison, bien qu'aucune charge ne se fût élevée contre lui.

Le désastre qu'on venait d'essuyer exigeait un remède prompt et complet. Quoi qu'il en soit, Maurepas ne put affecter, en 1743, qu'un crédit de 80,000 livres pour la reconstruction des magasins et des bureaux incendiés, ainsi que pour celle de la prison qu'il ordonna de déplacer et d'établir à l'extrémité des grandes forges,

au fond de la crique de Pontaniou. Il fallut ajourner les travaux des nouvelles formes et se borner à démolir les seize magasins en bois qui régnaient le long du côté sud de la crique. Il fallut aussi remettre à une autre époque le curage de l'arrière-port, très peu profond, et qui se serait promptement comblé si le Ministre n'avait obtenu, cette année, un arrêt du Conseil interdisant le labour des terres à moins de 60 toises de distance de chacun des bords de la Penfeld.

L'incendie du 25 décembre 1742 avait suggéré à Maurepas (29 janvier 1743) la pensée que la corderie, par son mode de construction aussi bien que par sa situation, était incessamment exposée à devenir la proie des flammes. Il semblerait qu'une secrète intuition lui présageait le nouveau désastre dans lequel elle devait être enveloppée à un an de là. Tels furent, en effet, les résultats de l'incendie du 30 janvier 1744 qui la consuma entièrement, ainsi que le magasin général, occupant une partie du magasin général actuel, et le contrôle, situé là où se trouve la direction du port. Les approvisionnements que renfermait le magasin général furent détruits, ce qui était d'autant plus regrettable que la guerre déclarée à l'Angleterre, au mois de mars de cette année, obligea à passer en toute hâte des marchés nouveaux et onéreux, et à retirer des munitions des autres ports. Quant à la comptabilité, elle éprouva à peu près le même sort que les approvisionnements. Les débris qu'on en put sauver n'ayant pas permis de la reconstituer, une ordonnance royale du 26 avril 1744 prescrivit un recensement du matériel existant dans l'arsenal, matériel dont le garde-magasin fut seulement chargé.

M. Bigot de la Mothe avait été très bref dans le compte qu'il avait rendu au ministre de ce funeste

évènement sur lequel les minutes de sa correspondance se taisent même complètement. Mais des lettres particulières avaient suppléé à ses réticences en faisant connaître que le feu avait commencé par un appartement servant de salle à manger aux contrôleurs, et séparé du magasin général par une cloison ou un faible mur fait après coup. On était dans l'usage d'y faire un grand feu, et, circonstance aggravante, le soin de l'éteindre était confié à un gardien que l'on avait congédié peu de temps auparavant, parce que sa négligence avait causé un incendie antérieur à Pontaniou, celui très vraisemblablement de 1742.

Des édifices incendiés, la tour de l'horloge fut seule reconstruite en 1744. La même année fut terminée la quatrième et dernière cale de Bordenave. Le magasin général, les deux pavillons qui le terminent, et qui, sous des noms différents, étaient alors affectés aux services de la direction du port, de l'inspection de la marine et du détail des approvisionnements, furent commencés en même temps, ainsi que le corps de bâtiments situé au nord de la forme de Troulan, et comprenant, indépendamment de l'école de maistrance, divers ateliers relevant des constructions navales, tels que les forges, l'atelier des boussoles, etc. Cet ensemble de bâtiments (*Appendice*, § 5) fut terminé en 1745, année où Ollivier fit les premiers travaux de la corderie haute, rétablit la première rampe et le palier de l'avant-garde, les plates-formes de la batterie de mortiers pour le bastion du goulet, et s'occupa de la forme de Troulan, dont M. Robelin, en 1707, n'avait que très imparfaitement atténué les nombreux défauts (1). L'un des plus grands était la difficulté de son épuisement. Ce fut là le dernier travail de cet habile ingénieur; la

(1) *Essais de Biographie maritime*, par P. Levot, p. 101-102.

mort qui le surprit, le 20 octobre 1746, à l'âge de 45 ans, ne lui permit pas d'achever les trois premières formes de Pontaniou, en cours d'exécution depuis quatre ans. Ce travail avait présenté de grands obstacles. Les pilotis qu'il avait d'abord fallu établir avaient difficilement rencontré le solide, et n'avaient pu y pénétrer qu'au moyen d'un mouton de fer pesant plus de 600 kilos et ayant 10 mètres 70 centimètres de chute. Des deux côtés de chaque forme l'un était sur le roc, et l'autre sur la vase, à l'endroit d'un gros mur de refend qu'il fallait rendre aussi solide que le roc même. Malgré toutes les précautions prises pour enlever le bois de la vase, le fond était si gâté par la présence des autres corps étrangers que les pieux se trouvaient incessamment dérangés. Les marées les plus avantageuses ne laissant guère que deux heures par jour pour faire le travail de l'épuisement et de la construction, on sent avec quelle lenteur durent marcher les formes. Aussi, lorsqu'Ollivier mourut, n'avait-il encore placé que les premiers rangs de chapeaux dans l'entrée de l'anse, sur une profondeur de 7m,68, et il restait un espace considérable à piloter.

En 1747, Choquet de Lindu, qui lui succéda, termina la corderie haute (*Appendice*, § 6), construisit autour de la forme de Troulan un magasin au goudron, les forges de la serrurerie et une plomberie. En 1748, il établit une forge de huit feux à proximité des nouvelles cales de Bordenave où deux vaisseaux étaient sur les chantiers, et où un troisième, de 80 canons, devait être prochainement commencé. Vers la fin de cette année, la réunion des galères à la marine, ordonnée le 27 septembre 1748, détermina la répartition entre les ports de Toulon, Rochefort et Brest, des 4,000 forçats que contenaient les bagnes flottants de Marseille.

Maurepas ne vit pas l'exécution de cette mesure; une intrigue de cour lui fit perdre son portefeuille vers la fin du mois d'avril 1749. Pendant les dix dernières années de son ministère, les difficultés de sa position s'étaient accrues, limité qu'il avait été par l'insuffisance des ressources mises à sa disposition. La guerre déclarée en 1739 par l'Angleterre à l'Espagne, notre alliée, pouvait éventuellement exiger notre concours en faveur de cette dernière puissance, ce qui eut lieu en effet. Pendant les quatre années suivantes, il y eut donc des armements, mais dans des proportions restreintes. Le plus important que l'on effectua à Brest fut celui de 12 vaisseaux envoyés en Amérique sous les ordres du marquis d'Antin pour y observer l'amiral Vernon. Au mois d'octobre 1743, Maurepas, dégagé des obstacles que lui avait obstinément opposés le cardinal de Fleury, mort le 29 janvier précédent, demanda trente millions qu'il voulait employer à armer tous les vaisseaux existants et à remplacer par des neufs ceux qui seraient hors d'état de servir. On ne lui en accorda que dix pour 1744 et pas davantage pour 1745. Aux engagements peu importants que nous avions eus d'abord avec les Anglais avaient pourtant succédé des hostilités sérieuses; aussi les fonds répartis entre les divers ports ne permirent-ils à aucun d'eux de fournir le contingent nécessaire pour que la France soutînt efficacement l'honneur du pavillon. N'ayant plus à supporter le fardeau de la guerre (1), Maurepas

(1) La guerre de la succession d'Autriche qui, vu l'état d'abandon de la marine française, devait nécessairement nous être fatale, ne le fut pourtant pas, à beaucoup près, autant qu'on pourrait le croire, d'après l'étrange assertion de Voltaire qui prétend (*Siècle de Louis XV*) qu'après le combat du cap Finistère (10 octobre 1747), il ne nous restait plus qu'un seul vaisseau. Des longues recherches

s'apprêtait, lorsqu'il fut remplacé, à en réparer les maux, et voulant s'entourer d'auxiliaires actifs, il avait consenti à la retraite de M. Bigot de la Mothe (1), à qui son grand âge commandait le repos, et M. Hocquart (2) avait été nommé à sa place le 1er avril 1749.

auxquelles nous nous sommes livré, il résulte pour nous que, quand la paix d'Aix-la-Chapelle fut signée peu de mois après, la France possédait environ 58 vaisseaux dont 8 sur les chantiers. Sauf ces derniers, il est vrai, les autres étaient généralement en mauvais état. Quoi qu'il en soit, il y avait loin de cette situation à celle qu'indique Voltaire.

(1) Bigot de la Mothe (Jacques), originaire de l'Orléanais, entré dans la marine en 1692, en qualité d'écrivain principal, navigua comme Commissaire de diverses escadres, et servait au Havre sous les ordres de son oncle, M. de Louvigny d'Orgemont, lorsque ce dernier résolut d'empêcher le sieur Orvilliers, écrivain et son secrétaire, d'épouser la demoiselle Godeheu, ouvrière en dentelles dans cette ville, sœur de celui qui, plus tard, devenu l'un des directeurs de la Compagnie des Indes, fut envoyé, en 1754, à Pondichéry pour arranger, avec Dupleix, les affaires de la Compagnie, et remplacer ce gouverneur. M. de Louvigny chargea son neveu de faire avorter les projets d'Orvilliers. M. Bigot de la Mothe répondit, et peut-être au-delà, aux désirs de son oncle, en épousant lui-même Mlle Godeheu. Devenu Ordonnateur à Dunkerque, puis Commissaire général à Nantes en 1721, Bigot de la Mothe passa en cette qualité à Brest, où il fut promu chevalier de Saint-Michel en 1731, et Intendant en 1736. En 1747, le Roi, pour lui témoigner sa satisfaction de ses services, de ceux surtout qu'il avait rendus pendant la guerre de la succession d'Autriche, de son activité et de son désintéressement, le nomma Conseiller d'État (20 avril), et lorsqu'il quitta le service, au mois de mars 1749, Sa Majesté lui accorda, indépendamment de sa demi-solde pour retraite, une pension de 4,000 livres sur le trésor royal, pension dont la moitié fut reversée, après sa mort, à ses deux fils, MM. Bigot de Morognes, capitaine de vaisseau, et Bigot de Chezelles, ancien major au régiment de Conti. Il mourut à Brest le 15 novembre 1753, à l'âge de 84 ans 5 mois, et fut enterré le lendemain en l'église Saint-Louis, chapelle Sainte-Marguerite, où était l'enfeu de sa famille. (*Notes de l'auteur et de M. Guichon de Grandpont.*)

(2) Hocquart de Champerny (Gilles), né à Mortagne en 1694, mort au mois d'août 1783, était le troisième des quatorze enfants

Plus heureux que son prédécesseur, M. de Rouillé obtint, pendant les cinq années de son administration, des crédits au moyen desquels il pût tout à la fois combler une partie des vides du matériel naval, poursuivre les travaux en cours d'exécution et en commencer de nouveaux.

Le 30 mai 1749 arrivèrent à Brest 961 forçats venus, en partie par terre, en partie par mer.

de Jean-Hyacinthe Hocquart qui fut Ordonnateur à Brest et à Nantes, et qui, après avoir été nommé Intendant à Toulon en 1716, passa en cette qualité au Havre, le 6 octobre 1720, et mourut à Paris, âgé de 74 ans, le 17 octobre 1723. Un de ses fils, Toussaint, devint chef d'escadre, un autre fermier général, et un troisième trésorier général de l'artillerie. Gilles fut nommé, en 1729, Ordonnateur faisant fonctions d'Intendant au Canada, Intendant titulaire de cette colonie en 1731, Intendant à Brest le 1er avril 1749, et Conseiller d'État le 29 décembre 1753. Il épousa en 1750 Anne Catherine de la Lande Calan, fille de Claude de la Lande Calan, doyen de la noblesse de Bretagne. Lorsque les deux époux arrivèrent à Brest, dans les derniers jours du mois d'août, M. de Camilly, commandant de la marine, fit tirer 15 coups de canon par la batterie de la Pointe et border le quai par 200 soldats de marine : « Les honneurs que l'on rend aux dames sont regardés sans conséquence ; aussi j'espère que vous approuverez ceux que j'ai fait rendre à Mme l'Intendante, ne l'ayant fait que pour témoigner l'union qui règne entre les deux corps, qui m'a paru être votre intention. » (*Lettre de M. de Camilly au Ministre du 31 août* 1750.) Le Roi lui accorda, ainsi qu'à Mme Hocquart, le 12 mai 1756, la concession viagère du poste de Mekalina, dans le fleuve Saint-Laurent, pour y former des établissements de pêche, en remplacement de celui de Saint-Model qu'il avait précédemment obtenu. Pour le récompenser des services qu'il rendait depuis 48 ans, et l'indemniser des pertes qu'il avait éprouvées pendant les 18 années de son administration au Canada, où il avait tenu son rang si honorablement qu'il y avait consommé sa fortune et que le Roi avait dû payer ses dettes, la charge d'Intendant des classes fut rétablie en sa faveur le 1er octobre 1764. Parvenu à l'âge de 72 ans, il obtint, à la fin de juillet 1765, la permission de cesser ses services à Brest, et se retira avec une pension de 9,000 livres. (*Notes de l'auteur et de M. Guichon de Grandpont.*)

Parmi eux se trouvaient 27 turcs ou esclaves du Roi et quelques religionnaires. Placés, à défaut de bagne, dans la corderie basse, préalablement appropriée à cette destination transitoire, ils furent immédiatement employés au curage du port et le poussèrent si activement qu'au mois d'août suivant, ils avaient enlevé 1,076 gabarrées ou 2,152 toises cubes de vase. Satisfait de ce premier résultat, le Ministre songea à donner une profondeur convenable aux diverses parties du chenal où il s'était formé des attérissements. Dans ce but, il passa, le 5 septembre 1749, un marché avec le nommé Deguignen, déjà chargé du curage. Par son marché du 1er avril 1741, cet entrepreneur s'était obligé à curer le port depuis la galiote stationnée entre la tour Blanche et la tour Noire, jusqu'à la machine à mâter, et à transporter les vases en rade, le tout à raison de 9 livres 3 sols par gabarrée. Le prix de la gabarrée de vases extraites depuis la machine à mâter jusqu'à la Pointe était de 10 livres 3 sols, et Deguignen avait à sa charge le personnel nécessaire à l'exécution du travail. Par le nouveau marché, résiliable à la volonté du Ministre, des forçats furent mis à la disposition de l'entrepreneur qui devait, non-seulement les payer, mais encore les nourrir, en même temps que ses prix étaient réduits à 1 livre 6 sols par gabarrée. Les autres travaux exécutés en 1749 furent l'établissement du parc aux boulets, sur le quai des vivres, et la construction sur ce même quai de cinq nouveaux fours auxquels on donna le nom de magasin neuf (1). Choquet de Lindu avait proposé d'en faire dix-huit après avoir jeté bas la vieille boulangerie dont les soutes avaient tellement été surchar-

(1) Ces cinq fours, incendiés le 24 octobre 1759, furent rebâtis en 1761, par Choquet de Lindu.

gées de biscuit en 1745 que les poutres se rompaient et les murs menaçaient de tomber, ce qui avait obligé à cesser de s'en servir. En même temps, on excavait la montagne de Keravel où Maurepas avait ordonné de construire le bagne. Commencé en 1750, cet édifice fut terminé au mois de décembre de l'année suivante, ou, tout au moins, mis en état de recevoir, le 18 de ce mois, les 2,000 forçats composant alors la chiourme (*Appendice*, § 7). Ce nouveau personnel occasionnant une plus grande consommation d'eau, on fit alors les travaux nécessaires pour conduire à l'hôpital de la marine l'eau d'une source distante de 500 toises, en remplacement de celle qui fut prise pour le service du bagne.

En 1751, conformément aux ordres qu'avait donnés M. de Rouillé pendant son séjour à Brest l'année précédente, Choquet de Lindu reprit le travail des formes et fit un mur de clôture depuis le bagne jusqu'à l'extrémité de la montagne de Keravel, du côté du magasin général, pour empêcher la communication, sur ce point, entre la ville et l'arsenal. Il était simultanément pourvu à des besoins d'un autre ordre. Logé dans une maison particulière et peu convenable, le Commandant de la marine était, sous ce rapport, dans une situation qui contrastait avec celle de l'Intendant. Pour la faire cesser, on acheta, le 18 avril 1751, de M. d'Aché de Serquigny, capitaine de vaisseau, au prix de 46,000 livres, l'hôtel occupé aujourd'hui par les bureaux du Commissaire général, des fonds, des revues, etc. (1). Il fallait aussi trouver aux gardes de

(1) Cet hôtel, que le Commandant de la marine vint alors habiter, était si petit et si mal distribué, que les jours de réception on était obligé de répartir les invités dans plusieurs appartements, même dans une antichambre, ce qui détermina M. de Roquefeuil à demander, en 1764, à être logé dans l'ancien séminaire des Jésuites, où

la marine un logement autre que celui qu'ils occupaient, sur le quai Tourville, dans le vieux magasin construit du temps de François Ier, magasin qui tombait en ruines. Ce fut pour satisfaire à cette nécessité que, le 10 août 1752, on acheta des héritiers du marquis de Crévecœur l'hôtel Saint-Pierre où les gardes furent installés. Leur instruction préoccupait M. de Rouillé qui avait ordonné l'armement et la fréquente sortie de neuf chaloupes, pour que ceux d'entre eux qui avaient déjà fait campagne pussent s'exercer à la pratique des évolutions navales. Il voulait que la théorie leur fût en même temps enseignée à terre, et ce fut dans ce but qu'en 1754 et 1755, on construisit, pour y établir leurs salles tactiques, l'aile de l'hôtel dont une partie renferme aujourd'hui les bureaux de la Préfecture maritime, et qu'en 1756 on acheta un terrain pour augmenter la cour de l'hôtel leur servant de place d'armes (1).

une habitation plus digne lui aurait été facilement ménagée, et d'où il aurait pu avoir constamment l'œil sur le port. Cette demande ne fut pas accueillie. Le séminaire servit de caserne jusqu'en 1771, époque où les gardes de la marine y furent placés. Le Commandant de la marine prit alors possession de l'hôtel Saint-Pierre dont la salle de réception fut ornée, l'année suivante, d'un portrait de Louis XV, envoyé par le ministre, et l'on installa en 1776, dans l'hôtel d'Aché, les bureaux du Commissaire général, des fonds, des revues, etc., bureaux qui furent transférés dans le local du bureau actuel des armements, lorsqu'en 1787, l'Intendant abandonna son hôtel, tombant en ruines, pour habiter l'hôtel d'Aché, que M. Trouille augmenta d'une aile et d'une chapelle.

(1) L'hôtel Saint-Pierre, lors de son acquisition, se composait : 1° d'un grand corps-de-logis formé d'un rez-de-chaussée, deux étages et mansardes ; 2° d'une cour close sur la rue de Siam ; 3° d'une cuisine, une écurie et un pavillon ayant en bas une remise, et au-dessus une chambre et deux petits cabinets, le tout s'étendant sur les ailes du corps-de-logis principal, des deux côtés de la cour ; 4° des petites maisons situées au devant de la basse-cour, dans laquelle se trouvaient un appentis, une rôtissoire, les

Le soin que prenait M. de Rouillé de pourvoir à l'instruction des gardes de la marine n'était pas la seule preuve de sa sollicitude pour le progrès des sciences nautiques. Il en donna une nouvelle en faisant exécuter par M. de Chabert, parti le 29 juin 1750, le voyage qui eut pour résultat la rectification des cartes de l'Acadie, de l'île Royale et de Terre-Neuve. Il en donna une plus caractéristique encore en sanctionnant, le 30 juillet 1752, la constitution de l'Académie de la marine et en la dotant d'un fonds qui lui fournit les moyens de créer sa bibliothèque devenue celle du port. (*Appendice*, § 8.)

M. de Machault, qui lui succéda au mois de juillet 1754, s'attacha, dès son entrée au ministère, à mettre la marine sur le pied le plus respectable. Par suite des ordres qu'avait donnés son prédécesseur, on avait rassemblé des approvisionnements de mâtures pouvant faire face aux besoins de trente ans. Il leur fallait un lieu de dépôt convenable. L'anse de Penfeld ne pouvant les contenir tous, une partie des 7 à 800 mâts qu'il restait à placer furent immergés dans celle de Kerhuon (*Appendice*, § 9) dont une portion fut prise à ferme de M. de Mervé, à raison de 60 livres par an, et les grands mâts façonnés furent placés dans le magasin commencé en 1756 et achevé en 1761 sur le terrain acheté à cet effet le 10 juillet 1755, magasin qui se voit en

vestiges d'une glacière et un four; 5° d'un jardin avec terrasse au midi de l'hôtel; 6° enfin, d'un jardin potager, dont une partie servit, en 1766, à la construction de la salle de spectacle. Le Commandant de la marine vint habiter cet hôtel en 1787, lorsque l'Intendant quitta le sien pour s'installer dans celui d'Aché. Le 25 mars 1816, la marine a acheté, au prix de 17,000 francs, rue de Siam, 45 et 46, deux maisons, un jardin et un jardinet sur l'emplacement desquels on a élevé le corps-de-garde et les dépendances de l'hôtel du côté de la rue d'Aiguillon.

deçà de l'anse Saupin, et qu'on désigne communément sous le nom de *petit bagne*, bien qu'il serve encore de dépôt de mâtures, parce que, au commencement de ce siècle, on y caserna un assez grand nombre de forçats employés pendant plusieurs années à l'établissement de la Digue où île factice. En 1756, on construisit la contrescarpe de la batterie Royale, et l'on continua les formes de Pontaniou qui purent recevoir des vaisseaux, la première le 2 février 1756, la seconde au mois d'août suivant, et la troisième au mois de mars 1757. (*Appendice*, § 10.)

A la même époque, on reprenait la construction des casernes de la marine, suspendue depuis 1732. Les États de la province ayant accordé des fonds pour leur achèvement, le Ministre avait invité M. Hocquart, le 10 avril 1755, à profiter de la belle saison pour faire les tranchées de la fondation. Mais, soit que les fonds votés se fissent attendre, soit toute autre cause, les travaux s'exécutèrent avec une lenteur qui détermina les États à formuler, le 13 décembre 1757, des plaintes auxquelles les nécessités de la guerre ne permirent pas de satisfaire aussi promptement qu'il eût été désirable, puisque les casernes ne furent entièrement terminées qu'en 1766. (*Appendice*, § 11.)

Ces derniers travaux avaient coïncidé, en effet, avec les armements nécessités par la guerre de Sept ans, guerre à laquelle le port de Brest coopéra par l'armement des deux divisions commandées (novembre 1757) par MM. de Kersaint et de Caumont; de la division de cinq vaisseaux et de deux frégates parties pour Louisbourg, le 30 janvier 1757, sous les ordres du chef d'escadre de Beaufremont; de l'escadre de neuf vaisseaux et deux frégates que le lieutenant général du Bois de la Motte, conduisit à la

même destination, le 3 mai suivant, et dont le retour à Brest, au mois de novembre de la même année, devait y laisser de si lugubres souvenirs ; des huit vaisseaux et des deux frégates envoyés dans l'Inde, au mois d'avril 1757, sous les ordres du comte d'Aché, et portant les troupes expéditionnaires commandées par Lally ; de la division aux ordres de M. de Breugnon, qui mit à la voile le 21 avril 1758 ; de l'armée navale du maréchal de Conflans dont le désastre dans la baie de Quibéron (20 novembre 1759) porta à la marine française un coup dont elle ne put se remettre pendant les dernières années de cette funeste guerre.

M. de Machault avait cessé d'être ministre un an après l'ouverture des hostilités. Animé de grandes vues, il en poursuivait la réalisation avec énergie et avait, en très grande partie, restauré notre matériel naval, lorsqu'une intrigue de cour vint l'arrêter dans sa marche. Dans les premiers mois de 1756, il avait, d'après l'avis de M. du Guay, commandant de la marine, de M. Hocquart, intendant, et des officiers de vaisseau les plus expérimentés, autorisé l'établissement sur l'île Ronde d'une batterie de mortiers que le duc d'Aiguillon jugea inutile et dont il fit suspendre l'exécution, lorsqu'au mois de mai suivant, il fit l'inspection de la côte de Cornouaille (1). Si l'opinion du duc d'Aiguillon prévalut en cette circonstance, ce ne fut pas sans réclamation de la part de M. du Guay. Cet officier général pensait que, par l'établissement de cette batterie, dont il reportait l'idée première à Vauban, on aurait gagné 4 à 500 toises de portée de canon pour la défense de la rade ; qu'une escadre, en

(1) En sa qualité de gouverneur de la province, le duc d'Aiguillon était spécialement chargé de la défense des côtes, qu'il inspecta, à plusieurs reprises, dans chacune des années 1757, 1758 et 1759.

cas d'attaque par des forces supérieures, aurait trouvé un mouillage sûr entre l'île Longue et l'île Ronde, dont les feux croisés l'auraient suffisamment protégée ; qu'enfin la batterie projetée aurait défendu l'entrée de la rivière de Landévennec. Un officier d'un grand mérite, dont l'aptitude n'est et ne peut être appréciée que des ingénieurs, M. le marquis de Pezay, connu par sa traduction de *Catulle* et de *Tibulle* plutôt que par ses travaux sur l'art de fortifier et de défendre les places, semble avoir partagé les vues de M. du Guay, dans ce passage d'un mémoire (1) où il exprime l'opinion que la batterie de la pointe de Plougastel eût dû être placée de préférence sur l'île Ronde : « A une encâblure à peu près de l'extrêmité de la pointe de Plougastel, dit-il, se trouve un petit tertre isolé dans la rade et qui peut avoir à peu près une demi-encâblure de diamètre. Ce petit tertre, appelé l'île Ronde, offroit à notre avis un emplacement unique pour établir la dite batterie de mortiers; le propre de toutes les îles est assurément, avant tout, d'avoir un excellent pourtour de retranchements naturels, et qui, par conséquent, ne coûtent rien à construire. La batterie de mortiers étoit donc là plus solidement établie que partout ailleurs, et les feux croisés essentiels à opérer s'opéroient de même dans tous leurs buts. Au lieu de cela, on a fait de l'île Ronde une carrière d'où l'on a tiré les pierres nécessaires à la construction de l'ouvrage de Plougastel. On se permettra encore de condamner bien positive-

(1) *Mémoire local et militaire sur Brest.* Ce mémoire, rédigé à la suite d'une mission secrète accomplie, en 1775, par M. de Pezay, par ordre de Louis XVI, est considéré par les hommes spéciaux comme exprimant les idées les plus saines sur la défense des côtes.

ment cette disposition. Bien des marins instruits prétendent que, si ces fouilles continuent, il est possible qu'après avoir manqué l'emplacement le plus heureux pour établir la batterie, on finisse par faire de cet emplacement un écueil fort dangereux dans la rade. Il est en effet facile de concevoir que le mouvement d'une masse d'eau, périodiquement soulevée et abaissée deux fois toutes les vingt-quatre heures, puisse à la longue achever la décomposition que les hommes auront commencée à coups de pioche et de mine. Nous ne nous permettrons pas d'ajouter foi à l'opinion des gens qui avancent, trop légèrement sans doute, que ce choix bizarre de la carrière n'a été fait que pour rendre tout-à-fait impossible l'exécution du projet contraire à celui auquel on a voulu donner aujourd'hui la préférence (1). »

M. de Moras, qui avait remplacé M. de Machault le 1er février 1757, eut à combattre la résistance des officiers généraux opposés a l'admission des officiers *bleus* dans la marine. Il y eut, à ce sujet, une vive polémique entre lui et M. du Guay. « Je vous avouerai, écrivait le Ministre à ce dernier, le 24 juin 1757, que j'ai lu avec quelque surprise votre lettre du 20 de ce mois. La réflexion qu'elle contient n'a nulle application, ni aux circonstances actuelles, ni à la décision que contenait ma lettre à laquelle vous répondez. Le désir que vous avez de voir constamment les officiers de marine pris dans la noblesse du royaume, après que ceux qui se destinent à ce service ont pris dans les salles établies dans les ports et par quelques voyages à la mer les premières connaissances, ne doit-il pas céder aux besoins du service ?

(1) Les plaintes de M. de Pezay firent impression ; l'extraction des pierres de l'île Ronde ne tarda pas à être interdite.

D'ailleurs, cette vue générale, adoptée trop strictement, priverait souvent le Roy de la faculté de se procurer des sujets de distinction très utiles. Les grades intermédiaires ont toujours été regardés comme le moyen de se les procurer, et c'est à cet établissement que la marine a dû les Duguay-Trouin, les Bart et plusieurs autres officiers dont la réputation peut faire pour tout ce qui sert le Roy un juste motif d'émulation. Je ne vous dissimulerai pas qu'en maintenant avec la plus grande attention la règle établie qui n'admet à la place des gardes de la marine que des sujets tirés de la noblesse du royaume, je profiterai de toutes les occasions d'attacher à ce service des sujets d'un autre état qui l'auraient mérité par des actions de valeur ou par des talents reconnus, etc., etc. » Cette ferme résolution de récompenser le mérite partout où il se trouverait, reçut, le 21 octobre suivant, une éclatante consécration par l'expédition du brevet de lieutenant de frégate au corsaire Cornic, dont les exploits réitérés, s'ils ne compensaient pas les revers fréquents qu'essuyait alors la France, y apportaient du moins une consolante diversion, surtout en Bretagne. Cette province se plaisait en effet à voir un nouveau Duguay-Trouin dans l'intrépide Morlaisien qui, aussi brave et aussi humain que son devancier, aurait peut-être conquis, de tous points, une gloire égale à la sienne, s'il avait pu disposer des mêmes moyens d'action. Un pareil choix, sanctionné par l'opinion publique, fut accueilli avec joie à Brest, où, bientôt après, le Ministre s'acquit des droits plus particuliers à la reconnaissance de la population, par la sollicitude active et éclairée dont il lui donna des preuves pendant la désastreuse épidémie qui la désola du mois de novembre 1757 au mois de mars 1758.

Des lettres reçues de Louisbourg avaient inspiré des craintes sérieuses sur l'état sanitaire des vaisseaux partis de Brest, au mois de mai 1757, sous les ordres du lieutenant-général Dubois de la Motte. Ces craintes ne se trouvèrent que trop justifiées lorsqu'arrivèrent, le 4 novembre, le vaisseau le *Bizarre* et le *Célèbre*. Le grand nombre de malades qui se trouvaient à bord de l'un et de l'autre, et la mortalité régnant parmi eux, ayant fait pressentir que les autres vaisseaux de l'escadre n'en contiendraient pas moins, M. Hocquart se hâta de prendre les mesures que commandait cette triste perspective. L'escadre mouilla sur la rade le 23 novembre, dans l'état le plus déplorable. Plus de quatre mille matelots gisaient sur les cadres, dans l'entrepont et dans la cale des vaisseaux. Ceux qui restaient debout étaient si débiles qu'ils ne pouvaient aider à la manœuvre, et que, pour affourcher les vaisseaux, il fallut leur envoyer des renforts. Les secours de toute espèce manquaient. Presque tous les aumôniers et chirurgiens étaient morts ou mourants. On détacha immédiatement des chirurgiens de l'hôpital de la marine où ils étaient pourtant loin de suffire, tant étaient nombreux les malades du *Bizarre* et du *Célèbre*. Toutefois, il fallait au plus tôt soustraire ceux des autres vaisseaux à l'influence des miasmes délétères qui les enveloppaient. Tous les malades qui purent être débarqués furent transportés, à peine vêtus, par un temps pluvieux, dans des chaloupes, et entassés pêle-mêle dans des hôpitaux où médecins et remèdes faisaient défaut. Aussi, dès le jour même, M. Hocquart exposa-t-il l'état des choses au Ministre, qui approuva, le 27, qu'indépendamment de l'hôpital, des casernes de Recouvrance, des deux églises de ce côté de la ville, du couvent des Carmes et de celui

des Capucins qui, dès le 23, avaient eté affectés à la réception des malades, on prit le séminaire des Jésuites et l'hôtel des gardes de la marine. La maladie faisait de tels ravages que la veille de la réception de la lettre du Ministre, la communauté s'était assemblée, et avait, de son côté, pris des dispositions. Après s'être concertée avec les autorités maritimes et militaires, elle avait arrêté que le régiment des volontaires étrangers évacuerait les casernes de Recouvrance et passerait du côté de Brest dans celles de la marine, et que tous les lits existant dans les premières serviraient aux malades. Dans le cas où l'on viendrait à en manquer, ou s'il y avait nécessité de les remplacer, la valeur en serait payée d'après l'estimation qu'en firent M. Jourdain, premier échevin, et M. Villeneuve Le Can, délégué par l'Intendant. Les magasins de l'État ne pouvant pas, à beaucoup près, fournir le linge dont on avait besoin, la communauté fit remise, au magasin général, de 80 paires de draps qu'elle possédait, et il fut publié, à son de caisse, que ceux des habitants qui voudraient en porter au magasin général en recevraient la valeur.

Le Ministre, appréciant la gravité des circonstances, avait, dès le 23 novembre, expédié en poste 150,000 livres qu'il voulait qu'on employât, de préférence, à payer deux mois de solde et les frais de conduite aux matelots qui, assez valides pour être renvoyés dans leurs quartiers, seraient ainsi soustraits à l'action du fléau. Il annonçait d'autres envois de fonds, et non-seulement il approuvait tout ce qu'avait déjà fait M. Hocquart pour se procurer de l'argent, mais il l'engageait à faire des traites sur le Trésorier de la marine, dût-il y avoir des bénéfices pour ce dernier, si cet appât lui semblait nécessaire.

Les courriers s'échangeaient chaque jour entre M. Hocquart et le Ministre ; et Louis XV, secouant son apathie ordinaire, avait prescrit qu'on le réveillât pour lui communiquer les bulletins de la mortalité journalière, quand ils arriveraient de nuit.

Soit que la maladie eût, dès le début, atteint les membres de la communauté, soit que, cédant à une panique regrettable, ils eussent déserté leur poste, toujours est-il qu'à la séance du 26 novembre, ils ne se trouvèrent pas en nombre pour délibérer sur la proposition du Maire. Il y a malheureusement lieu de croire que plus d'une absence était volontaire, car, à la séance du 6 décembre, il fut résolu que, conformément aux ordres de l'Intendant, l'amende de 10 livres serait imposée à ceux qui ne se rendraient pas aux assemblées de ville. Honneur à MM. Jourdain, Antoine Raby neveu, Féburier et Kerbizodec-Lunven qui, pénétrés de leurs devoirs, n'hésitèrent pas à payer de leurs personnes, et dont l'exemple ne tarda pas, grâce au ciel, à stimuler leurs collègues timorés.

On était arrivé à la mi-décembre, et aucun indice d'amélioration ne se manifestait. Loin de là, comme ne le témoignent que trop les lettres écrites les 14, 16 et 19 décembre, par M. Hocquart, et par M. Du Guay, commandant de la marine. Bien qu'un grand nombre de chirurgiens et de médecins, répondant à l'appel de M. Le Bret, intendant de Bretagne, fussent accourus de tous les points de la province, ils étaient en nombre insuffisant; eux-mêmes, d'ailleurs, payaient déjà, en très grande partie, leur tribut à la maladie (1). C'est

(1) Le personnel médical de Brest était très restreint, et ne devait guère comprendre que les officiers de santé préposés au service des hôpitaux de la marine. Jusques-là, on n'avait rien fait pour attirer ou retenir les médecins et les chirurgiens civils. Nous voulons croire,

en ville surtout qu'elle sévissait ; là, plus encore que dans les hôpitaux, les infirmiers manquaient. Ceux qui se dévouaient à en remplir les fonctions étaient promptement victimes de leur zèle et de leur charité. M. Hocquart recourut alors aux forçats auxquels il promit la

néanmoins, qu'en 1757 on agissait envers ceux qui y résidaient autrement qu'on ne l'avait fait, au commencement du siècle, à l'égard de leurs confrères qu'on avait officiellement contraints de subir la concurrence d'un *rebouteur*. Ce rebouteur était un nommé Yves Lunven, préposé en sous-ordre, depuis 1688, à la garde des magasins du port. Les chirurgiens s'étant plaints de ce qu'il exerçait illégalement, n'ayant pris aucun degré et n'étant pourvu d'aucun diplôme, M. de Pontchartrain, ministre de la marine, trancha la difficulté d'une façon assez singulière ; il en fit, de sa pleine autorité, un chirurgien, honoraire d'abord, rétribué ensuite. « Sa Majesté, écrivait-il, le 27 juillet 1701, à M. de Louvigny, intendant du port de Brest, trouve bon que le nommé Yves Lunven, qui a le secret de remettre les membres cassés et disloqués soit employé sur l'estat du port de Brest, et elle le fera comprendre sur le premier qui sera envoyé. Cela suffit pour l'empescher d'estre inquietté par les chirurgiens de la ville, sans qu'il soit nécessaire de lui faire donner des appointements, et il pourra continuer de se faire payer par ceux pour qui il travaillera. » Les chirurgiens ne se tinrent pas pour battus ; ne croyant pas qu'un ordre ministériel pût remplacer un diplôme délivré par une faculté, ils continuèrent leur opposition. M. de Nointel, intendant de la province, intervint alors. « Sa Majesté, est-il dit dans sa lettre du 24 mai 1702, a trouvé bon que Yves Lunven continue comme il fait depuis plusieurs années à remettre les fractures et dislocations des os, à quoi son père et luy ont si utilement réussi. MM. les maire et eschevins tiendront en conséquence la main, au nom de Sa Majesté, à ce qu'il ne luy soit donné aucun trouble par les chirurgiens de la ville, attendu qu'il s'agist du publicq qui doit toujours prévalloir sur l'intérest particullier. » En 1718, Lunven, qui n'avait pas cessé d'occuper son emploi au magasin général, obtint de l'avancement, et n'en continua pas moins de cumuler cet emploi avec celui de chirurgien entretenu qui lui avait été conféré dans l'intervalle, et qu'il exerça jusqu'au mois d'octobre 1736, époque où il fut réformé en cette dernière qualité avec une demi-solde de 300 livres. Son fils, qui avait renoncé à perpétuer l'honneur de la famille, fut alors admis écrivain surnuméraire de la marine, à 36 livres par mois, en considération de son père.

liberté pour récompense, après la cessation de l'épidémie, ce qu'approuva le Ministre, en témoignant toutefois le désir que, vu la disette de soldats et de marins, et le besoin de s'en procurer à tout prix, les quarante-six condamnés choisis par M. Hocquart pussent, après leur libération, être déterminés à prendre du service dans les troupes, sur les vaisseaux du Roi, ou sur des bâtiments frêtés.

L'épidémie régnait depuis un mois, et le fardeau du service médical pesait presque exclusivement sur M. de Courcelles, premier médecin de la marine. « Déployant, dit M. Fonssagrives (1), une activité qui ne devait plus se démentir, il fit face, avec le personnel médical incroyablement restreint dont il disposait, à toutes les exigences du service, communiquant l'ardeur de son zèle à ses subordonnés ; se portant partout où était le danger ; organisant des ambulances, des hôpitaux accessoires et des asiles de convalescents ; veillant au salut de la population de la ville comme à celui de la population maritime, et au milieu de cette vie militante, trouvant encore le loisir d'étudier la marche du fléau, d'en éclairer la nature par des autopsies nombreuses, et d'entretenir avec le Ministre une correspondance étendue dans laquelle brille tout le feu d'une âme surexcitée par le devoir, et cette fierté de bon aloi qui n'est que l'impulsion irraisonnée et généreuse d'un cœur qui sait ce qu'il vaut et ce qu'il peut. » M. de Courcelles croyait suffire à tout, et ne demandait pas de secours. M. Hocquart, en annonçant au Ministre la mort de plusieurs fonctionnaires, du chirurgien Ber-

(1) *Recherches historiques sur l'épidémie qui ravagea l'escadre de l'amiral Dubois de la Motte et la ville de Brest en* 1758, par M. le Dr J.-B. Fonssagrives, 2e médecin en chef de la marine. (Extrait des *Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1859, t. XII, 2e série, 20 p. in-8°.)

gevin entre autres, et l'état de maladie de M. Préville, médecin de Morlaix, qui était accouru à Brest, dès le début de l'épidémie, insistait pour qu'on envoyât en toute hâte un second médecin et un certain nombre de chirurgiens, déclarant que le temps pressait et qu'on pouvait presque prévoir le jour où M. de Courcelles succomberait à la fatigue. Il priait en même temps le Ministre de hâter de tout son pouvoir le départ de Boyer, médecin du Roi, qui venait de recevoir, avec des pouvoirs très étendus, une mission relative à l'épidémie de Brest.

Boyer se mit en route le 21 décembre et n'arriva à Brest que dans la soirée du 26, attardé qu'il fut et par les mauvais temps et par l'exercice qu'il fit de sa mission sur la route même, s'arrêtant à chaque pas pour donner des conseils aux convalescents et aux moribonds qu'il rencontrait. Le jour même de son départ, une assemblée générale de la communauté se tenait à Brest, sur l'invitation de M. le comte de Gonidec, commandant de la ville et du château, assemblée à laquelle assistèrent ce commandant, le sénéchal, M. Duval-Soarès, et M. Romain Nicolas Malassis, procureur-syndic de la communauté et imprimeur de la marine, lequel devait succomber huit jours plus tard. Le maire, M. Martret, exposa à l'assemblée, qu'indépendamment de la grande quantité de malades portés dans les divers hôpitaux, beaucoup se trouvant dans les maisons particulières, il importait de prendre de promptes mesures pour arrêter les progrès de la maladie et soulager les pauvres en les transportant dans les hôpitaux. Mais, pour que ces mesures fussent prises avec certitude, il fallait, avant tout, qu'on sût quels étaient les malades conservés chez les habitants, principalement les marins de l'escadre. Il demanda en conséquence que

MM. les capitaines de quartiers fissent d'exactes perquisitions chez les particuliers où ils prendraient les noms des malades qu'ils feraient transporter aux hôpitaux. L'assemblée, accueillant cette proposition, décida que ceux qui, dans les vingt-quatre heures, n'auraient pas fait transporter dans les hôpitaux les malades étrangers trouvés chez eux, seraient passibles d'une amende de 10 livres, et que M. Hocquart serait prié de faire évacuer l'hôtel Saint-Pierre et la maison de Larc'hantel pour y mettre les convalescents, ce qui déchargerait d'autant les hôpitaux et les habitants.

Ces préliminaires accomplis, M. Hocquart fit construire et meubler des barraques en bois des deux côtés du couvent des Dames de l'Union chrétienne. Pendant qu'on y travaillait, l'Intendant de la province dirigea sur la ville des sœurs blanches et des sœurs grises dont le dévouement, toujours si précieux, le fut plus que jamais dans ces tristes conjonctures.

Une nouvelle réunion de toutes les autorités eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, le 3 janvier 1758. MM. Du Guay, Hocquart, de Gonidec, Boyer et de Courcelles y assistèrent. M. de Gonidec ouvrit la délibération par la proposition de sequestrer immédiatement de la ville les malades et les convalescents, d'empêcher toute communication entre eux et de faire transporter dans les nouveaux hôpitaux qui seraient désignés ceux qui, dans la suite, tomberaient malades. Il proposa ensuite de convertir en salles de malades la corderie neuve où l'on aurait pu placer de 12 à 1500 lits. Sur ce point, il ne put obtenir l'assentiment de M. Hocquart qui, au grand regret de M. Du Guay, l'avait déjà refusé, lorsqu'à l'arrivée de l'escadre cet expédient avait été indiqué. On parla ensuite de l'église du Folgoat; l'idée d'en faire un hôpital de convalescents fut repoussée, à

cause de la distance, du mauvais état des chemins et de la saison. On finit par convenir que, parmi les hôpitaux établis en ville, on choisirait ceux qui étaient les plus aérés et les plus propres à hâter l'entier rétablissement des convalescents, et que les habitants seraient reçus indistinctement dans ces hôpitaux où ils seraient soignés aux frais du Roi. Enfin, on renouvela aux commissaires et capitaines de quartiers l'invitation de faire dans les maisons d'exactes perquisitions, à la suite desquelles ils feraient transporter les malades aux hôpitaux, après quoi ces maisons seraient désinfectées suivant des procédés qu'indiqua M. Boyer dans une instruction écrite.

D'après ces décisions, les convalescents furent transférés, du côté de Recouvrance, aux Billards, aux Capucins et dans les petites casernes, et du côté de Brest, aux Carmes, dans les casernes de la marine et au séminaire des Jésuites. L'hôtel Saint-Pierre continua d'être affecté aux officiers et gardes de la marine malades. On avait agité la question de savoir si la maison des Jésuites n'aurait pas été prise de préférence à cet hôtel, et si le séminaire n'aurait pas été entièrement réservé aux convalescents. La situation de la maison et du séminaire, la salubrité de l'air qu'on y respirait, l'étendue des jardins situés derrière, avaient déterminé la communauté à demander que le séminaire reçût la destination que nous venons d'indiquer, parce qu'en démontant quelques cloisons, on aurait pu y placer de 6 à 700 convalescents. Pour faciliter l'adoption de sa demande, elle avait offert de loger à l'Hôtel-de-Ville les Jésuites et les aumôniers qui se trouvaient à Brest. Mais toutes ces propositions avaient été écartées par M. Hocquart qui avait même demandé qu'on n'eût de convalescents au séminaire que quand tous les hôpi-

taux seraient remplis. On s'était alors rejeté sur la maison de Kerouriou, du côté de Brest, et sur celle de Keroudault, du côté de Recouvrance. L'une et l'autre furent louées aux frais de la marine.

Avant que l'assemblée se fût séparée, un des membres ayant fait observer que le son des cloches qui accompagnaient le viatique ou annonçaient les agonies, décès et enterrements, était une cause d'alarme, il fut décidé que désormais aucune sonnerie n'aurait lieu, et qu'il ne serait placé aucune tenture à la porte des morts ni à celle des églises.

Les sages mesures prises par l'administration de la marine avaient procuré quelques succès. Au commencement de janvier, la mortalité avait un peu diminué dans les hôpitaux qu'elle dirigeait plus particulièrement. Il n'en était malheureusement pas ainsi de la ville où le nombre des malades augmentait toujours. La communauté, il faut le dire, n'apportait pas dans l'adoption, ou plutôt dans l'exercice de ses mesures, l'intelligence et l'esprit de suite que réclamaient les circonstances. Elle n'était pourtant pas inactive. En effet, dans la réunion qui eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, le 18 janvier, on adopta diverses propositions qui déposent de sa bonne volonté. Faute de tombereaux et de bras pour nettoyer les rues (850 forçats étaient alors malades), elles s'encombraient d'immondices qui contribuaient à prolonger l'épidémie. Pour faire cesser cet état de choses, on autorisa les administrateurs de l'hôpital à mettre en réquisition, d'une heure à l'autre, les personnes et les charrettes dont on aurait besoin, sauf remboursement des dépenses sur le vu des mémoires qui seraient présentés au Maire.

Ce n'était pas tout que de prendre ces mesures préventives, il fallait en même temps soigner les malades.

Pour y parvenir efficacement, on décida que les indigents, du côté de Brest, seraient transportés, les femmes, à l'hôpital ordinaire de la ville, les hommes, à l'église des Sept-Saints. Quant aux pauvres, du côté de Recouvrance, ils seraient placés, les femmes, à la chapelle de la Congrégation, et les hommes, à la chapelle de Notre-Dame, sur le quai ; et pour que ces diverses succursales fussent mises en état de recevoir tous les malades, l'Intendant fut prié de faire fournir des magasins de la marine tout ce dont on aurait besoin, à l'exception des lits que MM. les Directeurs des hôpitaux feraient acheter aux frais de la ville. Ces succursales exigeaient un surcroît de médecins ; seize furent affectés par M. de Courcelles au service du côté de Recouvrance où ils furent logés dans la maison de M. Le Gac de l'Armorique, la plus commode et la plus spacieuse que l'on eût trouvée.

Arracher les malades à la mort, c'était beaucoup sans doute, mais pas assez. Il fallait qu'épuisés par le mal et par la médication ils trouvassent, dans un régime réparateur, les moyens de recouvrer leurs forces. Sur l'avis de M. de Courcelles, il fut donc arrêté qu'on demanderait à l'Évêque, pour tous les habitants de la ville et des paroisses voisines indistinctement, la permission de faire gras pendant le carême, ce que le prélat accorda sur-le-champ, même pour le vendredi et le samedi. Les hôpitaux en éprouveraient, à la vérité, un dommage momentané, mais ils en seraient plus tard indemnisés par la ville qui déjà ressentait les conséquences qu'entraînerait pour elle, au point de vue pécuniaire, la persistance du fléau. En effet, dans la séance même où s'arrêtaient ces diverses mesures, M. Féburier, directeur de l'hôpital, du côté de Brest, et membre de la communauté, après avoir exposé qu'il

était en mesure de recevoir cent femmes ou filles, et même plus, indépendamment de celles qu'il avait déjà admises, se déclarait obligé de demander un crédit de 12,000 livres applicable au paiement tant des dettes qu'il avait déjà contractées que de celles qui le seraient de nouveau. L'Intendant de la province fut sollicité d'expédier une ordonnance au miseur pour qu'il fût compté une somme de 6,000 livres à M. Féburier, et pareille somme à MM. Le Guen et Le Gendre, directeurs de l'hôpital de Recouvrance, sauf, après l'emploi de ces crédits, à en demander de nouveaux.

Malgré tout, la maladie ne perdait pas de son intensité en ville. Les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, préposées à l'administration de l'hôpital de la ville et du Refuge, n'étaient point logées dans les chapelles des congrégations, dans celle de Notre-Dame et dans l'église des Sept-Saints où étaient entassés les malades confiés à leurs soins. De là des interruptions inévitables dans l'administration des secours, interruptions d'autant plus funestes que l'épidémie faisait toujours des progrès. La communauté ne trouvà d'autre moyen de sortir d'embarras que de faire évacuer les hôpitaux de la ville à tous les étrangers, — elle appelait ainsi ceux qui étaient au service de la marine, — afin d'y transporter les habitants des deux sexes qui seraient soignés par les dames de Saint-Thomas. Si les hôpitaux ne pouvaient contenir tous les habitants, on en mettrait au jeu de boule et à la Congrégation de Recouvrance, lieux les plus rapprochés des hôpitaux. Prenant en conséquence toutes les dispositions que lui semblaient prescrire les circonstances, la communauté arréta, le 24 janvier 1758, que les hommes seraient transportés dans les hôpitaux établis par la marine; qu'on les séparerait autant que possible des matelots

de levée, soldats et autres gens au service du Roi; que M. l'Intendant serait prié de faire fournir à ces hôpitaux tout ce qui serait nécessaire pour le soulagement des malades, et de donner des ordres pour l'évacuation la plus prompte des matelots et soldats qui étaient aux hôpitaux généraux pour qu'on y plaçât les habitants, faute de quoi la communauté serait hors d'état de leur porter secours. « Et, ajoutait la délibération du 24 janvier 1758, comme les hôpitaux de la ville sont dépourvus de linge et des ustensiles nécessaires au traitement des malades dont le nombre a augmenté et augmente tous les jours, la communauté arrête que les Directeurs des hôpitaux achèteront la toile et les autres objets nécessaires jusqu'à concurrence de la somme de 12,000 livres payable par moitié à ceux de Brest et de Recouvrance. »

La défiance habituelle des malades indigents paralysa les bonnes intentions de la communauté. Beaucoup d'entre eux se refusèrent à quitter leur grabat. Dénués de tout, ils succombaient, et l'épidémie, au lieu de s'atténuer, se perpétuait, s'aggravait même. On fit, près de ces infortunés, une nouvelle tentative; MM. Boyer, de Courcelles, et les officiers de santé désignés par eux firent, avec les officiers municipaux et ceux de la milice bourgeoise, des visites chez tous les habitants, dans le but de porter secours aux habitants des deux sexes, en les faisant immédiatement transporter aux hôpitaux. Jusqu'à quel point triomphèrent-ils de l'obstination de ces malheureux? Nous l'ignorons.

Mais on devait supposer qu'ils finiraient par entendre la voix de la raison, et il fallait, à tout évènement, se mettre en mesure de réaliser le soulagement dont la perspective leur était offerte. Or, les bras manquaient plus que jamais, ce qui détermina la

communauté à prendre, le 30 janvier, un arrêté portant que les mendiants et les personnes de bonne volonté, en état de soigner les malades, seraient pris pour le service des hôpitaux, nourris et payés par mois sur le pied de vingt sols par jour; que, dans les maisons où les pères et les mères seraient dans le cas d'être internés aux hôpitaux, les enfants, quoiqu'en bonne santé, mais hors d'état de pourvoir à leur subsistance, y seraient nourris jusqu'à parfaite guérison de leurs parents. La communauté, à dire vrai, ne comptait guère sur le succès de cet appel à la bonne volonté, car, en même temps qu'elle le faisait, elle se décidait à y suppléer d'autorité, s'il était nécessaire, en prenant pour infirmiers tous ceux qui, ayant des malades chez eux, ne les auraient pas déclarés; même ceux qui n'auraient point donné avis que leurs voisins étaient malades.

Quand la communauté recourait à ces moyens extrêmes, le fléau était parvenu, en ville, à son maximum d'intensité. Si la pénurie de documents statistiques met dans l'impossibilité de préciser le nombre des habitants malades chez eux ou dans les hôpitaux de la ville, du moins peut-on, par approximation, s'en faire une idée en se reportant au chiffre de ceux que contenait, à lui seul, l'hôpital principal de la marine. L'épidémie, dans les hôpitaux desservis par la marine, était en décroissance sensible, et pourtant cet hôpital, qui n'aurait dû contenir que 1,100 hommes au plus, en renfermait 2,600 le 27 janvier.

D'où venait cette différence au préjudice de la ville? De ce que ses administrateurs n'avaient pas, il est pénible de le dire, une intelligence assez éclairée de la situation; que là où un seul sentiment devait dominer, une émulation dégagée de toute préoccupation

de prérogatives ou d'attributions, les représentants de la cité se laissèrent aller à un regrettable amour-propre. Peut-être y eut-il, de la part des autorités maritimes, empiètement sur les attributions municipales. Mais, en l'admettant, nous ne saurions en incriminer les auteurs, car, sans les secours de toute espèce que la marine prodigua indistinctement à son personnel et à celui de la ville, celle-ci eût éprouvé des pertes encore plus sensibles que celles qu'elle essuya (1). La prépondérance des intérêts maritimes avait bien pu, avait dû même porter MM. Du Guay et Hocquart à prendre l'initiative dans des cas où, si la situation avait été normale, elle aurait été dévolue à la communauté. Mais comment aurait-il pu en être autrement, lorsque nous voyons cette même communauté nous apprendre, le 16 février 1758, par l'organe du maire Martret, qu'il y avait lieu de pourvoir au remplacement de trois conseillers, M. Malassis, l'une des premières victimes de l'épidémie, nous l'avons vu, et de deux de ses collègues qui, non-seulement, n'avaient pas paru, depuis le 23 novembre, aux séances de la communauté, mais qui avaient même déclaré, à plusieurs reprises, qu'ils n'y viendraient pas. Si, nous abstenant de nommer ces deux mandataires félons de

(1) Une lettre de M. Hocquart, du 10 juillet 1758, contient ce passage qui suffirait pour donner une idée des charges que l'épidémie fit peser sur la marine : « Vous n'ignorez pas, Monseigneur, les consommations prodigieuses qui ont été faites en meubles, tels que matelas, couvertures et linges dans les quatorze hôpitaux dont nous avons eu la charge pendant près de six mois; ça été une nécessité (et la bonne police l'exigeoit) de faire brûler tout ce qui avoit servi aux malades qui pouvoit perpétuer la contagion ou l'épidémie. » Par une autre lettre du 14 août suivant, l'Intendant faisait savoir qu'il était dû à M. Bermond, apothicaire de la ville, 130,000 livres pour fourniture de médicaments.

la cité, nous leur épargnons ainsi une flétrissure méritée, en revanche nous sommes heureux de pouvoir faire connaître ceux de leurs collègues qui, comprenant toute l'étendue de leurs devoirs, restèrent constamment sur la brèche. Ce furent MM. Martret, maire; Jourdain, premier échevin ; Antoine Raby, second échevin ; Debon, ancien maire, et les conseillers Kerbizodec-Lunven, Fayard, Féburier, Floch de Kerambosquer et Lemarié. Leur dévouement fut sans bornes, comme celui de MM. Demontreux et Ménemeur-Desprez, qui s'empressèrent de prendre la place des deux conseillers pusillanimes. Plus tard, la cité témoigna sa gratitude à MM. Kerbizodec-Lunven, Féburier et Raby, en les choisissant successivement pour maires.

Si leur zèle avait été aussi intelligent que dévoué, ils auraient secondé la marine au lieu de l'entraver dans l'exécution des sages mesures que lui inspirait son inépuisable sollicitude. Cette sollicitude dut être mise à plus d'une épreuve avant que M. Hocquart se décidât à retirer leurs pouvoirs aux commissaires qu'il avait chargés de prendre soin de plusieurs hôpitaux. Comme il y avait, dans ceux des Carmes et des Sept-Saints infiniment plus de gens de mer que d'habitants, la communauté le pria d'y maintenir les commissaires, ajoutant que, s'il persistait dans son refus, les 30 ou 40 habitants qui restaient dans ces deux succursales seraient transportés dans l'hôpital général de la ville, auquel, en cas d'insuffisance, on en ajouterait un autre.

Par cette démarche, la communauté montrait plus de dépit que de prudence. Et pourtant ses intentions étaient excellentes ! Elle le prouva en décidant, le 16 février, que ceux des convalescents qui devaient

incessamment sortir des hôpitaux, et dont les vêtements avaient été brûlés à leur entrée, en recevraient de nouveaux que le Maire dut faire confectionner à l'économie. Un premier crédit de 4,000 livres fut voté à cet effet (1). C'était là, sans doute, un acte de louable charité; mais pourquoi, d'un autre côté, ne prenait-on pas les mesures propres à attaquer le mal dans sa source? Pourquoi ne stimulait-on pas le zèle, malheureusement trop tiède, de ceux qui, chargés de détourner l'infection, la laissaient se propager en ne visitant pas les maisons, en ne les parfumant pas, comme il avait été prescrit? Pourquoi s'exposer ainsi au blâme sévère qu'infligeait M. Boyer dans une lettre au Ministre de la marine, lettre où il disait : « Il ne faut pas compter beaucoup (entre nous) sur les officiers municipaux de cette ville, malgré les ordres de M. Le Bret (l'Intendant de Bretagne) et de son subdélégué; outre que tous ces gens sont des trembleurs, ils n'ont pas le sens commun. »

Le subdélégué de l'Intendant, dont parle M. Boyer, était M. Vedier, qui vint à Brest, vers le commencement de mars, avec M. de Balleroy, commandant des quatre évêchés. Tous deux s'installèrent à l'Hôtel-de-Ville. L'action de M. Vedier, plus particulièrement substituée à celle de la communauté, eut pour résultat

(1) La marine supporta encore la plus grande partie de cette nature de dépenses, comme on le voit par ce passage d'une lettre du 24 avril 1759, adressée par M. de Massiac, ministre de la marine, à M. Hocquart : « La veuve du nommé Roussel, orfèvre à Brest, demande, Monsieur, le paiement d'une somme de 5,000 livres pour chemises, bas, culottes et souliers fournis par son mari aux malades et convalescents dans le temps de la maladie épidémique qui a régné à Brest en 1757 et 1758, et dont il est mort. Cette veuve me représente que les autres fournisseurs qui ont été dans le même cas que son mari ont été payés de leurs fournitures.... »

l'adoption de divers moyens d'assainissement. Une des principales causes d'infection était l'existence de tueries et d'une boucherie sur la place de Keravel. Les tueries furent transportées en dehors de l'enceinte sur des points choisis par M. Frézier. Cette translation produisit, à elle seule, une amélioration qui, sous l'influence du changement de saison, ne tarda pas à devenir sensible et continue. L'hiver, par sa constante humidité, n'avait pas peu contribué à aggraver le mal. Avec le printemps s'ouvrit une période de décroissance graduelle pour la ville. Quant aux hôpitaux de la marine, la disparition complète y était regardée comme prochaine, à en juger par la lettre suivante que M. de Courcelles écrivit au Ministre le 31 mars 1758 :

« A Monseigneur. J'ai l'honneur de vous informer que nous avons évacué cette semaine les hôpitaux de Tréberon (1), de la congrégation de Brest et de Recouvrance dont les malades ont été remis à l'hôpital de la marine. Tous les gens de mer y sont enfin rassemblés, et il nous reste environ cent lits vides ; les convalescents des Billards ont été transportés aux Jésuites, et l'on a mis à leur place les soldats et matelots galeux, afin qu'ils fussent séparés de tous autres malades. Il ne nous reste plus que les Jésuites, les petites casernes et les Capucins pour hôpitaux de convalescents ; comme nous ne comptons plus y en envoyer de l'hôpital de la marine, parce que nous y avons établi une salle de convalescents, j'espère qu'avant peu ces trois hôpitaux pourront être évacués.

(1) L'escadre de M. de Kersaint, arrivée à Brest le 11 janvier 1758, rapporta des scorbutiques qu'on dirigea sur le lazaret de Tréberon, où 154 lits furent établis.

« La désinfection de la ville est fort avancée. Les maisons où il y a eu des malades et des morts ont été nettoyées et parfumées, et les haillons brûlés. Il ne reste plus que les grosses ordures des rues, des cloaques et des carrefours, pour l'enlèvement desquelles il y a tous les jours des tombereaux d'ordonnés. Lorsque les choses ont été amenées à ce point, M. Vedier ne jugeant plus sa présence nécessaire ici, est parti mercredi dernier, après avoir laissé au Maire de la ville ses ordres pour ce qu'il restait à faire. La ville doit aux sages mesures qu'il a prises, et à ses soins, le rétablissement du bon ordre, autant qu'il a été possible de le procurer, et l'accélération de la désinfection ; ce n'a pas été sans peine et sans beaucoup de dégoût.

« Le désarmement des vaisseaux de Provence s'avance sans danger, et les forçats qui y travaillent n'en sont plus incommodés que des autres travaux ordinaires. »

Les prévisions de M. de Courcelles furent promptement justifiées. Le 12 avril, M. Hocquart annonça la cessation complète de l'épidémie. Les ravages qu'elle avait exercés étaient effroyables. Le deuil qu'elle laissait dans les familles ne devait pas s'effacer de long-temps, comme le dit avec raison M. Poissonnier-Desperrières qui en a retracé les principales péripéties dans son *Traité des maladies des gens de mer*, publié en 1767. Venu à Brest, en 1763, pour y suivre les expériences d'une cucurbite ou machine à dessaler l'eau de mer, dont il était l'inventeur, il put recueillir de la bouche de M. de Courcelles et des autres acteurs du drame qui s'était accompli cinq ans auparavant, des renseignements sur l'origine, les causes et les effets de l'épidémie. Quant à l'origine, il nous semble l'attribuer, à tort, à l'état dans lequel se trouvaient les vaisseaux le *Duc-de-Bourgogne* et le *Glorieux*, formant, avec la frégate l'*Hermione*, la division

d'Aubigny, arrivée de Rochefort à Brest le 21 avril 1757, et partie le 3 mai suivant, avec le reste de l'escadre de M. Dubois de la Motte. En effet, la correspondance administrative conservée au port de Brest ne dit rien de l'état sanitaire de ces vaisseaux. Elle ne parle que du fâcheux encombrement qu'il y avait à bord, et auquel, pendant les douze jours que la division resta sur rade, on remédia précipitamment et tant bien que mal. L'opinion qui attribue aux deux vaisseaux venus de Rochefort l'importation première de la maladie semble donc sans fondement. Ces vaisseaux n'étaient pas dans des conditions plus défavorables que les autres. Tous recélaient dans leurs flancs un foyer d'infection d'autant plus susceptible de se développer qu'à cette époque l'hygiène navale était encore dans l'enfance. C'est ce qui ressort d'un mémoire sans date et sans signature, que sa contexture nous porte à croire être celui que M. de Courcelles adressa, le 28 décembre 1757, d'après M. Fonssagrives, au Ministre de la marine. Quelques extraits de ce mémoire nous feront connaître quels étaient, dans la pensée de son auteur, les causes et les effets de la maladie : « Tout le monde convient, y est-il dit, que les vivres des vaisseaux étaient bons, à l'exception cependant du vin et d'une partie des salaisons dont les barils, cerclés en bois, ont laissé échapper la saumure.... L'air de Louisbourg n'est pas malsain par lui-même, non plus que celui de Québec. *L'épidémie y a été portée de France. Les vaisseaux le* Duc-de-Bourgogne, *le* Glorieux, *etc., venus de Rochefort, apportèrent la maladie à Brest et l'introduisirent dans l'hôpital l'hyver dernier ; elle a continué sur les mêmes vaisseaux, elle s'est communiquée à toute l'escadre.* » Ainsi, M. Poissonnier-Desperrières n'aurait fait que reproduire l'opinion de M. de Courcelles. Ce

dernier continue en ces termes : « J'attribue la cause de cette maladie au mauvais air de l'entrepont et de la cale, à la malpropreté, au défaut de hardes, à l'humidité jointe à la chaleur de la cale et de l'entrepont. Les équipages nombreux, la multitude de bestiaux que l'on embarqua sont la cause de l'infection de l'air. Plus il y a d'hommes, plus ils sont serrés et mal à leur aise ; plus il y a de moutons, plus le parc que l'on fait dans l'entrepont est grand, plus il y a d'exhalaisons, de fumier, de malpropreté, plus les équipages sont gênés et infectés.... Ces mêmes causes continuent dans tous les hôpitaux qu'on a établis pour y recevoir les malades, et de là vient que la maladie se soutient.

« Les remèdes qu'on a employés jusqu'à présent pour cette maladie sont les saignées répétées plus ou moins selon la violence de la fièvre et des accidents, mais avec ménagement néanmoins, parce que le pouls qui est dur, plein et gros dans les commencements, s'abbat et tombe bientôt dans l'affaissement ; les boissons délayantes acidulées, les laxatifs minoratifs, l'émétique dans les commencements, lorsqu'il y a indigestion ; les vésicatoires, qui ont réussi surtout lorsque les malades menaçoient de tomber dans l'affaissement, sur la fin, les incrassants et les mucilagineux. Les évacuations excitées par de doux minoratifs antiseptiques ont surtout été fort salutaires pour expulser le virus contagieux. Quelques-uns ont aussi des sueurs critiques qui terminent la maladie. Peu se décident par la voie des urines et des crachats. Plusieurs ont rendu des vers par haut et par bas, mais ce n'est qu'environ un sur cinquante. La maladie n'en a pas moins parcouru tous ses temps.... Il est péri aussi un grand nombre de scorbutiques exténués et épuisés. La mauvaise saison et l'air infect des hôpitaux sont

bien contraires à leur rétablissement.... On ne parviendra à prévenir de pareils malheurs qu'en prennant le parti de ne pas surcharger les vaisseaux d'équipages trop nombreux. Il faut diminuer le nombre des valets, espèce la plus inutile, la mieux logée, la mieux nourrie, la plus incommode et la plus difficile à contenter.... Qu'il y ait deffense, excepté le cas d'un combat, de loger les malades dans la cale. Il n'en est échappé aucuns de ceux qui ont été dans le *Bizarre*. C'est le moyen de mettre bientôt la peste dans un vaisseau. Tenir la main à la netteté et à la propreté de l'entrepont, et imaginer des expédients pour renouveller l'air. Les tuyaux aériens de Sutton opèreroient cet effet s'ils étoient bien établis. »

La reproduction de ces fragments du mémoire de M. de Courcelles nous dispense d'analyser celui que M. Latoison, chirurgien-major des gardes de la marine, adressa au Ministre, le 31 juillet 1758. Après avoir dit qu'il se taisait sur ce qui pouvait avoir occasionné la maladie, et qu'il se bornerait à dire qu'elle avait porté des coups certains sur la lymphe, il y énumérait les moyens très diversifiés de médication auxquels il avait recouru. Au premier rang était la saignée qu'il avait pratiquée de préférence au pied et à la jugulaire, « l'une et l'autre étant dérivatives pour la tête qui, dans cette fâcheuse épidémie, sous quelque forme qu'elle se soit montrée, a été la plus généralement et particulièrement affectée. » Du reste, quelque opinion qu'on se fasse sur le mode de traitement suivi par M. Latoison, il paraît qu'il avait obtenu l'approbation de MM. Boyer et Courcelles, et qu'il avait été couronné d'un grand succès, à en juger par ce passage du mémoire de ce chirurgien-major. « Ce n'est pas en vain que je me flatte de l'efficacité de la conduite que je décris dans

ce mémoire. Ce n'est que sur les heureux succès dont elle a toujours été suivie que MM. de Cousages et de Chézac m'ont confié la pépinière de ce respectable corps; il est à leur connaissance et à celle du public que de plus des cinquante gardes de la marine et du pavillon que j'ai soignés, il ne m'en est mort qu'un. Plusieurs officiers qui m'ont honoré de leur confiance et beaucoup d'autres sujets affectés au service, qui se sont remis à mes soins, ont eu lieu de s'en savoir bon gré et d'applaudir au succès qui a heureusement accompagné ma méthode. »

On ne saurait trop regretter, si M. Latoison a dit vrai, et nous voulons le croire, que son mode de traitement n'ait pas été plus généralement suivi, ou, s'il le fut, que ses confrères n'aient pas été aussi favorisés que lui. Les résultats qu'il avait obtenus étaient vraiment miraculeux, si on les compare au sinistre tableau que M. Poissonnier-Desperrières nous a laissé de l'épidémie de 1757, effets autrement désastreux que ceux déjà si graves des maladies rapportées en 1741 par l'escadre de M. le marquis d'Antin, et en 1746 par celle de M. le comte de Roquefeuil. En effet, d'après M. Poissonnier-Desperrières, les médecins, les chirurgiens, les aumôniers, les infirmiers succombèrent presque tous. Sur quinze médecins, dont quelques-uns ne servirent pas les malades constamment, cinq furent emportés, cent cinquante chirurgiens, tant de la ville et de la province que de ceux envoyés de l'Hôtel-Dieu de Paris, et plus de deux cents infirmiers furent victimes de la contagion, sans compter les forçats (1). Voilà pour les hôpitaux. Quant aux maisons

(1) M. Poissonnier-Desperrières est dans le vrai, quant au chiffre des médecins, mais il y a lieu de croire qu'il a été induit en erreur pour celui des chirurgiens, car on ne trouve inscrits aux regis-

particulières, converties pour la plupart en hôpitaux supplémentaires, elles étaient jonchées de mourants et de morts que l'on y abandonnait bien souvent. M. Poissonnier-Desperrières résume ce lugubre tableau en disant que du 22 novembre à la fin de février la maladie enleva 10,000 personnes dans les hôpitaux seulement, et que la mortalité fut, en outre, très considérable en ville. Il est impossible de préciser le chiffre exact des décès. L'élément d'appréciation le plus essentiel fait défaut ; ce sont les tables dressées dans les hôpitaux. Nos investigations, tant à Brest qu'aux archives du ministère de la marine et à celles de l'ancienne Intendance de la province, n'ont pu nous faire découvrir que la constatation de 1,710 décès dans les hôpitaux, du 23 novembre 1757 au 7 janvier 1758, d'après les bulletins journaliers envoyés par M. Hocquart au

tres de l'état-civil que les décès des cinq médecins et des cinq chirurgiens dont les noms suivent :

Bergevin (Jean-Louis), chirurgien de la marine, mort le 24 décembre 1757 ;

Guillou-Chef-Dubois (Yves-Marie), médecin de la marine, mort le 26 décembre 1757 ;

Voisin (Michel-Jean), chirurgien de la marine, mort le même jour ;

Mauflastre, D. M., second médecin de la marine, mort le 1er janvier 1758 ;

Cosson (Jean du), chirurgien du Roi, mort le 6 janvier 1758 ;

Préville (Pierre Lavache de), D. M., de Morlaix, mort le 6 janvier 1758 ;

Chaligné (Urbain), chirurgien de Rennes, âgé de 40 ans, mort le 10 janvier 1758 ;

Banville (de), D. M. de la faculté de Reims, venu de Vannes, mort le 10 février ;

Chomel (Amable), conseiller du Roi et son médecin ordinaire en Canada, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, âgé de 28 ans, mort le 17 mars.

Bazire, D. M. de la faculté de Montpellier, âgé d'environ 29 ans, venu de Dinan, mort le 17 mars.

Ministre de la marine, et 1,773 du 23 novembre au 31 mars, d'après les registres des deux paroisses de Saint-Louis et de Saint-Sauveur. Mais, comme la correspondance administrative signale bon nombre de décès qui ne sont point enregistrés, et que, pour ceux qui le furent, il y a, d'un jour à l'autre, des différences accusant des omissions considérables, il est évident que le chiffre de 3,483 morts est bien inférieur au chiffre réel. Aussi, tout en tenant compte de la décroissance de la maladie dans les hôpitaux, à partir de la mi-février, et tout en faisant la part de certaines exagérations possibles de M. Poissonnier-Desperrières, qui aurait été, dans ses évaluations, l'écho involontaire de souvenirs altérés par la douleur des familles, comme il arrive naturellement en pareil cas, nous inclinons à croire que le chiffre assigné par lui à la mortalité dans les hôpitaux embrasse celle qui eut lieu en ville, ce qui, malgré tout, suffirait pour placer l'épidémie de Brest sur la même ligne que la peste de Marseille. En effet, si, comme on s'accorde à le reconnaître, les villes de Marseille, Aix, Arles et Toulon perdirent de 80 à 85,000 habitants, celle de Brest, où la population était très faible, fut, toute proportion gardée, aussi malheureuse, peut-être même plus que les trois premières, cités très populeuses.

Si nous ne pouvons, faute de documents, mentionner tous les médecins et chirurgiens qui s'empressèrent de venir prêter leur concours à leurs confrères de Brest, faisons du moins connaître ceux qui sont indiqués dans la correspondance. C'étaient MM. Maloet et Macquart, de Paris; La Boujardière, de Rennes; La Chapelle, de Saint-Malo; Duplessis et Mailhos, de Nantes, et Maistral, de Quimper. Ce dernier, chargé, pendant l'épidémie, des malades du bagne et d'une

partie de ceux de la ville, fut ensuite attaché aux hôpitaux du port de Brest, et y devint premier médecin de la marine.

C'est en parlant des officiers de santé venus de l'extérieur que M. de Courcelles disait au Ministre, dans sa lettre du 31 mars 1758 : « Je ne sçaurois, Monseigneur, vous faire trop d'éloges de leur zèle, de leur assiduité et de leur charité compatissante auprès des malades, de l'intrépidité avec laquelle ils ont sacrifié tous les jours leur santé et leur vie dans les hôpitaux, sans être découragés par la perte de leurs confrères et par l'affaiblissement de leur santé. » Celui qui s'exprimait ainsi s'oubliait pour ne penser qu'aux autres. Fort heureusement, M. Hocquart ne l'oubliait pas. « M. de Courcelles, écrivait-il le 11 février 1758, après le départ de M. Boyer, est un sujet, Monseigneur, qui mérite que vous fassiez quelque chose pour lui, tant du côté de la fortune que de celui du relief. Je ne puis trop vous faire l'éloge de l'activité avec laquelle il a rempli ses devoirs auprès des malades. »

Les récompenses que l'Intendant appelait sur M. de Courcelles ne furent ni aussi promptes ni aussi complètes qu'elles auraient dû l'être. Dès le 10 mai 1758, des pensions et des gratifications extraordinaires avaient été assignées sur les fonds des Invalides aux familles des médecins, chirurgiens et pharmaciens, venus de l'extérieur, et morts de l'épidémie ; le 21 du même mois, la veuve de M. Roussel, dont nous avons parlé précédemment, avait obtenu une pension de 500 livres. Ce ne fut que le 27 juillet que furent expédiées les dernières grâces. Le couvent des Carmes et celui des Capucins reçurent chacun 1,000 livres, et M. de Courcelles le brevet d'une pension de 600 livres, reversible par moitié sur sa femme et sur son fils.

Il fut traité à peu près comme M. Martret, maire de la ville, auquel un arrêt du Conseil, du 13 avril 1758, avait accordé une pension de 600 livres. Si celle-ci n'était pas reversible sur ses héritiers, cette inégalité de traitement fut compensée par le témoignage de satisfaction que les États de la province réunis à Rennes, au mois de décembre 1758, décernèrent à ce magistrat en lui faisant hommage d'une bourse de jetons dont ses descendants conservent encore quelques-uns avec un légitime orgueil.

L'abbé Perrot, recteur de l'église Saint-Louis, où, depuis trente ans il exerçait les fonctions curiales, avait aussi montré un grand dévouement pendant toute la durée de l'épidémie. Lorsque, cinq ans plus tard, il refusa un bénéfice considérable auquel il était présenté par M. le duc et Mme la duchesse de Lorges, la ville, reconnaissante de son abnégation, dictée par le désir de ne point s'éloigner de son église à l'achèvement de laquelle il n'avait cessé de travailler depuis qu'elle avait été rachetée aux Jésuites, le récompensa de son ancien et de son nouveau dévouement en lui votant une pension annuelle de 400 livres que sanctionna un arrêt du Conseil du 12 décembre 1763.

Des hôpitaux réservés aux convalescents, le dernier évacué fut celui des Capucins où M. Hocquart avait voulu prolonger leur séjour afin d'assurer leur ancien rétablissement avant de les renvoyer sur les batteries de la côte qui exigeaient l'emploi de 900 hommes. En cas de rechute, le lazaret de Tréberon aurait reçu ces malades. L'hôpital dit des Billards avait été abandonné le 11 mai, et après avoir été purifié, il avait été affecté à l'emmagasinage des blés du munitionnaire. Le 22 mai, il ne restait plus personne aux Capucins.

Redoutant, à chaque arrivage, l'invasion d'une nouvelle épidémie, M. Hocquart se mettait, à tout évènement, en mesure de la combattre. Ainsi, le 26 mai, en prévision de la prochaine arrivée du vaisseau le *Magnifique*, il faisait établir à Trébéron deux salles tentées pouvant contenir chacune 160 lits qui s'ajoutèrent aux 144 existant déjà dans le lazaret, et il pourvoyait à tous les besoins du service médical. Ces dispositions, prises en vue du *Magnifique*, servirent pour le *Formidable*, qui arriva, le 26 juin, de l'île Royale, ayant à bord 64 matelots atteints de la même maladie que celle qu'on venait d'essuyer. Les appréhensions de M. Hocquart s'augmentèrent, les nouvelles reçues de Louisbourg lui donnant lieu de croire que les vaisseaux attendus étaient aussi maltraités que ceux de l'escadre de M. Dubois de la Motte. La communauté partageait ses craintes, et la réapparition, ou plutôt, croyons-nous, la continuation de la maladie parmi les gens pauvres, la déterminait à solliciter M. Le Bret qui, lui, la renvoyait à M. Hocquart. Ce dernier se rejetait sur M. de Courcelles, et ce médecin, toujours prêt à payer de sa personne, préparait encore tous les moyens de combattre le fléau s'il reparaissait. Il s'estima heureux d'avoir travaillé en pure perte, car 90 malades seulement furent débarqués et envoyés aux hôpitaux, d'où ils sortirent au bout de peu de jours.

M. Massiac, lieutenant-général des armées navales, qui succéda à M. de Moras, le 1er juin 1758, se retira cinq mois après sans avoir pu rien faire pendant sa courte administration qui remédiât aux calamités de la guerre. Ce fut pis encore pendant le ministère de M. Berryer (1er novembre 1758 — 13 octobre 1761). Étranger aux traditions de la marine, qu'il n'aurait pu d'ailleurs diriger parmi les écueils qu'elle avait à

traverser, il songea, avant tout, à conserver sa position, en se faisant le complaisant de la marquise de Pompadour.

Avant de quitter le ministère, il avait modifié, d'une manière fâcheuse, la constitution de l'école de chirurgie fondée en 1740. Les cours qu'on y professait depuis 1742 avait formé de bons élèves et avaient peu souffert de la guerre de 1744, parce qu'on avait continué d'entretenir à l'hôpital, conformément à l'article 5, titre 6 du règlement du 11 janvier 1740, un certain nombre de chirurgiens pour remplacer ceux qui étaient embarqués. Mais, pendant la guerre de 1756, le nombre de ces derniers ayant considérablement augmenté, il en résulta un surcroît de dépense qui détermina la suppression des chirurgiens à terre. En 1760, M. Berryer voulut remédier à ce fâcheux état de choses, mais les mesures qu'il adopta furent loin de satisfaire aux besoins du service. Le nombre des chirurgiens qui avait augmenté, à plusieurs reprises, de 1740 à 1756, fut réduit à 24, savoir : 12 seconds recevant 40 livres par mois, et 12 aides à 30 livres sans rations ni logements à l'hôpital. Leur solde ne pouvant les défrayer de leur dépenses de nourriture et de logement, les plus capables d'entre eux prirent le parti d'abandonner le service de la marine, et se dispersèrent. Ils ne resta à Brest que ceux qui pouvaient y vivre en famille. L'école fut désorganisée, ou plutôt il n'y eut plus d'école. La régularité du service et l'instruction des jeunes chirurgiens en souffrirent également. Lorsque les chirurgiens logeaient et mangeaient à l'hôpital, ils y étaient soumis, sous les yeux d'un prévôt, à une discipline qui les contenait. Un coup de cloche suffisait pour les rassembler aux heures des exercices. Les occasions de dissipation étant moindres, les études

étaient plus suivies et plus solides. Ce fut pour atténuer ces fâcheux résultats et asseoir le régime de l'école sur des bases fixes que M. de Courcelles adressa, en 1763, un mémoire suivi d'un projet de règlement formant un manuscrit autographe de 22 pages in-f° que l'on peut consulter à la Bibliothèque de l'école de santé navale du port de Brest sous le n° 4206.

CHAPITRE III.

Ministères de MM. de Choiseul et de Praslin : achèvement des formes de Pontaniou ; — construction de la manufacture des toiles et de nouveaux fours (1764) ; de la salle de spectacle et de la Cayenne (1766-1767) ; de la porte de l'arsenal et de la machine à mâter (1768) ; — commencement du jardin botanique, construction des magasins de Keravel, etc. (1769). — Travaux de défense et creusement du port (1764-1771). — Ministères de l'abbé Terray et de M. de Boynes : continuation des travaux de défense et de creusement (1771-1774). — Ministère de M. de Sartine : son voyage à Brest ; ordonnances de 1775 et 1776 ; incendie de l'hôpital de la marine (1776).

Quand la paix fut signée, au mois de novembre 1763, le Ministre était le duc de Choiseul qui, pourvu du portefeuille de la guerre, le 27 janvier 1761, y avait joint celui de la marine, à la retraite de M. Berryer. Si ce qui restait, à son avènement, de notre matériel naval ne permettait pas de soutenir la lutte engagée ; s'il fallait se résigner à subir les pertes que consomma le désastreux et humiliant traité de 1763, du moins une impulsion énergique et éclairée pouvait-elle préparer une réparation, et cette réparation, obtenue par la guerre de 1778 à 1783, est principalement due à Choiseul, et après lui à son cousin le duc de Praslin qui lui succéda, du 8 avril 1766 au 24 décembre 1770. Entre les deux ministres il y eut communauté de vues, et, grâce à leur action combinée, le port, pendant les neuf années de leur administration, fut, à bien dire, reconstitué. On en pourra juger par le rapide exposé des travaux de tout genre que l'on y exécuta.

Les premiers actes de Choiseul, inspirés par le désir de simplifier les rouages de l'administration des ports et d'y étendre le système de centralisation appliqué à sa propre autorité, furent la réunion du département du Port-Louis à celui de Brest, et la concentration du double commandement du port et de la place entre les mains du chef d'escadre de Roquefeuil, appelé, le 12 avril 1761, à remplacer par intérim le comte de Blénac qui commandait la marine depuis le 10 septembre 1760, jour de la mort de M. du Guay. Le Ministre et celui qu'il avait investi de sa confiance en le confirmant titulairement dans ses fonctions, le 11 janvier 1763, rivalisèrent d'activité. A peine entré en fonctions, M. de Roquefeuil fit faire, par M. le comte de Beaussier de Lisle, une visite de la rivière de Châteaulin, dans le double but d'établir une réserve de vaisseaux à Landévennec, et d'aviser aux moyens de rendre la rivière navigable, ce qui se pouvait faire à peu de frais, par la suppression de quelques chaussées transversales ou barrages élevés par des seigneurs qui avaient établi des pêcheries et des moulins. Le Ministre donna son approbation à ce projet qu'avait suggéré à M. de Roquefeuil son désir d'obtenir l'abaissement du prix de transport des bois dont la marine et la ville s'approvisionnaient, en même temps que d'ouvrir des débouchés aux produits de l'agriculture. Mais il n'appartenait qu'aux États de Bretagne d'exécuter ce projet dont ils ne s'occupèrent sérieusement que vingt ans plus tard.

Choiseul, qui projetait de grands travaux, fit savoir, le 17 février 1763, à M. Frézier, directeur des fortifications, que M. Choquet de Lindu serait chef sous ses ordres, et à la condition de ne rendre compte qu'à lui seul de la conduite des ouvrages qui seraient faits

dans la suite pour le service de la marine ; et quand, le 7 avril 1764, M. Larcher, brigadier d'infanterie, fut nommé directeur des fortifications de Bretagne, en remplacement de M. Frézier, admis à la retraite, Choquet, pourvu, le 18 septembre suivant, du brevet d'ingénieur ordinaire, lui resta subordonné pour les travaux du port.

Ces préliminaires réglés, on se mit à l'œuvre avec suite et activité. De larges crédits furent accordés en 1764, et continués pendant les années suivantes. En 1764 s'éleva le second môle des formes de Pontaniou, du côté de l'artillerie, en même temps qu'on réparait le radier et les portes de la forme de Troulan. La même année se termina la manufacture des toiles adossée au mur de clôture du bagne, et commencée l'année précédente. Convertie, il y a quarante ans, en caserne des gardes-chiourmes, elle a récemment été appropriée au service de la pharmacie centrale de la marine. Choquet de Lindu construisit aussi, en 1764, de nouveaux fours à la boulangerie des subsistances, qu'il augmenta encore de 1768 à 1770. (*Appendice*, § 12.) Les travaux exécutés en 1766 furent la construction de la salle de spectacle (*Ibid*, § 13), celle de la première partie du magasin d'artillerie, avec le rétablissement des quais en avant, et celle de la Cayenne ou caserne des marins (*Ibid*, § 14), terminée l'année suivante. Ces divers travaux avaient été poussés activement, grâce à l'impulsion que leur avait imprimée M. de Praslin, nommé ministre de la marine le 8 avril 1766, après que ce département eut été séparé de celui de la guerre. Venu à Brest au mois d'août suivant, il y passa 12 à 13 jours qu'il employa à tout voir par lui-même. Le 18 août ilprésida un conseil de construction tenu à l'hôtel du commandant de la

marine, et auquel assistèrent MM. de Roquefeuil, de Clugny, de Morogues, de Cousages, et plusieurs autres officiers généraux ou supérieurs, MM. Ollivier, Groignard, ingénieurs, et Marchais, commissaire général. La réunion avait pour but de discuter et de fixer invariablement la forme et les principales dimensions que devraient avoir désormais les vaisseaux de guerre, les proportions de leur mâture, de leur membrure, etc., afin que par l'adoption de types uniformes, on fît disparaître les variétés considérables qu'on avait jusques-là remarquées entre les vaisseaux de même rang et de même ordre. Sauf MM. d'Oisy, de Breugnon et de Keruzoret, qui remirent à faire connaître plus tard leur opinion par écrit, les douze autres membres du conseil adoptèrent celle de M. Groignard, c'est-à-dire que le vaisseau de 80 canons eût 182 pieds de longueur, 46 de largeur, 22 pieds 6 à 9 pouces de creux, et 5 pieds 1/2 de hauteur de batterie au milieu, ce vaisseau ayant six mois de vivres; celui de 74 canons, 166 pieds de longueur, 43 de largeur, 20 pieds 6 à 9 pouces de creux, et 5 pieds de hauteur de batterie au milieu, pour six mois de vivres; le vaisseau de 64 canons, 154 à 155 pieds de longueur, 40 pieds 7 pouces de largeur, 19 pieds 6 pouces de creux, 5 pieds de hauteur de batterie au milieu, et six mois de vivres. Le 20, le vaisseau le *Zodiaque*, construit par M. Geoffroy, sur les plans de M. Ollivier, fut tiré sur la cale, en présence du ministre, au moyen d'un cabestan exécuté d'après les plans de M. Deslongchamps l'aîné. A son départ, le 26, M. de Praslin fut accompagné jusqu'à Lorient par par M. de Roquefeuil. En 1767, Choquet de Lindu, chargé comme ingénieur en chef, et indépendant des officiers du génie de terre, des travaux de la marine, rétablit le quai devant le magasin général, et l'on

créa une brasserie près du Moulin-à-Poudre (1), en même temps qu'on préludait par l'installation d'une forge à martinet et d'un moulin à scier les bois, à l'établissement de l'usine de la Villeneuve (*Appendice*, § 15). En 1768, on fit la porte d'entrée de l'arsenal par la Grande rue (2), avec un corps-de-garde et d'autres accessoires; on exhaussa et l'on rectifia la machine à mâter (*Appendice*, § 16); enfin, on commença, pour la terminer l'année suivante, la construction du magasin aux fers le long de la première

(1) En 1762, M. Le Roy, commis dans les bureaux du munitionnaire de la marine à Brest, avait, de l'agrément de M. l'intendant Hocquart, établi à l'anse Saupin, une brasserie où il fabriqua de la bière en vue de la substituer au vin de Saintonge, donné aux équipages pendant l'armement et le premier mois de la campagne. Il ne réussit pas, et en 1768, le ministre lui accorda une indemnité de 3,522 livres en dédommagement de ses pertes. Lorsqu'en 1767, M. de Clugny obtint qu'une brasserie fût faite et desservie au compte de la marine, un brasseur expérimenté, nommé Albert Druenne, vint à cet effet de Landrecies dans le Hainaut. La brasserie fut établie dans l'anse du Moulin-à-Poudre, et on loua, à une demi-lieue de là, une petite ferme où Druenne, qui avait apporté des plants de houblon du Hainaut, le cultiva avec assez de succès pour que, l'année suivante, il obtînt la récolte nécessaire à la fabrication de 900 barriques de bière. La fabrication donna d'abord d'aussi bons résultats que la culture; mais des abus se glissèrent dans l'exploitation dont le munitionnaire fut chargé pour son compte, à partir du 1er janvier 1775. En 1783, un brasseur, nommé Holtzer, fabriqua, d'après un procédé dont il était l'inventeur, 102 pièces de bière anti-scorbutique, et au mois de mars 1791, il offrit d'en fabriquer à 26 livres la barrique. Nous ignorons si sa demande fut accueillie. De nouveaux essais, tentés ensuite, furent promptement abandonnés.

(2) Cette porte a été démolie au mois de mai 1864, parce que c'est sur son emplacement que doit être construite la chambre des appareils d'épuisement du nouveau bassin de Brest. Les pierres de taille qui entraient dans sa construction sont conservées pour être employées ultérieurement à l'établissement d'une porte d'entrée définitive dans cette partie de l'arsenal.

forme de Pontaniou, celle de la salle des gabarits à l'étage, celle d'un hangar dans l'anse du Moulin-à-Poudre, pour y mettre en réserve les bois de construction, avec un quai à mi-marée pour leur recette, et l'on jeta les premiers fondements du jardin botanique (*Ibid*, § 17). L'activité ne fut pas moindre en 1769. On construisit : 1° en face du pont, qui met en communication les salles de la voilerie et de la garniture, la fontaine surmontée d'une colonne portant cette inscription : *Totum effusura per orbem* ; 2° les trois grands corps de bâtiments ou magasins dits de Keravel, parce qu'ils furent bâtis au pied de la montagne de ce nom. Ce sont ceux qui règnent parallèlement aux quais qui furent établis en même temps depuis le magasin général ; ils comprennent 44 magasins voûtés destinés à contenir les agrès des vaisseaux désarmés, les salles de la voilerie, de la garniture et du dépôt des cordages. Cette nomenclature, toute longue qu'elle est, n'est pas complète. Il faut y joindre le tracé et l'aplanissement partiel du cours Dajot, exécutés aux frais de la ville, de la marine et de la guerre. (*Voir la troisième partie.*)

Des travaux d'un autre ordre, mais non moins importants, s'étaient exécutés dans l'intervalle de ceux que nous venons d'indiquer. Ils avaient pour objet d'assurer plus efficacement la défense extérieure du port et de la ville. Choiseul qui, le 11 mai 1762, avait admis Brest et Toulon au nombre des ports réunis à la fortification, les comprit pour une large part dans la dépense de 15,131,430 livres effectuée de 1764 à 1769 pour les fortifications et les bâtiments militaires. L'acquisition de l'île d'Ouessant parut au ministre le préliminaire indispensable des travaux qu'il projetait. Située à l'ouvert de la Manche, cette île est facile à

garder, défendue qu'elle est par de violents courants et des écueils qui en rendent les abords périlleux. Profondément entamée sur plusieurs points par l'action incessante de la mer, elle présentait ainsi des criques ou anses offrant des mouillages sûrs aux navires qui viendraient se placer sous la protection des batteries de l'île où l'on pouvait, au prix de quelques travaux peu dispendieux, établir, surtout dans le S. et dans l'E., des ports de refuge. Ces avantages auraient tourné contre nous, si les chances d'une guerre nouvelle, dont la possibilité était unanimement reconnue, avaient fait tomber l'île au pouvoir des Anglais. Ce péril était à redouter, tant que l'île resterait une propriété privée. Choiseul le conjura en se la faisant céder, le 30 avril 1764, par ses propriétaires, M. le comte et Mme la comtesse de Rieux, à qui il fut amplement tenu compte de la convenance, car, bien qu'elle ne leur rapportât qu'un revenu de 708 livres, elle leur fut payée 30,000 livres en espèces, et l'État s'obligea, en outre, à servir aux vendeurs une rente de 3,000 livres, reversible d'abord sur la tête de Mme de Rieux, ensuite sur celle de leur fils (1).

Pendant que se négociait cette affaire, entamée depuis un an, le ministre faisait procéder à une inspection qui devait avoir pour résultat de préciser la nature et l'étendue des travaux à exécuter. Laissons M. le

(1) L'île d'Ouessant que Henri IV avait érigée en marquisat, le 2 janvier 1597, en faveur de René de Rieux, marquis de Sourdéac, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant la ligue, comprenait une église et sept chapelles. L'église Saint-Paul était si délabrée qu'on était obligé d'exercer les fonctions curiales dans la chapelle de Notre-Dame-du-Rosaire, trop petite pour contenir les fidèles dont une partie ne pouvait entendre le service divin qu'au dehors. Les autres chapelles étaient dédiées à saint Gildas, saint Nicolas, saint Gwenolé, saint Pierre, saint Hilarion et saint Michel.

colonel Augoyat (*Spectateur militaire*, t. 21, 1re sér, p. 546-558, et t. 36, 2e sér, p. 187-191) nous exposer ce qui eut lieu alors : « Dans un mémoire rédigé en 1763 sur l'état actuel des places du royaume, on évaluait à 12 millions la dépense à y faire pour les mettre en bon état, et à 41 millions celle qui était nécessaire pour y construire les ouvrages neufs dont elles sont susceptibles.... Brest et Toulon attirèrent particulièrement l'attention du ministre. Il envoya M. Filley (1) en Bretagne, pour examiner, de concert avec M. de Rosily, commandant de la marine (2), et Frézier, directeur des fortifications, le lieu où un port semblable à celui de Brest, et à portée de cette place, pourrait être établi. Le général Filley proposa, pour remplir les intentions du gouvernement, d'agrandir le port de Brest en approfondissant le chenal de la Penfeld dans sa partie supérieure, de manière à la mettre en état de recevoir seize vaisseaux armés, de 74, depuis la chaîne de l'arrière-garde du port (3) jusqu'à la pointe de Kerguelen, où cette chaîne est actuellement placée. Il fallait, pour cela, porter la profondeur du chenal à 8 mètres au-dessous de la plus basse mer des grandes eaux sur une largeur de 39 mètres. Plusieurs personnes élevées en grade, dans la marine, se prononcèrent contre ce travail (4); le général Filley démontra la possibilité de l'exécuter.

(1) Filley de la Cote (Pierre), lieutenant-général du génie, né le 9 janvier 1695, au mont Saint-Sulpice (Yonne), mort à Thionville le 1er décembre 1779.

(2) Le commandant de la marine était M. le lieutenant-général de Roquefeuil; M. de Rosily, chef d'escadre, résidait seulement à Brest.

(3) Le bâtiment arrière-garde était alors mouillé entre la tour Blanche et la tour Noire.

(4) Au nombre des opposants était M. le marquis de Capellis, capitaine de frégate, lequel s'exprime ainsi, dans une lettre datée

« Le 26 mai 1764, il adressa au ministre le projet de l'augmentation du port de Brest, des bâtiments dont il a encore besoin, et des fortifications nécessaires à sa sûreté. Ce projet montait à la somme de 10,677,000 livres dont on dépensa la moitié dans l'espace de quatre ans. La Cour témoigna, en 1764, sa satisfaction des projets de M. Filley, en se réservant de statuer sur le tracé de la *mésalectre* (1) à l'époque où cet ouvrage

de Toulon le 22 avril 1771, et adressée à M. l'abbé Terray, alors ministre de la marine : « M. le duc de Choiseul a eu sans doute de grandes qualités; mais peu accoutumé au travail, il a souvent abandonné les projets pour lesquels il avait témoigné le plus d'ardeur. Les formes pour le port de Toulon que je lui proposai dès que la paix fut faite, sont une preuve de ce que j'avance. Il pensa à agrandir le port de Brest. Un ingénieur de terre lui proposa de creuser la rivière; cet ouvrage exigeait l'agrandissement de la ville et l'augmentation des fortifications. La dépense et le peu de succès de ce travail l'engagèrent à me faire travailler. Je fournis à ce ministre le projet d'un grand bassin qui aurait contenu vingt vaisseaux et qui n'aurait pas coûté 600,000 livres. Le duc de Choiseul saisit bien vite mon idée, mais peu de temps après on le détourna de ce projet; il revint à l'ancien, auquel on a travaillé en l'air, puisque le port de Brest ne peut pas réellement contenir plus de vaisseaux que par le passé. Cette tentative a pourtant coûté des sommes immenses. » (*Lettre communiquée par M. Pierre Margry.*) Ce qui était vrai quand M. de Capellis écrivait cessa de l'être quand les travaux, alors interrompus, eurent été achevés.

(1) « Dans son projet de défense de l'île d'Aix et de sa rade, dont il venait de dresser le plan, le général Filley, ajoute M. Augoyat, employait le système qu'il avait ébauché autrefois, et dans lequel les lignes de défense sont toutes perpendiculaires au parapet qui couvre le soldat. Il donne le nom de *mésalectre*, qui signifie *défense du milieu*, à une pièce qui occupe la place de la courtine et partie de celle de la demi-lune qui est reportée beaucoup plus en avant. Il n'a point expliqué les règles de son tracé; il faut les puiser dans les dessins qu'il en a faits en l'appliquant à un octogone régulier dont le côté est supposé de 400 mètres, parce que son système ne convient qu'aux grands fronts de fortifications. » M. Augoyat, après avoir donné une analyse de ce système, termine ainsi : « Le système du général Filley serait coûteux; nous le considérons

devait être entrepris. Tous les ouvrages proposés devaient être entièrement terminés à la fin de 1769. On commença à curer la Penfeld. Des machines à draguer, nouvelles (1), furent demandées pour accélérer ce travail ; mais, en 1766, lorsque le ministère de la marine cessa d'être réuni à celui de la guerre, sous la direction du duc de Choiseul, les clameurs des adversaires du projet l'emportèrent, et l'on parut renoncer à prolonger le port dans le lit de la Penfeld. L'interruption des travaux dura long-temps ; ils furent enfin repris, et ils ont été complètement terminés en 1804, sous l'administration de M. Caffarelli, préfet maritime à Brest. Le port a gagné l'espace et le fond nécessaire pour que quatorze vaisseaux de ligne armés puissent mouiller sous les hauteurs du Bouguen et du Ménès.

« Tous les nouveaux bâtiments projetés par M. Filley, et destinés à la marine, s'élevèrent sans contestation, sous la direction de M. Choquet de Lindu, habile architecte, qu'il fit nommer ingénieur pour le soustraire au service de la marine duquel il dépendait.

« M. Filley avait proposé d'occuper les hauteurs du Bouguen et du Ménès par un développement de quatre

comme une étude utile, dans laquelle sont remplies les conditions essentielles à une bonne défense. » (En voir le dessin et l'examen, par M. de Fourcroy, dans les *Mémoires sur la fortification perpendiculaire*, p. 112.)

(1) Un matériel considérable fut mis à la disposition de Choquet de Lindu qui commença le travail dès le mois de décembre 1763, sous la direction de M. Filley, resté à Brest jusqu'aux premiers jours de juin 1764, et le continua ensuite sous celle de M. Larcher. Ce matériel se composait d'environ 36 machines, dont une servait à creuser, les autres à curer, pour la construction desquelles on avait employé plus de ving-cinq mille pieds cubes de bois, et d'un grand nombre de gabarres à vases ainsi que de chaloupes pour les remorquer.

ronts, tracés suivant son système de la *mésalectre*. Mais, quoique très considéré et très élevé en grade, il n'avait pas acquis, dans le corps du génie, la réputation et l'autorité qui eussent été nécessaires pour faire adopter un système différent en plusieurs points du tracé bastionné. Il trouva des adversaires dans les ingénieurs que le ministre consultait, et de tous ses projets de fortification, le duc de Choiseul n'ordonna que la construction du cavalier très élevé qui défend l'entrée du port, ouvrage qui n'était point urgent. Toutefois, M. Filley avait bien étudié le terrain, un des plus difficiles à traiter pour la fortification, et l'ouvrage que, plus tard, M. Dajot fit construire de 1768 à 1776, se compose de quatre fronts qui forment cinq bastions du système de Cormontaingne dont les saillants occupent les mêmes points que M. Filley avait choisis dans le tracé de ses mésalectres. »

Le cavalier très élevé dont parle M. Augoyat est la batterie à laquelle on donna le nom de son auteur, qui la fit établir en 1765, en même temps que la batterie du Parc-au-Duc. Elle n'était pas terminée que l'on agissait auprès du duc de Choiseul pour qu'il en ordonnât la suppression. Loin de se rendre aux vœux des détracteurs de cet ouvrage, le ministre corrobora sa précédente approbation en prescrivant de le continuer, et en ajoutant qu'il était son œuvre de prédilection dont il se chargerait lui-même de démontrer l'utilité. (*Lettre du* 3 *novembre* 1765, *du général Filley à M. Larcher.*) Construite sur l'escarpement du rocher, derrière le magasin des vivres, du côté de Recouvrance, la batterie Filley se composait d'un cavalier revêtu en maçonnerie avec une batterie à barbette de 20 pièces de canon qui défendait l'entrée du port. Peu d'ouvrages ont essuyé plus de critiques que cette batterie, tellement

ridiculisée, aussitôt après son exécution, que M. de Pezay, dans le mémoire dont nous avons déjà parlé, regardait comme téméraire de hasarder quelques mots en sa faveur. Voici comment il s'exprimait à ce sujet : « Cet ouvrage singulier, il est vrai, étonnant et déraisonnable au premier coup-d'œil, est tombé à Brest dans un tel discrédit, qu'il est en quelque sorte devenu l'objet de la risée publique. On parle aujourd'hui proverbialement de la batterie Filley comme d'un chef-d'œuvre d'absurdité. Cette opinion, commune aux officiers de terre et de mer, adoptée par le plus grand nombre d'entre eux, sur la parole du très petit nombre qui peut avoir une opinion, a fini par devenir tout-à-fait vulgaire et universelle, au point de surprendre même les gens en état de réfléchir. Il sera encore donné à l'aveugle multitude d'en imposer aux gens qui ont des yeux. Ici, j'y ai été pris comme un autre, au premier regard, je l'avoue. » M. de Pezay discutait ensuite les avantages et les inconvénients de cette batterie, et, toute compensation faite, son opinion était plutôt un éloge qu'un blâme, puisqu'il reconnaissait qu'elle pouvait encore servir utilement, et même exclusivement, alors que toutes les autres, la batterie royale comprise, seraient démontées. Il convenait seulement qu'il y aurait eu danger d'incendie pour le magasin établi au pied de cet ouvrage, danger auquel on aurait facilement obvié en couvrant ce magasin en tôle. D'ailleurs, il est aisé de reconnaître que le reproche d'une trop grande élévation adressé à la batterie Filley s'appliquait également à la batterie royale dont pourtant nul n'a jamais songé à considérer les feux comme inutiles à la défense de la rade et du port. Mais que n'imagine pas l'envie ? Ne disait-on pas aussi que le tir de cette batterie pouvait

être dangereux pour les défenseurs de la batterie de la Rose? Quoi qu'il en soit, comme rien n'est plus tenace que le préjugé, alors surtout que la jalousie ou des passions intéressées le propagent, la batterie Filley conserva sa mauvaise réputation et ses adversaires les plus modérés l'appelaient la batterie *inutile*. C'est sous ce nom que nous la trouvons désignée dans une lettre que M. Barazer, directeur du génie, écrivait, le 10 frimaire an XII, au préfet maritime, après que l'administration de la marine, en exécution de l'arrêté consulaire du 9 floréal, précédent, eut fait enclore tous les établissements de la pointe d'un mur en arrière du terre-plein de la batterie, pour que l'administration de la guerre pût, au besoin, manœuvrer cette batterie qu'elle ne tarda pas à abandonner tout-à-fait.



La défaveur que les détracteurs de cet ouvrage avaient fait rejaillir sur les autres projets de M. Filley, détermina le duc de Praslin à les soumettre, en 1768, au contrôle de M. Carlet de la Rozière qui, après avoir servi dans l'Inde, sous les ordres de M. de Cossigny, et y avoir levé un plan de défense de la colonie de l'île de France, avait tout récemment opéré une reconnaissance hydrographique des côtes d'Angleterre, reconnaissance qui, grâce à la protection du maréchal de Broglie lui avait fait obtenir une commission de lieutenant-colonel de dragons, échangée plus tard contre le brevet de maréchal général des logis et son admission dans l'état-major de l'armée. Lorsqu'il vint à Brest, au mois d'octobre 1768, M. Dajot, alors directeur des fortifications, s'apprêtait à exécuter les projets de M. Filley, en les modifiant comme nous l'a indiqué M. Augoyat. Ils ne s'entendirent guère, et plus d'une difficulté sérieuse surgit, ainsi que nous le verrons plus

loin. De là des froissements qui avaient pour conséquence de faire marcher les travaux de la fortification plus lentement que ceux de l'arsenal, de conduire même à leur suspension.

Pendant que les uns et les autres s'exécutaient, l'administration du port était dirigée par M. de Clugny, qui avait succédé à M. Hocquart le 1[er] octobre 1764. Ayant cessé ses fonctions, au mois de décembre 1769 (1), il eut pour successeur intérimaire, jusqu'au 30 novembre suivant, M. le commissaire général

(1) Clugny (Jean-Étienne-Bernard Cobles de), chevalier, baron de Nuis, ou de Nuys, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, conseiller honoraire au Parlement de Bourgogne, etc., né à Dijon, nommé intendant à Saint-Domingue le 23 mai 1759, rappelé en France, sur sa demande, le 28 octobre 1763, pourvu, le 14 septembre 1764, de l'Intendance de Brest, dont il ne prit possession qu'au mois de juin suivant. Le rôle fâcheux, à certains égards, qu'il avait joué dans le procès de l'espion Gordon (Voir notre relation de ce procès dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest*, t. I[er], p. 295-360), l'avait rendu l'objet d'une animosité qui aurait rendu sa position difficile, s'il avait continué ses fonctions à Brest. Nommé intendant général de la marine et des colonies, le 13 novembre 1770, avec un traitement de 50,000 livres et 30,000 livres d'établissement à Versailles, indépendamment d'une pension de 6,000 livres sur les Invalides, pension reversible par moitié sur sa femme, il ne conserva que peu de mois cette position, la charge d'Intendant général ayant été supprimée le 8 avril 1771. Après avoir été successivement intendant à Perpignan et à Bordeaux, il fut nommé, au mois de mai 1776, Contrôleur général, en remplacement de Turgot. Pendant son administration, calquée sur celle de l'abbé Terray, il ne respecta qu'une seule des mesures de son prédécesseur, l'établissement d'une caisse d'escompte; en revanche, il attacha son nom à une création fort opposée à tous les principes qui avaient dominé sous le ministère précédent, la fusion, sous le titre de *Loterie de France*, de plusieurs loteries qui avaient été instituées ou qu'on tolérait sous prétexte de bienfaisance. Son insuffisance était devenue si notoire qu'on s'occupait de lui chercher un successeur, lorsqu'il mourut à Versailles, le 18 octobre 1776, après une administration que Marmontel appelle quatre mois de pillage.

Marchais, administrateur éclairé. M. de Ruis Embito le remplaça alors titulairement. La nomination de ce dernier avait précédé de peu de jours l'élévation au ministère de la marine de M. l'abbé Terray qui ne fit qu'y passer (25 décembre 1770 — 7 avril 1771). Pendant les trois années que M. Bourgeois de Boynes, son successeur, conserva le portefeuille, il n'y eut de fait, dans le port, que deux travaux insignifiants; l'un d'eux fut l'achèvement, en 1771, de deux hangars commencés, l'année précédente, à la pointe du Salou, pour travailler à couvert les mâts d'assemblage; l'autre, la réparation de la digue de l'étang de la Villeneuve.

On reprit, toutefois, les travaux des fortifications suspendus par suite de la divergence des opinions de M. de la Rozière et de M. Dajot. Ce dernier la révèle en ces termes, dans sa lettre du 15 janvier 1771, au général Bourcet: « Depuis 1758 que j'ai eu l'honneur d'être employé à vos ordres, je n'ai point perdu de vue de quel avantage il est au corps du génie de vous avoir pour chef, et j'ai toujours eu présentes vos bonnes intentions pour ce corps qui, par ma voix, en réclame les effets. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de vous informer d'une suite d'évènements qui, dans l'éloignement, ont pu vous échapper. Un M. de la Rozière, cy-devant dessinateur de M. de Cossigny, et renvoyé par lui de l'île de France pour cause minutée au journal de la Compagnie des Indes, s'est fait connaître à M. le duc de Broglie par quelques cartes heureusement conçues, a réussi à lui plaire, et, parvenu à se faire employer dans l'état-major des armées, a donné des mémoires et des projets qui ont séduit.

« En 1768, je reçus ordre du ministre, conçu en ces termes : « Il m'a été rendu compte, Monsieur, de

quelques ouvrages qu'il est essentiel d'établir sur les côtes de Bretagne, pour en assurer la défense. Comme il est nécessaire, avant que de s'occuper de leur exécution, de connaître la dépense qu'ils occasionneront, je vous prie d'en faire faire les plans et profils et estimations par les ingénieurs qui sont à vos ordres, et de m'envoyer ce travail aussitôt qu'il sera fait. Ces ouvrages et les points où ils doivent être établis sont désignés dans les cartes et l'état que je vous adresse, et que je vous recommande de m'envoyer avec le travail que je vous demande. »

« Ces cartes, très infidèles relativement au terrain, étoient chargées d'un nombre d'ouvrages à cornes, couronnés et autres, lavés en jaune, que la maladresse du dessinateur y avoit semés au hasard. Il falloit obéir cependant, et je m'occupois des ridicules détails de ces monstrueux projets, quand M. de la Rozière vint me demander compte de mes opérations et communication des papiers de ma direction. Vous jugez bien, mon général, que ma réponse, conforme à l'ordonnance, ne le fut pas à son désir; et je l'arrêtai jusqu'à l'arrivée d'une lettre de M. le duc de Choiseul qui approuvoit ma conduite, blâmoit le dit Sr de la Rozière, et finissoit cependant par dire : « Mais, comme M. de la Rozière s'est particulièrement occupé à rechercher les moyens de parvenir à assurer la défense des côtes de la Bretagne, et que le résultat de son travail sur cela m'a paru contenir d'heureuses idées, je vous saurai gré de lui faire voir la totalité du vôtre quand il sera achevé, de le discuter avec lui, et enfin d'arranger les choses de façon que je puisse, lorsque vous me l'enverrez, recevoir en même temps vos observations et les siennes sur cet objet. »

« De ce moment, je convins avec le nouveau Vauban des articles nécessaires à exécuter; et, obligé de comprendre aussi ceux que je n'aurois pas voulu lui accorder, je traitai les uns et les autres à ma manière, ou plutôt selon nos usages, et j'adressai mon travail à la Cour, dont après la réception je n'ai plus entendu parler.

« Aujourd'hui, je suis instruit que M. le duc de Duras mande à l'ancien lieutenant de Roy de Saint-Malo, que M. de la Rozière vient faire exécuter des travaux ordonnés par le Roy, relatifs à la défense et à la sûreté du port; et en même temps pour le soulager dans ses fonctions, attendu sa mauvaise santé, que sa charge de maréchal-des-logis dans la province l'obligeait à s'absenter de temps en temps de son commandement. M. du Montbeillard, officier d'artillerie, sera à même de le remplacer, etc., etc. (1) »

Comme le faisait pressentir cette lettre, M. de la Rozière revint à Brest, et il s'y trouvait encore lors de l'inspection qu'y fit, au mois d'août suivant, M. le comte d'Hérouville, envoyé par M. le comte de Monteynard, ministre de la guerre (2), pour avoir son avis sur les questions qui divisaient M. de la Rozière et M. Dajot. Deux lettres de ce dernier, l'une du 26 août,

(1) A ne juger M. de la Rozière que d'après cette lettre, on se ferait une idée fort défavorable du mérite de cet officier général. L'énumération de ses services militaires, des missions de confiance dont il fut chargé, des travaux qu'il fit exécuter et des nombreux ouvrages publiés ou inédits dont il est l'auteur (*Nouvelle Biographie générale*, publiée par MM. Firmin Didot, frères, t. XLII), autorise à croire que M. Dajot a été injuste, ou tout au moins trop sévère à son égard, et que son langage s'est ressenti du mécontentement qu'il éprouvait d'être obligé de subir le contrôle d'un officier étranger à son arme, lequel d'ailleurs, il paraîtrait, se faisait un auxiliaire de l'intrigue.

(2) Il avait succédé au duc de Choiseul le 6 janvier 1771.

[redacted]

au général Filley, l'autre du 15 septembre, à M. Pietre, directeur du bureau des fortifications, autorisent à croire que ses idées, plus ou moins partagées par M. d'Hérouville, se rapprochaient de celles de M. Filley. Dans la première de ces lettres, il s'exprimait ainsi : « J'ai l'honneur de vous adresser copie de deux lettres que j'ai reçues successivement du Ministre. L'arrivée de M. d'Hérouville en ce moment ne me permet pas de les analyser; mais rien ne peut vous échapper d'un projet que vous avez conçu et dont vous m'avez laissé les tracés sur le terrain; aussi, daignés, je vous supplie, m'instruire et me donner à connaître comment je devrai me conduire pour satisfaire aux volontés de la Cour qui ne me laisse ny le droit de remplir vos vues, ny de proposer, suivant l'ancien usage du corps, quelque chose de moi-même. » La seconde lettre était conçue en ces termes : « J'ai l'honneur de vous informer que M. le comte d'Hérouville, qui arriva ici le 26 août, en est parti hier. J'ai été obligé, comme je l'avois prévu, de l'accompagner dans la visite des postes, et de le suivre du matin au soir pour répondre à ses demandes. Je compte l'avoir satisfait parce qu'il me l'a dit et que je le crois vrai; mais j'ai souffert de le voir obsédé par M. de la Rozière, homme dangereux, qui le trompe à chaque pas, ose le heurter et s'approprier tout ce qui lui convient du travail des officiers du génie, dont il prend le miel dans les conférences où il se trouve avec eux, tandis qu'il vomit sur le corps en géneral un poison dont il sera bien difficile que quelqu'un de nous ne sente l'amertume. »

Quel accueil le ministre de la guerre fit-il au travail de M. d'Hérouville ? Nous l'ignorons. Quant à M. de Boynes, ses dispositions antérieures furent peu modi-

flées. Il hésitait toujours à faire reprendre le creusement du port, parce qu'en plaçant des vaisseaux dans le prolongement obtenu, ils auraient été trop éloignés des bassins, des magasins particuliers, de la mâture, et que pour en assurer la conservation on aurait été entraîné à étendre les fortifications, et, par suite, à augmenter la garnison. M. de Roquefeuil, par sa lettre du 1er novembre 1771, démontra au ministre que l'éloignement des vaisseaux avait sa compensation dans le voisinage de la tonnellerie et de l'eau pour faire leurs plans d'arrimage par où commence l'armement, et que l'augmentation de l'enceinte était indispensable pour mettre à couvert la tonnellerie, les magasins aux mâts, la brasserie et beaucoup de bâtiments flottants. « Quant à la dépense de la fortification pour couvrir cette partie en question du port, ajoutait-il, je viens de m'entretenir en particulier avec M. Dajot, directeur du génie icy, et qui vient présentement de travailler sur cet objet. Il m'a confié que tout le projet pour rétablir les fortifications presque ruinées de cette place, achever d'en creuser les fossés, faire quelques ouvrages détachés qu'il croit nécessaires et faire l'augmentation d'enceinte qui couvriroit le port neuf avec la fortification de ses contours ; que tout le projet, dis-je, en total, monteroit à 2,300,000 livres ; que par là on met Brest non-seulement en sûreté, mais même qu'on la garantit de pouvoir être bombardée ni brûlée; que si l'on veut se réduire à l'augmentation d'enceinte pour garantir le port avec lafortification ordinaire, ce sera un objet de 12,000 livres. Je crois, Monseigneur, que vous ne trouverez pas cette dépense sur les fortifications de terre fort grande pour un objet aussy important. On a dépensé davantage à Toulon, et même, je crois, bien inutilement, à la Martinique. Pour peu que vous insistiez

[redacted]

auprès de M. le marquis de Monteynard sur l'exécution de ce projet (il étoit déjà résolu d'une manière bien plus dispendieuse par M. le duc de Choiseul), je ne doute pas que vous ne le décidiés sur-le-champ. M. le comte d'Hérouville en a senti icy la nécessité absolue qu'il représenta et appuya de sa part. Cette matière est sans doute la question en ce moment, car M. de Monteynard a mandé de luy en faire rapport d'icy. Les ingénieurs y travaillent depuis deux mois, et leur ouvrage doit partir, ce courrier même, ou le prochain, pour la Cour.

« M. le duc de Choiseul m'avoit cy-devant mandé de sa main qu'un projet de 900,000 livres venoit de passer au conseil pour les travaux à faire à Brest ; un tel projet se trouve bien réduit, mais on ne peut aussy exécuter le nécessaire à moins. »

M. de Monteynard fit enfin cesser toutes ces fluctuations en ordonnant un ensemble de travaux dont les premiers, commencés en 1773, furent l'ouvrage à cornes de Quéliversan, dominant l'arrière-garde du port, et les lunettes occupant les hauteurs du Stiff (Kérango), au-dessus de l'avant-garde. Ce dernier ouvrage était presque terminé lorsqu'un ordre de la Cour, provoqué vraisemblablement par M. de la Rozière, en prescrivit la destruction, sous prétexte que les forts détachés, établis en avant de Recouvrance, l'auraient rendu inutile. Les officiers du génie protestèrent contre la nouvelle humiliation qu'on voulait leur faire subir. Impuissants à lutter contre l'esprit d'intrigue favorisé par le despotisme de l'époque, ils furent obligés de céder, mais en partie seulement, car ils renversèrent les parapets dans le fossé, sans toucher aucunement au revêtement des escarpes, dans l'espoir que plus tard on reconnaîtrait l'utilité de leur rétablissement,

qui pourrait alors s'effectuer facilement. Peu après son avénement, Louis XVI voulant porter un œil scrutateur dans le dédale de ces intrigues, chargea M. de Pezay d'une mission secrète dont il devait rendre compte au ministre seul qui, comme le Roi, lui avait recommandé de ne taire la vérité ni sur les personnes ni sur les choses. Le monarque avait une confiance absolue dans son envoyé, de qui, pendant qu'il était dauphin, il avait reçu des leçons de tactique militaire, et à peine monté sur le trône, il l'avait nommé maréchal général des logis de l'état-major, puis inspecteur général des côtes. Venu à Brest en 1775, M. de Pezay fit de sa mission l'objet de deux mémoires très développés dont le premier est intitulé : *Mémoire militaire sur la Bretagne en général et sur Brest en particulier;* l'autre : *Mémoire local et militaire relatif à Brest.* Dans ces mémoires, où il signalait les défectuosités de plusieurs des projets de M. de la Rozière, et en approuvait quelques parties, il concluait particulièrement à ce que l'on fortifiât au plus tôt le Portzic et le Mingant; que l'on complétât par de fortes traverses la batterie royale, la batterie Vauban et la batterie basse de la pointe de Plougastel; que l'on défendît la haute Penfeld par un ouvrage qui lui semblait indispensable; que l'on fît un chemin circulaire partant du Portzic et allant à Saint-Marc intérieurement aux positions de Saint-Pierre et de Lambézellec, après une reconnaissance opérée avec soin; que l'on traçât divers rayons qui, de Brest, auraient abouti à différents points de ce chemin circulaire (1); que le port fût couvert par

(1) Le chemin de ceinture stratégique au moyen duquel M. de Pezay proposait de relier entre eux les forts composant ce qu'on appelle assez improprement le *camp retranché,* avait antérieurement été proposé et adopté en principe.

un simple rempart, et qu'un petit ouvrage fût construit au-dessus de la tonnellerie (1) ; que l'isthme de la presqu'île de Quélern fût réduit à un simple défilé qui pût être défendu par un seul front de fortifications, au lieu des trois alors tracés ; qu'on réparât les batteries de la rade, et qu'on rétablit, s'il était possible, celle de l'île Ronde. Il terminait en demandant l'établissement, à Saint-Renan, d'une place forte de premier, deuxième ou troisième ordre, établissement sur la nécessité duquel il s'étendait longuement, et qui lui semblait d'une telle importance qu'il opinait que, pour l'exécuter, on épargnât sur les autres travaux.

Tombé en disgrâce presque aussitôt après qu'il eût terminé sa mission, M. de Pezay mourut, à l'âge de 36 ans, le 6 décembre 1777, sans avoir pu faire prévaloir ses opinions. Délivré de ce concurrent, M. de la Rozière fit adopter les siennes à M. le lieutenant-général de Langeron que le Roi nomma, en 1776, commandant de la province de Bretagne, et qu'il chargea en même temps de l'examen des divers projets présentés (il y en avait quatre) pour fortifier Brest. Un règlement du 30 décembre 1776 conféra à cet officier général le commandement en chef des travaux qu'exécutèrent successivement les deux directeurs Damoiseau et de Caux, aîné. Les travaux du Stiff et de Quéliverzan avaient été terminés dans le cours de cette année. Ceux qu'il restait à exécuter étaient le couronnement du Bouguen et ce qu'on appelle le camp retranché, c'est-à-dire les cinq forts du Portzic, de Saint-Pierre ou de Montbarey (2), de Kéranroux, de

(1) Un mur de clôture fut établi, en 1776, derrière la tonnellerie.

(2) M. le prince de Montbarey, ministre de la guerre, à la suite d'un voyage qu'il fit à Brest en 1779, adhéra au vœu que lui avaient exprimé les officiers du génie, de substituer son nom à celui de Saint-Pierre, d'abord donné à ce fort.

Guestel-Bras et de Penfeld (1). La construction de ces ouvrages absorba dix années (1777-1786) et une dépense de 2,323,634 livres. Les ouvrages du Stiff et de Quéliverzan avaient coûté 302,705 livres ; les autres parties de la fortification s'étaient élevées à la somme de 158,637 livres 10 sols dans laquelle la batterie Filley était entrée pour 120,783 livres 18 sols et celle du Parc-au-Duc pour 30,455 livres 16 sols. Les travaux exécutés depuis 1777 le furent par 13 bataillons placés sous les ordres de M. de Langeron. Faute d'entrepreneurs, on construisit par économie, en se conformant à un règlement du 9 décembre 1776, qui divisait la comptabilité en deux parties, l'une, confiée aux officiers du génie, comprenant l'emploi des matériaux ; l'autre aux commissaires des guerres chargés de l'achat et du transport des matériaux ainsi que du règlement des comptes d'après les états et les toisés des officiers du génie. A la même époque, on formait des projets qui, s'ils avaient été exécutés, auraient doté le port de Brest d'un musée maritime, et en auraient, en quelque sorte, créé un autre au dépôt des cartes et plans à Paris. Le corps de la marine, reconnaissant envers Louis XV des travaux exécutés ou projetés pour l'amélioration de la ville et du port, avait demandé que ce prince lui accordât son portrait. Cette demande fut accueillie, et le portrait, parvenu à Brest, au mois de janvier 1772, fut placé dans la salle de réception de l'hôtel du commandant de la marine. Un an après, l'autorisation d'élever une statue à ce prince ayant été sollicitée, le ministre fit savoir à

(1) Le fort du Guelmeur, dont la construction est commencée, mais interrompue, fait partie du système de forts détachés, système qui doit être complété par des forts intermédiaires entre ceux de Penfeld et du Guelmeur.

[redacted]

M. de Brougnon que le Roi avait reçu avec d'autant plus de satisfaction ce témoignage de zèle, d'amour et de respect des officiers de la marine pour sa personne, que S. M. avait elle-même résolu de placer dans un lieu apparent les bustes des marins illustres. En attendant la fixation du lieu où seraient placés les bustes et les statues, le Roi avait décidé que ces objets d'art seraient érigés par son ordre et à ses frais; qu'ils seraient disposés en raison de la date des décès de ceux auxquels ils seraient consacrés; que des inscriptions feraient connaître leurs actions d'éclat ainsi que les grades et récompenses qu'ils avaient obtenus; que les officiers de marine auraient seuls des bustes, et que les généraux de terre ne jouiraient de cette distinction qu'autant qu'ils auraient fait quelque conquête de concert avec la marine; qu'enfin, à moins d'exception prononcée par le Roi, aucun buste de personnage vivant ne serait admis (1). Cinq jours après qu'il avait arrêté ce projet (18 janvier 1773), Louis XV avait ordonné qu'un tableau représentant la ville et le port serait placé au dépôt des cartes et plans de la marine. Son exécution fut confiée à M. Blaremberg, peintre connu jusques-là par des dessus de tabatières à la gouache, d'une finesse incroyable, qui se vendent encore de 4 à 5,000 francs. Cet artiste, envoyé à Brest, au mois de janvier 1773, avec son fils, qui avait tout au moins autant de talent que lui, exécuta, soit alors, soit en 1774, un tableau de 70 centimètres de longueur sur 40 centimètres de hauteur, que nous avons vu, en 1858, à Paris, rue d'Antin, n° 23, chez un marchand de bric-à-brac, qui en avait trouvé 6,000 francs, mais

(1) Ces détails sont puisés dans un document que nous a communiqué notre confrère et ami, M. Ed. Fleury, bibliothécaire-archiviste de la ville.

en voulait 10,000. Les connaisseurs estimaient à 8,000 francs la valeur de cette toile qui a fourni à M. Clément de Ris l'objet d'un article dans l'*Artiste* du 27 juillet 1856. La fidélité d'exécution et la vigueur de coloris de ce tableau nous firent regretter qu'il ne décorât pas, soit l'hôtel de la préfecture maritime, soit celui de la mairie, soit enfin le musée naval, au Louvre.

Le creusement du port avait été repris en même temps que les fortifications, mais pour être de nouveau suspendu en 1779, époque où il restait un tiers du travail à exécuter. M. de Boynes avait peu de souci du développement matériel de la marine. Il s'absorbait dans la conception et la mise en pratique de diverses réformes administratives dont les principales étaient contenues dans l'ordonnance du 18 février 1772 qui, destinée à délimiter les attributions respectives des officiers de plume et d'épée, était devenue un brandon de discorde entre eux. Ce fut le comte d'Estaing qui fut chargé de venir mettre le calme à Brest (1). M. de Roquefeuil venait de résigner ses fonctions. Le 4 mai précédent, le ministre de la guerre lui avait retiré, sans l'en avoir personnellement prévenu, le comman-

(1) Les choses étaient poussées à un point tel que l'intendant, M. de Ruis-Embito, n'osait mettre le pied dans le port, où il était insulté par les officiers quand il s'y présentait, et que, sur ses plaintes, d'Estaing donna, dans tous les services, l'ordre de respecter comme lui-même *cet homme du Roi* (septembre 1772). Au mois de janvier suivant, M. de Casa-Major, commissaire et contrôleur de la marine, reçut les plus graves injures de cinq gardes de la marine, du nombre desquels était le chevalier de Tinteniac, qui, plus tard, devait se faire un renom par sa participation à la guerre civile. Les coupables furent mis en prison, et ils y étaient encore au mois de septembre 1773. Le ministre ne consentit à leur élargissement, sollicité par M. de Casa-Major, qu'à la condition qu'ils lui feraient des excuses devant témoins.

dement des troupes de terre que le duc de Choiseul avait joint, en 1761, sans qu'il l'eût demandé, à celui de la marine. Le nouveau commandant de la ville et du château, M. d'Argens, était porteur de deux lettres, l'une contenant sa nomination, qu'il fit connaître à M. de Roquefeuil, l'autre le chargeant de prendre toutes les dispositions pour recevoir le duc de Chartres, attendu à Brest, où il arriva effectivement le lendemain (5 mai). Blessé de ce manque d'égards, et avec d'autant plus de raison que, dans l'exercice de son double commandement, il avait complétement atteint le but que s'était proposé M. de Choiseul, celui de faire cesser les mésintelligences qui, auparavant, régnaient entre les troupes de terre et celles de mer. M. de Roquefeuil demanda énergiquement la réparation de ce qu'il appelait un affront, et protesta que si elle ne lui était pas accordée, il irait lui-même se plaindre au Roi. Il y a lieu de croire que celle qu'il obtint ne le satisfit pas complètement, ou qu'il ne jugea pas convenable de conserver la position amoindrie qui lui était faite, car, au mois d'août suivant, il demanda à s'absenter pour ses affaires personnelles. Le ministre s'empressa d'envoyer le comte d'Estaing avec le double titre d'inspecteur-général et de commandant de la marine. Cet officier général n'exerça son commandement que jusqu'au mois de novembre, — M. de Breugnon en fut alors pourvu, — mais son inspection se prolongea jusqu'au mois de janvier. D'Estaing, dont le ministre était obligé de tempérer le zèle, disons mieux, l'impétuosité, ne put, malgré ses efforts, ou peut-être à cause d'eux, que médiocrement rapprocher des antagonistes systématiquement rebelles à toute conciliation. Le ministre, qui le savait peu favorable aux officiers du grand corps, l'avait

choisi pour ce motif. Son caractère, naturellement hautain, était peu propre à dissiper les préventions auxquelles il était en butte de la part de ce corps, en sa qualité d'*intrus*, ayant quitté, à la paix de 1763, le service de l'armée de terre, où il était brigadier, pour entrer dans la marine comme lieutenant-général. Du reste, si le grand corps ne l'aimait pas, il le lui rendait bien, et il ne se faisait pas faute de le témoigner par ses préférences affectées pour les *officiers bleus*, préférences qui le rendaient populaire parmi la bourgeoisie, mais le faisaient mettre en *quarantaine* par les officiers nobles. C'était à qui de ces derniers saisirait un prétexte pour ne pas paraître aux soirées qu'il donnait à l'hôtel d'Aché où il était logé. La bénédiction des drapeaux remis, le 31 décembre 1772, aux troupes de la marine, fournit aux opposants une occasion significative de révéler l'esprit qui les animait. Peu de femmes d'officiers de la marine assistèrent à la cérémonie ; en revanche, les femmes de la bourgeoisie vinrent en foule. Les officiers de la garnison furent peu nombreux, et l'intendant, d'abord relégué avec un commissaire sur un banc en dehors du sanctuaire, n'y pénétra que quand le recteur prononça son discours où il ne fut question ni de la marine, ni du bien qu'elle avait fait, ni de celui qu'on en attendait. Il ne parla que du comte d'Estaing dont il exalta les aïeux, les vastes connaissances et les services sur terre et sur mer. Ces adulations, qui parurent contrarier d'Estaing, irritèrent une partie des assistants, mécontents de ce que le panégyriste n'eût rien trouvé à dire des autres officiers généraux présents. Aussi y eut-il peu d'officiers au bal que d'Estaing donna le soir, à la suite d'un dîner de cinquante personnes, parmi lesquelles figuraient quelques dames. Les gar-

[redacted]

des de la marine qui, auparavant, n'y manquaient jamais, s'abstinrent cette fois. D'Estaing, piqué, les envoya chercher par quelques-uns de leurs officiers qui les menèrent danser *par ordre du Roi.* M. de Trémigon, cadet, officier des gardes du pavillon, mit l'un d'eux, M. de Rennepont, en prison, pour avoir balancé à le suivre; il fut chansonné, mais il eut le bon esprit de chanter lui-même les couplets où on le persifflait.

Pendant les vingt derniers mois du ministère de M. de Boynes, les travaux cessèrent presque complètement. Cette déplorable incurie eut pour conséquence le dépérissement de la flotte qui, depuis quatre ans, n'était ni renouvelée, ni même entretenue. Aussi, quand M. de Sartine fut nommé ministre, le 24 août 1774, la trouva-t-il dans un état inférieur à celui où elle était à l'entrée en fonctions de son prédécesseur. M. d'Orvilliers, qui prit le commandement du port, le 8 avril 1775, en fit connaître la situation le 26 du même mois. Il y avait bien à flot trente-huit vaisseaux, vingt frégates, quatre corvettes, quatre caïches, une gabarre, deux goëlettes et un brigantin; mais il n'y aurait eu de prêt à faire la guerre, si elle s'était déclarée avant six mois, qu'un vaisseau de 90 canons, quatre de 74, un de 68, six de 64 et deux de 50, soit quinze vaisseaux de divers rangs. Les batteries de la rade que le duc de Choiseul avait retirées à la marine pour les confier aux officiers de terre étaient dans un délabrement tel que leur réparation équivalait à un rétablissement. D'un autre côté, l'arsenal était dépourvu de toute espèce d'approvisionnements. Cette situation appelait un prompt remède. Sartine, voulant s'assurer par lui-même des moyens de l'appliquer, se décida à passer quinze jours à Brest, où il arriva le 24 août 1775.

« Mon objet en allant à Brest, écrivait-il le 10 de ce mois, à M. de Ruis-Embito, est uniquement de m'instruire et d'y prendre des connaissances que je ne puis acquérir loin d'un port. Vous sentez donc, Monsieur, que tout ce qui tendroit à m'offrir des objets de distraction contrarieroit mon plan. Je demande en grâce à M. le comte d'Orvilliers, chez qui je logerai, et je vous demande aussi de vous opposer d'avance à tous préparatifs de fêtes, de bals, de comédie. Je ne veux d'autre spectacle que celui de l'arsenal du Roi et de son port. J'entends que mon voyage n'occasionne aucune dépense superflue, et si, contre mes intentions, on se proposoit de me donner quelque fête, je vous préviens que les frais en seroient en pure perte, et que je la refuserois. »

Le ministre s'était fait précéder de huit à dix jours par M. Potier, qui avait préparé, avec MM. d'Orvilliers et de Ruis-Embito, le cadre du programme à remplir, lequel embrassait la visite des ateliers, des magasins, des vaisseaux, et des conférences avec les chefs des divers services du port, ainsi qu'avec ceux qui pourraient fournir les moyens soit d'en assurer la régularité, soit de ménager l'apaisement des esprits et de faire cesser les conflits.

Ce programme fut suivi de point en point, et à son retour à Paris, Sartine exposa la situation du port au Roi, qui ordonna l'achat immédiat d'approvisionnements considérables. Les premiers soins furent données au radoub des vaisseaux susceptibles d'en recevoir et à la mise en chantier de plusieurs autres. Les travaux des bâtiments civils furent ajournés, et l'on se borna à établir, cette année, une couverture sur la troisième forme de Pontaniou. M. de Ruis-Embito, secondant le ministre, déploya une activité qui hâta

[redacted]

sa mort (1). Il ne fut remplacé que le 9 novembre 1776. L'intérim fut de nouveau confié à M. le commissaire général Marchais. Peu de mois s'étaient écoulés depuis la visite du ministre, et déjà le port avait pris un caractère d'animation et d'abondance qui frappa d'étonnement lord Shelburne et un ancien lord maire de Londres, venus le visiter au mois de septembre 1776.

Pendant ce temps s'élaboraient de grandes réformes administratives. Sartine, assez intimement lié avec M. d'Orvilliers, avait tenu grand compte des opinions

(1) Ruis-Embito (Charles-Claude de), chevalier, conseiller d'État depuis le 1er juillet 1775, chevalier profès des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, intendant, etc., décédé à Brest, à l'âge de 71 ans, le 29 mai 1776, inhumé le lendemain dans l'église Saint-Louis, servait depuis 57 ans, dont 19 en qualité d'intendant. C'était un administrateur aussi zélé que capable, connaissant particulièrement à fond le service des forges, celui des bois et la législation de la Corse, matières sur lesquelles il avait composé pour l'Académie royale de la marine dont il était membre, divers mémoires, notamment celui qui est intitulé : *Exposition des causes du profond dépérissement des bois employés à la construction des vaisseaux et des moyens de leur procurer la plus longue durée possible*, 19 p. in-f°. Malheureusement, voulant tout voir et tout faire par lui-même, il laissait forcément beaucoup d'affaires en souffrance. Ses funérailles furent célébrées avec pompe. Linguet, dans son *Journal historique et littéraire* du 15 juin 1776, nous fait connaître de la manière suivante les cérémonies qui eurent lieu à cette occasion : « Dans la matinée (du 29 mai), les cloches portées par les enfants de l'hôpital ont annoncé sa mort dans la ville, suivis d'un archer de marine, criant à chaque carrefour : « Priez Dieu pour l'âme de haut et puissant seigneur, etc., mort ce jour, à 5 heures 1/2 du matin. *Requiescat in pace.* » Son corps a été exposé pendant vingt-quatre heures, dans la chapelle de l'Intendance, disposée à cet effet avec le plus grand appareil. Le premier jour, il était en bonnet de nuit, et son corps découvert avec la croix et le cordon de Saint-Lazare sur l'estomac. Deux archers ont fait faction, reposés sur leurs armes. Les prêtres s'y sont relevés successivement, deux à deux.

« Des invitations imprimées en placards in-f°, avec des ornements extérieurs, ont été adressées aux différents corps militaires pour

de cet officier général, et, à peine revenu à Paris, il avait fait préparer l'ordonnance sur les officiers de port, qui parut le 1er décembre 1775. Il préludait ainsi aux ordonnances du 27 septembre 1776. Rédigées par M. de Fleurieu, que le ministre s'était adjoint, au commencement de l'année, avec le titre de directeur général des ports et arsenaux, elles révèlent l'influence que ce savant officier exerça en cette occasion. Les nouvelles ordonnances, tout en maintenant les commandants et les intendants de la marine, réduisirent considérablement les attributions de ces derniers à qui furent enlevés les détails des constructions, du port et de l'artillerie, confiés à terre aux officiers de vais-

assister au convoi. Le 30, à dix heures, 300 hommes de troupes de la marine, en six piquets, ont marché. Le convoi a défilé dans l'ordre ci-après : 48 cloches, portées par des enfants de l'hôpital ; 36 pleureuses de l'hôpital, ayant un cierge à la main ; les PP. Capucins, au nombre de huit, avec leur croix ; le clergé ; le prévôt et le procureur du Roi de l'amirauté à la droite ; l'exempt et le greffier à la gauche. Six archers armés, leurs fusils renversés, avec leurs bandoulières, étaient à droite et à gauche du corps, porté par huit sergents, et le poêle, par MM. de Lambour, Hautot, Testanière et de Villebois, commissaires de la marine, M. le comte d'Orvilliers, ayant M. de Bonnefoux, capitaine de vaisseau, à sa gauche, et M. Marchais, commissaire général, à sa droite. Les différents corps militaires de terre et de mer. Les officiers d'administration de la marine. Vingt suisses, à la grande livrée du Roi, avec des torches ardentes et un plus grand nombre de gardiens ou consignes formant la haie avec des cierges à la main. Ensuite, les domestiques du défunt, de l'un ou de l'autre sexe, suivaient le corps. Le convoi était terminé par les maîtres et ouvriers du port auxquels on avait interdit le travail depuis huit heures jusqu'à midi ; mais ils ont été payés comme s'ils avaient travaillé. Lorsqu'on eut fait l'absoute, les commissaires, tous les suisses, archers, gardiens, consignes, domestiques, bordèrent la haie jusqu'au moment qu'il y fut enseveli. A la sortie de l'enterrement, MM. de l'administration bordaient en quelque sorte la haie à gauche pour laisser passer les corps invités. Ils avaient tous un crêpe au bras et étaient en grand uniforme. » (*Notes de l'auteur et de M. Guichon de Grandpont*)

[redacted]

seau qu'elles transformèrent, en outre, en administrateurs à la mer. Si une meilleure règlementation du service avait sa raison d'être, on dépassa néanmoins le but qu'on s'était ou que l'on devait se proposer (1).

M. de la Porte, nouvel intendant, n'avait pas encore pris possession de ses fonctions, lorsqu'eut lieu l'incendie du 20 novembre 1776, qui consuma l'hôpital de la marine. Le feu se déclara vers 4 heures de l'après-midi, dans un grenier, au-dessus de la salle affectée aux forçats malades, vers l'extrémité du bâtiment, du côté O.-N.-O., d'où venait le vent. Il était si violent, par raffales, et le feu se propageait avec une rapidité telle qu'en moins de quatre heures tout fut consumé, à l'exception de la cuisine, du bureau des entrées et de la salle Sainte-Reine (celle des vénériens), qui fut peu endommagée. Les secours de tout genre n'avaient pourtant pas manqué. Les divers corps de la marine et les troupes de la garnison avaient rivalisé d'ardeur. M. du Chaffault, accouru à la tête d'une partie des équipages de l'escadre qu'il commandait, fut particulièrement chargé de préserver le bagne et la corderie haute des atteintes du feu. Il y réussit. M. le comte d'Hector, alors major de la marine, se porta sur tous les points pour exécuter les ordres donnés, et M. le capi-

(1) On n'avait eu aucun égard, lors de la rédaction de ces ordonnances, aux observations que M. Blouin, premier commis de la marine, à Versailles, avait présentées à trois reprises, le 6, le 7 et le 8 août 1776. Le désordre qui s'introduisit dans la comptabilité, pendant la guerre de 1778, ne justifia que trop la sagacité de cet administrateur dont le travail parut plus tard sous ce titre : *Remontrances de M. Blouin, premier commis de la marine, à la Cour, au Ministre, contre les ordonnances projettées*. Brest, R. Malassis, 1789, 24 p. in-8°. Cet écrit fut publié par les commissaires de la marine du port de Brest comme annexe au mémoire signé d'eux le 20 décembre 1789, et intitulé : *Mémoire sur l'administration de la Marine*. Brest, R. Malassis, 1789, 36 p. in-8°.

taine de vaisseau Thévenard, voyant le progrès rapide des flammes et la force du vent, prit de promptes mesures pour hâler les vaisseaux, partie en amont, partie en aval du chenal, pour le cas où le feu se serait communiqué à la corderie basse. M. le comte de Langeron, commandant supérieur des troupes de terre, les stimula par son exemple. Comme eux, beaucoup d'officiers coururent de grands dangers. Un de ceux qui s'exposèrent le plus fut M. le commissaire général Marchais. Aussi, M. le comte d'Orvilliers se fit-il un devoir de le signaler tout spécialement au ministre dans sa lettre du 21 novembre, où il s'exprimait ainsi à son sujet : « Je dois rendre justice à sa fermeté, à son sang-froid et à la netteté des ordres qu'il a donnés dans les objets soumis à son administration ; mais ce que j'ai le plus admiré en lui, c'est la ressource de son génie pour remédier à l'accident et procurer aux malades les secours nécessaires. »

Il y avait deux catégories de malades : les hommes libres et les forçats. Les premiers, au nombre de 71, furent envoyés, 51 à l'hôpital de la ville, et 20 autres (vénériens) dans un hôpital particulier servant aux soldats de terre. Peu de jours après, ils furent réintégrés dans la salle Sainte-Reine. Quant aux forçats, il en périt 31 moribonds qui ne purent se déferrer. Les autres furent immédiatement transportés dans des greniers du bagne, où les forçats valides commençaient déjà à se révolter, parce que, disaient-ils, on voulait les y laisser brûler. Du consentement de M. de Langeron, ils furent transportés, au château, entre deux haies de soldats, et quoique cette translation se fît au commencement de la nuit, elle eut lieu néanmoins sans confusion. Les portes de la ville avaient été fermées, et des sentinelles placées sur les remparts pour

[redacted]

les empêcher de s'évader par les brèches qui existaient dans les murs de l'enceinte. Néanmoins, quelques-uns parvinrent à s'échapper de la haie, et se répandirent dans la ville; mais ils furent bientôt repris, grâce aux précautions qu'on avait prises de faire fermer les portes des maisons et de faire circuler des patrouilles continuelles.

La translation des malades, malgré tout l'ordre qu'on y apporta, fut fatale à un grand nombre d'entre eux qui furent victimes, ou des commotions qu'ils éprouvèrent, ou du froid dont on ne put suffisamment les garantir.

La vraie cause de cet incendie est toujours restée ignorée. La conjecture la plus vraisemblable, c'est que le feu aurait débuté par un grenier renfermant des bois de lit et des paillasses ; on n'y avait pas pénétré depuis plusieurs jours, mais il était contigu aux étuves de la goudronnerie, et l'opinion qui finit par prévaloir, ce fut que des étincelles sorties de la cheminée de ces étuves avaient été projetées dans le grenier.

Peu de jours après arriva M. de la Porte qui se hâta de prendre les premières mesures nécessitées par l'incendie. Il fit disposer la manufacture des toiles, de manière à ce qu'on pût y loger les gardes de la marine, l'ancien séminaire devant, dans sa pensée et dans celle de M. d'Orvilliers, être transformé en hôpital. L'exécution de ce double projet était d'autant plus urgente que le nombre des malades libres ou des forçats avait considérablement augmenté depuis cet incendie, ce qui suggéra à l'abbé Villoton, prieur de Notre-Dame de Recouvrance l'idée de faire l'offre de cette église et des maisons en dépendant pour recevoir les malades, offre que l'on ne crut pas devoir accepter.

Les gardes n'ayant été installés que le 2 février 1777 à la manufacture, les salles de l'ancien séminaire, bien que vacantes, ne pouvaient être disponibles qu'après avoir été appropriées à leur nouvelle destination. La lenteur apportée à ce travail était des plus regrettables, car le défaut d'hôpital obligeait les matelots malades à se faire traiter en ville chez leurs hôtesses. Les fâcheuses conséquences d'un pareil état de choses se firent sentir le mois suivant. Il y avait alors douze vaisseaux sur rade, et le nombre des malades était tel qu'on fut au moment de convertir en hôpitaux les églises et les maisons religieuses. Mais la crainte de raviver le souvenir des épidémies de 1741, 1746 et 1757, de cette dernière surtout, empêcha de recourir à cette extrémité.

[redacted]

CHAPITRE IV.

Suite du ministère de M. de Sartine : Voyages du comte d'Artois et de l'Empereur Joseph II ; fêtes qui leur sont données (1777) ; — Préparatifs de guerre ; ils attirent à Brest un grand nombre de personnages distingués ; — incendies et premier établissement des pompiers (1778-1781). — Ministère de M. de Castries : son voyage à Brest ; travaux dont il arrête l'exécution ; — incendie de la Madeleine (1782) ; — réorganisation de l'École de santé (1783) ; — incendie de la poulierie (1784) ; — cession du château à la marine ; travaux projetés ou exécutés par suite de cette cession. — Le port, de 1790 à 1864.

La construction d'un nouvel hôpital, mise à l'étude, n'était pas encore décidée lorsqu'eurent lieu, à peu de jours l'un de l'autre, deux évènements qui causèrent à Brest un grand mouvement et de plus une grande émotion ; nous voulons parler de la visite du comte d'Artois et de celle de l'empereur Joseph II.

Arrivé à Brest le 14 mai 1777, à cinq heures du soir, le comte d'Artois en partit le 20. Pendant son séjour, il visita les ateliers et les magasins du port, les vaisseaux sur rade et l'Académie de la marine. Partout on lui donna l'explication des travaux qui se font dans un arsenal ou sur un vaisseau, et on lui offrit le simulacre d'un combat naval. Le soir, après le spectacle, il allait souper à Recouvrance chez le comte de Laval ; débarrassé des entraves de l'étiquette et du cérémonial, il s'y amusait d'une façon un peu dégagée. Le 18 mai, il y eut à la salle du spectacle un bal splendide où il dansa beaucoup, mais rien qu'avec des femmes d'officiers de vaisseau ; moins exclusifs que lui, les

seigneurs de sa suite qui figuraient dans les mêmes quadrilles que lui, prièrent indistinctement des bourgeoises et des dames de condition. Il fit peu d'accueil aux officiers de marine, si ce n'est à MM. d'Orvilliers, du Chaffault et de Bougainville. Ce dernier fut seul de ses soupers ; les autres invités étaient les colonels de la garnison et les princes ou seigneurs de sa suite, tels que le prince d'Hénin, le prince de Nassau, le marquis de Crussol, etc. Excepté Mme d'Orvilliers, aucune femme ne fut admise à sa table.

La grande jeunesse du prince — il n'avait pas encore vingt ans — aurait peut-être dû faire excuser sa légèreté ; il n'en fut point ainsi. Ce qui contribua à fortifier la fâcheuse impression qu'il avait laissée, ce fut le parallèle qu'on se plut à établir entre sa visite et celle de l'Empereur Joseph II. Arrivé le 6 juin, sous le nom de comte de Falkenstein, il ne voulut accepter ni réception, ni dîners, ni fêtes. Logé chez le traiteur Aimé, il ne sortit que pour visiter la rade, le port et les travaux des fortifications, en compagnie de MM. d'Orvilliers, du Chaffault et de Langeron. On serait tenté de croire qu'il s'attacha à faire contraster de tout point sa visite avec celle du comte d'Artois, en lui donnant un caractère exclusivement sérieux. Si ce fut là son but, il le dépassa, car il ne fut pas seulement excentrique, il fut parfois incivil.

Un habitant de Brest auquel nous devons une relation du voyage des deux princes y a consigné au sujet de l'Empereur des détails caractéristiques que nous croyons devoir reproduire ici (1).

(1) *Revue bretonne et étrangère*, t. II, p. 244, et *Revue bretonne et maritime*, t. Ier, p. 24, 32, 140 et 149. La relation de ces deux voyages, publiée par notre ami, M. du Châtellier, a été complétée par nous au moyen de détails puisés dans les rapports que M. d'Orvilliers adressa au ministre.

« 12 juin. — L'Empereur part à 4 heures du matin. Beaucoup de dames et de seigneurs de la cour s'étaient rendus à Brest pendant le séjour de l'Empereur. Il a toujours mangé à son auberge avec un seigneur qu'il a emmené avec lui et qu'on dit être son ambassadeur à la cour d'Angleterre. Les seuls officiers généraux l'ont accompagné dans ses courses ; encore le plus souvent M. de Langeron était-il le seul. Il n'a point vu de femmes. Le 8, lorsqu'il alla à bord du *Robuste*, plusieurs dames s'étaient rendues pour le voir à bord, où Lamotte-Picquet qui commande ce vaisseau avait préparé dans la grand'chambre un ambigu superbe. L'Empereur, en arrivant, se rendit sur le gaillard, et, après les premiers compliments, il monta sur une cage à poules, où il est resté tout l'après-midi, pendant que M. du Chaffault commandait la manœuvre. Les dames qui l'attendaient en bas ne l'ont pas vu ; elles ont mangé l'ambigu sans lui. Son usage, quand il revenait à son auberge pour dîner ou pour souper, était de saluer celui ou ceux qui l'accompagnaient et de les quitter à la place de la Médisance, d'où il se rendait seul, ou du moins avec les seuls officiers allemands de sa suite, à son auberge. On croit qu'il emporte une assez mince idée de notre marine ; il a voulu tout voir. Chaque officier avait ordre de se tenir à son détail pour satisfaire la curiosité du prince ; il s'aperçut le premier que chaque officier, après lui avoir fait voir son atelier, le suivait dans les autres, de sorte que son cortége augmentait insensiblement ; il témoigna que cela lui déplaisait, et, pour s'en débarrasser, il leur fit à tous une grande révérence comme pour prendre congé d'eux ; par ce moyen, il s'en défit et ne fut plus accompagné que par deux ou trois chefs. Quand il alla à l'Académie, on lui fit voir les machines qu'elle y

rassemble ; il en parla en homme instruit, et finit par proposer au secrétaire de l'Académie (M. de Marguerie) un problème qui l'embarassa fort (1). L'Empereur lui dit qu'il ne devait pas s'en étonner et qu'il le priait de lui en dire son avis quand il y aurait songé à loisir.

« Dans tous les ateliers du port, il ne cessait de faire des questions auxquelles les généraux qui l'accompagnaient et les officiers des ateliers ne répondaient pas toujours d'une manière satisfaisante, fort souvent même ils ont demeuré court.

« Dès le commencement, il leur fit voir qu'il était plus instruit qu'ils ne le croyaient sur la manœuvre.

« Étant à la voilerie, M. de Beausset lui dit : « Monsieur le Comte, voici la grand'voile d'un vaisseau de 74, et celle-ci c'est la voile d'au-dessus. — C'est-à-dire, reprit l'Empereur, que c'est le grand hunier ; s'il est fait dans les proportions requises, il doit y entrer tant d'aunes de toile et tant d'aunes dans la grand'voile. » Il en est de même de tous les ateliers ; partout il a paru plus instruit que ceux qui l'accompagnaient pour l'instruire. Quand il pouvait joindre les maîtres et même les ouvriers, il aimait à les entretenir ; mais les officiers les écartaient tant qu'ils pouvaient.

« Il a dit, dit-on, que le luxe étonnant qu'il a vu à Paris ne l'étonnait pas, mais qu'il ne s'attendait pas à le retrouver à Brest. En passant dans les rues, il saluait très honnêtement et modestement les femmes qui se mettaient à la fenêtre pour le voir passer. Il ne

(1) Le procès-verbal de cette séance de l'Académie ne fait aucune mention de cet incident au moins douteux. En revanche, il nous fait connaître que Marguerie soumit ce jour même à l'Académie un mémoire hérissé de formules algébriques et traitant de la résolution complète des équations du 3ᵉ degré.

faisait pas comme le comte d'Artois qui demandait d'abord quelles étaient les femmes qu'il voyait et qui ne saluait que celles qui étaient de condition ; l'Empereur n'a pas été une seule fois à notre comédie. Dimanche 8, il alla à la messe au Petit-Couvent. On y avait dressé un fauteuil, un prie-dieu et des coussins pour lui. On en avait préparé autant pour l'évêque ; mais l'Empereur s'étant tenu à genoux sur le pavé pendant toute la messe, l'évêque n'a pas osé paraître plus difficile, et pour la première fois de sa vie peut-être il n'a pas fait usage du fauteuil qu'on avait préparé à sa vanité.

« A l'arrivée de l'Empereur, M. de Langeron lui envoya une garde à son auberge ; mais il la refusa. L'Empereur parcourut le port dans son canot et fut frappé de la beauté du vaisseau le *Saint-Esprit* ; il fit arrêter quand il fut devant lui, et dit en se récriant : — Ah ! mon Dieu, le beau vaisseau ! J'en ai bien vu chez les Anglais ! ils n'en ont pas un qui approche de celui-ci pour la beauté ; mais ce sont des hommes ! (1) »

(1) Nous voulons croire, pour l'honneur de l'Empereur Joseph, que son originalité calculée n'alla pas jusqu'à faire de lui le personnage grotesque et impertinent que nous représente l'auteur de la relation de son voyage. Deux choses dominent dans cette relation : le désir de grandir à tout prix celui qui en est le héros, et le besoin de ridiculiser, aussi à tout prix, les officiers de la marine. Empreint de l'esprit d'antagonisme dont nous avons déjà parlé, ce récit a toute la couleur d'un pamphlet, et il nous porte à croire que son auteur dut amplement concourir à deux autres pamphlets : *l'Observateur anglais* et l'*Espion anglais*, rédigés par Pidansat de Mairobert, secrétaire des commandements du duc de Chartres. Prête-nom, a-t-on dit, d'un grand personnage (peut-être de son patron), Mairobert se suicida de désespoir d'avoir été blâmé par un arrêt du 27 mars 1779. Ses écrits, comme celui du bourgeois de Brest, attestent un parti pris de dénigrement qui va souvent jusqu'à la calomnie, adroitement associée parfois à des critiques fondées ou à des assertions inexactes. Aussi, avant d'en user, faut-il les soumettre à un contrôle sévère.

A ces deux princes succédèrent, du mois de mai au mois d'octobre, le prince de Poix, le maréchal et la maréchale de Duras, l'évêque de Rennes, Mme de Girac, sa belle-sœur, et le comte d'Aranda, voyageant sous le nom de baron de Gavin. Tous étaient attirés par le désir de voir les travaux qui s'exécutaient à Brest. La curiosité qui avait déterminé la présence de ces visiteurs était légitime. Brest était alors le théâtre de grands mouvements maritimes et militaires; on s'y préparait à soutenir les anglo-américains. Un grand nombre de vaisseaux étaient en chantiers, et dix mille ouvriers travaillaient dans l'arsenal. Le gouvernement français ne se dissimulait pas qu'au premier jour l'Angleterre, irritée de l'assentiment occulte qu'il prêtait aux insurgents, pourrait bien nous attaquer, et dans cette prévision, il se prépara à la défense. Ordre fut expédié, le 7 février 1778, de construire une forte estacade destinée à être placée, si cela devenait nécessaire, à l'entrée du port, depuis la batterie de la Rose jusqu'à celle du Fer-à-Cheval; de blinder et armer de canons un vaisseau hors de service pour former, le cas également échéant, une seconde estacade entre la précédente et la chaîne du port qui aurait elle-même été renforcée; de terrasser et blinder les deux batteries dont nous venons de parler; d'armer en canonnières toutes les chaloupes susceptibles de porter du calibre de 24; d'armer toutes les batteries des côtes et de construire des barraques pour le logement des hommes qui les serviraient. Seize jours après, un nouvel ordre enjoignait de mettre en état de défense le fort de Bertheaume après qu'on aurait établi, au moyen d'un pont de cordes, la communication entre la terre ferme et l'ilot sur lequel ce fort est placé. Des crédits étaient en même temps affectés à la construction de nouvelles

forges et des murs de clôture des deux côtés du port. Sur ceux qui devaient être appliqués à la réparation et à l'armement des batteries de la rade, 18,319 livres étaient spécialement destinées à l'établissement de batteries de mortiers et de canons sur l'île Ronde, avec retranchements en avant et logements pour la garnison.

On travaillait avec ardeur à l'exécution de ces divers ordres, lorsqu'au mois de mars, l'Angleterre informée par le cabinet des Tuileries qu'il venait de contracter avec les Américains un traité de commerce et d'amitié, rappela son ambassadeur. La France fit de même. Il n'y avait plus de ménagements à garder. On se hâta, en conséquence, de terminer l'armement des vaisseaux qui devaient composer l'armée navale confiée au lieutenant-général d'Orvilliers, et le duc de Chartres, chef d'escadre depuis le mois de janvier de l'année précédente, vint l'inspecter vers la fin de mai, ainsi que les batteries de la rade et des côtes. Une ardeur fébrile s'était emparée de tous les esprits.

Jamais guerre ne fut plus populaire que celle qui allait s'entamer. L'idée de concourir à l'affranchissement des Anglo-Américains enthousiasmait les habitants, et plus encore les officiers et les matelots qui, à l'envi les uns des autres, avaient soif de prendre leur revanche des revers de la guerre de sept ans. Il n'entre pas dans notre plan d'exposer ici le détail des opérations maritimes qui firent obtenir à la France ce résultat consolant. Bornons-nous à dire qu'il fut dû, pour la plus grande partie, au port de Brest, où s'effectua l'armement des flottes, des escadres ou des vaisseaux que commandèrent d'Orvilliers, d'Estaing, Lamotte-Picquet, de Grasse, Guichen, Suffren, la Clocheterie, du Couédic, du Rumain, et tant d'autres dont les glorieux faits d'armes sont retracés dans les divines his-

toires de la guerre de 1778. Nous renfermant dans le cadre que nous trace notre sujet, nous limiterons donc notre récit à l'exposé des faits qui concernent exclusivement l'histoire du port de Brest.

Les mouvements du port et de la rade présentaient alors un spectacle dont on s'entretenait au loin. C'était à qui en jouirait. Aussi, les visiteurs français et étrangers affluèrent-ils à Brest, où vinrent successivement, du mois de mai au mois de décembre 1778, le vicomte de Talleyrand, le baron de Viomenil, le duc d'Ayen, le comte d'Aranda, sous le nom de baron de Gavin, le comte de Boisgelin, le chevalier d'Escars, le comte de Hesse-Darmstadt, le maréchal de Broglie, le comte de Lemos, le prince de Holstein-Gottorp, le comte de Creuss et le comte de Lauzun. Tous, en s'éloignant, témoignèrent et leur admiration et leur confiance dans l'issue de la guerre (1).

(1) Ce mouvement, s'il se ralentit les années suivantes, ne cessa pourtant pas complètement, car l'archevêque de Toulouse, l'archevêque de Narbonne qu'accompagnait M[me] de Dillon, le prince de Montbarey, ministre de la guerre, le comte de Vaux, commandant l'armée des côtes de Bretagne et de Normandie, et le comte d'Aranda, toujours sous le nom de baron de Gavin, vinrent à Brest en 1779. Ces deux derniers s'y trouvaient lorsque la *Surveillante* rentra, le 7 octobre, après son glorieux combat contre le *Québec*, et, comme les princesses de Bouillon et d'Hénin, ainsi que la comtesse de Lauzun, ils furent témoins de l'ovation dont du Couédic fut l'objet et des vives sympathies qu'éveillèrent ses blessures et celles de ses officiers. Parmi les autres voyageurs de distinction attirés à Brest à cette époque, on peut citer le comte de Mercy, le fermier général de la Borde, le prince et la princesse de Listenois (1780), le grand-duc et la grande-duchesse de Russie, sous le nom de comte et de comtesse du Nord (1782). Quatre ans plus tard (7-10 septembre 1786), ce fut le tour de M[me] l'archiduchesse Christine et du duc de Saxe-Teschen, son mari, gouverneurs-généraux des Pays-Bas autrichiens qui voyageaient sous le nom de comte et de comtesse de Belye, accompagnés du baron de Sekendorff et du général comte de Kempel.

[redacted]

Il y avait une ombre à ce tableau : c'était la grande quantité de malades, conséquence inévitable des combats livrés depuis le mois de juin. Entassés dans les salles du séminaire, bien insuffisantes, ils étaient exposés à être victimes moins de leurs blessures que de l'épidémie qui venait de se déclarer, et qu'il fallait empêcher de se propager. L'établissement d'un nouvel hôpital était, nous l'avons vu, à l'étude. Le 17 mai, un conseil, auquel avaient été appelés MM. Poissonnier-Desperrières et Choquet de Lindu s'était prononcé pour la reprise du projet déjà discuté, en 1764, de convertir en hôpital le couvent des Capucins ; mais on n'avait pas tardé à reconnaître que l'expropriation de cet édifice aurait été à la fois dispendieuse et peu utile. Y eût-on joint l'église qu'on n'aurait pu obtenir au plus que 180 lits placés dans des salles n'ayant pas les dimensions voulues. Il n'y avait donc pas d'avantage assez marqué pour qu'on délogeât les Capucins qui n'auraient pu trouver à s'établir ni à Brest, ni dans les environs. On tenait, d'ailleurs, à les conserver, parce qu'ils rendaient de grands services à la ville, où le clergé séculier était peu nombreux, et de plus grands encore à la marine, à qui ils fournissaient des aumôniers. Toutes ces considérations firent abandonner le projet primitif, et l'on se borna (1779) à élever 4 salles ou barraques en pan de bois dans le jardin de l'ancien séminaire, et trois autres sur l'emplacement de l'hôpital incendié en 1776, en attendant sa reconstruction qui ne se réalisa qu'environ cinquante ans plus tard. Ces diverses salles et celles du séminaire lui-même s'étaient promptement encombrées de malades. On se décida à évacuer les convalescents, partie dans le couvent des Ursulines de Landerneau, dont la location, ménagée par l'évêque de Léon, ne fut obtenue qu'à grand'peine,

partie à Pontanézen, où M. Groignard estimait qu'une dépense de 300,000 livres permettrait d'établir 1,600 lits. En attendant qu'il en pût être ainsi, ce qui n'eut jamais lieu, les travaux exécutés en 1826 à Pontanézen n'ayant pas permis alors de placer plus de 346 lits sur deux rangs ou 436 sur trois rangs, on éleva à la hâte des salles couvertes en chaume près des habitations des fermiers que l'on congédia. On se borna, pour le moment, à ces premières dispositions, commandées par l'urgence; mais, en 1780 et 1781, la marine acquit les terrains sur lesquels furent construites les trois salles qui, depuis, ont successivement servi d'hôpitaux, de logement des chaînes de forçats avant leur admission au bagne et de casernes supplémentaires. Le seul autre travail dont on s'occupa en 1778, ce fut le commencement de l'excavation de la montagne sur l'emplacement de laquelle on projetait d'établir de nouvelles forges dans le voisinage des bassins de Pontaniou. Ce travail fut exécuté par un détachement de mineurs de la compagnie de Catelan que le ministre de la guerre mit à la disposition de la marine, à compter du 1er juillet.

Voilà tout ce qu'il fut possible de faire en dehors des travaux commandés par la guerre : construire des vaisseaux, les pourvoir de leur équipement et de leur matériel, tels étaient, tels devaient être les effets de la sollicitude, sinon exclusive, du moins principale de l'administration. Les vaisseaux neufs n'étaient pas destinés à remplacer uniquement ceux que les chances de la guerre avaient fait ou pouvaient faire perdre, mais ceux que leur vétusté condamnait à être promptement hors de service. C'était bien assez que le feu de l'ennemi et l'action du temps diminuassent nos ressources. Aussi le ministre fut-il fondé à blâmer

sévèrement la déplorable incurie qui, à cinq mois de distance, amena deux incendies dont le premier eut pour conséquence la destruction d'un vaisseau et d'une frégate, et l'autre faillit produire le même résultat quant à un second vaisseau.

Le 28 février 1779, M. de la Prévalaye, commandant de la marine par intérim, fut prévenu que le feu avait pris au vaisseau de 64 le *Roland*, dans le port; s'y étant rendu en toute hâte, il trouva ce vaisseau embrâsé de l'avant à l'arrière ainsi que la frégate de 42 le *Zéphir* qui lui était amarrée. Comme il ne fallait pas songer à sauver ces deux bâtiments, mais empêcher d'en perdre d'autres, on conduisit les vaisseaux le *Saint-Esprit* et le *Duc-de-Bourgogne* vers le fond du port, et l'amiral, où le feu prenait déjà, vers l'avant-garde.

Après ces opérations, que favorisèrent l'absence du vent et la marée dans son plein, on parvint à s'approcher du *Roland* et du *Zéphyr* dont les carcasses furent conduites et échouées sur le plateau de Recouvrance; ils faisaient partie de la flotte qui, réunie, à l'armée navale espagnole, devait opérer sous les ordres du lieutenant-général d'Orvilliers. Le ministre témoigna son mécontentement de ce qu'on n'eût pas observé les articles 148 et 152 de l'ordonnance du 27 septembre 1776, d'après lerquels un officier devait coucher à bord de tout vaisseau en armement; si cette prescription avait été suivie, on aurait pu arrêter ce sinistre à son début. L'incendie avait fait de tels progrès, quand on s'en aperçut, qu'il fut impossible d'en connaître la cause et d'y porter d'autres remèdes que ceux dont on usa.

Le dommage éprouvé le 13 juillet suivant fut d'une bien moindre importance. Le feu prit par l'imprudence

de quatre chauffeurs qui n'avaient pas suffisamment surveillé des pigoulières tenant à un appentis adossé à la petite clouterie dont le quatrième bassin de Pontaniou occupe aujourd'hui une partie. Le soleil était très ardent et le vent fort vif. Le feu se communiqua rapidement de la petite clouterie à un magasin adjacent qui s'enflamma d'un bout à l'autre. En moins de cinq à six minutes, ce magasin fut sacrifié. On s'attacha à préserver les édifices entre lesquels il était situé ; l'un d'eux était un petit pavillon qui n'avait aucune importance par lui-même, mais qui en acquérait une grande, parce que, s'il avait brûlé, il aurait infailliblement communiqué le feu à la charpente du bassin couvert, où était alors le *Royal-Louis*, aux trois-quarts achevé. Ce vaisseau aurait été consumé sans la promptitude, l'intelligence et l'intrépidité de l'enseigne de vaisseau Siochan de Kersabiec, à qui le directeur du port dut prescrire, à deux reprises, mais inutilement, de ne pas s'exposer à une mort certaine. Louis XVI, que le commandant de la marine informa de son courage, le fit complimenter et lui offrit une récompense qui, sur la demande de M. de Kersabiec fut remplacée par l'admission de l'un de ses frères à l'école militaire.

Cette fréquence d'incendies dans le port éveilla la sollicitude des autorités locales qui adressèrent au ministre, le 28 juillet, un règlement déterminant les mesures à prendre pour prévenir ou arrêter les accidents de cette nature. Le ministre, en approuvant ce règlement, le 2 août, annonça la prochaine arrivée de M. Morat, directeur du service des pompes de Paris, qui avait mission de concerter avec le commandant et l'intendant de la marine l'exécution de ce règlement, dont il eut à faire application, dès le 4 octobre suivant, par les pompiers venus de Paris. Sans la promptitude

des secours apportés, la *Madeleine* ou *Refuge royal* aurait été la proie des flammes. Le feu qui s'était manifesté dans les greniers où couchaient les filles pénitentes fut circonscrit, mais on eut à regretter les blessures de trois des travailleurs.

On croyait en avoir fini avec les incendies; on se trompait. Le 1er avril 1781, vers trois heures de l'après-midi, pendant que M. le comte d'Hector assistait au doublage du vaisseau l'*Actif*, il entendit crier que le feu venait de prendre au vaisseau la *Couronne*, peu éloigné. Une étincelle, produite par un clou qu'on chassait dans la soute aux poudres, avait mis le feu à une traînée, et il s'était propagé avec une rapidité telle qu'à l'arrivée de M. d'Hector les flammes sortaient par les sabords, et que, pour s'y soustraire, MM. Buor de la Charoulière et de Kéréon, qui surveillaient les travaux, se laissaient descendre par une corde amarrée à la galerie du vaisseau, et que les ouvriers étaient obligés de se jeter à l'eau. Dirigées par MM. d'Hector et de Langeron, les troupes de la marine et de la garnison organisèrent de prompts secours qui ne purent pourtant sauver les hauts du vaisseau. Le vent soufflant très frais du N.-E., on reconnut que, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de faire la part du feu pour préserver les bâtiments voisins. Grâce à la marée qui montait, on put, au moyen de grappins et de chaînes de fer, éloigner la *Couronne* de la corderie où les plombs de la toiture commençaient à fondre, et où deux trous furent pratiqués pour donner accès à l'eau. Le vaisseau fut ensuite conduit et échoué du côté de Recouvrance, au-dessous de l'atelier de la grande mâture, vis-à-vis le hangar n° 2. L'échouage fut difficile. La *Couronne* ne commença à toucher qu'à onze heures et demie du soir, à 8 pieds du quai tout

au plus, et le feu ne fut complètement éteint que le lendemain, à huit heures et demie du matin. Le vaisseau était sur lest ; sa carène et son doublage furent sauvés, ainsi que la figure de l'avant.

Cette perte d'un si beau vaisseau, au plus fort de la guerre, fit une telle sensation en France et dans toute l'armée, que l'état-major et les bas-officiers qui le montaient offrirent spontanément de contribuer à sa reconstruction. Ils firent, en outre, appel à leurs camarades de l'armée de terre (régiment de la *Couronne*) qui avaient combattu à leurs côtés à la journée d'Ouessant. Même appel fut adressé au régiment de Touraine qui, lui aussi, avait été embarqué sur la *Couronne*, et avait pris part aux trois combats soutenus par ce vaisseau, en Amérique, dans l'escadre de M. de Guichen. Les soldats de marine qui avaient spontanément offert de travailler gratuitement à la refonte du vaisseau, virent avec regret que leur offre ne pouvait être complètement accueillie. M. le comte d'Hector n'accepta qu'un homme de chaque compagnie et un sous-officier de chaque grade par jour. Ils se mirent à l'œuvre dès le 16 avril. « Leur fortune, écrivait M. d'Hector à cette occasion, dépendrait de ce travail qu'ils n'y mettraient pas plus d'activité (1). »



Vers cette époque, M. de Castries, qui avait succédé à M. de Sartine le 14 octobre 1780, vint à Brest. Pendant son séjour, il reconnut les grands avantages que la marine aurait tirés de la possession du *Parc-ar-Meazou* et du château, inutile à la défense de la ville.

(1) Le vaisseau de 80 la *Couronne*, construit en 1766, par Sané, sur les plans de Groignard, avait participé au combat d'Ouessant et ensuite à la croisière du lieutenant-général d'Orvilliers sur les côtes d'Angleterre. Réparé, après l'incendie du 1er avril, il sortit du bassin de Pontaniou le 4 août suivant.

[redacted]

La place du château actuelle et la rue Duguay-Trouin présentant une surface de 3,309 toises carrées, l'une et l'autre, par leur situation et leur étendue, auraient permis d'y reporter, en les espaçant suffisamment, plusieurs des établissements du port où ils étaient entassés les uns sur les autres, notamment ceux du parc aux vivres, et d'y bâtir un hôpital. Les grands armements effectués depuis le commencement de la guerre, le séjour sur rade des flottes combinées de France et d'Espagne, au nombre de plus de 300 bâtiments de tout rang, la rentrée imprévue des vaisseaux après un combat ou une croisière devenue trop fatigante pour des équipages malades avaient mis en évidence l'insuffisance des établissements à terre. La prolongation de la guerre ne fit que la démontrer de plus en plus, puisque 1,200,000 livres furent dépensées en pure perte par la direction des vivres, en location, à Morlaix, Landerneau, etc., de magasins mal aérés où les blés subissaient une détérioration qui, ajoutée à l'insalubrité des soi-disant hôpitaux dans lesquels on dissémina les marins, contribua à la mort de 10,000 d'entre eux.

Parti de Brest avec la ferme résolution de remédier à ce fâcheux état de choses, M. de Castries jugea que nul n'était plus propre à réaliser ses projets que M. de Laporte, qui les lui avait en grande partie suggérés, et dont il avait apprécié l'aptitude dans maintes conférences. Il l'appela près de lui quelques mois après (1) et le remplaça (17 novembre 1781) par M. Guillot, commissaire général à Bordeaux.

(1) Laporte (Arnaud de), fils d'un commissaire de la marine et de Marie-Anne Pellerin, né le 14 octobre 1737, à Versailles (alors diocèse de Paris) entra dans la marine comme petit commissaire en 1756. Nommé commissaire ordinaire le 27 janvier 1758, il dirigea,

Il n'y avait pas trois mois que ce dernier avait pris possession de ses fonctions qu'un nouveau sinistre vint jeter l'alarme dans le port et dans la ville. C'était l'incendie de la *Madeleine* ou *Refuge royal* qui fut entièrement consumé le 12 février 1782. (Voir l'*Appendice* du tome Ier, § 19.)

Des divers travaux arrêtés dans la pensée de M. de Castries, le plus urgent était la réparation du bassin du côté de Brest (*Appendice*, § 18); elle commença le 17 février 1782, et le 21 juin suivant M. Guillot adressa les plans de l'Observatoire (*Appendice*, § 19) dont M. de Castries avait reconnu l'utilité et qu'on projetait d'élever sur un terrain appartenant, en partie aux dames de l'Union chrétienne, en partie à M. Le Normand, maire de Brest, terrain dont l'acquisition ne fut consommée que le 27 mars 1783.

Lorsque ce terrain fut acheté, la guerre avait cessé depuis deux mois. La nouvelle reçue à Brest, le 21

à Calais et à Boulogne, en 1760, l'armement d'une flottille destinée à agir contre l'Angleterre. Contrôleur à Brest, depuis le 1er septembre 1766, il se retira du service de la marine avec des témoignages de satisfaction, le 1er septembre 1770, pour exercer une charge de maître des comptes à Paris. Rentré dans la marine et nommé commissaire général à Bordeaux, le 1er janvier 1771, il devint intendant au port de Brest le 9 novembre 1776, et quitta ce poste au mois de novembre 1781 pour aller prendre, à Paris, avec le titre d'intendant général de la marine, la direction des affaires de ce département, sous les ordres supérieurs de M. de Castries. Intendant de la liste civile de Louis XVI, de 1790 au 10 août 1792, il resta près de ce prince, dans cette journée, fut arrêté le 13 et traduit le 23 devant le tribunal extraordinaire institué après le 10 août pour juger ceux qu'on accusait d'avoir conspiré en faveur du Roi. Après un interrogatoire qui dura le 23, la nuit suivante et la matinée du lendemain, interrogatoire où la noble franchise de ses réponses embarrassa ses juges, il fut condamné à la peine de mort, qu'il subit avec courage. (*Notes de M. Guichon de Grandpont, commissaire général de la marine.*)

janvier, de la signature des préliminaires de la paix y avait été accueillie avec une joie qui, trois semaines après, se reproduisit dans toute son intensité lors de l'inauguration du portrait de Louis XVI que ce prince venait de donner à la marine (1). Laissons M. le comte d'Hector, commandant de la marine, raconter lui-même les détails de la cérémonie : « Le jeudi, 13 février, tous les différents corps se sont rendus à deux heures et demie chez le commandant de la marine ; il avait donné ordre de faire sonner, à une heure, la cloche du port pour la sortie des ouvriers du travail, afin de leur procurer le plaisir de voir leur maître qui, posé sur des brancards couverts d'un dais de damas cramoisi, à crépines d'or, était placé dans le vestibule du magasin général de la façon la plus favorable pour être aisément contemplé. A trois heures, MM. les officiers généraux et commandants, les différents corps et la magistrature, à la tête du nombreux cortége rassemblé, se sont mis en marche entre deux haies de troupes pour se rendre au port. De la grille au magasin général, les seules troupes de la marine formaient les haies. Malgré cette affluence de monde, à la vue du tableau, un silence respectueux règne et donne à M. l'abbé Béchennec, aumônier du Roy, la facilité de faire entendre une harangue courte, mais éloquente ; elle cesse avec applaudissement. L'ordre est donné pour la sortie du portrait de Sa Majesté, porté par douze fourriers de la marine. Quatre des principaux maîtres du port tenaient les cordons pour éviter qu'un temps affreux qu'il faisait alors n'eût causé quelque évènement fâcheux. Un trait assez singulier,

(1) Déjà, au mois de février 1778, Louis XVI avait envoyé son portrait ; il avait été placé à l'hôtel du commandant de la marine dans la salle du conseil.

qui n'a échappé à personne, est celui qu'au moment où Sa Majesté fait le premier pas, la pluie cesse, le vent de N.-O. chasse les nuages, le soleil paraît et continue pendant le trajet.

« Alors les batteries de la marine commencent le salut qui à peine est entendu par les acclamations répétées de : *Vive le Roy !* A la sortie de la grille, le feu de l'artillerie de la place se joint à celui de la marine, une marche lente au bruit du canon, affaibli par celui de la reconnaissance, laisse à l'œil avide du citoyen le temps de voir son Roy qui veut bien se donner pour récompense à sa marine. A quatre heures, il est entré dans l'hôtel ; un second salut de canons de terre avertit que la jouissance cesse, mais que le souvenir du bienfait reste. Un quart-d'heure après, il est mis en place dans la grande salle de compagnie de l'hôtel ; une troisième salve en avertit. A droite et à gauche de la balustrade qui l'entoure, deux gardes de la marine sont mis en faction. La plus grande partie des dames de la marine et de la ville attendaient avec Mme la comtesse d'Hector l'arrivée du portrait. A cinq heures, le bal commence. A huit heures, un feu d'artifices, tiré sur la terrasse de l'hôtel, varie les plaisirs. A dix heures, un grand souper donne un repos nécessaire ; le bal renaît après et dure jusqu'à sept heures. »

La cessation des armements permit au ministre de s'occuper de l'amélioration du service médical. Malgré les vicissitudes qu'elle avait subies, l'école d'anatomie, organisée en 1740, formait de bons chirurgiens ; mais jamais on n'avait rien fait pour se procurer de bons médecins. M. de Castries, qui s'était convaincu, sur les lieux, de la nécessité de joindre une école de médecine à celle de chirurgie, envoya à Brest, dès le mois de février 1783, M. Dubreuil, pour établir la nouvelle

école dont il confia la direction à MM. Élie de la Poterie et Sabatier, premier et second médecins. Sur la proposition de M. Dubreuil, il nomma quatre élèves à 800 livres d'appointements, — trois d'entre eux étaient docteurs de la faculté de Montpellier, — promit d'en nommer bientôt quatre autres, et institua des cours (1), des concours et des prix.

Quant aux grands travaux projetés, deux causes concouraient à les faire ajourner : l'insuffisance de fonds pour l'exercice 1783, la liquidation des armements devant en absorber la plus grande partie, et l'impossibilité de rien entreprendre avant la cession du Parc-au-Duc, où l'on devait d'abord faire des excavations pour obtenir à niveau de quai, sur le front nord du château, l'emplacement nécessaire aux magasins des vivres. On se borna donc, pour cette année, à continuer la réparation de la forme du côté de Brest qui fut terminée au mois d'avril ; à convertir en une caserne pouvant contenir 1,600 hommes le couvent des Ursulines de Landerneau, dont il fallut renouveler le bail, le prix de vente demandé étant exagéré ; à établir le jardin du Point-du-Jour ; à réparer quel-

(1) Ces cours commencèrent en 1784. En voici le programme, tel qu'il fut définitivement réglé par le ministre, le 29 mai 1784, d'après le plan proposé par M. Billard.

Du 1er octobre au 1er février. — *Cours d'anatomie.* — M. Duret, chirurgien-major de la marine, démonstrateur d'anatomie.

Du 1er février au 15 mars. — *Cours d'opérations.* — M. Billard.

Du 15 mars au 1er mai. — M. de la Poterie, démonstrateur. *Cours de physiologie.* — L'élève qui aura remporté le premier prix. *Démonstrations anatomiques par forme de récapitulation.*

1er mai au 15 juillet. — M. Sabatier (le soir). *Cours de pathologie médicale.* — M. Billard (le matin). *Cours de bandages et de maladies des os.*

15 juillet au 1er septembre. — M. Bruslé (le matin). *Cours de matière médicale.* — M. Amic (le soir). *Cours de botanique.*

1er septembre au 1er octobre. — M. Gesnouin. *Cours de chimie.*

ques parties de quai; à refaire entièrement celle qui règne entre Bordenave et le hangar de la mâture ; à terminer le mur de clôture du bassin de Brest, et à commencer les fondations du bâtiment de la serrurerie, au fond de ce bassin, ainsi que les excavations au moyen desquelles on a obtenu la cour du magasin général. Exécuté par le détachement de mineurs que le ministre de la guerre avait mis, en 1778, à la disposition de la marine, ce dernier travail avait un double but, isoler le magasin général et se procurer un espace où l'on pût lui donner l'extension qu'il réclamait. Il devint très vraisemblablement la cause de l'incendie qui, le 3 juillet 1784, consuma la poulierie, située entre le magasin général et la voilerie. Le feu se déclara à 7 heures du soir ; c'était un jour de foire et conséquemment de grande affluence en ville. Aussitôt qu'on eut donné avis de ce nouveau sinistre, on sonna la cloche du port et l'on battit la générale dans tous les postes, aux casernes de la marine, dans la ville et au château. En moins d'une demi-heure, la toiture de la poulierie fut complètement embrâsée. Dans les premiers moments on eut beaucoup de peine à se procurer de l'eau, la mer étant basse ; puis les manches des pompes se trouvant trop courtes, une chaîne fut établie et des pompes placées sur la montagne de Kéravel, dominant la poulierie. En même temps, on sauvait une partie des toiles à voiles, des poulies et du bois de gayac, renfermés dans le magasin qui brûlait. Malgré l'activité des secours portés par plusieurs milliers de personnes qui se gênaient plus qu'elles ne s'aidaient, on reconnut l'impossibilité de sauver la charpente intérieure de la poulierie, et l'on s'attacha à empêcher le feu de communiquer au magasin général et à la voilerie. La faiblesse du vent fut d'un

grand secours ; on maçonna en toute hâte et l'on garnit de feuilles de cuivre les fenêtres et les portes du magasin général les plus voisines ; on fit de même à la voilerie, où l'on coupa le pont au moyen duquel elle communiquait à la poulierie. Un grand nombre d'officiers et de soldats de marine postés sur les toits dirigeaient les pompes sur les édifices voisins de la poulierie et parvinrent ainsi à les soustraire à l'action du feu, de telle sorte que la perte se réduisit à celle de la charpente de ce dernier bâtiment et d'une partie du matériel, perte évaluée à 150,000 livres. Cet incendie fut attribué à la projection d'un tampon de mine sur la toiture de la poulierie, déjà ébranlée et crevassée par les mines antérieures. On ne s'en était pas aperçu, et l'on ne s'était pas imaginé qu'il eût pu en être ainsi ; ce qui confirma cette conjecture, ce fut l'apparition du feu en face de ces mines dans un grenier où personne n'allait (1).

Au mois de septembre suivant, M. Le Roy, de l'Académie des sciences, vint armer de paratonnerres les édifices du port. Après un séjour d'environ six mois, pendant lesquels il en fit placer 140, il partit, laissant à M. le comte d'Hector des instructions pour guider ceux qui en placeraient à bord des vaisseaux. En 1785, l'opération commencée par M. Le Roy fut continuée par M. Billaux, que l'Académie des sciences employait à la confection des paratonnerres. Cette même année, on fit l'acquisition de terrains et de maisons pour agrandir le jardin botanique, ainsi que de deux autres maisons, celle qui, jusqu'à la suppres-

(1) La reconstruction de la poulierie, évaluée à 90,000 livres, commença immédiatement ; elle forma plus tard la partie du magasin général incendiée dans la nuit du 8 novembre 1861, et reconstruite, pour la plus grande partie, en fer.

sion du bagne, a servi de caserne aux gardes-chiourmes (1), et celle qui, après avoir été long-temps habitée par le commissaire du bagne, a reçu diverses destinations successives ; enfin, de l'anse Saupin (*Appendice*, § 20).

Ce furent là les derniers actes de l'administration de M. Guillot (2), remplacé le 8 mai par M. Redon de Beaupréau (3). Quand ce dernier prit possession de ses fonctions, M. le comte d'Hector avait entamé avec

(1) Ce n'était qu'une forge qui fut immédiatement exhaussée d'un étage.

(2) Guillot (Frédéric-Joseph), fils d'un commissaire général de la marine à Saint-Malo, et de Marie-Jeanne Lheureux de Folleville, né à Versailles le 17 juin 1736, marié à Marie-Adrienne Tirol, se retira du service le 18 mai 1785, avec une pension de 10,000 livres sur le trésor royal, et une de 1,000 livres sur les Invalides. Il reçut en même temps une gratification de 6,800 livres. Nommé commissaire civil à Cayenne, le 3 juin 1792, il fut fait prisonnier par les Anglais lorsqu'il revenait de cette colonie, et n'ayant plus d'asile en France, où presque toute sa famille avait péri sur l'échafaud de la terreur, il se rendit à la Martinique, y résida jusqu'en 1802, revint alors en France et y mourut le 31 mai 1813. (*Notes de M. Guichon de Grandpont, commissaire général de la marine.*)

(3) Redon de Beaupréau (Jean-Claude), fils d'un avocat, né en 1737, était commissaire général à Rochefort, lorsqu'il fut nommé intendant à Brest, où il en exerça les fonctions jusqu'au 23 octobre 1792. Maintenu comme ordonnateur par l'organisation de ce jour, il fut destitué par arrêté du comité de salut public du 23 août 1793. Incarcéré, il ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor, fut nommé agent maritime par arrêté des représentants du peuple Tréhouart et Faure, et chargé, le 30 pluviôse an III, d'une mission que le comité de salut public confirma, le 25 ventôse suivant, et après laquelle il remplit, du 14 messidor an III au 16 brumaire an IV, les fonctions de commissaire de la commission de la marine et des colonies. Admis à la retraite le 1er germinal an IV, il reprit du service après le 18 brumaire, et fut successivement conseiller d'État, président du conseil des prises, comte, sénateur, pair de France et commandeur de la Légion-d'honneur. Il mourut à Paris le 5 février 1815. (*Notes de M. Guichon de Grandpont, commissaire général de la marine.*)

les chefs militaires des conférences où MM. de Langeron et Duvigneau, pour le département de la guerre, consentirent à l'abandon du château en échange de l'ancien séminaire. Jusques-là c'était fort bien; mais le château renfermait des casernes, une salle d'armes, un magasin d'artillerie et les logements de l'état-major, qu'il fallait remplacer du côté de Brest. Après bien des tâtonnements, M. d'Hector et M. le commissaire général Prévost de Langristin dont il s'était fait assister, reconnurent la nécessité d'ajouter à la cession du séminaire, celle du terrain de l'observatoire projeté. Telles furent les bases posées dans la conférence du 21 juin 1785, bases dont M. le comte d'Hector demandait la sanction immédiate, « parce que, disait-il à M. de Castries, dans sa lettre du 22, je prévois que si vous attendez l'exécution du projet qui a pour but l'agrandissement de la ville de Brest au moyen d'une nouvelle enceinte, de long-temps le port n'acquerra le local qui lui est nécessaire. » Un ordre du Roi, du 25 août de la même année, réalisa les vœux du ministre et de l'administration du port, en prescrivant la remise du château à la marine, remise qui ne pouvait toutefois être immédiatement exécutée. En prévision de ce résultat plus ou moins prochain, M. de Castries avait fait dresser par M. Groignard le plan d'une nouvelle distribution des établissements de l'arsenal, plan que cet ingénieur lui avait remis, le 18 février, avec les mémoires à l'appui, et il avait chargé M. de Blaveau, ancien major du génie, des études qu'exigeaient les établissements projetés sur le Parc-au-Duc. La nécessité de se procurer un volume d'eau qui pût satisfaire à tous les besoins d'un service des vivres, détermina M. de Blaveau à commencer ces études par la recherche des sources voisines de Brest qui pour-

raient le fournir, et cette recherche le conduisit à un résultat très peu différent de celui que la ville a obtenu il y a environ dix ans, lorsqu'elle a fait conduire, pour ses propres besoins, les eaux de Poul-ar-Bachet à Brest. Par les nivellements auxquels il se livra, M. de Blaveau constata que les eaux qui prennent naissance au haut du vallon de la Grivardière étaient susceptibles d'être réunies à Kerjean, et supérieures de 79 pieds au sol du château, et que celles qui prennent naissance dans le vallon de Poulic-al-lor avaient 100 pieds de supériorité. La position respective de ces sources bien déterminée, il les considéra, sous le rapport de leur cheminement, également possible. Il se détermina toutefois pour les sources de Poul-ar-Bachet, quoiqu'elles fussent de 350 toises plus éloignées que celles de Kerjean, parce que le volume d'eau de ces dernières, jaugées à 12 pouces environ, était de moitié moindre que celles de Poul-ar-Bachet, et que les temps de sécheresse réduiraient les premières à 7 pouces, tandis que celles de Poul-ar-Bachet fourniraient encore alors de 15 à 16 pouces. En supposant, vu les pertes inévitables occasionnées par la réunion des sources, que leur volume, dans les plus grandes sécheresses, fût réduit à 12 ou 13 pouces, on aurait encore été assuré de faire parvenir à leur destination 1,092 barriques d'eau en 24 heures, quantité excédant de beaucoup la consommation journalière du service des vivres que M. de Blaveau évaluait à 400 barriques, la boulangerie fût-elle dans la plus grande activité, et offrant un excédant quotidien de 600 barriques qui aurait pu former ainsi une aiguade pour les vaisseaux. Ces considérations et l'avantage de n'avoir pas à désintéresser les propriétaires des nombreux lavoirs existant dans le vallon de Kerjean, ne permirent pas

[redacted]

à M. du Blaveau d'hésiter. Prenant l'eau à la source de Poul-ar-Bachet, il lui faisait longer, sur un développement de 1,500 toises, le coteau de droite de Poulic-al-lor jusqu'au point inférieur à celui de son origine sur le plateau qui sépare ce vallon de celui de la Grivardière, où la conduite se brisait en angle pour aller directement par les revers opposés de ce plateau aux sources de Kerjean. De là la conduite se dirigeait par une ligne sinueuse que nécessitaient les accidents du terrain, traversait les fortifications en dedans des remparts, et aboutissait au point où se trouve actuellement le château d'eau établi au haut de la rue Voltaire d'où elle se prolongeait jusqu'au château d'eau projeté à l'extrémité supérieure du cours Dajot, vis-à-vis le corps-de-garde de la poudrière. Là on était à 70 pieds au-dessus du point zéro des sources de Poul-ar-Bachet, et à 30 seulement au-dessus du sol intérieur du Parc-au-Duc, ce qui donnait une différence de 100 pieds ou un quinzième de pente entre les deux points extrêmes.

Pendant que M. de Blaveau se livrait à ces études, on terminait le bâtiment de la serrurerie. Cet édifice se construisait sur les plans de M. Blondeau, qui avait succédé à M. Choquet de Lindu, admis à la retraite l'année précédente. D'une architecture plus artistique que les autres constructions exécutées jusqu'alors dans le port de Brest, il a la façade décorée de pilastres et d'un entablement d'ordre dorique ayant pour soubassement, au rez-de-chaussée, une galerie en arcades. Il était élevé jusqu'à la première corniche, quand arriva M. Redon, qui demanda la suppression de l'entablement formant, disait-il, une ornementation qui aurait écrasé les édifices voisins. Cette raison ne fut pas goûtée du ministre, qui prescrivit de passer

outre, l'économie qu'aurait procurée l'adoption de la demande de M. Redon devant avoir pour conséquence d'offrir à l'œil une façade incorrecte et disgracieuse.

En 1786, il y eut stagnation dans les travaux. Au commencement de l'année suivante, on acheta de Mme de Carné la maison qu'occupe aujourd'hui le bureau des Armements qui, avec ceux des Revues et des Fonds, était placé à l'hôtel d'Aché, où l'on transféra l'Intendance que M. Trouille appropria à sa nouvelle destination, en l'augmentant, comme nous l'avons dit précédemment, d'une aile et d'une chapelle. L'ancienne Intendance dont l'état rendait l'habitation compromettante, fut alors démolie. On commença à la même époque le rétablissement d'une partie des fours de la boulangerie dont M. Vander-Brocq, mécanicien, envoyé de Paris, dirigea l'installation jusqu'à leur entier achèvement dans les premiers mois de 1789.

Les pourparlers entre les ministres de la marine et de la guerre faisant regarder comme certaine la cession du château, la marine préluda aux travaux qu'elle se proposait d'y exécuter en posant, au mois de mars 1787, sur une longueur de 28 toises, les premières assises du quai entre la machine à mâter et la batterie de la *Rose*. Le rocher ne se prêtant pas à l'alignement, on plaça des pilotis et des grillages dans les endroits où l'on ne parvenait pas à rencontrer le solide. La continuation du travail ayant démontré l'impossibilité de gagner sur la mer, M. d'Hector demanda la remise immédiate de la tour de Brest, servant alors de poudrière, en faisant observer que cette remise, qui ne mettrait nullement la place à découvert, permettrait de donner au quai plus de largeur. « La moitié du quai du château, que vous avez prescrit de faire cette année touchant au moment d'être achevé, disait-il, le 9 juillet,

j'ai vu que c'était celui de donner un nouvel assaut à cette tour, si vigoureusement défendue. » En attendant la remise de la tour, on démolit, après avoir évacué les poudres qu'elle contenait, la partie de sa base qui faisait sur le port. Le quai put alors être continué, et en même temps on commença, sous les yeux de M. Molinos, architecte de Paris, à qui l'on devait déjà la couverture de la halle de cette ville, la cale couverte qui fut établie vis-à-vis du bureau actuel des travaux, et dont nous avons vu démolir de nos jours la toiture ainsi que les piliers. L'approbation des plans de cette cale fut le premier acte du ministère de M. de Montmorin. Venu à Brest, le 29 septembre 1786, avec l'intendant de la province, il y avait passé onze jours, que M. Redon avait employés à lui montrer en détail tous les chantiers et ateliers, pendant que l'intendant s'occupait des affaires de la ville, de l'organisation de sa police principalement. M. de Montmorin, qui avait alors témoigné beaucoup d'intérêt pour la marine, voulait le lui prouver, mais il n'en eut pas le temps. Nommé ministre le 25 août, il fut remplacé, le 25 décembre, par M. de la Luzerne.

Le 17 janvier suivant (1788), le nouveau ministre conclut avec M. le comte de Brienne, ministre de la guerre, une convention par suite de laquelle le Parc-au-Duc faisant partie, à l'ouest et au nord, des ouvrages extérieurs du château, fut remis à la marine (avril 1788), en attendant que l'ordre du Roi du 25 août 1785 pût recevoir sa complète exécution, c'est-à-dire, jusqu'àc e que les magasins, casernes et logements, à l'intérieur du château, devinssent disponibles. Six jours après commencèrent les travaux dont on s'occupa presque exclusivement pendant les cinq années suivantes, puisque, pendant cette période, on ne fit que

continuer la cale couverte ainsi que les forges de Pontaniou terminées en 1790 seulement, et exécuter une partie du mur de clôture du port à Bordenave, qui n'a été achevé que de nos jours.

Le premier acte de propriété exercé par la marine sur le Parc-au-Duc, fut la démolition d'un bastion et de divers autres ouvrages. On continua les excavations entreprises pour obtenir l'emplacement du quai en cours d'exécution, et elles se prolongèrent ensuite sur une plus grande profondeur entre la batterie de la *Rose* et la tour de Brest, afin qu'on pût avoir à niveau de quai l'emplacement nécessaire à un grand magasin pour les vivres. Commencés le 1er mai 1788, les travaux exécutés sur les anciennes dépendances du château furent les suivants : 1° le quai dont il a été parlé ; 2° son entrée par derrière la machine à mâter ; 3° une coquerie pour les équipages des vaisseaux dans le port ; 4° la batterie casematée, dite de la *Rose*, pour 20 pièces de canons, avec ses dépendances ; 5° la batterie à haute barbette, dite de la *Rade*, pour 16 pièces de canons et quatre mortiers ; 6° les fondations, sur une longueur de 230 mètres, de la jetée de l'ouest du port de commerce dont l'établissement, à Porstrein, avait été arrêté (*Appendice*, § 21).

Ces divers travaux furent successivement dirigés par MM. de Blaveau, Desfours, lieutenant-colonel du génie, et Trouille, ingénieur de la marine ; ils ne furent interrompus qu'à l'époque où ce dernier fut jeté dans les cachots du tribunal révolutionnaire (19 nivôse an II, 8 janvier 1794), et au moment où il allait commencer la courtine destinée à relier la batterie de la *Rade* à celle de la *Rose*, ainsi qu'un quai, avec cale, qui devait régner au-dessous afin d'encaisser cette partie du port (1).

(1) La marine, bien qu'elle n'ait rien donné au département

Aucun fait digne de remarque ne s'était passé depuis 1788, si ce n'est la visite du port, dans le courant de cette année, d'abord par le duc de Chartres (depuis Louis-Philippe), ensuite par les ambassadeurs de Tippou-Saheb.

Le duc de Chartres, accompagné de 22 personnes, du nombre desquelles étaient ses deux frères, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, ainsi que leur gouvernante, M[me] de Sillery (plus tard de Genlis), arriva le 10 août, vers deux heures de l'après-midi, sans avoir été annoncé. Informé qu'il était descendu avec sa suite à l'hôtel de l'*Empereur*, M. de la Porte-Vezins, commandant de la marine par intérim, rassembla en toute hâte le plus d'officiers qu'il put pour aller lui faire visite. Le prince était déjà dans le port dont M[me] de Sillery avait forcé la consigne, ce qui valut au suisse et au sergent de garde leur envoi en prison, peine dont remise lui fut faite, le lendemain, à la demande du prince.

M. de la Porte-Vezins l'ayant rejoint, le conduisit dans les ateliers et lui montra le vaisseau les *États-de-Bourgogne*, alors en chantier. Le soir, il accompagna les princes au spectacle, où ils furent très applaudis, et ne restèrent qu'un quart d'heure, et le lendemain, après que le corps de la marine eut été présenté au duc de Chartres, il partit par Lanvéoc pour aller à

de la guerre en échange du Parc-au-Duc, y possède le magasin qu'elle a fait établir en 1814 au nord de la tour dite de César, le sémaphore construit en 1828 et le parc à charbons obtenu au moyen de l'excavation du rocher au sud du Parc-au-Duc ; la limite du terrain qui lui est attribué est tracée par la crête de l'escarpement du rocher et l'enceinte murée parallèle à la batterie de la *Rose*. La partie supérieure du Parc-au-Duc, la batterie de la *Rose* et la rue qui la sépare du parc à charbons, jusques et y compris le corps-de-garde, appartiennent au département de la guerre.

Lorient, de là à Nantes, et retourner à Paris par la levée de la Loire.

Le séjour des ambassadeurs indiens fut plus prolongé. En 1787, à leur arrivée en France, on avait fait pour les recevoir à Brest de grandes dépenses que leur débarquement à Toulon avait rendues inutiles. Pendant leur séjour, qui dura du 18 octobre au 11 novembre 1788, M. le comte d'Hector, commandant de la marine, s'attacha à leur montrer tout ce qui pouvait piquer leur curiosité et leur inspirer une haute idée de la puissance navale de la France. Il les conduisit dans les ateliers, à une séance de l'Académie de la marine où l'on fit devant eux des expériences d'électricité; à un spectacle composé de l'opéra d'*Azémia, ou les sauvages*, et du *Maréchal des logis*, pantomime ; au lancement du vaisseau le *Duguay-Trouin*, retardé depuis un mois à leur intention ; au mâtage et au démâtage d'un autre vaisseau ; au carénage d'une frégate, etc. Leur départ fut salué avec joie par les autorités locales fatiguées de leurs exigences et de leurs caprices plus étranges les uns que les autres (1).

Ces fêtes toutes pacifiques allaient bientôt être remplacées par d'autres, expression de l'agitation causée par les évènements politiques qui se succédaient coup sur coup. L'administration locale, comme nous le verrons dans le troisième volume de cette histoire, n'était, ne pouvait être occupée que d'une chose, contenir un mouvement dont les manifestations faisaient redouter des périls d'autant plus difficiles à conjurer, qu'elle était impuissante, abandonnée qu'elle fut à elle-même par les six ministres, MM. de Fleurieu, Thévenard,

(1) Voir, pour plus de détails, notre Notice insérée dans le t. III du *Bulletin de la Société Académique de Brest*, sous ce titre : *Les ambassadeurs de Tippou-Saheb à Brest en 1788.*

de Lessart, Bertrand de Molleville, Lacoste et Dubouchage qui, du 24 décembre 1787 au 10 août 1792, eurent en mains le portefeuille de la marine. La monarchie expirante ne put rien faire désormais pour le port de Brest. Il en fut de même sous la république, puisqu'elle ne fit exécuter d'autres travaux que la grille de l'arsenal avec le corps-de-garde sur le quai Jean-Bart, la batterie d'école avec ses dépendances à la Pointe et le petit kiosque en bois qui servit pendant quelques années d'observatoire. L'absence complète de fonds ne lui permit même pas d'entretenir les édifices de l'arsenal. Aussi, quand M. Caffarelli prit possession de ses fonctions de préfet maritime le 22 thermidor an VIII, ne put-il, quelque désir qu'il en eût, réparer le désordre causé par les dix années qui venaient de s'écouler. C'était au point qu'au mois de brumaire suivant, M. Sganzin, alors directeur des travaux maritimes, faisait connaître que les cales, les quais et les édifices étaient dans un tel état de dégradation qu'une somme de 800,000 francs était indispensable pour les réparations les plus urgentes. Quand M. Tarbé de Vauxclairs lui succéda, au mois de messidor an X, la direction des travaux maritimes n'employait que 73 ouvriers de diverses professions. Dans un voyage qu'il fit à Paris, au mois de germinal an XI, M. le préfet Caffarelli, qui avait précédemment réussi (3 vendemiaire an X) à faire transférer de Paris à Brest l'école du génie maritime, obtint une allocation de 40,000 francs par mois pour la réparation immédiate des cales qui tombaient en ruines : « J'ai carte blanche pour excaver, bâtir, réparer les charpentes en grand, faire le hangar du Salou, etc., » écrivait-il, le 23 de ce mois, à M. Tarbé de Vauxclairs. Le gouvernement ne l'avait pas bercé de vaines promesses. Le Premier

Consul, auprès de qui il avait chaleureusement plaidé la cause du port, prit, dès le 3 floréal suivant, deux arrêtés présageant un retour à l'activité qui avait signalé les quinze premières années du règne de Louis XVI. Le premier était ainsi conçu : « La quatrième forme couverte du port de Brest, à la suite du premier bassin, du côté de Recouvrance, sera construite, et tous les travaux dirigés de manière à être terminés dans le courant de l'année. Il sera mis à cet effet un fonds spécial de 100,000 francs par mois à la disposition du ministre de la marine pour être uniquement employé à cet effet. » Le second arrêté portait : « Tous les terrains compris à Brest entre la rivière et l'ouvrage à corne de Quéliverzan seront achetés par la marine, ainsi que ceux qui seront nécessaires pour fermer l'arsenal du côté du Bouguen, en continuant le mur jusqu'au bastion d'Artois ; 2° une chaîne sera établie pour fermer la rivière entre le bastion d'Artois et le corps voûté de l'ouvrage à corne de Quéliverzan, de manière que le port de Brest soit entièrement fermé de ce côté. » Une lettre de M. Sganzin, du 9 floréal, et une dépêche ministérielle du 12 du même mois, jointe aux deux arrêtés qui précèdent, annoncèrent que l'intention du Premier Consul était, en outre, de faire construire quatre nouvelles formes ou bassins dans l'anse du Moulin-à-Poudre, et six cales dans les endroits du port qui seraient jugés les plus favorables à cette espèce d'établissements. Les travaux, commencés immédiatement, furent brusquement suspendus. Le Premier Consul avait visité Anvers au mois de Messidor an XI, et, dès le 2 thermidor suivant, il avait ordonné d'y créer un port. Le 22 du même mois, le gouvernement avait indéfiniment ajourné la construction des quatre nouvelles formes projetées. Brest

fut désormais mis à l'écart jusqu'à la chute de l'Empire, dont l'acte le plus significatif en sa faveur fut l'établissement, sur le vaisseau le *Tourville*, d'une des écoles spéciales de marine créées par le décret du 27 septembre 1810 (1). De 1803 à 1815, on se contenta, en effet, d'achever la clôture du port du côté de Bordenave, de clore le parc d'artillerie de la Pointe et le parc des vivres, au moyen d'un mur ayant 440 mètres de développement (1804) ; de placer (1805) la grille qui sépare ces établissements du quai Jean-Bart ; enfin de construire la levée et la maison d'arrêt de Pontaniou.

La clôture du port, du côté de Bordenave, exécutée vers 1784, n'était qu'apparente, car elle était en contact, en divers endroits, avec des propriétés privées dont plusieurs avaient conservé sur le port des droits de servitudes tels que ceux de vues droites. La marine ne pouvait donc exercer la surveillance nécessaire pour prévenir les vols et les incendies que favorisaient de tels voisinages. Il y avait, d'ailleurs, aux extrémités de l'arsenal, quelques parties ouvertes qu'il importait de clore. Il fut remédié à tous ces inconvénients par l'isolement du port sur les deux rives, depuis l'avant-garde jusqu'à l'arrière-garde, sauf quelques lacunes d'une surveillance facile.

Sous le nom de *Levée de Pontaniou*, on construisit, sur les plans dressés en l'an XIII par M. Tarbé de Vauxclairs et modifiés, en 1809, par M. Trouille, un ensemble de travaux servant tout à la fois de fermeture à l'anse de ce nom, et de moyen de communica-

(1) Cette école, remplacée le 31 janvier 1816 par le collége royal d'Angoulême, a été rétablie, en rade de Brest, par l'ordonnance royale du 7 mai 1827, et placée d'abord sur le vaisseau l'*Orion*, puis ensuite sur le *Borda* et le *Valmy*, qui a pris lui-même le nom de *Borda* quand il a remplacé ce vaisseau.

tion entre les deux points culminants sur lesquels sont établis la caserne des marins d'une part, et les ateliers du plateau des Capucins de l'autre. C'est sous cette levée que se trouve le bâtiment comprenant les magasins particuliers et l'atelier de la menuiserie des travaux hydrauliques, ainsi que divers magasins des constructions navales.

L'ancienne maison d'arrêt était un sépulcre plutôt qu'une maison de détention. Les prisonniers y étaient entassés pêle-mêle, sans distinction d'âge, de sexe, de crimes, de délits. L'aération était insuffisante. M. Tarbé de Vauxclairs fit disparaître une partie de ces inconvénients par les plans qu'il dressa en l'an XIII. M. Trouille ajouta de nouvelles améliorations dans le cours de l'exécution de ces plans, et M. Dehargne, par les travaux qu'il a fait exécuter de 1857 à 1859, a complètement satisfait à celles que l'humanité réclamait en faveur des détenus.

En même temps que s'étaient accomplis ces travaux, on en avait continué d'autres qui avaient été commencés peu d'années avant la révolution, mais interrompus en 1791, faute de fonds. C'était l'agrandissement du port. Formé par un petit bras de mer produit par une fissure de rocher, il était depuis long-temps insuffisant. Les quais, magasins, chantiers, ateliers, et généralement tous les établissements qui en bordent les deux rives n'avaient été obtenus qu'aux dépens des excavations de ce rocher. Mais la nécessité de jouir promptement n'avait pas permis de les pousser aussi loin qu'il l'aurait fallu. Aussi, sur certains points, l'espace était-il trop resserré. Les édifices eux-mêmes se ressentaient de ce défaut d'espace, ceux surtout qui étaient adossés aux escarpements du rocher. Peu aérés, ils étaient humides et malsains. Les matières

qu'ils renfermaient se détérioraient promptement. Le magasin-général était principalement dans ce cas. Il en était de même pour le service des constructions navales. L'entassement des ouvriers autour des bassins était pour eux une cause de gêne qui se traduisait en une perte de temps, et, par suite, en un surcroît de dépense.

L'absence complète de travaux, en l'an VIII, suggéra l'idée d'employer les forçats aux excavations du port. D'accidentelles qu'elles avaient été jusques-là, elles devinrent, le 1er floréal an VIII, un service en quelque sorte normal et permanent. Pendant les quinze années suivantes, on obtint, à niveau de quai, une augmentation de superficie d'environ 148,000 mètres carrés, produit des excavations pratiquées particulièrement dans la cour du magasin général, sur l'emplacement de la Tour Noire, sur le quai de la boucherie et ses dépendances, le plateau des Capucins et le quartier de Pontaniou. Les déblais provenant de ces excavations furent employés de telle sorte que les superficies à niveau de quai furent augmentées de la manière suivante : 1° 2,140 mètres courants de quais en pierres sèches sur les deux rives ; 2° la digue ou île factice (*Appendice*, § 22) sur 600 mètres de longueur, donnant une superficie d'environ 24,000 mètres ; 3° le chemin de halage le long de cette digue, sur la rive gauche (1,600 mètres courants) ; 4° les quais, cales, enclos et plantations de l'anse Saupin.

Les charges qui pesèrent, pendant les premières années, sur le gouvernement de la restauration et la réduction du budget qui en fut la conséquence forcée mirent obstacle jusqu'en 1820 à l'exécution de tout travail. Celui qui eut lieu alors n'eut qu'une importance très secondaire, puisque ce fut le pont

tournant de la tonnellerie. La visite, en 1822, de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, fut pour le port un évènement heureux. Il posa, le 6 octobre, la première pierre du nouvel hôpital (*Appendice*, § 23) et celle du premier bassin du Salou (*Ibid*, § 24). L'année suivante fut achevé le tribunal maritime, et, en 1826, on construisit la salle des modèles (*Ibid*, § 25). En 1827, commencèrent les travaux de Quéliverzan, terminés en 1837, et embrassant un quai mesurant 420 mètres de longueur suivant l'arête extérieure de la tablette supérieure et trois cales de débarquement se développant sur la longueur de ce quai depuis l'éperon du Salou jusqu'à la limite du terrain de la marine vers l'arrière-garde. Le terre-plein de ce quai sert de dépôt de charbons de terre, et la marine a établi, à son extrémité, une chaufournerie comprenant un atelier de fabrication de briques, un séchoir et un magasin de dépôt.

C'est à la même époque (1828) que furent construits, sur le terrain du Parc-au-Duc, le logement et le poste du guetteur des signaux auxquels M. Trotté de la Roche avait voulu donner de plus grandes proportions. Déterminé par la double considération que cet établissement était le seul appartenant à la marine qui pût se voir de la rade, et que, dans certaines circonstances, il pouvait recevoir les autorités du port, il avait proposé de le faire plus grand et d'y ajouter une salle de réception, ainsi qu'une galerie ayant vue sur la rade.

Le gouvernement de juillet continua le mouvement commencé par la restauration. Son premier travail fut un hommage rendu aux vainqueurs d'Alger. La *Consulaire* (*Ibid*, § 26), érigée au sud de l'esplanade du magasin-général, ajouta à l'ornement de

cette place que M. le préfet maritime Caffarelli avait déjà décorée, en l'an XIII, de la statue de l'*Amphitrite* qui se voit en face de la porte d'entrée du magasin-général (*Appendice*, § 27). L'observatoire des élèves de la marine, construit (1832-1833) dans le but de favoriser le développement de leurs études astronomiques, a permis d'atteindre ce but. L'école d'hydrographie (*Ibid*, § 28), bâtie à la même époque (1833), témoigne de l'intérêt que le gouvernement porte à la marine du commerce en assurant les moyens d'instruction à ceux qui se destinent soit au long-cours, soit au cabotage.

Un incendie avait consumé, dans la nuit du 25 au 26 janvier 1832, la salle d'armes construite en 1672. Elle tombait de vétusté, et il était question de la reconstruire, ainsi que plusieurs bâtiments contigus qui étaient loin de satisfaire aux besoins de l'époque. Ce désastre hâta l'exécution des projets arrêtés dans la pensée de l'administration qui, par les travaux exécutés de 1836 à 1863, s'est attachée à ne laisser en souffrance aucun des services relevant de la direction de l'artillerie (*Ibid*, § 29).

De 1833 à 1838, on a reconstruit les grandes forges des constructions navales situées au nord de l'anse de Pontaniou, la petite chaudronnerie et le hangar renfermant la presse hydraulique (*Ibid*, § 10).

Pendant que s'exécutaient ces travaux, M. Menu de Mesnil mettait la dernière main à la clôture du port par l'établissement du poste défensif et du corps-de-garde de l'arrière-garde, et M. Léveillé, de concert avec M. Fauveau (1837), préludait, par la construction et l'aménagement des ateliers du petit ajustage et du zingage, aux grands travaux qui, peu d'années après, devaient être accomplis sur le plateau des Capucins.

L'abattoir, terminé la même année, fut une amélioration réelle apportée au service des subsistances. (*Appendice*, § 12).

Vers la même époque commença la construction des cales de la boucherie, aujourd'hui au nombre de cinq. Bientôt doit être exécutée la sixième. Jointes aux quatre cales de Bordenave et aux deux qui sont situées en face des édifices faisant suite à la direction des travaux maritimes, toutes ont les mêmes destinations : la construction, le lancement, le halage, et au besoin le sciage pratiqué en vue de l'allongement des vaisseaux, opérations intéressantes à divers degrés. Celle du lancement, bien qu'assez fréquente dans le port de Brest, a le privilége de toujours y attirer la population, voire même les étrangers. Très imposante par elle-même, elle le devient plus encore par la bénédiction du navire qui ne quitte son lit qu'après avoir reçu le baptême.

En 1840, les évènements qui se passaient en Orient et le traité signé à Londres, le 15 juillet, entre l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, parurent un moment devoir faire éclater la guerre en Europe. Sous l'empire des préoccupations nées de ces circonstances, le ministère du 1er mars s'empressa de prendre des mesures pour mettre la France en état de soutenir la lutte aussi bien sur terre que sur mer. Le 6 juillet, une loi ouvrit au ministère de la marine les crédits nécessaires à l'exécution de 18 paquebots qui devaient, pour la plus grande partie, être des frégates de 450 chevaux, et faire, disait-on, la navigation transatlantique. Une dépêche du 23 août ordonna d'en mettre immédiatement trois en chantier et d'en activer la construction. L'insuffisance des ateliers du port pour l'exécution des travaux qu'exigent

les machines à vapeur fut reconnue par le ministre qui, le 8 août, prescrivit non-seulement de hâter l'achèvement de ceux qui étaient en cours de construction, mais de rechercher quels établissements on pourrait créer pour y fabriquer de grandes machines en aussi grand nombre que possible. En exécution de cette dépêche, M. Fauveau, ingénieur des constructions navales, et M. Menu de Mesnil, ingénieur des travaux hydrauliques, dressèrent de concert, et présentèrent, le 27 octobre, les plans des ateliers du plateau des Capucins. Mais, dès la fin d'octobre, le cabinet du 1er mars s'était retiré, et les chances de guerre avaient diminué. Le nouveau ministère se montra moins empressé d'obtenir les ateliers dont les projets lui étaient soumis, et ce ne fut que le 14 mars 1841 que les plans en furent définitivement approuvés, après avoir subi des modifications dont quelques-unes ont eu pour effet de réduire l'importance des établissements projetés jusqu'à la reprise des travaux exécutés de 1858 à 1864 (*Appendice*, § 30).

Depuis 1846, le maréographe établi sur le quai de la mâture, dans un pavillon au sud de la machine à mâter, assure les moyens de se livrer à l'observation des marées avec la précision et la continuité qu'exige un pareil travail (*Ibid*, § 31).

Les grands travaux exécutés sur le plateau des Capucins n'étaient pas les seuls que nécessitaient l'augmentation de notre puissance navale et les proportions gigantesques données au matériel flottant ; leurs corollaires indispensables étaient de nouveaux ateliers, de nouveaux magasins, de nouveaux bassins, et comme tout s'enchaîne dans le service d'un arsenal maritime, des services, accessoires en apparence, ont dû recevoir leur part d'extension ou les

modifications suggérées par la variété des besoins à satisfaire. Pendant les quinze années qui viennent de s'écouler, il a été pourvu aux plus urgents de ces besoins par la création du parc à charbons sous le château, parc ayant 4,108 mètres carrés de superficie et pouvant contenir 16,400 tonnes de ce combustible, en le supposant empilé sur une hauteur moyenne de cinq mètres ; par la construction des ateliers complémentaires du plateau des Capucins (*Appendice*, § 30) ; par la conversion de l'ancien bagne et de la corderie basse en magasins ; enfin, par l'établissement de hangars en tenant lieu, soit dans la cour du magasin-général, soit dans l'anse Le Breton près de la digue ou île factice, soit enfin sur cette île elle-même où le premier en aval a pris la place du canot impérial, transporté en face sur le chemin de halage (*Ibid*, § 32). La construction (1847-1849) de la gendarmerie maritime, dans la rue Fautras, et l'appropriation de l'ancienne caserne des gardes-chiourmes en pharmacie centrale (*Appendice*, § 33) ont répondu à des nécessités de nature différente, pendant que s'élevait la scierie mécanique (*Ibid*, § 34) et qu'on opérait les excavations et l'établissement des nouveaux bassins du Salou (*Ibid*, § 24), travaux dont le prochain achèvement fournira et l'emplacement de nouveaux ateliers et les moyens de recevoir les plus grands navires.

D'autres travaux, commandés par les besoins que nous venons de signaler et par l'avantage qu'il y aura à mettre le port en communication directe avec le chemin de fer de l'Ouest, sont aussi en cours d'exécution. Ce sont la reconstruction de l'ancienne forme de Troulan ou bassin de Brest (*Ibid*, § 18) et l'établissement du tunnel où se prolongera le chemin de fer (*Ibid*, § 35). Ce sont là d'importants travaux qui ajou-

[redacted]

teront prochainement à l'importance, déjà si considérable, du port de Brest. Il en est un autre qui n'est encore qu'à l'état de projet, mais qui s'exécutera tôt ou tard, sur un point ou sur un autre, parce que sa nécessité est impérieusement démontrée; nous voulons parler de l'avant-port militaire (*Appendice*, § 36).

L'activité déployée pour obtenir l'extension du port et en améliorer le service n'a pas été, pendant ces dernières années, le seul objet des préoccupations de l'administration. Sa sollicitude s'est aussi portée sur les moyens d'assurer le développement intellectuel du personnel embarqué ou destiné à l'être. Cette sollicitude s'est particulièrement manifestée, soit par la création d'écoles où il puisse recevoir une instruction appropriée aux services dans lesquels il sera placé, soit par les améliorations apportées à celles qui existaient déjà (*Appendice*, § 37).

APPENDICE.

---

§ 1. — ANCIEN SÉMINAIRE DES JÉSUITES.

PUPILLES DE LA MARINE. — ÉCOLE ET MUSÉE D'ANATOMIE. SALLE D'ASILE EUGÉNIE.

(Voir p. 8.)

Mécontent de la conduite des PP. Capucins, embarqués comme aumôniers sur les bâtiments de l'État, Colbert avait, plusieurs fois déjà, manifesté l'intention de ne plus les employer, lorsque Seignelay, dans le voyage qu'il fit à Brest, en 1681, s'entendit à ce sujet avec l'évêque de Léon. Le prélat ayant consenti à la suppression du doyenné et de la collégiale du Folgoat, pour qu'on y établît une communauté de prêtres séculiers qui fournirait désormais les aumôniers, cet arrangement fut sanctionné par les lettres-patentes du mois de septembre 1681, enregistrées au Parlement de Rennes, le 13 du même mois, et au contrôle de la marine, à Brest, le 20 mars 1682. Deux jours après l'adhésion que l'évêque donna par sa sentence du 16 août, le doyen et les chanoines du Folgoat, obéissant à la sommation qui leur fut

notifiée, remirent l'église, le cloître et les revenus, à la charge de desservir les fondations, à l'abbé Madec, nommé supérieur triennal du séminaire royal de l'église et sainte chapelle de Notre-Dame du Folgoat.

L'abbé Madec et les ecclésiastiques qu'il dirigeait eurent bientôt des concurrents redoutables. Les Jésuites vinrent à Brest où, dès 1683, nous les trouvons exerçant le ministère d'aumôniers, soit sur les vaisseaux, soit à terre, où l'un d'eux était attaché à la compagnie des gardes de la marine, et un autre à l'infirmerie qui, à défaut d'hôpital, était placée dans une maison particulière. Mais leur position était incertaine et irrégulière tant que les lettres-patentes du mois de septembre 1681 conserveraient leur force légale. Le P. La Chaise en obtint la révocation, et de nouvelles lettres du 30 octobre 1685 ayant antorisé Colbert à traiter avec les Jésuites pour l'établissement d'un séminaire dans cette ville, Seignelay conclut, le 26 décembre suivant, avec le P. Jacques Palu, provincial, et le P. Isaac Maignant, procureur de la province de France, un contrat que ratifièrent les lettres-patentes du mois de mars 1686, portant que les Jésuites s'obligeaient à envoyer à Brest douze religieux, dont neuf prêtres, chargés d'instruire, loger et nourrir vingt prêtres séculiers qui serviraient d'aumôniers sur les bâtiments de l'État, et auxquels ils paieraient 100 livres par an, tant pour leurs gages que pour leur entretien, qu'ils fussent ou non embarqués. Ces prêtres devraient vivre en commun, sous la direction du supérieur du séminaire où il y aurait un instructeur ou confesseur des aumôniers, lequel ferait des conférences à certains jours de la semaine; deux pères enseignant la théologie morale et les mathématiques; quatre missionnaires chargés de catéchiser les gardes, les soldats, les matelots, de prêcher dans la ville en français et en breton, de visiter les malades, de confesser, de faire des missions sur les vaisseaux, avant leur départ et à leur retour; enfin, un

procureur et trois frères chargés de l'administration du temporel.

Le Roi, de son côté, s'obligea à faire payer aux Jésuites une somme annuelle de 10,500 livres, savoir : 1° 3,000 livres montant, toutes charges déduites, des rentes, fondations et autres revenus de la collégiale du Folgoat, qui fut déclarée unie à perpétuité au séminaire de Brest, à la condition que les Jésuites desserviraient l'église et en acquitteraient les fondations ; 2° 3,000 livres payables annuellement par le trésorier des États de Bretagne, lesquels, à la demande du Roi, avaient, le 22 août 1685, voté cette allocation ; 3° 4,500 livres sur le trésor royal. Ces deux derniers paiements qui devaient avoir lieu par moitié, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année, cesseraient lorsque les PP. Jésuites auraient été pourvus d'un autre fonds amorti d'un revenu égal. Les lettres-patentes leur concédaient, en outre, les avantages suivants. Il leur était fait abandon du grand jardin du Roi et du pavillon royal de Brest, avec la faculté de tirer six lignes d'eau de la fontaine la plus voisine de la grande place située devant le pavillon, place sur laquelle le Roi ferait construire, à ses frais, une église de 90,000 livres — il ne voulait contribuer que pour 72,000 livres à celle de la ville — et deux corps-de-logis, l'un pour les PP., l'autre pour les aumôniers. Enfin, le Roi assignerait un fonds spécial qui s'ajouterait à celui de 40,000 livres accordé par les États, le 17 octobre 1787, pour commencer la construction du séminaire, ainsi qu'une somme de 10,000 livres applicables à l'achat de vases sacrés, ornements, linge, etc., pour les besoins de l'église et l'ameublement de la maison. Le Roi, nous le verrons, trouva moyen de ne rien payer, et se déchargea de ses obligations sur la province.

Le séminaire, déclaré de fondation royale, obtint, à ce titre, les franchises et immunités d'usage en pareil cas, notamment le privilége de s'approvisionner de 15 tonneaux

de vin, exempts de tous droits. Les intendants, les commandants de vaisseaux et les médecins de l'hôpital n'avaient aucune autorité sur les aumôniers, que le supérieur seul avait le droit d'embarquer ou de débarquer, sans que nul y pût faire obstacle, sur un simple billet signé de lui, et qui, nantis des clés des infirmeries de l'hôpital, devaient y être traités gratuitement.

Les Jésuites n'avaient pas attendu l'expédition des lettres-patentes ci-dessus pour se conformer à l'usage, alors observé, de conserver, par des médailles, le souvenir des faits ayant quelque importance. Celle qu'ils firent frapper portait au droit l'effigie du Roi, et au revers l'inscription suivante : *Ludovicus Magnus, ut maris imperium virtute partum, religione tueretur, seminarium Brestense exstruxit et Patribus societatis Jesu administrandum commisit an. MDCXXXV.* La légende était : *Tu dominaris potestati maris.* Aussitôt après l'enregistrement des lettres-patentes, ils firent faire à l'abbé Madec sommation de leur remettre les titres, les ornements et l'argent appartenant à l'église du Folgoat, prirent possession des lieux et placèrent dans la maison que le Roi avait fait bâtir en 1683 pour loger les aumôniers, et dont la construction avait coûté 12,000 livres, huit prêtres séculiers qu'ils se chargèrent d'entretenir, loger et nourrir, à la condition qu'ils célèbreraient l'office divin et acquitteraient les 1,300 messes de fondation pour lesquelles soixante personnes avaient donné en biens fonds ou fermages un revenu brut de 1,000 livres. S'apercevant ensuite que l'entretien, la nourriture et le salaire de ces huit prêtres absorbaient ce revenu et le casuel s'élevant à environ 650 livres, ils les remplacèrent, le 20 juillet 1695, par huit récollets du couvent de Lesneven qui, moyennant 500 livres par an, leur logement et l'abandon du casuel, consentirent à chanter l'office divin tous les jours et à acquitter les 1,300 messes de fondation. Ainsi dégagés de la plus grande partie

de leurs charges, les Jésuites ne songèrent qu'à percevoir les revenus de l'église et la laissèrent dépérir faute d'entretien, ce qui provoqua des plaintes réitérées dont M. Miorcec de Kerdanet a été le fidèle écho dans sa réédition des *Vies des Saints de Bretagne*, par Albert Le Grand, p. 175.

En attendant la construction de leur séminaire, les Jésuites occupèrent de petits logements pratiqués dans une basse-cour, au-dessus d'un bûcher. La construction commença aussitôt après l'adjudication qui en fut faite à René Moussin, architecte de Rennes, et du toisé fait, le 9 novembre 1695, par Garengeau, Simon et Drancy, ingénieurs commis à cet effet par Vauban, il résulte que les travaux en vue desquels les États avaient, dans l'intervalle, accordé 110,000 livres, s'élevaient à 97,282 livres 9 sols 5 deniers; mais que, pour achever le séminaire, il fallait dépenser une somme de 51,364 livres, sans parler de celle de 20,911 livres pour faire ultérieurement l'entrée du côté de l'église Saint-Louis, les galeries, lieux et autres accessoires pour la commodité des PP. et le service de l'église. La dépense de 97,282 livres 9 sols 5 deniers s'appliquait exclusivement au séminaire, et nullement à l'église, dont la construction, nous l'avons vu (t. Ier, *Appendice*, § 16), n'était jamais entrée dans la pensée des PP., pas plus que dans celle du Roi. Quoique le trésor public fût aux abois, et les magasins du port dépourvus des approvisionnements les plus essentiels, il avait été permis aux RR. PP. d'y prendre le bois, le fer et les autres matériaux dont ils avaient eu besoin. Ils s'étaient, il est vrai, engagés à les payer, mais en 1697, ils demandèrent de nouveaux subsides aux États, en alléguant pour motif que, s'ils ne les obtenaient pas, ils seraient obligés d'emprunter pour achever le pavillon du milieu. Les États n'ayant pas accueilli cette demande, bien qu'elle eût été appuyée par M. de Pontchartrain, ce ministre les déchargea (18 janvier 1700) de ce qu'ils devaient pour les matériaux fournis par le port.

Néanmoins, en 1702, le séminaire était endetté de 21,000 livres, au grand étonnement du ministre qui, après s'être entendu avec le P. La Chaise, recommanda le 3 mai, à l'Intendant, de rechercher avec le P. Lafare quel emploi avait été fait des dons considérables des États.

Dans l'intervalle (5 avril 1692), le Roi n'avait trouvé rien de mieux, pour décharger le trésor royal de la rente de 4,500 livres à laquelle il s'était obligé, que d'unir l'abbaye de Daoulas au séminaire, tant pour la mense conventuelle que pour la mense abbatiale, à la mort, permutation ou translation de M. Louis de Lamotte Villebret d'Aspremont, qui en était abbé commendataire depuis 1667, et à qui, d'après sa déclaration, comme d'après celle de M. Dupont, son receveur à Daoulas, elle rapportait un revenu net de 9,500 livres. M. d'Aspremont ayant fait savoir au P. La Chaise qu'il accepterait en échange, ou un bénéfice d'une valeur égale, ou une pension supérieure au revenu de l'abbaye, l'une ou l'autre de ces propositions dut être accueillie ou plutôt imposée, comme donnent lieu de le croire les oppositions que formulèrent plus tard l'abbé d'Aspremont et les chanoines, car le 11 juin 1693, les Jésuites traitèrent avec ces derniers. Ils s'engagèrent à acquitter les dettes de la mense conventuelle jusqu'à concurrence de 3,000 livres, et à servir, à partir du jour de leur entrée en possession, qu'ils obtinssent ou non les bulles papales, une rente de 1,500 livres partageable entre le prieur claustral, un chanoine, un religieux convers, et les vicaires de Daoulas et de Plougastel pour leurs portions congrues. Les formalités à accomplir près de la daterie et de la chambre apostolique au sujet des annates, ne permirent pas, malgré tout le zèle que déploya le cardinal de Janson, de triompher, avant le 5 avril 1698, des lenteurs de la cour de Rome. Les bulles expédiées alors par le Pape Innocent XII ne s'exécutèrent pas sans obstacle de la part de l'abbé d'Aspremont et des chanoines, et ce ne fut qu'après sept mois de

débats que l'officialité de Quimper prononça, le 13 août 1699, sa sentence de fulmination, ce qui n'empêcha pas les opposants de réitérer leurs protestations dans le procès-verbal de prise de possession dressé les 20 et 21 du même mois. Le duc de Rohan, comme fondateur du quart du revenu de l'abbaye, et l'abbé d'Aspremont, en sa qualité de commendataire, consignèrent, dans ce procès-verbal, leur opposition formelle à l'union. Les religieux protestèrent aussi, de même que les deux chanoines pourvus des vicariats de Plougastel et de Daoulas. Il en résulta un procès qui n'était pas terminé en 1700 et dont l'issue ne nous est pas connue.

Les États ayant cessé, en 1716, l'allocation de 3,000 livres qu'ils payaient annuellement au séminaire, les Jésuites qui n'entretenaient alors que trois aumôniers, et déclaraient n'en pouvoir entretenir un plus grand nombre, obtinrent du Conseil de régence, le 28 novembre de la même année, que cette allocation fût remplacée par un subside d'égale valeur, prélevé sur les fonds de la marine, et le 25 juillet 1718, il leur fut accordé une gratification dont avis leur fut donné de vive-voix seulement par ordre du Conseil. En 1720, ils objectèrent qu'étant obérés, ils ne pouvaient terminer le séminaire, et demandèrent, dans ce but, une somme de 29,000 livres qu'on ne put leur allouer. En revanche, ils obtinrent que le nombre des aumôniers qu'ils devaient entretenir fût réduit de moitié, c'est-à-dire de vingt à dix qu'ils n'entretenaient que très irrégulièrement, car les archives de la marine contiennent des preuves réitérées que, la plupart du temps, il n'y avait à terre que deux ou trois aumôniers pour desservir le vaisseau-amiral, les dimanches et les jours de fêtes, pour célébrer la messe à l'occasion des conseils de guerre, et, dans la chapelle du séminaire, le second dimanche de chaque mois, ce qui obligeait à recourir aux bons offices des Carmes et des Capucins, quand il y avait des vaisseaux sur rade.

Les ressources pécuniaires du séminaire sont attestées par divers documents authentiques conservés aux archives du ministère de la marine, notamment par un mémoire très développé remis à M. de Choiseul en 1762. Ils constatent que, pendant les 76 années qu'ils résidèrent à Brest, les Jésuites touchèrent, indépendamment de ce qui leur fut payé pour l'embarquement des aumôniers surnuméraires, leurs voyages et leurs séjours, savoir :

1° Des États de Bretagne.	317,000 liv.
2° Revenus du Folgoat et de Daoulas. . . .	1,001,770
3° Subsides alloués par la marine, de 1716 à 1762, à raison de 6,000 livres par an. .	276,000
4° De la ville de Brest pour la construction de leur chapelle.	50,000
TOTAL.	1,644,770

Ainsi, en admettant, comme nous l'avons vu quelque part, que la construction du séminaire et de la chapelle eût coûté 300,000 livres (de ce chiffre il faudrait tout au moins déduire le prix des matériaux délivrés gratuitement par les magasins du port), il serait resté aux Jésuites, pour défrayer leur maison, une somme de 21,641 livres 14 sols en moyenne par année, somme à laquelle il faut ajouter les avantages résultant des immunités et franchises dont jouissait le séminaire, les faveurs de toute sorte qu'il obtenait de l'intendant, et les bénéfices que lui procurait l'emploi en temps de guerre des aumôniers surnuméraires. Le recteur ne les faisait venir qu'après avoir été prévenu par l'intendant du nombre d'aumôniers nécessaires et du moment où ils le deviendraient plus particulièrement. Ils étaient compris dans des états semestriels, à raison de 25 livres par mois, que le recteur touchait du jour de leur arrivée jusqu'au huitième jour après leur débarquement. En échange des 300 livres que le séminaire touchait pour eux pendant leur embarquement, il les payait à raison de 100 livres par an, et leur fournissait, pendant

leurs très courts séjours à terre, la nourriture, le chauffage, l'éclairage et une chambre meublée. Il y a lieu de croire que cet emploi d'aumôniers surnuméraires était assez productif pour la maison, car, en 1762, il lui était dû 13,000 livres pour ce seul objet.

Les Jésuites ayant été supprimés en 1762, le séminaire fut affecté, au mois de mars de l'année suivante, au logement des nouveaux aumôniers de la marine que l'évêque de Léon vint installer, et auxquels il donna une règle. Le Roi ayant acheté pour 16,000 livres, en 1764, tous les bâtiments dont il se composait, M. de Roquefeuil demanda, le 6 juillet de cette année, qu'on y logeât le commandant de la marine. (Tome II, p. 106.) Cette demande ne fut pas accueillie. On convertit d'abord le séminaire en caserne, et en 1771 on y établit les logements et les salles d'études des gardes de la marine. Il remplaça ensuite l'hôpital incendié le 20 novembre 1776, et pendant la guerre de 1778, on construisit, sur le terrain qu'occupaient les jardins, quatre salles ou barraques pouvant contenir 800 malades.

La construction du séminaire avait été lente. Toute la partie au sud du pavillon central ne fut même plancheyée et habitée qu'assez tard. Régnant, ainsi que la chapelle, devant la partie de la rue de la Mairie qu'on appela, jusqu'en 1762, *rue des Jésuites*, il se compose d'un ensemble de bâtiments précédé d'une vaste cour, dans laquelle on pénètre par une belle porte dont le fronton est orné d'un groupe en tuffeau représentant la *Justice* et la *Religion* avec leurs emblêmes. Les uns l'attribuent à Bouchardon, et d'autres, dont l'opinion nous semblerait plus fondée, à Nicolas Renard, habile sculpteur, qui vint, en 1697, à Brest, d'où il s'éloigna quelques années après, parce qu'il ne trouvait pas à s'y occuper assez avantageusement, et auquel on attribue également le beau bas-relief représentant la *Visitation de la Vierge*, qui se voyait, avant la Revolution, au-dessus de la porte d'entrée

[redacted]

de la chapelle Notre-Dame à Recouvrance. C'est lui encore qui aurait exécuté le buste remarquable de Louis XIV qui ornait autrefois le tympan du fronton de la porte d'entrée du séminaire. Le principal corps-de-logis, parallèle à la cour, se termine par deux ailes dont l'une, celle du sud, contient la chapelle de la marine. Derrière étaient des jardins et des terrasses qui avaient remplacé l'ancien jardin du Roi, réservé comme lieu de promenade, avant 1686, aux officiers pour lesquels on y avait construit un pavillon. Le tout occupait une superficie de plus de deux hectares. Le pavillon, au centre du grand corps-de-logis, était surmonté d'un dôme qui semblait, a-t-on dit, vouloir reproduire la forme de la coiffure des Jésuites. Il avait subi bien des modifications lorsque, pour en prévenir la chute, considérée comme imminente, M. Trouille le reconstruisit en 1816, d'après le système de Philibert Delorme. Les formes et les proportions qu'il donna à ce dôme et à sa lanterne se rapprochent de celles qu'ont les mêmes parties du palais de l'Institut à Paris.

Le grand corps-de-logis et l'aile du nord, après avoir été affectés à divers services, sont maintenant occupés par les pupilles de la marine. Les bâtiments régnant derrière, sur la rue Fautras, et faisant suite à la maisonnette où les Jésuites avaient établi un oratoire, ont long-temps servi de laboratoire de chimie et de magasin pour la pharmacie. Aujourd'hui, c'est une caserne pour le dépôt des gendarmes coloniaux, en attendant qu'on y construise les bâtiments que réclamera l'extension prochaine de l'établissement des pupilles. Quant aux barraques établies en 1778, elles ont disparu, il y a quelques années, et l'emplacement qu'elles occupaient forme une esplanade ou préau servant aux récréations et aux exercices des pupilles.

PUPILLES DE LA MARINE. — Ils occupent le principal corps-de-logis. Leur institution a été décidée par Sa Majesté, le

5 novembre 1862, sur la proposition de M. le ministre de la marine. L'établissement est destiné à recevoir : 1° les orphelins de père et de mère, fils d'officiers mariniers et de marins morts au service, ou morts en jouissance, soit d'une pension de retraite, soit d'une pension dite demi-solde ; 2° les enfants des officiers mariniers et des marins mentionnés au paragraphe ci-dessus dont les mères existent encore ; 3° les enfants qui ont perdu leurs mères et dont les pères, officiers mariniers ou marins, sont en activité de service ; 4° les orphelins ou enfants de marins victimes d'évènements de mer à bord de navires de commerce ou de bateaux de pêche. L'article 3 du décret et la dépêche ministérielle du 3 août 1863 déterminent dans quel ordre de préférence ont lieu les admissions. Reçus à l'âge de sept ans, les orphelins restent jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur 13e année, à l'établissement, d'où ils sortent pour être admis à l'école des mousses avec les autres enfants de marins, à moins qu'ils ne refusent d'entrer à cette école, ou qu'ils ne soient pas jugés aptes au service de la marine. Dans l'un comme dans l'autre cas, ils sont rayés des contrôles des pupilles et rendus à leurs familles.

Dès que ce décret eût été rendu, il excita un véritable enthousiasme. Des souscriptions furent immédiatement ouvertes en vue d'en hâter et assurer l'application. Le Cercle de la marine de Brest prit l'initiative en souscrivant spontanément pour une somme de 500 francs. En joignant son offrande personnelle à celle du Cercle, M. le vice-amiral comte de Gueydon, préfet maritime, le remercia de sa spontanéité, par la lettre suivante, adressée le 26 novembre 1862 à son Président :

« Monsieur le Président,

« Je suis vraiment fier d'être le Président honoraire du Cercle maritime de Brest, et de pouvoir m'associer à la noble et généreuse pensée qui lui a fait prendre l'initiative d'une

[redacted]

démonstration en faveur de la création de l'établissement des pupilles de la marine.

« Mon titre de Président honoraire m'imposait la réserve que j'ai gardée ; mais, maintenant que, spontanément, le Cercle a parlé, laissez-moi vous prier d'être, auprès de tous les membres de notre Société, l'interprète de mes sentiments de cordiale communauté d'idées.

« C'est aux orphelins de nos matelots, morts pour l'honneur du pavillon, loin de leur patrie et de leurs affections que l'Empereur, dans sa haute sollicitude, vient d'ouvrir un asile qui les prépare à suivre la noble carrière de leurs pères.

« Cette magnifique pensée ne pouvait manquer de trouver de l'écho dans le cœur des membres d'un Cercle qui, tous, appartiennent à la grande famille maritime. Votre Président honoraire l'a senti, et heureux de n'avoir qu'à vous imiter, il vous prie de le comprendre dans votre offrande pour une journée de solde.

« Agréez, etc. *Le Vice-Amiral Préfet maritime,*

« C^TE DE GUEYDON. »

La ville de Brest qui devait plus particulièrement comprendre l'utilité immédiate et féconde de l'institution, suivit avec empressement le noble exemple qui lui était donné. En moins de deux jours les souscriptions s'y élevèrent à plus de 3,000 francs. La France entière voulut participer à l'œuvre, et de tous les points du territoire affluèrent les dons. Le chiffre qu'ils atteignirent permit d'acheter, au mois de juin 1863, au profit de l'établissement qui avait été décrété d'utilité publique, une inscription de rente de 2,000 francs. Joints aux dons ultérieurs et aux allocations accordées par le ministre, elle assure l'avenir d'une institution qui, elle-même, assure le meilleur recrutement de l'École des mousses et forme avec elle la vraie pépinière de la maistrance et des équipages de la flotte.

L'établissement des pupilles en contient déjà 250, et des mesures sont prises pour que le nombre puisse, au moyen de l'extension des édifices, en être porté à 800, chiffre égal à celui de l'École des mousses à laquelle les pupilles ont déjà fourni 42 sujets de choix, depuis l'ouverture de l'établissement jusqu'au 1er août 1864. Les classes, dirigées par des frères de la doctrine chrétienne, le réfectoire, les dortoirs, occupant le rez-de-chaussée et les deux étages de l'édifice, l'infirmerie, etc., sont disposés avec une entente parfaite des besoins de l'enfance. Dans le vaste préau servant aux exercices et aux récréations se voit un modèle de corvette complètement gréée, avec filets de casse-tête pour préserver des chutes toujours à redouter chez de si jeunes novices. De grands hangars, ménagés sur l'un des côtés du préau, leur assurent un abri contre la pluie ou les grandes chaleurs. C'est plaisir de les voir exécuter les manœuvres de l'école de bataillon avec un ensemble, une précision et un aplomb dignes de vieux soldats.

L'établissement des pupilles, ardemment et depuis longtemps souhaité par M. le vice-amiral comte de Gueydon, est l'objet de sa sollicitude toute spéciale, attestée par ses visites presque quotidiennes et par sa vigilance à prévoir ainsi qu'à prescrire les mesures propres à assurer le développement physique et moral de ces enfants. L'intérêt incessant qu'il leur témoigne est partagé par M. le lieutenant Picard et par M. Calvez, le premier commandant, le second économe de l'établissement. Dans la sphère de leurs fonctions respectives, ils se montrent animés des mêmes sentiments paternels que M. le vice-amiral préfet maritime.

ÉCOLE ET MUSÉE D'ANATOMIE. — Au S.-O. du préau dont nous venons de parler sont l'École et le Musée d'anatomie. L'École se compose de deux salles de dissection pour les élèves, de cabinets ayant la même destination pour MM. les officiers de santé de première et de deuxième classe, d'une

salle d'autopsie, d'une salle de macération, d'un séchoir pour les os, d'un amphithéâtre pour les leçons, et de divers bâtiments de servitude. Le Musée anatomique, dont la fondation et la première installation sont dues à M. Maher, aujourd'hui directeur du service de santé de la marine à Rochefort, prit promptement, à son origine, un développement qui, grâce au zèle de cet habile médecin et d'un grand nombre d'officiers de santé de la marine, lui permit de satisfaire à sa destination. De judicieuses acquisitions, des échanges opportuns et des dons obtenus par les soins du fondateur, l'avaient rapidement enrichi, et il n'aurait rien laissé à désirer maintenant, si l'on avait continué de pourvoir avec persévérance à l'accroissement et à l'entretien de cet établissement scientifique. Le système veineux, préparé par MM. Maher et Nonay, le système artériel, dû aux travaux de MM. Dufour, Maher, Payen, Decamps, Lallour, Daniel, Guillet, Leclerc, Le Née, Robert, et le système nerveux rachidien, préparé par MM. Maher, Dufour, Toussaint, Thomazi, Grooters et Daniel, peuvent s'étudier sur un squelette, travail des deux premiers de ces médecins. Divers autres squelettes d'hommes, de femmes et d'animaux, ainsi qu'un grand nombre de tableaux et de pièces anatomiques artificielles, offrent les moyens d'étudier les diverses lésions ou affections du corps humain, ainsi que sa structure. L'anatomie comparée des différentes races humaines, pour laquelle on a suivi la classification de Cuvier, peut aussi y être étudiée, soit au moyen de diverses coupes de l'encéphale, préparées par les soins de M. Drouet, chirurgien professeur, soit de têtes naturelles rapportées d'outre-mer par des officiers de santé, soit enfin de têtes de forçats vivants ou suppliciés. Ces dernières, indiquant les travaux de Gall et de Spurzheim, ont généralement été moulées en plâtre sur les sujets. On remarque particulièrement, dans cette collection, la tête de Coignard, dit le comte de Sainte-Hélène, n° 1593, et celle de Marsaud, n° 1613. On

: aussi au musée anatomique des préparations du musée ibert, représentant, sur une très grande échelle, les prin- aux éléments des tissus et des liquides, d'après les obser- tions microscopiques du docteur Louis Manol, ainsi qu'un ombre considérable de monstruosités humaines ou animales, our la plus grande partie naturelles, classées d'après la méthode de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire.

SALLE D'ASILE EUGÉNIE. — De l'espèce de charnier scientifique que nous venons de décrire sommairement, l'œil se repose avec plaisir sur un lieu présentant un contraste complet. Ici la maladie et la mort avec leur cortége de douleurs; là, la vie dans toute sa sève. Ici, des cadavres desséchés ou mutilés; là, des enfants alertes et joyeux prenant leurs ébats dans le refuge que leur a ménagé la sollicitude maternelle de l'Impératrice Eugénie qui, quand elle accompagna l'Empereur à Brest, au mois d'août 1858, exprima le vœu que l'ancien jardin des sœurs de l'hôpital, alors sans emploi, fût utilisé au profit des enfants et orphelins des marins et ouvriers du port. Ce vœu ne pouvait manquer d'être accueilli et promptement réalisé. La juste reconnaissance qu'il inspire a motivé l'inscription suivante gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir, placée au-dessus de la porte d'entrée, ouvrant sur le marché aux toiles, derrière la rue de Keravel : *Asile ouvert aux enfants des marins de Brest par S. M. l'Impératrice Eugénie*, 1859. L'asile, auquel une dotation annuelle de 6,000 francs est affectée, se compose d'un pavillon renfermant le logement, pendant le jour, des trois sœurs de la Sagesse préposées à la surveillance des 600 enfants que contient l'asile, d'un hangar et d'une cour ou préau. A l'extrémité d'une des salles communiquant entre elles, a été placé un Christ avec cette inscription : *Laissez venir à moi les petits enfants* ; les commandements de Dieu se lisent sur les murs ; à l'autre extrémité sont des gradins en amphithéâtre ; au milieu, des bancs, des tableaux de lecture. De puissants

[redacted]

calorifères et des ventilateurs, renouvelant l'air, permettent de modifier, suivant les besoins, les influences atmosphériques. Dans la seconde salle, décorée des bustes de l'Empereur et de l'Impératrice, on a espacé des bancs à dossiers. Le hangar, supporté par d'élégantes colonnettes en fonte, et régnant de deux côtés de la cour, sur une largeur de 5m,50, abrite les enfants du soleil en été, de la pluie en hiver, et leur fournit les moyens de se livrer, en tout temps, à une gymnastique appropriée à leur âge. Dans le mur faisant face à l'entrée a été établie une fontaine à robinets multiples, à chacun desquels un gobelet est attaché par une chaîne, et où les enfants peuvent venir se désaltérer. Des deux côtés sont des armoires renfermant des essuie-mains. Un long casier, sur plusieurs rangs, espèce de *columbarium*, contient une armoire pour chaque enfant avec son n° d'inscription, armoire où il peut déposer une partie de ses vêtements et ses petites provisions. A la portée des enfants, le long du mur, un porte-manteau général avec patères et numéros pour suspendre les paletots, blouses, etc. A l'extrémité de ce hangar, près de la porte d'entrée, a été établi un fourneau ou coquerie servant à la préparation de la soupe que l'établissement distribue gratuitement l'hiver à ses jeunes hôtes. Le préau offrant une superficie de 1,290 mètres carrés et planté de maronniers, est décoré, au centre, de deux corbeilles, l'une de fleurs, l'autre de fruits, placées là comme pour apprendre, dès l'âge le plus tendre, qu'il ne faut pas toucher au *fruit défendu*. Les lieux d'aisance, où l'on se rend à couvert, sont complètement isolés des salles et de la maison d'habitation.

Des toits en saillie, des ouvertures en briques, des cheminées octogones donnent à l'ensemble de l'établissement un aspect à la fois pittoresque et élégant, en harmonie avec sa destination. Rien n'y manque. M. Riou Kerhalet (1), jeune

(1) Riou Kerhalet (Jean-Joseph-Auguste), ingénieur des ponts et chaussées, né à Brest le 8 septembre 1829, mort à Vernet-les-Bains

ingénieur, à qui une mort prématurée n'a pas permis de réaliser les espérances que faisaient concevoir son goût artistique et son initiative, en a fait, on peut le dire, un asile modèle où il a été pourvu à tout ce qui doit assurer le développement moral et physique de l'enfance. Cet établissement a été solennellement inauguré et bénit, le 16 juin 1860, par M. Mercier, archiprêtre et curé de Saint-Louis. Depuis, toute la partie plantée de grands arbres au fond de l'esplanade de l'ancien séminaire (surface de 1,500 mètres carrés environ) a, par ordre de M. le vice-amiral Pellion, été annexée à la salle d'asile, ainsi qu'un grand hangar appartenant autrefois au service des hôpitaux, hangar que l'on a séparé en deux appentis dont l'un est pourvu de couchettes pour les plus jeunes enfants.

L'asile est régi, quant à l'admission des enfants et à l'emploi de la dotation, par un comité de dames dont la présidente née est la femme du préfet maritime. Les dames qui le composent avec elle sont celles des chefs de service membres du conseil d'administration, auxquelles peuvent en être adjointes d'autres prêtant leur concours volontaire. Un chirurgien de la marine est affecté au service de l'asile. Le comité de gérance agit sous le contrôle du conseil d'administration du port en vertu d'un règlement arrêté par ce conseil.

---

§ 2. — LAZARET DE TRÉBÉRON.

(Voir p. 86.)

L'île de Trébéron est un rocher granitique, battu de tous les vents, situé à environ un myriamètre au S.-O. de Brest,

(Pyrénées-Orientales) le 29 avril 1861. Lors de la translation et de l'inhumation de ses restes, à Brest, le 11 mai suivant, M. Allanic, professeur au Lycée impérial, a prononcé sur sa tombe un discours qui a été inséré dans le journal l'*Océan* du 13 du même mois, et plus tard il lui a consacré une notice publiée dans le t. II du *Bulletin de la Société Académique de Brest*, dont M. Riou-Kerhalet était secrétaire.

vers le milieu de la baie de Roscanvel. Sa longueur est d'à peu près 400 mètres, et sa largeur de 100. Sa superficie présente de grandes irrégularités. Ses bords, très escarpés du côté du N.-O., ont une pente moins rapide du côté du S.-S.-O. et laissent même découverte, à basse mer, une plage d'une assez grande étendue. Le niveau du sol est d'environ 17 mètres au-dessus de celui des hautes marées. Le pourtour de l'île offre plusieurs points de débarquement, notamment la côte S.-S.-O. Toutefois, c'est à la pointe O.-N.-O. que l'on débarque principalement.

Dans le siècle dernier, la marine n'avait construit, à Trébéron, que des bâtiments de peu d'importance pouvant accidentellement servir d'hôpital pour le traitement, soit des malades des escadres stationnées sur rade, qu'on n'aurait pu ou voulu envoyer aux hôpitaux de terre, soit de ceux qui encombraient ces mêmes hôpitaux, comme il arriva vers 1809, époque où 964 galeux en furent extraits et transportés dans le bâtiment principal de Trébéron. Des salles y furent installées, et les malades couchés sur trois rangs dans des hamacs. Quelques travaux furent bien exécutés en 1813, en vue de créer un hôpital quarantenier, mais ils étaient insuffisants. Ce ne fut qu'en 1818 que la marine militaire, assujétie, comme celle du commerce, à l'observation des règlements sanitaires, songea sérieusement à faire, à Trébéron, un véritable lazaret dont elle concéda libéralement la jouissance à la marine marchande, dans le cas où l'intendance sanitaire demanderait, dans l'intérêt de la salubrité publique, cette faveur, toujours accordée, mais cependant bénévole et facultative. Toutefois, les travaux exécutés alors furent encore insuffisants. On le reconnut en 1825, quand la division du contre-amiral Jurien de la Gravière revint des Antilles encombrée de malades. L'établissement reçut, de 1826 à 1832, une grande extension. Des logements pour le capitaine du lazaret (emploi aujourd'hui supprimé), l'administrateur de la marine, les officiers de santé,

les gardes sanitaires et la garnison furent construits, ainsi que plusieurs corps de bâtiments dans lesquels peuvent se répartir 25 lits d'officiers et environ 150 lits de matelots et soldats.

De grands travaux, exécutés par les soins de M. Riou Kerhalet, ont encore eu lieu de 1856 à 1858. On a refait entièrement les quatre salles destinées au matelots et soldats. Les trois premières, construites dans un même alignement, ont 80 mètres de longueur. Les façades, celle surtout du S.-O., ne présentaient que des crevasses à travers lesquelles pénétraient le vent et la pluie. L'abri offert aux malades leur devenait ainsi plus nuisible qu'utile. La toiture et les pièces de charpente ont, seules, pu être conservées. Les terres qui, tout le long de la façade N., étaient en contre-haut du niveau des planchers, ont été enlevées, et une tranchée, opérée sur toute la longueur de l'édifice, a entièrement dégagé le bâtiment de son excessive humidité. Des conduits en maçonnerie pour l'écoulement des eaux ont été établis partout où il a été nécessaire. Les salles d'officiers, complètement restaurées, peuvent, à tous égards, soutenir la comparaison avec celles des hôpitaux les mieux entretenus, et ce n'est pas peu dire, car on sait avec quelle sollicitude et quelle libéralité la marine pourvoit aux besoins de ceux que l'on y traite. Dans le cimetière, qu'on a nivelé, et d'où l'on a fait disparaître les arbres fruitiers, les légumes et autres végétaux cultivés par les gardiens, s'élève un hangar dont une partie sert de chapelle et l'autre de salle d'autopsie. Au milieu de ce même cimetière a été placée une grande croix en fer forgé, supportée par une belle base en granit de Laber, avec entablement de Kersanton. Des cyprès ont été plantés, des allées tracées ; en un mot, d'un lieu où quelques buttes de terre disséminées parmi des plantes potagères laissaient à peine soupçonner qu'elles recouvraient les restes de braves marins ou soldats, on a fait un champ de repos aussi décent que possible et n'éveillant, chez le visiteur, qu'un pieux respect pour les morts.

[redacted]

La cale de débarquement a été également reconstruite en entier. Des plantations ont été faites sur toute la surface de l'île partagée, dans presque toute sa longueur, en deux parties à peu près égales, par un mur qui en suit les points les plus élevés. Celle qui est exposée aux vents d'O., de N. et de N.-O., n'a pu conserver aucun des arbres qu'on y a plantés. L'autre, qui n'en a pour ainsi dire pas perdu, contient des ormes tortillards, des tamarins et des peupliers de Virginie.

Des semis de sapins et de pins ont également été faits sur différents points de l'île. Les jeunes arbres ont déjà acquis de 50 à 70 centimètres environ de hauteur; mais il est à craindre que, dès qu'ils cesseront d'être dominés par les landes au milieu desquelles on les a placés pour qu'ils y fussent abrités des vents violents régnant presque continuellement dans cette partie de la rade, ils n'éprouvent le même sort que ceux des parties de l'O., du N. et du N.-N.-O. Ceux-ci avaient parfaitement résisté pendant l'année de leur plantation, mais ils ont été détruits par les fréquentes tempêtes de l'année suivante.

---

§ 3. — AIGUADE DES QUATRE POMPES.

(Voir p. 89.)

La réparation de 1734, si elle eut lieu, ne procura qu'une amélioration momentanée, car, dès 1743, les canaux étaient très engagés sur la première partie de leur parcours, c'est-à-dire sur une longueur de 500 toises depuis le bourg de Saint-Pierre. Le reste étant bien moins obstrué, M. Frézier, dans un mémoire du 3 septembre 1743, proposa de ne conserver de la conduite primitive que 400 toises au lieu de 900 qu'elle avait, ce qui en rendrait l'entretien beaucoup moins dispen-

dieux et la surveillance beaucoup plus facile, la quantité d'eau qui serait recueillie lui paraissant d'ailleurs suffire pour abreuver tous les vaisseaux qu'on armerait. Le travail exécuté par suite de ce rapport eut pour conséquence de réduire de plus de moitié les premiers canaux, et l'abandon des 300 toises de l'ancienne conduite fut si complet, que la marine finit par en perdre le souvenir et que, quand elle entreprit, en 1839 et en 1848, les travaux dont nous parlerons plus loin, elle fut très étonnée de trouver les traces d'un canal au-delà du point que, depuis long-temps, elle regardait comme la limite extrême de sa prise d'eau.

Avant l'exécution de ces derniers travaux, il avait plus d'une fois été question de réparer l'aiguade. En effet, il existe aux archives de la direction des travaux hydrauliques un plan daté du 22 mars 1784, et intitulé : *Plan de l'anse des quatre fontaines dans la rade de Brest, côté de Léon, avec un projet pour la mettre à l'abri des vents d'O. et de S.-O.* On y voit aussi qu'un projet de M. Trouille, approuvé le 31 août 1808, reçut un commencement d'exécution ; mais les matériaux que l'on employa étant petits et de mauvaise qualité, la mer les enleva. Ce n'est guère qu'il y a 25 ans qu'on songea à faire une aiguade qui satisfit d'une manière large et durable à tous les besoins des vaisseaux sur rade. En 1837, de nouveaux projets furent présentés par M. Petot, ingénieur des ponts et chaussées, qui fit jauger les six sources possédées par la marine dans le vallon de Saint-Pierre, et indiqua les travaux à exécuter pour retenir les eaux, les recueillir dans des tranchées, les filtrer et les épurer avant leur introduction dans la cuvette de prise d'eau du réservoir qui serait construit sur la grève, et dont les abords seraient garantis par une jetée formant un abri pour les chaloupes et les citernes flottantes de la direction du port, en même temps qu'un moyen de leur distribuer l'eau qu'elles ont à porter à bord des navires de l'État. Les plans de M. Petot, successi-

vement modifiés dans leur application par M. Trotté de la Roche et par M. Dehargne, plus spécialement chargé de les exécuter, ont donné lieu, en 1839 et 1848, à des travaux qui ont eu pour résultat l'établissement de l'aiguade dite des *Quatre-Pompes*, située sur la côte N. de la rade de Brest, à une demi-lieue de l'entrée du port, et à 450 mètres du retranchement du Portzic. Exécutée de manière à ne gêner nullement la défense de la rade, elle se compose d'un réservoir et d'une jetée ou môle. Le réservoir, adossé à l'escarpement du rocher du littoral, a 39^{m},60 de longueur sur 9^{m},20 de largeur. Il est construit en maçonnerie, et ses voûtes sont recouvertes à l'extérieur d'une couche d'asphalte. Il a une capacité de 440 mètres cubes. Deux avant-corps, formant une saillie de 0^{m},94 sur les pignons, donnent entrée dans la galerie intérieure. La capacité de ce réservoir est divisée, par un mur transversal et par un mur longitudinal, en quatre compartiments communiquant librement entre eux au moyen d'ouvertures convenablement pratiquées dans les murs de refend et recouverts par deux voûtes en ogive surmontées d'une galerie. Les voûtes sont percées dans l'intérieur de cette galerie de douze ouvertures de 1 mètre de largeur pour aérer les réservoirs et y pénétrer au besoin. Les eaux des sources de la vallée de Saint-Pierre arrivent dans le premier compartiment par un tuyau en fonte recourbé verticalement et par lequel elles retombent en nappe. Pour se rendre aux robinets de distribution, elles sortent par un autre embranchement placé dans le second compartiment, symétriquement avec le premier. Un robinet établi sur la conduite principale, entre les deux embranchements précités, permet de diriger l'eau à volonté, soit dans le réservoir, soit directement vers les robinets de distribution. Les tuyaux de conduite, de 0^{m},16 de diamètre intérieur, sont placés dans une cuvette ménagée dans la jetée et remplie de sable recouvert d'un pavage. Une soupape de fond établie

vers l'extrémité S.-O. du réservoir permet de le vider complètement. Il y a aussi un tuyau de trop plein.

Le relief de ce réservoir au-dessus du niveau des hautes mers est de $6^{m},20$ jusqu'au faîtage de la galerie qui le couronne. La jetée, qui a 3 mètres de largeur à son couronnement, et 5 mètres, terme moyen, d'épaisseur à sa base, se rattache au massif de la fondation du réservoir, et se prolonge vers la mer, sur une longueur de 70 mètres, à partir de l'axe de ce réservoir. Elle se retourne ensuite vers l'est par un coude arrondi, et se termine à la laisse de basse mer par un musoir également arrondi, fondé sur une roche saillante et rentrant à l'intérieur pour mieux abriter le mouillage de trois des citernes flottantes ou des chaloupes venant faire de l'eau. Le dessus de cette jetée est établi à $0^{m},50$ au-dessus de la ligne des hautes mers. Le côté du large est bordé d'un parapet de $0^{m},90$ de haut et de $0^{m},60$ de large. Dix robinets, distribués sur le parement intérieur de la jetée, peuvent fournir, en 12 heures, un débit de 270,000 litres, suffisant pour l'entier ravitaillement de trois citernes flottantes ou de quinze chaloupes. Enfin, pendant les mortes eaux, les chaloupes peuvent toujours accoster la jetée, sans tenir compte des marées.

Le gardien de l'aiguade, logé, près du réservoir, dans une maisonnette qui domine l'ensemble de l'établissement, veille à la conservation des ouvrages et fait l'ouverture ainsi que la fermeture des robinets.

---

§ 4. — LA CHAPELLE DU SÉMINAIRE OU DE LA MARINE.

(Voir p 96.)

Cette chapelle, construite sur les plans de Choquet de Lindu, le fut, en très grande partie, au moyen des matériaux fournis par les magasins du port. Les Jésuites, qui restaient

devoir 7,000 livres à l'État, en 1741, demandèrent à se libérer en 14 ans, à raison d'une annuité de 500 livres; mais Maurepas ne voulut pas consentir à ce que cette annuité fût inférieure à 1,000 livres. Nous ignorons s'ils s'étaient entièrement acquittés lorsque l'ordre fut supprimé. On avait mis gratuitement à leur disposition les gabarres sur lesquelles on prit à Rouville, au bas de la rivière de Caen, les pierres qui sont entrées dans la construction de la chapelle. Il y a lieu de croire qu'elle était terminée lorsque Maurepas lui fit présent, le 10 août 1743, d'un tableau de l'*Assomption*, dû au pinceau de Boucher qui, s'il faut en croire Cambry (*Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère*, p. 59), se serait prêté aux désirs du ministre en ne faisant de la Vierge qu'un accessoire, tandis que le personnage principal aurait été un ange dont la nudité et les formes étaient très accentuées. Pour ne point contrarier le ministre, qu'ils avaient intérêt à ménager, les RR. PP. se seraient résignés, non sans hésitation, à subir cette épigramme licencieuse, et à placer le tableau sur le maître-autel de la chapelle. Cambry ajoute que, quand on vendit les meubles des Jésuites, en 1762, un commissaire de la marine acheta le tableau, en couvrit le plafond d'un de ses appartements, et, par pudeur, fit mettre à l'ange une culotte de goudron.

Après la dispersion des Jésuites, la chapelle fut consacrée aux exercices du culte, et l'on y célébra plus particulièrement la messe pour les troupes de la marine jusqu'à ce qu'on en eut fait le lieu des séances du tribunal révolutionnaire. La redoutable inscription: *Justice du peuple*, qui fut alors gravée sur la façade, fut bien effacée après la terreur, mais si incomplètement qu'elle pouvait encore être lue, lorsqu'il y a une vingtaine d'années M. Gleizes, commissaire des hôpitaux, signala cette négligence. Ce funèbre souvenir fut alors entièrement martelé. L'administration de la marine, pour prévenir le retour de toute profanation et empêcher qu'on ne lui enlevât

de nouveau son église, se hâta, dès que le calme eût reparu, d'en faire un magasin des vivres pour l'hôpital. Elle conserva cette destination jusqu'en 1814. Les religieuses hospitalières ayant demandé au duc d'Angoulême, lors de son voyage à Brest, au mois de mai de cette année, qu'elle fût affectée au service religieux de l'hôpital, le ministre, sur le rapport de M. Trouille, décida qu'elle reprendrait son ancienne destination. Elle fut immédiatement restaurée, et l'on y plaça le beau groupe de marbre blanc dû au sculpteur flamand Scheemakers. Ce groupe, représentant la Sainte-Trinité, la Vierge et les Anges délivrant les âmes du purgatoire, provient de la citadelle d'Anvers, d'où il avait été tiré, en 1812, ainsi que la chapelle, aussi de marbre blanc, par les soins de M. Moras, commandant du vaisseau le *César*, du consentement du commandant de la forteresse, du général commandant de la division et du directeur général des fortifications, pour être placé, comme autel unique, à l'hôpital maritime de Saint-Bernard. Un procès-verbal dressé par ces diverses autorités constata que le don et la translation de ce monument avaient eu lieu en reconnaissance des soins donnés par les religieuses de cet hôpital aux marins de la flottille de l'Escaut. Lors de l'abandon de l'hôpital de Saint-Bernard, par suite de l'évacuation d'Anvers, le même sentiment porta M. Moras à demander au sous-intendant militaire de la place que ces objets fussent laissés aux religieuses. Ce vœu ayant été accueilli, le groupe et la chapelle, malheureusement déplacés avec précipitation par des hommes peu exercés, furent apportés à Brest sur le vaisseau l'*Hector*, commandé par M. Moras, qui les remit à la disposition des dames de la Sagesse.

L'extérieur de la chapelle n'a rien de bien remarquable. La façade est imitée de celle du noviciat des Jésuites, de la rue du Pot-de-Fer à Paris. Elle est en pierres blanches, d'un grain fin et d'un assez fort appareil, à partir du socle, lequel est en granit du pays. A l'intérieur, l'architecture est d'un effet

[redacted]

plus agréable. C'est, sous le rapport de l'art, ce que Brest possède de mieux en édifices religieux. Les plus grandes dimensions de la chapelle, prises intérieurement, sont de 33^{m},40 de longueur et 13^{m},24 de largeur. La nef avec ses bas-côtés occupe les cinq septièmes de la superficie. Le surplus est consacré au sanctuaire et au chœur. Cette nef comprend, de chaque côté, cinq arcades qui étaient destinées à former autant de chapelles particulières. Elle a près de 9 mètres de largeur sur 14^{m},13 de hauteur sous la clef de voûte exécutée en plein-cintre, et prenant naissance sur des piliers d'ordre dorique. A l'extrémité de cette nef est un rond-point, percé de trois arcades d'une architecture semblable à celle des précédents. Il est totalement rempli par le sanctuaire au centre duquel est l'autel. Derrière est le chœur. Au niveau de l'entablement et de plain-pied avec le premier étage d'une des ailes de l'ancien séminaire, sont des tribunes qu'occupe pendant la messe du dimanche la musique des équipages de ligne. Les tribunes des bas-côtés servaient aux malades lorsque l'ancien séminaire avait été transformé en hôpital. Une dernière tribune, placée au-dessus du porche de la chapelle, dans toute sa largeur, est réservée aux femmes des officiers de la marine et aux autres dames munies, comme elles, de permissions spéciales. Elle peut contenir 80 personnes, et les autres tribunes, la nef, les bas-côtés et le sanctuaire, environ 1,200, dont les deux tiers assises.

---

§ 5. — LE MAGASIN GÉNÉRAL.

(Voir p. 100.)

Ce vaste édifice, construit sur l'emplacement de celui qui avait été incendié le 30 janvier 1744, tirait son nom de ce qu'on y centralisait le dépôt des approvisionnements de toute espèce dont la marine fait usage. Son nom primitif a perdu

de son exactitude rigoureuse depuis que les services spéciaux du port ont chacun leurs magasins particuliers, dont l'établissement a permis d'introduire un ordre remarquable dans le classement des matières dont le magasin général reste le dépositaire. Cet édifice, d'une architecture sévère et imposante, est terminé à ses extrémités par deux pavillons dont l'un, celui du sud, renferme les bureaux de la direction du port et ceux de M. l'inspecteur en chef de la marine. Dans le pavillon du nord sont tous les bureaux du détail des approvisionnements, de l'inspecteur de ce détail et du garde-magasin-général. Le pavillon central forme un vaste vestibule, fermé au moyen d'une grille en fer, décoré de pilastres et couronné d'un fronton circulaire où sont sculptés des trophées et des emblèmes maritimes.

Derrière cet édifice est une cour de forme irrégulière, présentant une surface de 6,600 mètres carrés, obtenus au moyen d'environ 100,000 mètres de déblais excavés dans le roc vif. Ce travail, commencé en 1786, suspendu pendant la révolution, repris dans les premières années de ce temps et terminé en 1811, avait pour but non-seulement d'isoler le magasin général du rocher auquel il était addossé, ce qui le rendait insalubre, mais encore de se procurer, aux abords de cet édifice, un espace qui eût permis d'établir des magasins propres à recevoir les matières combustibles. M. Trouille avait proposé d'y construire, sur un plan semi-circulaire, une suite de magasins en forme de casemates où eussent été renfermées les matières inflammables et métalliques. Un autre plan, conçu et exécuté en 1857 par M. Riou-Kerhalet, a eu pour résultat la construction de trois hangars où se déposent, jusqu'à ce qu'elles aient été admises en recette, diverses marchandises, celles surtout qui, exposées auparavant à l'action de la pluie ou du soleil, périclitaient au préjudice de ceux qui les fournissaient.

---

§ 6. — CORDERIES.

(Voir p. 101.)

La corderie de 1747, longue d'environ 400 mètres, comme celle de 1686, s'appelle corderie haute, par opposition à la précédente, située en contre-bas, et désignée, par cette raison, sous le nom de corderie basse. L'une et l'autre se composent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de greniers. Leurs façades, parallèles aux quais, sont exposées à l'ouest. Avant l'introduction des câbles-chaînes dans la marine, on y employait de 1,000 à 1,200 ouvriers. Depuis, les travaux ayant considérablement diminué, le rez-de-chaussée et des parties de l'étage et des greniers de la corderie basse ont été convertis en magasins. Enfin, l'emploi de machines mues par la vapeur permet de ne conserver aujourd'hui que la corderie haute, avec un personnel, en temps ordinaire, de 250 ouvriers, occupés à la préparation du chanvre et à sa transformation en fils, puis en cordages. La préparation du chanvre se fait à bras, parce qu'on n'a pas encore trouvé de peigneurs mécaniques qui l'aient convenablement ouvert.

Le filage se fait, soit à la main, soit mécaniquement. Pour le premier mode, on se sert de roues dont la première met en mouvement, au moyen d'une courroie, quatorze petites molettes à crochets placées sur un bâtis en forme de croissant. Le fileur, après avoir disposé autour de sa ceinture une certaine quantité de chanvre, en accroche une mèche à l'une des molettes dont le mouvement de rotation se transmet au chanvre qui devient fil. L'ouvrier s'éloigne de la roue en laissant glisser dans sa main la quantité de chanvre qui, tordue, doit déterminer la grosseur du brin. Le rapport entre la vitesse de translation du fileur et celle de rotation de la

molette règle le degré de torsion du fil. La vitesse moyenne du fileur en premier brin, à Brest, est de 11 mètres par minute.

La filerie mécanique se compose de trois systèmes de fileuses : quatre de Bergues (dites Ruyleuses); quatre de M. Chédeville, directeur des constructions navales à Brest, et deux de M. Decoster, soit d'un appareil de 94 broches dont chacune fabrique, en moyenne, 3 kilogrammes de fil par heure. Il y a en outre trois métiers à préparer.

Le filage mécanique comprend deux opérations : la préparation du chanvre en ruban continu et la transformation de ce ruban en fil par sa torsion. Pour la préparation, on se sert d'une machine appelée *étaleuse*, composée de deux paires de cylindres superposés, dont l'une, d'une vitesse bien moindre que l'autre, s'appelle cylindre fournisseur, et celle-ci, cylindre étaleur. Entre ces deux paires de cylindres est disposée une série de peignes sans fin, sur lesquels l'ouvrier *étaleur* étend successivement des poignées de chanvre se doublant les unes sur les autres, et qui, engagées entre les deux parties du cylindre fournisseur, sont prises et conduites par elles entre celles du cylindre étireur, où il se débite 15 mètres de ruban par mètre sorti du cylindre fournisseur. Pour augmenter la régularité de ce ruban, on forme un faisceau de rubans, et cette régularité s'obtient d'autant mieux qu'il y a plus de doublages. Après l'étirage, ce ruban ne présente plus, tordu, que la section du fil pour la dimension duquel il a été préparé.

Toute fileuse a pour principaux organes : une broche à ailette ou à cylindre, animée d'un mouvement de rotation qui a pour effet de tordre le ruban; une bobine, dans le fuseau de laquelle passe la tige de la broche, de manière à la laisser tourner librement sur elle-même; un frein lié par des tenons à la bobine dont il modère les mouvements, en même temps qu'il régularise la tension du fil.

Le chantier du petit commettage, servant à la fabrication des menus cordages est mû par la vapeur dont l'application procure une économie de 500 p. 0/0 sur l'ancien procédé.

Le grand commettage comprend deux chantiers composés chacun d'un chariot fixe. Le chariot mobile, établi d'après le même principe que celui de M. Hubert, a douze crochets, et peut tirer à la fois douze torons d'égale dimension. Il se manœuvre facilement à l'aide d'une corde sans fin parcourant l'atelier dans toute sa longueur. Ce chariot obvie à ces fréquents changements d'outils qui, jadis, augmentaient considérablement le prix de la main-d'œuvre.

Le chariot fixe, entièrement en fonte, dispose de quinze crochets, dont douze pour cordages en 4 ou en 3 torons de dimensions ordinaires, et trois pour les câbles ou grelins de fortes dimensions.

La tension des cordages, pendant qu'on les confectionne, est appréciée au moyen d'une balance à bascule, de telle sorte qu'on obtient, dans la confection de la pièce, une régularité presque parfaite.

Le bobinage mécanique, mené par six hommes seulement, suffit et au-delà aux besoins du service, puisque, par journée moyenne, il peut bobiner 3,500 kilogrammes de fil de caret.

L'atelier de la corderie possède une machine fort ingénieuse de l'invention de M. Reech, aujourd'hui directeur de l'école d'application du génie maritime à Paris. Cette machine dont le mouvement imite celui d'une main d'homme ou de femme qui tresserait une corde, attire justement, par l'élégance et la simplicité de son mécanisme l'attention des curieux.

Il faut avoir vu fonctionner, d'après les anciennes méthodes, les ateliers de la corderie, pour se faire une idée des avantages qu'on retire, surtout en ce qui concerne le commettage, de l'application des procédés mécaniques.

---

§ 7. — BAGNE.

(Voir p. 106.)

Ce vaste établissement, autrefois l'objet de l'avide curiosité des touristes, n'a plus d'importance depuis sa conversion en magasins, par suite de la transportation des forçats à Cayenne. Aussi nous bornerons-nous à renvoyer, en ce qui le concerne, à ce qu'en a dit Choquet de Lindu lui-même dans sa *Description du bagne pour loger à terre les galériens ou forçats de l'arcenal de Brest*, *projetté*, *bâti*, *dessiné et gravé par M. Choquet de Lindu*, *ingénieur ordinaire de la marine*. Brest, Romain Malassis, 1759, grand in-f°. (Pl.)

---

§ 8. — ACADÉMIE ET BIBLIOTHÈQUE DE LA MARINE.

(Voir p. 108.)

Les premiers fondements de l'Académie furent posés par M. le vicomte Bigot de Morogues qui provoqua plusieurs officiers de vaisseau à des conférences où se discutaient des problèmes concernant l'astronomie, l'hydrographie, la construction navale, etc. Le nombre, d'abord restreint, de ceux qui prirent part à ces conférences s'accrut insensiblement, et, en 1749, les réunions étaient devenues assez compactes pour qu'on entrevît la possibilité d'en tirer un parti avantageux à la marine en leur assignant un caractère officiel et permanent. Encouragé par l'assentiment général, M. de Morogues s'arrêta à l'idée de créer une société qui s'occupât spécialement de l'étude et de l'extension des sciences nautiques. Une circonstance favorisa la réalisation de ce projet. M. de Rouillé, ministre de la marine, vint à Brest en 1750. Déjà

les travaux de Morogues et de ses collaborateurs avaient eu un retentissement qui avait appelé son attention. Cet homme d'État recherchait toutes les occasions de favoriser les progrès des sciences ; il ne pouvait donc voir avec indifférence une association dont le but s'harmonisait si bien avec ses propres désirs et les intérêts de son administration. Il ne se borna pas à donner à l'Académie naissante des encouragements de paroles. Il chargea MM. Pallu, Pellerin, Godin et Duhamel de Monceau d'assister en son nom à une de ses séances hebdomadaires. Ce ne fut néanmoins que le 30 juillet 1752 qu'il autorisa la constitution de l'Académie de la marine. Morogues, qui en devait naturellement être et en fut le premier directeur, prononça, le 31 août 1752, jour de son inauguration, un discours que l'on peut considérer comme le programme des travaux qu'elle devait exécuter, et où, après avoir démontré la nécessité de faire marcher de front l'étude de la théorie et les applications de la pratique, il s'exprimait ainsi : « Déjà nous pouvons espérer que des savants du premier ordre ne seront point les seuls à travailler pour notre utilité, les uns en figurant le globe que nous parcourons, les autres en cherchant de nouvelles méthodes de trouver les longitudes, plusieurs en perfectionnant les instruments dont nous nous servons, quelques-uns en décrivant les courbes qui modèlent nos vaisseaux, en appréciant et calculant les forces qui font leur stabilité ou qui déterminent leurs mouvements, d'autres encore en tentant les moyens précieux de conserver la santé des équipages. Toutes ces parties seront l'objet de nos recherches, sans en exclure la liberté et l'avantage de recueillir les richesses de tout genre que l'histoire naturelle nous offre sur les côtes étrangères, et, particulièrement, sans laisser à d'autres le soin de rassembler les fastes d'un corps dans lequel nous avons l'honneur de servir, qui a fait une grande partie de la gloire du règne précédent, et qui nous donne, dans des

généraux habiles et dans des capitaines expérimentés, des exemples d'une vertu mâle et de cette bravoure réfléchie qui fait les grands succès, etc. »

Infatigable au travail, Morogues imprima aux travaux de l'Académie une direction qui eut pour résultat la prompte réalisation de son programme. Les membres les plus éminents de l'Académie des sciences de Paris et les savants étrangers du premier ordre ne tardèrent pas à briguer l'honneur de devenir ses correspondants. Toutefois, la guerre de sept ans faillit lui être fatale. Ses membres ayant alors été dispersés et décimés, elle se trouva réduite à ne produire de travaux qu'à de longs intervalles, et il en fut ainsi jusqu'en 1769. M. le comte de Roquefeuil, commandant de la marine, en obtint alors la reconstitution avec le titre d'*Académie royale de la marine*. Son organisation primitive ayant été fortifiée par le règlement du 24 avril 1769, substitué à celui du 30 juillet 1752, elle prit un essor qui eut assez d'éclat pour que l'Académie des sciences prît, le 17 février 1771, sur la proposition de M. le duc de Praslin, ministre de la marine, une délibération approuvée par le Roi, et portant qu'elle agréait l'association des deux compagnies, sous la condition que chaque membre de l'une ou de l'autre ne pourrait prendre d'autre titre que celui de l'Académie qui l'aurait reçu, de sorte que le titre simultané de membre des deux Académies ne pouvait appartenir qu'à celui qui aurait été l'objet de deux nominations distinctes. Cette association conférait aux officiers, membres de l'Académie royale de la marine, le droit de séance à celle des sciences lorsqu'ils viendraient à Paris, et, en leur absence, à deux officiers nominativement désignés par la première, sans que, néanmoins, ce droit pût s'étendre aux autres officiers résidant à Paris. Une sorte d'émulation s'établit entre les deux compagnies. L'ardeur avec laquelle l'Académie royale de la marine poursuivit pendant les vingt-quatre années suivantes la réalisation de son programme, eut

pour résultat l'accomplissement de travaux considérables dont le plus important était une encyclopédie de la marine qui devait embrasser, sous forme de dictionnaire, toutes les branches si diverses des sciences nautiques. Largement traités, les mots qui l'auraient composé formaient, en grande partie, des mémoires ou dissertations d'une certaine étendue, de telle sorte que ce dictionnaire, dont les éléments étaient, pour la plupart, rassemblés, quand l'Académie cessa ses travaux au mois de septembre 1790, aurait à lui seul formé plusieurs volumes. L'astronomie nautique, l'hydrographie, la physique, l'histoire naturelle, l'hygiène navale, les mathématiques pures et appliquées, les voyages, l'histoire de la marine, avaient aussi provoqué des travaux dont la publication, projetée, devait faire suite à celle du volume qui a paru sous le titre de : *Mémoire de l'Académie royale de marine*, t. Ier (pl.), Brest, R. Malassis, 1773, in-4°. Les manuscrits de ces travaux ont en partie disparu pendant la révolution. Si les originaux de beaucoup d'entre eux ne se retrouvent plus, le sentiment pénible qu'éveille leur perte est du moins atténué, grâce à la prévoyante transcription que cette compagnie en a fait exécuter, transcription qui n'embrasse pas moins de vingt volumes in-f°, dont onze contiennent les mémoires des membres résidants, quatre, ceux des membres correspondants, et cinq, une correspondance, souvent scientifique, qui est le complément utile des mémoires.

L'Académie ne s'était pas bornée à ces travaux spéculatifs. Elle s'était livrée à des observations astronomiques, à celles des marées, et avait été chargée, par le ministre, de la direction de l'atelier des boussoles ainsi que de la salle des modèles. Dès ses débuts, elle s'était occupée de la formation d'une bibliothèque dont elle accorda l'entrée au public, et qui, en 1793, se composait d'environ 6,000 volumes, devenus le noyau de la bibliothèque du port. Depuis cette époque jusqu'en 1835, elle ne s'était guère accrue que d'un millier de

volumes. Une impulsion féconde, malheureusement ralentie dans ces derniers temps, a eu pour conséquence de la doter, à partir de 1835, de 13,000 volumes, de sorte qu'elle en contient aujourd'hui environ 20,000, traitant le plus généralement des sciences mathématiques et de leurs applications à la marine et à l'industrie. De grandes améliorations ont été apportées en 1859 et en 1860 à cet établissement que M. le vice-amiral Pellion, préfet maritime, et M. Dehargne, directeur des travaux maritimes, se sont attachés, à l'envi l'un de l'autre, à rendre digne de la marine. La principale a été la suppression de l'entrée par le port, entrée remplacée par celle qui met la bibliothèque en communication avec la Grand'Rue et en facilite ainsi l'accès.

---

§ 9. — ANSE KERHUON.

VIADUC, CHEMIN DE FER, ETC.

(Voir p. 108.)

La marine tient presque constamment en réserve à Kerhuon pour une valeur de dix millions de bois de mâture et de charpente. Le dépôt primitif s'augmenta peu à peu, et la bonne conservation des bois, due au mélange, dans des proportions convenables, des eaux douces et des eaux salées, fit songer à assurer de plus en plus les avantages qu'on retirait de l'anse. On entreprit, dans ce but, en 1786, d'en barrer l'entrée par une digue dans laquelle on pratiqua une écluse simple à porte d'èbe pour la retenue des eaux et le passage des bois. Cet ouvrage fut terminé au mois de janvier 1787, et le 4 février suivant, on ferma, pour la première fois, les portes de l'écluse. Les avantages de cette clôture ne furent point tels qu'on l'avait espéré. Les portes d'èbe furent bientôt détruites, et la digue donna passage, peu après sa construc-

tion, à d'énormes filtrations qui causèrent des dommages aux riverains, notamment à M. de Kerléan, l'un des propriétaires de la terre de Kerhuon. Les indemnités qu'il fallut payer, bien que très peu élevées, déterminèrent la marine à faire l'acquisition de l'anse et de ses dépendances. Par l'acte du 11 octobre 1787, au rapport de Le Lay, notaire à Brest, M. de Kerléan lui vendit l'anse contenant environ trente-trois hectares sous l'eau du bassin, le droit de pêche et des portions de champs pour créer de nouveaux chemins de servitude en remplacement de ceux qui avaient été submergés. Une transaction passée, le 6 novembre 1819, devant Le Gléau, notaire à Brest, avec les héritiers Malassis, propriétaires de Kerhuon, et de nouvelles acquisitions de terrains par la marine, en 1855 et 1856, lui ont fourni les moyens de donner à son établissement tous les développements qu'il exige et d'y assurer la régularité du service.

Pendant quelques années, après l'acquisition de 1787, on travailla à rendre la digue étanche, mais on ne put y réussir. Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1817 M. Trotté de la Roche fut chargé d'étudier un projet d'écluse à sas sur des dimensions assez grandes pour donner passage à des bâtiments d'un fort tonnage, et son projet, auquel il avait joint des observations par suite desquelles il fut modifié par le ministre, se combina, en 1829 seulement, avec les plans que dressa, à cette époque, M. l'ingénieur Méquet.

En attendant leur exécution, l'état de la digue s'aggravait. Restée depuis trente-trois ans dans un abandon absolu, elle laissait échapper, en 1820, une tranche d'eau de 0^{m},10 d'épaisseur en 24 heures, la retenue étant faite à 4^{m},12 de l'échelle dont le zéro est placé au niveau du busc de la nouvelle écluse. Un travail économique, entrepris dans le but d'arrêter les infiltrations, ne réussit qu'imparfaitement. Les infiltrations continuèrent, d'abord en petite quantité, mais bientôt avec la même abondance qu'auparavant.

En 1829, époque où il y avait dans l'anse une quantité de bois dont la valeur excédait quatorze millions, il fut constaté que ces bois étaient attaqués par les vers, et qu'il y avait un danger imminent de voir un si fort capital anéanti dans un laps de temps plus ou moins rapproché. Le seul moyen de le conjurer était de faire une digue imperméable qui empêchât la mer d'entrer dans l'anse et y retînt toutes les eaux des ruisseaux affluents, de manière à immerger complètement les bois pendant trois ou quatre mois de l'année au moins. M. Méquet se livra, à cet effet, à une étude approfondie des lieux. Le projet d'un barrage étanche exigeant une parfaite connaissance du terrain sur lequel la digue était assise, il fit des sondages multipliés pour bien reconnaître la configuration et la nature du terrain à l'entrée de l'anse. Ces sondages, longs et pénibles, lui firent acquérir la certitude que le rocher, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'anse, était recouvert d'une couche de schiste décomposé, avec cette différence qu'à l'extérieur il existait un banc de gravier entre la couche de schiste et la vase. Cette opération préalable terminée, M. Méquet dressa ses plans qui, modifiés dans quelques parties, par M. Trotté de la Roche, commencèrent à recevoir leur exécution en 1829. Après qu'on eut dragué l'anse, on s'occupa de la fondation de la digue. On battit 96 pieux jointifs, laissant entre eux 95 intervalles dont chacun était rempli par 5 palplanches, et l'on coula un massif en bitume reposant immédiatement sur la couche de schiste décomposé. Quand on eut triomphé des difficultés que présenta cette fondation, on fit le corps même de la digue qui s'élève de 6 mètres depuis les basses eaux jusqu'au niveau de la banquette des écluses. En 1839, les travaux furent achevés, et le but qu'on s'était proposé fut complètement atteint. Pendant l'hiver de cette année, la nouvelle digue fut promptement étanche, et toute l'anse remplie d'eau douce qui détruisit les vers marins et produisit la végétation de plantes aquatiques.

La grande superficie que présente l'anse de Kerhuon, la profondeur d'eau considérable que l'on pourrait y obtenir, en faisant des dragages faciles, et l'interception, à volonté, des communications entre elle et la rade, qui existe déjà, ont fait naître, dans l'esprit de quelques personnes, l'idée de transformer cette anse en un vaste bassin à flot, et de créer à Kerhuon un port de commerce (1).

(1) Le promoteur de cette idée, dont il poursuit la réalisation avec une persistance qui dépose de l'intensité de ses convictions, est M. O. Leroy de Keraniou, capitaine au long-cours, qui l'a développée sous toutes ses faces, dans divers écrits, notamment dans les suivants : *Avenir du commerce et des ports français. — Paquebots transatlantiques.* Paris, Le Doyen, 1857, in-8°. — *Principaux inconvénients que présente la plage de Porstrein pour la création d'un grand port de commerce. Principaux avantages que présente l'anse de Kerhuon, etc., avec un plan du projet présenté par le capitaine Leroy de Keraniou à S. M. l'Empereur Napoléon III à son arrivée à Brest le* 9 *août* 1858. Paris, Ch. Jouaust, 1859, in-8°. —*Protestation contre le projet de loi portant approbation des stipulations financières contenues dans une convention passée entre le Ministre des finances, la compagnie générale maritime et la société du crédit mobilier, pour l'exploitation du service postal entre la France, les États-Unis et les Antilles.* Paris, Le Doyen, mai-juin 1861, 68 p. in-8°.— *Avenir de l'administration des postes en France et en Espagne. Correspondances intercontinentales.* Paris, Guillaumin et Ce, 1863, in-8°, *avec une carte des lignes de navigation à vapeur à établir entre les deux continents, projet présenté à S. M. Napoléon III, Empereur des Français, le* 19 *mars* 1857. — *Avenir de la Bretagne et de l'Empire français,* in-f° autogr.

Dans ces divers écrits, M. Leroy de Kéraniou s'est attaché à concilier les intérêts généraux du pays avec les intérêts spéciaux de la population commerçante de Brest. Pour lui, les chemins de fer doivent amener le développement du port renfermant tous les éléments générateurs de la puissance commerciale, maritime et industrielle d'Amsterdam, Londres, Liverpool, etc. Partant de ces considérations, dès le jour où il est entré en lice avec les influences des ports du Havre, Nantes et Bordeaux, au sujet de l'attache des paquebots transatlantiques, et avec les intérêts particuliers de la ville de Brest quant à l'emplacement de la nouvelle métropole du commerce intercontinental à créer, il a

[redacted]

Dans l'étude du passage de l'anse par le chemin de fer, il a été tenu compte de sa destination actuelle, des projets d'avenir auxquels elle a donné lieu, enfin de la nature de son fond.

PASSAGE DE L'ANSE. — Afin de ne point gêner le service des bois de la marine, on a laissé entre le chemin de fer et la mer un espace suffisant pour maintenir la possibilité de créer un vaste bassin à flot, et l'on a évité de tomber dans des épaisseurs de vase qui auraient rendu extrêmement difficiles

immédiatement fait la part des deux grands intérêts qu'il avait à concilier. Laissant à la marine militaire et à la France toute facilité pour développer dans l'avenir un arsenal qui a déjà absorbé plusieurs centaines de millions, il donne, d'un autre côté, à l'Europe, le plus beau port de commerce qu'il soit possible d'établir sur les côtes de France. Dans sa pensée, le port de Porstrein ne peut être qu'une annexe du port de guerre et un auxiliaire de celui de Kerhuon. Cet auxiliaire devrait servir à l'embarquement des correspondances et des voyageurs, ainsi qu'aux mouvements de cabotage à voiles et à vapeur qu'entraînera l'approvisionnement de la ville et de l'arsenal, mouvements qui seraient considérablement augmentés par ceux qui seront la conséquence de la bifurcation, à Kerhuon, des voies ferrées continentales et des grandes lignes de la navigation transatlantique. En résumé, dans sa conviction, la rade de Brest est providentiellement et de toute nécessité, appelée à contenir tout à la fois et le premier port de guerre de l'Europe et le premier entrepôt de commerce intercontinental, pour peu que les Amériques, notamment les États-Unis, reprennent leur mouvement ascensionnel. Aussi, constamment préoccupé du désir d'augmenter la puissance militaire de l'arsenal à l'abri duquel il voudrait qu'on plaçât toutes les richesses commerciales, industrielles et maritimes de la France, l'auteur a-t-il en vue d'empêcher d'amoindrir, par le mélange de l'élément militaire et de l'élément commercial, deux forces vives qui se développeraient merveilleusement à portée de canon l'une de l'autre, tandis que, trop rapprochées, elles se nuiraient réciproquement. Tel est le programme grandiose de M. Leroy de Kéraniou, fidèlement résumé de ses divers écrits. Il est inconciliable, on le voit, avec la pensée de changer les conditions actuelles de Brest pour en faire une ville tout à la fois commerçante et militaire.

et dispendieux les travaux du chemin de fer. On a satisfait convenablement à ces conditions en faisant passer le chemin aux 2/3 de la longueur de l'anse, comptés à partir de la rade. La partie de l'anse qui reste de l'autre côté du chemin de fer est étroite et n'a qu'une faible superficie. Elle a, du reste, conservé des communications faciles avec le reste de l'anse.

VIADUC. — Un viaduc de 200^{m},60 de long donne passage au chemin de fer. Il est composé de onze arches de 14 mètres d'ouverture chacune aux naissances des voûtes. Ces voûtes reposent sur deux culées et dix piles. Des contreforts sont établis en saillie sur les parements des culées et des piles. Leurs parements présentent des fruits, ainsi que les parements des piles et des culées, et cette disposition donne un grand caractère de force à l'ouvrage. Au niveau de la voie, sur les saillies des contreforts, sont établis des garages pour les ouvriers du chemin de fer. L'ouvrage est couronné par une corniche composée de modillons et d'une plinthe surmontée par un parapet. Le dessus du parapet est situé à 32^{m},32 au-dessus du niveau des eaux moyennes dans l'anse. Les fondations ont été descendues à travers la couche de vase jusque sur la roche schisteuse existant au-dessous de la couche de vase formant le sol de l'anse. Elles atteignent, pour certaines piles, une profondeur de 0^{m},44 au-dessous du niveau des eaux moyennes. Par suite, la hauteur du parapet au-dessus de la fondation de la pile la plus profonde est de 41^{m},76. L'établissement des fondations a donné lieu à des travaux qui ont présenté des difficultés exceptionnelles. Les vases, à l'emplacement des huit piles situées dans l'anse, ont été enlevées jusqu'au rocher, à l'intérieur de batardeaux construits autour de chaque pile, et les maçonneries ont été posées à sec sur le rocher dérasé bien horizontalement. Les maçonneries des fondations situées au-dessous du niveau des plus hautes mers sont exécutées avec des moëllons bruts de gneiss et du mortier de ciment de Portland. Au-dessus des

fondations, les parements des maçonneries sont formés avec des matériaux de granit employés par assises parfaitement régulières. Dans les maçonneries intérieures, il n'entre que des moëllons bruts de gneiss. Le mortier employé dans les parties élevées au-dessus des plus hautes mers est composé de chaux hydraulique et de sable de mer.

Le cube général des maçonneries de ce viaduc n'est pas inférieur à 23,000 mètres.

STATION DE KERHUON. — Immédiatement à la suite de ce viaduc s'étend la station de Kerhuon, destinée à desservir les communes de Guipavas et de Plougastel, et à servir de lieu de déchargement pour les bois qui seront amenés de l'intérieur de la France par le chemin de fer, afin d'être conservés en approvisionnement dans l'anse. Cette station présente, à ce dernier point de vue, un sérieux intérêt. La situation qu'elle occupe, à proximité de Brest, est de nature à lui faire acquérir en outre une importance notable. Son existence peut déterminer la création de nombreuses maisons de campagne autour de Kerhuon, et, par suite, un mouvement de banlieue considérable dans cette station. A un autre point de vue, — la transformation éventuelle de l'anse en un grand port de commerce, — cette station présenterait un intérêt encore plus sérieux.

La plate-forme a une longueur de 440 mètres et une largeur moyenne de $60^{m},90$. La superficie est de 2 hectares 68 ares. Elle comprend un bâtiment pour voyageurs, dans lequel seront logés les employés de l'exploitation, et un quai à marchandises découvert.

Elle est reliée avec le chemin vicinal de Brest à l'anse Saint-Nicolas, par une voie d'accès de 8 mètres de largeur, qui aboutit dans le village de Kerhuon. Elle sera mise en communication avec Guipavas et le passage de Plougastel par une route départementale, en voie d'exécution, qui part de Guipavas pour aller au passage en traversant le village de Kerhuon.

[redacted]

BIFURCATION DE LA LIGNE EN DEUX BRANCHES. — Entre Kerhuon et Brest, au lieu appelé le Rody, la ligne de fer se bifurque en deux branches. L'une s'élève et vient aboutir à la gare de Brest qui s'étend devant les glacis de la place. L'autre descend vers le port de commerce avec le terre-plein duquel elle se raccorde.

Il a été ménagé, à la bifurcation, une vaste plate-forme de 630 mètres de longueur sur 35 mètres de largeur moyenne, destinée à recevoir des voies de garages sur lesquelles pourront être effectuées les compositions et les décompositions de trains que nécessitera l'existence des deux branches. Elle pourrait, dans l'avenir, recevoir l'installation d'une station de banlieue, si, comme il est probable, l'augmentation de la population dans son voisinage en démontrait la nécessité.

BRANCHE ALLANT DIRECTEMENT A BREST. — Cette branche a, depuis la bifurcation jusqu'à Brest, une longueur de 4,500 mètres. Elle est ouverte dans les coteaux qui bordent la rade, et offrira ainsi aux voyageurs la continuation du splendide spectacle qui aura commencé pour eux avant leur arrivée à Landerneau. Elle coupe, avant de déboucher sur le plateau de la gare, le contrefort du Moulin-à-Vent. La tranchée, qui lui donne passage à travers ce contrefort, a, dans une certaine partie, 20 mètres de profondeur, une longueur totale de 600 mètres, et elle a donné 145,000 mètres cubes de déblais.

En sortant de cette tranchée, la ligne de fer traverse la vallée du gaz sur un remblai dont la hauteur atteint 24^{m},11. Sous ce remblai a été construit un passage de 8 mètres de largeur entre culées et de 46^{m},80 de longueur, pour faire communiquer l'extrémité du port de commerce avec le faubourg de Paris.

GARE DE BREST. — La plate-forme de la gare de Brest commence au milieu de ce remblai. Elle a une longueur de 750 mètres sur une largeur moyenne de 99^{m},33 et une superficie de 7 hectares 45 ares. Elle est située à 43^{m},30 au-dessus

du niveau moyen de la mer sur les coteaux qui bordent la rade. Elle correspond à la hauteur moyenne de la ville de Brest. L'emplacement qu'elle occupe était, avant l'exécution des travaux, très accidenté, et son nivellement a donné lieu à un mouvement de déblais dont le cube a atteint 325,000 mètres. Elle est établie, partie en déblais, partie en remblais. Cette dernière se trouve du côté de la mer, et cette disposition laisse la vue s'étendre sur toute la magnifique rade de Brest. L'entrée du goulet est elle-même parfaitement visible. On découvre ainsi un admirable panorama de tous les points de cette gare, placée dans une situation sans rivale. D'importantes constructions s'élèveront sur cette gare, et l'on y posera de nombreuses voies de garages pouvant atteindre 5 kilomètres de développement.

Les constructions se composeront d'un bâtiment pour voyageurs, avec une grande halle couverte et quais couverts ou découverts, d'un hangar, d'un quai découvert pour marchandises, d'un dépôt pour locomotives et d'ateliers pour réparations.

Le bâtiment pour voyageurs sera formé d'une façade de 52 mètres de longueur, établie normalement à l'axe de l'avenue de la gare et de deux ailes parallèles à l'axe de cette gare. L'aile, du côté de la mer, aura 16 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur, et l'autre 50 mètres de long sur 8 mètres de large. Dans la façade se trouveront la salle des Pas-Perdus, qui aura 28 mètres de long sur 11 de large, et les bureaux de distribution des billets et d'enregistrement des bagages. Au premier étage de chacun des pavillons d'angle de la façade seront logés les employés de la gare. L'aile droite renfermera les salles d'attente pour le départ et tous les bureaux du service. L'aile gauche ne contiendra que la salle d'attente des bagages à l'arrivée. La grande halle couverte, sous laquelle stationneront les trains de voyageurs, au départ et à l'arrivée, partira de la face intérieure de la façade,

règnera entre les deux ailes, et s'étendra jusqu'à 90 mètres de la façade. Elle aura 28 mètres de largeur et comprendra quatre voies et deux quais à voyageurs de 5 mètres de largeur. Ces quais se prolongeront à 50 mètres au-delà de la halle couverte. Ils auront, en total, 140 mètres de long dont 90 mètres couverts par la grande halle et 50 mètres découverts. Le hangar à marchandises aura 102 mètres de long sur 24 mètres de large, et le quai découvert, à la suite, 100 mètres de longueur sur 18 mètres de largeur.

VOIES D'ACCÈS DE LA GARE. — La gare est reliée à la ville et au port de commerce par de larges voies d'accès. D'une cour ménagée dévant la gare part, suivant l'axe de cette dernière, son avenue formée d'une chaussée de 14 mètres de largeur, bordée de larges trottoirs. Elle se bifurque à 100 mètres de son point de départ, suivant les deux voies qui la mettent en communication, d'un côté avec la ville, de l'autre avec le port de commerce.

La voie qui conduit à la ville aboutit à la route impériale n° 12 de Paris à Brest, devant la porte de Paris. Elle a une chaussée de 11^{m},60 de largeur et de larges trottoirs. Elle a été tracée de manière à passer entre deux belles lignes d'arbres existant entre la place du Roi de Rome et les glacis de la place. Sa longueur est de 400 mètres.

La voie qui mène au port descend, suivant une belle rampe qui se développe au flanc des remparts de Brest. Sur la plus grande partie de son parcours, elle est soutenue du côté du port par de grands murs. Elle a une chaussée de 9 mètres de large et des trottoirs de 2^{m},50 de largeur.

EMBRANCHEMENT DES PORTS DE COMMERCE ET MILITAIRE. — La seconde branche, qui part de la bifurcation du Rody pour descendre vers le port de commerce, rencontre, à 2,854,^{m}97 de son origine, l'emplacement des carrières dans lesquelles sont tous les matériaux de construction du port de commerce. Après avoir traversé en tranchée la pointe de Saint-Marc, elle

suit le flanc des coteaux qui bordent la rade, et passe en remblai dans une crique de l'anse de Saint-Marc, pour aller se raccorder avec le sol des carrières dont il vient d'être question, ouvertes à la pointe du contrefort du Moulin-à-Vent.

L'exploitation de ces carrières est conduite de manière à préparer le passage et l'établissement de la voie de fer entre leurs extrémités et le terre-plein du port de commerce commençant à la vallée du gaz. Dans cet espace, dont la longueur est de 1,336m,32, est compris l'emplacement de la gare des marchandises qui sera installée au niveau du port de commerce pour recevoir les marchandises au mouvement desquelles donnera lieu l'existence du port.

De cette dernière gare partiront plusieurs voies qui se développeront sur tous les quais du port de commerce et permettront de charger les wagons avec les produits apportés par navires, ou les navires avec les produits amenés par le chemin de fer, sans aucun transbordement intermédiaire. De la même gare sortira encore une voie qui traversera tout le terre-plein du port de commerce pour aller s'engager dans le tunnel (*Appendice*, § 35) que fait exécuter le département de la marine sous le contrefort du château de Brest et pour pénétrer sur les quais du port militaire.

La branche comprise entre la bifurcation du Rody et la gare des marchandises, sur le port de commerce, n'a été construite que dans la prévision de l'établissement d'une voie.

CHEMIN DE SAINT-MARC, LE LONG DU CHEMIN DE FER. — Entre Saint-Marc et le port de commerce, un chemin carrossable est établi le long de la voie de fer, du côté de la mer, pour mettre la commune de Saint-Marc en communication directe avec le port de commerce. Ce chemin constituera, pour les habitants de Brest, une charmante promenade.

Les travaux dont nous venons de donner le détail ont été exécutés sous la direction de M. Planchat, ingénieur en chef,

et de M. Maréchal, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, savoir : par MM. Escarraguelle, Maublanc et Lesouple, pour le viaduc et une partie latérale des terrassements (atelier de Kerhuon); par M. Pâris, aussi pour terrassements (atelier de Saint-Marc; par M. Duchâteau, pour les terrassements de la gare, et par MM. Hunebelle, frères, pour les travaux de cette gare, le ballastage et la pose de la voie sur toute la ligne.

---

§ 10. — FORMES ou BASSINS DE PONTANIOU.

(Voir p. 109.)

Deux des formes construites par MM. Ollivier et Choquet de Lindu avaient leurs axes parallèles, et la troisième se prolongeait dans l'axe de celle du nord. Pour la symétrie de la construction, comme dans l'intérêt du service, il était regrettable qu'à l'origine une quatrième forme n'eût pas été construite parallèlement à la troisième ; mais l'emplacement était occupé par une montagne de schiste graniteux de plus de 15 mètres de hauteur, qu'il aurait fallu déraser avant de songer à creuser la forme dans un rocher de même nature. Ces difficultés rebutèrent parce qu'elles semblaient devoir augmenter considérablement la dépense, et l'on construisit, autour des trois bassins, différents magasins et ateliers dont l'établissement prouvait évidemment que l'on ne croyait pas alors à la possibilité de ce travail, à moins de frais énormes. Mais, en 1803, M. Tarbé de Vauxclairs, alors directeur des travaux maritimes, après avoir mûrement examiné l'état des lieux, la nature du rocher, et calculé les frais d'excavation, reconnut la possibilité de tailler le bassin dans le roc sans autre revêtement que les parois de ce roc lui-même.

Dans ce système, il y avait économie des frais de fondation et de la dépense, toujours élevée, d'un radier en pierre de taille; mais il fallait assez de patience et de précaution pour diriger les mines de manière à ne pas ébranler les portions de rocher à parementer; il fallait se défendre des masses de rochers qui auraient pu glisser sur des plans trop inclinés; il y avait enfin à craindre de rencontrer les sources dont la présence est fréquente dans les veines schisteuses. Tous ces inconvénients avaient été prévus dans un mémoire où M. Tarbé de Vauxclairs indiquait les moyens d'y remédier; et, malgré les objections qui s'élèvent ordinairement contre les idées neuves, son projet, approuvé le 23 avril 1803, était exécuté quatre ans après, sauf quelques modifications apportées en 1820 par M. Trouille, son successeur, qui a mis la dernière main à ce beau travail, présentant l'aspect d'un vase de 75 mètres de longueur sur 20 de largeur et 9 de profondeur, vase d'un seul bloc et pouvant contenir environ 13,500 mètres cubes d'eau.

En 1857, à la suite d'un rapport de M. Méry, on reconstruisit l'écluse intermédiaire entre les deux formes les plus rapprochées de la Cayenne (1 et 3); on porta sa largeur à 21 mètres, et l'on remplaça les portes busquées par une porte flottante ou bateau-porte. Ces modifications étaient commandées par l'augmentation survenue dans les dimensions des navires. On les compléta en abaissant le radier de l'écluse jusqu'à $0^m,30$ au-dessus de zéro, et en prolongeant de 5 mètres la forme arrière. Enfin, pour que le service des deux bassins se prêtât à différentes combinaisons, suivant la longueur des bâtiments, on eut soin de ménager deux positions au bateau-porte en créant deux heurtoirs. La jouissance de la forme antérieure n'a jamais été interrompue pendant les deux années d'exécution des travaux; c'est la dernière construction de quelque importance à laquelle aient été employés les condamnés aux travaux forcés.

Le mode d'épuisement de ces formes n'a pas encore reçu une solution définitive. On l'opère, pour le moment, à l'aide d'une pompe mise en mouvement par une petite locomobile; on enlève ainsi directement l'eau des bassins n°s 1 et 3, tandis que pour les formes contiguës 2 et 4, on est obligé de recourir à une manœuvre intermédiaire, le transvasement préalable du liquide qu'elles contiennent dans le bassin n° 1. Ce résultat s'obtient par un syphon de fonte de 0^{m},20 de diamètre, appareil établi en 1832.

Au nord des quatre bassins de Pontaniou, et parallèlement à eux, règnent les grandes forges des constructions navales où l'on a établi un ventilateur desservant 59 feux de forge dont 51 simples et 4 doubles, un martinet de la force de 4 chevaux, 3 marteaux pilons de 500 kilogrammes chacun, etc. Au premier étage, dans la partie neuve de cet atelier, est la limerie proprement dite, desservie comme les ateliers de la chaudronnerie et du petit ajustage, dont nous parlerons plus loin, par deux machines à vapeur de douze chevaux chacune, et pourvue d'une machine à buriner et à mortaiser, de deux machines à buriner les surfaces, de six machines à tarauder, d'une machine à fileter, de six à percer, de cinq à raboter et de deux à foret d'applique.

Derrière les grandes forges et adossé à sa façade nord est un grand hangar dont la première partie renferme une presse hydraulique servant à l'épreuve de toute espèce d'objets ouvrés en fer, bois, chanvre, etc., dont on veut connaître la résistance, mais plus particulièrement à l'épreuve des câbles-chaînes, calculée à raison de 17 kilos par mètre carré de la double section du fer à étais et de 14 kilos pour celles sans étais. La deuxième partie du hangar contient le banc d'épreuve de la machine, et la troisième sert de magasin de dépôt des fers à mettre en œuvre par les ateliers qui précèdent et ceux qui suivent.

Dans la cour régnant parallèlement aux grandes forges, on voit, à l'extrémité nord, l'atelier du zingage ou de la galvanisation des fers. Viennent ensuite celui du petit ajustage, renfermant les diverses machines nécessaires à son service, et enfin celui des martinets, occupant, avec la chambre des machines, une superficie d'environ 1,600 mètres carrés, excavée dans le roc. Le matériel de cet atelier donne, à lui seul, une idée de l'importance des travaux qui s'y exécutent. Il se compose de : trois marteaux pilons, le premier de 3,500 kilos; le second de 2,500 kilos; le troisième de 500; deux martinets de 16 chevaux, deux de 8, un de 6, deux ventilateurs, un conduit de vent, un grand four, trois petits, quatorze feux fixes, un feu roulant, un conduit de flamme, et deux machines à vapeur de la force de 16 chevaux chacune.

L'importance de ces ateliers est mise en relief par les résultats de travaux qu'on y exécute. Un million de kilogrammes de fer y est ouvré annuellement par une moyenne de 640 ouvriers qui lui font subir toutes les transformations qu'exige la confection des objets destinés au service de la flotte.

---

§ 11.— CASERNES ou QUARTIER DE LA MARINE.

(Voir p. 109.)

Ces casernes, à la construction desquelles les États de Bretagne contribuèrent pour 300,000 livres, occupent dans toute sa longueur la partie N.-E. d'une vaste esplanade de place d'armes de 7,182 toises carrées, terminée au S.-O. par une allée plantée d'arbres. La distribution primitive de ces casernes permettait à peine d'y loger 1,600 hommes. Cette insuffisance de capacité provenait d'une superfluité de murs, d'escaliers et de corridors qui occupaient en pure perte une partie de l'espace. Par les projets de M. Trouille, approuvés

en 1810 et exécutés les deux années suivantes, et par ceux qui l'ont été depuis, les logements proprements dits ont été augmentés d'un huitième environ, de sorte que maintenant ces casernes peuvent contenir 810 hommes répartis dans 36 chambres de sous-officiers et 96 chambres de soldats, suffisamment ventilées et d'une surveillance facile. Les magasins, bureaux et autres annexes occupent en outre 53 pièces de la caserne, la majorité non comprise. Des deux pavillons situés à leurs extrémités, celui du nord renferme les bureaux et magasins des batteries d'artillerie de marine, et celui du sud, les bureaux de la majorité générale, ainsi que les archives scientifiques du port, c'est-à-dire les plans, cartes et livres traitant particulièrement du service nautique et réunis aux bâtiments qui entreprennent campagne. Quant au pavillon central, il n'a été terminé qu'en 1819 par M. Trouille, qui l'a exhaussé d'un étage et surmonté de l'observatoire. (Voir l'*Appendice*, § 19.)

D'après un projet antérieur à 1784, il devait être établi, à l'extrémité nord du corps de casernes, une aile double de 70 toises de longueur sur 8 de profondeur, ayant quatre étages au-dessus du rez-de-chaussée, des magasins en dessous, et se prolongeant, en retour d'équerre, jusqu'à la citerne de la rue de la Mairie. Ce projet n'ayant pas été exécuté, M. de la Porte-Vezins fit construire, en 1784, un bâtiment servant d'école de manœuvre, en vue d'épargner la dépense d'armement d'un vaisseau. M. Tarbé de Vauxclairs le fit démolir en l'an XI comme déparant la place d'armes.

---

§ 12. — SUBSISTANCES DE LA MARINE.

(Voir p. 145.)

Le parc des subsistances de la marine, où l'on entre par une porte établie sur le quai de Recouvrance, se compose

d'une suite de vastes édifices séparés, par une chaussée, d'un large quai où se déposent les combustibles que consomme la préparation des denrées nécessaires à l'alimentation des marins et soldats à terre, des équipages embarqués, des hôpitaux, etc. Ces édifices sont : 1° un corps de bâtiments dit boulangerie des quatorze fours, à l'angle sud duquel se trouve la cour Wander, ainsi nommée parce que M. Wander-Brocq, envoyé à Brest par M. de Castries, à la fin de 1786, pour y appliquer ses procédés de mouture et de conservation des grains, construisit un magasin dans cette cour, répara les quatorze fours et exhaussa les combles de dix greniers, de manière qu'ils pussent contenir les 123,000 quintaux de blé alors nécessaires à la consommation annuelle du port de Brest : 2° un second bâtiment contenant onze fours ; 3° la boulangerie des 20 fours ; 4° un abattoir ; 5° deux corps de bâtiments servant à renfermer les salaisons, conserves, légumes et aliments frais. Le plus au sud est désigné sous le nom de *magasin incendié* (1).

Le premier corps de bâtiments occupe l'emplacement sur lequel avait été construite, en 1672, la boulangerie de douze fours et six soutes, incendiée le 20 février 1763, et reconstruite de 1768 à 1770, par Choquet de Lindu, qui y établit 14 fours. Les cinq travées du rez-de-chaussée comprennent, outre les fours, le magasin des vivres de retour et la salle, soit de recette, soit de remise des farines, du biscuit, etc., avec un magasin et l'atelier de la tonnellerie. Au premier étage sont les bureaux du commissariat, et dans le prolon-

(1) Ce magasin fut brûlé le 6 avril 1783. En face, il y avait un approvisionnement considérable de fagots qui n'en était séparé que par la chaussée, et au-dessus était la poudrière. Ce sinistre causa une terreur générale, d'autant plus fondée qu'un dépôt attenant au magasin renfermait vingt barils de poudre, et que les flammes pouvaient gagner tout à la fois les fagots et la poudrière. Entretenu par les huiles et les eaux-de-vie que contenait le magasin, le feu ne put être complètement éteint que le 18 avril.

gement, des magasins à blés ; le second étage contient des magasins de farine d'armement, et des dépôts, soit de biscuit de journalier, soit de machemoure. Le troisième étage sert de dépôt de caisses et ustensiles. A l'angle S.-O. de ce bâtiment est la cour Wander où l'on voit deux ateliers servant à la fabrication de la choucroûte et de l'oseille confites, puis deux magasins contenant les denrées en état d'être livrées, enfin, un magasin pouvant renfermer 10,000 fromages.

Lorsque Choquet de Lindu reconstruisit les 11 fours dont nous venons de parler, il en établit 11 nouveaux dans le corps de bâtiments qui forme le prolongement du précédent et qu'occupaient alors des magasins aux vins. Le rez-de-chaussée de ce second bâtiment est occupé par ces 11 fours, des magasins pour les sons et basses farines, un atelier de tonnellerie et un moulin à vapeur, mû par une machine de la force de 25 chevaux, faisant fonctionner six paires de meules à l'anglaise, ainsi que les appareils recevant la mouture du premier étage et les blutteries et appareils de nettoyage répartis entre les étages supérieurs. Dans les autres parties de ces étages, on voit encore des magasins à blés, à farines de journalier, une chambre pour rafraîchir les farines, et les bureaux de l'inspection. A l'extrémité de la boulangerie des onze fours, un concessionnaire, M. Holcroft, avait établi un moulin à vapeur qu'il a rétrocédé en 1844 à la marine, laquelle a alors installé le reste du bâtiment de manière à l'approprier au nouvel usage qu'en fait le service des subsistances.

Des vingt fours qui occupent le rez-de-chaussée du troisième corps de bâtiments construit, en 1764, par Choquet de Lindu, et contigu au précédent, six ont été établis en 1843 et deux autres en 1845, d'après le système de M. Lespinasse, en usage dans la manutention du quai de Billy, à Paris. Ils sont placés dans la partie nord de l'édifice où l'on a introduit en même temps le mode de fabrication du biscuit,

au moyen d'un appareil de l'invention de M. Aubouin. Cet appareil se compose de deux machines à vapeur de 14 chevaux, à haute pression sans détente ni condensation ; de deux chaudières dont une à bouilleurs verticaux, suivant le système de M. Beslay, et d'un système d'arbres de couche et de poulies pour la transmission du mouvement. La machine à préparer la pâte comprend quatre pétrins ou deux paires de cuves accouplées, servant, la première paire à fraser la pâte, la seconde à achever de la pétrir ; enfin, un ensemble de rouleaux cylindriques pour comprimer cette pâte en nappes et un coupe-pâte circulaire continu dont chaque révolution découpe 20 galettes. Des planches placées sur un chemin de fer reçoivent les galettes qui tombent du rouleau et sont immédiatement introduites dans les fours dont chacun peut en contenir 580. De ces diverses opérations, celles du frasage et du pétrissage demandent chacune vingt-cinq minutes, la transformation de la pâte en galettes dix minutes, et leur cuisson trente minutes, de sorte qu'en une heure et demie, à partir du premier travail préparatoire, 580 galettes sortent de chaque four d'où elles sont transportées au moyen d'un tire-sac, mû par la machine elle-même, à l'étage supérieur où sont les soutes à biscuit, la paneterie et un magasin à farines pour la consommation journalière. Les étages supérieurs renferment encore des soutes à biscuit et un magasin pour les légumes secs.

Après la boulangerie des vingt fours se présente l'abattoir qui en est isolé ainsi que du grand magasin aux salaisons et légumes. Il a été construit en 1836. Les bestiaux y arrivent, sans traverser la ville ni les quais, par une rampe ayant sa porte d'entrée sur les remparts de Recouvrance. Cet abattoir, où l'on peut abattre au moins huit bœufs à la fois, est pourvu de tous les crics et ustensiles nécessaires pour préparer et dépécer les animaux abattus, et de nombreux robinets de lavage permettent d'y entretenir une propreté constante. Plu-

sieurs étables disposées autour de l'abattoir et une boucherie proprement dite complètent cet établissement. Les étables peuvent contenir 24 bœufs, et la boucherie, avec ses dépendances, est pourvue de tous les ustensiles nécessaires pour la distribution de la viande aux bâtiments et établissements.

Les deux derniers magasins, probablement les plus anciens édifices du port, renferment les salaisons, les conserves, les aliments légers et les légumes qu'on tire de Dunkerque, de l'Anjou, de Bayonne, de la Hollande et de l'Espagne.

Sur la partie du quai faisant face à ces deux magasins, on a formé le projet d'établir un bâtiment qui contiendrait, au rez-de-chaussée, des caves pour le vin de journalier et de campagne, et aux trois étages supérieurs, des magasins pour les futailles vides, les ustensiles et les blés. Si ce projet est exécuté, il permettra de centraliser et d'activer encore plus le service des vivres quant à la recette, l'emmagasinement et la délivrance des liquides, renfermés dans les caves de l'anse de la tonnellerie, située à une grande distance sur l'autre rive du port.

On peut se faire une juste idée de l'importance du service des subsistances de la marine, quand on sait que les magasins que nous venons de mentionner peuvent contenir, dans de bonnes conditions de conservation, 1,800,000 kilogrammes ou 23,370 hectolitres de blés ; que le port de Brest en consomme annuellement environ 3,000,000 de kilogrammes ou 40,200 hectolitres ; que le moulin produit, par 24 heures, 15,000 kilogrammes de farines en temps ordinaire, et 20,000 au maximum, soit 17,500 en moyenne ; que l'on peut cuire par jour 41,250 kilogrammes de pain ou 55,000 rations de 750 grammes, chaque pain de 1^{k},500 contenant deux rations ; qu'enfin, la production du biscuit, par 24 heures, est d'environ 6,000 kilogrammes, ou 11,000 rations de 550 grammes.

§ 13. — SALLE DE SPECTACLE.

(Voir p. 145.)

Il fallut bien du temps avant qu'un spectacle permanent et digne du premier port du royaume s'établit à Brest. Des comédiens y étaient bien venus en 1685, mais les RR. PP. Jésuites faisaient alors des conférences en vue de convertir les officiers protestants. Ils objectèrent que ces comédiens détournaient ceux qui auraient pu aller les entendre, et demandèrent leur éloignement qui fut ordonné par Seignelay. Cinq ans plus tard, une autre troupe ayant voulu donner des représentations, le ministre s'y opposa de nouveau, au nom du Roi, parce que les gardes de la marine auraient ainsi, disait-il, été détournés de leurs exercices, et auraient eu des occasions de dépenser leur argent, M. de Pontchartrain ne fut pas si exclusif. Il n'empêcha pas des baladins de jouer à Brest en 1694 ; il se borna à prescrire le déplacement de la cabane qu'ils avaient élevée près de l'Intendance, où ils attiraient des soldats, des matelots et des ouvriers, ce qui lui semblait causer du désordre en cet endroit. Il paraît néanmoins que diverses troupes ambulantes étaient venues à Brest dans l'intervalle de 1694 à 1743, car au mois de mai de cette dernière année, une troupe qui annonçait l'intention de séjourner plusieurs mois, demanda à l'Intendant l'autorisation d'établir un théâtre sur un emplacement situé entre deux maisons de la grande rue, du côté de la vieille corderie, emplacement où M. l'intendant Robert avait permis à diverses troupes d'élever des cabanes. Maurepas ayant accueilli cette demande, une salle en bois fut construite sur l'emplacement en question et prolongée de dix pieds au-delà de la venelle qui séparait la vieille corderie du terrain concédé. Enveloppée dans l'incendie qui consuma la corderie, le 30

janvier suivant, cette salle fut très vraisemblablement remplacée par celle qui existait vers 1760, époque où Brest eut enfin un spectacle permanent et en harmonie avec sa destination. Cette salle que le directeur louait 2,400 livres par an, ou pour la saison, était située derrière l'hôtel des gardes de la marine, — la préfecture maritime actuelle, — sur un terrain appartenant au Roi, mais elle était en bois et pourrie; elle manquait d'ailleurs de profondeur, bien qu'elle fit saillie de 10 à 12 pieds sur la rue (d'Aiguillon qui n'était pas entièrement percée et qu'on appelait tantôt de ce nom, tantôt de celui de rue de la Comédie). La situation de cette salle et son insuffisance déterminèrent M. de Roquefeuil à demander au duc de Choiseul, le 13 juin 1764, la concession du terrain sur lequel on l'avait élevée, et celle de 30 à 35 pieds de profondeur à prendre sur le potager de l'hôtel des gardes, pour qu'on pût construire à l'alignement de la rue, et au moyen d'un fonds d'abonnement payé par les officiers de la marine, proportionnellement à leurs grades, une nouvelle salle dont les murs seuls seraient à la charge du Roi. M. de Choiseul ayant répondu qu'on ne devait attendre aucun secours du Roi, M. de Roquefeuil lui fit savoir (21 septembre) que les officiers étaient disposés à construire la salle à leurs frais, au moyen d'une retenue mensuelle opérée, pendant deux ans, sur leur solde, à raison de 4 livres par capitaine de vaisseau, de 3 livres par lieutenant, de 2 livres 10 sols par enseigne et de 1 livre par garde. En même temps, il envoya le devis de la salle projetée, dressé par Choquet de Lindu, et s'élevant à 22,483 livres. L'incendie, en 1765, de la salle existante, fit faire un grand pas à la solution de la question. Choquet ayant tout le premier déclaré qu'il ne présentait pas son plan comme un modèle à suivre, n'étant pas suffisamment entendu en architecture théâtrale, on y avait joint un autre plan, goûté de tous ceux à qui il avait été communiqué, et dont l'auteur était M. Nicolin, maître de dessin des gardes de la marine.

Quoique beaucoup plus grande que celle de Choquet, la salle de M. Nicolin n'aurait donné lieu qu'à une dépense de 30,000 livres. Après avoir proposé deux modes d'abonnement pour les officiers de marine, modes qui n'en faisaient varier le chiffre que de 1,320 livres, puisque l'un aurait produit 45,504 livres (1) par an et l'autre 44,184 livres, M. de Roquefeuil faisait savoir que la recette annuelle provenant des abonnements libres était de 70,000 livres, et que l'incertitude de paiement conduisait les acteurs à exiger des appointements trop élevés qui seraient vraisemblablement réduits d'un tiers lorsque l'abonnement obligatoire de la marine rendrait leur position moins précaire.

C'était le 2 août que M. de Roquefeuil avait écrit au ministre. Le lendemain, le sieur la Traverse faisait enregistrer à la communauté de ville le privilége que S. A. S. le duc de Penthièvre, en sa qualité de gouverneur de Bretagne, venait de lui accorder de lever une troupe qui aurait donné des représentations jusqu'à Pâques de 1767, et à cette occasion, la communauté arrêtait que le maire écrirait à S. A. pour lui représenter la convenance qu'une loge fût réservée au corps de ville et placée au-dessous de celle du commandant de la marine.

La Traverse ne dut pas exploiter long-temps, dans la salle existante, le privilége pour l'obtention duquel il avait versé 600 livres, car, le 12 janvier 1766, le duc de Choiseul consentit à ce qu'il en fût construit une nouvelle, à l'endroit projeté, c'est-à-dire sur une partie du jardin potager des gardes dont l'excédant serait concédé à M. Demontreux par compensation du terrain qu'il abandonnait. Le ministre avait

(1) Ce fut ce mode que le ministre adopta, le 12 janvier 1766. En voici le détail : 40 capitaines de vaisseau à 7 livres par mois; 150 capitaines de frégate et lieutenants de vaisseau à 6 livres; 160 enseignes et capitaines de brûlots à 5 livres; 150 gardes et lieutenants de frégate à 4 livres; 6 bataillons à 150 livres chacun; le génie, 100 livres; l'administration 252 livres.

adopté le plan de Choquet, modifié par M. Nicolin, et le devis s'élevant à 26,846 livres. Douze jours après, les travaux de maçonnerie et de charpente furent adjugés à M. Malmanche, à qui trois mois furent accordés pour les exécuter sous la direction de Choquet. On ne tarda pas à reconnaître que cet ingénieur, comme il l'avait spontanément déclaré, s'entendait peu en architecture théâtrale. Son plan exigeait plus d'une modification. De là dans les travaux une suspension que prolongea le changement de ministère. M. de Clugny, dans un voyage qu'il fit à Paris, au mois de mai, consulta M. Dumont qui, deux ou trois ans auparavant, avait publié ses *Parallèles des plus belles salles de spectacle d'Italie et de France*, 54 pl. gr. in-f°, et ses *Projets de salles de spectacle particulières*, 54 pl. gr. in-f°. Le plan de cet habile architecte — 600 livres d'honoraires lui furent allouées le 6 juillet suivant — fut sanctionné, le 28 mai, par le nouveau ministre, M. le duc de Praslin, qui prescrivit de décorer la façade des armes du Roi et des siennes, substituées à celles de M. de Choiseul, adoptées d'abord ; mais il ne prescrivit rien quant à l'inscription : *Mœcenas nobis hæc otia fecit*, que M. de Choiseul avait consenti à laisser graver en lettres d'or, sur une table de marbre, au-dessus de la principale porte d'entrée du théâtre.

M. de Clugny, qui était encore à Versailles, avait passé marché, le 3 juillet, avec M. Protain, peintre décorateur de Paris, lequel, moyennant une somme de 400 livres par mois, les frais de voyage d'aller et de retour pour lui et pour son fils qui l'accompagnerait, son logement et un atelier aux frais de la marine qui lui fournirait en outre les ouvriers et les couleurs dont il aurait besoin, s'engagea à venir travailler à l'installation des machines et à la peinture des décors de la salle, des loges, etc.

L'architecte et le peintre firent preuve de talent et de goût. D'une distribution et d'une coupe élégantes, également

favorables à la vue et à l'acoustique, la salle fut peinte en grisailles d'un bel effet. D'un côté de l'avant-scène se voyait Mars avec les attributs de la guerre, de l'autre Neptune debout dans un char traîné par des chevaux marins et dirigeant son trident comme pour apaiser la tempête figurée, sur un rideau d'étoffe verte, par un vaisseau dégréé et ballotté par une mer agitée. Ces deux sujets ont été remplacés, vers 1827, par d'autres sujets mythologiques qui, eux-mêmes, ont fait place, lors de la dernière restauration de la salle (1860) aux deux sujets symbolisant la ville de Brest en 1681 et 1860. Avec Mars et Neptune disparurent les élégants palmiers disposés dans les anciennes loges du commandant, de l'intendant de la marine et de l'état-major de la place, de manière à leur donner l'aspect de supports des loges supérieures. En même temps que la salle, on construisit, aux frais de la marine, et sur la demande spontanée de Louis XV, une maison destinée à servir, sous le nom de *Café de la Comédie*, de lieu de réunion des officiers. Pourvue d'un matériel entretenu par la marine, elle fut exploitée par le directeur du théâtre. C'était la maison qu'occupe aujourd'hui le café Laplanche, à l'angle de la rue d'Aiguillon et de la rue Saint-Yves, en face du théâtre (1).

On joua, pour la première fois, dans la nouvelle salle, le 7 décembre 1766. Mais tout aussitôt surgirent des questions de préséances et de prérogatives, conséquence naturelle de l'origine comme de la destination de la salle. M. de Roquefeuil les avait pressenties, et avait cru conjurer l'orage, en obtenant du duc de Penthièvre que le privilége

(1) Ce café étant promptement devenu un lieu où les officiers se ruinaient, M. de Boynes y fit interdire les jeux de cartes et de hasard. Ce qui leur était défendu, les officiers le firent dans des maisons clandestines où ils échappèrent à la surveillance des autorités. Le café fut déserté, et le ministre en ordonna la vente. Elle eut lieu le 25 avril 1775 devant M. de Ruis-Embito qui l'adjugea à l'entrepreneur le Jemble pour 25,000 livres.

[redacted]

du spectacle de Brest, attribué exclusivement au commandant de la marine, ne relevât pas de Son Altesse, comme ceux des autres spectacles de la province. Mais le duc d'Aiguillon, commandant en titre, en revendiqua la police supérieure, et après de longs et vifs débats qui prirent la proportion d'une affaire d'État, et dont M. de Praslin fut si fatigué qu'un moment il eut l'idée de supprimer le spectacle, on finit par décider que des deux premières loges, celle de droite, en entrant dans la salle, serait toujours réservée au commandant de la marine, et celle de gauche à l'intendant. La loge du centre resta celle de l'état-major de la place, et la police dans les attributions du commandant de la marine.

Les affiches annonçant le spectacle avaient aussi éveillé la susceptibilité de l'autorité militaire. Avant la construction de la salle, elles portaient : *Par permission de M. le duc d'Aiguillon.* M. de Roquefeuil avait pensé que la salle construite par la marine étant la seule qui fût établie aux frais du Roi, les affiches devaient désormais porter : *Par permission du Roi.* De nouveaux débats, non moins animés que les précédents, obligèrent à recourir au Roi lui-même. La destination mixte de la salle, accessible non-seulement aux officiers de la marine et de la garnison, mais encore aux habitants, démontra la nécessité d'admettre, sinon de fait, du moins en apparence, le concours des diverses autorités de la ville à la rédaction de la formule des affiches. En conséquence, après qu'il eut été décidé que les acteurs conserveraient le titre de *Comédiens ordinaires du Roi*, qu'ils prenaient depuis le 6 décembre 1766, sauf à y ajouter les mots : *au port de Brest*, il fut arrêté qu'après avoir présenté son privilége au commandant et à l'intendant, et en avoir obtenu la permission de jouer et de convoquer les personnes placées sous leur autorité respective, le directeur le ferait enregistrer au greffe de la prévôté de la marine, le communiquerait au commandant de la place auquel il demanderait

son agrément pour convoquer les officiers de la garnison, et le porterait enfin au maire et aux échevins qui apposeraient leur *visa* et donneraient l'autorisation de convoquer les habitants et de placarder les affiches. Comme conséquence de cette division de pouvoirs, une double formule d'affiches fut adoptée. Les unes, placées sur les édifices de la marine, commençaient ainsi : *Par privilége de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, amiral de France, gouverneur de la province de Bretagne, grand veneur, etc., et par permission de MM. les commandant et intendant de la marine, les comédiens ordinaires du Roi au port de Brest, donneront etc.* Les autres, apposées en ville, portaient : *Par privilége de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, etc., et par permission de Mgr le duc d'Aiguillon et de MM. les commandants et magistrats de cette ville, les comédiens ordinaires du Roi donneront etc.* (1).

Des difficultés d'un autre ordre que les précédentes les avaient accompagnées et ne devaient que trop souvent se

(1) Une affiche portant cette dernière formule a été trouvée dans les combles du théâtre, lors de sa restauration en 1860. Placardée sur un mur que l'on abattait, elle n'a été qu'à grand peine préservée d'une entière lacération. Recueillis par notre confrère et ami, M. Duseigneur, les fragments en ont été rajustés par lui de telle sorte qu'on peut la lire entièrement. Grossièrement imprimée, cette affiche, qu'il a déposée dans les archives de la Société Académique, représente une sorte d'avant-scène. Au sommet de l'encadrement est placé un écusson aux armes de France, à droite et à gauche duquel sont deux femmes ayant un masque à la main, et figurant vraisemblablement Thalie et Euterpe. Après la formule d'autorisation, on lit :

« Les comédiens ordinaires du Roi au port de Brest donneront
aujourd'hui, 6 février 1768,
LE MÉDECIN MALGRÉ LUI,
Comédie en trois actes et en prose, de Molière,
précédée du
MERCURE GALANT,
Comédie en quatre actes et en vers, de Boursault.
Le Spectacle sera terminé par un Ballet turc.

reproduire ; nous voulons parler des embarras pécuniaires des directeurs. Dès le 3 janvier 1767, la Traverse était à découvert de 12,000 livres, bien qu'il eût reçu de la marine 35,464 livres pour abonnements. Son successeur, Fonpré de Francastel, malgré une perception de 47,576 livres pour les mêmes abonnements augmentés, et malgré une anticipation de 42,741 livres sur 1769, résigna son privilége au mois d'avril de cette année. Le théâtre, mis en régie, fut administré par l'Intendant qui, transformé en directeur, paya lui-même désormais, en bons sur le trésor, les frais de voyage des acteurs et des musiciens, leurs appointements, le luminaire, les affiches, etc., en un mot toute la dépense du spectacle. Les choses n'en allèrent pas mieux, et l'on continua de puiser si largement dans la caisse du trésor, qu'au mois d'octobre 1770, le ministre ordonna la suspension du spectacle et la continuation de l'abonnement — il produisait alors 51,960 livres — jusqu'à l'entier remboursement de la somme de 79,788 livres 13 sols 9 deniers, induement avancée par le trésor du 1[er] avril 1767 au 31 mars 1772 (1).

Demain l'**ANDRIENNE**, en attendant le **BOURGEOIS GENTILHOMME.**

Mercredi, grand Bal de jour à l'heure ordinaire.

Les personnes qui auront besoin d'habits, de masques, dominots (*sic*) et de masques fins, s'adresseront chez le sieur Fonpré, au caffé (*sic*) de la marine.

On commencera à cinq heures et demie précises.

Défenses aux gens de livrée d'entrer, même en payant (*).

On prendra aux premières loges, amphithéâtre et parquet, 48 sols ; aux secondes loges, 24 sols ; au parterre et troisièmes loges, 15 sols. Aux troisièmes loges, les soldats ne paieront que 5 sols. »

(1) Un état de recettes et de dépenses du théâtre pendant les deux premiers mois de 1772, mois qui devaient être les plus fruc-

(*) Malgré le régime démocratique de 1790, la même prohibition fut appliquée par le règlement municipal du 21 décembre de cette année aux perruquiers en habits de poudre.

La salle, mise d'abord à la disposition d'une troupe jouant en société, fut louée ensuite à deux directeurs associés, MM. Tabary et Le Brun qui devaient abandonner leurs bénéfices applicables au remboursement de la somme due au trésor. Dès qu'elle eut éte soldée, les chefs de corps demandèrent qu'il n'y eût plus d'abonnement collectif et obligatoire. La jouissance gratuite de la salle fut le seul avantage accordé à M. Le Brun et à M. Longo, son nouvel associé. Ils ne firent pas mieux leurs affaires que leur successeur, tombé en faillite, ni que M. Millerand, qui prit la fuite au mois de février 1787, après avoir encaissé les abonnements de l'année. Les acteurs se mirent en société jusqu'à Pâques, et de cette époque jusqu'au 4 avril 1789, cinq actionnaires, au nombre desquels étaient MM. Torrec-Bassemaison, Chédeville et Guilhem, aîné, se chargèrent, à leurs risques et périls, de l'exploitation du théâtre. La marine leur continua l'allocation

tueux de l'année, accusent une recette inférieure de 4,924 livres à la dépense. La recette, montant à 6,985 livres, se décomposait ainsi : recettes journalières pour 25 représentations, 550 livres 4 sols ; abonnements particuliers, 1,482 livres ; abonnement des troupes de terre, 1,666 livres 16 sols ; location des petites loges, 1,011 livres ; 9 abonnements suspendus, 1,528 livres 12 sols ; 5 bals, 746 livres 8 sols. La dépense, s'élevant à 11,909 livres, était ainsi répartie : personnel de la comédie, 5,690 livres ; personnel de l'opéra, 2,388 livres ; personnel de l'orchestre, 1,650 livres ; portiers, buralistes, coiffeurs, etc., 626 livres ; luminaire (bougie et chandelles), 1,375 livres ; affiches, 180 livres.

Le personnel de la comédie se composait de 17 sujets, 12 hommes et 5 femmes recevant ensemble 43,476 livres par an. Les appointements des 8 premiers variaient de 375 à 330 livres par mois. Plusieurs d'entre eux devaient jouer l'opéra, car sur l'état de paiement du 10 avril 1772 qui nous fournit ces détails, nous ne voyons figurer que 3 chanteuses. L'emploi de basse-taille était tenu par Fonpré, à raison de 250 livres par mois ; la chanteuse légère et le premier ténor recevaient chacun 300 livres. Les autres appointements allaient en décroissant. Le total de ce que coûtait le personnel chantant était de 18,200 livres, et celui de l'orchestre, composé de 15 musiciens, de 10,700 livres.

[redacted]

du luminaire, ainsi que la délivrance de divers objets dont la valeur était d'environ 8,000 livres par an, et, de plus, elle fit repeindre entièrement la salle. Les actionnaires donnèrent des bals et des spectacles, mais sans beaucoup de profit, il semblerait, car, à l'expiration de leur engagement, ils ne le renouvelèrent pas.

Le moment approchait où la marine allait être dépossédée de ses prérogatives. Le 14 août 1788, les comédiens avaient demandé à M. le comte d'Hector et en avaient obtenu la permission de jouer le lendemain, jour de l'Assomption. M. Le Guen, maire de la ville, défendit la représentation et menaça d'enlever les affiches. Cette partie de la police étant dans les attributions du sénéchal, M. le comte d'Hector, commandant de la marine, ordonna de passer outre, et pria le ministre de faire imposer à ce maire turbulent la loi d'être plus circonspect dans ses demandes à l'avenir.

Ce n'était là, toutefois, qu'une légère entrave apportée à l'autorité du commandant de la marine; il allait en surgir de plus sérieuses. Les corps de la marine et de la garnison s'étaient abonnés pour un an, et quatre acteurs ou musiciens, MM. Rozel, Guérin, Crécy et Fleury s'étaient associés pour l'exploitation du théâtre. La première représentation qu'ils donnèrent eut lieu le 1er mai 1789. Tous les officiers de la marine et de la garnison y assistèrent, mais il n'y parut que deux ou trois bourgeois; les autres avaient obéi à la défense qu'en avaient faite les jeunes gens de la ville, contre lesquels M. de Murinais, commandant de la place, avait cru devoir prendre des mesures préventives dont il n'eut point à faire usage.

La prohibition prononcée par les jeunes gens leur avait été suggérée par une lettre que la municipalité, se conformant au vœu exprimé, le 6 avril précédent, par l'assemblée générale du Tiers-Etat, avait écrite au Roi, le 18 du même mois, et où, se fondant sur les édits concernant la police

des spectacles, elle la revendiquait en ces termes : « Las enfin d'essuyer des mépris, des hauteurs, des humiliations, le Tiers-État a résolu de se priver de la comédie jusqu'à ce que la justice de Votre Majesté n'ait rétabli l'ordre et la règle dans ce spectacle, en faisant réintégrer les juges de la police civile dans leur droit naturel et légal de décider exclusivement et privativement sur tout ce qui concerne les mœurs, l'honnêteté et la décence publique. Il est assuré alors que le citoyen distingué sera garanti du despotisme militaire qui, plusieurs fois, à son égard, a manqué de ménagements et de considération. » Cette lettre était de pure forme, car on était résolu à ne pas tenir compte de la décision du Roi si elle était contraire. Comme il n'avait encore rien statué, le 7 mai, veille de la représentation, le sénéchal avait rendu une ordonnance par laquelle la police était restituée à lui et à ses assesseurs. M. d'Hector refusa d'acquiescer à cette ordonnance; mais il finit par céder, d'après les conseils de M. de la Luzerne, qui lui recommanda de concourir, de bonne foi, à tout ce qui pouvait être agréable, quant à la comédie, à la municipalité et à la ville, mais sans qu'il en coûtât une obole du fonds de la marine, le Roi défendant expressément qu'à compter du 1er juin, il fût rien distrait de ce fonds, parce qu'un emploi si abusif des ressources du pays aurait assurément donné droit aux villes de Paris, de Lyon et de toute la France de se plaindre, si ce qu'elles payaient pour construire, armer et entretenir des flottes, était employé aux délassements d'une seule ville. Le matériel du théâtre fut seul laissé à la disposition de celle de Brest, mais à charge d'inventaire.

La cession du théâtre à la ville semblait sur le point de s'opérer d'un commun accord entre elle et la marine, quand intervint le décret du 12 mars 1791, par lequel la marine fut maintenue dans la possession de ses établissements. La généralité des termes de ce décret fut interprétée

[redacted]

par elle comme comprenant la salle de spectacle. Le district, lui, ne l'appliqua qu'aux établissements exclusivement maritimes, et fit acte de propriété, ou tout au moins d'usufruit, en affichant la location de la salle. Il ne fut tenu aucun compte de l'opposition de la marine, et les artistes directeurs offrirent 16,000 francs de prix de bail. Les pertes qu'ils essuyèrent les obligèrent à se retirer. Les artistes Gaspard et Boquet, qui les remplacèrent, souscrivirent, le 18 fructidor an III, l'obligation de payer 14,000 francs par an jusqu'au 1er floréal an VII. Dix jours après, Boquet cédait sa part du privilége à l'actrice Nonne Fleury, épouse du général Tribout (1).

La marine était encore propriétaire de la salle au mois de messidor an IV, époque où le ministre Truguet en ordonna la réparation. Mais elle ne devait pas tarder à en être dépossédée. La considérant comme propriété nationale, le ministre des finances en ordonna la vente après estimation par deux experts que nomma l'administration départementale. L'édifice fut évalué 20,000 francs de revenu et 400,000 francs en capital, indépendamment du matériel estimé 8,400 francs. Mise en vente, le 26 thermidor suivant, la salle fut adjugée à une compagnie composée de M. Richard-Duplessis, Binard, Marchand et Pasquier, pour une somme de 1,109,000 francs en assignats qui, réduite à sa valeur en numéraire, représentait 34,467 francs qu'ils payèrent en inscriptions

(1) Le général de division Tribout (Auguste-Joseph), qui commandait alors à Brest, était un soldat parvenu à la faveur de la révolution. Presque illettré, il n'avait d'autre mérite que d'être un fort bel homme, et n'eût pas mal figuré, comme tambour-major, en tête d'un régiment. Il se donnait des airs de matamore, et ajoutait à sa signature l'épithète : *libre*. Le 3 mai 1792, il avait épousé à Abbeville une fille nommée Rosalie Cocu. Leurs témoins avaient été un maçon, un fourbisseur, un portefaix et un invalide. Le 15 nivôse an III, ces deux époux divorcèrent, et le 6 pluviôse suivant, Tribout épousa Nonne Fleury, âgée de 23 ans. Quoique cette union fût assortie, un nouveau divorce la rompit le 12 prairial an IV.

tiers-consolidé, et qui formait un peu plus du septième des 256,000 francs qu'avait, en réalité, coûté la construction. La marine, aux mois de germinal an VII et de floréal an IX, demanda à rentrer en possession de la salle, mais elle échoua. Les propriétaires étaient M. Boreau et Mlle Menant, lorsqu'intervint l'ordonnance royale du 16 janvier 1817 qui autorisa la ville à l'acquérir au prix de 100,000 francs. Le directeur était alors M. Ferville qui gérait depuis les premières années de l'empire et faisait de si tristes affaires qu'à tout moment il était ou en faillite ou obligé d'attermoyer avec ses acteurs et ses autres créanciers. Bien que la ville, depuis son acquisition, l'eût exonéré du loyer de la salle (6,000 francs par an), et qu'elle eût pris à son compte l'éclairage ainsi que plusieurs autres dépenses accessoires, il fut obligé, en 1823, de résigner son privilége. Depuis cette époque, une vingtaine de directeurs se sont succédé, et tous ont subi des pertes qui n'ont permis à aucun d'eux, un seul excepté, et cela parce qu'il exerçait une autre industrie, d'exploiter pendant plus de trois ans. Il en a été de même d'une société formée en 1830 ; elle s'est dissoute après avoir perdu 19,600 francs. Ces vicissitudes ont eu pour conséquence d'imposer de lourdes charges à la ville et de créer de grands embarras à l'administration municipale qui, malgré tout, est parvenue à assurer la continuité du spectacle. Indépendamment des subventions annuelles votées par le conseil municipal, et qui ont varié selon que la direction s'est imposé elle-même de plus ou moins grandes charges, trois restaurations de la salle ont eu lieu, de sorte que si l'on additionne toutes les sommes dépensées, on peut dire que l'entretien du spectacle, le loyer de la salle et les frais accessoires non compris, a coûté à la ville 24,000 francs par an, de 1823 à 1858, et 34,000 depuis cette dernière année.

La liberté des théâtres, récemment décrétée, aura-t-elle pour résultat d'alléger les charges de la ville ? C'est fort dou-

[redacted]

teux. L'élévation, d'une part, des appointements des artistes, et de l'autre l'insuffisance des recettes, en raison de l'exiguité relative de la salle, condamneront la ville, nous le craignons, à continuer ses subsides.

---

§ 14. — CAYENNE ou CASERNE DES MARINS.

(Voir p. 145.)

Le nom assez bizarre de Cayenne aurait, dit-on, été donné à cette caserne, parce qu'on y aurait logé, pendant qu'on la construisait, ou aussitôt après son achèvement, soit des colons échappés à la désastreuse expédition du Kourou, soit une partie de ceux qu'on envoya de nouveau, en 1768, à Cayenne, où ils éprouvèrent le même sort que leurs devanciers. Quelle qu'ait été la raison déterminante de ce nom de *Cayenne*, il est presque exclusivement admis depuis longtemps dans le langage officiel.

On parvient à cette caserne par une rampe escarpée, au sommet de laquelle se trouve la porte dite *porte rouge*, qui met en communication le port et Recouvrance. Assise en très grande partie sur le roc, la Cayenne a été exhaussée de deux étages par M. Trotté de la Roche, de 1842 à 1845, et peut contenir 3,200 marins avec tous les bureaux et magasins nécessaires au service de la division des équipages de la flotte. Elle se compose de deux pavillons réunis par un corps de bâtiments plié presque à angle droit dans son milieu, et couronnant un mamelon sur lequel est placé l'ensemble de l'édifice d'où il domine le port à l'est et les bassins de Pontaniou au nord. L'aile de Pontaniou, y compris le pavillon, est percée de trente fenêtres à chaque étage et offre un déve-

loppement de 124m,40. L'aile du côté du port est percée, le pavillon compris, de 29 fenêtres à chaque étage, et a 112m,40 de longueur.

---

§ 15. — USINE DE LA VILLENEUVE.

(Voir p. 147.)

Les forges de la Villeneuve, dirigées depuis 1787 par des officiers d'artillerie de marine, sont situées à environ 4 kilomètres de Brest, sur la rive droite de la Penfeld, au fond de l'anse qui leur a donné son nom.

C'est au mois de mai 1767 qu'un négociant de Brest, M. Joseph Duplessis, jeta les premiers fondements de cette usine, en proposant d'établir à ses frais, dans l'anse de la Villeneuve : 1° une forge à martinet pour convertir les vieux fers en fers neufs ; 2° un moulin à scier pour le débit des bois employés dans le port. Les terrains nécessaires à l'établissement devaient être achetés par le Roi, mais remboursés par le soumissionnaire, qui se réservait la jouissance de l'usine pendant vingt ans, à partir du 1er janvier 1768, jour où elle commença à fonctionner. A l'expiration de ces vingt années, l'établissement et son matériel auraient appartenu au Roi, sans indemnité. M. Duplessis s'engagea à opérer, à prix réduits, la transformation des vieux fers et le sciage des bois. Le 3 juin, le ministre accepta ces propositions, et fit immédiatement acheter les terrains nécessaires. M. Duplessis avait fait emploi de 42,000 livres, lorsque deux faillites, dans lesquelles il se trouva impliqué, l'obligèrent, dès 1768, à demander au ministre, qui la lui accorda, une avance de 15 à 18,000 livres. Il put ainsi terminer l'usine au mois de mai 1770. Toutefois, de nouveaux dérangements étant survenus dans ses affaires, il demanda la résiliation de son marché, et la marine, après lui avoir remboursé ses avances,

montant à 139,222 livres 6 sols 3 deniers, prit possession, le 1er mai 1772, de tous les établissements de la Villeneuve, qui reçurent de promptes améliorations. On commença par former un vaste étang dont les eaux couvrirent une partie notable dés terrains achetés par le Roi, puis on creusa dans les marais de Bodonou, en Plouzané, un canal qui devait faire dériver dans cet étang deux ruisseaux, le Coat-Enez et l'Hallégot, en Saint-Pierre-Quilbignon, ruisseaux qui, suivant la pente du terrain, avaient pris la direction de Saint-Renan. Par suite d'opposition des riverains, les travaux entrepris pour amener les eaux de l'Hallégot furent abandonnés, et la marine s'en tint à ceux de Coat-Enez. Ce ruisseau et celui de Keroual, dévalant de Guilers, curés tous les ans, se déversent dans l'étang qui a de superficie 27,000 mètres carrés. Son plus haut niveau est de 2m,50 et son niveau moyen de 1m,63. Dans la saison pluvieuse, il atteint 1m,776, et dans la saison sèche, c'est-à-dire pendant les mois d'août, septembre et octobre, il descend à 1m,40.

Toutefois, bien que de nouvelles acquisitions de terrains eussent eu lieu, l'établissement, l'orsqu'éclata la guerre de 1778, était loin de pouvoir satisfaire aux besoins de la marine. Il n'existait alors que le martinet proprement dit, deux hangars servant à la scierie, la maison du régisseur et les logements des ouvriers. La guerre fit de plus en plus ressortir l'insuffisance de ces ateliers. On recourut à l'industrie locale et aux forges de la Chaussade; mais, ou les commandes ne furent pas exécutées, ou elles le furent avec une lenteur compromettante pour le service. L'usine était dirigée par M. Jullien qui, de simple régisseur, pour compte des directeurs, était devenu entrepreneur pour son propre compte, en vertu d'un traité passé pour neuf ans entre lui et l'administration de la marine.

Dès que M. Guillot eut pris possession de ses fonctions d'intendant, il s'occupa de l'agrandissement de l'usine. En

1782, il fit construire une taillanderie contenant douze feux ; dans le cours des deux années suivantes, il établit à l'une des extrémités du second hangar, alors transformé en buanderie, une teinturerie ; à l'autre extrémité, un fourneau à reverbère, et, à la suite des logements des ouvriers, une clouterie alimentée par dix feux ; une presse et un atelier pour la tonte des étoffes que l'on fabriquait pour le service de la chiourme.

Tel était à peu près l'état de l'usine quand la remise en fut faite, en 1787, à la direction d'artillerie par M. Jullien, à qui la marine paya, au mois de mars 1789, une indemnité de 14,596 livres 16 sols 2 deniers. Elle resta stationnaire jusques vers 1820. Depuis cette époque, on lui a donné une grande extension, et l'on y a successivement introduit des améliorations qui permettent aux divers ateliers dont elle se compose, de remplir leur destination respective dont la principale est la transformation en fer neuf de toute la vieille ferraille expédiée des ports qui envoient également les débris de vieux aciers ainsi que les boulets en fonte hors de service. Ces ateliers sont les suivants :

La *fonderie*, qui produit des mouleries en bronze et fonte de fer, du zinc laminé, des balles de zinc, du plomb laminé, de l'acier fondu et du coke, se compose d'une halle servant au moulage; de deux fours à reverbère; de huit fours à acier disposés pour contenir deux creusets chacun ; d'un cubilot en fonte; d'une étuve et d'un four à coke.

La *grosse forge*, chargée de la fabrication des fers échantillonnés et du martelage des aciers fondus de toutes dimensions, ainsi que des objets en fer préparés, a sous sa dépendance l'*atelier de fagotage*. La fabrication s'opère au moyen de cinq roues hydrauliques. La première, de la force de 33 chevaux-vapeur, fait marcher le train du laminoir et une cisaille à queue pour couper le fer, dont la tête, disposée de manière à servir d'emporte-pièce, découpe les plateaux pour mitraille,

les joues de manille, etc. Trois autres roues, ayant une force de 8 à 9 chevaux, font mouvoir deux marteaux à soulèvement et quatre martinets et marteaux à bascule. Enfin, la cinquième roue, d'une puissance de 6 chevaux, met en mouvement deux pistons comprimant, dans deux corps de pompe accouplés, l'air qui est reçu dans un régulateur et distribué ensuite aux grands feux de forges et aux chaufferies de l'atelier ainsi qu'aux feux de forge ordinaires de l'atelier des petites forges. Il existe, en outre, aux grandes forges, une halle pourvue de quatre fours à réchauffer, de quatre chaufferies, et, en dehors de la halle, un four en fonte pour cémentation. Un marteau-pilon de 4,000 kilogrammes est établi dans cet atelier pour le martelage des grosses pièces en fer et des lingots en acier fondu servant à la fabrication des boulets destinés à briser les plaques des navires cuirassés (1).

Les *petites forges* et l'*ajustage*, desservis par onze feux ordinaires auxquels le vent est donné par la soufflerie des grosses forges, fournissent à la direction d'artillerie les machines, les fers ébauchés pour le matériel, les *balles* pour mitraille, etc., et à la direction du port les objets de gréement en fer. Leur outillage, mu par une roue hydraulique de la force de 5 chevaux, se compose d'uue machine à raboter, de cinq tours, de deux cisailles pour découper la tôle, d'un ventilateur, de trois machines à percer, d'une à tarauder, d'une à limer, d'un étau limeur, d'une scie circulaire et d'un bocard. Une limerie est attachée à cet atelier, et lorsque les eaux de l'étang ne permettent d'utiliser ni la roue qui transmet le mouvement à l'outillage, ni celle qui donne le vent aux feux de forge, le mouvement est donné par deux machines à vapeur dites *auxiliaires*, de la force de 6 chevaux chacune, munies d'une machine soufflante à corps de pompe.

(1) La prochaine installation d'un petit marteau de 400 chevaux fera disparaître un marteau et un martinet à bascule, ainsi qu'une roue hydraulique.

C'est dans les temps de sécheresse qu'il y a lieu de faire usage de ces machines. En effet, le ruisseau de Keroual donne en moyenne, par 24 heures, 1,365 mètres cubes, et celui de Coat-Enez, avec ses affluents, 7,145, soit un volume total de 8,510 mètres cubes ; mais si ce volume s'élève pendant la saison pluvieuse à 14 et même à 17,000 mètres cubes, il descend pendant la sécheresse à un produit de 4 à 6,000 mètres cubes, produit bien insuffisant, puisqu'il ne faut pas moins de 12,000 mètres cubes par 24 heures, pour assurer, d'une manière constante, le service de l'usine. Toutefois, la moyenne de 8,000 mètres cubes pourrait suffire à la rigueur, l'usine n'ayant pas occasion de marcher d'une manière continue, ni de se servir de toutes les roues en même temps ; mais, malheureusement, les eaux deviennent tellement basses pendant la sécheresse qu'on est obligé de chômer. Il serait facile de remédier à cet inconvénient en établissant des réservoirs dans le ruisseau de Saint-Pierre. On pourrait aussi diminuer la dépense en supprimant les trois roues hydrauliques qui font mouvoir les marteaux et en les remplaçant par des marteaux-pilons, ce que l'on a commencé à exécuter, comme nous l'avons vu plus haut.

Une roue hydraulique, de la force de 5 chevaux, fait mouvoir un laminoir destiné à laminer les plaques de plomb. Les mêmes plombs expédiés pour les ports sont fondus dans une chaudière, et lorsque le métal est en fusion, il est coulé sur une table disposée à cet effet.

L'approvisionnement de l'usine et l'expédition de ses produits se font par la voie du port. S'il n'y avait que le cours d'eau de la Penfeld pour l'exécution des transports, elle serait impossible, ce cours d'eau n'ayant pas assez de profondeur à la hauteur de l'île factice pour le passage des chalans ; mais, comme la haute mer se fait sentir jusqu'au fond de la Penfeld, on profite des heures de marée pour effectuer les envois.

Les communications de l'établissement ont lieu par des chemins vicinaux qui viennent rejoindre la route de Saint-Pierre à Recouvrance, et celle de Saint-Renan à Brest. Ces chemins ne servent qu'au personnel de l'établissement, surtout aux familles des ouvriers, logées en très grande partie, par l'État, dans des bâtiments environnant l'usine.

L'établissement reçoit des ports au moins 2 millions de kilogrammes de ferraille par an, et il fabrique environ 800,000 kilogrammes de fer, ce qui donne lieu à un emploi de 1,200,000 kilogrammes de ferraille. Il en résulte un encombrement qui, en 1862, s'élevait à 7 millions de kilogrammes que l'oxydation détériorait. Une simple augmentation de 10 ouvriers et l'extension des ateliers permettraient d'élever la fabrication annuelle à 2 millions de kilogrammes. Les améliorations, que S. Exc. M. le ministre de la marine, à son passage à Brest, en 1862, avait promis de faire approuver, ont été en partie réalisées. L'agrandissement des ateliers est d'autant plus désirable que les fers qu'on y fabrique sont reconnus de très bonne qualité. Il n'en peut être autrement, puisqu'ils sont le produit de fers qui ont déjà subi une première opération, et qui n'ont dû être reçus que comme première qualité.

La création récente d'une direction d'artillerie au ministère de la marine semble présager à cette usine importante un meilleur avenir.

---

§ 16. — MACHINE A MATER.

(Voir p. 147.)

Cette machine, établie en 1681 et réparée en 1697, s'élevait alors en talus. Elle doit sa perfection à M. Petit, ingénieur et capitaine de vaisseau, qui l'a exhaussée de $6^m,50$

en surplomb du côté de l'eau, et élargie de 6 mètres du côté du château. L'appareil employé pour la mâture repose sur un énorme massif de pierres de taille, élevé de 7 mètres au-dessus du niveau de l'eau prise dans les plus basses marées, baigné par la mer, et formant avec sa surface un angle rentrant à la faveur duquel les plus gros navires peuvent s'approcher de la machine. Il se compose de trois fortes bigues ou mâts d'assemblage, longs d'environ 60 mètres, inclinés de 7 à 8 mètres, formant, avec le niveau de la plate-forme, un angle obtus de 120 degrés, liés entre eux par de fortes traverses ou chouquets, et profondément implantés dans le massif. D'énormes haubans ou chaînes, ridés (roidis) par de très grosses caliornes, et aboutissant au rocher sur lequel est assis le château, sont adhérents à cet appareil dont ils contribuent à assurer la solidité. L'inclinaison des bigues et celle du massif, arqué du côté de l'eau dans le sens inverse de la forme extérieure des vaisseaux qui l'accostent, ont été combinées de façon à rendre sûre, facile et prompte l'opération du mâtage.

---

§ 17. — JARDIN BOTANIQUE ET MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.

(Voir p. 148.)

En 1694, sur la demande de M. Desclouzeaux, il avait été établi entre la cour de l'hôpital et la corderie neuve, un *jardin aux simples*, divisé en trois terrasses, pour la culture des plantes usuelles qui seraient employées à l'hôpital. En 1736, ces terrasses s'étant écroulées en partie et menaçant d'écraser la corderie, on rétablit (1738) le jardin qui fut disposé de manière à être approprié à de nouvelles cultures.

[redacted]

M. du Fay expédia de Paris, dans ce but, des graines et des plants tirés du jardin du Roi. Buffon ayant fait un nouvel envoi en 1742, on eut ainsi un embryon de jardin botanique où un professeur commença à faire le cours prescrit par le règlement du 11 janvier 1740, qui avait créé l'école d'anatomie, cours dans lequel il exposait les propriétés et le mode d'emploi de plantes cultivées sous sa direction. En 1760, M. Berryer, ministre de la marine, supprima le jardin et prescrivit d'en laisser la jouissance aux religieux de la Charité qui desservaient l'hôpital, et qui eurent la liberté de continuer ou de ne pas continuer l'emploi du jardinier, comme de cultiver telles plantes qu'il leur plairait. Cette lacune importante dans l'enseignement de l'école détermina M. de Courcelles à demander, en 1763, le rétablissement du cours supprimé trois ans auparavant ; mais, comme le jardin était mal situé et trop petit pour qu'on pût y cultiver, sans confusion, toutes les plantes dont on avait besoin, il demanda qu'un terrain convenable fût loué ou acheté dans le voisinage, et qu'un jardinier y fût attaché. Ce ne fut qu'en 1768 que la première partie de ses demandes fut accueillie. Le 1er mars, le ministre prescrivit de faire un cours de botanique, et, le 23 juillet, il approuva le bail d'un jardin pour la culture des plantes, et d'une maison où elles seraient déposées et feraient l'objet d'un cours. Ce jardin et d'autres terrains adjacents nécessaires à son agrandissement, situés au quartier de Lanouron, furent tenus à loyer jusqu'en 1785 que la marine les acheta des héritiers Le Bris du Rumain et Testard, au prix de 35,404 livres 18 sols. On construisit alors une orangerie et une serre chaude. De nouvelles acquisitions, consenties, le 31 décembre 1816, par les héritiers Picaud pour 32,077 livres 12 sols, et par M. Riverieulx pour 11,926 francs 58 centimes, ont permis d'accroître successivement le jardin qui, depuis 1769, a été cultivé par MM. Laurent, père et fils, Noël et Paugam.

Si, d'un côté, on peut regretter que le jardin ne soit pas de plain-pied, on ne peut méconnaître, d'un autre côté, que sa disposition en terrasses lui donne un aspect plus pittoresque. Les deux terrasses inférieures sont consacrées à la classification botanique des plantes médicinales et autres, d'après la méthode de M. Ad. Brongniart. La troisième, beaucoup plus petite que les deux autres, contient un arrangement des principaux genres de plantes d'après le système sexuel de Linnée. En outre des végétaux ainsi classés méthodiquement pour l'étude de la botanique, le jardin offre une foule de plantes et d'arbres d'agrément disposés avec tout l'art du jardinier paysagiste, et qui font de cet établissement, non-seulement un lieu d'instruction pour les officiers de santé et les élèves de l'école, mais encore une promenade agréable pour les officiers malades et les nombreux visiteurs qu'attire la réputation méritée de l'hôpital de la marine.

Le climat de Brest, en raison du très rare abaissement de la température au-dessous de zéro, est particulièrement favorable aux tentatives d'acclimatation de certaines espèces exotiques. Les essais ont souvent été couronnés de succès, et une foule de végétaux du Japon et de la Chine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Cap, de Van-Diémen, des deux Amériques, se sont développés en pleine terre; quelques-uns même y fleurissent et fructifient. On y remarque encore plusieurs palmiers et une collection des conifères les plus célèbres, tels que *cryptomeria*, *taxodium*, *secoya*, *araucaria*, *etc.*

Des serres servent à la conservation des plantes qui ne peuvent vivre sous notre climat pendant l'hiver, ou qui ont même toujours besoin d'une température supérieure à celle de nos étés moyens. Elles se divisent en serres froides ou orangeries, en serres tempérées et en serres chaudes, où se trouvent réunis les types des principaux genres caractéristiques de la végétation tropicale, rangés avec un goût artistique

[redacted]

tel qu'on se croirait dans quelque coin d'une forêt de la zône torride. Toutefois, ces serres laissent beaucoup à désirer, tant sous le rapport de leurs dimensions que sous celui de leur construction tout-à-fait défectueuse. L'extension de terrain que la marine a obtenue au nord du jardin a permis l'agrandissement, en cours d'exécution, du jardin, et fait espérer le prochain déplacement des serres qui pourront alors être reconstruites sur un plan plus en harmonie avec les connaissances modernes, et de manière à contenir, comme à permettre de développer, en plus grand nombre, les plantes exotiques que l'école de Brest est si bien placée pour recevoir de nos colonies tropicales.

Au jardin est annexé un musée où la botanique, la zoologie et la minéralogie sont représentées. La galerie consacrée à la botanique contient une riche collection d'échantillons bien choisis des divers organes des végétaux, ce qui permet d'étudier en tout temps la morphologie végétale. Elle possède, en outre, un immense herbier où l'on trouve non-seulement les plantes d'Europe, mais encore celles des principales parties du monde, recueillies par les médecins et les pharmaciens de la marine dans leurs laborieuses navigations.

La collection zoologique a été commencée pendant l'hiver de 1788 à 1789. Les grands froids de cet hiver avaient amené aux environs de Brest beaucoup d'espèces d'oiseaux qu'on n'y observe qu'à de longs intervalles, telles que les outardes, les cygnes, les spatules, plusieurs espèces de canards, des hurles, etc. Ce fut l'apparition de ces oiseaux qui suggéra à MM. Dubreuil, premier médecin en chef, et Billard, premier chirurgien en chef, la pensée de créer une collection. Mais les moyens imparfaits de taxidermie qu'on employa n'assurèrent pas une longue conservation aux individus primitivement rassemblés, et il n'en reste qu'une grande outarde en fort mauvais état. Pendant plusieurs années, une seule salle contint ce commencement de collection ; c'est celle qui forme

l'entrée du musée. A la paix, les nombreux voyages que firent nos bâtiments dans les diverses parties du monde enrichirent le musée, par suite des dons des officiers de santé et de vaisseau. En 1821, on ajouta une seconde salle que rendirent bientôt insuffisante les envois du muséum de Paris et les offrandes privées. Lors de la construction de l'hôpital, deux galeries nouvelles furent établies. Dès qu'elles furent prises, M. Léonard, pharmacien professeur, chargé alors du musée (1834) demanda à M. Foullioy, président du conseil de santé, le concours de plusieurs personnes pour le classement des collections. M. Crouan, aîné, pharmacien civil et naturaliste des plus distingués, se chargea de la détermination des mollusques, et M. Paugam, aujourd'hui jardinier botaniste en chef, de celle des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des poissons ; M. Langonné, pharmacien de la marine, disposa les échantillons de minéralogie, formant le noyau alors fort restreint de la belle collection actuelle. En 1843, M. Ad. Vincent, pharmacien professeur, conçut un projet d'installation des galeries de botanique, de minéralogie et de géologie. Ce projet, approuvé par M. Foullioy, fut réalisé, sous la direction de son auteur, par MM. Ed. Vincent et G. Cuzent, pharmaciens de la marine, après deux années de travaux préparatoires. Là ne s'est pas bornée la sollicitude de M. Ad. Vincent pour le musée. Par ses dons personnels, comme par sa vigilante attention à procurer de judicieuses acquisitions, il est, à bien dire, le créateur de la collection de minéralogie et de géologie qui, avant lui, se bornait à quelques échantillons contenus dans une montre. En 1858, les galeries avaient besoin d'urgentes réparations. Le temps et l'humidité avaient détérioré un grand nombre d'individus des collections zoologiques. M. Lefèvre, directeur du service de santé, ayant obtenu les réparations nécessaires, toutes les collections furent classées de nouveau par les soins de M. Courbon, alors chirur-

[redacted]

gien de 2e classe, sous la direction de M. Leroy de Méricourt, médecin professeur, chargé du musée de zoologie.

Le musée comprend quatre salles. La première contient, outre des curiosités exotiques de différentes nations, une collection d'insectes, peu nombreuse, mais bien classée. La seconde, qui est la plus grande, renferme les oiseaux, les reptiles, les poissons et les mollusques. La troisième est consacrée aux mammifères et aux crustacés, et la quatrième à la minéralogie, à la géologie et à la botanique.

En 1863, l'accroissement des collections a déterminé le ministère à en charger un conservateur, et M. Ed. Brousmiche, ancien chirurgien principal de la marine, a été nommé à ces fonctions.

---

§ 18. — FORME OU BASSIN DE TROULAN ET NOUVEAU BASSIN DE BREST.

(Voir p. 193 et 218.)

BASSIN DE TROULAN. — Creusé dans l'ancienne crique vaseuse de Troulan, et construit sur les plans de Vauban, ce bassin fut commencé en 1683 et terminé en 1687 par l'ingénieur Garengeau. Dès l'origine, il présentait de grands et nombreux inconvénients que nous avons signalés dans nos *Essais de Biographie maritime*, p. 101-102, et auxquels remédièrent successivement MM. Robelin, directeur des fortifications de Bretagne, Ollivier et Groignard, ingénieurs de la marine, le premier en 1702, le second en 1741, le troisième en 1783. Les travaux de ce dernier avaient eu

pour résultat de permettre au bassin de recevoir tous les jours des vaisseaux de 74 canons, et à toutes les marées ceux de 110. Pour y parvenir, M. Groignard avait creusé de 5 pieds l'ancien bassin et avait établi des puisards et des pompes à chapelets qui, doublant le service qu'on pouvait exiger, enlevaient l'eau dans un temps très limité, le fond du bassin étant au-dessous de la laisse des plus grandes marées. Ces pompes, établies dans des galeries souterraines, exigeaient toutefois un certain nombre de bras, ce qui, en raison des fréquentes ouvertures du bassin, entraînait une dépense relativement assez élevée, surtout depuis la suppression des forçats plus particulièrement employés à l'épuisement. On avait atténué cet inconvénient par l'emploi d'une machine à vapeur placée au-dessus de la galerie la plus voisine de la porte d'entrée de l'arsenal. L'entrée du bassin pouvait, par suite des travaux de Groignard, être fermée, à toute marée, par un bateau-porte ayant la forme d'un segment de cercle, comme celui qui existe à l'un des quatre bassins de Recouvrance. Au mois de mai 1822, M. Pestel, directeur des constructions navales, avait remplacé ce mode de fermeture par une *porte flottante*. C'était une simple porte d'écluse ordinaire, que soutenaient, de chaque côté, en amont et en aval, sur toute sa longueur, deux caisses de flotteurs qu'on pouvait à volonté remplir d'eau ou laisser à sec. La hauteur de ces flotteurs, au-dessus du radier, et leur capacité avaient été calculées de telle sorte que la porte pouvait flotter quand les caisses étaient vides, et être coulées quand elles étaient pleines. La manœuvre en était bien simple. A marée basse, on ouvrait des clapets pour laisser couler l'eau, la porte flottait et des chaloupes la conduisaient hors de la passe. Une autre porte, exécutée sur ce modèle, se voyait naguère encore sur la rive opposée, au bassin neuf du Salou, remblayé lors du dérasement de la montagne de ce nom. (Voir l'*Appendice*, § 21, ci-après.)

De 1801 à 1815, on avait exécuté les travaux nécessaires pour dégager les abords de ce bassin. Jusqu'alors son entrée formait un coude causé par le voisinage de l'ancien hôtel de l'Intendance, ou maison du Roi, démoli en 1787. L'espace laissé vacant par cette démolition et celle d'une maison, acquise plus tard, avait permis de faire disparaître l'angle qui anticipait sur le bassin, et de construire un nouveau quai de 88 mètres de développement dont la disposition donnait à son entrée la forme évasée d'un entonnoir.

Malgré les améliorations successives dont il avait été l'objet, ce bassin servait rarement depuis l'extension de notre flotte cuirassée. Aussi, la nécessité de le remplacer devenait-elle de plus en plus indispensable. Il sera satisfait à ce besoin par la construction du nouveau bassin commencé au mois d'avril 1864.

NOUVEAU BASSIN. — Ce bassin, dont l'axe coïncide avec celui de l'ancien bassin, aura 108^{m},80 depuis son arrête extrême supérieure située à 9 mètres de distance de la façade du bâtiment de la serrurerie jusqu'au mur de chute circulaire, et 118^{m},70 de longueur totale. Il aura 13^{m},31 de profondeur au-dessous de ses tablettes. La largeur de l'écluse d'entrée sera de 21^{m},433 au niveau des plus hautes mers de vives eaux. Au pourtour du bassin, une pièce de fonte servant à l'amarrage des vaisseaux sera scellée dans la tablette en pierre de taille, et de petits organeaux en fer zingué seront placés, de 3 mètres en 3 mètres, tout le long de la seconde et de la troisième banquette. Quatre groupes d'escaliers assureront les communications entre le fond et les bords du bassin. Une cuvette, ou rigole centrale, versera les eaux dans un aqueduc voûté destiné à épuiser les eaux du bassin, et qui se rendra au puisard établi dans la chambre des machines. Un deuxième aqueduc, partant du puisard, mais établi à un niveau plus élevé, versera à la mer les eaux du bassin. La chambre des machines, qui aura 26 à 27 mètres

de longueur depuis l'extrémité du pignon ouest des corps-de-garde actuels de l'entrée de l'arsenal et une largeur intérieure d'environ 10 mètres, aura, du côté du port, sa façade décorée de colonnettes en fonte. Sa toiture, composée d'une charpente métallique, sera garnie en tôle zinguée et ondulée sur le versant du côté de la Grand'Rue, et en verre double du côté du port.

Ces travaux sont exécutés sur les plans et sous la direction de M. l'ingénieur Reynès par M. Maublanc qui les a commencés le 1er mars 1864. D'après les conditions de son marché, proposées par lui et acceptées par la marine, cet entrepreneur s'est engagé à les terminer complètement, soit en 18 mois, moyennant la somme de 1,610,000 francs, soit en 15 mois pour celle de 1,660,000 francs, avec 20,000 francs de prime par mois d'anticipation sur ce dernier délai. D'un autre côté, il a consenti à subir 30,000 francs de retenue par mois de retard au-delà du terme de 18 mois.

---

§ 19. — OBSERVATOIRE DE LA MARINE.

(Voir p. 193.)

Dès 1779, M. Trouille, alors simple dessinateur à la direction des travaux maritimes, s'était occupé de dresser, d'après les indications de Borda, les plans d'un observatoire sollicité par l'Académie royale de la marine. Il devait être établi sur le terrain qui fut acheté en 1783, terrain qui, de nos jours, a fait retour au domaine et sur lequel ont été construits le palais de justice, le temple protestant et les maisons adjacentes. A l'observatoire on avait d'abord voulu réunir les autres établissements scientifiques de la marine; mais, après dix ans d'attente, et autant de projets présentés, acceptés ou

[redacted]

refusés, on n'avait encore rien fait, lorsque les représentants du peuple, en mission à Brest, prirent, le 5 ventôse an III, un arrêté portant qu'il serait établi dans le jardin de l'Intendance, un observatoire de 25 pieds de hauteur sur 12 de diamètre, avec un toit tournant. Le ministre Truguet, dans un voyage qu'il fit à Brest, donna la préférence au terrain acquis en 1783, où l'on se borna, en l'an V, à construire un kiosque en bois. Afin de l'isoler, et pour empêcher l'éboulement des terres sur lesquelles il était assis, la marine établit (an X-XI) les murs de soutènement et la rampe qui met en communication la rue d'Aiguillon et le cours Dajot.

Le kiosque ne servit que très peu de temps. On ne tarda pas à reconnaître qu'on n'y obtenait point la stabilité voulue pour opérer avec précision, et il fut remplacé par un cabinet situé dans l'orangerie du jardin de la Préfecture maritime, c'est-à-dire dans le local qu'occupent aujourd'hui les bureaux du commissaire général, des fonds et des revues. Mais l'horizon y était tellement borné que l'on ne pouvait y faire que des observations très incomplètes, au grand déplaisir de M. Maingon, que ses travaux astronomiques avaient fait choisir par M. le préfet maritime Caffarelli, pour successeur de l'abbé Rochon, premier directeur de l'observatoire. Outre que cet observatoire était insuffisant, il était une cause de gêne pour M. l'intendant Redon qui en demanda le déplacement ou la suppression. On eut un moment la pensée d'en élever un sur la grosse tour du château, celle qu'on appelle *la tour de Brest*, et le consentement du département de la guerre faisait regarder comme certaine l'exécution de ce projet, lorsque s'élevèrent des difficultés qui auraient rendu impossibles les observations nocturnes. M. Guépratte, professeur d'hydrographie et directeur de l'observatoire, se résignant à ne pas tenir compte, par rapport à la méridienne, de la situation du pavillon central des casernes de la marine, M. Trouille employa toutes les ressources de l'art à triom-

pher des obstacles qui semblaient s'opposer à ce qu'on y plaçât l'observatoire.

Par sa construction, par les travaux d'utilité et d'embellissement que M. Riou-Kerhalet a fait exécuter en 1857, par sa distribution intérieure et les instruments dont il est pourvu, l'observatoire remplit le but que l'on s'était principalement proposé, assurer le service régulier des chronomètres de la flotte, en créant un intermédiaire indispensable entre les bâtiments armés et le dépôt général des cartes et plans où se centralise le service général des montres marines et des instruments hydrographiques. Les chronomètres déposés sont de quinze en moyenne ; mais ce précieux matériel représente souvent une valeur de plus de 60,000 francs.

Des divers travaux exécutés à l'observatoire, le plus assujétissant est, sans contredit, celui des observations météorologiques qu'on y fait de trois heures en trois heures, de six heures du matin à neuf heures du soir inclusivement, et qui consiste à prendre les indications barométriques, thermométriques, psychrométriques ou hygrométriques ; à noter les directions ou la force du vent, l'état du ciel, la quantité de pluie tombée la nuit et le jour ; enfin, tous les phénomènes atmosphériques de la localité.

Tous les jours on signale, du haut de l'observatoire, au moyen d'un pavillon mâté pendant trois minutes et subitement abaissé, l'heure précise, temps moyen, à la rade, au port et à la ville.

L'assiduité et la vigilance imposées par son service multiple au directeur de l'observatoire, y justifieraient son logement. Une autre considération viendrait encore le motiver. Le ciel, à Brest, est fréquemment nuageux et couvert, ce qui rend les observations difficiles. Le service ne pourrait donc que gagner à ce qu'une présence plus continue lui permît de saisir les moments favorables à l'observation.

Chaque mois, l'officier directeur de l'observatoire, — c'est actuellement M. le capitaine de frégate Belleville que ses goûts et son aptitude appelaient naturellement à ces fonctions, — adresse au dépôt général des cartes et plans de la marine l'état des mouvements des chronomètres et de leur marche. De deux mois en deux mois il transmet au même service les observations de marées recueillies par l'agent du maréographe (*Appendice*, § 31) pour servir à la rédaction de l'*Annuaire des marées*, et de trois mois en trois mois, il envoie les tableaux météorologiques à la société de météorologie de Paris qui les fait imprimer dans le recueil qu'elle publie annuellement.

Situé par 48° 23' 35" de latitude N. et 6° 49' 35" de longitude O., l'observatoire est élevé de 109 mètres au-dessus du niveau de la mer, et établi sur une plate-forme d'où l'on découvre le magnifique panorama de la ville, du port, de la rade et de leurs environs, à une assez grande distance, puisque l'œil embrasse les clochers de Lambézellec, de Plougastel, de Crozon et de Guilers.

---

§ 20. — ANSE SAUPIN.

(Voir p. 199.)

Ce fut le 16 octobre 1784 seulement que la marine fit l'acquisition de la propriété située sur la rive gauche de la Penfeld, et qu'on nommait bastide de l'anse Saupin, du nom de son premier propriétaire, M. Saupin, armateur et fournisseur de bois à la marine, à la fin du XVIIe siècle. Il s'était construit une maison en face de l'anse où il déposait une partie de ses bois; l'autre était emmagasinée dans sa maison de la Grand'Rue n° 54, en face de la fontaine Lochoré, dont l'orifice est bouché par une pierre de taille qui se voit

›rès de la porte d'entrée du bureau des armements. Avant l'acquérir la bastide et l'anse, la marine les avait tenues à oyer et y avait exploité, de 1762 à 1767, une brasserie remplacée par celle qu'on établit dans l'anse du Moulin-à-Poudre. De nouvelles acquisitions effectuées depuis 1784 ont permis l'augmenter successivement les dépendances de cet établissement et d'y construire, sur les plans de M. Pétot, une buanderie appelée à remplacer celle qui existait dans une partie de l'enclos de Pontanézen. Elle se compose de dépôts pour le linge à blanchir ; de réservoirs pour tremper et préparer les lessives, à la vapeur, suivant divers procédés ; de deux lavoirs couverts et de deux lavoirs en plein air et à eau courante ; d'un atelier d'essorage du linge renfermant trois essoreuses ou hydro-extracteurs à force centrifuge ; d'un séchoir chauffé par six poêles en fonte, substitué en 1856 au séchoir primitif à vapeur qui avait cessé de fonctionner ; de séchoirs en plein air ; de citernes, conduites et distributions d'eau pour toutes les parties de l'établissement ; de deux chaudières à vapeur pour le service des cuviers ; du logement de l'administrateur ; de dépôts de bois et autres accessoires.

En 1834 et 1835, il a été posé dans des terrains rocheux, qu'il a fallu en partie excaver, 3,825 mètres de tuyaux aboutissant à la citerne du combugeage alimentée par les 200,000 litres environ amenés de l'anse Saupin, et les 36,000 provenant de la source de Poulic-al-Léas, amenés également dans cette citerne. Deux machines à vapeur de la force de 8 chevaux chacune, fonctionnant sept à huit heures par jour, élèvent 30,000 litres d'eau de ce réservoir à l'hôpital et le surplus à la cuvette du quartier de la marine.

[redacted]

§ 21. — LE PORT NAPOLÉON

OU

PORT DE COMMERCE.

(Voir p. 205.)

M. de Clerville, en 1667, Vauban, en 1683, avaient demandé l'établissement d'un port de commerce distinct du port militaire. M. Desclouzeaux voulant qu'il fût donné suite à ces demandes, proposa, en 1697, d'établir à Porstrein un port d'abri qui aurait eu pour clôture une ceinture de vieux vaisseaux. Cette idée fut soumise, le 16 juin, à un conseil de construction tenu à Brest. Le maréchal d'Estrées, Tourville, Châteaurenault, le marquis de Langeron, M. Desclouzeaux, le chevalier de Coëtlogon et M. Herpin le composaient. Ils furent d'avis que, quand ces vaisseaux auraient été coulés, on les consolidât par des pierres les entourant et par une maçonnerie qui les aurait remplis. Dix-huit mois plus tard, M. Desclouzeaux demanda (9 juin 1699) « qu'il fût ordonné quelques fonds par mois pour travailler au petit port à Porstrein sous le chasteau, proposé à Monseigneur pour retirer les vaisseaux marchands après qu'ils auront fait leur descharge dans le port. »

Aucune suite ne fut donnée à ce projet, et il s'écoula plus d'un siècle avant qu'on s'occupât sérieusement de la création d'un port marchand distinct du port militaire. On avait pourtant reconnu, de tout temps, les grands inconvénients qu'il y avait pour l'un et pour l'autre, à ce qu'ils ne fussent pas séparés. M. de Castries résolut de faire cesser cet état de choses. M. de Blaveau prépara, par ses ordres, un plan dont l'exécution, commencée en 1788, devait donner lieu

à une dépense de 1,116,300 livres. Mais la mort de cet ingénieur et la retraite de M. Desfours, son successeur, firent cesser les travaux. Appelé, sous le ministère de M. Bertrand de Molleville, à les diriger, ainsi que ceux du parc aux vivres projeté, M. Trouille, s'aidant des études de ses prédécesseurs, fit un projet qui, après avoir été examiné par une commission, et accepté par le conseil de la marine, fut soumis à l'approbation du ministre de ce département. Les changements qui, à cette époque, eurent lieu coup sur coup dans tous les ministères, retardèrent l'approbation demandée. Le ministre Lacoste, en l'accordant, le 15 juin 1792, reconnut la nécessité de corriger toute la partie du projet qui concernait le nouveau parc aux vivres, et il ordonna, en conséquence, une refonte générale des projets primitifs. En attendant qu'il envoyât son approbation définitive, il accorda un fonds de 90,000 francs pour l'exécution des travaux qui étaient à peine commencés lorsque M. Trouille fut incarcéré. Les missions dont il fut ensuite chargé par la ville de Brest auprès de la Convention, et sa présence au Conseil des Cinq-Cents, de l'an IV à l'an VIII, l'empêchèrent de reprendre les travaux. Il songeait toujours, néanmoins, à la réalisation de ses projets, comme le témoignent ses plans de l'an VII conservés à la bibliothèque de la ville dans le recueil, en quatre volumes in-folio, des travaux exécutés ou projetés par lui. On y trouve, en effet, un projet de port de commerce sous Porstrein. Communiquant avec le port militaire par un canal percé sous le château, il aurait pu contenir, dans un espace de 64,000 mètres carrés de superficie d'eau, 300 bâtiments de commerce, tirant de 10 à 12 pieds d'eau. Il eût été protégé, du côté de la rade, par trois môles bastionnés du genre de ceux de la darse que l'on venait de faire à Toulon, et le terre-plein sous les murs eût reçu des constructions au-dessus desquelles auraient été pratiquées des rampes mettant le port en communication avec la ville, au moyen

de la suppression de la partie du front bastionné régnant devant ce port.

La question était encore pendante, lorsque M. Tarbé de Vauxclairs fut chargé, en l'an XI, du service des travaux hydrauliques au port de Brest. Son projet du 10 germinal de cette année embrassait des établissements de quais, de rues, des masses de maisons, enfin une ville basse. Le port eût été formé par un demi-cercle ayant le cours Dajot pour diamètre. L'avant-port eût commnniqué à deux bassins affectés, l'un au service des vivres de la marine, l'autre aux bâtiments de commerce, et des rampes, ainsi que des escaliers, auraient facilité les communications entre la ville haute et la ville basse.

Ces projets, comme tous ceux qui concernaient Brest, furent perdus de vue sous le premier Empire. Ce ne fut qu'en 1822 que la question fut reprise. M. l'ingénieur Rabourdin dressa alors un projet de port ayant son ouverture en amont. Les études qu'on fit en cette circonstance amenèrent à reconnaître que le port ne serait réellement utile qu'autant qu'il serait facilement accessible aux habitants des deux rives, et cette condition, alors impossible à remplir, fit décider, en 1823, que l'établissement d'un port à Porstrein devait être ajourné jusqu'à l'époque où un pont relierait les deux parties de la ville de Brest.

Lorsque, vers 1840, le gouvernement de juillet arrêta la création de diverses lignes de bateaux à vapeur transatlantiques, la solution des deux questions connexes — le pont et le port de commerce — devint, plus que jamais, l'objet des préoccupations de toutes les personnes animées du désir de voir notre cité acquérir l'importance qui lui est assignée par la nature. Dès 1843, des députations composées de MM. Bizet, Pesron, F. de Kerjégu, allèrent à Paris et demandèrent qu'un port de commerce fût établi dans des conditions telles qu'il pût servir de point d'attache à l'une des lignes de paque-

bots. Devenu Maire en 1848, M. Bizet redoubla d'activité pour faire triompher la cause dont il était, depuis plusieurs années, le champion infatigable. La création, en 1852, de la chambre de commerce lui fournit des auxiliaires. Ses membres, notamment son président M. Pesron, agirent activement, soit de leur côté, soit concurremment avec le tribunal de commerce, et tous furent énergiquement secondés par M. le baron de Lacrosse, sénateur, par M. le Préfet du Finistère, et par les vœux du Conseil municipal de Brest ainsi que par ceux du Conseil général du département.

Dès que le chemin de fer venait à Brest, entraînant comme conséquence naturelle l'arrivée des transatlantiques nationaux et étrangers, dans une magnifique rade si bien située sous le rapport de l'attérage, il ne s'agissait plus d'un petit port de commerce comme ceux projetés jusqu'en 1822. Aussi, pendant que les organes naturels des intérêts de Brest faisaient des démarches auprès du gouvernement, les ingénieurs s'occupaient de dresser le projet d'un port en harmonie avec les nouveaux besoins. Une première étude fut présentée, en 1847, par MM. Le Helloco, ingénieur ordinaire, et Le Pord, ingénieur en chef, mais ce projet, eu égard aux évènements politiques, ne fut suivi d'aucun résultat. Le véritable point de départ du port aujourd'hui en construction se rapporte à l'avant-projet présenté, en 1855, par MM. Garet, ingénieur ordinaire, et Le Pord, ingénieur en chef. En même temps que ce projet était adressé à Paris, la ville de Brest offrait son concours dans la dépense pour un million.

Ce projet fut pris en considération par S. Exc. M. Rouher, ministre des travaux publics, qui écrivait le 5 avril 1856 :

« Monsieur le préfet, j'ai examiné en conseil général des ponts et chaussées l'avant-projet présenté par MM. les ingénieurs pour la création, en avant de Brest, d'un nouveau port de commerce, à la dépense duquel le conseil municipal de cette ville a offert de contribuer pour un million.

[redacted]

« J'ai reçonnu avec le conseil qu'il y avait lieu d'adopter les dispositions suivantes :

« Il est pris acte de l'offre faite par le conseil municipal de la ville de Brest, dans sa délibération du 19 octobre 1855, d'une subvention d'un million de francs pour être affectée à la construction d'un port de commerce sous les murs de cette ville ; cette offre est acceptée, et la nécessité de ce nouvel établissement maritime est admise en principe.

« 2° M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département fera dresser, le plus tôt possible, un avant-projet de ce port de commerce.

« 3° Cet avant-projet devra satisfaire aux conditions suivantes. »

Puis venait le programme des dispositions essentielles à observer.

C'est le projet demandé par la dépêche ci-dessus qui fut présenté, en décembre 1856, par MM. de Carcaradec, ingénieur ordinaire, et Maitrot de Varenne, ingénieur en chef. Une décision ministérielle du 26 mars 1857, en indiquant certaines modifications de détail, prescrivit de soumettre le projet à une commission nautique, puis de procéder aux conférences mixtes entre les divers services intéressés, et finalement aux enquêtes publiques qui eurent lieu en juillet 1858. Dans ces enquêtes intervinrent quelques opposants, entre autres M. Aristide Vincent qui demandait que le port fût construit à Landévennec, et M. Leroy de Kéraniou, qui combattait le projet d'une manière radicale et proposait l'établissement d'un port dans l'anse de Kerhuon, ainsi qu'il a été dit (*voir ci-dessus*, p. 256). Ce dernier, appuyé par de hautes influences, obtint la faveur d'être entendu au conseil général des ponts et chaussées ; les ingénieurs furent appelés à leur tour, et le débat devint contradictoire au sein de ce conseil, présidé par le ministre lui-même. Ceci ce passait dans les premiers mois de 1859. En même temps, M. Leroy

de Kéraniou, invoquant les sympathies que lui avaient manifestées plusieurs de nos notabilités maritimes, obtenait l'examen de son projet par le conseil d'amirauté qui, par sa délibération du 5 août 1859, s'y montra favorable.

Le port de Porstrein sortit enfin victorieux des longues épreuves qu'il avait eu à subir, et, après l'accomplissement des formalités voulues en parcil cas, il fut décrété le 24 août 1859 (1). La dépense était évaluée à quinze millions, y compris le million de la ville. Une médaille en argent et en bronze, du module de 0m,070 millimètres, a été frappée pour perpétuer le souvenir de la décision impériale du 24 août 1859. Elle porte, au droit, l'effigie de l'Empereur, et au revers, pour légende : Chambre et tribunal de commerce de Brest. — Création d'un port de commerce à Porstrein. — Décret du 24 août 1859. — Napoléon III Empereur. — Rouher ministre. — 1859.

Dans la discussion du projet, on avait réservé l'aménagement intérieur ; le projet de cet aménagement, sans changer sensiblement l'ensemble, introduisait un bassin à flot, et cette modification parut assez importante pour que les formalités premières fussent renouvelées ; la commission nautique intervint de nouveau, on procéda également aux conférences mixtes, et enfin un décret du 26 avril 1862 a consacré l'exécution du port Napoléon dans ses dispositions actuelles. La dépense a été portée de 15 à 16 millions.

(1) Afin de s'éclairer sur la possibilité de créer ultérieurement, si le besoin s'en faisait sentir, un port de commerce dans l'anse de Kerhuon, M. le ministre des travaux publics a alloué à M. Leroy de Kéraniou, sur les fonds de son département, pendant chacun des exercices 1861, 1862 et 1863, une somme de 6,000 francs, pour qu'il pût continuer les études par lui commencées en vue de cette création, et M. Plocq, ingénieur des ponts et chaussées, autorisé par S. Exc. à prêter son concours à M. Leroy de Kéraniou, a reconnu cette possibilité.

[redacted]

Ainsi le port Napoléon n'est pas seulement destiné, dans la pensée de ses auteurs, à donner au commerce local les satisfactions qu'il réclamait, mais il doit encore, dans cette même pensée, répondre à la prévision d'un grand développement de commerce maritime dans la rade de Brest et servir de point d'attache à l'une des lignes de paquebots transatlantiques. Les proportions qui lui ont été données sont en rapport avec cette destination. D'après les plans en cours d'exécution, elles sont celles d'un port de premier ordre, appelé à recevoir des bâtiments du plus fort tonnage, et remplissant toutes les conditions d'un vaste établissement maritime. La surface d'eau abritée par son enceinte, sera de 29 hectares, la superficie des terre-pleins formés sur ses rives de 41 hectares, et la longueur des quais de 3,100 mètres dont 1,200 de bassin à flot et 400 de port d'échouage. La superficie totale prélevée sur la rade et sur ses grèves, par les ouvrâges formant l'enceinte, sera de 79 hectares.

Le port Napoléon sera, en outre, susceptible de recevoir toute l'extension que pourraient réclamer les besoins de l'avenir ; il suffira de prolonger la jetée d'abri dans des conditions semblables à celles de son premier établissement, et d'une manière pour ainsi dire illimitée. Il sera placé sous les murs mêmes de la ville, et occupera la portion de la rade formant les anses de Porstrein et de Poulic-al-lor, en s'établissant sur le haut-fond connu sous le nom de *banc de Saint-Marc*, sur lequel les bâtiments de fort tonnage ne peuvent s'aventurer sans danger, et, par conséquent, il ne diminuera en rien l'espace utile aux mouvements de la rade. C'est au moyen d'un creusement dans les vases de ce banc que s'établira le fond du port. La quantité de vases que devra enlever ce creusement sera d'environ deux millions de mètres cubes. Il a été constaté par des sondages opérés sur toute l'étendue que devra occuper le port, que le rocher se trouve partout à une profondeur qui rendra le creusement possible.

L'enceinte du port consistera dans un système de jetées présentant les dispositions suivantes. Une première jetée partant de la pointe du château et dirigée vers le S.-E., s'étendra jusqu'à 600 mètres environ de cette pointe sur 70 mètres de largeur. Le musoir de son extrémité se combinera avec la direction d'une autre jetée parallèle au rivage pour former la passe d'entrée du port, ouverte de manière à être masquée de tous les vents inférieurs au S.-S.-O., et ainsi de tous les vents dangereux pour cette partie de la rade. Cette passe aura 140 mètres de largeur. La jetée d'abri, parallèle au rivage, s'étendra vers l'Est sur une longueur de 1,000 mètres jusqu'au point où viendra la rencontrer, à angle droit sur sa direction, une troisième jetée transversale fermant le port du côté Est, tout en laissant une passe navigable entre son extrémité et celle de la jetée du large.

C'est dans l'enceinte formée par ces trois jetées que s'établiront les bassins et les quais du port. Deux traverses de 133 mètres de longueur sur 55 mètres en moyenne de largeur divisent en trois bassins la partie attenant au quai de rive. Aux deux bassins extrêmes sont les ports d'échouage. Le bassin à flot se trouve à l'Est, où il aura 400 mètres de longueur sur 200 mètres de largeur, et son écluse pourra recevoir les transatlantiques.

L'accès du port par la ville, et réciproquement, a nécessité la construction de grandes rampes prenant leur naissance sur la place du château qui a subi elle-même une grande transformation. Ces rampes ont un développement de 1,000 mètres, et si l'on ajoute leur prolongement jusqu'au chemin de la gare, ce développement sera de 1,700 mètres. Leur pente varie de $0^m,03$ à $0^m,04$ par mètre, ce qui les rend très accessibles. Leur largeur entre les trottoirs est de 9 mètres et la largeur minimum de ces trottoirs est de 2 mètres, ce qui porte la largeur totale des rampes à 13 mètres. Au centre de ces rampes est un palier de 30 mètres avec un

escalier double donnant accès sur le terre-plein des quais du port. Pour plus de facilité d'accession, il a été pratiqué, près de la porte dont nous parlerons tout-à-l'heure, un grand escalier de $5^m,20$ de largeur, divisé en trois parties par deux grands paliers. Le tout est construit en granit. Les rampes et le grand escalier sont bordés de parapets en maçonnerie recouverts d'un bahut en granit, le tout d'une hauteur de 1 mètre. Ces rampes et leurs accessoires constituent un travail d'un bel effet.

Pour l'exécution des rampes, escaliers, etc., travaux qui ont duré trois ans, il a été enlevé 20,000 mètres cubes de rocher et de terre, 25,000 mètres cubes de maçonnerie, et 600 mètres de granit sont entrés dans cette construction.

L'ensemble des travaux que nous venons d'exposer a été exécuté sous la direction de MM. de Carcaradec, ingénieur ordinaire, et Maitrot de Varenne, ingénieur en chef. L'entrepreneur de l'exploitation des carrières et du dragage est M. Le Tessier de Launay, et celui des murs de quais et des blocs leur servant de fondations, — chacun d'eux cube en moyenne de 40 à 45 mètres cubes, — M. Grandhomme. L'entrepreneur des rampes et de leurs accessoires a été M. Leconte qui avait déjà exécuté d'une manière aussi satisfaisante un bassin à flot et des jetées à Granville.

A quelques mètres en amont du grand escalier mentionné plus haut, est la porte Napoléon, ainsi nommée par le génie militaire. Elle a remplacé celle qui avait été construite en 1835. Elle est située au bas et en dehors du cours Dajot, dans l'angle rentrant formé par la face gauche de la pièce de fortification portant le n° 19 *bis*, où était précédemment le gymnase militaire, et par l'ancienne face droite du bastion n° 21, au bas du cours.

C'est un édifice rectangulaire d'environ 26 mètres de largeur de façade. Il est divisé symétriquement en trois parties dont celle du centre est percée de deux portes à plein-cintre,

séparées par une pile ou piédroit dont la largeur sur les façades est de 1m,70. Ces baies ont de hauteur 5m,50 sur une largeur de 3m,70. Les deux autres parties semblables contiennent chacune deux chambres (l'une au rez-de-chaussée, l'autre au-dessus) qui sont éclairées du côté de la ville par une fenêtre à plein-cintre avec chambranles décorés de moulures ; sur la façade opposée, du côté de la rampe y aboutissant, sont percées des meurtrières pour en défendre les approches. L'édifice est séparé de cette rampe par un profond fossé sur la contrescarpe duquel s'abattent les ponts-levis de ces deux portes dont les chaînes de manœuvre passant sur des poulies placées en arrière des baies, sont mises en mouvement au moyen d'un système de contre-poids variables (*système Poncelet*).

Son architecture, bien que sévère, ne manque pas d'une certaine élégance par sa régularité et par le soin que M. l'entrepreneur Édouard Barrier a apporté à son appareil. Elle est couronnée d'un entablement à consoles cannelées soutenant une corniche bien profilée, laquelle supporte un attique d'amortissement servant de parapet pour la mousqueterie, au moyen d'une banquette placée en arrière de la plate-forme de niveau avec le terre-plein du cours Dajot.

La porte et le fossé sont encore défendus par une casemate à feu de revers établie sous le grand escalier situé près de ce fossé, et auquel on communique par un flanc en retour d'équerre qui joint la porte, flanc dans lequel existent aussi des meurtrières pour défendre l'approche des ponts-levis.

En arrière, c'est-à-dire au pied de l'escalier qui, du bas du cours, communique à cette porte, est un corps-de-garde de surveillance, d'un style en parfaite harmonie avec celui de l'édifice principal. Il est précédé d'un pérystile de trois arcades à plein-cintre très bien appareillées, avec impostes et archivoltes de bon goût, et couronné d'une corniche simple avec attique d'amortissement.

---

§ 22. — DIGUE OU ILE FACTICE.

(Voir p. 212.)

Au mois de messidor an XI, M. Tarbé de Vauxclairs voulant remédier à l'insuffisance des parcs ou chantiers servant au dépôt des bois de construction, proposa l'établissement, à 500 mètres de l'arrière-garde du port, d'une digue ou île artificielle se terminant à l'embouchure de l'anse de la Villeneuve, et ayant, de chaque côté, un canal servant, soit à la fréquentation de l'usine située au fond de cette anse, soit au flottage des bois que l'on y fait monter ou descendre. Exécutée par les forçats au moyen de déblais provenant principalement des excavations de la cour du magasin général, elle a été terminée en 1818. Sa longueur est d'environ 650 mètres, sa largeur moyenne de 43 mètres et sa superficie de 2 hectares 34 ares.

En construisant cette digue, on n'avait pas voulu seulement en faire un lieu de dépôt, on s'était proposé un autre but qui a été atteint : c'était d'accumuler, pendant quelques heures, à chaque marée, en amont de la digue, les eaux amenées par divers petits cours d'eau, et se réunissant en quantité suffisante pour rendre, par leur mélange avec l'eau de mer, le séjour des tarets impossible dans cette partie du port, ce qui a permis d'y établir de vastes dépôts de bois.

---

§ 23. — HOPITAL DE LA MARINE.

(Voir p. 213.)

Les salles en bois construites au début de la guerre de 1778, sur l'emplacement de l'hôpital incendié en 1776, et celles qu'on établit ensuite, tant à l'ancien séminaire qu'à

Pontanézen, n'étant en harmonie ni avec les besoins du service ni avec les conditions exigibles de salubrité, on avait, à diverses reprises, présenté des projets d'hôpitaux restés sans exécution, lorsqu'il fut décidé qu'un hôpital nouveau serait construit à la place des salles élevées à l'endroit où était l'hôpital incendié : les plans dressés par M. Lamblardie ont été exécutés par M. Trotté de la Roche, qui les a modifiés dans le cours des travaux. M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, posa, le 6 octobre 1822, la première pierre du nouvel hôpital, et lui donna son nom, auquel a été substitué, en 1830, celui d'hôpital de la marine. Commencé immédiatement en vue de contenir 1,700 malades et la plus grande partie des bâtiments du service administratif, médical et pharmaceutique, il n'a été totalement occupé qu'en 1834. Les prévisions primitives ne se sont pas réalisées, car les 28 salles et 24 cabinets dont se compose l'ensemble de l'hôpital ne peuvent contenir que 1,200 lits. Il est vrai qu'en cas de nécessité absolue, un troisième rang de lits pourrait être ajouté et qu'une centaine environ de lits supplémentaires pourraient être placés dans les galeries vitrées du premier étage servant ordinairement de promenoirs pour les malades.

On parvient à l'hôpital en traversant un passage ou portion de rue formant le prolongement de la rue de la Mairie, dont il est isolé par une porte-cochère et une petite porte latérale de service. Cette portion de rue a été cédée par la ville à la marine, en échange de divers filets d'eau, suivant acte notarié du 29 septembre 1823, et cet échange, qu'avait autorisé l'ordonnance royale du 23 août précédent, a été définitivement consacré par la loi du 20 avril 1854. A gauche de ce passage sont le corps-de-garde, les logements des sœurs de la Sagesse qui desservent l'hôpital, la boucherie, la cuisine et leurs dépendances ; à droite, les logements de l'aumônier, de l'infirmier-major, du jardinier-botaniste, les magasins con-

tenant le matériel nécessaire au service de l'établissement, les bureaux du conseil de santé et ceux de l'administration, où se délivrent les permissions de visiter l'hôpital à ceux qui n'en ont pas l'entrée de droit. Au-dessus des bureaux du conseil de santé est placée la bibliothèque de l'école de médecine navale. Formée en l'an XI par M. le préfet maritime Caffarelli, au moyen d'environ 800 volumes d'ouvrages spéciaux qui existaient dans la bibliothèque du port, elle s'est rapidement accrue depuis plusieurs années, et se compose aujourd'hui de 10,000 volumes d'ouvrages spéciaux. Cet accroissement est dû en partie aux envois du ministère de la marine, mais beaucoup plus aux achats faits directement par le conseil de santé, au moyen des versements qu'effectuent les officiers de santé, soit à leur entrée à l'école, soit lors de leurs avancements successifs. Dirigée par M. Berdelo, ancien chirurgien de première classe de la marine, en qui ses confrères, comme les plus jeunes élèves, rencontrent un dévouement éclairé et un empressement égal à faciliter leurs travaux, elle est d'une utilité qu'on apprécie chaque jour davantage.

Comme complément des moyens d'instruction se présentent ensuite le jardin des plantes et le musée d'histoire naturelle (*Appendice*, § 17), placés l'un et l'autre à droite du passage dont nous avons précédemment parlé, et accessibles par un escalier établi dans la cour plantée qui les sépare des bureaux du conseil de santé et de la bibliothèque.

La porte d'entrée de l'hôpital ouvre sur un portique semi-circulaire, et donne accès sur une rampe conduisant à un préau planté qui sert de promenade aux marins, soldats et ouvriers malades. A gauche de ce préau, et dans un corps de bâtiments se prolongeant en retour d'équerre derrière la chapelle dont nous parlerons plus loin, sont les salles des malades. Celles du rez-de-chaussée sont séparées de la rampe et du préau par une galerie où les malades trouvent un abri

pendant l'hiver. Les salles supérieures, dont deux, ainsi que les cabinets adjacents, sont exclusivement réservées aux officiers, communiquent entre elles par des galeries vitrées ou premenoirs. A droite sont les logements des officiers de santé de garde, l'arsenal de chirurgie, la pharmacie de service, l'amphithéâtre des cours, — celui de clinique est dans une des cours situées entre les salles de malades, — la lingerie et le magasin du mobilier au-dessous. On ne peut quitter l'hôpital sans avoir visité la lingerie. Il faut l'avoir vue pour se faire une idée du parti que les sœurs de la Sagesse savent tirer de l'aménagement des draps, des serviettes, des chemises, des bonnets de coton, etc., en leur faisant décrire des arabesques, comme si dans ce vulgaire détail domestique, elles s'attachaient encore à réaliser la double pensée qui les domine sans cesse, distraire et soulager la douleur. Cette dernière partie de leur évangélique mission est, de leur part, l'objet de soins assidus apportés à la direction de la paneterie, de la boucherie, de la cambuse et de la cuisine où règnent un ordre parfait et une vigilante attention à ce que les aliments des malades, reçus par l'administration après un sévère examen, leur soient délivrés dans les conditions les plus favorables à l'amélioration de leur état.

A l'extrémité du préau, en face et dans l'axe du portique semi-circulaire qu'on franchit en entrant dans l'hôpital, il avait été construit, à l'origine, une chapelle accessible par un large perron de 22 marches, et dont le principal ornement consistait en quatre colonnes et quatre pilastres monolithes d'ordre ionique composite, en granit veiné de Laber, avec chapiteaux et socles en marbre noir veiné de blanc, ou calcaire de l'île Ronde. Analogue, quant à sa composition, au granit ou syénite d'Égypte, dont il ne diffère que par une couleur un peu plus bleuâtre, une dureté un peu moindre et la présence de mica au lieu de l'amphibole, qui

[redacted]

caractérise la syénite, le granit de Laber — on l'a employé à faire le soubassement de l'obélisque de Louqsôr, sur la place de la Concorde, à Paris — peut, on le sait, soutenir la comparaison avec les plus beaux marbres. S'il est moins dur que celui de l'Égypte, il l'est encore assez cependant pour que la taille et le poli des quatre colonnes et des quatre pilastres aient exigé l'emploi de 4,274 journées d'ouvriers.

Cette chapelle présentait plusieurs inconvénients, l'accès en étant difficile, pénible même pour les malades, obligés pour s'y rendre, de gravir les 22 marches du perron destiné à racheter la différence de $3^{m},40$ qui existait entre le sol du préau et celui de la chapelle. Puis, déduction faite de l'espace nécessaire au passage central, de celui qui devait rester libre devant le sanctuaire, de celui, enfin, qu'occupaient les bancs des sœurs hospitalières, il ne restait, pour les fidèles, que 160 places, nombre insuffisant. Ces inconvénients frappèrent l'Empereur qui, dans sa visite de l'hôpital, le 10 août 1858, prescrivit de rechercher les moyens d'y remédier le plus convenablement et le plus économiquement possible, soit qu'on pût modifier la chapelle en l'agrandissant, soit qu'au contraire il fallût la reconstruire entièrement. Une dépêche ministérielle du 27 août ayant ordonné l'exécution des volontés de l'Empereur, les études auxquelles M. l'ingénieur Verrier se livra dans ce but démontrèrent que l'abaissement du sol de la chapelle et les modifications qu'il entraînerait dans sa disposition et son ornementation intérieure, auraient amené à un résultat complètement inadmissible, au point de vue de l'art, dans un établissement de cette nature et de cette importance. Mais ce n'était là que la moindre des objections qu'aurait soulevées l'adoption de ce parti. A quelque combinaison que l'on se fût arrêté, si la chapelle ancienne avait été conservée, elle n'aurait pu, dans aucun cas, être accessible à plus de 500 malades. Enfin, les travaux à exécuter dans cette hypothèse auraient été presque

équivalents à une reconstruction complète, et cela pour n'obtenir qu'un édifice insuffisant et dans lequel tous les artifices de décoration, tant intérieure qu'extérieure, ne seraient parvenus que bien imparfaitement à pallier le manque de proportion entre sa largeur et sa hauteur. Ainsi conduit forcément à construire une nouvelle chapelle, M. Verrier dressa des plans où il concilia habilement l'économie avec les convenances, c'est-à-dire avec une décoration sobre et sévère. Utilisant, dans le nouvel édifice, la plus grande partie des éléments décoratifs de l'ancien, il put : 1° replacer en avant de la façade exhaussée et élargie le porche dorique qui surmontait le perron, moyennant l'addition de fenêtres latérales et de chaînes d'angle ; 2° réemployer les colonnes et pilastres monolithes ; 3° faire usage, en son entier, de la riche corniche d'ordre dorique qui couronnait l'ancienne chapelle, et qui, en raison de l'exhaussement de celle-ci sur son soubassement, s'est trouvée avoir reçu précisément la hauteur qui convient à la corniche du couronnement de la nouvelle façade.

Le plan de la chapelle est un rectangle. Les malades y accèdent sans fatigue et à l'abri par les galeries ou promenoirs dont nous avons déjà parlé, et qui aboutissent à des portes de niveau avec elles. A l'intérieur, cette chapelle est divisée en deux parties inégales. La première constitue la nef. La seconde est occupée, au milieu, par le sanctuaire disposé en hémicycle; sur le côté gauche, par deux sacristies superposées et communiquant par un escalier tournant ; sur la droite, par un oratoire ou chœur réservé aux sœurs et ouvrant sur le sanctuaire.

La nef est éclairée par vingt croisées disposées symétriquement sur deux étages, et fermées par des vitrages en plomb avec verres de couleur. Elle est couverte par un plafond plat, découpé en caissons ornés de rosaces par des nervures ou fausses poutres saillantes dont les principales correspondent

[redacted]

à des pilastres corinthiens élevés sur un soubassement très simple.

Le sanctuaire reçoit le jour par une grande fenêtre centrale. Son plafond a la forme d'une voûte sphérique dont la partie antérieure, berceau cylindrique limité par deux arcs doubleaux, à l'aplomb des pilastres, vient aboutir à une calotte sphérique ornée de caissons. Au milieu de ce sanctuaire est l'autel, surmonté d'un baldaquin reposant sur les colonnes provenant de l'ancienne chapelle. Les pilastres qui ont la même provenance sont noyés dans les parois du sanctuaire.

Au milieu de la façade principale, et immédiatement en arrière, s'élève le clocher, de forme octogonale, dont la chambre supérieure est disposée de manière à ce qu'elle puisse recevoir une ou deux cloches. Celle qu'on s'était proposé d'y placer provenait de la citadelle de Bomarsund, prise et détruite, en 1854, par les troupes françaises. Conservée au dépôt de l'artillerie de la guerre, elle avait été mise par le ministre de ce département à la disposition de son collègue de la marine pour servir à la nouvelle chapelle, et baptisée le jour de la bénédiction de cette chapelle, elle avait eu pour parrain M. l'archiprêtre Mercier, curé de l'église paroissiale de Saint-Louis, et pour marraine M[me] la comtesse de Gueydon, lorsque peu d'heures après la cérémonie du baptême, pendant qu'on travaillait à l'élever à son point de suspension définitif, la rupture du palan sur lequel les ouvriers agissaient, détermina sa chute et sa fracture en plusieurs morceaux qui ont servi d'abord à l'exécution du moule de la nouvelle cloche, et sont ensuite entrés dans la fonte de cette dernière.

Quant à l'ornementation extérieure, elle a été conçue et exécutée dans un style en rapport avec celui des bâtiments avoisinants, notamment avec celui du portique semi-circulaire dont il a été parlé.

La chapelle peut contenir 840 personnes, chiffre qui satisfait aux plus grandes exigences du service religieux ; si, par de très rares exceptions, il en était autrement, une seconde messe dite par un aumônier temporairement adjoint à celui de l'hôpital remédierait facilement à cet inconvénient, essentiellement momentané. Elle a été solennellement bénite, le 12 février 1863, par Mgr l'évêque de Quimper et de Léon, en présence de M. le vice-amiral comte de Gueydon, préfet maritime, et des autorités civiles et militaires.

De la citerne du combugeage où se réunissent les deux conduites d'eau de l'anse Saupin et de Poulic-al-Léas, 30,000 litres d'eau sont élevés, chaque jour, par deux machines de la force de 8 chevaux chacune, pour le service de l'hôpital.

---

§ 24. — BASSINS DU SALOU.

(Voir p. 213 et 217.)

Le premier de ces bassins dont M. de Clermont-Tonnerre avait ordonné la construction, lors de son voyage à Brest, en 1822, pour servir au radoub des vaisseaux de troisième rang et des frégates, fut commencé aussitôt après le départ du ministre, par MM. Lamblardie et Vauthier, auteurs des plans, c'est-à-dire que, pendant les mois de novembre et de décembre, on déblaya et l'on enleva 5,323 mètres cubes de rocher et 2,631 mètres cubes de terres et pierrailles provenant de la démolition d'une partie de mur de la fortification qu'il fallait reculer pour agrandir l'emplacement du bassin. Terminé, en 1827, par M. Talabot, il a été provisoirement remblayé lorsqu'on a commencé les travaux de dérasement de la montagne du Salou.

Cette montagne était antérieurement couronnée par une courtine et un bastion casematé, faisant partie de l'enceinte fortifiée du corps de place (rive droite) dont ces ouvrages constituaient l'extrémité nord.

Par suite de l'achèvement des ouvrages fortifiés de Quéliverzan et de leur jonction à l'enceinte du corps de place, les fortifications du Salou devinrent inutiles pour la défense, et le département de la guerre fit à celui de la marine, le 12 mars 1851, la remise des terrains militaires qui couvraient la montagne du Salou et faisaient enclave au milieu de ceux compris dans l'enceinte de l'arsenal maritime.

Ce fut en 1855 que, sur la proposition de MM. Fauveau, directeur des constructions navales, et Méry, directeur des travaux hydrauliques, on conçut le projet d'utiliser les terrains ainsi concédés à la marine, en dérasant jusqu'au niveau des quais la montagne du Salou dont la crête s'élevait de 25 à 30 mètres au-dessus de ce niveau, pour créer, sur son emplacement une vaste esplanade, présentant la forme d'un promontoire contourné par une des principales sinuosités de la Penfeld.

A l'extrémité ouest de ce promontoire, c'est-à-dire dans sa partie la plus large, celle où il vient s'appuyer au talus de la montagne qui borde toute la rive droite du port militaire, on proposait de créer un grand bassin de radoub qui aurait une entrée à chacune de ses extrémités, et viendrait ainsi déboucher de part et d'autre dans l'axe du chenal, en aval et en amont de la sinuosité qui enveloppe l'esplanade du Salou. Le reste de cette esplanade devait, d'ailleurs, recevoir des forges, ateliers et établissements divers dont la création était devenue nécessaire par suite du développement, toujours croissant, de notre marine à vapeur.

Quoique ce projet de bassin fût dès-lors admis en principe, l'insuffisance des allocations budgétaires attribuées au service des travaux hydrauliques ne permit pas, à cette époque,

de prendre les mesures nécessaires pour que son creusement et sa construction pussent être entrepris concurremment avec le dérasement de la montagne. On ne s'occupa donc que de cette dernière opération, et les travaux d'excavation qui s'y rapportaient furent adjugés, le 16 octobre 1856, à M. Le Tessier de Launay. Dix mois plus tard, on décida que la limite du dérasement de la montagne serait reportée à 30 mètres plus loin vers l'ouest qu'on ne l'avait projeté d'abord, ce qui permettrait de donner au double bassin de radoub une longueur notablement plus considérable que celle qu'il devait avoir, d'après les mêmes études, et un traité additionnel consacra cette modification.

Dans ces conditions, la superficie totale de l'esplanade du Salou, y compris les terre-pleins des quais qui entouraient anciennement la montagne, sera d'environ 49,600 mètres carrés, dont 25,988 auront été conquis sur l'emplacement même de la montagne.

Le cube des déblais, pour la plus grande partie rocheux, (gneiss compacte), sera de 584,000 mètres cubes, et la presque totalité de ces déblais aura été transportée, au moyen de gabares à clapets, sur l'emplacement des jetées et terre-pleins du port de commerce, en construction à Porstrein, à l'exécution desquels ils auront ainsi contribué dans une large proportion.

Le dérasement de la montagne du Salou sera complètement terminé dans les premiers mois de 1865.

On n'avait néanmoins pas tardé à reconnaître, en raison des immenses avantages que devait trouver la marine dans l'usage du double bassin projeté, qu'il y aurait des inconvénients très graves à différer l'exécution de celui-ci jusqu'à l'époque où le dérasement de la montagne serait achevé. En conséquence, un nouveau traité fut passé avec M. Le Tessier de Launay, le 6 mars 1858, à l'effet d'exécuter immédiatement le creusement de la fouille dans laquelle devait être

construit ce bassin. Ce travail spécial d'excavation, qui comporte environ 126,000 mètres cubes de déblais de roc, sera complètement terminé vers le milieu de l'année 1865.

Enfin, le 23 juillet 1859, les travaux de construction proprement dits et autres ouvrages accessoires du double bassin furent adjugés à M. Kermarec, entrepreneur, qui devait les avoir complètement terminés à la fin de l'année 1867; mais une modification apportée, au commencement de l'année 1864, au traité primitif, a restreint les travaux à exécuter par cet entrepreneur à ceux qui se rapportent à la construction de la partie sud du double bassin et des deux écluses qui la limitent à ses deux extrémités, et a fixé au mois de septembre 1866 le terme accordé pour le complet achèvement de ces travaux.

Ce bassin, dont les plans et devis, dressés par MM. Verrier, ingénieur, et Debargne, directeur des travaux hydrauliques, ont été approuvés, le 17 juin 1859, par M. l'amiral Hamelin, ministre de la marine, aura 234 mètres de longueur totale, de dehors en dehors des musoirs extrêmes de ses deux entrées. Sa longueur, entre les têtes intérieures des deux écluses, sera de 220 mètres, ce qui lui permettra de recevoir des bâtiments de 226 mètres de longueur. Il aura 28 mètres de largeur aux écluses extrêmes, et 34 mètres dans la partie du bassin comprise entre celles-ci. Le seuil des heurtoirs des écluses sera établi, pour l'écluse sud, à 3 mètres en contre-bas des plus basses mers d'équinoxe, et pour les deux autres écluses, à 4 mètres en contre-bas des mêmes basses mers, ce qui permettra à nos plus grands bâtiments cuirassés d'entrer tout armés dans ce double bassin, par son extrémité nord, à toute marée, même de morte eau. Cette forme de radoub pourra donc, en raison de ses dimensions, recevoir des bâtiments de la dimension du *Great-Eastern*.

Dans sa partie centrale, une troisième écluse qui sera, comme les écluses extrêmes, fermée par un bateau-porte, permettra de le diviser, au besoin, en deux bassins indépendants l'un de l'autre, ayant chacun son entrée spéciale. Ces deux bassins seront de longueur inégale, celui du sud ayant 20 mètres de plus que celui du nord.

Toutes les parois des bassins et des écluses seront recouvertes d'un fort revêtement en granit de Laber.

L'épuisement de l'ensemble des deux bassins, séparés ou réunis, sera effectué, en moins de cinq heures, au moyen de pompes conduites par deux machines à vapeur de 120 chevaux chacune; ces appareils seront, d'ailleurs, disposés de façon à opérer également l'épuisement des deux nouvelles formes dont il va être parlé, soit que cet épuisement doive être exécuté séparément pour l'une d'elles, soit qu'il doive être effectué simultanément pour l'ensemble de ces deux formes et du double bassin.

Indépendamment de ce double bassin, actuellement en construction, S. Exc. le ministre de la marine a décidé, sur la proposition de M. le vice-amiral comte de Gueydon, préfet maritime, la création, sur la même esplanade du Salou, de deux nouveaux bassins de radoub, parallèles au premier, mais ayant chacun une seule entrée, ouverte, pour l'un au nord, et pour l'autre au sud de la dite esplanade. Ces deux bassins, dont l'entrée présentera la même profondeur que celle de l'extrémité nord du double bassin, c'est-à-dire 4 mètres en contre-bas des basses mers d'équinoxe, mais dont la longueur sera un peu moindre, auront, l'un 120 mètres et l'autre 92 mètres de longueur à partir des têtes intérieures de leurs écluses. Ils seront établis de manière à ne nuire en rien à l'usage de l'ancienne petite forme du Salou (celle dont nous avons parlé au commencement de ce paragraphe), qui sera remise en service après l'achèvement de tous ces travaux.

L'un de ces deux bassins, celui situé le plus à l'est de l'esplanade du Salou, est actuellement en cours de construction. M. Le Tessier de Launay qui en a obtenu l'entreprise par un marché en date du 20 avril 1864, doit le livrer complètement terminé et prêt à être mis en service à la fin d'octobre 1865. A la même époque devront être montés et prêts à fonctionner les appareils d'épuisement qui desserviront l'ensemble des bassins du Salou, et dont la fourniture a été confiée à l'usine du Creuzot.

La construction de l'autre bassin, compris entre le précédent et la double forme, ne sera entreprise qu'après l'achèvement de ceux-ci.

---

§ 25. — SALLE DES MODÈLES ou MUSÉE MARITIME.

(Voir p. 213.)

Cette salle a été établie, en 1826, par M. Lamblardie, directeur des travaux maritimes, pour qu'on y déposât les modèles des objets qui s'exécutent dans les divers services du port. La profusion de sculptures dont elle est décorée éblouit le visiteur à son entrée. Mais un vrai connaisseur est bientôt frappé du style maniéré des statues, de leurs poses gênées et sans pondération, de l'absence de grâce dans leurs mouvements et d'expression dans leur physionomie, enfin du jet défectueux des draperies dont certains plis sont fouillés jusques dans les chairs. La décoration architecturale, lourde et sans proportion avec les chapiteaux des colonnes, d'ordre ionique, n'échappe pas elle-même à la critique. Toutefois, en se plaçant à l'une des extrémités de la salle, et en ne la considérant que dans son ensemble, on ne

peut méconnaître qu'elle produit un effet satisfaisant, et qu'elle pêche plutôt par le détail des ornements que par l'ordonnance qu'il a fallu subordonner à sa situation dans le comble d'un ancien édifice adossé au roc.

Cette salle était autrefois l'annexe d'un atelier supprimé après la révolution de 1848, et où s'éxécutaient les magnifiques modèles de vaisseaux qui font aujourd'hui le plus bel ornement du musée maritime, au Louvre. La suppression de cet atelier, où se perpétuaient des traditions qui ne peuvent être bien suivies que dans un port de mer, a eu pour résultat d'enlever à celui de Brest les moyens de fournir désormais les preuves de l'importance et de la variété des travaux qui s'y exécutent. Bien qu'appauvri au profit du musée parisien, celui de Brest renferme pourtant encore un assez grand nombre d'objets dignes de fixer l'attention. Il faudrait un livret spécial pour donner une idée, même succincte, du mécanisme et de l'emploi de beaucoup d'entre eux. Les limites de notre cadre nous obligent à n'en mentionner que les principaux. Tels sont : 1° le vaisseau les *États-de-Bourgogne*, construit, en 1782, par M. Sané, vaisseau qui prit, en 1793, le nom de la *Montagne*, échangé, en 1798, contre celui de l'*Océan*. « La marine française, a dit M. Ch. Dupin, se rappelle encore le sentiment d'admiration que fit naître le vaisseau l'*Océan*, navire à trois ponts que le public admirait pour l'élégance et la majesté de ses formes apparentes, et que les marins admiraient parce qu'il était le vaisseau le plus facile à manœuvrer et le plus fin voilier entre tous les navires du même rang qu'on eût encore construits en Europe ; 2° le vaisseau de 80 le *Diadème* ; le *Cassard*, le *Léopard*, le *Superbe* et le *Vétéran*, de 74 ; une frégate de 18 en construction, et la *Sirène*, corvette à gaillards de 26, du même ingénieur ; 3° le *Bourbon*, de 80 ; le *Bienfaisant*, de 74 ; un autre vaisseau de 74 et un de 50 ; un vaisseau exécuté et donné par M. le vice-amiral Bouvet ; un vaisseau de 80, à

[redacted]

poupe ronde, sans rentrée, de M. Lair ; deux frégates de 18, l'une montée en bois tors, l'autre à moitié bordée ; 4° une galère, un brûlot, la poupe de la frégate la *Charte* ; un vaisseau à trois ponts, entièrement gréé et voilé ; des modèles de pontons, radeaux, machines à mâter, pompes, gouvernails, bateaux-portes pour bassins, formes ou bassins de radoub, — le plan en relief, par M. de Géronimo, du bassin construit à Toulon par M. Groignard, permet de s'en faire une idée satisfaisante ; — des systèmes de linguets, de mâtures, des boussoles, sillomètres, mégamètres, grues, ponts, etc., etc.

Peut-être doit-on regretter que l'on ait gréé à la moderne des navires dont le gabarit et les ornements appartenaient aux siècles passés. La vérité historique commandait de représenter tels qu'ils étaient les vaisseaux *Louis XIV*. Quoi qu'il en soit de ces anachronismes, que l'on aurait pu éviter et qu'il serait facile de faire disparaître, on ne sort du musée maritime que profondément impressionné par la pensée des difficultés de tout genre que l'ingénieur naval a dû surmonter pour porter au degré de perfection qu'elles ont atteint, et la construction des vaisseaux et l'exécution des accessoires si variés et si compliqués qui concourent à justifier le nom de citadelles flottantes que la poésie leur donnait autrefois, et que, maintenant, ils méritent sans hyberbole.

---

§ 26. — LA CONSULAIRE.

(Voir p. 213.)

Ce monument, qui éveille tout à la fois des souvenirs de tristesse et d'orgueil, est une pièce de canon du poids de 11 tonneaux, longue de 20 pieds 1/2 (7 mètres), et ayant environ

2,500 toises (5,000 mètres) de portée à toute volée (1). Elle fut fondue, en 1542, par un vénitien pour célébrer l'achèvement des fortifications du môle d'Alger, et le Dey la fit braquer à l'une des embrasures de la pointe Pescade, d'où elle était dirigée contre les vaisseaux qui voulaient pénétrer dans le port. Son nom lui a été donné en mémoire du R. P. Levacher, missionnaire et consul de France près du Dey. Ayant été envoyé en parlementaire auprès de Duquesnè, lors du bombardement de 1682, il échoua dans sa mission. L'année suivante, Duquesne étant venu recommencer son œuvre de destruction, et ayant fait d'Alger un monceau de ruines, le P. Levacher expia l'insuccès de sa mission. Son corps, placé à la bouche de la pièce, fut mis en lambeaux devenus ainsi des projectiles lancés contre l'escadre française.

La conquête d'Alger ayant fait tomber la *Consulaire* en notre pouvoir, le gouvernement de juillet décida que ce trophée ornerait un monument élevé dans le port de Brest. M. Trotté de la Roche, directeur des travaux hydrauliques, et M. Petot, ingénieur du même service, concoururent à son érection.

La *Consulaire* repose sur un piédestal en granit veiné de Laber, le même qui a servi à faire les colonnes de la chapelle de l'hôpital de la marine (*voir ci-dessus*, p. 319) et le piédestal de l'obélisque de Louqsôr. Celui de la *Consulaire* est entouré d'une grille en fer avec canons en fonte scellés dans la fondation ; il a fallu, en raison du poids de la pièce, augmenté de celui du coq gaulois et du chapiteau qui la couronne, battre des pilotis et établir un massif considérable de maçonnerie hydraulique. Les quatre faces du piédestal sont décorées de bas-reliefs en fonte, exécutés d'après le dessin de M. Petot, par M. Seur, maître sculpteur. Les deux faces

(1) Notice de M. le lieutenant-colonel d'artillerie Préaux, dans la *France maritime*, t. II, p. 84.

latérales présentent des trophées militaires et des attributs maritimes ; celle qui regarde la mer figure la France apportant le commerce et la civilisation en Afrique ; la quatrième, opposée à la précédente , contient l'inscription suivante , adoptée après bien des tâtonnements :

La Consulaire
prise à Alger le 5 juillet 1830
jour de la conquête de cette ville
par les armées françaises
L'A. Bon Duperré commandant l'escadre
Érigée le 29 juillet 1833
S. M. Louis-Philippe Ier régnant
Le V.-A. Cte de Rigny ministre de la marine
Le V.-A. Bergeret préfet maritime

Cette inscription dit bien la vérité , mais non pas toute la vérité. Certes, l'amiral Duperré devait y figurer, et à titre personnel, et en raison du concours de la marine à la conquête. Mais pourquoi omettre le nom du maréchal de Bourmont , inséparable , quoi qu'on puisse dire ou faire , de la prise d'Alger ? Il fut pourtant écarté, comme si les partis, dans leur aveuglement , pouvaient étouffer la voix de l'histoire ! Par compensation , il est vrai , on plaçait alors, à la bouche de la pièce, un coq de bronze, une patte appuyée sur un boulet, et, comme on était en veine d'anachronismes , l'effigie de Jeanne d'Arc , à la poupe de la frégate de ce nom, la représentait brandissant une bannière tricolore.

---

§ 27. — L'AMPHITRITE.

(Voir p. 214.)

Cette gracieuse statue, dont la ville de Brest a fait abandon à la marine (voir le t. III, *Appendice*, § *Cours Dajot*), est

due au ciseau de Coysevox ; avec la *Neptune*, la *Dordogne* et la *Garonne* du même sculpteur, elle ornait avant la révolution la cascade de Marly.

§ 28. — ÉCOLE D'HYDROGRAPHIE.

(Voir p. 214.)

Par un contrat du 16 floréal an XI, la marine fit l'acquisition, pour le prix de 60,000 francs, d'une maison avec maisonnette, cour, jardin et autres dépendances, le tout situé à l'angle que formaient alors les rues de la République et de la Rive, redevenues Grande-Rue et quai Tourville. Cette propriété, qui appartenait aux héritiers de M. Blad, commissaire de la marine, occupait, en face du mur de clôture du port, un terrain de configuration irrégulière et d'environ 270 mètres carrés de superficie. C'est sur cet emplacement qu'a été construit le bâtiment où se font aujourd'hui les cours de l'école d'hydrographie, située en face de la porte d'entrée de l'arsenal du côté de Brest. Derrière cet édifice, on voyait encore, il y a quelques années, les restes de la muraille dont nous avons parlé t. Ier, p. 9-10 et 181.

§ 29.— DIRECTION D'ARTILLERIE ET DÉPENDANCES.

(Voir p. 214.)

L'incendie du 25 janvier 1832 eut deux causes qui concoururent à ses déplorables résultats. Un gardien avait placé du bois de démolition dans un poêle éteint, mais conservant

[redacted]

assez de chaleur pour que ce bois eût pu y sécher, pensait-il. Non loin de ce poêle était une armoire renfermant des papiers et du charbon. Le feu couvait depuis long-temps déjà, lorsqu'une sentinelle, — elle n'appartenait pas à la marine, — ignorante de l'état des lieux ainsi que des consignes, et persuadée que le feu servait à chauffer des personnes renfermées dans la salle d'armes, le laissa se propager sans donner l'éveil. Ce fut un calfat, chargé d'une ronde, qui, entre huit et neuf heures du soir, jeta le premier cri d'alarme. Il était trop tard. La construction de l'édifice avait favorisé l'incendie. La salle d'armes ne formait qu'une seule pièce divisée par de simples cloisons, et tout près se trouvaient des matières grasses, des huiles et autres combustibles. Quand on commença à porter des secours, la salle était une fournaise où le matériel qu'elle contenait était en fusion. A 10 heures, tout le bâtiment occupé par la Sainte-Barbe, l'atelier de l'armurerie et la salle d'armes était en feu ; à 11 heures, il ne restait que des ruines. A son arrivée sur le lieu du sinistre, à 9 heures, le Préfet maritime, M. le baron Roussin (1) fit enfoncer les portes. Les pompiers et les nombreux travailleurs accourus pour leur venir en aide, tentèrent, à trois reprises, de pénétrer dans le bâtiment embrâsé ; trois fois l'ardeur du feu les contraignit de reculer. Cette ardeur était telle qu'elle se communiquait aux canons bordant le quai, très étroit en cet endroit, et que les travailleurs, réduits à se placer sur ces canons, ne pouvaient supporter la double chaleur à laquelle ils étaient condamnés. Un fait suffirait pour démontrer, à lui seul, le degré d'intensité de l'incendie. Le vaisseau le *Diadème*, placé sous le vent du feu, et presque en face, avait été reculé pour le soustraire au danger que faisaient redouter les flammèches projetées sur sa toiture mobile. M. le capitaine d'artillerie Colas, qui s'était

(1) Ce soir-là il y avait grand bal à la préfecture maritime.

porté avec quelques hommes sur cette toiture pour l'arroser, y périt de la rupture d'un anévrisme. Les flammes s'élevaient à une telle hauteur, que la lueur de l'incendie fut aperçue de Lesneven, à sept lieues de Brest. On y battit la générale parce qu'on crut que le feu était au Folgoat dont les habitants supposant, à leur tour, qu'une ferme éloignée brûlait, se portèrent de son côté. Malgré l'intrépidité des travailleurs, ils ne purent conjurer le désastre ; aucune puissance humaine n'y serait parvenue. Le lendemain, la population consternée contemplait, dans la cour du magasin général, des lingots de mitraille, seuls débris des richesses que la salle d'armes contenait encore la veille. De ces fusils, de ces armes précieuses qui permettaient de suivre les progrès de l'artillerie depuis plusieurs siècles, il ne restait rien.

Les pertes causées par l'incendie furent évaluées à 1,500,000 francs dans lesquels les bâtiments consumés ou endommagés entraient pour 130,000 francs. Leur vétusté et leur mauvaise disposition en avaient depuis long-temps fait arrêter le remplacement.

Les édifices actuels comprenant la direction proprement dite, s'étendent depuis la grille de l'arsenal, du côté de Recouvrance, jusqu'aux quatre bassins de Pontaniou. Des anciens édifices, il ne reste que la partie construite, en 1766, par Choquet de Lindu, et comprenant les ateliers de charronnage, de la garniture, les magasins des ustensiles et les bureaux de la direction. Les deux autres corps de bâtiments contiennent, celui du centre, derrière lequel est placée la machine à vapeur, les forges avec l'atelier des tours de l'ajustage, des magasins, bureaux, etc., et celui du nord, la Sainte-Barbe, l'armurerie, la salle d'armes et ses dépôts. La salle d'armes, emménagée avec une entente et un goût justement admirés des visiteurs.

Les affûts, voitures, etc., confectionnés à la direction d'artillerie, sont déposés dans les magasins de Kerval-

[redacted]

lon (1), sur l'île factice. A un kilomètre environ du musoir nord de cette île est située l'usine de la Villeneuve, placée dans les attributions de la direction d'artillerie et dirigée par un chef de bataillon que secondent deux capitaines. (*Appendice*, § 15.)

La poudrière de Bordenave n'est qu'un magasin de dépôt. Il en est tout autrement de celle qui est située à l'entrée du port, sur le plateau appelé la *Pointe*. Là existe un véritable parc, contenant, à côté de l'observatoire des élèves, non-seulement une poudrière proprement dite, mais de nombreux bâtiments, séparés les uns des autres pour diminuer les chances d'incendie ou d'explosion. C'est là aussi que se trouvent les salles d'artifices, et que se confectionnent les cartouches, gargousses, fusées, feux de Bengale et autres artifices. L'atelier dans lequel se fabrique la poudre fulmi-

(1) Ces magasins avaient été construits, pendant la révolution, par M. Riou-Kerhalét, négociant et armateur. Il avait établi dans l'anse de Kervallon, sur la rive droite de l'arrière-port, des chantiers de construction, des cales, des quais et débarcadères dont la marine crut devoir demander, plus tard, la suppression. Sa demande, en partie accueillie par le tribunal de 1re instance de Brest, fut rejetée pour le tout par la cour de Rennes, suivant arrêt du 18 mai 1829. Le pourvoi en cassation dirigé contre cet arrêt ne fut pas admis (23 juin 1830). La marine, afin de se soustraire aux conséquences fâcheuses pour elle de ces décisions, se décida à acheter de la famille Riou-Kerhalet, par contrat du 10 mai 1835, au rapport de Me Calohar, les magasins, cales, quais, anse et débarcadères qu'elle réclamait, à la condition d'établir à ses frais une cale qui remplacerait toutes les autres, une clôture de la propriété, et un chemin de 6m,50 de largeur dont les vendeurs useraient à perpétuité pour la fréquentation de leur propriété.

De Kervallon, un chemin mène à la *chapelle Jésus*, charmante promenade où une partie de la population se rend les dimanches et jours de fêtes. On gagne aussi cette promenade au moyen d'un bac que la marine a établi pour conduire ses employés à l'île factice, et qui reçoit gratuitement tous ceux qui se présentent pour passer d'une rive à l'autre de la Penfeld.

nante est à l'extrémité des bâtiments dont il est isolé, comme celui où l'on bat les fusées.

Le parc à boulets pleins est placé sous l'ancien bagne, à la suite du parc à canons.

A ces divers établissements il faut ajouter ceux qui sont affectés au service de la direction d'artillerie en dehors du port militaire. Le premier est le polygone qui a été établi, de 1861 à 1863, sur les plans de M. Henry, au N.-O. du cimetière de Recouvrance et près des sources de Trémillau.

La création d'un nouveau polygone, décidée en principe en 1856, avait pour but le remplacement du terrain affecté à cet usage, sur le versant du plateau de Kérango (Recouvrance), terrain loué par la marine et dont le bail devait expirer le 31 décembre 1863. En 1857, une commission fut nommée pour chercher dans les environs de Brest un emplacement propre à l'établissement de ce polygone auquel on voulait donner une grande portée pour qu'il pût servir au tir des canons rayés. Les opérations de la commission furent longues et difficiles. On comprend, en effet, combien il est malaisé de trouver, dans un pays accidenté et aux environs d'une ville populeuse, un emplacement de 1,500 mètres de long au moins, suffisamment plat pour que le dressement ne donne pas lieu à des travaux trop dispendieux, et qui, de plus, n'ait dans son alignement ni route, ni village. Après bien des recherches, la commission fit choix du plateau de Kéranroux, à Recouvrance, à droite de la route du Conquet. Des conférences mixtes furent ouvertes sur cette base ; mais les officiers du génie firent observer que le fort de Kéranroux était placé juste dans l'alignement du polygone dont la butte, très voisine de ce fort, aurait sur lui une vue plongeante, ce qui en compromettrait la défense. Par ces raisons, ils s'opposèrent à l'établissement du polygone dans l'endroit projeté. Ces objections ayant été admises, une nouvelle commission fut nommée en 1858, et fit choix d'un

[redacted]

autre emplacement, voisin du premier, mais à droite de la route du Conquet et dirigé de l'E. à l'O. en partant du cimetière de Recouvrance. Ce nouvel emplacement présentait quelques inconvénients. D'abord le terrain étant beaucoup plus accidenté que le précédent, il devait en résulter des terrassements infiniment plus dispendieux. De plus, dans la direction du tir et derrière la butte, le pays est complètement découvert sur plusieurs kilomètres de longueur, et, par suite, exposé librement aux projectiles qui viendraient à manquer la butte. Ces objections et quelques autres de moindre importance, auxquelles il est inutile de s'arrêter, n'échappèrent pas à la commission, mais aucune ne parut assez grave pour qu'on dût repousser le projet. Celui qui fut dressé reçut son exécution de 1861 à 1863.

Le nouveau polygone présente une plate-forme rectangulaire élevée à 75 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, ayant 140 mètres de largeur sur 1,150 mètres de longueur. Les 100 premiers mètres à partir de l'entrée sont occupés par les bâtiments de servitude, savoir : un dépôt d'armements; un pavillon pour corps-de-garde et logement du garde d'artillerie; un magasin à poudre, une salle d'artifices, une autre pour fonte de balles; enfin, une batterie couverte reproduisant exactement les formes et les dimensions de la batterie d'un vaisseau. La voie d'accès est une rampe qui part de la route du Conquet, un peu au-delà du cimetière, s'élève par une pente de 3 p. 0/0, et vient déboucher dans l'axe du polygone, à l'autre extrémité duquel est la butte, ayant 140 mètres de largeur à la base et 90 au sommet sur 18 de hauteur au-dessus de la plate-forme. La profondeur de cette butte, dans le sens de l'axe du polygone, est de 60 mètres à la base et de 4 au sommet. Il y a 1,250 mètres de distance entre la batterie et le pied de la butte. La dépense, tant pour les acquisitions de terrains que pour les terrassements, la confection de la butte et la

construction des bâtiments de servitude, a été de 830,000 francs. Livré à l'artillerie de marine, le 1er janvier 1864, le polygone a très peu servi jusqu'à présent. La distance effective du tir, qui est de 1,250 mètres, et qui paraissait considérable à l'époque où fut dressé le projet, est regardée comme tout-à-fait insuffisante depuis que l'usage des rayures et des projectiles à ailettes a étendu à 2, 3 et 4,000 mètres la portée des bouches à feu. La largeur de 140 mètres semble aussi trop faible. Enfin, on craint que la butte, malgré ses énormes dimensions, ne suffise pas à arrêter les boulets qui, se répandant dans la campagne, donneraient lieu à des accidents, et, dans tous les cas, à des réclamations auxquelles on ne veut pas s'exposer. Bref, le tir du canon a été défendu, et jusqu'à ce moment (janvier 1865), le polygone n'a servi qu'au tir à la carabine et à celui des mortiers (1).

Les poudrières établies dans la rade et les forts ou batteries qui défendent les deux côtés du goulet sont également affectés au service de la direction d'artillerie de la marine. Les trois vastes poudrières de l'île des Morts, construites sur les plans dressés en 1807 par M. Tarbé de Vauxclairs, répondent à toutes les exigences de leur destination. Celle qu'on voit sur la presqu'île d'Arun, à l'entrée de la rivière du Faou, n'est qu'un dépôt secondaire. Les forts et batteries, appartenant au département de la guerre, mais desservis, quant à leur armement et à leur entretien, par la marine,

(1) Une Société dont M. le vice-amiral, comte de Gueydon, préfet maritime, a accepté d'être le président honoraire, vient de se former dans le but de faire du polygone un hippodrome. Grâce au puissant patronage de cet officier général, ardent à saisir toutes les occasions de manifester ses sympathies pour la ville de Brest, la Société obtiendra la jouissance d'un champ de courses qu'elle n'aurait pu, même à grands frais, trouver ou disposer dans d'aussi bonnes conditions, et la dépense à peu près stérile que l'établissement du polygone a occasionnée à la marine deviendra ainsi utile à la ville.

[redacted]

sont : 1° à l'entrée du port, les batteries de la *Rose*, du *Fer à cheval*, l'*Impériale* et *Caffarelli*; 2° sur la côte nord du goulet, les batteries du *Portzic*, du *Délec*, du *Mingant*, du *Minou*, et sur la côte sud : les forts du *Corbeau* et de l'*Armorique*; le fort de *Lanvéoc*, couronnant un mamelon élevé, au centre de la rade, non loin du bourg qui lui a donné son nom; celui de l'île *Longue*, placé sur un roc escarpé, à l'extrémité nord de cette île; le fort de *Roscanvel*, la batterie de la *pointe espagnole*, située à l'extrémité nord de la presqu'île de Quélern, et ainsi nommée parce qu'elle a remplacé celle que les Espagnols avaient établie en 1594; enfin les batteries *Robert*, de *Cornouaille*, de *Kervignou*, des *Capucins*, de la *Fraternité* et de *Trémel*.

---

§ 30. — ATELIERS DU PLATEAU DES CAPUCINS.

(Voir p. 216.)

Ces ateliers, ainsi nommés à cause de leur situation sur l'emplacement qu'occupaient, avant la révolution, le couvent et les jardins des Capucins (*t.* Ier, p. 339 et 340), sont ceux dans lesquels s'exécutent tous les travaux relatifs à machines. La partie construite de 1841 à 1845 n'ayant pas tardé à être reconnue insuffisante, ils ont été plus que doublés par les travaux d'agrandissement exécutés de 1858 à 1864. Ces travaux, terminés au mois d'octobre 1864, ont fait de ces ateliers un établissement magnifique presque unique dans son genre et digne, de tout point, du grand arsenal maritime qu'il est destiné à compléter.

Le sol du plateau est élevé de 25 mètres au-dessus des quais. Cette situation n'est pas sans inconvénients, mais on

a été forcé de l'adopter à l'origine par l'impossibilité de trouver ailleurs, et sur les terre-pleins des quais, un espace suffisant, surtout en se ménageant des ressources pour un accroissement qu'on jugeait indispensable dans l'avenir et qui, en effet, s'est réalisé. Pour excaver jusqu'au niveau des quais, il eût fallu des dépenses et surtout des déblais auxquels on ne pouvait se résigner. On a dû alors, de toute nécessité, s'établir sur les hauteurs, et l'on a fait choix du plateau des Capucins qui présentait des avantages en raison de sa proximité des grandes forges et de la plupart des autres ateliers des constructions navales. On a dérasé le sol du plateau de manière à l'établir au niveau moyen de 25 mètres au-dessus des quais, et l'on a atténué, autant que possible, les inconvénients de cette élévation : 1° en reliant le terre-plein supérieur au sol inférieur par une rampe praticable aux chevaux et aux voitures ; 2° en établissant, sur des môles en maçonnerie à parois verticales, des grues reliées aux ateliers par un chemin de fer, de sorte que les objets les plus lourds et les plus encombrants sont élevés à la hauteur de 25 mètres, déposés dans des wagons et transportés jusqu'au cœur des ateliers, avec autant de facilité, de rapidité, et sans plus de frais que si ces ateliers étaient au niveau des quais. L'établissement des moyens d'accès tels que rampe, murs de soutènement, escaliers, môles, grues, etc., n'a pas coûté moins de 2,000,000, dépense considérable, sans doute, mais bien inférieure cependant à celle qu'eût entraînée le dérasement radical du plateau au niveau des quais, dérasement évalué à quatre millions environ. Au surplus, aujourd'hui que les moyens d'accès ont été établis, il y a intérêt à tirer des ateliers le meilleur parti possible, c'est-à-dire à en augmenter l'importance, en dérasant au même niveau les autres terrains que possède la marine sur les hauteurs avoisinantes de Bordenave et du Carpon, et en y créant des établissements.

[redacted]

Les ateliers, dans leur état actuel, forment un ensemble complet dont nous allons donner une description sommaire.

ASPECT GÉNÉRAL. — Les établissements du plateau des Capucins se composent de trois grandes halles parallèles, larges de 16 mètres, longues de 150, dirigées du S.-O. au N.-O., et séparées les unes des autres par des bâtiments plus bas nommés *annexes*, dans lesquels sont ménagées des cours, et sur lesquels elles font saillie comme la grande nef d'une église sur ses bas-côtés. Ces halles sont connues sous les noms de *halles de fonderie*, *d'ajustage* et *de montage*. Ces dénominations, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure, correspondent à des divisions réelles dans le travail des ateliers. A l'est de la halle de montage, les bâtiments annexes présentent un grand développement et sont occupés par la *grosse chaudronnerie*. L'ensemble des bâtiments comprend, avec les cours intérieures, une superficie de 2 hectares 54 ares.

CARACTÈRES PRINCIPAUX DE LA CONSTRUCTION. — Ce qui frappe tout d'abord le visiteur, c'est : d'une part, un grand luxe de solidité résultant de la grande épaisseur des murs et de l'abondance de la pierre de taille ; d'autre part, la symétrie parfaite des formes et des dimensions. C'est à ces deux caractères que les ateliers doivent cet aspect grandiose et monumental qui les distingue et les rend si remarquables entre tous les édifices de ce genre ; c'est par là aussi qu'ils ont pu prêter à quelques critiques portant sur le surcroît de dépenses qu'ils ont occasionné. Ces critiques sont mieux fondées en apparence qu'en réalité. En effet, les constructions en maçonnerie sont de beaucoup les plus économiques à Brest, où l'on trouve en si grande abondance, et dans le port même, les moëllons nécessaires, et si les épaisseurs de murs sont quelquefois plus fortes qu'il n'était rigoureusement indispensable, il y a là précisément un avantage des plus précieux qu'il importe de signaler ; c'est que cet excès

de solidité, en permettant de prendre des points d'appui aussi résistants qu'on le désire, offre, par cela même, la possibilité de disposer partout, et comme on veut, des bâtiments, et de changer à volonté la destination des locaux et la disposition des machines, outils, etc. Cette faculté est particulièrement précieuse pour des ateliers dans l'outillage desquels les progrès incessants de l'industrie obligent à faire, à chaque instant, de profondes modifications. Quant aux pierres de taille, les économies qu'on aurait pu faire en en restreignant l'emploi, aux dépens de la durée et du bon goût de la construction, eussent été fort peu importantes et même insignifiantes relativement au prix total des édifices.

Les charpentes de toiture sont en bois du nord, avec tirants en fer et couverture en ardoises. Les annexes de la fonderie font exception ; elles sont couvertes en fer et tôle, de crainte d'incendie. Enfin, la fonte a aussi été employée à faire les colonnes qui soutiennent les charpentes de plancher et de toiture quand les murs sont trop espacés.

Les ateliers se subdivisent en trois parties distinctes : *l'atelier de la grosse chaudronnerie; l'atelier des machines* proprement dit, et *l'atelier de la fonderie.* Nous allons dire quelques mots de chacun d'eux en particulier.

ATELIER DE LA GROSSE CHAUDRONNERIE. — On s'y occupe de la réparation, et au besoin de la construction des chaudières des bâtiments à vapeur. A ce propos, nous ferons, une fois pour toutes, une observation qui s'appliquerait également aux autres ateliers. La marine demande généralement à l'industrie les chaudières et les machines dont elle a besoin, et qu'il ne lui reste plus ensuite qu'à entretenir. Cependant, il est important que ses ateliers soient en état de faire, au besoin, des constructions, d'abord pour qu'elle puisse, dans un cas urgent, se rendre indépendante de l'industrie, ensuite et surtout afin qu'il y ait toujours, sur les chantiers, une construction en train pour compenser les irrégularités des travaux

[redacted]

d'entretien et occuper les ouvriers quand ces travaux viennent à chômer.

La grosse chaudronnerie occupe les bâtiments annexes situés à l'est de la halle de montage. L'atelier proprement dit est un bâtiment rectangulaire ayant 97 mètres de longueur sur 17 mètres de largeur. Des colonnes en fonte, espacées de 10 mètres, soutiennent la toiture. Par un de ses grands côtés, le bâtiment est adossé à la halle de montage ; l'autre forme façade sur une esplanade où se trouvent des dépôts de charbons. Cette façade est percée de neuf ouvertures cintrées, munies de portes. Dans l'emménagement actuel, trois seulement de ces portes s'ouvrent habituellement et donnent passage à autant de voies ferrées qui communiquent avec le réseau extérieur et pénètrent de 30 mètres dans l'atelier. Le long de ces voies sont disposés les chantiers qui doivent porter les chaudières en construction ou en réparation. L'atelier peut contenir ainsi 40 à 50 corps de chaudières de 120 chevaux chacun. Au-delà des 30 mètres, sur une seule ligne parallèle à la façade, sont rangés 16 autels de forge, ayant chacun sa cheminée spéciale. Le long de la halle de montage et des deux côtés en retour, sur 180 mètres de développement, sont disposées les machines outils, à percer, buriner, cintrer, etc., au nombre de 20 environ. Ces machines, ainsi que les souffleries des forges, sont alimentées par deux machines motrices placées dans les angles, de la force de 20 chevaux chacune. Une seule de ces machines suffit, à la rigueur, au service de l'atelier qui n'est jamais exposé à chômer. Enfin, un four à réchauffer les tôles, d'un nouveau modèle, complète l'outillage.

Dans les bâtiments voisins se trouvent les dépendances de la chaudronnerie, savoir : un local spécial pour la chaudronnerie de cuivre, contenant quatre autels de forge et quelques machines outils, une salle à tracer les épures des chaudières, une salle de remise, une salle de dessinateurs et

un magasin de matières renfermant principalement des tôles et fers laminés de toutes formes et dimensions. Mentionnons en dernier lieu le dépôt des chaudières neuves et réparées auquel on a affecté une partie du bâtiment de la fonderie, bâtiment reconnu beaucoup trop vaste pour les besoins de l'atelier. A cet effet, on a séparé par un mur les 40 derniers mètres au sud de la fonderie et de ses annexes. L'espace ainsi réservé a été mis en communication avec le réseau de ceinture par quatre voies ferrées qui pénètrent dans le dépôt, et de chaque côté desquelles on dispose les chaudières. On peut placer, dans ce magasin, 40 corps de chaudières. L'espace affecté à la grosse chaudronnerie, en y comprenant tous les magasins et dépendances, est de près d'un hectare. 300 hommes composent aujourd'hui le personnel de cet atelier ; mais on pourrait, au besoin, en porter le nombre à 400, sans augmenter l'outillage actuel.

ATELIER DES MACHINES proprement dit. — Il occupe les deux halles de l'*ajustage* et du *montage*, ainsi que les bâtiments annexes contigus, soit une superficie de 1 hectare 20 ares, en y comprenant les cours intérieures. Ces dénominations d'ajustage et de montage correspondent à deux subdivisions de l'atelier. A leur sortie des forges ou de la fonderie, les pièces de machines, préalablement tracées à la halle de montage, sont envoyées à l'ajustage, où elles sont tournées, rabotées, burinées, etc., en un mot ajustées suivant les besoins. Une fois que tous les organes d'une machine ont été ainsi préparés isolément, il faut, pour les vérifier, faire le montage préalable de la machine avant de l'envoyer sur le navire auquel elle est destinée. Tel est le but de la halle de montage.

HALLE DE MONTAGE. — Elle a 150 mètres de long sur 16 mètres de large dans œuvre et 13 mètres de haut jusqu'à la corniche, sans aucun plancher ni division intermédiaire. L'outillage se compose d'un chariot destiné à transporter et à

[redacted]

manœuvrer des pièces souvent très lourdes, telles que arbres de couche, cylindres, bielles, volants, etc., qu'il faut présenter les unes aux autres avec la plus grande précision pour procéder au montage d'une machine. Ce chariot, muni de treuils à chaînes Galle, traverse l'atelier dans sa largeur sur 16 mètres de portée, et peut rouler d'un bout à l'autre sur des rails fixés aux murs latéraux à 11 mètres au-dessus du sol. Ce chariot, qui a été construit à Brest, pèse 61 tonnes et peut manœuvrer facilement un poids de 40 tonnes. Sa translation, ainsi que l'élévation du poids, se fait au moyen d'une corde sans fin qui va d'un bout à l'autre de la halle et transmet au chariot, en quelque endroit de sa course qu'il se trouve, le mouvement des machines motrices de l'ajustage. Deux autres chariots, du poids de 12 tonnes chacun, sont mus à bras et transportent des charges de 3 tonnes. Une ligne de rails, traversant l'atelier dans toute sa longueur, le met en communication avec le réseau extérieur, et concourt, avec le chariot, à la facilité des manœuvres. Enfin, l'extrémité sud est occupée par de grandes machines outils à raboter et à tourner qui appartiennent en fait à l'ajustage, mais qui ont été placées dans le montage à cause de leurs grandes dimensions.

Halle d'Ajustage. — L'ajustage occupe la grande halle centrale et les annexes qui s'étendent de part et d'autre. Elle a exactement les mêmes dimensions que la halle de montage, mais deux rangées de colonnes, laissant entre elles une rue centrale de 10 mètres, la subdivisent dans sa largeur. Ces colonnes, qui montent jusqu'à la toiture, supportent, dans l'intervalle, deux étages de planchers.

Le travail de l'ajustage comporte une grande quantité de machines outils de toute sorte, à tourner, raboter, buriner, tarauder, etc. Ces machines, au nombre de plus de 200, occupent le rez-de-chaussée et le premier étage de la halle d'ajustage ainsi que les annexes entre cette halle et celle

de montage. Tous ces outils sont disposés de manière à pouvoir être mis en mouvement par une seule machine motrice dont la force se transmet ainsi jusqu'à 200 mètres, au moyen d'un système d'arbres de couche à grande vitesse dont l'ensemble présente un développement de plus de 500 mètres. Les machines outils les plus importantes, destinées à travailler de grosses pièces, par exemple à tourner des arbres d'hélice, ont été groupées le long des colonnes, dans la partie centrale de la halle d'ajustage, au-dessous d'une écoutille pratiquée dans le plancher du premier étage. A la hauteur de ce premier étage, et d'un bout à l'autre de l'écoutille, qui a 75 mètres de long sur 10 mètres de large, se meut un chariot roulant, analogue à celui du montage, mais plus petit, qui dessert les machines du rez-de-chaussée.

Les annexes entre les halles de l'ajustage et de la fonderie sont occupées par les dépendances de ces deux ateliers, magasins, salles de remises, atelier des modèles, atelier des boussoles, etc. De chaque côté de l'ajustage se trouvent trois cours ayant une largeur commune de 10 mètres sur 100 de longueur ensemble. Ces cours sont bien nécessaires pour donner de l'air et du jour aux annexes, surtout à l'ajustage qui, divisé en plusieurs étages, ne peut, comme le montage, recevoir son jour de la toiture.

Les cours du côté du montage ont été laissées vides et servent de dépôts, mais celles du côté de la fonderie contiennent les deux chambres des machines motrices et de leurs chaudières. Ces machines sont au nombre de deux, de 18 chevaux chacune ; elles sont fixes, à trois cylindres verticaux. Les chambres de chaudières sont de grandes fosses de 5 mètres de profondeur, couvertes par une toiture en fer et verre qui s'élève à peine au-dessus du sol des ateliers. Cette disposition était nécessaire pour ne pas enlever de jour aux bâtiments. Chaque chambre est pourvue de deux citernes dans lesquelles sont recueillies les eaux pluviales jusqu'à

[redacted]

concurrence de 786 mètres cubes pour la chambre du sud et de 576 pour celle du nord. Ces eaux sont filtrées et destinées à l'alimentation des chaudières.

Les divers bâtiments dont nous venons de parler sont sillonnés dans tous les sens par des voies ferrées reliées en plusieurs points avec le réseau extérieur, et grâce auxquelles disparaissent les inconvénients qui pourraient résulter du grand développement de ces bâtiments, au point de vue de l'économie du travail. Ils occupent actuellement 800 ouvriers, mais l'outillage comporterait facilement un personnel de 1,200 hommes.

FONDERIE. — Cet atelier occupe la troisième grande halle et les bâtiments annexes à l'ouest de celle-ci, sauf les 40 derniers mètres au sud qui, comme nous l'avons vu, sont affectés à la grosse chaudronnerie. Sa superficie totale est ainsi de 3,600 mètres carrés. L'outillage fixe se compose des fours destinés à fondre le métal et des grues qui doivent porter jusque dans les moules le métal en fusion. Les fours occupent les annexes et sont rangés le long de la grande halle dans laquelle débouchent les trous de coulée, en sorte que les grues placées dans cette halle peuvent venir prendre la fonte dans des poches disposées à cet effet, et aller la verser dans les moules.

Les fours sont au nombre de huit : deux grands Wilkinson pouvant contenir chacun 4,500 kilogrammes de métal, quatre petits pouvant fondre 2,500 kilogrammes, enfin deux grands fours à reverbère, récemment construits. Ces fours, les plus grands peut-être qu'on ait jamais établis, peuvent contenir jusqu'à 10,000 kilogrammes de métal chacun. Récemment encore, il n'y avait, pour tous ces fours, qu'une seule cheminée de 30 mètres de hauteur placée à l'extérieur ; mais on a préféré établir une cheminée pour chaque four, à l'exception des deux fours à reverbère qui ont une cheminée commune.

Les souffleries de ces fours sont alimentées par un canal souterrain qui reçoit le vent d'un ventilateur mu par les machines de l'ajustage.

La grande halle contient huit grues de service montées sur pivots. Quatre sont anciennes et peuvent porter de 25 à 30,000 kilo. Les quatre autres viennent d'être installées et peuvent porter 22,000 kilogrammes chacune. L'atelier possède, en outre, deux petites grues ordinaires pour les petites fusions, et enfin un outillage mobile considérable consistant en châssis en fonte pour montage et poches en tôle pour le transport du métal.

L'outillage de la fonderie est encore incomplet, et les bâtiments actuels pourraient contenir un plus grand nombre de fours. Plusieurs sont en projet ; mais dès-à-présent, avec le personnel de 130 ouvriers, l'atelier peut fondre des pièces de 20,000 kilogrammes et produire, par mois, 45,000 kilogrammes de fonte. Quand l'outillage sera complété et le personnel augmenté dans des proportions convenables, la production mensuelle pourra, au besoin, s'élever au chiffre de 130,000 kilogrammes.

MOYENS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION. — En même temps qu'on augmentait l'importance des ateliers, on sentait la nécessité de perfectionner les moyens d'accès et de circulation. Il est essentiel, en effet, de réduire la main-d'œuvre autant que possible. Déjà le personnel actuel des ateliers est insuffisant pour en utiliser l'outillage, et il faut s'attendre à voir le recrutement des ouvriers devenir de plus en plus difficile et dispendieux, aujourd'hui que l'arrivée du chemin de fer va faire pénétrer à Brest le courant industriel. Il était donc bien nécessaire de ne plus avoir à employer, comme autrefois, des centaines d'hommes pour élever ou traîner des fardeaux. Aussi n'a-t-on rien épargné pour remplacer le travail de l'homme par celui des machines, et c'est dans ce but qu'on a établi les deux môles que nous avons mentionnés

[redacted]

au commencement de cette notice. L'un d'eux, dit *môle de la grosse chaudronnerie*, est surmonté d'une grue locomobile à vapeur, à chaîne Galle, pouvant élever un poids de 6 tonneaux. Le môle est voisin des grandes forges, et la grue est principalement destinée à élever au plateau les pièces de machines qui viennent d'être forgées.

Le second des deux môles, connu sous le nom de *môle du viaduc*, est à l'aplomb des quais, au nord du plateau, au terre-plein duquel il est relié par une arche en plein-cintre formant viaduc. Cette arche, de 30^{m},60 d'ouverture, exécutée toute en pierres de taille, sur les plans de M. Menu de Mesnil, est d'un grand effet, et c'est peut-être, dans l'arsenal, l'ouvrage qui frappe le plus les regards du visiteur. Le môle est surmonté de deux grues; l'une, destinée à élever les fardeaux ordinaires, est une grue à vapeur, à chaîne Galle, montée sur pivot, et analogue à tous les appareils du même genre qu'on voit habituellement; l'autre, dite *grue du viaduc*, exécutée sur les plans de M. l'ingénieur Gervaize, sous-directeur des constructions navales, est un appareil des plus remarquables par sa puissance, son poids, la facilité avec laquelle il fonctionne, enfin par son aspect vraiment extraordinaire. C'est une grue à vapeur tournant sur un cercle de galets jointifs. Le poids de la partie mobile est d'environ 400 tonneaux. La grue est équilibrée, c'est-à-dire que le poids de la culasse est suffisant pour contrebalancer le poids des fardeaux à soulever. Cette condition était indispensable à remplir. Il importait, en effet, de ne pas exercer sur les maçonneries, au sommet du môle, une action de déversement qui aurait pu bientôt en compromettre la solidité. Cette grue est faite pour élever des poids de 40 tonneaux au plus; mais, lors des épreuves, elle en a élevé facilement 80. Sa portée est de 10 mètres, de manière à atteindre, et au-delà, le milieu d'un vaisseau mouillé au pied du môle. Elle peut ainsi, et c'est là son but

principal, embarquer dans les navires les chaudières de la grosse chaudronnerie, ou *vice versâ*, élever celles qui ont besoin d'être réparées. Lorsqu'on était obligé de monter les chaudières à bras d'homme, par la rampe, il fallait 6 à 800 hommes pendant toute une journée pour un système de cinq chaudières. Aujourd'hui, avec la grue et le chemin de fer du plateau, 20 hommes et quelques kilogrammes de charbon font la même opération en deux heures. Accessoirement, la grue peut, avec la même économie de main-d'œuvre, servir de machine à mâter.

CHEMINS DE FER. — Les chemins de fer du plateau forment la suite et le complément indispensable des appareils élévatoires dont nous venons de parler. Aussi, leur a-t-on donné un grand développement. On a entouré les bâtiments d'un réseau de ceinture communiquant avec les deux môles de la chaudronnerie et du viaduc. Ce réseau pénètre par plusieurs points dans les bâtiments où il se développe et forme un système intérieur très complet. Le développement des voies ainsi établies est de 2,000 mètres. Vingt-sept plaques tournantes, — onze de $3^m,50$ de diamètre et seize de $2^m,80$, — servent aux changements de direction. Le rail employé est le rail Brunel (*Bridge rail*), posé sur longuerines, et partout en passage à niveau, c'est-à-dire sans faire saillie sur le sol, pour ne pas gêner la circulation des voitures ordinaires. A cet effet, le rail est accompagné d'un contre-rail formé par un fer à T. Ces chemins de fer sont d'ailleurs destinés à recevoir de nouveaux développements. On doit relier le réseau de ceinture avec le bois de Bordenave, et à mesure que l'on créera des établissements dans les terrains du Carpon, nul doute qu'on ne les relie immédiatement par des voies spéciales au réseau du plateau des Capucins.

FORGES DE BORDENAVE. — On a déjà commencé à utiliser les terrains acquis nouvellement par la marine sur les hauteurs voisines du plateau des Capucins, en y établissant une

[redacted]

forge de 10 feux, destinée à desservir les ateliers des machines, en sorte que ceux-ci n'auront plus à demander aux grandes forges que les très grosses pièces. Cette forge est construite principalement en fonte et briques, avec charpente de toiture en fer et couverture en tôle ondulée. Elle a 15 mètres de largeur et 90 mètres de longueur. Deux pignons en maçonneries ordinaires de moëllons et de pierres de taille forment les deux extrémités. L'installation de cette forge sera terminée dans le courant de 1865.

DÉPENSE. — L'ensemble de ces établissements représente une dépense d'environ dix millions qui peut se décomposer ainsi qu'il suit :

Rampe, murs de soutènement, escaliers, môles avec leurs grues	2,000,000 fr.
Partie ancienne des ateliers, construite avant 1845	1,200,000
Partie nouvelle, construite de 1858 à 1864	2,000,000
Installations faites sur les fonds de l'entretien depuis la création	200,000
Outillage des constructions navales	4,000,000
Chemin de fer	200,000
Forges de Bordenave	300,000
	9,900,000
Soit environ	10,000,000 fr.

correspondant à une dépense annuelle d'un million pour intérêts et entretien.

§ 31. — LE MARÉOGRAPHE.

(Voir p. 216.)

Le bâtiment construit, en 1845, près de la machine à mâter, sur les plans de M. Dehargne, contient le maréographe établi dans le but de connaître, d'une manière précise, les

hautes et basses mers, au moyen d'un appareil très ingénieux, imaginé par M. Chazallon, ingénieur hydrographe, et exécuté en 1846, sur ses indications, par M. Wagner, horloger. Un crayon noir, du 1er au 18 de chaque mois, et un crayon rouge, du 18 à la fin de ce mois, tracent des courbes sur une feuille de papier enroulée sur un tambour. Ce tambour est mis en mouvement par une vis d'embrayage fixée à une grande roue en cuivre attenant à une pendule, et mettant 48 heures à faire son évolution. Lorsque la mer est houleuse, le crayon en reproduit parfaitement les ondulations. Le mouvement d'ondulation est déterminé par un flotteur placé dans un puits de 8m,30 de profondeur. Ce flotteur qui suit l'ascension ainsi que la descente de la marée, et par suite l'agitation de la mer, est maintenu par un fil de cuivre enroulé sur une grande roue, et sur l'axe de celle-ci est aussi enroulé un fil d'acier tenu sur un chariot qui supporte le crayon. Un autre fil, également fixé à l'autre extrémité, passe dans un rias en cuivre, et revient sur la face O. du maréographe supportant un poids d'un kilogramme. Le puits, recevant l'eau de mer par des tuyaux placés au-dessous du niveau des plus basses marées, ne peut se trouver à sec. A l'extrémité antérieure de ces tuyaux est une crépine empêchant les avaries qu'occasionnerait l'introduction des corps étrangers dans le puits du flotteur.

Tous les deux mois, l'agent du maréographe adresse le résultat de ses observations à M. le directeur de l'observatoire, qui le transmet, à Paris, à M. l'ingénieur hydrographe chargé de la rédaction de l'*Annuaire des Marées*.

---

§ 32. — LE CANOT IMPÉRIAL.

(Voir p. 217.)

L'Empereur Napoléon Ier ayant fait savoir, dans les premiers jours de 1811, son intention de visiter les bouches de

l'Escaut et les travaux de défense d'Anvers, on se hâta de préparer une embarcation digne de le recevoir. M. l'ingénieur Guillemard fit le plan du canot, et le maître charpentier Le Théau, de Granville, en surveilla la construction. On y travailla, jour et nuit, pendant vingt-un jours. Aussitôt que le tracé du canot fut terminé, les préceintes furent travaillées et livrées, ainsi que le rouf, ou logement, au sculpteur Van-Petersen, chargé de l'ornementation.

Ce canot était achevé depuis deux ou trois jours lorsque l'Empereur s'en servit — il ne le monta qu'une seule fois — pour visiter l'escadre ainsi que l'Escaut et ses abords. Un fait assez singulier se rattache à cette visite. Le capitaine de vaisseau qui dirigeait les mouvements du port était appelé par ses fonctions à tenir la barre du gouvernail. Il n'articulait pas ordinairement quatre paroles sans les entremêler du mot *chose*. Le matin, il avait pris médecine. Informé, à l'improviste, du projet de l'Empereur, il crut ne pas pouvoir se soustraire à l'accomplissement de son devoir. Mal lui en prit. Il lutta aussi long-temps que possible contre l'action du médicament ; mais il vint un moment où il dut céder. Voyant l'Empereur aspirer force prises de tabac pour corriger l'effet de certaines émanations produites, disait-on complaisamment autour de lui, par les vases de l'Escaut, l'infortuné patron se précipita dans le fleuve. Lorsqu'on l'en retira, il s'écria, mais cette fois sans dire *chose* : « *Sire, j'ai empoisonné le plus beau jour de ma vie !* » L'Empereur, touché de sa mésaventure, l'en consola par des paroles attestant qu'il lui tenait grand compte de son zèle. A quelque temps de là, il le nomma préfet maritime.

Le canot impérial n'est pas moins remarquable par la richesse que par le caractère de sa décoration actuelle, différente, sur quelques points, de celle de Van-Petersen. Il a de longueur, de l'étrave à l'étambot, $17^m,21$, de largeur $3^m,35$, et de creux $0^m,97$. Il est à clins et terminé en cul-de-

poule sur l'arrière, au moyen d'une fargue fixée sur le plat-bord, et dont la saillie est d'environ 1 mètre sur l'estain ou arrière ordinaire, ce qui donne aux œuvres mortes ou accastillage environ 18m,30 de longueur totale. Un magnifique rouf, composé de deux pièces avec cabinet d'aisance, occupe sur l'arrière environ le tiers de la longueur du canot; les deux autres tiers sont réservés pour les rameurs.

L'avant est décoré d'un Neptune armé d'un trident, et s'appuyant sur un dauphin. A ses côtés sont deux tritons ailés, suivis chacun d'un petit dauphin. Le carreau ou la préceinte qui borde le plat-bord de l'avant à l'arrière est orné de guirlandes de lauriers et de myrthes entrelacés. Les deux fargues qui, de chaque côté du rouf, s'étendent jusqu'au cul-de-poule, et enferment en cet endroit la tête du gouvernail, sont richement ornées de rinceaux d'achante en enroulement, mais dont les rosaces ordinaires sont remplacées par des feuilles de vigne, des grappes de raisin et de petits oiseaux alternés. Au milieu de leur longueur se voit un cartouche contenant les lettres L N entrelacées, et surmonté de deux couronnes de fleurs également entrelacées que soutiennent deux petits amours. A leur extrémité antérieure, la où commencent les bancs des rameurs, on voit, de chaque côté, un petit amour enfourchant un cheval marin.

Le fronton du cul-de-poule, ou de l'arrière, est décoré d'un écusson en bas-relief, aux armes impériales, entouré d'un ruban auquel est suspendue la croix de la Légion d'honneur, et entouré de deux branches de laurier et de chêne. La couronne qui le surmonte est soutenue par deux statues assises sur le plat-bord de la fargue; celle du côté gauche du canot représente Pallas armée de sa lance, et celle du côté opposé un jeune génie muni d'une trompette. Ce cul-de-poule est soutenu et réuni au corps du canot par deux dragons volants marins.

[redacted]

La tête du gouvernail est surmontée d'un casque à l'antique porté sur un faisceau d'armes sortant d'une touffe de roseaux sculptés en relief sur les faces du gouvernail.

Le rouf est éclairé, de chaque côté, par cinq fenêtres dont les panneaux intermédiaires sont décorés extérieurement de trophées en bas-relief. Les quatre angles sont occupés par des pilastres cannelés ainsi que les intervalles de quatre jours ouverts sur la face intérieure du rouf où se trouve la porte d'entrée. Dans chacun des panneaux inférieurs, ou lambris d'appui, est sculptée une couronne de lauriers, de fleurs et d'oliviers. La corniche qui règne au-dessus de ces pilastres, supporte, dans tout son pourtour, une petite balustrade en cuivre formant une suite d'arcades simples aboutissant, aux quatre coins, à des faisceaux d'armes à l'antique, semblables à celui du gouvernail.

Ce somptueux canot est surmonté d'une vaste couronne impériale. Quatre amours la soutiennent d'une main, et de l'autre, ils tiennent, par leurs extrémités, des guirlandes de fleurs tombant du centre de cette couronne. Il est mû par 12 couples de rameurs placés sur 12 bancs. Les avirons dont ils sont armés portent chacun sur sa pelle l'image d'un poisson doré qui semble émerger à chaque mouvement des rameurs, ce qui ajoute à l'effet tout à la fois grandiose et pittoresque que produit ce canot voguant par un temps calme, comme on a pu s'en convaincre, lorsque LL. MM. II. firent leur entrée dans le port de Brest au mois d'août 1858.

---

§ 33. — PHARMACIE CENTRALE.

(Voir p. 217.)

Cet établissement, annexe du service de santé, centralise les opérations relatives, d'une part, aux approvisionnements

des matières premières, ainsi qu'à la préparation et à la conservation des médicaments et du matériel de pansement délivrés aux pharmacies de bord ou des hôpitaux, aux infirmeries régimentaires et aux ambulances (marine et guerre), et d'autre part, à la comptabilité de ces matières.

Du hangar actuellement occupé par le dépôt des gendarmes coloniaux à l'ancien séminaire (*Appendice*, § 1), la pharmacie centrale a été transférée, après la suppression du bagne, dans la caserne des gardes-chiourmes, devenue sans emploi, et qui a été parfaitement appropriée par M. Riou-Kerhalet, en 1858, à sa nouvelle destination. Elle se compose d'une longue cour dont un côté est formé par un bâtiment ayant rez-de-chaussée et étage, qui la sépare de la cour arrière du bagne, se terminant par une extrémité à l'hôpital dont les locaux sont limités par un mur à angle droit sur le bâtiment précédent, et se retournant d'équerre à l'autre extrémité pour former le troisième côté de la cour. Sur le quatrième côté, cette cour longe la rue de la Mairie dont elle n'est séparée que par un mur. Ensuite, se trouve un autre bâtiment ayant également rez-de-chaussée et étage, et enfin, après une interruption de 6 mètres, une série de hangars se prolongeant dans les dépendances de l'hôpital. L'espace entre ces deux corps de bâtiments était primitivement occupé par une large porte donnant sur la rue de la Mairie, porte que M. Riou-Kerhalet avait conservée pour servir tant à l'introduction des matières qu'à l'entrée des personnes allant à la pharmacie, tandis qu'une autre porte, pratiquée dans le mur qui sépare la cour des dépendances de l'hôpital, mettait ce dernier établissement en communication directe avec la pharmacie, et que toutes les issues sur la cour du bagne étaient fermées. Mais, en 1862, les deux portes dont nous venons de parler ont été condamnées, et il a été pratiqué dans l'extrémité du bâtiment principal opposée à l'hôpital, un passage spécial par lequel s'opèrent actuellement toutes les communications soit

de la ville, soit du port, avec la pharmacie, qui fait ainsi partie intégrante de l'arsenal.

Le visiteur qui veut avoir une idée sommaire de la distribution des locaux, se présente par le corridor d'entrée et trouve, sur sa droite, le bâtiment en retour d'équerre, contenant, au rez-de-chaussée, un vaste laboratoire pour les préparations pharmaceutiques, des dépôts de combustibles et autres objets d'un usage fréquent. A l'étage sont, d'un côté, un cabinet de physique, de l'autre, un amphithéâtre où se font des cours de pharmacie, de chimie et de physique médicale. D'après un ordre du préfet maritime, le professeur de l'école navale impériale chargé, sur le vaisseau le *Borda*, des cours de physique et de chimie, les fait à cet amphithéâtre, et M. le pharmacien en chef met à sa disposition les instruments ainsi que les échantillons de produits chimiques qui peuvent aider à ses démonstrations et rendre ainsi son enseignement plus fructueux. A la suite de l'amphithéâtre se trouvent un cabinet de professeur et une série de salles qui constituaient autrefois l'hôpital du bagne et n'ont point encore reçu de destination.

Si l'on redescend au rez-de-chaussée, et qu'on pénètre par le corridor à gauche en entrant, on trouve le cabinet où le pharmacien de première classe chargé du laboratoire de pharmacie tient la comptabilité des matières transformées par ses soins; et près de ce cabinet, une pièce consacrée à la préparation des eaux minérales artificielles, une vaste pilerie et un laboratoire servant aux préparations chimiques. C'est dans ce laboratoire que les matières présentées en recette dans les divers services de l'arsenal sont soumises à l'examen le plus attentif, afin d'éclairer les commissions chargées de se prononcer sur l'admission ou le rejet de ces matières. Ensuite se présentent douze salles semblables aux deux précédentes, et recouvertes, comme elles, par des voûtes en berceau très surbaissées, ayant $3^m,10$ de hauteur à la clef, et 2

mètres à la naissance. Les murs transversaux qui en supportent la retombée étaient pleins primitivement, mais on les a percés dans le milieu par une série de larges baies, surbaissées également, qui font communiquer les salles entre elles. Les quatre premières servent aux opérations d'emmagasinement provisoire et de comptabilité ; les sept suivantes sont des magasins à médicaments, et la dernière renferme les eaux minérales artificielles. Les autres dépendances de l'établissement, fort nombreuses, et emménagées avec une entente parfaite de sa destination, permettent de séparer les acides, les corps gras, les approvisionnements de linge à pansement et de charpie, les magasins renfermant le matériel employé dans l'établissement. Enfin, les laboratoires de chimie et de pharmacie sont desservis par des étuves et un petit hangar avec fourneau établis contre le mur qui longe la rue de la Mairie.

---

§ 34. — SCIERIE MÉCANIQUE ET POULIERIE.

(Voir p. 217.)

Ces ateliers, situés sur la rive gauche de l'anse de la tonnellerie, à peu près en face de son extrémité S. O., et couvrant un espace de 3,500 mètres carrés, se composent: 1° d'un bâtiment principal de 105 mètres de long sur 12^{m},40 de large, ayant rez-de-chaussée, étage et combles ; 2° d'un hangar à couverture métallique, accolé à la façade antérieure de ce bâtiment, et ayant même longueur sur 19^{m},60 de large ; 3° d'un hangar annexe de 11^{m},20 de long sur 7^{m},20 de large, accolé au milieu de la façade postérieure ; 4° d'un ensemble de fosses disposées sous ces divers établissements:

Vu du quai, l'atelier se présente donc sous l'aspect d'un avant-corps assez profond, à structure entièrement métallique, qui précède un bâtiment en maçonnerie plus élevé. La façade de cet avant-corps se compose de 27 arcades formées par des tympans ogivaux en fonte, évidés avec élégance et soutenus par des colonnes en fonte creuse. Ces arcades sont fermées par des châssis vitrés dans la partie comprise entre les tympans, et inférieurement, par un système assez ingénieux de portes roulantes. Les deux travées extrêmes de ce hangar sont en maçonnerie, mais disposées sur la façade de manière à rappeler les travées métalliques. La couverture en tôle ondulée, avec panneaux vitrés intercalaires, est supportée par un ensemble de poutres et poutrelles en fer, d'une grande légèreté, qui sortent des ateliers de M. Rigollet, de Paris.

Le hangar communique avec le rez-de-chaussée du bâtiment principal par de larges arcades de maçonnerie en plein-cintre, supportées par des piliers en pierres de Laber, qui correspondent aux colonnes de la façade métallique. Dans quelques travées, on a dû supprimer un de ces piliers de deux en deux pour permettre l'installation de certains engins qui avaient été remarqués à l'exposition universelle de 1855. Les arcades correspondantes sont alors surbaissées et reposent sur les piliers conservés et convenablement renforcés. La façade postérieure du bâtiment et les deux pignons latéraux présentent, au rez-de-chaussée, une série d'arcades en plein-cintre répondant aux ouvertures ogivales du hangar métallique, et ayant un système de fermeture analogue. Au milieu se trouve le petit hangar qui fait saillie, et rappelle, sauf quelques changements dans les dimensions, la disposition du hangar antérieur. La partie supérieure du bâtiment principal n'offre rien de particulier. C'est une construction fort simple, exécutée en matériaux de choix, mais avec une grande sobriété de décoration, comme il convient à un établissement de ce genre.

Disons maintenant quelques mots de l'affectation de ces divers locaux.

Le rez-de-chaussée du bâtiment principal et le hangar antérieur contiennent tous les engins de scierie mécanique proprement dits, tandis que l'on a réuni au premier étage tout ce qui concerne la poulierie. Le petit hangar du fond renferme la machine à vapeur qui donne le mouvement à l'ensemble des machines, avec ses chaudières. Cet appareil est une ancienne machine marine provenant de l'aviso le *Rubis*. Sur les 60 chevaux qu'elle donne, — il s'agit ici de chevaux nominaux, ce qui équivaut à près de 180 chevaux vapeur ordinaires, — 40 sont absorbés par l'ensemble des engins de la scierie, et 20 par ceux de la poulierie. Les trois chaudières qui alimentent cette machine et qui proviennent également de la flotte — ce sont celles de l'*Ardent*, — sont chauffées, au moyen de dispositions particulières, avec la sciure et les copeaux provenant des divers appareils mis en mouvement, en sorte que l'atelier, conformément au principe admis en pareil cas, s'alimente en grande partie par lui-même, le combustible étranger n'entrant dans la consommation que pour une proportion relativement très faible. La communication du mouvement se fait au moyen d'un grand volant mû par la machine, sur lequel s'enroulent deux courroies sans fin qui transmettent la rotation à deux arbres dont l'un court dans toute la longueur de l'atelier de la poulierie, tandis que l'autre est situé dans la fosse dont nous allons, dans un instant, dire quelques mots. Au moyen de simples poulies à embrayage, le mouvement est ensuite donné à l'une quelconque des machines de la poulierie par le premier de ces arbres et de la scierie par le second.

La fosse dont nous venons de parler est une sorte de cave, de 4 mètres de profondeur environ sur $8^{m},50$ de largeur, qui règne sous tout le hangar de la scierie dans la partie attenant au bâtiment principal, et pénètre sous la chambre des machi-

[redacted]

nes par une galerie de 3 mètres de large sur 17 mètres de long. On y descend par les deux extrémités de l'atelier. Elle est divisée en deux travées longitudinales par un rang de colonnes en fonte qui supportent les solives du plancher. Cette fosse sert à loger, d'abord le grand arbre de transmission, puis un petit chemin de fer destiné à la circulation des chariots qui vont, sous chaque scie ou machine à raboter, recueillir la sciure ou les copeaux produits par l'appareil, et les élèvent ensuite sur un plan incliné, au moyen d'un système de cordes sans fin, jusqu'à une trappe pratiquée dans le sol de la chambre des machines, où le chauffeur vient s'approvisionner de combustible. Enfin, cette fosse sert encore à recueillir les eaux qui se déversent, par une petite conduite transversale, dans un canal de décharge. Ce dernier reçoit aussi, par l'intermédiaire d'un aqueduc de ceinture, pour porter le tout à la mer, les eaux des toitures et du sol. L'orifice de ce canal présente un clapet qui ne s'ouvre qu'à marée basse, car la mer s'élève parfois jusqu'à $0^m,75$ en contre-bas du sol de l'atelier.

L'atelier de scierie mécanique contient 36 engins, dans le détail desquels il n'est pas possible d'entrer ici. Ce sont de grandes scies de divers systèmes pour débiter les planches ou les pièces d'équarrissage variable depuis les plus faibles jusqu'à quatre-vingts quatre-vingtièmes, des machines à raboter, à bouveter, à blanchir. Nous citerons seulement, parmi les plus intéressants de ces appareils : 1° les grandes scies à chantourner de M. Normand, qui débitent, au moyen de châssis articulés d'une assez grande complication, mais fort ingénieux, des pièces de très fort équarrissage, suivant des faces gauches ; 2° la scie à débiter le bois de chauffage, présentant une disposition assez singulière ; 3° l'ensemble des machines à bouveter, et surtout à blanchir à la fois les bordages sur les quatre faces, pour terminer le travail de la scie. Nous citerons aussi les appareils excessivement simples qui servent à affuter les dents

des scies au moyen de disques en émeri, présentant, sur leur contour, le profil de la dent, et animés d'un mouvement de rotation très rapide.

L'atelier de la poulierie auquel on monte par deux escaliers à vis situés aux deux extrémités du bâtiment, est une grande salle, fort bien éclairée, où les machines outils sont disposées sur trois rangées parallèles et mises en mouvement par trois lignes d'arbres dont les paliers sont supportés par un système ingénieux de poutres armées très fortes, fixées aux solives du plafond. Le plancher de cet atelier est soutenu par des solives extrêmement rapprochées pour diminuer, autant que possible, les vibrations que l'on n'a pu pourtant empêcher complètement pour certaines machines. On a jugé nécessaire, dans le même but, et aussi à cause du poids considérable qu'il a à supporter, d'en diviser la portée totale en trois travées longitudinales, par deux rangées de colonnettes en fonte, disposées au rez-de-chaussée.

Cet atelier contient 51 machines qui servent toutes principalement à deux genres de fabrication, celle du pouliage, d'une part, et, de l'autre, celle des gournables ou grandes chevilles légèrement côniques, en bois comprimé, qui fixent le bordé des bâtiments à la membrure, au-dessous de la flottaison. Ces appareils sont, pour la plupart, des tours à bois et à métaux, ou de petites scies circulaires ou sans fin. Nous citerons parmi ceux qui attirent le plus l'attention : 1° deux machines à façonner les joues des poulies, qui constituent une application nouvelle et fort ingénieuse d'un principe déjà mis en œuvre dans plusieurs appareils, notamment pour la reproduction mécanique des sculptures; 2° une machine à mortaiser, assez connue, du reste, par son emploi dans quelques grands ateliers de construction; 3° les deux appareils servant à la fabrication des gournables, dont le premier donne, par un système assez élégant de support mobile, une forme cônique parfaitement régulière à des pièces à

[redacted]

peine ébauchées, tandis que la seconde est un véritable laminoir cônique qui termine complètement la gournable, en même temps qu'il la réduit par une compression très énergique, de 1/9 environ de son diamètre. Les chevilles, mises en place de suite, constituent, en se détendant, une liaison parfaitement étanche et d'une grande force. Le bois qui se travaille le plus dans cet atelier est le gayac qui présente une dureté excessive et exige des soins particuliers.

Ces détails suffisent pour donner une idée de l'importance de ces ateliers et de l'intérêt qu'ils offrent au visiteur. Aussi, nous ne parlerons ni des locaux ni des engins accessoires. Nous ne dirons rien non plus des diverses voies ferrées établies d'après le même système que celles des ateliers du plateau des Capucins (*Appendice*, § 31), et pénétrant dans l'intérieur de celui de la scierie, ou s'arrêtant au pavage, les considérations qui ont déterminé à poser les unes et les autres étant basées sur l'affectation des divers appareils employés dans cet atelier et appartenant d'ailleurs à un ordre d'idées trop technique et trop spécial pour qu'il y ait lieu de leur donner place ici.

Ces ateliers ont été construits sur les plans de M. Verrier, exécutés par M. Riou-Kerhalet. L'entrepreneur a été M. Tritschler qui a aussi construit la seconde partie des ateliers du plateau des Capucins.

---

§ 35. — LE TUNNEL.

(Voir p. 217.)

Le port militaire se raccordera avec les chemins de l'Ouest (*Appendice*, § 9) par un tunnel divisé en deux parties dont l'une aura environ 140 mètres de longueur, et l'autre 30

mètres, séparées par une tranchée de 176 mètres, passant sous les fossés du château et à 14 mètres environ en contre-bas du fond actuel de ces fossés. La voie pénètrera en souterrain, en traversant le mur de la fortification et en décrivant une courbe de 300 mètres de rayon. Le souterrain présentera, à son extrémité opposée, une partie droite de 19m,50 de longueur, et viendra déboucher dans une tranchée à ciel ouvert correspondant aux fossés du château. Cette tranchée présentera d'abord une partie de 30 mètres de longueur, puis décrira elle-même une courbe de 300 mètres de rayon, afin de ménager le plus possible, en suivant la direction des fossés, les ouvrages de fortification au milieu desquels elle sera établie. La longueur de la partie de la tranchée en alignement courbe sera de 144 mètres. Enfin, la voie franchira, à l'aide d'un petit tunnel de 30 mètres de longueur, dont 29 mètres en alignement droit, le terre-plein qui forme l'extrémité ouest de la place du Château. Au-delà de ce point, la voie de jonction débouchera sur l'emplacement de trois maisons qui devront être démolies, et de là sur le quai Tourville, au milieu de son terre-plein, et presque parallèlement à sa rive, c'est-à-dire dans la direction convenable pour se raccorder avec les chemins de fer qui devront être ultérieurement établis sur le quai de la rive gauche de la Penfeld.

Dans toute l'étendue de la tranchée, l'axe sera assez éloigné des murs du château pour que la stabilité de ces derniers ne soit nullement compromise. Le rocher qui supporte ces murs est vif, très compacte, et vu la stratification des couches dont les lits de clivage sont en pente vers la mer, il pourrait, sans inconvénient, être taillé à pic. Toutefois, si, malgré les soins apportés aux excavations, des travaux confortatifs devenaient nécessaires, il a été tenu compte de cette éventualité, de telle sorte que, s'ils atteignaient de trop grandes proportions, on pourrait, en déviant un peu l'alignement droit

[redacted]

intermédiaire tangent à la première courbe, éloigner l'axe de la tranchée du pied des murs du château.

Des murs de soutènement seront établis le long du parc aux projectiles et du terre-plein qui termine la place du château.

Le tunnel aura sa section droite formée d'une partie voûtée en anse de panier surhaussée reposant sur des piédroits de 1^{m},27 de hauteur au-dessus du niveau des rails. Sa largeur normale sera de 8 mètres, et sa hauteur sous clef au-dessus de la voie, de 6 mètres, sur presque toute la longueur de son parcours, excepté toutefois dans la portion affectée au raccordement avec la porte d'entrée du port Napoléon où ces dimensions seront un peu augmentées et s'élèveront progressivement à 10^{m},60 pour la largeur et 6^{m},50 pour la hauteur. Il sera entièrement revêtu en maçonnerie.

Deux voies sont prévues, mais une seule sera posée immédiatement après l'achèvement des travaux d'excavations; l'autre le sera ultérieurement.

A chacune des têtes extrêmes du tunnel, il y aura une porte d'entrée; celle du côté du port militaire sera exécutée par la marine; et celle sur le port Napoléon par le génie militaire. Cette dernière sera formée de deux baies de 3^{m},70 de largeur séparées par un pilier de 1^{m},70 de largeur. Chacune d'elles pourra être fermée par un pont-levis jeté sur un fossé antérieur, et sans préjudice d'une fermeture intérieure s'effectuant au moyen d'une herse. Au-dessus de la porte sera un corps-de-garde défendant l'entrée au moyen de meurtrières pratiquées dans la voûte même du tunnel.

Les travaux projetés entraîneront le déplacement des projectiles que la direction d'artillerie de la guerre transportera dans l'intérieur du château, et la démolition de la salle d'artifices qui sera reconstruite dans les ouvrages 16 et 17 du château.

Ces travaux s'exécutent sur les plans de M. Reynès, par M. l'entrepreneur Prigent.

---

§ 36. — L'AVANT-PORT MILITAIRE.

(Voir p. 219.)

M. de Chasseloup-Laubat, dans sa visite du port de Brest, en 1862, reconnut les immenses avantages que retirerait la marine de l'établissement d'un avant-port, devenu indispensable pour satisfaire aux besoins nouveaux du service et assurer à Brest toute sa valeur militaire. Ces considérations le déterminèrent, le 4 septembre de la même année, à prescrire les études motivées par le projet que lui avait soumis M. le vice-amiral comte de Gueydon, préfet maritime, auquel revient le mérite de la pensée première de cette création urgente. Les conférences exigées en pareil cas s'ouvrirent, au mois de mai suivant, entre les chefs militaires de terre et de mer et les ingénieurs appelés à émettre leur avis au point de vue nautique, au point de vue commercial, au point de vue offensif et au point de vue défensif. Après une discussion approfondie des questions complexes soulevées par le projet, il fut reconnu que, s'il y a sécurité pour les navires placés à l'intérieur du port militaire, d'un autre côté, les développements donnés, depuis quelques années, à notre marine à vapeur, font ressortir, à bien dire journellement, l'insuffisance de ce port et les inconvénients qu'en présente l'entrée par suite de la perte de temps et des avaries trop fréquentes auxquelles exposent l'agitation de la mer à l'embouchure du port, et la sinuosité comme le peu de largeur du chenal à cette embouchure. L'avant-port projeté, outre qu'il remédierait à ces inconvénients, si graves à eux seuls, aurait en outre l'avantage d'offrir un abri sûr aux bâtiments de l'État qui pourraient, avec plus de commodité et de promptitude que dans le port, faire des vivres, de l'eau, du charbon, etc. Concentrés dans l'avant-port, les bâtiments armés ou

désarmés qu'il a fallu disséminer dans les mouillages éloignés de Lauberlach et de Landévennec, seraient ainsi à proximité des ateliers et des magasins chargés de pourvoir à leurs besoins, tels que parcs à charbons, chantiers de réparation, de carénage, etc., qui, établis dans le voisinage des anses de Laninon et de la Grande-Rivière, permettraient de disposer de l'emplacement qu'ils occupent dans le port militaire dont l'insuffisance est chaque jour démontrée.

Présentant une superficie d'eau d'environ 218 hectares, l'avant-port aurait 1,150 mètres de largeur maximum dans la direction N.-S., 1,800 mètres au plus dans la direction E.-O., et son enceinte serait formée de trois ouvrages principaux : 1° une jetée complètement isolée, ou brise-lames, de 1,600 mètres de longueur, lui servant de clôture au S., et le protégeant contre l'agitation intérieure de la mer, surtout quand les vents soufflent du S.-O. au S.; 2° un môle de 490 mètres de longueur venant s'enraciner à la côte N. de la rade, à 150 mètres environ du thalweg du vallon de la Grande-Rivière, et complétant l'abri de l'avant-port du côté de l'O.; 3° une jetée de 710 mètres de longueur, formée par le prolongement de la jetée du large du port Napoléon, infléchie, à partir de son extrémité O., dans la direction du S.-S.-O. L'abri que cette jetée offrirait à l'avant-port contre les vents du S.-E. à l'E., et contre l'agitation de la mer venant du fond de la rivière de Landerneau, serait complété par celui que présentent les ouvrages du port Napoléon, notamment par sa jetée de l'O.

Deux longues passes établies sur l'emplacement des chenaux naturels actuels, et ayant, à marée basse, une profondeur d'eau de plus de 9 mètres, suffisante, et au-delà, en toute circonstance, à la manœuvre des plus grands bâtiments de guerre, assureraient, par tous les vents, les communications entre la rade et l'avant-port.

La seule appréhension qu'inspirait l'exécution des travaux projetés, c'était qu'ils eussent pour conséquence d'amener, dans le régime des courants de la rade, une perturbation susceptible de produire des ensablements plus ou moins rapides aux abords du port militaire et du port Napoléon. Une étude approfondie et raisonnée de la direction et de l'action de ces courants a démontré aux esprits non prévenus que les attérissements ne sont pas plus à redouter par suite de l'établissement de l'avant-port qu'ils ne l'étaient par celui du port Napoléon dont les auteurs n'avaient pas considéré, comme devant les arrêter, cet inconvénient possible, mais qu'au pis-aller, des curages peu dispendieux feraient facilement disparaître. Moins sérieuse encore était l'objection tirée de ce que le port Napoléon aurait implicitement acquis, par le seul fait de sa priorité, un droit de servitude active sur les parties de la rade qui en forment les abords. Admettre cette objection comme fondée, c'eût été subordonner l'intérêt de la défense du pays à celui du commerce local, et ce dernier, quelque respectable qu'il soit, ne saurait jamais prévaloir sur le premier. Puis, s'il y a priorité, par qui peut-elle être revendiquée, si ce n'est par la marine qui était en possession de la rade avant qu'une portion en ait été accordée pour établir le port Napoléon dont une sage réglementation empêcherait, d'ailleurs, les communications d'être entravées d'une façon dommageable par l'avant-port.

Ces objections écartées, restent les avantages que nous avons signalés et qu'ont reconnus des marins autorisés à les apprécier. Comme eux, les représentants des services de terre et de mer, plus spécialement chargés d'assurer la défense du littoral, ont admis que l'avant-port, par la nature et la disposition des ouvrages le composant, permettrait l'établissement de batteries formidables qui seraient un obstacle décisif à l'entrée des

[redacted]

navires blindés que les batteries des côtes N. et S. sont maintenant impuissantes à empêcher de franchir le goulet. L'avant-port serait ainsi un véritable camp retranché où, inattaquables eux-mêmes, les vaisseaux qui y seraient mouillés, feraient subir à leurs adversaires un feu dont ils ne pourraient conjurer l'effet destructeur. Brest et son arsenal seraient désormais imprenables, et cela seul prescrirait l'établissement de l'avant-port, alors même qu'il ne serait pas commandé par les autres considérations que nous avons déduites.

Ce projet, nous le savons, a rencontré plus d'une opposition. Mais, d'un autre côté, il a obtenu l'approbation de personnes dont l'opinion fait également autorité. Aussi y a-t-il lieu de croire que, tôt ou tard, l'idée-mère prévaudra et sera appliquée avec plus ou moins de modifications.

---

§ 37. — ÉCOLES DE LA MARINE.

(Voir p. 218.)

ÉCOLE NAVALE IMPÉRIALE.

Colbert voulant créer une pépinière d'officiers propres à commander les vaisseaux, avait, en 1666, convié les gentilshommes à entrer dans la marine. Un d'entre eux, M. de Cajac, répondit, il semblerait, à cet appel, car, dès 1668, on trouve, sous la dénomination de *Cajacs*, cent gardes-marine qui, en 1670, s'appelèrent les *Vermandois*, du nom de l'amiral de France, et dont le chiffre fut porté à 200. L'ordonnance de 1689 ne fit que consacrer l'existence,

arrêtée depuis 1681, des gardes, divisés en trois compagnies résidant à Brest, Toulon et Rochefort. Bien que Colbert eût prescrit de n'y admettre que des nobles, à l'exclusion des roturiers, les trois-quarts étaient pris néanmoins dans la première catégorie, et le reste parmi les *fils de famille*. Ils devaient, les uns et les autres, faire preuve de catholicité, et subissaient des examens, soit pour être admis, soit pour obtenir le grade d'officier, en vue duquel une instruction spéciale leur était donnée dans chaque port. Une école, composée de 80 élèves, commandés par un capitaine et des lieutenants de vaisseau fut établie au Havre par l'ordonnance du 29 août 1773, que remplaça bientôt celle du 2 mars 1775, prescrivant la répartition de ces 80 élèves, avec le grade d'aspirants-gardes de la marine, entre les ports de Brest, Toulon et Rochefort. Vinrent ensuite les colléges de Vannes et d'Alais, créés en 1786. Les élèves, partagés en trois classes, terminaient leur apprentissage dans les ports et à la mer. M. de Crisenoy dit même (*Revue contemporaine de* 1863, 2e série, t. XXXVI, p. 768) qu'il y avait, en même temps que ces deux colléges, deux écoles flottantes à Brest et à Toulon. Nous n'en avons trouvé aucune trace. On continua d'exiger des preuves de noblesse, mais on créa une classe d'aspirants volontaires, divisés en trois degrés, comme les élèves, et recevant à la mer la même instruction qu'eux, bien que destinés à servir en sous-ordre comme officiers auxiliaires. Les colléges de Vannes et d'Alais ayant été supprimés en 1791, on ne conserva que les écoles d'hydrographie, et les places d'officiers furent mises au concours. La Convention, par son décret du 22 octobre 1795, établit à Brest, Toulon et Rochefort, des écoles spéciales dont les élèves étaient embarqués pendant six mois sur une corvette d'instruction et apprenaient l'art de la construction dans les ports. Deux écoles flottantes furent placées, par le décret du 27 septembre 1810, l'une à Brest sur le *Tourville*, l'autre à

Toulon sur le *Duquesne*. A ces deux écoles succéda, en 1816, le collége royal d'Angoulême, où les élèves, désignés provisoirement, par décision royale, n'étaient admis que comme de troisième classe, et d'où ils sortaient de première, après avoir subi, dans l'intervalle, les examens voulus pour être reçus élèves de corvette. Un gymnase naval et un petit bâtiment mouillé dans la Charente étaient annexés au collége, comme moyens d'instruction, indépendamment de deux corvettes sur lesquelles les élèves, à leur sortie de l'école, faisaient des campagnes d'instruction. En 1826, le collége fut réduit au rôle d'école préparatoire, et, l'année suivante, eut lieu l'établissement d'un vaisseau-école, — l'*Orion*, — où l'on pouvait être admis par concours direct, ainsi que cela se pratiquait déjà au collége d'Angoulême depuis le 22 janvier 1824. Bien que réorganisé de nouveau en 1829, ce collége fut supprimé l'année suivante, et l'école flottante conservée sur l'*Orion*, que le *Borda* a remplacé de 1840 à 1863, époque où le *Valmy* a été substitué à ce dernier vaisseau dont il a pris le nom. Le nouveau *Borda*, parfaitement approprié à sa destination, réunit toutes les conditions d'hygiène et de commodité que l'on pouvait désirer. Son installation a coïncidé avec l'adoption de diverses mesures assurant une meilleure discipline et un enseignement plus solide, notamment pour les études littéraires dont le programme a été mis en harmonie avec ceux des lycées, de manière à ce que, sur le *Borda*, on n'ait plus qu'à compléter l'enseignement reçu dans les établissements universitaires. Ce programme est appliqué, pendant deux années successives, par vingt professeurs, savoir : deux pour la navigation ; deux pour l'analyse ; un pour la physique et la chimie ; deux pour l'histoire, la littérature et la géographie ; deux pour la langue anglaise et deux pour le dessin. Huit lieutenants de vaisseau sont chargés des cours d'architecture navale, de manœuvre, de canonnage, de calculs, et un mécanicien principal de l'école du mécanicien.

ÉCOLE DE MÉDECINE NAVALE.

L'école d'anatomie crée en 1740 (p. 94) avait été l'objet de diverses dispositions contenues dans l'ordonnance du 25 mars 1765, dans le règlement du 1er mars 1768, et dans celui du 27 septembre 1775 qui avait décidé que l'école de Brest prendrait désormais le titre de collége royal de chirurgie de la marine, lorsqu'intervint le règlement du 1er février 1783 qui motiva la mission de M. Dubreuil à Brest, et, par suite, l'organisation complète du service médical et de l'enseignement (p. 195-196). Le décret du 26 janvier 1793, les arrêtés du comité de salut public du 12 messidor et du 1er fructidor an III, l'arrêté du directoire exécutif du 19 pluviôse an VI, les ordonnances du 17 juillet 1835 et du 14 juin 1844, enfin le règlement du 23 juillet 1836, consacrant ou modifiant les dispositions antérieures relatives aux diverses parties du service médical, ont été confirmés par le décret du 25 mars 1854, précédé d'un remarquable rapport de M. Ducos, alors ministre de la marine, et déterminant (article 1er) la composition du corps des officiers de santé de la marine, l'assimilation et la solde de leurs différents grades. En même temps que ce décret a augmenté les cadres, il a créé des chirurgiens principaux assimilés aux commissaires-adjoints et aux chefs de bataillon, et des directeurs, chargés de la surveillance du service de santé, concentrant dans leurs mains l'action administrative mieux définie, et ayant le même grade que le commissaire général, le directeur des constructions navales, etc.

Des médecins, chirurgiens et pharmaciens professeurs, du rang de commissaires-adjoints, sont chargés des cours. L'enseignement est permanent. Réparti par semestre, il embrasse la clinique médicale et chirurgicale, la chimie et la physique médicale, l'anatomie et la physiologie, l'histoire naturelle médicale, les accouchements, les démonstrations anatomiques, la pathologie interne et externe, la botanique, la pharmacie, etc., etc.

[redacted]

Les places de chirurgiens de troisième, deuxième, première classe, et celles de professeurs sont données au concours et suivant l'ordre de priorité déterminé par les jurys médicaux, sous la présidence du directeur de service de santé. Dans les concours qui ont lieu pour les grades de médecin et de chirurgien professeur, de chirurgien de première, deuxième et troisième classe, le jury est composé des trois premiers officiers de santé en chef, du second médecin et du second chirurgien en chef, du médecin professeur et du chirurgien professeur. Dans ceux qui ont lieu pour l'admission aux divers grades de pharmacien, le jury est composé du premier pharmacien en chef, du second médecin en chef, du second pharmacien en chef et du pharmacien professeur. Nul n'est admis à concourir pour le grade de chirurgien ou de pharmacien de troisième classe, s'il n'est âgé de 18 ans révolus, ou, s'il est âgé de plus de 23 ans, et s'il n'est pourvu des diplômes de bachelier ès-lettres et ès-sciences restreint.

Une commission, instituée par M. le ministre de la marine, a récemment préparé un travail qui doit apporter de notables modifications aux règlements en vigueur. Il y a lieu d'espérer que la nouvelle organisation, impatiemment attendue, donnera satisfaction à des intérêts bien légitimes ; mais quelle que soit la solution qui sera adoptée, nous désirons qu'elle puisse se concilier avec le maintien de l'école qui, par son existence plus que séculaire à Brest, y éveille des sympathies justifiées par les garanties morales et les avantages économiques qu'elle offre aux familles.

Nous avons déjà parlé (*Appendice*, § 1er) du musée d'anatomie, du jardin botanique et du musée d'histoire naturelle, et (*Ibid*, § 23) de la bibliothèque de l'école de médecine navale. Elle possède, en outre, un cabinet de physique et une remarquable collection d'instruments de chirurgie formée, en très grande partie, par M. Delaporte, premier chirurgien en chef de la marine, mort à Brest le 19 février 1853.

ÉCOLE D'ADMINISTRATION POUR LE COMMISSARIAT DE LA MARINE.

L'idée première de cours de législation et d'administration maritimes, à l'usage des jeunes gens qui se destinent à la carrière du commissariat, se trouve inscrite à l'article 18 de l'ordonnance royale du 23 décembre 1847; mais, par l'effet de diverses causes, elle ne fut pas suivie d'exécution.

Le décret impérial du 7 octobre 1863, portant réorganisation du corps du commissariat, l'a reproduite dans son article 17, 2e §, ainsi conçu : « Afin de faciliter l'étude des connaissances exigées pour le concours d'admission au grade d'aide-commissaire, il est établi un cours spécial confié à un officier supérieur du commissariat, nommé par le ministre, et auquel les élèves-commissaires sont tenus d'assister. »

Le programme du concours, qui doit être déterminé par le ministre de la marine et des colonies, n'a pas encore été arrêté ; mais il ne peut différer sensiblement du programme actuel qui, indépendamment de deux fortes épreuves écrites et de la connaissance des grands principes en matière de système financier, de comptabilité publique et d'administration générale, comprend : 1° les éléments du droit public et du droit administratif, ainsi que les parties des codes particulièrement applicables dans le service de la marine ; — 2° la connaissance des munitions navales, de leur origine et de leur emploi ; — 3° enfin, toute la législation et tous les règlements concernant le service des arsenaux maritimes, le service administratif à bord des bâtiments de l'État, et l'ensemble du service de l'inscription maritime.

Pour assurer désormais et prochainement l'exécution du cours de législation et d'administration maritimes, une décision ministérielle du 16 décembre 1864 a chargé M. le commissaire Eymin de le professer au port de Brest.

[redacted]

ÉCOLE D'ADMINISTRATION ET DE COMPTABILITÉ DES CAPORAUX-FOURRIERS.

Un cours d'administration et de comptabilité, sous la direction de M. Thomas, sous-commissaire de la marine, a été ouvert à Brest, au 1er janvier 1864, dans le but de former des caporaux-fourriers des équipages de la flotte aux fonctions de secrétaires militaires qu'ils doivent remplir, à l'exclusion de tous autres, auprès de MM. les capitaines-comptables, sur les bâtiments où S. Exc. le ministre décide qu'il ne sera pas embarqué d'officiers du commissariat. (Décret du 7 octobre 1863.)

L'arrêté ministériel du 15 octobre 1863 qui institue ce cours contient le programme des matières à enseigner, et fixe les avantages réservés aux élèves méritants.

Après trois mois de leçons et un stage de six mois dans divers bureaux, les caporaux-fourriers subissent un examen devant un jury dont les membres proposent, s'il y a lieu, de leur délivrer des brevets de capacité.

ÉCOLE D'HYDROGRAPHIE.

Les écoles d'hydrographie dont Richelieu avait jeté les premiers fondements par le code Michau (art. 433 et 434) éveillèrent la sollicitude toute spéciale de Colbert, qui envoya à Brest, le 1er mars 1682, M. Coubard, avec mission d'enseigner, tant à terre qu'à la mer, la géométrie et le pilotage, ce qu'il fit d'une manière assez satisfaisante pour que, très peu de temps après, le ministre ordonnât l'impression de son cours aux frais de l'État. Ces écoles, après avoir, depuis cette époque, subi bien des modifications, sont maintenant régies par le décret du 26 janvier 1857, déterminant les conditions auxquelles les marins qui suivent les cours ont à satisfaire pour être admis à subir les examens

de pratique et de théorie avant d'obtenir le brevet de capitaine au long-cours ou de maître au cabotage. Les connaissances dont ils doivent faire preuve sont détaillées dans les programmes arrêtés par le ministre de la marine le 30 janvier 1851.

ÉCOLE DE DESSIN.

Cette école, située à l'hôtel Montlouët, et créée en 1791 comme annexe de l'école d'hydrographie, est suivie tous les jours, les jours fériés exceptés, par une moyenne de 170 élèves, divisés en trois classes, auxquels un professeur spécial enseigne le dessin de la figure humaine, le paysage, la marine, l'ornement d'architecture, le tracé des machines, la topographie des côtes et le dessin de leurs profils. Une belle collection de statues en plâtre, moulées sur l'antique, y permet l'étude de la bosse. La marine solde le personnel de l'établissement et fournit les allocations ; mais le local appartient à la ville qui jouit du droit de faire admettre à l'école un tiers des élèves lorsque les places ne sont pas occupées par des candidats de la marine. Les deux autres tiers sont admis sur l'ordre de M. le major général de la marine.

ÉCOLE DES MÉCANICIENS.

Les écoles théoriques et pratiques des mécaniciens et chauffeurs de la flotte, instituées par le décret du 24 septembre 1861 (art. 29 modifié du décret du 5 juin 1856), sont établies à Brest et à Toulon, à bord du bâtiment central de la réserve, commandé par le capitaine de frégate commandant de la troisième catégorie, sous l'autorité supérieure du major de la flotte. L'école de Brest est établie sur le vaisseau le *Vulcain* (ancien *Borda*), servant tout à la fois d'école pour les mécaniciens et de caserne pour tous les ouvriers mécaniciens, charpentiers, calfats et voiliers qui attendent leur embarquement à la divi-

sion. L'école, malgré sa récente création, donne déjà de très bons résultat. Les élèves y suivent des cours comprenant les matières déterminées par le programme annexé au règlement du 24 août 1861, c'est-à-dire l'arithmétique, la géométrie, la mécanique, la physique, la description, le montage, la conduite, l'entretien et la réparation des machines.

L'école peut recevoir 180 élèves pour les différents grades de mécaniciens. La matinée est consacrée aux cours théoriques, faits par des officiers de vaisseau et des premiers maîtres; l'après-midi, ils exécutent sur l'*Uranie*, appelée atelier central de la réserve, tous les travaux de réparations possibles avec les outils embarqués sur nos navires de guerre, de manière à ce qu'ils soient toujours mis dans les conditions où ils seront à bord. En dehors de l'école, il y a environ 700 ouvriers casernés sur le *Vulcain*, qui travaillent aux réparations courantes des navires armés et à l'entretien des navires en réserve, tous ces navires n'ayant recours aux directions des travaux du port que pour les réparations d'une certaine importance.

L'*Uranie* est une véritable école manuelle. La partie milieu du port a une toiture en zinc sous laquelle sont seize forges de bord, quarante étaux et une ferblanterie ; sur l'avant est la menuiserie ; sur l'arrière se trouvent le magasin de dépôt des objets en réparation, celui des objets réparés, le bureau des écrivains d'atelier et la chambre des tours. Sur l'arrière de la batterie est la voilerie ; viennent ensuite la chaudronnerie, les machines à percer, l'atelier du charpentage et la tonnellerie. De chaque bord sont des établis pour 70 étaux ; sur l'arrière du faux-pont se trouvent l'atelier du calfatage, le magasin du mécanicien et le magasin général qui a pour annexe la cale disposée à cet effet.

Avant que M. le vice-amiral comte de Gueydon eût pris possession de la préfecture maritime, tous les ouvriers de la division des équipages de la flotte restaient sans travailler

quelquefois pendant plus d'une année, et oubliaient le peu qu'ils savaient en arrivant au service. Maintenant, au contraire, ils se perfectionnent dans l'état qu'ils ont embrassé, tout en concourant aux réparations des navires de la flotte. C'est ainsi que la marine a bénéficié, en 1864, de 98,174 journées employées à la réparation de 71 navires admis ou en réserve.

Le capitaine de frégate commandant du *Vulcain* et de l'*Uranie*, directeur, par conséquent, de l'école et de l'atelier central, a sous ses ordres plusieurs officiers de vaisseau, un aide-commissaire, un chirurgien-major, un chirurgien de troisième classe, et des maîtres de toutes les professions.

ÉCOLES DES CANONNIERS-MATELOTS ET DES TIMONIERS.

Le principe de l'institution des canonniers-matelots, déposé en germe dans l'ordonnance du 18 janvier 1666, avait déjà été profondément altéré en 1792, lorsqu'il fut complètement abandonné en 1826. Par l'ordonnance royale du 21 octobre 1837, on revint aux sages errements dont on s'était imprudemment écarté en 1792. Il fut alors décidé que l'instruction des canonniers-matelots se ferait à la mer. Deux corvettes, remplacées successivement, à partir de 1839, par les frégates l'*Amazone*, la *Vénus*, l'*Iphigénie*, la *Minerve* et l'*Uranie*, servirent de bâtiment école. Elles allaient de Brest à Toulon, et réciproquement, pour y déposer les canonniers ou prendre les marins à former au canonnage, et les exercices avaient lieu le plus habituellement dans la Méditerranée que l'on considérait comme présentant plus de facilité pour l'instruction. Le décret du 5 juin 1856 a statué que les apprentis-canonniers recevraient leur instruction dans les compagnies de matelots-canonniers établies dans les divisions de Brest et de Toulon, et qu'ils la compléteraient à bord d'un vaisseau armé servant d'école d'application. Ce vaisseau est, pour Brest, le *Louis XIV*,

armé en 1861 ; auparavant, il n'y avait qu'une école installée sur un vaisseau à Toulon. L'instruction donnée à l'école porte naturellement (voir le *Manuel du matelot-canonnier marin*) sur la manœuvre des différentes bouches à feu employées dans la marine, à bord des bâtiments, dans les embarcations, et à terre, dans les compagnies de débarquement, sur l'exercice et le maniement, soit du fusil, soit de la carabine, enfin sur le matelotage et la manœuvre du bâtiment, principalement en ce qui concerne les différents services auxquels sont appelés les chefs de pièces à bord des bâtiments. L'organisation de l'école assure à la flotte un recrutement annuel d'environ 700 canonniers qui, placés tout d'abord sur le terrain où ils sont appelés à agir plus tard, sont ainsi rendus aptes à un bon service, le jour même de leur sortie de l'école.

A bord du *Louis XIV* il y a aussi une école de timoniers dont le ministre a autorisé la création, par sa dépêche du 7 août 1863. Le brevet de timonier y est délivré aux marins qui ont justifié d'une aptitude suffisante, et l'on y instruit, dans ce but, les sujets qui, bien que possédant une certaine intelligence, sont reconnus impropres au canonnage. Ces dispositions ne sont exécutoires que dans les limites tracées par le décret du 4 août 1860 et le règlement du 7 du même mois, en ce qui concerne le mode de délivrance des brevets, les épreuves à subir par les candidats et l'instruction théorique et pratique à donner aux apprentis-canonniers.

ÉCOLE DES NOVICES ET DES APPRENTIS-MARINS.

Cette école, établie par application de l'article 6 du décret du 22 octobre 1863, est placée sur le vaisseau de première catégorie la *Ville-de-Lyon*. Elle a pour but de fournir à la flotte, après une période de six mois d'instruction, des matelots-gabiers, brevetés comme les canonniers et les timoniers, et recevant comme eux des suppléments fixes.

L'école n'est établie qu'à titre provisoire. Si les espérances qu'elle a fait concevoir se réalisent, chaque port aura, croit-on, son bâtiment école. Nous devons dire, toutefois, qu'au moment où nous écrivons (5 février 1865), il est question de remplacer la *Ville-de-Lyon* par le vaisseau la *Bretagne*, qui ne serait qu'une simple caserne auxiliaire de la Cayenne.

ÉCOLE DES MOUSSES.

Cette école, créée par l'ordonnance du 1er mars 1832, se composait alors d'une compagnie de 120 enfants, à laquelle fut ajoutée, l'année suivante, une seconde compagnie formée des deux qui existaient précédemment à Lorient et à Rochefort. L'école, annexe de celle de la division des équipages de ligne, fut placée à la Cayenne; mais au mois de mai 1836, elle fut transférée en rade sur la corvette de charge l'*Abondance*, à laquelle a été substituée, au mois de septembre 1850, la frégate la *Thétis*, remplacée elle-même, le 1er août 1861, par le vaisseau l'*Inflexible*, le personnel des mousses suivant l'école ayant alors été élevé à 900. Jusqu'en 1856, l'école était restée annexée à celle de la division des équipages de la flotte; mais, depuis le 5 juin de cette année, elle s'administre séparément et est commandée par un capitaine de frégate, sous l'autorité supérieure du commandant de la division. Les mousses admis sont pris pour moitié : 1° parmi les enfants des officiers-mariniers, matelots et autres salariés de la marine, tant des ports que du littoral, en accordant toujours la préférence aux enfants des marins morts ou mutilés au service, ensuite aux enfants de ceux qui ont le plus de services sur les bâtiments de l'État; 2° parmi les enfants des officiers, sous-officiers et soldats des troupes de terre et de mer, et, en cas d'insuffisance officiellement signalée aux préfets maritimes, parmi les enfants de l'intérieur de la France. Les autres ports concourent à fournir l'autre moitié du contingent de l'école, et admettent

[redacted]

provisoirement les mousses qu'ils dirigent sur Brest, où, malgré cette admission, ils subissent, devant une commission spéciale, une contre-visite qui se fait à la Cayenne. Les mousses admis définitivement à l'école de Brest doivent être âgés de treize ans au moins et de quinze ans au plus, être d'une bonne constitution, avoir été vaccinés, et avoir le minimum de taille ci-après : à 13 ans, 1m,33 ; à 14 ans, 1m,38; à 15 ans, 1m,44. Ils ne sont admis qu'avec le consentement de leurs parents ou tuteurs qui s'obligent par écrit à rembourser à l'État les frais de toute nature — ils sont évalués à 70 centimes par jour — auxquels l'instruction et l'entretien de ces enfants auront donné lieu, si, lorsqu'ils auront atteint l'âge de 16 ans, ils ne contractent pas l'engagement volontaire de servir dans les équipages de la flotte. Des mousses auxiliaires, soumis à de plus grandes exigences d'âge et de taille, peuvent être recrutés dans les quartiers. Les uns et les autres reçoivent un enseignement comprenant la lecture, l'écriture et les premières règles de l'arithmétique. L'instruction religieuse est donnée par l'aumônier du vaisseau.

ÉCOLES DE LA DIVISION DES ÉQUIPAGES.

L'ordonnance du 14 juin 1837, confirmée par le décret du 5 juin 1856, a établi, dans chaque division des équipages de la flotte : 1° une école de comptabilité ; 2° une école élémentaire ; 3° une école d'escrime ; 4° une école de natation.

L'école de comptabilité est placée sous la direction immédiate du trésorier de la division, et les cours y sont faits par des maîtres pris parmi les sergents-majors. Les marins qui doivent être employés, en qualité de fourriers, dans les équipages, y reçoivent une instruction embrassant la tenue des pièces et registres de la comptabilité en usage à terre et à bord, ainsi que l'établissement de tous les décomptes. Les élèves-fourriers sont divisés en deux classes. La première

contient ceux que leur instruction permet d'employer en dehors de l'école.

L'école élémentaire, où l'on enseigne la lecture, l'écriture et les premières règles de l'arithmétique, est divisée en trois cours distincts : le premier pour les mousses présents à la division, le second pour les quartiers-maîtres et marins, et le troisième pour les officiers-mariniers. Comme les écoles d'escrime et de natation, dont les noms indiquent suffisamment la destination, elle est placée sous l'autorité d'un adjudant-major, et les leçons sont données dans toutes les trois par des officiers-mariniers et des marins.

ÉCOLE RÉGIMENTAIRE.

L'école du 2e régiment d'infanterie de la marine, placée dans le pavillon central des casernes de la marine, et dirigée, sous la surveillance du major, par un officier que secondent un moniteur général (sergent-major) et six moniteurs particuliers (caporaux ou soldats) est divisée en trois degrés. Dans l'école du premier degré, les enfants de troupe, organisés comme ceux des régiments du département de la guerre, apprennent à lire et à écrire, ainsi qu'à écrire sous la dictée. A l'école du second degré, le moniteur général enseigne les quatre règles de l'arithmétique, les fractions, les éléments d'histoire, de géographie, de grammaire, l'analyse grammaticale et l'analyse logique. Enfin, à l'école supérieure, l'officier directeur fait lui-même les cours embrassant les éléments d'arithmétique et de géographie, l'histoire de France, la géométrie et des notions de fortifications, d'artillerie et de topographie.

ÉCOLE DE MAISTRANCE.

L'école de maistrance, fondée, en 1819, par M. le baron Portal pour l'instruction théorique de 52 ouvriers des différents ports ou établissements de la marine, est régie

[redacted]

par le décret du 7 avril 1851 qui a remplacé l'ordonnance du 1er janvier 1833. Admis après un examen subi devant une commission spéciale, les candidats — 14 forment le contingent du port de Brest — doivent être pourvus d'un certificat du chef de leur atelier, visé par le directeur des constructions navales, et attestant qu'ils possèdent l'aptitude pratique de leur profession. Ils doivent, en outre, savoir lire couramment, écrire avec netteté et correction, expliquer la numération des nombres entiers et décimaux, et bien posséder les quatre premières règles de l'arithmétique. Les cours suivis pendant deux années, dans l'école, embrassent le dessin linéaire, l'arithmétique, y compris l'usage des tables de logarithmes, les éléments de géométrie descriptive, ceux d'algèbre jusqu'aux équations du second degré, ceux de mécanique usuelle, et la tenue de la comptabilité des ateliers.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU PORT.

On y enseigne la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire française, l'arithmétique jusqu'aux fractions, et des notions de dessin linéaire à une moyenne de 350 apprentis des diverses directions du port qui suivent les cours, tous les jours ouvrables.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

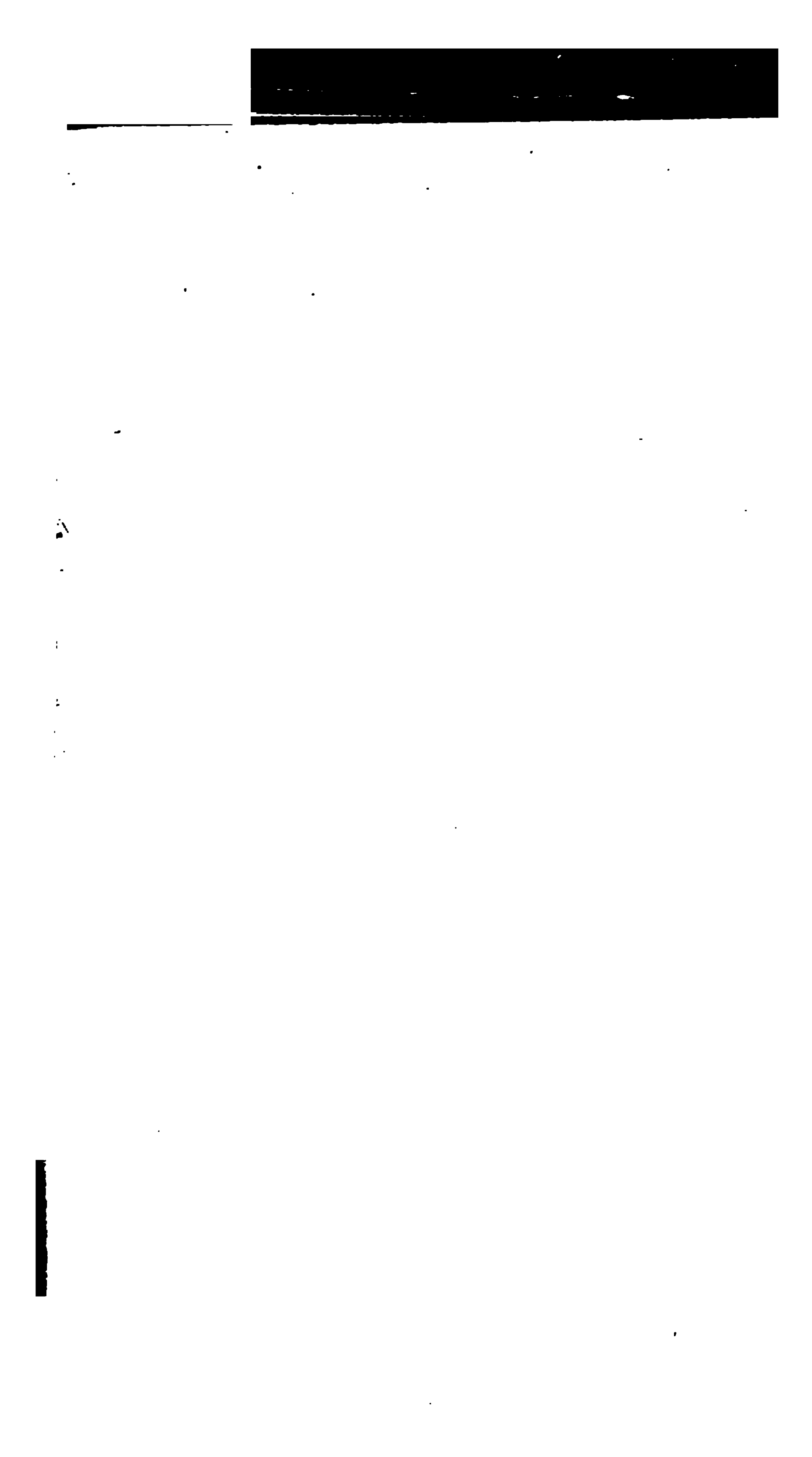
[redacted]

APPENDICE.

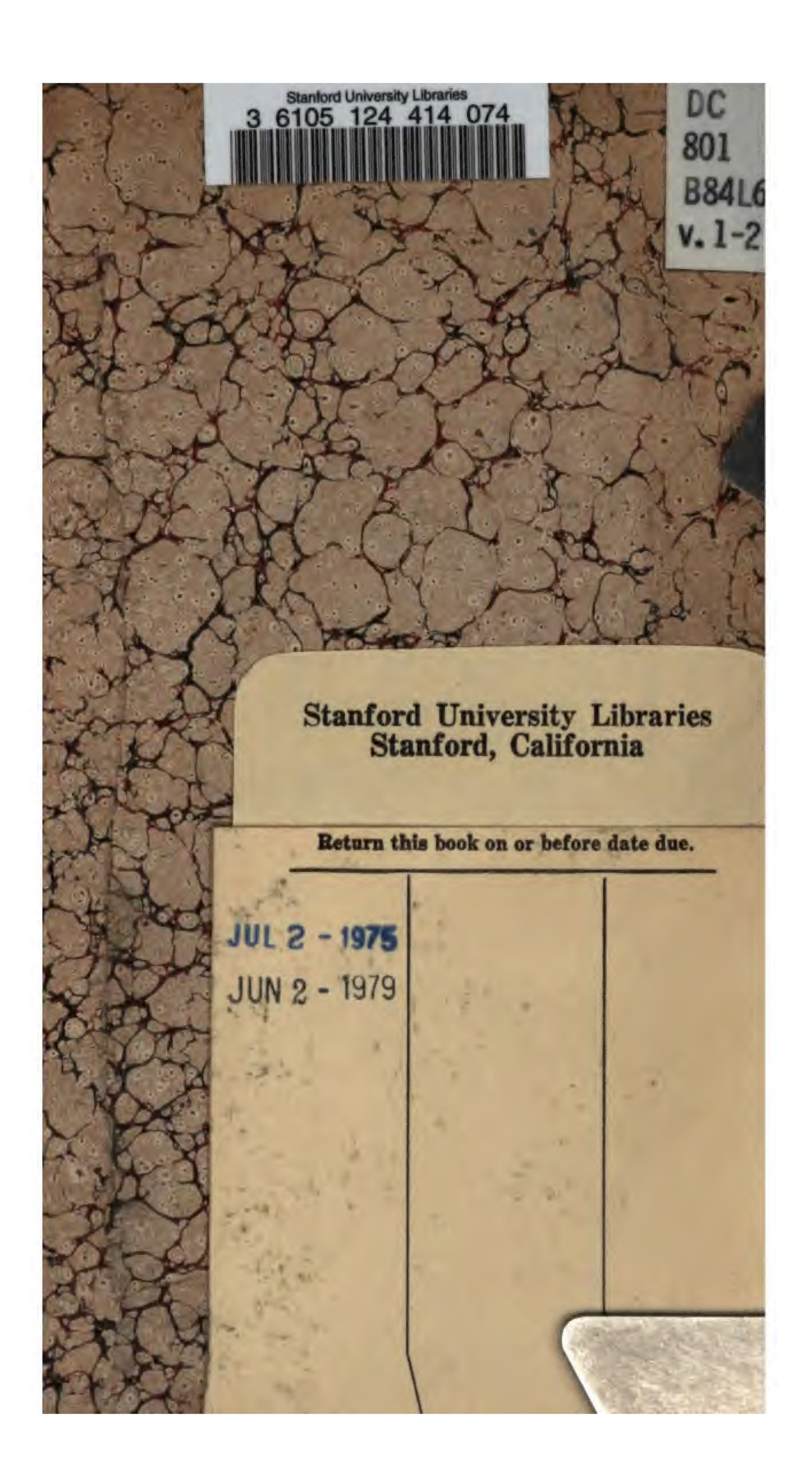
A CORRIGER :

Page 308, ligne 32, *au lieu de* : Pesron, *lisez* : Lettré, maire de Brest.

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE, 55.






Stanford University Libraries
3 6105 124 414 074
DC
801
B84L6
v. 1-2
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.
JUL 2 - 1975
JUN 2 - 1979